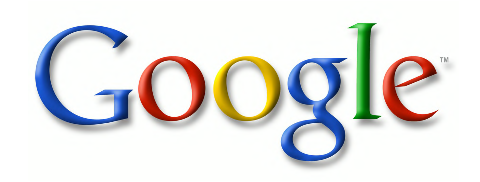
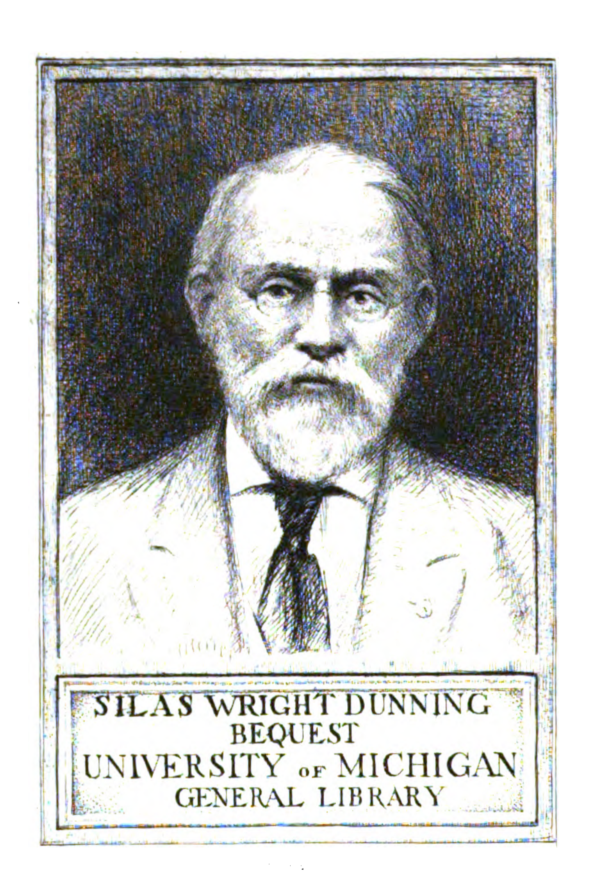





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DÉPARTEMENT DES VOSGES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

1877

ÉPINAL

CHEZ M. V. COLLOT, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

RUE DE LA CASERNE.

PARIS

CHEZ M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82.

1877

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE L'ANNÉE 1876.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

Le Président, avant de donner lecture de la correspondance, fait part de la mort de MM. Pentecôte et Albert, membres titulaires; Noël, Mansuy et Fontaine, membres associés. La Société décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal.

MM. Papier, entreposeur des tabacs à Bône, et Puton, inspecteur des forêts à Nancy, sont présentés pour faire partie de la Société.

Correspondance :

1° Lettre du Président de la Société philotechnique de Pont-à-Mousson, demandant à entrer en relation avec notre Société; cette proposition est adoptée.

2° Lettre de Mlle Finance offrant, au nom de son frère, décédé professeur au collége de Saint-Dié, un *Traité d'arithmétique élémentaire*.

M. Friry, avocat à Remiremont, est élu membre associé.

M. le docteur Gustave Vautrin est élu membre correspondant.

M. le Président, au nom de M. Charton, lit un rapport sur *la Géographie des Vosges* de M. Gley.

M. Journet rend compte de l'analyse qu'il a faite du livre de M. Louis, d'Epernay : *Description chimique et physique des verres*.

M. Chapellier dépose sur le bureau le travail de M. le docteur Berher : *Etude sur la végétation spontanée des Vosges*. Cet important ouvrage est renvoyé à l'examen de la Commission des sciences, en vue de son insertion aux Annales.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

Cette séance est consacrée à la discussion des premiers articles du projet de règlement présenté par la Commission nommée à cet effet et composée de MM. de Montour, Rambaud, de Jarry, Charton et Cherest, rapporteur.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

Sur le rapport de sa Commission de publication, la Société choisit le caractère nouveau qui sera employé à la composition des Annales.

M. Gley annonce à la Société que M. Malte-Brun, l'un de ses membres correspondants, vient d'être élu président de la Société de Géographie. M. Gley est chargé de trans-

mettre les félicitations de la Société à M. Malte-Brun.

M. de Grandprey et M. Burtaire font, au nom de la Commission d'admission, des rapports sur les candidatures de M. Puton et de M. Papier.

La discussion du règlement continue.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 1876

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

M. Chapellier offre à la Société, au nom de M. le prince de Bauffremont, un magnifique plongeon tué à Arcachon. La Société vote des remercîments à M. de Bauffremont et, suivant son désir, décide que cette pièce sera déposée au Musée départemental.

La discussion du règlement continue.

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

Correspondance :

Lettre de M. Ch. Ferry, archiviste de la ville d'Epinal, offrant à la Société un exemplaire de son *Nécrologe des spinaliens morts pour la défense de la patrie.*

Lettre de M. Ravon, directeur de la vigne-école de Brantigny, demandant à la Société de désigner une Commission chargée de déguster ses vins.

Lettre de M. Lepage envoyant pour le prochain volume des Annales une *Notice historique et descriptive de Gérardmer.*



MM. Papier et Puton sont élus membres correspondants.

Les comptes de 1875 présentés à la Société par le Trésorier sont approuvés.

M. Rambaud dépose une proposition tendant à faire participer la Société à la souscription ouverte à Nancy pour la reconstruction du *Palais ducal*; il est décidé que cette proposition sera soumise à la Commission de comptabilité; qu'en attendant, les membres de la Société pourront s'inscrire pour des souscriptions individuelles.

Le programme des concours de 1876 est adopté.

La Commission chargée d'examiner les titres des candidats aux récompenses de la Société pour l'instruction élémentaire, propose de désigner Mmes Crabos et Lecomte, d'Epinal, et M. Parmentier, de Mirecourt.

M. Gley lit un rapport sur une très-intéressante brochure de M. Grad, intitulée : *Voyage aux Alpes*.

La discussion du projet de règlement continue.

SÉANCE DU 16 MARS 1876.

***Président* : M. Lebrunt.**

***Secrétaire* : M. Gebhart.**

Le Président, avant de donner lecture de la correspondance, annonce à ses collègues la mort de M. Charton, le plus ancien membre de la Société et l'un de ses fondateurs; il rappelle en quelques mots la part active que M. Charton a toujours prise à nos travaux et demande que l'expression de nos regrets soit consignée au procès-verbal. Cette proposition est adoptée.

La Société désigne, sur leur demande, MM. Cherest et Laurent pour la représenter aux solennités de la Sorbonne.

M. Jules Dubois et M. le baron de Hoben demandent à faire partie de la Société.

Le Président fait connaître que les souscriptions individuelles des membres de la Société pour la reconstruction du Musée Lorrain s'élèvent à la somme de 72 francs. Sur la proposition de sa Commission de comptabilité, la Société vote dans le même but une somme de 20 francs.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts au sujet de la publication de documents relatifs aux États-Généraux antérieurs à 1789. La Commission d'histoire et d'archéologie, à laquelle cette lettre a été renvoyée, fait observer que, le département des Vosges ne faisant pas partie de la France du XIVe au XVIIe siècle, il ne pouvait se trouver dans ses archives aucun document relatif à la tenue des États-Généraux.

Lettre de M. Puton qui remercie la Société de son admission.

Au nom de la Commission d'admission il est fait un rapport sur la candidature MM. Pernet et Déchambenoît.

M. le rapporteur de la Commission de publication soumet à la Société les propositions de cette Commission relativement aux travaux à insérer dans le volume de 1876 de nos Annales.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

Correspondance :

Lettre d'invitation aux fêtes du 50e anniversaire de la Société industrielle de Mulhouse.

Lettre du Président de l'Institut Royal Grand Ducal du Luxembourg, demandant à recevoir nos Annales en échange de ses publications. Adopté.

Lettre de M. Lepage remerciant des souscriptions qui lui ont été adresées pour le Comité de reconstruction du Palais ducal de Nancy.

Lettre de M. Papier, qui remercie de son admission.

Lettre de M. Voulot présentant son ouvrage : *Les Vosges avant l'histoire,* au concours archéologique de 1876.

MM. Déchambenoît et Léon Pernet sont élus membres associés.

L'insertion aux Annales du rapport de M. de Jarry est mise aux voix et adoptée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 1876.

***Président :* M. Lebrunt.**

***Secrétaire :* M. Gebhart.**

Cette séance est exclusivement consacrée au vote d'ensemble du projet de règlement. (Voir Annales de 1876, page 388).

A l'unanimité, le nouveau règlement est adopté ; toutefois, il est décidé qu'il ne sera mis en vigueur qu'après avoir été soumis à l'approbation préfectorale.

SÉANCE DU 18 MAI 1876.

***Président :* M. Lebrunt.**

***Secrétaire :* M. Gebhart.**

Correspondance :

Lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics annonçant qu'une subvention de 800 fr. est accordée à notre Société. La Société exprime sa reconnaissance, et en même temps le regret que cette subvention n'ait pas été maintenue à son ancien chiffre.

Invitation à la séance solennelle de l'Académie de Stanislas.

Questionnaire sur les blés et les maïs, envoyé par la Société des Agriculteurs de France. Renvoi à la Commission d'agriculture.

Note sur une méthode graphique permettant d'interpoler les températures, — par M. Wohlmeringer. — Renvoi à la Commission scientifique.

Lettres de remercîments de M. Friry et de M. Pernet.

Différentes demandes de récompenses sont déposées sur le bureau avec les pièces à l'appui, et renvoyées aux diverses commissions.

Lettre de M. de Grandprey qui demande que M. l'abbé Morizot soit autorisé à faire devant la Société des expériences pour les applications des produits extraits des lacs desséchés de Bussang. Une séance extraordinaire aura lieu à cet effet le 1er juin prochain.

Présentation de M. G. des Godins de Souhesmes.

Rapport favorable de la Commission d'admission sur la candidature de M. le baron de Hoben.

Vote pour l'élection de M. Dubois. M. Dubois est nommé membre de la Société.

Scrutin pour la nomination des commissions annuelles.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1er JUIN 1876.

Président : M Lebrunt.

Secrétaire : M. Gebhart.

A l'ouverture de la séance, la parole est donnée à M. l'abbé Morizot pour les communications qu'il doit faire à la Société.

M. l'abbé Morizot fait d'abord connaître la composition chimique de la substance qu'il extrait des lacs desséchés de

Bussang. Parmi les diverses propriétés de cette substance, il s'arrête un instant sur celle en vertu de laquelle une petite quantité répandue sur une mèche de lampe donne à la flamme plus d'éclat tout en diminuant la dépense d'huile. Mais c'est surtout comme matière colorante que M. Morizot présente cette terre. Répandue humide et en petite quantité sur le bois, elle le pénètre et en fait ressortir les veines. M. Morizot expose des échantillons de planchettes de sapin, de chêne, d'érable, de noyer, de hêtre, vernissées pour ainsi dire par ce procédé. Répondant ensuite à diverses questions qui lui sont adressées par les membres présents, M. l'abbé Morizot affirme que le prix de revient de son vernissage est à peine de 5 centimes par mètre carré; que le temps, au lieu d'altérer la couleur, ne fait que la rendre plus belle. Enfin M. l'abbé Morizot fait lui-même l'application de son procédé sur une planche qui lui est présentée.

Les membres présents ne sont pas convaincus des précieuses qualités que M. Morizot voit dans sa substance terreuse. M. Morizot est prié d'en laisser des échantillons pour permettre à la Commission scientifique et industrielle de faire de nouveaux essais et de donner son avis.

SÉANCE DU 15 JUIN 1876.

***Président* : M. Lebrunt.**

***Secrétaire* : M. Gebhart.**

Correspondance :

Lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, envoyant le programme des Concours généraux de 1877 et demandant qu'il soit donné à ce document la plus grande publicité possible.

Lettre du Président de la Société pour l'instruction élémentaire relative à la création de bibliothèques scolaires. Renvoi à une Commission spéciale.

La Commission d'admission fait un rapport sur la candidature de M. des Godins de Souhesmes.

M. le baron de Hoben est élu membre de la Société.

Des élections ont lieu ensuite, conformément au nouveau règlement pour la formation du bureau qui doit administrer la Société jusqu'au 1er janvier 1878.

D'autres élections ont encore lieu pour compléter la Commission littéraire et artistique et la Commission d'admission.

Au nom de la Commission d'agriculture, M. Défranoux donne lecture d'un rapport sur la lettre de M. le docteur Turck au sujet du phylloxera.

M. Le Moyne donne lecture du projet de lettre qu'il a été chargé de rédiger en réponse à la circulaire ministérielle relative à des échanges internationaux de publications.

La Société entend un rapport de M. Gley sur l'ouvrage de M. Lepage et en approuve les conclusions.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Haillant.**

Au nom de la Commission d'admission il est fait un rapport sur les candidatures de M. Bonardot et de M. Michaux.

Correspondance.

Lettre de M. Roifert, qui présente le plan d'un nouvel appareil de séchoir dans les féculeries.

Lettre de M. Dubois, qui remercie de son admission.

Lettre de M. le Préfet, relative à la confection, par la

Société d'Émulation, d'une carte agronomique du département des Vosges.

- Lettre de M. Georges, au sujet de l'enquête agricole. Renvoi à la Commission d'agriculture,

La correspondance épuisée, le vote a lieu pour l'élection de M. des Godins de Souhesmes. Ce candidat est proclamé membre de la Société.

M. Cherest, M. Haillant, M. Rambaud, M. Chapellier, M. Journet lisent des rapports sur diverses questions qui ont été soumises à l'examen de diverses commissions.

M. Resal lit plusieurs pièces de vers : *La famille* ; *La peine de mort* ; *La fermeté d'âme ; Un vieux souper sans façon.*

Lecture est donnée de la présentation de M. le colonel de Boureulle.

SÉANCE DU 17 AOUT 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

Correspondance :

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, accordant à la Société une subvention de 300 francs;

Lettre de M. le Ministre de l'Agriculture demandant à la Société de désigner trois membres pour faire partie de la Commission départementale chargée de l'examen et du classement des demandes d'admission à l'Exposition universelle de 1878.

La Société désigne M. Lebrunt, M. de Grandprey et M. Le Moyne.

Lettre de M. l'Inspecteur d'Académie répondant au renvoi qui lui a été fait d'une circulaire de la Société pour l'instruction élémentaire relative aux bibliothèques pédagogiques. Il n'existe aucune de ces bibliothèques dans le département des Vosges; mais MM. les Inspecteurs primaires sont tout

disposés à en provoquer la création partout où cela sera possible.

Lettre de M. des Godins de Souhesmes, qui remercie de son admission.

Lettre de M. le Préfet au sujet de la carte agronomique du département des Vosges. La Société est toute prête à donner tout le concours possible à ce travail; seulement elle fait remarquer que les subventions dont il est question dans la lettre de M. le Préfet ont une autre affectation spéciale, désignée par le Ministère.

La Commission d'admission fait un rapport sur la candidature de M. le colonel de Boureulle.

M. Michaux et M. Bonardot sont élus membres de la Société.

Lecture est donnée de la présentation de M. Gérard.

M. de Grandprey, au nom de la Commission d'Agriculture, donne lecture des réponses faites par M. Georges au questionnaire de la Société des Agriculteurs de France. Ces réponses seront adressées à ladite Société.

M. Haillant donne lecture du discours qu'il a préparé pour la séance publique.

La Commission littéraire et artistique fait ses propositions de récompenses à la suite du Concours de 1876. La liste des lauréats est arrêtée.

SÉANCE DU 24 AOUT 1876.

Président : **M. Lebrunt.**

Secrétaire : **M. Gebhart.**

Il est donné lecture du rapport de la Commission d'admission sur la candidature de M. Gérard.

Les propositions de récompenses, à décerner à la suite des divers concours de 1876, sont mises aux voix et adoptées.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1876.

***Président* : M. Lebrunt.**

***Secrétaire* : M. Gebhart.**

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce annonçant la création d'un *Institut national agronomique* à Versailles et demandant pour cette œuvre la plus grande publicité. La Société décide que des copies de cette lettre seront adressées à M. le Président de la Commission d'agriculture et aux différents journaux du département.

Lettre de M. le Directeur général des forêts donnant autorisation de transporter au musée les monuments découverts dans la forêt de la colline des Eaux .

Lettre de M. Garnier, conducteur des ponts et chaussées, qui demande à la Société de désigner une commission pour examiner l'épreuve de sa grande carte du département des Vosges. Cette épreuve sera soumise à la Commission d'histoire et d'archéologie à laquelle sont priés de se joindre MM. de Grandprey et Glaudel.

Il est fait part à la Société de la mort de M. Caillette de l'Hervillers et de M. le docteur Putegnat.

M. Journet lit une analyse des Mémoires de la Société centrale d'agriculture.

M. Defranoux a la parole pour lire son rapport sur le pincement de la vigne. Il déclare que, malgré six années consécutives d'essais et d'observations, il n'a pu parvenir à constater avec certitude à quel nombre de feuilles au-dessus de la dernière grappe il faut pincer les pousses fructifères de la vigne, — tant ont été semblables les résultats des pincements les plus sévères et les plus généreux. Des règles à cet égard sont, ajoute-t-il, d'autant plus difficiles à poser, qu'on doit, en opérant, tenir compte du climat, de

l'exposition, de la saison, de la végétation, du sol, de l'espacement des ceps, de la taille, du cépage, de la vigueur de la vigne, etc., etc. Des remerciments sont adressés à M. Defranoux.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1876.

***Président* : M. Lebrunt.**
***Secrétaire* : M. Gebhart.**

Correspondance.

Lettre de faire part de la mort de M. Vilbert, président de la Société d'Emulation de Cambrai.

Lettre de M. Laroche, de Saulxures, envoyant un échantillon de tourbe et une note sur l'avenir combustible. Renvoi à la Commission scientifique et industrielle.

Il est donné lecture des présentations de MM. le prince d'Hénin, Max Werly et le commandant Martin.

La Société entend la lecture des rapports qui doivent être présentés au nom des diverses Commissions à la séance publique, et les approuve.

M. Defranoux dépose sur le bureau un manuscrit dont il fait hommage à la Société : *Memento à l'usage des cultivateurs*. Cet ouvrage est renvoyé à l'examen de la Commission d'agriculture.

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 1876.

Voir plus loin, page 37.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1876.

***Président* : M. Lebrunt.**
***Secrétaire* : M. Gebhart.**

M. Oustry, préfet des Vosges, président d'honneur de la Société, assiste à la séance.

Le Président adresse les félicitations et les remercîments de la Société à tous les orateurs de la séance publique.

M. Rambaud a la parole pour lire son rapport sur la circulaire ministérielle relative à l'inventaire des richesses d'art de la France. Il conclut en priant la Société de demander le concours de toutes les personnes qui, dans le département des Vosges, s'occupent des beaux-arts.

Les abonnements pour 1877 sont votés.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1876.

Président : M. Lebrunt.

Secrétaire : M. Gebhart.

Le Président rend compte à la Société des travaux de la Commission administrative : cette Commission propose d'envoyer à tous les membres de la Société une circulaire pour provoquer des demandes d'admission à l'Exposition Universelle de 1878.

Une proposition tendant à faire participer la Société à cette Exposition est renvoyée de nouveau à l'examen de la Commission administrative.

MM. le commandant Martin, le prince d'Hénin et Léon Max Werly sont élus membres de la Société.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des diverses commissions annuelles.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1876.

Président : M. Lebrunt.

Secrétaire : M. Gebhart.

Le Président fait connaître à la Société l'avis de la Commission administrative sur la proposition suivante :

La Société d'Emulation des Vosges prendra-t-elle part à l'Exposition universelle de 1878, en exposant une collection de ses Annales et des ouvrages publiés par ses membres? La Commission, à la majorité d'une voix, a émis l'avis qu'il ne soit donné aucune suite à ce projet. Une discussion est ouverte à la suite de laquelle MM. de Jarry et Rambaud déposent sur le bureau une proposition ainsi conçue :

Les soussignés ont l'honneur de prier la Société de vouloir bien prendre en considération les propositions suivantes, au sujet de la part qu'elle serait à même de fournir à l'Exposition de 1878 :

1° Ecrire à nos Sociétés correspondantes du Nord-Est pour savoir si elles ont l'intention d'exposer ;

2° Quels sont les objets, livres, ouvrages, etc., qu'elles ont l'intention d'exposer ;

3° Sous quelle forme elles feront leur exposition.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

MM. Lapicque Augustin, Voulot Félix, et Lung Albert, sont, après un vote, proclamés membres de la Société.

MM. Rambaud donne lecture de son rapport sur l'ouvrage de notre collègue, M. Jules Renaud : *Nancy en* 1790. — Cet ouvrage, dit le rapporteur, est une étude historique sur les événements municipaux et politiques accomplis à Nancy dans le cours de l'année qui suivit le grand mouvement de 1789, événements au milieu desquels se détache l'influence funeste exercée par le ci-devant marquis de Bois-Robert, présent à Nancy sous le pseudonyme de La Vallée. — L'œuvre nouvelle de notre correspondant se distingue, comme les précédentes, par l'exactitude dans les recherches historiques, l'ordre, la méthode et une correction parfaite de style ; mais il faut y relever aussi des qualités nouvelles : de la chaleur, du mouvement, un intérêt croissant et un élan de patriotisme vrai, qualités dont M. Rambaud nous donne la preuve par une citation. — Le Président remercie M. Rambaud de ce rapport.

Ouvrages reçus du Ministère de l'Instruction publique pendant l'année 1876

Romania.

Revue des Sociétés savantes.

Rapport au Comité des travaux historiques sur la publication des documents inédits relatifs aux Etats-Généraux, par G. Picot.

Le Cabinet historique, revue mensuelle contenant le catalogue général des manuscrits que renferment les bibliothèques de Paris et des départements, par Louis Paris.

Ouvrages périodiques offerts à la Société d'Emulation pendant l'année 1876.

Revue d'hydrologie médicale française et étrangère, par le docteur Aimé Robert, à Nancy.

Le Bon Cultivateur, journal de la Société d'agriculture et du Comice agricole de Meurthe-et-Moselle.

La Gazette du Village.

Le Nord-Est agricole et horticole, rue Notre-Dame, 41, à Troyes.

L'Emulation jurassienne, journal publié par la Société jurassienne d'Emulation.

Le journal l'Echo.

Le journal d'hygiène, par le docteur Pietra Santa.

L'Apiculteur, journal mensuel sous la direction de M. Hamet, rue Saint-Victor, 67, à Paris.

Le Bélier, journal hebdomadaire d'agriculture rédigé par M. Paté, rue de Malzéville, à Nancy.

Extrait des notes mensuelles recueillies à l'observatoire météorologique d'Epinal, par M. Demangeon.

Le Tournoi poétique et littéraire et la Gazette des Lettres, des sciences et des arts. Directeur, M. E. de Liversay, 12, boulevard Montmartre, 12, à Paris.

Les Publications des Sociétés savantes, dont la liste est ci-après.

Ouvrages offerts à la Société d'Emulation pendant l'année 1876

Etudes sur le sol arable, par M. Risler.

Essai d'un catalogue minéralogique algérien, par M. A. Papier, vice-président de l'Académie d'Hippone.

L'Aménagement des forêts; — *La Louveterie et la Destruction des animaux nuisibles*; — *Manuel de législation forestière*; — *Questions sur le droit d'occupation des concessionnaires de mines dans les forêts*; — *Les Forêts et le projet de Code rural*; — *Questions de droit forestier*; — *De la prescription de la peine en matière de délits forestiers*, par M. A. Puton, avocat, inspecteur des forêts, professeur à l'Ecole forestière de Nancy.

Catalogue des hemiptères heteroptères de l'Alsace et de la Lorraine, par MM. Ferd. Reiber et A. Puton.

Revue des Universités catholiques.

Découverte de sépultures dans la Seine-et-Marne, l'Aisne et le Loir-et-Cher; — *Origine du Bronze*, par M. Gabriel de Mortillet.

Etude sur la Lorraine, dite Allemande, le *Pays messin et l'ancienne province d'Alsace*, par le docteur A. Godron.

Procès-verbaux des séances du Comice de Saint-Dié.

De l'inflammation périphérique de la conjonctive comme cause des maladies de la cornée. Thèse pour le doctorat en médecine, soutenue par le docteur Gustave Vautrin.

Clinique départementale. Ataxie locomotrice progressive à forme aiguë. Amaurose consécutive. Traitement par l'hydrothérapie, par le docteur Gustave Vautrin.

Revue historique, par MM. G. Monod et G. Fagniez.

Revue philosophique, par M. Ribot.

Arithmétique à l'usage des écoles primaires, par Ch. Finance, officier d'Académie.

Les engrais minéraux potassiques, guide du cultivateur, par Güstave Stahmann.

Au jour le jour, impressions de circonstance, 1873-1875, par M. Athanase Renard.

Causeries médicales. Dermatose gangréneuse scorbutique survenue aux mains dans de singulières circonstances. Réflexions et citations diverses au sujet de ce cas, par le docteur Liégey.

Du traitement quinique de la coqueluche, par le même.

Notice biographique sur M. Mas, président de la Société pomologique de France, par M. Michelin.

La vie et les œuvres de M. Peter Christen Asbjornsen de Christiania, par Alfred Lursen, traduit par Victor Molard.

Le Sénat, poésie, par J. Villeman.

Rapports présentés par le Préfet et la Commission départementale au Conseil général des Vosges, session d'août 1875.

Rapport du Préfet des Vosges au Conseil général, session d'avril 1876. — *Rapport du Préfet des Vosges au Conseil général*, session d'août 1876.

Essai sur l'histoire et la généalogie des princes de Joinville, par M. J. Simonnet, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Notice sur l'application de l'engrais chimique à l'horticulture florale, par le docteur Jeannel, pharmacien inspecteur.

Publications de la Section historique de l'Institut Royal Grand Ducal du Luxembourg.

Etude sur l'oasis de Biskra, par le docteur Sériziat, médecin aide-major au 10e bataillon de chasseurs à pied.

Le Blocus de Metz en 1870 ; — *Mémoires et lettres sur quelques réformes à apporter dans notre système économique et politique ;* — *Tunis, histoire, gouvernement,* etc. ; — *Notice sur le général Chevert ;* — *Esquisse sur les fables de la Fontaine,* par M. Gaston des Godins de Souhesmes.

Congrès scientifique de France, 42e session, à Autun.

Réponse du président de l'Académie de Stanislas aux deux récipiendaires MM. Jules Renauld et Michel. Séance solennelle du 11 mai 1876.

Essai d'économie sociale, par M. H.-B. Toulette.

Annuaire du département des Vosges, pour l'année 1876, par M. Léon Louis, chef de bureau à la préfecture.

La poudre à feu et l'artillerie des Valois, par M. de Boureulle colonel d'artillerie en retraite.

Etudes sur les Vosges. Orographie de la chaîne des basses Vosges, par M. Charles Grad.

Etude sur les monnaies antiques recueillies au Chatel de Boviolles, par M. Léon Max Werly.

La peste à Rambervillers, par M. le docteur Fournier.

Le Troyen. Almanach statistique, agricole et littéraire du département de l'Aube.

Les soixante-quatre plantes utiles aux gens du monde, par M. Hariot, pharmacien à Méry-s.-Seine (Aube).

Mélanges de numismatique ; — *Trouvaille de Bidestroff ;* — *Note sur les objets antiques trouvés aux Ronchers, commune de Moutiers-sur-Saulx (Meuse) ;* — *Limites de la province lingonnaise du côté du Barrois,* par M. Léon Max Werly.

Fables, par M. L.-A. Bourguin, membre de la Société philotechnique et de l'Académie de Reims.

Catalogue des bibliothèques scolaires publié par la Société Franklin.

L'aéronaute, bulletin de la navigation aérienne publié et rédigé par M. le docteur Abel Hureau de Villeneuve.

Encyclopédie des sciences, des lettres et des arts (1876-1877).

Discours prononcé par M. Oustry, préfet des Vosges, à la distri-

bution des prix du Collége et de l'École industrielle d'Epinal, le 9 août 1876.

Rapport de l'Inspecteur des enfants assistés du département de la Gironde au Préfet, par M. Abert.

Catéchisme gymnastique à l'usage de tous les citoyens, par M. Henri de Jarry de Bouffémont.

Société de Saint-Vincent-de-Paul. — Compte-rendu de l'Assemblée générale des conférences de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, en 1876, par M. Vagner.

Sonnet acrostiche : à M. Augustin Droche, par M. Arsène Thévenot.

Projet de loi sur l'instruction primaire, présenté par la Société pour l'instruction élémentaire.

Revers de médailles, poésies, par M. Alphonse Baudoin.

Le Postillon lorrain, almanach pour 1877.

Règlement et programme de l'Exposition des insectes en 1876, par la Société d'agriculture et d'insectologie.

Une ancienne traduction en dialecte lorrain, par M. Bonnardot, archiviste.

La Faculté de médecine de Pont-à-Mousson, par M. l'abbé Hyver.

Note géologique et anthropologique sur le mont Vaudois et la caverne de Cravanche, par M. F. Voulot.

Du Duel, par M. Gaston des Godins de Souhesmes.

Nancy en 1790, par M. Jules Renauld.

Extinction du gage et de l'hypothèque en droit romain, et du privilége et de l'hypothèque en droit français, par M. G. Guilmoto, archiviste du département des Vosges.

Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, rédigée vers la fin du XIIIe siècle par Geoffroy de Courlon, traduite par M. G. Julliot.

Contribution à l'histoire des superstitions. Amulettes gauloises et gallo romaines par M. Gabriel de Mortillet.

Rapport sur le Madrazan et le Kbour er Roumia, par M. Mougel, curé de Duvivier (Algérie).

Etude sur les inondations, leurs causes et les précautions pour en diminuer les désastres, par A. de Vivès.

Règlement du Secrétariat du Conseil général et de la Commission départementale.

Conseil général. Sessions ordinaires d'avril et d'août 1876. Rapports et délibérations.

L'impôt sur le capital, par M. Menier.

Note sur un bronze antique, par M. Ch. Laprévotte.

Numismatique Rémoise, par M. Léon Max Werly.

Etudes sur les différents pagi qui, au xe *siècle, formèrent le comté du Barrois,* par M. Léon Max Werly.

Restitution au duc Mathieu II, de deniers attribués jusqu'alors à son successeur Ferry III, par M. L. Quintard.

La Situation de l'industrie allemande. Discours prononcé dans la séance annuelle du 31 *décembre* 1876, *de la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace,* par M. Jules Sengenwald, président.

Annuaire de l'instruction publique dans les Vosges pour 1877, par M. Ch. Merlin, secrétaire de l'Inspection académique.

Liste des Sociétés savantes auxquelles la Société d'Emulation des Vosges adresse ses publications en les priant de continuer cet échange mutuel.

AIN.

1. Société d'Emulation de l'Ain, à Bourg.

AISNE.

2. Société académique de Laon.



3. Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.

4. Société historique et archéologique de Château-Thierry.

5. Société de pomologie et d'arboriculture de Chauny.

6. Société régionale d'horticulture dont Chauny est le centre. à Chauny.

ALPES-MARITIMES.

7. Société des sciences et arts des Alpes-Maritimes à Nice.

ARDÈCHE.

8. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, à Privas.

AUBE.

9. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

10. Société horticole, vigneronne et forestière de Troyes.

11. Société d'apiculture de l'Aube, à Troyes.

BOUCHES-DU-RHONE.

12. Société de statistique de Marseille, rue Saint-Sépulchre, 19.

13. Union des arts, à Marseille.

CALVADOS.

14. Société d'agriculture et de commerce, à Caen.

15. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres, de Caen.

16. Société de médecine à Caen.

17. Société linnéenne de Normandie, à Caen.

18. Association normande, rue Froide, 2, à Caen.

19. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, de Bayeux.

20. Société d'agriculture du centre de la Normandie, à Lisieux.

21. Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie, à Lisieux.

22. Société française d'archéologie, à Caen.

COTE-D'OR.

23. Société centrale d'agriculture de la Côte-d'Or, à Dijon.

24. Académie des sciences, arts et belles-lettres, de Dijon.

25. Société d'agriculture et d'industrie agricole de la Côte-d'Or, à Dijon.

DOUBS.

26. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.

27. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

28. Société d'Émulation de Montbéliard.

DROME.

29. Société départementale d'agriculture de la Drôme, à Valence.

EURE.

30. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

31. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, section de Bernay, à Bernay.

FINISTÈRE.

32. Société académique de Brest.

GARD.

33. Académie du Gard, à Nîmes.

HAUTE-GARONNE.

34. Société d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Ariége, à Toulouse.

35. Société d'histoire naturelle de Toulouse.

36. Société archéologique du midi de la France, place Saint-Cernis, à Toulouse.

37. Institut des provinces de France, à Toulouse.

GIRONDE.

38. Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts, de Bordeaux.

39. Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils, à Bordeaux.

HÉRAULT.

40. Académie des sciences et lettres de Montpellier.

41. Société d'horticulture et botanique de l'Hérault, à Montpellier.

42. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

INDRE-ET-LOIRE.

43. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

JURA.

44. Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
45. Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

LOIRE.

46. Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, Saint-Etienne.

HAUTE-LOIRE.

47. Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE.

48. Société académique du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.

LOT-ET-GARONNE.

49. Société d'agriculture, sciences et art, d'Agen.

LOZÈRE.

50. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE.

51. Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
52. Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

MANCHE.

53. Société académique de Cherbourg.

MARNE.

54. Académie nationale de Reims.

55. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

56. Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

57. Société d'horticulture d'Epernay.

HAUTE-MARNE.

58. Société historique et archéologique de Langres.

MAYENNE.

59. Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne.

MEURTHE-ET-MOSELLE.

60. Académie de Stasnislas, à Nancy.

61. Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

62. Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

63. Société de médecine de Nancy.

64. Société des sciences de Nancy.

65. Société régionale d'acclimatation pour la zône Nord-Est, à Nancy.

66. Société de Saint-Vincent-de-Paul, à Nancy.

67. Société philotechnique de Pont-à-Mousson.

MEUSE.

68. Société philomathique, à Verdun.

69. Société du Musée, à Bar-le-Duc.

70. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

NORD.

71. Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

72. Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.

73. Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.

74. Société d'Emulation de Cambrai.

75. Société de l'histoire et des beaux-arts de Bergues.

OISE.

76. Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.

77. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

78. Société d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS.

79. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

80. Société d'agriculture, sciences et arts de Boulogne-sur-mer.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

81. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHONE.

82. Académie des sciences, belles lettres et arts, de Lyon.

83. Société linnéenne de Lyon.

84. Société des sciences industrielles de Lyon.

85. Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles, de Lyon.

86. Société d'études scientifiques de Lyon.

HAUTE-SAONE.

87. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

SAONE-ET-LOIRE.

88. Société éduenne, à Autun.

SARTHE

89. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE.

90. Société centrale d'agriculture du département de la Savoie, à Chambéry.

SEINE.

91. Académie française, quai de Conti, 23, à Paris.
92. Académie des inscriptions et belles-lettres.
93. Académie des sciences.
94. Académie des beaux-arts.
95. Académie des sciences morales et politiques, quai de Conti, 23.
96. Société centrale d'agriculture de France, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84, à Paris.
97. Société centrale d'horticulture de France, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84, Paris.
98. Société pour l'instruction élémentaire, rue Hautefeuille, 1 *bis*, à Paris.
99. Société des antiquaires de France, au Louvre, 1, Paris.
100. Société de géographie, rue Christine, 3, Paris.
101. Société protectrice des animaux, rue de Lille, 19, à Paris.
102. Société d'acclimatation, rue de Lille, 19, à Paris.
103. Société géologique de France, rue du Vieux-Colombier, 24, Paris.
104. Société Franklin, rue Christine, 1, à Paris.

105. Société des agriculteurs de France, rue le Peletier, 1, à Paris.

106. Congrès des délégués des Sociétés savantes, rue Bonaparte, 44, Paris.

107. Société philotechnique, rue de la Banque, 8, mairie du 2e arrondissement, à Paris.

108. Société française de numismatique et d'archéologie, rue de l'Université, 58, à Paris.

109. Société d'apiculture, rue Dauphine, 38, à Paris.

110. Société d'instruction professionnelle horticole, boulevard de l'Hôpital, 34, à Paris.

111. Bibliothèque de la ville de Paris, hôtel Carnavalet, rue Sévigné, à Paris.

SEINE-INFÉRIEURE.

112. Académie des sciences, belles-lettres et arts, de Rouen.

113. Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.

114. Société nationale hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

115. Société industrielle d'Elbeuf.

SEINE-ET-MARNE.

116. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.

117. Société d'horticulture de l'arrondissement de Meaux.

118. Société d'horticulture de l'arrondissement de Coulommiers.

SEINE-ET-OISE.

119. Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

120. Société des scienees morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

121. Société d'horticulture de Saint-Germain-en-Laye.



DEUX-SÈVRES.

122. Société centrale d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

SOMME.

123. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

124. Académie des sciences, belles lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, à Amiens.

125. Société linnéenne du nord de la France, rue d'Alger, 6, à Amiens.

TARN.

126. Société littéraire et scientifique de Castres.

VAR.

127. Société académique du Var, à Toulon.

128. Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts, de Cannes, et de l'arrondissement de Grasse.

129. Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan.

VAUCLUSE.

130. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.

VIENNE.

131. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, de Poitiers.

132. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

HAUTE-VIENNE.

133. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

VOSGES.

134. Comice agricole d'Epinal.
135. Société d'arboriculture des Vosges, à Epinal.
136. Comice de Saint-Dié.
137. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
138. Comice de Remiremont.
139. Comice de Rambervillers.
140. Comice de Neufchâteau.
141. Comice de Mirecourt.
142. Société agricole, horticole et viticole de l'arrondissement de Mirecourt.

YONNE.

143. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
144. Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE.

145. Société des sciences physiques naturelles et climatologiques d'Alger.
146. Société archéologique de la province de Constantine.
147. Académie d'Hippone.

Société diverses.

148. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
149. Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.
150. Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
151. Société d'horticulture de la Moselle, place Royale, 18, à Metz.
152. Société des sciences naturelles de Strasbourg.

153. Société des sciences, agriculture et art de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

154. Société d'horticulture de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

155. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.

156. Société médicale du Haut-Rhin, à Colmar.

157. Société d'agriculture de la Haute-Alsace, à Colmar.

158. Société d'histoire naturelle de Colmar.

159. Société industrielle de Mulhouse.

160. Société de sciences naturelles, à Neufchâtel (Suisse).

161. Société jurassienne d'Emulation ,à Porrentuy, canton de Berne (Suisse).

162. Société d'histoire naturelle de Bâle (Suisse).

163. Société philosophique et littéraire de Manchester (Angleterre). (Literary and philosophical society, Manchester).

164. Société des sciences naturelles (Polichia), à Neustadt (Bavière).

165. Académie Giœnia des sciences naturelles, place de l'Université royale, nº 11-12, à Catane (Sicile).

166. Smithsonian Institution, Washington.

167. Université royale de Norwége (Det kgel Norske Universitet) à Christiania.

168. Commission de salubrité de Cleveland (Etats-Unis).

169. Institut égyptien à Alexandrie (Egypte).

170. Institut Royal Grand Ducal du Luxembourg.

Bibliothèques diverses.

171. Bibliothèque de la Préfecture de police.

172. Bibliothèque municipale de Strasbourg.

173. Bibliothèque de la ville de Saintes.

174. Bibliothèque de la ville de Lunéville.

175. Bibliothèque de la ville d'Epinal.

176. Bibliothèque de la mairie d'Epinal.

177-181. Bibliothèques administratives de la Préfecture et des Sous-Préfectures des Vosges.

182. Comité de météorologie vosgienne.

183. Bibliothèque de la ville de Rambervillers.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE

DU 16 NOVEMBRE 1876,

Grand salon de l'Hôtel-de-Villle d'Epinal.

M. Oustry, préfet des Vosges, président d'honneur de la Société, occupait le fauteuil, ayant à sa droite M. Lebrunt, président de la Société d'Emulation, à sa gauche M. Huot, maire d'Epinal ; au bureau avaient pris place M. Forel, président du Comice agricole de Remiremont, MM. les présidents des Commissions et les rapporteurs de la Société.

Tous les membres titulaires, plusieurs associés et correspondants auxquels avaient bien voulu se joindre un grand nombre de fonctionnaires, entouraient le bureau ; le reste de la salle était occupé par les lauréats et leurs familles et par ce public d'élite qui s'est toujours montré si sympathique à nos travaux.

M. le Préfet après avoir déclaré la séance ouverte, prononça l'excellent discours que chacun de nous écouta et applaudit et que nous relirons tous avec le plus vif intérêt dans le volume d'Annales de 1877.

Ensuite MM. Haillant, Defranoux, Rambaud, de Jarry et Le Moyne lurent les rapports dont ils avaient accepté la tâche, et les applaudissements de l'auditoire leur prouvèrent qu'ils l'avaient bien remplie.

Enfin ont eu lieu la proclamation et la distribution des récompenses.

Le Secrétaire perpétuel,

G. GEBHART.



DISCOURS

PRONONCÉ

A L'OUVERTURE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES,

LE 16 NOVEMBRE 1876,

PAR

M. OUSTRY, PRÉFET DES VOSGES.

Président d'honneur de la Société.

MESSIEURS,

Si je n'ai pas décliné l'honneur de présider cette séance publique, c'est que j'y ai vu l'occasion de témoigner tout l'intérêt que l'Administration porte à la Société d'Emulation des Vosges, de la féliciter pour son passé, de joindre mes espérances à celles de ses membres pour l'avenir.

Je ne parle pas d'*encouragements*, ce mot serait vain dans ma bouche, et une association qui compte plus d'un demi-siècle d'existence prouve suffisamment qu'elle peut s'en passer.

C'est précisément dans cet âge respectable de la Société d'Emulation des Vosges que je trouve des motifs de félicitations et des causes d'espérance.

Il n'est pas impossible de créer une Société savante en province, mais il est bien difficile de la faire vivre. Les Français, malgré la frivolité qu'on leur reproche, sont cependant gens d'étude, et, sous ce rapport, les Vosgiens ne le cèdent à personne.

Donc, à un moment donné, il s'est trouvé au chef-lieu du département assez d'hommes instruits, animés du désir d'étendre leurs connaissances, de nouer des relations d'étude et de travail pour fonder la Société d'Emulation.

C'est le privilége de ceux qui savent déjà, de vouloir toujours apprendre. La science est comme les liqueurs enivrantes. Ceux qui trempent leurs lèvres à sa coupe voudraient l'épuiser. Comme elle aussi elle tue ceux qui s'y livrent avec trop d'ardeur.

C'est donc cet amour du savoir, ce besoin de connaître et de communiquer ce que l'on sait qui préside à la formation des sociétés locales et les inspire. Elles ne peuvent pas se renfermer dans une spécialité, elles ne vivent que par la variété et la multiplicité des aptitudes de leurs membres.

Les uns ont la passion des ruines. Ils déterrent avec une âpre curiosité les vestiges anciens, les restes des villes détruites, des monuments écroulés. Ils cherchent à faire revivre les civilisations éteintes qui sans leurs efforts resteraient à jamais ensevelies dans l'oubli sous la poussière qui les couvre.

Les autres s'attachent aux chroniques, aux chartes, aux parchemins poudreux, aux inscriptions illisibles. Ils font l'histoire locale, retrouvent les traditions perdues, reconstituent les anneaux qui rattachent le présent au passé et que le temps ou les hommes avaient détruits.

Il faut à ceux-ci la poésie et les belles lettres, ce doux passe-temps des esprits délicats. Ceux-là trouvent, dans l'étude comparée des langues, ample matière à des aperçus ingénieux et souvent nouveaux. Ils font la psychologie des peuples en pénétrant le génie de leur langue.

Cet artiste amateur se connaît en peinture. Il parle avec

autorité des bronzes finement ciselés, des ivoires modelés comme des marbres, des mosaïques, des tapisseries, des arts céramiques. Il fournit sur toutes choses d'intéressantes descriptions, d'attrayantes études d'esthétique.

A côté, c'est un ingénieur hardi qui a appris à lire dans le grand livre de la nature. C'est au fond d'effrayants abimes qu'il a étudié la formation successive des diverses couches de l'enveloppe terrestre. Il nous dira combien de siècles ont les roches que le mineur fait voler en éclats, ce qu'il a fallu de température et de pression pour les maintenir d'abord à l'état de pâte incandescente ou pour lancer dans leurs crevasses béantes les jets de métal en fusion de soufre et de silice qui constituent les éléments de presque tous les filons métalliques.

Voici, au contraire, un naturaliste patient, mais indiscret qui, l'œil armé d'un puissant microscope, tâche de surprendre les amours des plantes ou de s'initier aux mœurs des vibrions.

En un mot la philosophie, les lettres, les sciences, les arts sous toutes leurs formes fournissent une matière inépuisable pour alimenter les communications des sociétaires ou grossir la collection de leurs mémoires. Que d'études sérieuses, que de précieuses monographies sont recueillies et conservées dans ces collections!

Mais pour arriver à ce résultat, pour que leur propapagande soit fructueuse, pour qu'elle assure toujours le recrutement et maintienne l'union de ces volontaires du travail, que de peine! que de découragements à vaincre! que d'obstacles à surmonter! S'il a été possible de former le faisceau, combien il sera difficile de le maintenir sous l'effort de tant de causes conjurées pour le rompre.

A leur origine, les sociétés savantes ont ordinairement à leur tête un ou deux fondateurs, ardents, infatigables, qui sollicitent les adhésions, triomphent des timidités, bravent les sarcasmes, étouffent les petites jalousies. Qu'ils

viennent à disparaître et presque toujours leur œuvre s'éteint avec eux.

Ce n'est pas ordinairement le savoir qui manque à ces sociétés, ce sont les moyens qui leur font défaut. Où trouver les livres, les musées, les collections nécessaires, indispensables même à ceux qui font des lettres, des sciences et des arts leur occupation exclusive et dont un amateur ne saurait se passer?

Une autre cause de décadence des sociétés locales est l'absence, même passagère, de membres pouvant donner tout leur temps aux travaux purement spéculatifs, aux délassements de l'intelligence. Bien peu nombreux sont ceux auxquels le poids de la vie et les nécessités de l'existence laissent assez de temps et de liberté d'esprit pour faire des études et en écrire les résultats.

Puis il faut lutter contre les petites rivalités locales, les amours-propres qui se croient froissés, les vanités plus ou moins meurtries, l'envie et la sottise de ceux qui ne sachant rien voudraient imposer silence à ceux qui savent.

Enfin une dernière cause de décadence dont je dirai quelques mots, car il faut abréger, réside dans nos divisions de parti. Il faut beaucoup de prudence, de tact, de déférence réciproque pour que les travaux des sociétés ne se ressentent pas des dissonnances politiques qui existent nécessairement entre leurs membres, pour que le volume annuel ne soit pas envahi par l'esprit de parti.

Chacun le sent et le comprend et néanmoins il arrive souvent qu'on n'a ni le bon goût, ni la fermeté nécessaires pour résister à cet entrainement qui apparait comme un devoir.

Non-seulement la Société d'Emulation des Vosges a pu se constituer, mais il y a plus de cinquante ans qu'elle vit, qu'elle résiste aux ferments de dissolution qui sont en germe dans tous les corps organisés et dans le milieu où ils vivent. Elle a vu disparaître successivement ses fondateurs les plus zélés. elle a pu leur donner des succes-

seurs et la collection de ses annales atteste leur puissance de production.

Assurément ses prétentions n'ont pas dépassé les limites dans lesquelles elle est forcée de se mouvoir. Pour elle, la décentralisation des lumières ne consiste pas à croire qu'on peut créer partout des capitales intellectuelles disputant à Paris sa suprématie universelle. Mais comme société locale elle a pris rang depuis longtemps parmi ces associations laborieuses qui, sans autre préoccupation que l'amour du progrès et du travail, concourent pour leur part à la grandeur de la patrie française.

Aussi je me trouve honoré d'avoir été appelé à présider cette réunion. Je suis heureux de féliciter la Société d'avoir traversé depuis longues années l'âge pénible de la formation pour arriver à la virilité complète, comme je serai heureux tout à l'heure d'applaudir à ses travaux et aux succès de ses lauréats.

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'OUVERTURE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES,

par M. HAILLANT,

docteur en droit, Secrétaire-adjoint de la Société.

TROIS JOURS

DANS LES MONTAGNES D'ALSACE

EN JUIN 1876

« Jadis les peuples adoraient les mon-
» tagnes ou du moins les vénéraient comme
» le siége de leurs divinités. . . . De nos
» jours on n'adore plus les montagnes,
» mais du moins ceux qui les connaissent
» les aiment d'un amour profond. »
(E. Reclus, *La Terre* I. p. 143, 3ᵉ édit.)

Messieurs,

Ayant l'honneur d'être choisi pour prononcer le discours d'usage, je suis très-heureux d'offrir à la Société mon

Le peu de temps qui a pu m'être accordé à la séance annuelle pour prononcer ce discours ne m'a permis d'en donner que des fragments. Mais je le donne bien volontiers tout entier à l'impression.

N. H.

premier travail littéraire fait à Epinal, et de pouvoir ainsi témoigner à mes collègues toute ma reconnaissance qui, pour être un peu tardive, n'en est pas moins sincère.

J'use de la liberté de choisir mon sujet et vous prie de vouloir bien m'accompagner dans nos chères montagnes des Vosges.

Ce sera, si vous le voulez bien, une simple causerie. La causerie est toujours agréable.

Ainsi, je vais me promener souvent au bois, dans les montagnes, au risque de m'y égarer, (ce qui m'arrive quelquefois) et de rentrer rompu de fatigue, (ce qui m'arrive plus souvent). Et tout cela à pied, car le modeste piéton a sur la voiture et sur la vapeur bien des avantages marqués.

Vous le verrez du reste dans la suite de ce récit.

Ainsi nous allons partir. Mais si la fantaisie nous en prend, nous quitterons volontiers (et ce sera facile) la grande route ou le sentier battu, pour nous asseoir sur la belle fougère, à l'ombre du noir sapin. Puis, dans l'intervalle d'une station à l'autre, sous bois, et quand nous verrons ces longs rubans de route qui stimulent d'autant plus le désir d'arriver, nous nous entretiendrons un peu de choses et d'autres; de ce qui nous paraîtra curieux, intéressant ou simplement utile. Car, en ce qui concerne ce dernier point, pour être voyageur, voire même voyageur à pied, on n'en n'est pas moins homme, et quand la sueur de votre front descend sur vos yeux au point de vous aveugler, il est utile, parfois même nécessaire, de savoir où l'on peut se rafraîchir.

Comme dans cette petite excursion j'ai goûté beaucoup de plaisir, je vous invite bien cordialement à le partager avec moi. Mais, sans vous rien céler, j'ai ressenti aussi de poignantes émotions. En toute sincérité je vous dirai ma joie et ma douleur. Car, confier ses peines et ses plaisirs à des amis, cela fait du bien.

Toutefois, avant le départ, il nous reste à faire un der-

nier préparatif de voyage; j'oubliais que j'allais vous conter, sans arrière-pensée, mes aventures gaies ou tristes, mes impressions joyeuses ou douloureuses. Sera-ce bien? sera-ce mal? qu'en pensera-t-on? Car Dame Critique pourrait fort bien me faire l'honneur d'une visite. De cette façon, quelque bienveillance qu'elle ait pour le héros et le narrateur, je tiens à lui donner plusieurs avertissements préalables.

Je n'ai pas tout visité parce que je ne pouvais ni ne voulais tout voir; parce que j'avais déjà vu certaines choses bien des fois et que je ne voyage pas avec ces personnes qui vont voir une ville ou escalader une montagne, uniquement pour avoir le plaisir ensuite de dire qu'elles l'ont fait.

Je ne raconterai pas non plus tout ce que j'ai vu. La première raison est que j'ai voyagé en pays annexé, et je ne voudrais pas raviver, dans le cœur de nos compatriotes, des douleurs non encore apaisées; la seconde est que je craindrais de devenir trivial ou ennuyeux, peut-être même indiscret. De plus, il serait contraire au bon goût de ne pas laisser quelque plaisir aux personnes qui me font l'honneur de suivre ce récit. Car nous sommes ainsi faits, que nous sommes toujours flattés de nous croire, je ne dirai pas supérieurs à l'auteur, mais tout au moins aussi expérimentés. Nous comparons, nous voulons combler une lacune, débrouiller une question épineuse, éclaircir un point douteux, suppléer, en un mot, à l'intelligence que nous croyons (de bonne foi) n'avoir pas rencontrée dans le travail soumis à notre appréciation.

Enfin, je n'ai pas voyagé pour recueillir des « *Impressions de voyages* » et les rédiger ensuite. J'ai voyagé pour voyager comme d'autres mangent pour manger, jouent pour jouer. Puis j'ai désiré revenir à la littérature que depuis plusieurs années je laissais à regret pour les *conclusions* et les plaidoiries, et j'offre à la Société d'Emulation des Vosges et à la Conférence littéraire Stanislas de Nancy l'hommage

de ce petit travail que je les prie de vouloir bien accepter.

Donc, l'après-midi du samedi, 3 juin de l'an de grâce 1876, à 2 heures 40, heure de gare, je prenais le train qui me conduisait au pied des montagnes des Vosges. Ce jour-là, il faisait beau soleil à Epinal; l'air était bien chaud, mais on n'en était réellement incommodé qu'en wagon. La gare était littéralement comble de voyageurs. Les cousins de Pentecôte allaient voir leurs parents de Nancy, et aussi un peu la Foire, et nos volontaires d'un an prenaient leurs billets pour Reims et les pays environnants. Comme ils paraissaient heureux tous ces militaires, et comme ils s'empressaient de se rendre service! C'est qu'ils étaient tous gais et se trouvaient dans cette disposition d'esprit où on voudrait faire plaisir à tout le monde, même au grand diable.

A Lunéville, grande foule aussi.

Igney-Avricourt délivre ses billets en bon français encore. Quelques minutes après, nous entrions en gare Deutsch-Avricourt. On nous annonça poliment la visite à la douane. Les voyageurs sans bagages furent appelés les premiers. Je pus alors entrer dans la salle d'attente. A travers les fenêtres du grand couloir qui y conduit, on aperçoit le village d'Avricourt-Allemand, tout récemment construit et exclusivementhabité par les employés de douane, chemin de fer, poste, télégraphe et police. La gare nouvelle est immense, solidement construite, richement décorée et d'un luxe qu'on ne rencontre pas habituellement dans les établissements de ce genre. Les constructeurs l'ont faite pour des siècles. Est-pour imposer aux populations?. . . . On m'a dit depuis qu'elle n'a rien coûté aux Allemands.

Ici, comme dans le reste de l'Allemagne et en Suisse, les salles d'attente servent de buffet. Elles sont vastes, très-élevées et bien éclairées, les tables et les chaises sont en bon vieux chêne. Le garçon me demande si c'est de la bière que je désire prendre. C'est déjà le pays de la bière. Mieux valait accepter cette offre, (quoique non désintéressée, assurément,)

que de m'exposer à payer soixante-quinze centimes un quart, de litre de vin rouge ordinaire.

Le soleil, qui avait brillé jusque-là, commençait à se voiler de nuages. Heureusement, il ne tarde pas à reprendre son éclat et à nous rassurer pour le lendemain.

Nous arrivons ensuite en gare Rixingen, notre ancien Réchicourt, dont les lettres ont été martelées et ont laissé une trace blanche, bien tranchante, sur le gris de la muraille. Les noms des localités où nous sommes ont reçu une dénomination analogue. Saverne est devenue Zabern; Thionville, Didenhofen ; Sainte Marie-aux-Mines, Markirch ; Ribauvillers, Rapportsweiller. Toutefois, depuis peu, Salzbourg-in-Lothringen, a repris son ancien nom de Château-Salins.

Les Vosges commencent à se dessiner assez nettement. J'en jouis déjà par anticipation, car c'est un peu le but de mon voyage. Il allait être six heures, heure favorable; car, avant le coucher du soleil, les montagnes qui en reçoivent les derniers rayons se présentent sous un aspect très-pittoresque; on les voit mieux et avec plus de plaisir que le matin.

Mais il s'était égaré dans notre compartiment, deux couples de jeunes gens qui commençaient à devenir bruyants. L'ignorance où nous nous trouvons généralement en pays étranger des us et coutumes du dit pays, fut la cause, sinon le prétexte des reproches d'un Monsieur à sa Dame. Celle-ci voulut savoir pourquoi on avait délivré un billet de première classe pour un billet de retour en seconde. *Invito marito,* elle était allée aux renseignements à la source même, en s'adressant à l'employé de la gare; ce n'était certainement pas un cas pendable, mais l'autorité maritale se trouvait froissée. « *Nous avons toujours tort,* dis-je tranquillement, *de ne pas connaître les usages et la langue du pays dans lequel nous voyageons. On s'évite ainsi bien des désagrements,* » Mais mon intervention n'apaisa pas l'orage, et il ne fallut rien moins que le froid et l'obscurité des tunnels pour un peu calmer le Monsieur et la Dame.

Cette petite aventure me fit profondément réfléchir, et, bien que voyageant pour me distraire, ce fut pour moi un thème de réflexions de haute philosophie internationale. Je me rappelais qu'au fur et à mesure que j'étudiais une langue étrangère, ou que je recommençais de nouveaux voyages dans le pays voisin, mon étonnement primitif disparaissait peu à peu. Le passage de la frontière désille les yeux; bien des préjugés tombent; nous nous expliquons mieux certaines choses que, chez nous, nous trouvons étranges, que nous qualifions d'absurdes même, mais que nous finissons par trouver sensées, pratiques et quelquefois mieux qu'en France. A ce point de vue le voyage instruit en même temps qu'il récrée.

Par un beau temps, dans la montagne et à pied, l'excursion ne profite pas moins à la santé physique. Vous êtes en contact direct avec le sol et les habitants. Vous vous arrêtez quand un site particulier attire votre attention, excite votre admiration, ou quand vous voulez revoir à loisir une montagne que vous avez déjà vue ou escaladée. Vous pouvez tout à votre aise vous délasser. Vous reprenez ensuite votre route, car tel est votre bon plaisir, et vous n'êtes pas à la merci d'un cocher qui craint les réprimandes de son maître ou d'un mécanicien de chemin de fer qui, esclave du règlement, a une peur bleue des amendes.

« Mais ce sont là, direz-vous, des idées bien communes, des vérités banales que j'aurais pu passer sous silence. »

Ah! et comment, puisque ces idées sont si claires et si simples, voit-on si peu de personnes les mettre en pratique? Pourquoi sommes-nous si casaniers? Est-ce le temps? est-ce l'argent qui manque? on peut le soutenir. Moi, continuant à philosopher, j'estime que ce serait plutôt, permettez-moi l'expression, la routine; la crainte de se déranger, la peur (chose terrible) de ne pas faire comme tout le monde et de s'exposer aux critiques, qu'en un mot, ce n'est pas la mode. Et, laissez-moi vous dire, si mon humble exemple peut être d'un

certain poids, que je voyage, maintenant, sans but bien arrêté, sans arrière-pensée; et que, si un jour les excursions du genre de celle-ci devenaient de bon ton , je continuerais à en faire, non parce que ce serait la mode, mais bien malgré elle.

Ah! que de fois, seul, dans mes méditations sur les choses humaines, j'ai rêvé l'adoucissement de bien des rigueurs qui passent, s'il vous plaît, pour être de convenance, et que le respect des choses établies a élevées à la hauteur d'un dogme. Mais ces regrets sont, je puis le dire, un peu platoniques, et, quoique indépendant par goût et peut-être un peu par suite des voyages, je ne ferai pas de victimes. En eussé-je le pouvoir, je ne voudrais pas que l'on transformât toutes les terres arables en routes et en chemins, ni toutes les maisons de ferme en hôtelleries, et, bien que partisan dévoué du voyage à pied, je subventionnerais les chemins de fer et les bateaux à vapeur, voire même les modestes voitures de correspondance.

Tout en devisant ainsi, n'oublions pas que nous sommes en wagon et que nous avons fait du chemin. Nous touchons à Lützelbourg, dont je salue, pour la quinzième fois au moins, les ruines.

A Saverne, le train amène tant de voyageurs que le quai en est littéralement couvert. On est obligé de stationner. En ce moment, le chef de train passe près de moi et dit, portant la main à sa casquette : « *Gehen Sie mit* » qu'on pourrait traduire librement : *(Etes-vous des nôtres?)* — « Non Monsieur, je m'arrête à Saverne. » — « *So* » (Bien). Le dialogue était allemand-français. Lui parlait sa langue, moi la mienne : chacun son droit. Depuis la guerre, je n'aime plus parler allemand. Il me faut des circonstances exceptionnelles pour que cette langue me sorte maintenant de la gorge. Je ne sais trop pourquoi, et ne veux pas m'en enquérir. Quelques collégiens fument en sécurité leurs cigarettes, heureux sans aucun doute de narguer dans leur pensée des surveillants qui ne sont pas là.

Je me dirige vers la ville. Mais où est mon hôtel? Ah! c'est ici que je suis heureux de n'avoir pas trop maudit les cochers de fiacre, ni les fiacres non plus, car je monte bravement en omnibus. Et si j'ai enfreint gravement ainsi quelques dispositions du *Code des Piétons*, qu'il me soit permis de plaider, sinon non coupable, du moins les circonstances atténuantes. En effet il était nuit depuis longtemps et, dans les conjonctures où je me trouvais et où vous pourriez vous trouver aussi, ce modeste véhicule présente deux avantages. Il vous conduit directement à l'hôtel où vous désirez vous héberger, sans que vous soyez obligé de demander votre chemin, et sans vous exposer à faire des circuits fatigants dans une ville inconnue, ce qui fait perdre ainsi très-inutilement des forces qui sont précieuses la veille d'une excursion pédestre. Il vous présente au maître de céans. Ne souriez pas, c'est une vérité tirée de l'expérience. Tandis qu'on regarde à peine les voyageurs qui arrivent *d'eux-mêmes*, vous voyez accourir le maître de la maison ou tout au moins le premier sommelier; on vous fait l'honneur d'ouvrir la portière, de vous souhaiter la bienvenue, et on s'empresse de vous débarrasser de ces mille petits objets que vous croyez indispensables à un voyage d'un jour ou deux.

A propos de ces colis, laissez-moi vous dire que vous agirez sagement en n'en prenant aucun. Mais point du tout, là! Ils s'égarent en wagon, sont oubliés sur les banquettes ou à une bifurcation, vous surchargent, et même peuvent vous mettre dans une position des plus critiques à la douane. Peut-être vous récriez-vous : « *Et s'il pleut!* » — S'il pleut, laissez pleuvoir. « *S'il fait froid! s'il fait chaud! si je transpire* « *en arrivant au sommet d'une montagne et qu'il y fasse du grand* « *vent!* » — Si vous craignez ces légères incommodités (qui n'en sont plus, dès que vous avez pris la résolution de les braver) vous agirez encore plus sagement en restant à la maison. Rappelez-vous ce proverbe de nos paysans : « *Il ne faut pas* « *aller au bois si vous craignez les feuilles.* »

Tout en montant dans ma chambre, j'adresse quelques questions à la maitresse d'hôtel.

— Vous êtes de Saverne, Madame?

— Non, Monsieur, mais je l'habite depuis bien longtemps.

— Alors vous connaissez la famille T***; j'étais lié avec M. Emile.

— Ah! oui, Monsieur. *Il est en France;* son frère est déjà dans une administration française; la mère a vendu la maison et va les rejoindre.

En France! Je me rappelle ce qu'avait d'étrange cette expression, lorsque je l'entendis pour la première fois, sur les champs de bataille autour de Metz, quand j'allai les visiter.

— Ah Monsieur! « *Vous venez de France.* »

Le lendemain, je me réveille à trois heures du matin. Je me lève en hâte pour courir à la fenêtre et voir si le soleil m'accompagnerait; car les montagnes sans soleil font triste figure. Rien n'égale la douleur d'un touriste qui, désireux de jouir d'un point de vue, a sué sang et eau pour escalader une côte dont le sommet ne lui offre plus que du brouillard.

Mais parfois aussi un coup de vent emporte nuages et brumes. « Tu te rappelles, Docteur, qu'entre autres montagnes de la Forêt-Noire, nous avions escaladé le Belchen. Arrivés à une petite plate-forme, c'est à peine si nous pouvions voir à une faible distance. Puis, au fur et à mesure que nous marchions vers le sommet, le brouillard se dissipa tout à coup, et nous fûmes largement dédommagés de nos peines par une vue splendide, mais plus claire vers la plaine du Rhin et des Vosges. »

Ainsi en voyage comme en tout la persévérance est une chose précieuse.

Avant de sortir de la ville, j'achetai quelques petits pains tout chauds chez le boulanger. Ses serins, malgré l'heure matinale, chantaient à tue-tête; je lui en fis compliment. Recevant une pièce de cinquante centimes en paiement, il la *trébucha* sur son comptoir d'un air inquiet, comme s'il ne connaissait plus cette monnaie.

— *En voulez-vous une autre?* fis-je, un peu étonné. *Du reste, ce sont toujours les mêmes,* ajoutai-je, en en jetant plusieurs sur un plateau de la balance.

C'est que, Monsieur, nous ne voyons plus souvent de cette petite monnaie.

Devant le château, se promène gravement la sentinelle, étrangère aux habitants de cette ville. Elle et les siens gardent bien ce qu'ils possèdent.

Je monte la rue du Hohbarr qui longe l'église. Sur le toit deux cigognes se montrent au-dessus de leurs nids. Ce sont les pacifiques et fidèles hôtes de nos anciens compatriotes.

Au sortir des champs et à l'entrée du bois, un banc rustique permet au promeneur de se reposer un instant et de jeter un coup d'œil en arrière sur la ville de Saverne, aux toits pointus destinés à braver la neige persistante, et sur la plaine cultivée, dans laquelle on voit fuir le canal de la Marne au Rhin. Ce banc est ombragé par un saule énorme, au tronc torse. Cet arbre a dû voir les soldats de Turenne dans la ville (1674), car son écorse rugueuse, noirâtre et fendillée indique un grand âge ; peut-être même est-il contemporain des massacres des rustauds par les troupes d'Antoine de Lorraine (1525). Il prête son ombre aujourd'hui à une garnison d'une autre nationalité encore. Combien d'uniformes se sont donc montrés sur cette terre d'Alsace ! En vérité les hommes vivent-ils pour se tuer? Ah! c'est bien le cas de dire avec un auteur : « *Plus ça change, plus c'est la même chose.* »

Un militaire allemand, à l'uniforme noir, descendait des ruines. Il salue. De temps en temps apparaissent les ruines du Hohbarr. Puis cet antique château se montre dans son ensemble imposant. Mais tout au sommet, un autre militaire. J'en tire l'unique conséquence que je puis aussi grimper là haut, sauf à me garer un peu par politesse si c'est nécessaire. Je me rappelle alors l'échelle dont me parlait mon ami Emile T*** de Saverne; elle remplace main-

tenant l'escalier de la tour ronde tombée en ruines, et permet au visiteur de monter jusqu'à la cime de cette énorme masse.

On est étonné de cette quantité de pierres de taille énormes, amoncelées sur des rochers à pic, qui s'élèvent déjà par eux-mêmes à une très-grande hauteur. Le tout forme quelque chose de bizarre, un amalgame assez compact qui aurait pu résister au temps, mais que les hommes, plus expéditifs en bien des choses, ont converti en ruines.

Un bon verre de vin gris nous ragaillardit et nous donne des jambes pour grimper à cette échelle, qui a bien une quinzaine de mètres de hauteur, et qui, bien que soutenue par plusieurs longues perches, tremble néanmoins sous les pieds. On passe ensuite sous une voûte étroite et basse, creusée depuis à travers les murailles ruinées. C'est un passage assez dangereux, car le sol sur lequel on marche est montant, rocailleux et couvert de petits débris ronds qui pourraient facilement vous renvoyer au point de départ.

Enfin on arrive sur la plate-forme du seul donjon qui reste. On a Saverne à ses pieds; la vue s'étend jusqu'à Strasbourg, mais nous ne pouvons distinguer la masse noire de la cathédrale, ni son Münster, que j'avais si bien vu du Donon, en compagnie de mon condisciple et ami Narcisse M***, de Nancy. Nous ne pouvons non plus découvrir le Rhin, car il est trop matin encore. Et puis, c'est vers l'Est que nous regardons, c'est dire que nous avons le soleil en face. L'immense Forêt-Noire est devant nous. Elle forme une longue traînée bleuâtre et contournée, taillée en gigantesques escaliers.

On ne pouvait en distinguer très-nettement les formes, mais une heure plus tard, vers sept heures, la longue Hornisgrinde se dessinait parfaitement. J'aimais à rechercher par la pensée les chemins que j'avais suivis pour arriver au sommet de cette montagne, et me rappelais alors avec plaisir, mais non sans regret, mes premières excursions outre-Rhin.

A nos pieds, des villages nombreux; une vaste campagne bien cultivée, plantée d'arbres innombrables, coupée sur la

droite par la ligne de Vasselonne, en face par le canal et la vallée de la Zinsel. A gauche, à l'Ouest, s'élèvent les ronds sommets boisés de nos Vosges, superposés et creusés profondément par la Zorn, et montrant, avec une sévérité calme, ce qui reste du château de Greifenstein, du Grand Géroldseck et du Petit Géroldseck.

Les rayons du soleil se jouaient à travers les aiguilles des sapins et éclairaient en plein ces trois ruines et celle que nous foulions aux pieds. La température était fraîche. Ce qui charmait surtout, c'était la vallée de la Zorn, au fond de laquelle se pressent la route, le chemin de fer, la rivière et le canal.

C'est le meilleur souvenir de notre petite excursion. Cela tient-il à ce que c'était le premier site que nous admirions? Peut-être bien. Lorsqu'en effet, au réveil, l'âme est vierge encore, pour ainsi dire, de toute impression, la première est la plus douce, mais aussi elle se grave profondément. Et depuis un an je n'avais revu ces chères montagnes, que j'ai aimées aussitôt que je les ai connues.

Aussi avec quel plaisir, mais quel serrement de cœur en même temps, je les ai retrouvées en 1873, en revenant de Suisse par Strasbourg! J'ai dû céder aux instances de mon fidèle compagnon d'excursions dans la Forêt-Noire, de mon ami le docteur C***, pour retourner, en 1875, dans ces gorges profondes. Il ne fallait rien moins que l'attrait de la cascade de Triberg, et surtout l'amabilité d'un connaisseur aussi délicat et d'un compagnon aussi complaisant.

Mais je m'aperçois que mon récit se ressent tant soit peu de l'école buissonnière. Eh bien! ne vous avais-je pas dit que nous voyagerions tout à notre aise?

Toutefois, quittons notre antique forteresse, dont le donjon affecte sensiblement la forme d'un pentagone. Sur les ruines poussent encore quelques arbustes et même des fleurs.

Mais, quelque ravissant et quelque grandiose que fût ce premier spectacle dans les montagnes, il fallut se résoudre à descendre; ce qui est moins commode que la

montée. Ce n'est qu'en descendant qu'on voit le péril. Le rocher est à pic, isolé, reposant fièrement sur une belle pelouse qui lui sert de tapis. A ses flancs se trouve encore la vieille église, qui n'a rien conservé de son antiquité, qui ressemble à la première église venue de village, et fait triste figure à côté de ces ruines grandioses. Pourquoi, elle aussi, n'est-elle pas ruinée? Il faut de l'harmonie dans tout. La moindre trace d'habitation ici vous déroute : la ruine n'est plus ruine, la solitude n'est plus solitude.

En quittant le gardien du château, je le remercie de sa complaisance et je salue en lui un ancien compagnon d'armes. Ses nombreux enfants sont déjà levés et tous rangés autour de la massive table de bois de la salle à manger. Ils déjeunent de café au lait, et lèvent de grands yeux bleus sur l'étranger qui parle à leur père une langue qu'ils n'entendent plus souvent.

Au sortir de la cour du château on en longe pendant quelques minutes les hautes et épaisses murailles, et en un quart d'heure on arrive au grand Géroldseck. Il n'en reste plus que la moitié d'une grosse tour carrée qui, au dire des gens du pays, aura bientôt mille ans d'existence. Le point de vue ne diffère pas sensiblement de celui du Hohbarr, mais l'intérieur offre les ruines d'une immense enceinte : c'est la vaste salle de réunion des Chevaliers ; sans doute sous ces murs croulés aujourd'hui se décidait la paix ou la guerre. Et ces terribles hommes de fer, au cœur parfois aussi dur que leur cuirasse, décrétaient la mort, froidement, comme de nos jours ; mais au moins ces preux chevaliers, après avoir déclaré la guerre, payaient de leur personne, ne se rendaient que quand l'honneur était sauf, et l'épithète de *brave* leur était aussi fréquemment appliquée que celle de *noble*.

Au petit Géroldseck, on monte dans une vieille tour carrée où l'on a ménagé une espèce de cabane. Un banc, rude comme les ruines qui l'entourent, nous permet de voir tout à l'aise la vallée de la Zorn, un peu plus large ici qu'au

Hohbarr. On distingue très-nettement le canal, la rivière, la route, et le chemin de fer de Paris à Strasbourg. On descend ensuite à l'angle opposé où une petite terrasse a été construite. Elle est entourée de bancs en grosses pierres reliées par de solides crampons de fer. Au milieu s'élève une colonne de pierre qui supporte une table d'orientation.

Nous descendons ensuite sous bois. Des poteaux indicateurs ont été plantés, je crois, par le club alpin. Si les inscriptions sont en allemand, les distances sont en kilomètres. Une maison forestière isolée abrite le garde ; pour lui créer un jardin, on a défriché quelques centaines de mètres carrés. Un peu de lait, bu dans les fermes, pour ainsi dire au sortir du pis de la vache, a toujours été pour moi un régal de roi. Mais je comptais sans mon hôte. A ma demande, la bonne de la maison ouvrit de grands yeux, signe indubitable de l'étonnement. Je compris qu'il fallait recourir à sa langue maternelle. J'appris qu'il n'y avait guère de lait ; je déclarai m'en contenter ; mais, comme si elle avait commis une imprudence, elle ajouta aussitôt que les maîtres dormaient encore (il était un peu plus de 6 heures), qu'elle ne pouvait décemment installer des étrangers à la maison etc.... Il fallut prendre congé. Néanmoins, en me quittant, elle m'indiqua complaisamment ma route vers Reinhardsmünster.

Un coup-d'œil rapide jeté dans une salle dont la fenêtre était ouverte et où le soleil pénétrait largement, m'indiqua plus que de l'aisance.

En me retournant, je vis sur la façade de la maison de superbes lettres gothiques : *Kaiserliches Forsthaus Schaeferplatz* et l'écusson impérial. Je me rappelai alors que j'avais franchi la nouvelle frontière. Il n'y avait pas longtemps que l'ancien garde était parti ; cette famille allemande était venue le remplacer.

En face se dresse pittoresquement, au sommet de la montagne, la petite ruine du Hirschberg.

Au pied de la côte rapide de Schaeferplatz, se trouve le

village de Reinhardsmünster. Les cloches sonnaient à pleine volée. Nous trouvâmes au milieu du village une maison complètement neuve : c'est la mairie et en même temps la maison d'école. Presque vis-à-vis, je remarquai une maison également neuve, mais dont les girouettes tricolores faisaient un contraste étrange en face de l'écusson officiel du palais municipal.

Neuf heures allaient sonner ; il était temps de songer à se restaurer un peu. Nous fûmes reçus par un bon vieux paysan, le cœur sur la main. Ne parlant pas trop couramment le français, l'aubergiste héla une femme qui s'empressa de nous servir ce que nous lui demandions. Elle nous apprit qu'elle était de Nancy.

Les campagnards commençaient à arriver. Il faisait lourd. Ceux qui avaient soif entraient se rafraîchir : ils demandaient du *schnapps* ou du vin gris. Un autre habitant du pays, déjà âgé, entra ensuite. — *Ah! bonjour, Monsieur le Maire,* fit notre hôtesse ; *vous allez goûter notre nouveau vin.*

C'était en effet le bourgmestre de la localité. Et le brave homme, aux cheveux déjà blancs, but tranquillement son vin gris. La conversation se lie facilement avec ces bonnes gens. J'ai retrouvé chez eux la même affabilité et le même empressement à rendre service ; à vous indiquer, par exemple, votre chemin, par où il faut passer pour abréger, le nom du village où vous êtes; différant, en cela, des indigènes d'une certaine localité de la Lorraine, auxquels, un jour, j'adressai cette question, et qui me répondirent sans broncher : « *Vous le voyez bien, puisque vous y êtes* ».

La nouvelle route contourne la côte. Elle est ombragée par des sapins magnifiques, aux pieds desquels j'ai rarement vu de plus belles fougères. Une échappée laisse apercevoir, au fond d'une gorge, une autre maison forestière : Weihermatt, à laquelle conduit un sentier rapide. Je préfère la grande route, laissant à droite le petit groupe de maisons d'Obersteigen ; bientôt se montrent les ruines de Wangenbourg, et le village au milieu duquel se détachent deux

constructions neuves en belles pierres rouges : l'église et l'hôtel Weyer.

C'était justement le jour de l'ouverture de la saison, car Wangenbourg, sans être une ville d'eaux, est très-fréquentée, pendant l'été, par les riches familles d'Alsace qui viennent y respirer un air plus pur qu'en plaine et jouir de la vue d'une campagne presque aussi fertile. Nous y trouvons déjà, en effet, quelques familles sous les arbres d'un beau jardin.

A la droite de la porte d'entrée s'ouvre une belle salle de conversation. Le diner se fait à une heure comme c'est la mode dans tous ces pays. Mais nous nous faisons servir plus tôt. La salle à manger est fort vaste ; trois tables y sont disposées qui peuvent recevoir au moins cent cinquante personnes. Une bonne bouteille de vin vieux d'Ottrott arrose notre déjeuner et ranime nos forces bien à propos, car il allait être midi, et nous étions debout depuis quatre heures du matin.

Le vin d'Ottrott est, vous le savez, le vin du crû, et j'ai pour habitude de consommer les produits du pays où je me trouve.

Nous nous prélassons agréablement, en prenant le café, sous les grands arbres du jardin.

Après le repas je monte la côte d'en face, à pente très-raide. Le sentier se confond à tout moment avec le chemin de traineau des bûcherons. Au sommet, je respire à l'aise. Je me crois au Schneeberg, mais le schlittweg m'avait égaré; ce n'était encore que le Schneethal, ainsi que nous l'apprennent de petits pâtres. Je prie l'un deux de me remettre dans la bonne voie; il semblait hésiter; je lui fais voir quelques pièces de blanche monnaie et essaye de le persuader en lui parlant l'idiôme qui se rapprochait le plus du sien (car ces pauvres enfants ne savaient pas un traître mot de français); il sourit doucement : le petit pâturin était à nous. Il fut d'une complaisance rare et d'une prudence extrême ; quoique du pays, il ne s'écartait sous aucun prétexte du sentier. Ainsi, après avoir quitté la voie battue pour aller

boire quelques gouttes d'eau dans le petit torrent, il revenait au point même d'où il était parti, quoique le chemin fût bien visible du ruisseau où nous nous désaltérions. Cette précaution naïve nous amusa beaucoup. Chemin faisant il me conta son histoire; elle n'était pas bien longue : âgé de neuf ans seulement, il avait une demi-douzaine de frères ou sœurs; son père était bûcheron, sa mère vachère. — Il n'avait pas encore eu le temps, disait-il, d'aller à l'école.

Après avoir quitté les hautes bruyères où nous nous frayons un chemin, nous arrivons en face du sommet chauve du Schneeberg, dominé par des rochers isolés. Un beau sentier, creusé par le Club alpin, y conduit en serpentant. Nous escaladons les rochers et nous reconnaissons, vers le nord, le Hohbarr, encore visible, et les deux Géroldseck; mais ces ruines paraissent à une distance au moins triple de la distance vraie, tant le ciel est peu clair. Du Rhin, pas de nouvelles; il persiste à s'ensevelir dans son linceul de brouillard. Bientôt un vent violent nous force à quitter ces roches nues, autour desquelles il ne pousse que quelques brins d'herbe et de la bruyère rabougrie. Nous descendons à Nideck. Notre petit guide nous montre en riant le poteau. « *Mais tu ne sais pas lire,* » lui dis-je. « *Non, Monsieur, mais* « *ce doit-être ça, car je connaissais le chemin avant qu'on y mît* « *le poteau.* » Après de nombreux circuits nous descendons tout-à-coup une montagne plus rapide que je n'en ai vu, ni dans les Vosges, ni dans la Forêt-Noire. Ajoutez que le sentier même était encombré d'énormes sapins arrachés par les gros temps de l'hiver dernier, et qu'en certains endroits, les bûcherons avaient choisi ce terrain tout préparé pour y empiler plus facilement leurs *stères*. Alors il fallait escalader l'arbre, quand il n'était pas trop élevé et que dans sa chûte il avait brisé ses propres branches, ou le contourner, au risque de perdre le bon chemin. Dieu, quelle chaleur! pas d'air sous ces épais branchages; et comme la sueur ruisselait! C'est en ce moment que je tirai de ma poche les petits pains que j'avais achetés à Saverne, et que j'en offris un

à notre petit garçon. Je ne lui aurais pu faire, je crois, un plus sensible plaisir; comme son regard intelligent traduisait sa reconnaissance! Et j'étais content, moi aussi, d'avoir rendu si heureux ce guide complaisant. Pour lui ce petit pain était de la brioche, un vrai gâteau; je ne puis me rappeler avoir été jamais si bien récompensé d'une bonne action.

Quelques instants encore, et le guide, qui marchait en avant, se retourne et montre, sous bois, une maison au toit couvert de bardeaux : c'était Nideck! Je ne pus, cette fois, faire accepter à notre enfant un verre de vin qui l'aurait réconforté pour le retour. Je lui remis le salaire qu'il avait si bien mérité et entrai me rafraîchir à la maison forestière. J'y retrouvai quelques touristes. L'habitation était confortable : un petit salon assez bien meublé, des armes de chasse bien propres et bien luisantes, et un piano de Heidelberg, dont je touchai quelque peu. Plus de confortable encore chez ce garde que chez son collègue de Schaeferplatz. Notre hôte nous recommanda à un aubergiste de Niederhaslach, qu'il connaissait, en nous disant, d'un air facile à comprendre : « *C'est un ancien sergent-major.* »

Le ruisseau de la cascade n'était pas loin; mais ayant appris, puis vu par moi-même, qu'il y avait réellement trop peu d'eau, je jugeai inutile d'aller jusque-là. Je ne vis non plus la ruine que le lendemain, à une distance de plus de trois lieues. Plusieurs de mes amis, à mon retour, m'en consolèrent, mais je regretterai toujours de n'avoir pas vu, sinon la chute d'eau, du moins son encadrement pittoresque, unique en son genre dans nos Vosges.

Cette vallée de Nideck peut hardiment être comparée aux plus belles de la Forêt-Noire. Elle est étroite, ses flancs sont abrupts; elle est ombragée par de magnifiques sapins droits et très-élevés. De temps à autre on aperçoit des rochers et des ruines qui en couronnent le sommet. Enfin elle est rafraîchie par une eau claire, bruyante et rapide. Elle a aussi ses légendes comme ses sœurs de la Forêt-Noire. (Mais je vous les conterai un autre jour si Dieu me prête vie.)

La vallée s'élargit au fur et à mesure que nous descendons la Haslach. Ce petit cours d'eau arrose la prairie et fait mouvoir plusieurs scieries. En cet endroit, les ruines du château de Guirbaden, qui dominent une hauteur boisée, ressemblent assez à une vaste église.

Au village de Niederhaslach, la charmante petite église gothique en grès rouge est une véritable miniature de la cathédrale de Strasbourg. Elle a été, dit-on, construite par le fils d'Erwin, comme le témoigne la pierre tumulaire consacrée à sa mémoire : « *Filio Erwini magistri.* »

Le sergent-major à la jambe de bois nous accueille avec bienveillance. Il tenait compagnie à un touriste, professeur dans un collége des environs. Une section du Club alpin devait arriver chez lui le lendemain.

Le repas fut tôt et proprement préparé et je vous laisse à penser s'il lui fut fait honneur, après une course à pied d'une cinquantaine de kilomètres.

Malgré une certaine fatigue, le repos nocturne fut interrompu vers minuit par des touristes retardaires et bruyants qui avaient sans doute fait de copieuses libations (ce qui était bien excusable par la chaleur étouffante de la journée). Je finis par faire respecter aux nouveaux venus les droits de l'hospitalité, et ayant obtenu un *decrescendo* notable, je me rendormis du sommeil du touriste, rêvant montagnes, cascades, forêts, ruines, marches et fatigues.

Le lendemain, à cinq heures du matin, nous étions debout. Le temps se montre aussi beau que la veille. Nous déjeunons et suivons notre guide. Il nous fait traverser une partie du village, et prendre à gauche un chemin qui traverse la Haslach et la prairie ; puis nous nous engageons dans un petit bois, à l'extrémité duquel se trouvent de vastes carrières en exploitation. Nous touchons à la vallée de la Brüche proprement dite, qui a fourni le beau grès bigarré de la cathédrale de Strasbourg. Au milieu de la prairie, on construit la ligne qui doit relier Rothau, Schirmeck et toute la Brüche à Strasbourg, par l'embranchement de Mutzig. Notre

guide est voiturier; il a conduit les pierres du Hohwald. Il entretient beaucoup de chevaux, se plaint de l'augmentation de toutes les denrées : le foin se vend soixante francs le mille, l'avoine vingt francs, le bois de sapin dix francs. Tout en avançant, nous ne manquons pas de regarder de temps en temps les ruines du château de Guirbaden qui semblent se rapprocher peu à peu. Les nombreux villages dont cette vallée est comme parsemée en font une des plus pittoresques des Vosges. Des hauteurs boisées lui servent d'encadrement, et une prairie luxuriante, de pelouse. A notre droite, le village pittoresque de Lützelhausen, avec son clocher élevé. Nous traversons la prairie, et sur notre gauche, une magnifique église neuve, entourée de quelques maisons et perchée au-dessus d'une montagne, attire quelques moments notre admiration : c'est Heiligenberg, qui domine la Brûche et la route de Strasbourg. Un peu plus loin et du même côté, le village de Diensheim. En ce moment passe, au trot, une voiture à échelles, attelée de deux chevaux en flèche, et chargée d'une quinzaine de campagnards; ces braves paysans vont à la fête dans un village voisin.

Nous grimpons ensuite la hauteur boisée au sommet de laquelle nous devons trouver Guirbaden. On y arrive par un véritable chemin, ouvert déjà depuis quelques années et parfaitement carrossable. Comme tous les chemins de forêt qui doivent arriver au sommet d'une hauteur, on l'a construit à pente douce, contournant la côte. De temps en temps il est traversé par le sentier proprement dit, que nous prenons quand la montée n'en est pas trop rapide. Nous ne pouvions donc nous égarer, même sans guide. Mais sous bois, quand on ne voit que des arbres et de la fougère, et celà pendant plusieurs heures, on aime causer avec les gens du pays. Notre guide nous apprit qu'il avait été soldat et qu'il avait pris part à la dernière guerre. Échappé à Sedan, il se trouvait au siége de Paris, et après l'armistice, fut renvoyé dans ses foyers avec ses compatriotes d'Alsace. Par son âge, il appartiendrait encore, en France, à la réserve de l'armée active; mais depuis

son retour, les autorités nouvelles ne l'ont nullement inquiété au point de vue militaire.

Le château ruiné se montre de temps en temps. Enfin nous sommes au pied des énormes masses. Nous montons avec prudence sur ces ruines qui elles-mêmes continuent à dépérir. Le temps, assez clair, permet de distinguer le Schneeberg et ses voisins, le Breitberg et le Kohlberg. Au flanc de l'une de ces montagnes se détachent les ruines du château de Nideck. La vallée de la haute Brüche se montre de nouveau : puis Grendelbruch, et l'énorme détour que nous aurions fait en passant par ce village. Tout à nos pieds, à plusieurs centaines de mètres, quelques maisons : c'est Fischhütte (cabanes de pêcheurs), maintenant un groupe de maisons industrielles. En tournant nos regards vers l'Est, une blancheur éblouissante tranche sur ce brumeux panorama. C'est l'église de Molsheim, ou plutôt son toit couvert d'ardoises qui reçoit alors en plein les rayons du soleil. Même phénomène sur l'une des quatre tourelles de l'église de Niederhaslach. En un autre point, je reconnais Obernai; ses trois clochers s'élèvent modestement au-dessus des maisons et de la plaine. Strasbourg et le Rhin, quoique peu éloignés d'ici, restent encore invisibles. Nous apprenons qu'une procession arrive de Mollkirch. Déjà dans le préau du château des groupes de pèlerins se reposent ou déjeunent. Il en est même venu de nos Vosges. Les murs de la chapelle sont littéralement couverts de noms. Sur la première marche de l'autel, une jeune alsacienne agenouillée prie les bras en croix.

Nous reprenons notre visite à travers les ruines, et traversons une immense salle dont il ne reste plus que les quatre murs. Les doubles fenêtres à colonnes sont très-reconnaissables encore. Nous grimpons sur l'un des murs. En ce moment la procession arrive. Des hommes chantent *l'Agnus Dei*. Les femmes chantent des cantiques ou récitent tout haut le chapelet. Nous les laissons entrer

à la chapelle, et allons voir ce qui reste de la vaste salle des Chevaliers. Les murs en sont larges et servent de terrasse aux curieux.

Ces ruines dans leur ensemble ne sont guère moins imposantes que le Hohbarr. Comme au Hohbarr, l'immense beffroi se trouve perché sur un bloc de rocher à pic. Si le Guirbaden n'a pas été comme le Hohbarr surnommé *l'Œil de l'Alsace*, il n'en fut pas moins une des plus redoutables forteresses du pays. Ses débris gigantesques l'attestent encore. Ils sont entourés de forêts épaisses. Le tout appartient à un riche propriétaire de Strasbourg, que ses compatriotes avaient envoyé à la députation. Un sentier profondément encaissé et bordé d'arbustes touffus conduit à Mollkirch, où mon compagnon de voyage attend sa femme. La pauvre mère a un enfant malade. Elle l'a amené en voiture à Laubenheim pour demander sa guérison au Saint du pays. Je ne pus m'empêcher d'admirer la foi naïve et sincère de cette intéressante famille de paysans alsaciens.

Une pièce d'or que je donne pour payer mon rafraîchissement excite au plus haut point l'étonnement d'un aubergiste à Mollkirch ; il paraît bien joyeux, et attend toujours, avec notre monnaie française, le retour de ceux qui la fabriquent. Il commence à demander pourquoi nous le faisons attendre si longtemps, lui et ses compatriotes d'Alsace.

Notre guide, se trouvant très-bien rémunéré, voulut nous conduire, à travers Laubenheim, jusqu'à la bifurcation de la route de Klingenthal, puis il nous souhaita bon voyage et bon retour.

Sur la grand'route, piétons et voitures semblent se diriger aussi vers Sainte-Odile.

Klingenthal se trouve tout au fond d'un vallon. Les maisons sont pittoresquement groupées autour de la petite église. Les ouvriers y sont nombreux ; on y fabrique, mais depuis peu, des armes blanches et des sabres pour nos officiers. Du

village on aperçoit facilement en face le vieux château de Lützelbourg, ruiné depuis plus de trois cents ans ; car toutes ces montagnes sont parsemées de ruines : c'est la septième que nous voyons dans cette petite excursion.

Désirant aller à Sainte-Odile, par le château d'Ottrott, nous devons grimper presque à pic à travers un sentier très-rocailleux où les eaux de pluie se sont creusé un lit. Tout-à-coup se dresse devant moi la tour carrée du château d'Ottrott, qu'on appelle ainsi dans le pays parce qu'il domine cette localité; mais son nom authentique est le *Rathsamhausen.* Il est construit en belles pierres rouges; mais sa forte lézarde semble s'élargir avec les années, et le temps n'est pas loin sans doute où le garde verra se détacher, probablement d'une seule pièce, l'un des murs de la tour.

Pendant que nous étions en train de déguster de bon miel blanc et autres comestibles du pays, entre tout-à-coup un homme effaré, venant annoncer sans aucun doute un accident. Une chute dans les ruines? un incendie? C'était la forêt qui prenait feu, peut-être par suite de l'imprudence de l'un de ces innombrables pèlerins ou curieux qui, le lundi de la Pentecôte, se rendent à Sainte-Odile. Trois ares étaient déjà consumés. Il faisait grand vent et tout était très-sec. C'était justement sur notre passage. En effet, nous ne tardons pas à entendre, d'assez loin encore, le crépitement particulier des branches de sapin enflammées, puis à apercevoir l'incendie. Tout en regrettant ce malheur, nous ne jouissons pas moins de ce spectacle grandiose et inattendu. En cet endroit, la forêt était en feu sur une longueur de plusieurs centaines de mètres. L'incendie gagnait du terrain ; les herbes sèches, les bruyères, le vent et le peu de secours, tout favorisait ses progrès. Nous dûmes même nous hâter de gravir le sommet non encore atteint par le feu ; de là c'était vraiment imposant. Il y a quelques années, cent vingt ares furent ainsi dévorés à peu près dans les mêmes conditions.

Les pèlerins commençaient à descendre déjà ; ils por-

taient sur la poitrine de petites croix d'honneur tricolores : c'était un souvenir du pèlerinage et de la patrie. Ils revenaient tous gais ; beaucoup même chantaient. Ils remportaient leurs paniers où étaient les comestibles, les bidons et les tonnelets vides de vin ou de bière, mais remplis de l'eau de Sainte-Odile.

Tout en suivant notre sentier pendant quelques centaines de mètres, nous apercevons, sur la gauche, des blocs énormes de pierres entassées les unes sur les autres avec une certaine régularité, et formant un mur de plusieurs kilomètres de développement et de deux à trois mètres de hauteur et d'épaisseur. Ce sont les débris d'une construction gigantesque très-ancienne, célèbre dans les ouvrages des archéologues, et connue dans le pays sous le nom de *Heidenmauer* (Mur des païens). D'après le dernier état de la science, ces constructions cyclopéennes ne doivent plus être considérées comme des travaux de défense élevés par les Gaulois ou les Romains. Un savant, qui vient de se révéler au monde archéologique et qui est un de nos lauréats, (1) a établi, d'après des milliers d'observations patientes et constantes, que ces travaux appartiennent, par leur origine, aux temps préhistoriques ; qu'ils formaient une immense enceinte consacrée aux rites religieux et funéraires. Ainsi encore, les deux plateaux voisins de Montbéliard, le mont Barr et le mont Vaudois, ne sont plus considérés par notre érudit comme des camps romains, mais ce sont des *vallums* funéraires, des sanctuaires et des nécropoles préhistoriques. M. Félix Voulot, dans son bel ouvrage : *Les Vosges avant l'histoire,* assigne à ces monuments une origine très-reculée, qu'il fixe assez sûrement, entre la période de l'âge de bronze et le commencement de l'âge de fer.

Les abords du couvent sont encore suffisamment garnis de touristes et de pèlerins pour offrir une scène de

(1) J'ai lu avec intérêt le rapport que mon collègue, M. de Jarry, a bien voulu me communiquer, sur les recherches de ce savant.

mœurs très-intéressante et d'un coup-d'œil très-pittoresque. Les uns sont venus à pied, les plus riches en voiture, mais tous, assis sur la pelouse, boivent et mangent ce qu'ils avaient apporté ou acheté des marchands venus là pour la circonstance.

Impatients d'arriver au jardin, nous traversons rapidement les groupes et la cour du couvent; et, du haut de la terrasse ombragée par un tilleul séculaire, nous voyons à nos pieds la plaine si bien cultivée et si fertile qui s'étend jusqu'au pied de la Forêt-Noire, la ligne brumeuse et bleuâtre de cette chaîne, les villes et villages à une distance de plusieurs lieues.

Le temps n'était malheureusement pas assez clair pour distinguer nettement à une plus longue portée. Le Rhin est toujours mystérieux. Strasbourg veut décidément nous attirer dans ses murs. Les curieux qui étaient au bord de la terrasse n'en apercevaient pas plus que nous. Nous ne sommes cependant qu'à huit lieues, et je me rappelle avoir vu maintes fois, d'ici, la masse noire de la cathédrale. Du point où nous sommes, la montagne est coupée à pic et ressemble à un immense rocher qui s'avance hardiment dans la plaine, vers Obernai et Rosheim.

Cette persistance d'un temps peu favorable pour découvrir au loin ce qu'il y a de remarquable sur ce point de vue nous fait abandonner l'excursion au Mennelstein qui est le point culminant de ce site. Nous nous dédommageons en jetant les yeux en arrière sur Guirbaden et Rathsamhausen.

La montagne de Sainte-Odile portait autrefois le nom de *Hohenbourg*, ou forteresse haute. Depuis la fondation du couvent par la fille d'un duc alsacien, Etichon, elle porte le nom de la bienfaitrice du pays. La légende dit que cette fille noble, aveugle de naissance, recouvra la vue par le baptême. Arrivée à l'âge nubile, elle s'enfuit de la maison paternelle pour conserver sa virginité et refuser un brillant mariage. Son père plus tard revint à de meilleurs sentiments et, faisant œuvre de pénitence, offrit son château à sa fille, qui le trans-

forma en couvent. Il en reste plusieurs parties que nous visitons. C'est d'abord une chapelle basse, obscure et froide, qui renferme le tombeau de la sainte. Dans la pièce voisine, un sarcophage contient les ossements du duc. Des fresques, d'un dessin très-net, représentent les principales scènes de la vie de Sainte-Odile. (D'autres peintures ont trait à des scènes religieuses que l'on rencontre dans toutes les églises).

Le couvent est encore habité par des ascètes qui en ont la garde et l'entretien, et se font un devoir de recevoir le touriste et même de l'héberger.

Nous reprenons ensuite la route dè Strasbourg, en descendant d'Ottrott à Obernai, où nous comptions arriver bien avant la voiture de Klingenthal. Un bon repas, pris à loisir, nous réconfortera. Aussi, pendant qu'on le prépare, nous visitons la petite et charmante localité d'Obernai.

L'extérieur de l'hôtel-de-ville porte une inscription qui rappelle sa fondation au commencement du XVIe siècle ; les maisons sont des plus pittoresques et peuvent être considérées comme le type des constructions en Alsace. En montant vers l'église neuve, dont nous apercevions les deux tours du haut des ruines de Guirbaden, un puits, du style flambloyant et artistement travaillé, attire notre attention. La couronne qui surmonte la margelle repose sur plusieurs colonnettes; elle est ornée d'un écusson portant l'aigle impériale à double tête.

Le repas fut égayé d'une bouteille d'un vin de pays de 1870 que notre jeune maître d'hôtel avait conservé, comme souvenir de son père. — « *C'est du vin de l'année de la guerre* », disait-il.

Notre train fut en retard ce jour-là, et nous n'arrivons à Strasbourg qu'à dix heures et demie. Il ne nous aurait pas été agréable de prolonger notre soirée; aussi nous remettons au lendemain les libations à Gambrinus.

A mon réveil, j'aperçois suspendue à la muraille de ma chambre une lithographie coloriée, avec cette simple légende, *Avenue de la Citadelle,* 1870. La vue est prise du côté de Kehl. Depuis longtemps la forteresse n'est plus habitable. Les murs



sont à moitié démolis, le toit écroulé en partie; quelques poutres ne tiennent plus qu'à une extrémité. Deux officiers d'état-major rentrent au galop; l'un deux s'incline fortement du côté de son camarade. En ce moment entend-il siffler un obus et cède-t-il au mouvement instinctif bien connu de tous ceux qui ont assisté à une bataille? ou bien est-ce pour examiner les effets de l'artillerie ennemie?

Les Strasbourgeois racontent que quarante-quatre bouches à feu de l'artillerie badoise étaient établies en batterie à Kehl, avec mission spéciale de bombarder la citadelle; ce qu'ils firent en lançant cent soixante-seize projectiles par quart d'heure.

Après la capitulation une partie de la ville de Strasbourg fut incendiée ou démolie.

Voici ce que je lisais tout récemment dans l'ouvrage sur la *Guerre Franco-Allemande,* rédigé par la section historique du grand état-major prussien. « Dans la matinée du 30 septembre, « 189 ans jour pour jour après que Strasbourg avait été ravi à « l'empire d'Allemagne, le général de Werder, escorté des « détachements de toutes armes, fit son entrée solennelle dans « la ville, dont la population montrait l'attitude la plus paci- « fique. C'est alors seulement qu'on put constater l'étendue « des ravages causés par l'artillerie de siége.

« Les ouvrages de front d'attaque ne présentaient plus que « des masses informes de terre bouleversée, les canons « démontés gisaient sous des amas de débris de toute espèce. « Il ne restait guère que des ruines dans l'intérieur de la cita- « delle, ainsi que dans le faubourg de la Porte de Pierre, et « dans les parties de la ville situées derrière le front d'attaque.

« . . . . . Sur le front Nord-Ouest on ne rencontrait plus « aussi que des murs calcinés. Le musée et la galerie de ta- « bleaux, la Bibliothèque et ses 200,000 volumes, le Temple- « Neuf, le Gymnase protestant, les batiments de l'Etat-Major « de la Place, situés sur la place Kléber, et plusieurs autres « édifices publics étaient devenus la proie des flammes. La « cathédrale avait souffert à plusieurs endroits; 448 maisons « étaient entièrement détruites et 10,000 personnes sans asile. »

Et un peu plus loin : « Un mois jour pour jour, après l'ou-
« verture du siége régulier, le grand boulevard des Français « sur le Rhin avait ouvert ses portes à l'assiégeant, bien que « possédant encore en abondance des vivres et des munitions. » (2e partie, 10e livraison, page 137 de la traduction française).

Je me hâte de monter les trois cent trente marches qui conduisent à la plate-forme de la cathédrale; c'est la troisième fois depuis ce siége mémorable. De tous côtés les maisons neuves s'élèvent et les ruines disparaissent peu à peu. La Préfecture, le Théâtre, le Palais de Justice, la Banque Alsacienne et notre ancienne École d'artillerie (aujourd'hui Casino militaire), le Faubourg National et le Faubourg de Pierre, où devait se donner l'assaut, sont complètement reconstruits. On achève la reconstruction du Temple Neuf, les réparations à la cathédrale, qui dureront bien encore quatre ans (nous dit le sonneur) bien qu'on y ait travaillé immédiatement après l'entrée des troupes allemandes. Quelques jours après la capitulation on redressa en effet la croix qui surmonte la flèche, et qui frappée au pied par un obus n'avait été retenue dans sa chute que par le paratonnerre.

Il a fallu pour ce travail plusieurs mois, car cette croix, que son élévation à cent quarante-deux mètres au-dessus du pavé fait paraître si petite, n'a pas moins d'un mètre soixante-dix de hauteur. Sur la plate-forme une colonne de pierre a été construite tout récemment. Elle a servi (nous dit toujours le sonneur) à des officiers venus tout exprès de Berlin pour y poser leurs instruments et étudier le pays environnant. Il nous montre près de la place du Dôme la première maison de la ville qui prit feu lors du siége.

Malgré le brouillard et l'heure matinale, nous distinguons une ligne bleuâtre dans la direction de la Forêt-Noire; j'y cherche en vain *le Blauen* au pied duquel nous avons passé en descendant du *Belchen*. Nous reconnaissons, mais avec assez de peine, Sainte-Odile, et sur quelques points le Rhin aux eaux blanchâtres.

Pour dissiper les souvenirs lugubres que ne manque pas

d'évoquer la vue de Strasbourg, nous jetons nos regards sur la plaine d'Alsace, si riche et si fertile, qui est comme protégée par deux chaînes de montagnes. Mais nous apercevons bientôt des constructions qu'on ne voyait pas avant la guerre. La terre a été profondément creusée sur les hauteurs environnantes, ce sont les forts qui protégent maintenant la ville capitale d'Alsace-Lorraine. Trois sont sur la rive droite du Rhin. Enfin la *Revue Militaire de l'Etranger* annonçait dernièrement la construction d'un autre encore sur « La tête de Mundolsheim. » Epinal répond en en construisant aussi.

Après un rapide coup d'œil sur la façade de la cathédrale, ce chef-d'œuvre de l'art gothique, et sur sa rosace, en grès bigarré, de plus de cent cinquante mètres de circonférence, la plus grande qui existe, nous descendons près du château, transformé provisoirement en Université.

En retournant à la gare je salue le fier Kléber, dont la réponse à l'ennemi, gravée sur l'airain : « *Soldats, on ne répond à une telle insolence que par la victoire. Préparez-vous à combattre* » doit l'être aussi dans le cœur de tout français.

Puis me voilà rentré à Epinal au milieu de mes compatriotes qui m'écoutent avec tant d'attention que je dois les en remercier bien sincèrement.

Respectueux observateur de nos usages, je me ferai un pieux devoir d'adresser, tant en mon nom, qu'au nom de la Société, une dernière parole d'adieu à ceux de nos collègues que la mort a pour jamais séparés de nous.

La Société, a eu la douleur de perdre depuis un an plusieurs de ses membres titulaires des plus actifs.

M. Albert, garde-mines, succombait à la fin de l'année dernière, à une longue maladie. Ses travaux, et son désir constant d'amener le bien-être par l'éducation chez tous les membres de sa famille, ont aussi, on peut le dire, abrégé ses jours.

Quelques jours après, M. Pentecôte, pharmacien et ancien maire de notre ville, mourait à la fleur de l'âge. Epinal l'a

pleuré et le regrettera longtemps. Nous voyons maintenant quel cœur généreux a cessé de battre. On peut dire qu'il a passé sa courte vie à prodiguer ses soins à tous ceux qui ont souffert, riches ou pauvres. Il n'a jamais refusé d'ouvrir sa bourse à ceux qui le lui demandaient.

M. Charton, ancien chef de division à la préfecture, s'éteignait doucement le 10 mars de cette année. Ses collègues se rappellent que, malgré son grand âge, il était encore des plus assidus à nos réunions et des plus actifs au travail. Après avoir consacré la plus grande partie de sa vie aux fonctions publiques, il employa les loisirs de sa retraite à composer de nombreux ouvrages qui le placent à un rang distingué parmi nos écrivains vosgiens.

Un autre fonctionnaire en retraite, M. Thomas, inspecteur primaire, officier de l'Instruction publique, a été aussi enlevé à sa famille et à notre Société. La littérature fut son occupation favorite. Sous une forme vive et spirituelle, il traitait avec compétence les questions les plus variées et les plus délicates. L'année dernière, à pareille époque, la maladie l'empêchait déjà d'assister à notre séance solennelle, et un de nous a dû vous lire son dernier travail.

Mais si notre douleur est grande quand nous perdons les personnes avec lesquelles nous entretenons des relations plus suivies, dont nous partageons même les travaux journaliers, nous ne sommes pas moins vivement frappés quand on nous annonce la mort de nos collègues associés libres ou correspondants.

M. Caillette de L'Hervilliers, que nous admettions il y a quelques années seulement au nombre des membres de notre Société, est mort, jeune encore, au mois de décembre dernier. Plusieurs ouvrages, composés sur les sujets les plus divers, nous ont montré en lui un écrivain de goût. Il s'est éteint subitement, sans presque avoir pu pressentir que sa fin était proche, et sans avoir pu dire un dernier adieu à sa famille et à ses amis.

Nous avons perdu aussi M. le docteur Mansuy, chevalier de la légion d'honneur, longtemps membre titulaire. On peut dire que lorsqu'il quitta Epinal, la confiance de ses malades et les regrets de tous ceux qui l'ont connu l'ont suivi dans sa retraite à Docelles.

M. Blandin, également docteur en médecine, naturaliste et grand observateur, est décédé dans le courant de l'année dernière, ainsi que M. Lahache, président honoraire de la Société de pharmacie des Vosges. Les sciences perdent en eux de leurs plus dévoués amis.

La mort a frappé encore M. Baud, docteur-médecin, naturaliste ardent et bon observateur ;

M. Fontaine, architecte à Saint-Dié, dont vous récompensiez l'an dernier les travaux sur les croix et monuments religieux de nos Vosges;

M. le docteur Putegnat, de Lunéville, membre correspondant de l'Académie de médecine, dont les ouvrages sont très-estimés des personnes compétentes ;

Enfin M. Lebesque, autrefois professeur au collége d'Epinal, puis professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux.

Mais hâtons-nous de clore cette liste funèbre pour accueillir cordialement ceux de nos compatriotes qui ont désiré venir partager nos travaux.

Sont devenus membres de notre Société :

M. Dechambenoît, directeur de l'usine de la Pipée, qui un des premiers a répondu a l'appel que nous avons adressé aux industriels des Vosges;

M. Puton, dont le nom est bien connu des Vosgiens, inspecteur des forêts, professeur de droit à l'école forestière, et membre du barreau de Nancy. Ses nombreux ouvrages sur le Droit forestier révèlent les qualités d'un vrai jurisconsulte. Son *Manuel de législation forestière* deviendra classique;

M. Papier, entreposeur des tabacs à Bône, officier d'Académie; il est un géologue infatigable et un minéralogiste

passionné, comme l'atteste sa belle collection, qu'on peut hardiment comparer aux plus belles de nos musés les mieux fournis;

M. le docteur Vautrin, bien connu dans le monde savant de Nancy et de notre pays, pour ses beaux travaux d'oculistique et ses cures remarquables;

M. Léon Pernet, de Rambervillers, premier magistrat de cette patriotique cité et industriel actif;

M. Jules Dubois, propriétaire à Martigny-les-Lamarche, qui cherche à appliquer scientifiquement à l'agriculture les brillantes études de la jeunesse et les patientes recherches de l'âge mûr;

M. le baron de Hoben, consul de plusieurs Etats d'Amérique, membre délégué du Congrès des Américanistes de France;

M. Gaston des Godins de Souhesmes, déjà membre de plusieurs sociétés savantes, qui a dépeint d'une façon si exacte les émotions douloureuses et les souffrances de ses compatriotes lors du blocus de Metz en 1870, et qui a publié en outre le récit fort instructif d'un voyage en Tunisie, et d'autres travaux littéraires et économiques non moins importants.

M. Conus, inspecteur d'Académie, a été assez longtemps membre titulaire pour que nous le voyions avec plaisir reprendre sa place parmi nous.

Mais la Société regrette M. de Chanteau, notre ancien secrétaire-adjoint, archiviste du département, qui est devenu membre correspondant; ainsi que M. l'abbé Laurent, un de nos anciens vice-présidents, appelé à exercer ses fonctions à Bar-le-Duc.

Il était juste de remercier une dernière fois de leur concours ceux de nos anciens collègues, enlevés par la mort à leurs travaux et à notre Société, et de souhaiter la bienvenue à ceux qui les ont remplacés.

Ainsi se trouve terminée la tâche que j'ai été fier d'entre-

rendre, heureux si j'ai pu la mener à bonne fin, et si j'ai pu réussir à inspirer à mes compatriotes, qui m'ont écouté avec tant de bienveillance, l'amour du travail et des récréations instructives et honnêtes.

N. HAILLANT,

Docteur en Droit,

Secrétaire-adjoint de la Société d'Emulation des Vosges.

Epinal, 7 Septembre 1876.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

SUR LES RÉCOMPENSES A DÉCERNER, EN 1876,

A

L'AGRICULTURE ET A LA SYLVICULTURE,

PAR

M. DEFRANOUX,

membre titulaire.

Messieurs,

C'est presque un simple lecteur que vous allez entendre, car ce rapport est surtout l'œuvre de deux membres de votre Commission d'agriculture.

L'an dernier, nous vous rendions compte de la situation agricole de l'arrondissement de Mirecourt, aujourd'hui, nous venons vous signaler celle de l'arrondissement de Saint-Dié, bien différente par l'altitude, le climat, le sol, la flore forestière, les cultures et l'espèce bovine.

Ici, la propriété est à l'état d'extrême division; le sol est d'autant plus incomplet qu'il est presque sans calcaire; le seigle, l'avoine et la pomme de terre ont le pas sur le blé, et la prairie savamment irriguée permet, sur une large échelle, l'élève du bétail.

En ce qu'il est alterne, l'assolement pratiqué dans un grand nombre de communes nous semble, comme à M. Colin, Adolphe, dont il sera plus loin question, devoir être remplacé par un assolement plus avantageux.

A cause de sa rusticité, de sa sobriété, de la quantité de lait qui en est obtenue, et de la bonne qualité de sa viande, la race bovine des Vosges, au perfectionnement de laquelle le Comice de l'arrondissement pousse de la manière la plus heureuse, est préférée à toutes les autres.

En général, l'ordre, la propreté et la salubrité règnent dans les étables bien aérées par des ventilateurs, et dont, concurremment avec le fumier, les purins sont répandus sur les prés où l'irrigation ne peut être permanente.

A la vue des sommets si richement boisés, des vallées si verdoyantes, des routes si belles, des villages, des mairies, des maisons d'école, des églises et d'une multitude de fabriques, on se dit que tout témoigne de l'aisance des habitants, et, de plus, on reconnaît combien M. Barral est dans le vrai, en s'exprimant à peu près ainsi :

Les Anglais nous montrent que l'agriculture riche est celle qui repose sur la production fourragère et sur l'entretien des races à viande.

Aussi, Birmingham, la cité manufacturière par excellence, a-t-elle été choisie pour le concours de la Société royale, comme signe de l'alliance de plus en plus intime de l'industrie et de l'art de tirer de la terre les matières indispensables à la subsistance de l'homme.

Cependant, pour ne pas rester au-dessous de ceux de l'Angleterre, nos laboureurs les plus intelligents, dans l'alliance contractée par eux avec l'industrie et le négoce, doivent, ce nous semble, faire ce qui suit.

Reconnaitre, au moyen d'analyses à tout le moins empiriques, la composition de leurs terres.

Aux terres dont la composition leur sera connue, adjoindre des terres capables de les améliorer : par exemple, de rendre la couche arable moins mince, moins inconsistante, moins compacte, plus humifère, etc.

Au moyen de la chaux ou du purin, convertir leurs tourbes en un excellent humus.

La chaux, le plâtre, le sel, l'engrais humain, etc. aidant, faire compost de toute ordure jusqu'ici restée sans emploi.

Quoi que doivent coûter les charrois, puiser sans cesse dans leurs riches marnières, en tête desquelles est celle de Saint-Maurice, près Rambervillers.

Appeler à l'aide du fumier l'engrais chimique qui, en le complétant, le rendra plus actif.

Ne cultiver que l'étendue de terrain qui peut être bien fumée.

En ce que l'eau fait l'herbe, et celle-ci le bétail, ne pas laisser une goutte d'eau se perdre.

S'épuiser en efforts pour l'amélioration de leurs races d'animaux.

Recourir de plus en plus à l'emploi des instruments qui défoncent, sèment, binent, fauchent, fanent, moissonnent, battent, hachent, etc.

Cultiver le maïs pour fourrage, et l'ensiler.

Etudier les principales lois de la physiologie végétale, sans la connaissance desquelles on ne peut pas être un parfait agriculteur.

Enfin, dans leurs moments de loisir, soit aller s'instruire dans les concours, soit se livrer, ce que trop peu font, à des lectures agricoles.

Encore un mot!

A votre Commission voyageuse, composée de nos sympathiques collègues, MM. Journet et Houberdon, ont bien voulu se laisser adjoindre des membres du Comice de Saint-Dié, que vous remercierez de leur précieux concours.



M. Masson, Joseph, garde forestier, à Lubine.

Ce préposé a effectué personnellement des travaux d'élagage, en 1872, 1873 et 1874, sur 17 ares de jeunes peuplements qui réclamaient cette opération, dans la forêt domaniale de Colroy et de Lubine, et a montré, dans ce travail, beaucoup de discernement.

Il a, en outre, de 1864 à 1869, surveillé le reboisement de 81 hectares de terrain, dans les forêts domaniales de Colroy et Lubine, et communales de Lubine et Colroy-la-Grande; le succès de ces travaux est aujourd'hui assuré et complet, et le service de ce garde est satisfaisant.

Votre Commission vous demande pour lui une médaille d'argent de 2e classe, et une prime de 70 fr.

M. Hel, Léger, garde forestier, à Saint-Remy.

Il a surveillé depuis trois ans, avec soin et intelligence, des travaux de reboisement importants, dans les forêts domaniales du Ban d'Etival, et communales de Saint-Remy et d'Etival.

110,000 plants de sapin, épicea et hêtre ont été repiqués.

100,000 mètres courants de bandes ont été ouvertes pour favoriser l'ensemencement naturel.

670 mètres courants de fossés d'assainissement ont été ouverts.

586 kilogrammes de graines de sapin ont été récoltés.

Le succès de ces travaux est assuré, et les chefs immédiats de ce garde se louent de son service.

Que votre Commission veuille bien lui accorder une médaille d'argent de 2e classe, et une prime de 70 francs.

M. Lambla, François-Antoine, garde forestier, à la Houssière.

M. Lambla, bien noté d'ailleurs par ses chefs, a surveillé, depuis plusieurs années, des travaux de repeuplement dont le succès est aujourd'hui certain, savoir :

Semis de sapin sur 9 hect. Plantations sur 3 hect. 50 a.	dans la forêt domaniale de Vologne.
Semis de pin sur 3 hect. — de sapin sur 4 hect.	dans diverses forêts communales.

En outre, il a effectué personnellement des travaux d'élagage sur 11 hectares de jeunes peuplements qui réclamaient cette opération. Ces travaux, croyons-nous, engageront votre Commission à accorder à ce garde une médaille d'argent de 2e classe, et une prime de 70 francs.

M. Leclerc, Joseph, garde forestier, à Clairefontaine.

Ce garde a conduit des travaux de repeuplement ayant pour but la transformation en futaie, de 114 hectares de taillis sous futaie de la forêt domaniale du Ban d'Etival.

Cette opération, commencée il y a huit ans, a été terminée en 1875, et couronnée d'un succès complet. Ce succès doit être attribué, en grande partie, à l'activité et à l'intelligence de Leclerc, surveillant des travaux, et valoir à ce garde, bien noté par ses chefs, une médaille d'argent de 2e classe, et une prime de 70 francs.

M. Barthèlemy, Amable-Isidore, brigadier forestier, à Raon-l'Étape.

Il existe, à 3 kilomètres de Raon l'Étape, dans la forêt domaniale de la Côte de Repy, une pépinière de 30 ares,

bien connue des promeneurs et touristes qui visitent la Pierre d'Appel. Elle est un lieu de repos et un but de promenade très-agréable, mais elle constitue surtout une ressource précieuse pour le reboisement des forêts.

Elle renferme des plants de sapin, épicéa et hêtre de toute beauté. Cette remarquable pépinière a été créée et est entretenue sous la direction du brigadier Barthélemy.

Cet agent a en outre dirigé, depuis 1873, des travaux importants de repeuplement dont le succès est assuré.

Savoir : { 41h de plantation en épicéa.
59 — de semis en pin ou sapin.
8 — d'assainissement.

Votre Société a déjà, il y a plusieurs années, récompensé ce préposé, en lui décernant deux médailles d'argent de 2e classe.

Que, cette fois, il reçoive de vous une médaille d'argent de 1re classe, et une prime de 70 francs.

M. Thirion, Jean-Baptiste-Théophile, garde forestier, à la Neuveville.

Ce préposé a pris une part active aux travaux de pépinière dirigés par le brigadier Barthèlemy. Il a puissamment secondé et il seconde toujours son chef.

Votre Commission a donc pensé qu'il serait juste de lui décerner une médaille de bronze, et une prime de 60 francs.

M. Zenner Jean-Baptiste, capitaine d'armes retraité, chevalier de la légion d'honneur, à Combrimont.

A une altitude de quatre cent cinquante mètres, il a trouvé dans un état déplorable et acheté une petite ferme dont l'amélioration lui a permis de construire une maison

confortable et pourvue d'une écurie qui, ne laissant rien à désirer, renferme, en race vosgienne, deux bœufs, deux vaches et trois élèves.

Il lui a fallu, pour en arriver là, bien des années de pénible labeur, car il a dû, par des canaux de recherche, capter ses sources d'arrosage, et extraire d'un hectare de terrain improductif près de trois cents mètres cubes de roche.

En outre, après avoir judicieusement drainé, il a fait irriguer par l'eau sortant des collecteurs les terrains subséquents, et a fini par devenir ainsi possesseur de trois hectares de prairies naturelles, de soixante ares de prairies artificielles, et de cinq hectares de terres à céréales.

Dès lors, si ses moyens continuent de le lui permettre, le voici sur le point d'élever, comme l'exige la culture intensive, au moins la tête de gros bétail par hectare, surtout si, sur les sols siliceux du pays, il appelle à son aide les copieuses fumures fortement chaulées.

Chez lui, le cultivateur intelligent et courageux étant doublé de l'apiculteur travaillant au perfectionnement de la ruche à cadres, nous le jugeons digne d'une médaille d'argent de première classe, avec prime de 150 francs.

M. Halter, François-Joseph-Antoine, garde forestier, à Blompierre, commune de Luvigny.

Il arriva là, au mois de novembre 1871. Le terrain dépendant de sa maison, 1 hectare 29 ares, était en fort mauvais état; une partie, 79 ares, à peine cultivée, ne produisait que de chétives récoltes; et le reste, 50 ares, était couvert de rochers, de bruyères et de genêts.

M. Halter comprit immédiatement tout l'avantage qu'il pourrait tirer d'une semblable situation, et se mit résolument à l'œuvre. Pour entretenir un ménage destiné à



vivre loin d'autres habitations, il faut des vaches; or, par les vaches, on a l'alimentation de la famille, et de l'engrais pour rendre les terres plus productives. Tel fut le but qu'il poursuivit, et qu'il a habilement atteint. Il défricha les 50 ares incultes, en tira une prodigieuse quantité de pierres, nivela tout le terrain, et le divisa en deux parties à peu près égales, l'une pour les prés, l'autre pour les champs et le jardin. Sur la première, il amena de loin, dans la montagne, un cours d'eau qu'il dirigea, par de nombreuses rigoles, sur tous les points, et planta, tout autour des terres, des arbres fruitiers bien choisis.

A l'intérieur, il appropria les écuries, et établit une fosse à purin couverte.

Après quatre ans d'un travail opiniâtre, ses efforts furent couronnés d'un plein succès, et la maison forestière de Blompierre, avec ses dépendances, présente le plus saisissant contraste avec ce qu'elle était autrefois; de belles récoltes de seigle et de pommes de terre couvrent les champs, et les prairies sont des plus verdoyantes. A l'écurie, on trouve deux belles vaches tenues avec la plus grande propreté. En un mot, la métamorphose est complète, et n'a d'autre cause que le travail intelligent et opiniâtre du garde Halter. Hâtons-nous d'ajouter que, pour cela, il n'a nullement négligé son service, et qu'il est considéré par ses chefs comme un des bons gardes de la vallée.

A ces titres, Halter en joint d'autres qu'il n'appartient pas à notre Société de récompenser, mais que votre rapporteur ne peut se dispenser de vous faire connaître.

En 1870, il occupait, en Alsace, une maison forestière qui était un modèle d'ordre et de propreté. Le terrain en dépendant, grâce à son travail, était en plein rapport : Halter y était heureux, et s'y était attaché, comme toujours l'homme s'attache à son œuvre personnelle.

Survinrent les funestes évènements de cette année néfaste. Après les batailles de Wissembourg et de Reischoffen

(4 et 6 août 1870), un certain nombre de nos malheureux soldats, séparés de leurs régiments, erraient dans la forêt de Haguenau, où était la maison de Halter. Celui-ci en recueillit plusieurs, partagea avec eux ses modestes moyens d'existence, et leur procura des déguisements sous lesquels ils purent se mêler aux nombreux ouvriers employés à la récolte du houblon.

Un jour, pendant que ces réfugiés étaient absents, une escouade de soldats allemands, sans doute en vertu d'ordres provoqués par d'odieuses dénonciations, se présenta à la maison forestière, et la fouilla dans les coins les plus reculés; elle ne découvrit rien, et s'en alla sans avoir vu les effets d'armement et d'équipement suspendus, d'une façon beaucoup trop ostensible, dans le corridor. Quelques jours après, Halter conduisit heureusement ses hôtes à travers la forêt, vers Bitche, où flottait encore notre drapeau.

Ce n'est pas tout; après avoir expulsé les chefs, les Allemands cherchèrent à organiser le service forestier avec les préposés locaux; ils offrirent à Halter de le maintenir à son poste, de doubler ses appointements, et de lui accorder, en outre, des avantages beaucoup plus considérables que ceux dont il jouissait.

Sans aucune hésitation Halter, n'écoutant que la voix du patriotisme et de l'honneur, refusa tout. Il dut quitter précipitamment sa maison forestière, et se réfugier en France, où, tout étant désorganisé, il ne savait s'il pourrait être replacé.

Que de semblables dévouements se produisent dans les classes aisées, à juste titre vous les trouverez très-honorables; et cependant il ne s'agit que d'aller jouir ailleurs de l'aisance dont on avait joui jusque là.

Mais, Messieurs, lorsque, pour rester fidèle à son pays, il faut renoncer à de modestes et uniques moyens d'existence, et affronter l'incertain et la misère, épreuve qui n'a pas été épargnée à Halter, ce dévouement prend un caractère plus élevé : il devient sublime!

Que M. Halter, qui les a si bien méritées, reçoive de vous une médaille d'argent de 2e classe, et une prime de 150 fr.

M. Cayatte, Joseph, garde forestier, à Corcieux.

Ce préposé a, depuis 1868, surveillé avec soin et intelligence d'importants travaux de reboisement dans la forêt communale d'Anould.

159,000 plants de sapin ou épicéa ont été repiqués; des semis de sapin et pin ont été effectués sur 67 hect.

Le succès de ces travaux est assuré; le service de ce garde est satisfaisant, et, dès lors, votre Commission vous propose de lui accorder une médaille d'argent de 2e classe, et une prime de 70 fr.

MM. Simon, Félix, constructeur, à St-Dié et Bleu, Joseph, cultivateur, à la Ballonne.

Aux abords de St-Dié, les prairies naturelles sont remarquables par la perfection du nivellement et de l'irrigation.

Or, ici, presque tout est dû à nos anciens lauréats, les deux frères Flandré, praticulteurs, à Saulcy-sur-Meurthe.

En vérité, ces deux ardents initiateurs viennent de se surpasser sur les propriétés de M. Simon qui, fils de ses œuvres, est parvenu à faire marcher de front la grande industrie et l'agriculture progressive.

Aussitôt devenu propriétaire d'une parcelle de terre, disait votre commission voyageuse de 1866, M. Simon la met entre les mains des frères Flandré qui, si elle est stérile, la transforment, et qui, s'il en est autrement, la rendent plus productive encore.

Aussi suffirait-il de dix ans, si cet exemple était suivi, pour que, dans un rayon de quatre kilomètres, aucun

buisson ne déparât le périmètre de la gracieuse cité de S[t]-Dié.

Dès sa jeunesse, M. Simon, pour aider son père, s'est armé du marteau, et, après lui avoir succédé, a créé un atelier où il occupe plus de cent vingt ouvriers.

S'exprimer ainsi était donner à notre société l'assurance que sa commission voyageuse de 1876 aurait la bonne fortune de constater de nouveaux progrès sur ses propriétés, et principalement sur celle de la Ballonne.

En effet, le prix de location de la ferme, qui était, en 1859, de huit cents francs, et, en 1866, de deux mille francs, est aujourd'hui de trois mille francs.

De plus, après les nivellements en voie d'exécution dans la partie la plus ingrate du terrain, la ferme qui nourrit, outre deux chevaux, dix-huit belles vaches laitières, aura trente vaches, et sera louée quatre mille francs, sans que cela induise en perte le fermier Bleu. La raison en est que tout le domaine aura été amélioré, et que les purins si judicieusement recueillis des écuries pourront être abondamment répandus sur les prés.

En conséquence, nous sollicitons, pour M. Simon, un rappel de médaille de vermeil, et, pour M. Bleu, à cause de l'excellente tenue de la ferme et du bon choix des bêtes bovines, une médaille d'argent de deuxième classe, avec prime de soixante francs.

M. Ferry, Hercule, vice-président du comice agricole de S[t]-Dié.

Les judicieuses observations de M. Barral sur l'alliance de l'industrie et de l'agriculture reçoivent, dans l'exploitation de M. Ferry, une nouvelle sanction.

A la tête d'une grande exploitation industrielle, il met sans cesse au service de ses concitoyens les connaissances qu'il doit à une étude approfondie des affaires.



Tout récemment, il a singulièrement contribué au classement, dans les concours régionaux, de la race bovine vosgienne dont on sait l'éclatant succès à Reims.

Tout mauvais sol acquis par lui est un sol presque aussitôt transformé.

Il a voué à l'art de faire des prés un véritable culte.

Ainsi, de six hectares de mauvaises prairies cultivées par ados, et offrant de nombreuses lacunes, il vient de faire d'excellents prés, par des nivellements ayant exigé jusqu'à un mètre de remblai, et par un arrosage au moyen de raies de rechute.

D'un autre côté, le nombreux bétail de trait dont il a besoin pour son industrie, lui fournit d'abondantes fumures auxquelles il doit les magnifiques récoltes fourragères que nous avons admirées.

A un praticulteur aussi avancé doit être décernée une médaille de vermeil.

M. Haxo, Sébastien, marchand de bois, à Raon-l'Étape.

M. Haxo possède, près d'Étival, un pré de quatre hectares, qui, avant d'être nivelé, offrait des parties basses rendues improductives par un séjour trop prolongé de l'eau.

Aux parties trop élevées il a emprunté les matériaux de comblement des bas-fonds, et, après établissement d'une pente générale permettant un bon arrosement, il a vu tout à la fois sa production doubler et devenir meilleure.

Où l'eau ne pouvait arriver, il a repiqué des épicéas dont la luxuriante végétation indique le parti à tirer d'un sol impropre à la culture agricole.

Puisse ce pré, où l'eau seule a suscité jusqu'ici beaucoup d'excellente herbe, être fumé, et que, pour l'avoir transformé, M. Haxo reçoive le prix Claudel : une médaille de vermeil !

M. Colin, Adolphe, cultivateur, à Combrimont.

L'an dernier, il a succédé à son père, dans l'exploitation d'une petite ferme se composant de près de cinq hectares de prairies naturelles, de prairies artificielles et de terres de labour.

Il débute avec cinq têtes de gros bétail qui, étant de race croisée, ont besoin d'être remplacées par la race pure du pays.

Ses fumiers sont bien soignés, et les purins sont surtout répandus sur les parties de prés pour lesquelles il n'a pas assez d'eau.

A la culture alterne il a jugé à propos de substituer la culture triennale où le trèfle succède au seigle, ce qui, le chaulage aidant, lui permettra, dit-il, de récolter trente hectolitres de blé par hectare.

C'est juste la quantité que M. Cuny a obtenue sur ses terres de Robache; mais tout le monde ne dispose pas des riches et abondantes fumures qui ont amélioré celles-ci.

Augurons bien de l'avenir du jeune agriculteur qui, déjà, entretient bien plus d'une tête de gros bétail par hectare, et augurons-en d'autant mieux que, dans un petit traité d'agriculture appliquée à son milieu, il s'exprime de la manière la plus sensée.

Il révèle aux cultivateurs peu avancés que la chaux adjointe à beaucoup de fumier enrichit tout à la fois le père et les enfants.

A qui veut entretenir beaucoup de bétail il recommande de faire, pour le sol, tout ce qui peut l'améliorer à tous égards.

Il conseille de prévenir, dans l'engrais, la volatisation de l'ammoniaque, en l'enfouissant dès son arrivée sur le champ.

Selon lui, les labours doivent être de vingt-cinq centimètres dans les sols compactes, et moins profonds dans

les sols légers, surtout lorsque le sous-sol est trop perméable.

Enfin il indique les procédés les plus avantageux de récolte et de conservation de la pomme de terre.

Dans cet opuscule, chaque phrase étant un fait utile, il est désirable que le manuscrit, remanié par un agriculteur lettré, soit imprimé et répandu dans notre région granitique où, émanant d'un praticien, il serait le bienvenu.

Les livres de l'espèce sont trop rares pour que nous nous dispensions de remettre à l'aùteur une médaille d'argent de deuxième classe, et une prime de cent francs.

M. Colin, Auguste, horticulteur pépiniériste, à St-Dié.

Dans une petite vallée qui, située en face de l'hôpital de St-Dié, est des plus accidentées, M. Colin, si justement récompensé dans un précédent concours, a défoncé, nivelé et drainé deux hectares de sol argilo-siliceux, et en a fait une pépinière, où la bonne venue des arbres et la vigueur des plantes d'ornement attestent le travail le plus réussi.

Ses fumures sont parfaitement appropriées au sol, et il a eu l'heureuse idée de cultiver, entre les lignes des jeunes arbres, sans nuire à leur végétation, des plantes maraîchères.

Si, comme lui, chaque propriétaire défonçait deux hectares de mauvais terrain, combien vite le sol national recouvrerait en profondeur ce qu'une funeste guerre vient de lui faire perdre en surface!

Poussons donc de plus en plus à la recherche du trésor renfermé dans le sous-sol, et, dès lors, en offrant à M. Colin un rappel de médaille d'argent de première classe, félicitons-le d'avoir répondu, par un plein succès, aux critiques dont son œuvre a tout d'abord été l'objet.

Les serviteurs ruraux qui se sont le plus distingués par la sollicitude avec laquelle ils entretiennent les animaux.

Des hommes bien dignes de figurer dons nos concours, à côté de vos lauréats, sont les serviteurs qui, à force de douceur, d'exactitude et de soins hygiéniques, entretiennent la santé et favorisent le développement des animaux.

Eh bien, nous en avons trouvé plusieurs, et, aujourd'hui, ils seraient de cette fête, si pour les récompenses, ils ne relevaient de la Société protectrice de Paris qui, l'an prochain, nous l'espérons, nous mettra à même de les couronner en son nom.

En conséquence, au revoir! au lieu d'adieu, lauréats qui avez si bien mérité du progrès.

Au revoir! car les prix ont été imaginés, non-seulement pour payer noblement les services rendus, mais encore pour en faire rendre de plus importants, et même pour procurer, à ceux qui les décernent, un moment de bonheur.

———

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'ARCHÉOLOGIE

ET D'HISTOIRE

PAR M. H. DE JARRY DE BOUFFÉMONT,

Bibliothécaire-archiviste de la Société.

Messieurs,

La marche des sciences, en général, ne s'accomplit pas avec autant de rapidité que l'esprit humain le désirerait; comme elles dépendent les unes des autres, leurs progrès sont lents, mais ils n'en sont que plus sûrs. C'est ainsi que *l'Archéologie préhistorique*, dont les premiers travaux importants datent du commencement de ce siècle, était naguères encore une science à son berceau. Cependant, grâce au mutuel appui que lui ont prêté deux autres sciences modernes la *Paléontologie* et la *Géologie;* grâce surtout à l'intérêt toujours croissant avec lequel elle entraîne les personnes avides de vérité à étudier les questions anthropologiques, elle est parvenue déjà à reculer les anciennes limites adoptées par les commentateurs de la genèse, pour l'existence de l'homme, et à reporter dans la nuit des âges la date de sa première apparition. C'est là un bien petit résultat obtenu, en présence de

tout ce qui reste à connaître, pour fixer l'époque de cette apparition. Mais, quelque imparfaites que soient encore de nos jours les annales archéologiques, si l'on considère les travaux incessants des archéologues de tous les pays, on ne doit pas désespérer d'arriver bientôt à une chronologie approximative, sur les différentes périodes de cette existence.

En résumé, la haute antiquité de l'homme démontrée, son existence quaternaire rendue absolument certaine, celle de l'homme tertiaire devenue extrêmement probable; telles sont déjà les connaissances préhistoriques admises, aujourd'hui, comme des résultats incontestés.

Il m'est difficile de terminer cet exposé sommaire des conquêtes de l'archéologie préhistorique, sans parler des savants dont les travaux ont le plus contribué aux progrès rapides de cette science. Je citerai donc les noms de: MM. Bateman, le docteur Thurnam, sir Coalt Hoare, Greenwell, de Saulcy, dont les recherches se sont le plus particulièrement dirigées sur *les tumuli* d'Angleterre, de Danemarck et de France; MM. Aeppli, le docteur Keller, Jahn, Troyon, le docteur Rütimeyer, qui ont découvert et décrit les nombreuses et anciennes *habitations lacustres* de la Suisse et de la France; MM. Versaæ, Steinstrup et Morlot, qui ont fouillé les curieux *amas de coquilles* découverts sur les côtes du Danemarck et de l'Ecosse; MM. P. Broca, Desnoyers, Dupont, Lartet, Christy et les docteurs Schmerling et Falconer, auteurs de savants travaux sur les *Troglodytes* ou hommes des cavernes; enfin, MM. Boucher de Perthes, Prestwich, Bertrand, le docteur Rigollot, dont les plus intéressantes découvertes ont eu lieu dans *les graviers de nos rivières.*

Le Nouveau-Monde lui-même n'a pas voulu rester en arrière; l'Amérique du Nord surtout, compte une phalange d'archéologues. Parmi les plus célèbres, sont : MM. Squier, Davis, Lapham, S. Haven et Schoolcraft.

Je dois cependant encore vous rappeler, Messieurs, que l'archéologie préhistorique se divise en 4 grandes périodes :

La première, celle du terrain quaternaire ou *Diluvium*, que l'on appelle époque *Paléolithique*.

La deuxième, celle de l'âge de la pierre polie, ou époque *Néolithique*.

La troisième, qui correspond à l'âge du bronze, c'est l'époque pendant laquelle ce métal a remplacé la pierre dans la fabrication des armes.

La quatrième, enfin, qui comprend l'époque de l'âge du fer.

Mais mon intention n'étant pas d'entreprendre l'étude de ces différentes périodes, il me faut revenir au véritable but de cette première partie de mon rapport, c'est-à-dire à l'analyse d'un important ouvrage soumis par M. Félix Voulot à notre concours annuel et intitulé : *Les Vosges avant l'Histoire.*

L'époque de la pierre polie, qui a succédé à l'âge du renne et au déluge européen, précède immédiatement l'âge des métaux. Pendant cette période, l'homme continua, quelque temps encore, d'habiter les cavernes et il résulte des recherches fort sérieuses entreprises pour connaître son mode d'alimentation, qu'il était chasseur et pêcheur. Mais ce qui caractérise surtout l'âge de la pierre polie, c'est l'érection et la construction de tous ces *monuments mégalithiques :* Tumuli, Menhirs, Cromlechs et Dolmens, qui, encore aujourd'hui, se retrouvent à chaque pas dans toute l'Europe et, je pourrais même dire, dans le monde entier. Pendant longtemps, ces monuments ont été désignés comme appartenant à *l'Epoque Celtique*. Mais il est parfaitement reconnu qu'ils remontent à une bien plus haute antiquité.

Ce sont précisément les traces et les vestiges de ces monuments que M. Voulot croit avoir retrouvés en grand nombre sur les sommets les plus élevés des Vosges.

M. Félix Voulot qui, à une grande persévérance, joint une connaissance parfaite de nos montagnes, a mis au jour une œuvre fort importante dont l'exécution devait lui coûter plus de dix années de peines et de fatigues. La grande exactitude et les minutieux détails avec lesquels M. Voulot expose la description des roches, des murs, des inscriptions et des

sépultures qu'il a découvertes dans ses nombreuses courses, dépeignent d'une manière fort exacte son caractère ferme et entreprenant.

De plus, puisque l'on considère généralement, dans l'étude des sciences archéologiques, deux catégories de travailleurs ; la première comprenant les savants qui, sans craindre les fatigues et souvent au péril de leur vie, vont à la recherche des documents historiques disparus sous la poussière des siècles; la seconde se composant de ceux qui, dans le silence du cabinet, analysent et commentent les découvertes des premiers, disons de suite que M. Voulot a accompli à lui seul ces deux tâches : il est l'explorateur ainsi que l'interprète de ses découvertes ; et si, dans le courant de son travail, cet auteur s'abandonne parfois à des déductions nouvelles, on ne peut l'accuser d'avoir voulu tromper le lecteur, car il a eu soin de mettre en tête de son ouvrage les observations suivantes : « Mon travail est dans tout son ensemble « une œuvre de bonne foi. Ai-je eu tort de formuler quelques « unes de mes opinions et de discuter un grand nombre de « problèmes, que je n'ai pas la prétention d'avoir résolus? « Ce serait dire que j'ai mal fait de poser des pierres « d'attente, qu'il sera permis sans doute à d'autres de conso- « lider par de nouveaux travaux. N'ayant point, d'ailleurs, « pour mes hypothèses une aveugle sollicitude paternelle, je « ne leur attribue qu'une valeur toute provisoire, prêt à les « sacrifier dès qu'on saura les remplacer avec avantage ! » De tels sentiments de franchise ne peuvent qu'augmenter l'estime et la considération des lecteurs.

Le travail de M. Voulot comprend deux beaux volumes. Le premier contient l'ouvrage proprement dit ; le 2e est formé de la réunion de 80 planches lithographiées, représentant les vues de *monuments mégalithiques* et les productions de sépultures, d'instruments et d'inscriptions.

De ce dernier volume, nous nous contenterons de dire que tous les dessins en ont été faits d'après nature par l'auteur.

Quant au premier, en voici l'analyse.

M. Voulot commence par jeter un rapide coup-d'œil sur la question de l'existence de l'homme préhistorique dans les Vosges. Cette existence, niée jusqu'aujourd'hui par tous les authropologistes, M. Voulot pense pouvoir la prouver suffisamment. Mais pour cela, il lui a fallu faire une étude d'ensemble, longue, pénible, approfondie ; braver la fatigue, la soif et parfois la faim ; enfin, risquer de coucher souvent en plein air.

L'auteur continue en exposant son mode d'investigation, qu'il divise en *sources indirectes* et *sources* particulières ou *directes*. Il puise les premières dans l'histoire, la langue et les coutumes des anciens peuples, tels que les Pélasges et les Etrusques, et les secondes dans les monuments, les sépultures et les objets trouvés par lui dans la région vosgienne. M. Voulot donne surtout une description très-longue et très-fidèle de tous les monuments mégalithiques qu'il a cru reconnaître sur les sommets du Tænikel, du Mont St-Odile, du Donon, du Kœnigstuhl, du Châlemont, du Schneeberg, de l'Elsberg, etc., etc.

M. Voulot termine son important travail par les considérations suivantes : « Jusqu'à mes recherches sur les « sépultures des Vosges, personne n'avait cru encore devoir « admettre qu'il y eût dans nos montagnes des sépultures « antérieures à la conquête Romaine. Mais aujourd hui, il « n'est plus permis de douter que nos hauteurs n'aient été « habitées à des époques infiniment plus reculées. Les « preuves matérielles, telles que poteries, instruments de « bronze et de pierre, roches taillées, ossements humains, « sont là pour parler aux yeux des plus sceptiques. Si l'on « songe que je n'ai pas ouvert une seule fois le sol sans y « trouver des traces incontestables de sépultures, et que je « connais près de trois mille tombes dans les Vosges, on peut « juger du vaste champ qui reste à sonder aux amis de la » science. Ces recherches, confinées jusqu'ici dans les étroites

« limites que leur assignaient mes faibles ressources person-
« nelles, ont déjà produit des résultats. Que serait-ce donc
« si des personnes opulentes, des Sociétés, le Gouvernement
« enfin, prenaient à leur tour le parti de suivre la voie que
« j'ai commencé à déblayer? »

En résumé, en dehors de quelques étymologies, peut-être un peu risquées, que M. Voulot a cru devoir discuter dans son ouvrage, nous n'avons eu à y relever que deux erreurs vraiment matérielles.

La première concerne le *bas-relief* découvert sur le *Donon*, décrit par M. Jollois et transporté depuis bientôt trente ans dans notre musée départemental. M. Voulot en donne une explication tout-à-fait contraire à celle qui a été admise jusqu'à ce jour. Pour ce savant, l'animal représenté en regard du sanglier n'est pas un lion, mais bien un taureau sauvage ou bison. De plus, l'inscription placée sous ce bas-relief a toujours été mal lue.

Ainsi, au lieu de *Bellicus-Surbur*, M. Voulot lit *Beiliccus Surbur*, ce qui est tout différent, car le c, en langage archaïque, dit M. Voulot, se prononçant quelquefois comme l's, le premier mot devient *Beilissus*, nom qui contient les deux mots *Beil* et *Issus*.

Beil ayant été très-souvent écrit pour *Bel* le Dieu du Soleil et *Issus* étant le nom de l'Isis phénicienne, l'animal représenté serait donc, d'après l'auteur, le taureau solaire, emblème de l'union du soleil et d'Isis.

Fort curieux de vérifier cette observation, je me suis rendu au musée de notre ville, pour y étudier attentivement le bas-relief en question. Or, il résulte de mes recherches, opérées en présence de M. Laurent, notre savant directeur du musée, que ce sont bien deux L qui suivent immédiatement l'E du mot mis en doute par M. Voulot, et que ce mot est bien BELLICCVS, écrit avec deux C, dont l'un plus petit que l'autre. De plus, l'animal sculpté au-dessus de ce mot a trop bien toutes les formes d'un lion, pour qu'on puisse avec raison lui en attribuer d'autres. Ce qui, d'ailleurs, a dû tromper

M. Voulot lorsqu'il a visité le bas-relief du Donon, c'est que l'ouvrier chargé de l'encastrer dans le mur a répandu avec sa truelle un peu de mortier sur la base de quelques lettres; mais l'inscription ayant été brossée, le mot Belliccus a reparu très-visiblement.

La seconde erreur qui semble s'être glissée aussi par inadvertance dans le travail de M. Voulot, c'est lorsque cet auteur attribue (page 189) à l'âge du bronze, des boucles d'oreilles en argent trouvées dans une tombe, à Colmar. M. Voulot sait mieux que personne qu'il ne se trouve jamais d'argent, sous quelque forme que ce soit, dans les sépultures de cette époque ; mais presque toujours, au contraire, dans celles de l'âge du fer.

A ce sujet, permettez-moi, Messieurs, de faire une simple observation qui trouve ici sa place. Lorsqu'un archéologue veut fixer l'époque d'une sépulture, il doit se mettre en garde contre un grand nombre de faits qui peuvent le tromper. C'est ainsi que l'on classe quelquefois dans l'âge de la pierre certains *Tumuli* contenant un ou deux instruments de pierre. Or, très-souvent, de pareils instruments étaient déposés dans les sépultures, plutôt par déférence pour d'anciennes coutumes que parce qu'ils étaient encore employés. La véritable époque de la pierre a été celle pendant laquelle les métaux étaient complètement inconnus. De même, il ne faudrait pas considérer comme étant de l'âge du bronze, tous les *Tumuli* dans lesquels on trouve des objets de ce métal ; ce qui arrive souvent pour ceux de l'âge du fer. La véritable époque du bronze est celle pendant laquelle les armes ont été coulées entièrement en bronze. Pendant l'âge du fer, l'usage des ornements et des poignées de sabre en bronze s'est continué encore très-longtemps, mais alors ces objets sont faciles à reconnaître, car au lieu d'être coulés ils sont martelés.

En définitive, il résulte des observations et des travaux de de M. Voulot : 1° Qu'avant lui personne n'avait signalé, dans les montagnes des Vosges, des monuments d'aucun genre

antérieurs à la conquête romaine, alors que des *monuments mégalithiques* existent, paraît-il, par centaines sur nos sommets; 2° que les constructions cyclopéennes situées sur les crêtes du Mont Tænikel et du Mont St-Odile, et connues dans tout le pays sous le nom de *murs païens,* ne sont pas, comme beaucoup d'archéologues l'ont cru jusqu'à présent, des travaux de défense élevés par les Gaulois ou par les Romains; mais bien au contraire d'immenses enceintes religieuses remontant à une époque reculée, que l'on peut pourtant fixer assez sûrement, entre la période de l'âge de bronze et le commencement de celle du fer; 3° enfin, que l'existence de temples, de sculptures, d'inscriptions et de sépultures anciennes a été suffisamment démontrée par M. Voulot pour prouver, même aux plus incrédules, que les Vosges ont été habitées de longs siècles avant notre ère.

Je crois donc pouvoir terminer ainsi ce rapport. Pour les amateurs de questions d'archéologie préhistorique, l'ouvrage de M. Voulot est des plus intéressants; quant aux personnes qui ne croiraient point aux déductions de cet auteur, son travail restera quand même pour elles un recueil descriptif très-exact des sites les plus beaux et les plus pittoresques de nos montagnes.

A ce double point de vue, votre société a cru, Messieurs, devoir récompenser M. Félix Voulot, en lui accordant une médaille d'argent de 1re classe et une prime de 200 fr.

Un autre travail non moins important que celui dont je viens de vous entretenir et intitulé : *Notice historique et descriptive sur Gérardmer,* a été soumis aussi au concours de cette année par son auteur, M. Henri Lepage, président de la Société d'archéologie lorraine.

Un rapport fort complet et des plus consciencieux ayant été fait sur cet ouvrage, par notre savant collègue M. Gley, je m'empresse de vous présenter ses propres observations.

« M. H. Lepage a adressé à la Société d'Emulation un » manuscrit d'une certaine étendue, qui a pour titre : *Notice*

» *historique et descriptive de Gérardmer*. Il sera inséré dans les
» Annales de 1877, et vous l'avez admis au concours de
» cette année.

» Le travail de M. Lepage est considérable et mérite toute
» votre attention. Il se compose d'un avant-propos et
» de 7 chapitres. Le 1er renferme *la topographie* et tout
» ce qui s'y rattache; le 2e *la notice historique;* le 3e *les*
» *granges et les acensements;* le 4e *les Chaumes;* le 5e *l'industrie*
» *et le commerce;* le 6e *la paroisse*, et le 7e *les curiosités*
» *naturelles*. Cette division me semble bien appropriée au
» sujet. Après la topographie et les voies de communication
» viennent la surface, les confins, l'étendue et la population
» de la commune avec la nomenclature des 14 sections et
» des 41 hameaux de Gérardmer. »

» A la suite de ces détails, l'auteur donne la description
» géographique du territoire avec les vallées et les cours d'eau.

» Le climat et le langage, la constitution physique, les
» mœurs des habitants sont exposés clairement d'après l'ou-
» vrage de l'abbé Jacquel. (1) En parlant du langage rustique
» de Gérardmer, M. Lepage cite un échantillon du patois
» de la localité. C'est un compliment en vers pour la fête
» d'une femme. La traduction, bien que fort exacte, ne rend
» pas le sentiment naïf de ce petit morceau de poësie
» montagnarde.

» Le chapitre II est consacré à une notice historique qui ne
» comprend pas mois de 64 pages, où se trouvent relatés non
» pas des faits, mais des traditions, des fragments de chro-
» niques, des documents curieux mais souvent peu attrayants.
» Cependant M. Lepage a cru devoir les reproduire textuelle-
» ment afin de leur conserver un cachet d'originalité qu'ils per-
» draient, dit-il, par une traduction en français du XIXe siècle.

» Les particularités qui concernent l'origine de Gérardmer
» offrent un certain intérêt. M. Lepage rapporte, d'après l'abbé

(1) Essai d'un Itinéraire historique et descriptif du canton de Gérardmer, par l'abbé Jacquel, 2e édition, 1865.

» Jacquel qui suit lui-même la tradition (1), les circonstances » où furent élevées par Gérard d'Alsace une tour ou rendez-» vous de chasse au milieu de la prairie, et une chapelle » à Longemer par un seigneur de la cour de ce prince.

» M. Lepage transcrit un document important de 1285 : » c'est une lettre du duc Ferry III qui cède au sire de » Hadstatt, Conrad Wernher, à son fils et à leurs héritiers, » la moitié de la ville de La Bresse et les lieux dits de » Gérardmer et de Longemer pour en faire *une neuve ville;* » (ces lettres sont en latin). D'où on peut tirer cette conclusion » que Gérardmer date de 1285.

» Puis viennent d'autres pièces concernant les redevances, » les droictures, les tailles de la communauté.

» L'agrandissement de Gérardmer est dû vers cette époque » (XVI[e] siècle) à la construction d'une foule de granges desti-» nées à loger le foin et le bétail.

» En 1459, les habitants obtinrent du duc de Lorraine » la permission d'acheter des grains sur les marchés d'Epinal, » Remiremont, Saint-Dié et Bruyères, et en 1581, ils firent » un règlement de droit d'entrée pour les forains qui venaient » s'établir à Gérardmer. M. Lepage donne sur cette taxe » du droit de bourgeoisie des raisons contraires aux » assertions de M. Gravier, et passe à la population du » village qui comptait 590 habitants en 1581, et 1120 » en 1630. Mais un rôle dressé en 1664 ne donne » plus que 950 habitants. Cette diminution s'explique par » suite des troubles et des fléaux qui désolèrent nos contrées » au XVII[e] siècle.

» En 1593, les habitants adressent à Charles III une » requête à l'effet d'obtenir une réduction de 400 fr. sur » les 2,400 qu'ils devaient lui payer pour l'amodiation des » Chaumes.

» En 1607, nouvelle requête pour être autorisés à chasser » sans aucune redevance à la recette d'Arches. Le prince

(1) Richer, J. Herquel et Jean Ruyr.

» confirma ce privilége dont les habitants avaient toujours » joui à cause des loups et autres bêtes sauvages.

» En 1615, c'est une autre supplique, qui nous semble » intéressante, et à laquelle Henry II répondit par un décret » que M. Lepage reproduit textuellement.

» Les habitants de Gérardmer étant, de leur naturel, enclins » aux armes et principalement à tirer de l'arquebuse, et portés » à exercer leur jeunesse à tous les exercices et particuliè- » rement à celui des armes,... il y aurait moyen d'en faire une » compagnie pour veiller à la sûreté, conservation, défense de » nos pays... » Sur ce, le duc accorde une somme de 40 fr. » par an à distribuer aux « maîtres et compagnons tireurs de » la dite butte de Gérardmer ».

» Le compte du domaine d'Arches où se trouve la quittance » de cette somme (21 novembre 1616), nous apprend qu'il y » avait aussi à Remiremont une compagnie d'arquebusiers à » laquelle le duc faisait délivrer 60 fr. par an.

» On trouve également, dit M. Lepage, dans le même compte » la mention d'une somme de 130 fr. qui fut délivrée à la plus » grande partie des habitants de Gérardmer, assignés comme » témoins dans un procès de « sortilége et vénéfice. » A » cette pièce il a joint le mémoire qui fait connaître les infor- » mations judiciaires qui avaient lieu à l'occasion de ces » affreuses procédures (1629).

» M. Lepage cite encore d'autres pièces concernant la bana- » lité des fours et des moulins, dont Henry II dispense les » habitants de Gérardmer à cause de l'éloignement des mai- » sons et à cause de leur pauvreté ; l'acensement de deux » rivières et de deux ruisseaux moyennant une redevance » d'argent, enfin une requête des habitants pour obtenir la » faculté de restreindre le nombre des tavernes qui étaient des » lieux de débauche. Le duc y fit droit, à charge de payer » annuellement 55 fr.

» D'après l'abbé Jacquel, l'auteur rappelle les calamités que » la localité eut à souffrir pendant les guerres du XVII[e] siècle,

» où les Français et les Suédois exercèrent d'affreux ravages » dans le pays.

» En 1641, les habitants obtinrent de Charles IV l'établis- » sement d'un marché par semaine, et, en 1661, ils eurent par » de nouvelles lettres patentes, deux foires annuelles.

» L'état du temporel, rédigé en 1704, contient des rensei- » gnements curieux sur la mairie, la police, les plaids ba- » naux, etc.

» En 1708, une seconde déclaration mentionne les droits » d'affouage, pâturage et marnage payés au duc de Lorraine et » au Chapitre de Remiremont, qui possédait, par moitié, la » seigneurie de Gérardmer, puis le cens annuel dû au do- » maine.

» Paraît ensuite un état du chiffre de la population. » D'après Dom Calmet, il y avait environ 3,500 habitants en » 1756. En 1809, on en compte 4,700, en 1825, 4,973, en 1876, » 6,402.

» Le chapitre III, intitulé : les *Granges* et les *Acensements*, commence par une description des maisons éparses de tous » côtés sur le territoire de Gérardmer, et qui contribuent à lui » donner une physionomie si pittoresque. On y trouve deux actes » qui accordent des acensements à deux habitants. M. Lepage » les reproduit pour montrer dans quels termes ils étaient » conçus et quelle situation ils créaient aux censitaires.

» A la suite de ces lettres patentes, il indique les sources où » il a puisé pour dresser la liste des acensements à laquelle il » ajoute les indications concernant le village de Liézey » qui dépendait de Gérardmer jusqu'en 1836.

» Dans le chapitre IV, intitulé les *Chaumes*, M. Lepage suit » l'abbé Jacquel qui a parfaitement décrit ces plaines ondulées » et gazonnées, vastes pâturages, habitées seulement en été » par des troupeaux de vaches.

» A cette description, l'auteur ajoute l'histoire des » Chaumes, et cite le premier écrivain qui en parle, en 1594, » dans son *Dénombrement du duché de Lorraine*, c'est Thierry, » Alix, président de la Chambre des Comptes.



» Puis il donne les titres en vertu desquels ces pâturages furent » accordés aux habitants de Gérardmer ; les protestations des » Dames de Remiremont, qui cédèrent à Charles III les droits » qu'elles pouvaient avoir sur les Chaumes, moyennant une rente » de 400 francs et une redevance de « la moitié des fourmages ». « Suit la stipulation tirée des comptes des revenus d'Arches, de » l'année 1576. M. Lepage rapporte ensuite qu'en 1580, » Charles III afferma les Chaumes aux habitants pour 25 années, » en 1603 pour 25 autres années, à partir de 1605. Pendant les » guerres du XVIIe siècle, les Chaumes demeurèrent vagues et » sans profit. Dans la suite elles furent affermées de nouveau, » mais séparément, et à divers particuliers. En 1756, Stanislas » en prescrivit l'abornement, et à la Révolution elles furent » vendues comme biens nationaux.

» Je passerai rapidement sur le chapitre V, qui traite de l'in- » dustrie et du commerce. M. Lepage rappelle les états où les » écrivains parlent de ces objets. Les principales industries » étaient la fabrication des fromages, de la poix, de la vaisselle » de bois, les moulins, les scieries, etc. Il y est question aussi » des mines de Fâchepremont, qui furent abandonnées à » cause de l'insuffisance des produits. Outre ces anciennes » industries, il s'en est créé de nouvelles : avec les fabriques de » boissellerie, il y a de nombreuses fabriques de toiles et de » linge damassé, des blanchisseries, une fabrique de feutre, des » tissages de calicot, qui alimentent un commerce considérable.

» Le chapitre VI forme l'historique de la paroisse. Gérardmer » n'eut pendant longtemps que le petit oratoire de Saint- » Barthélemy, à Longemer. En 1540, les habitants érigèrent la » chapelle de Saint-Gérard au milieu de la prairie, et deux ans » plus tard ils obtinrent un vicaire.

» C'est donc en 1542 qu'ils furent dispensés de porter leurs » morts à Gerbépal.

» En 1628, ils construisirent une église sur les fon- » dements de l'ancienne chapelle de Saint-Gérard, qui était » insuffisante. M. Lepage reproduit, d'après l'*Etat du Temporel* » *des paroisses* (1704), quelques particularités qui ne sont pas

» sans intérêt. Enfin, la population augmentant, on se décida à » élever une nouvelle église au centre du village; elle fut con» sacrée en 1732, mais resta annexe de Corcieux jusqu'à la » Révolution.

» Le VIIe et dernier chapitre n'est pas le moins important; il » sera lu avec plaisir et profit : c'est à l'abbé Jacquel que » M. Lepage emprunte la plupart des descriptions qu'il consacre » aux curiosités naturelles de Gérardmer. A la vérité il y mêle » çà et là quelques notes historiques pour les rendre plus inté» ressantes. Je ne veux pas après ces Messieurs vous montrer » ce qu'est Gérardmer, cette perle des Vosges, qui concentre et » résume en elle seule toutes les curiosités du pays, et où la » nature a multiplié ses surprises et ses enchantements. Je ne » ferais que répéter d'ailleurs ce que j'ai essayé de décrire dans » une *Excursion* que vous avez bien voulu insérer dans vos » Annales en 1872.

» Au premier rang des curiosités de Gérardmer sont les trois » lacs. Avec l'abbé Jacquel, M. Lepage cite M. Hogard et » M. Charles Grad, notre savant correspondant, dont il repro» duit les observatiens curieuses au sujet de la grande moraine » du lac de Gérardmer. Après cette dissertation scientifique, on » lit les lettres patentes du duc Henri II, 25 novembre 1622, par » lesquelles il fait don du lac de Gérardmer à son épouse, Mar» guerite de Gonzague. L'auteur indique les buts de prome» nade les plus curieux, les points de vue, les cascades, etc.; il » décrit la vallée de Granges, la glacière du Kertoff, — à propos » de laquelle il cite l'opinion de M. Félix Voulot, — la Basse» de-l'Ours, la Pierre de Charlemagne, le pont de la Vologne, » le Saut-des-Cuves, le pont des Fées, etc.

» La description du lac de Longemer est aussi très-inté» ressante au point de vue historique. C'est le bail du lac et de » la maison de Longemer, fait en 1475 par Jeanne d'Anglure, » abbesse de Remiremont. Un autre bail de 1636 porte que le » fermier fera dire tous les ans une messe dans la chapelle. » En 1654, un arrêt de l'intendant de Lorraine, rendu sur une » requête de Mme d'Alençon, fille de Gaston d'Orléans et de

» Marguerite de Lorraine, sœur de Charles IV, exempte la
» métairie de Longemer des charges de la communauté de
» Gérardmer.

» Un autre document fait connaître que, suivant une ancienne
» coutume, les bourgeois de Bruyères se rendaient chaque année
» à Longemer, la veille de la Saint-Barthélemy, en armes, etc.
» pour y maintenir la police. En 1668, ils commirent des désor-
» dres et des excès tels que l'abbesse de Remiremont en porta
» plainte à la cour souveraine de Lorraine.

» Comme il se commettait tous les ans de nouveaux désordres,
» le nombre des hommes à envoyer par le prévôt de Bruyères
» fut réduit à trois au lieu de soixante-sept, ainsi qu'on le
» voit par une pièce de 1686, signée par le maréchal de
» Créqui, gouverneur du duché de Lorraine.

» Le lac de Retournemer méritait aussi d'être signalé :
» M. Lepage nous le montre sous un aspect sévère, sauvage à la
» fois et pittoresque.

» Pour arriver à la Schlucht, l'auteur signale les travaux
» gigantesques entrepris en 1858, pour la construction de la
» route qui relie Gérardmer à Munster.

» Quant au Hohneck, où l'on arrive en traversant les Chaumes
« émaillés de fleurs et de plantes subalpines, l'abbé Jacquel a
» fourni à notre auteur les détails les plus complets sur l'aspect
» de ce plateau élevé, d'où l'on peut jouir d'un panorama splen-
» dide, et d'où le voyageur rapporte une ample moisson de
» plantes et de fleurs.

» M. Lepage termine en indiquant la source et le cours de la
» Vologne, et signale aux curieux et aux touristes les points les
» plus intéressants à visiter, soit au sud, soit au nord de la
» Schlucht, ou aux environs de Gérardmer.

» Enfin il applique à cet endroit privilégié de la nature, les
» vers qu'il a cités en commençant sa notice, vers qui trouvent
» naturellement leur place lorsqu'on parle de nos montagnes.
» Ils sont tirés des *Vosges,* poëme récité à Epinal, dans la fête de
» la fondation de la République française, le 1er vendémiaire de
« l'an V, par François (de Neufchâteau).

» Tel est le travail de M. Lepage, dont nous avons essayé de » vous présenter une faible analyse. Nous ne saurions donner » à un simple compte-rendu les proportions d'une étude, et c'est » à regret que nous laissons dans l'ombre certaines parties de » la *Notice* qui mériteraient votre attention. Elle sera consultée » avec un véritable intérêt et un réel profit, non-seulement par » les touristes et par les amateurs de la nature, mais aussi par » tous ceux qui se préoccupent de l'histoire de notre pays. Ces » derniers y trouveront mieux que des descriptions, à savoir : » un chapitre de statistique, des légendes, des documents » historiques, des chroniques, etc. Ils y verront dans quelles » conditions une localité reculée, dénuée de ressources, a pu » se constituer, s'agrandir, grâce à l'initiative privée.

» Peut-être une critique rigoureuse trouverait-elle à relever » quelques erreurs à travers des récits de longue haleine dont » se compose en grande partie l'ouvrage que nous avons sous » les yeux; mais l'impression qu'il nous a laissée dans son » ensemble est trop favorable et trop sérieuse pour que nous » nous arrêtions à des détails qui ne sauraient en rien la » modifier.

« Je termine en disant un mot de la carte du territoire de » Gérardmer, qui est le complément indispensable de la » *Notice* de M. Lepage. C'est la reproduction d'une portion de la » belle carte de l'arrondissement de Saint-Dié, par M. Antoine. » Je n'ai pas à refaire l'éloge du travail de M. Antoine, vous » l'avez récompensé en 1873, c'est tout dire.

« La Commission d'histoire et d'archéologie, qui a bien » voulu me charger d'examiner la *Notice historique et des-* » *criptive de Gérardmer*, a l'honneur de vous proposer d'en » voter l'impression, et d'accorder à l'auteur une médaille d'ar- » gent de 1re classe et une prime, valeur totale 300 francs » (Prix Masson). »

Il me reste maintenant, Messieurs, à vous parler des fouilles archéologiques que notre Commission a cru devoir entreprendre cette année.

Je commencerai par vous avouer que nous n'avons pu

exécuter tout le programme que nous nous étions tracé dans notre rapport de l'année dernière. L'impossibilité de trouver dans nos campagnes, soit au printemps, soit en été, des ouvriers pour exécuter des travaux de ce genre, et la plupart de nos recherches devant se faire dans des champs cultivés, il nous a fallu attendre la rentrée des récoltes.

Ce n'est donc que dans le commencement de septembre que j'ai pu me rendre dans la commune de Saint-Laurent, pour y relever les tombes Gallo-Romaines, qu'un habitant de ce village a dit avoir trouvées l'année dernière dans son champ. A mon arrivée, j'appris que malheureusement, à l'insu de ce propriétaire, son domestique, chargé de faire des travaux de drainage dans ledit champ, avait eu la sotte idée d'employer les tombes découvertes à la construction d'une conduite souterraine. En effet, ayant fait de suite démolir ce canal, les ouvriers ont retrouvé parmi les matériaux employés à sa construction une grande quantité de fragments en grès bigarré, qui tous portaient des traces visibles de sculptures. Les parties supérieures de deux de ces tombes ont pu heureusement être retrouvées presque intactes. L'une représente une tête d'homme, parfaitement semblable à celles des personnages que j'ai trouvés à Escles et à Maupotel. Sur l'autre est sculptée une tête de femme assez grossièrement exécutée, et dont la coiffure forme une singulière auréole autour de cette tête. Ces deux pierres furent descendues sur la route, afin dêtre ramenées à Epinal, et, immédiatement après, je fis commencer des fouilles à l'endroit où elles avaient été trouvées. Mais ces travaux ne mirent à jour que deux anciens foyers d'incinération formés d'une couche de 5 à 6 centimètres de beau sable blanc mélangé de chaux, au milieu duquel nous trouvâmes épars une grande quantité de morceaux de charbon, ainsi que des éclats de poterie rouge ou noire, ayant appartenu à des urnes ou à des patères.

Quelques jours après ces fouilles, notre Société recevait d'un de ses membres les plus actifs, M. Houberdon, cultivateur à Naymont, section d'Uzemain, un paquet contenant

beaucoup de petits fragments de poteries anciennes, que notre collègue disait avoir trouvés dans un de ses champs. Je partis donc immédiatement pour Naymont, mais, n'ayant pu nous procurer aucun ouvrier dans ce village, M. Houberdon poussa le dévouement jusqu'à prendre sur l'épaule les outils nécessaires et il se mit à fouiller lui-même pendant près de trois heures la partie de son champ où il avait trouvé les fragments de poteries. Ces recherches n'ont malheureusement donné aucun résultat sérieux, car nous n'avons extrait du sol qu'une grande quantité de fragments de grès bigarré, ayant tous des marques du travail de l'homme, mais sans traces de sculptures assez apparentes pour nous faire supposer qu'ils ont appartenu à des tombes. Il est évident, cependant, qu'il y a eu en cet endroit une ou plusieurs sépultures gallo-romaines, la structure et la forme des éclats de poteries qu'on y a trouvés en sont une preuve irrécusable. Espérons donc qu'au printemps prochain M. Houberdon sera plus heureux dans les nouvelles fouilles qu'il doit entreprendre.

J'aurais voulu, Messieurs, ajouter aussi à ce rapport le compte-rendu des fouilles fort importantes des trois *tumuli*, dont j'ai signalé la présence dans la forêt de Bouzemont, mais votre Commission a décidé, avec raison, que, pour faciliter les recherches, ces fouilles n'auraient lieu que lorsque les arbres de nos forêts seraient totalement dépouillés de leurs feuilles.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION

LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Par M. L. RAMBAUD,

Vice-Président de la Société.

C'est merveille que d'observer à la fois l'unité dans les lois de la nature et la variété dans ses œuvres; de remarquer combien le brillant et le solide, le joli et le sérieux, le délicat et le fort s'y trouvent mêlés sans désordre, sans confusion, chacun à sa place, contribuant au même but, le bon et le beau. En regardant de près certains phénomènes, même les plus ordinaires, l'observateur attentif voit que les agents naturels remplissent, en général, plusieurs fonctions, et qu'ainsi les rayons du soleil, en distribuant la chaleur et la lumière, offrent le plus ravissant spectacle par leur réflexion sur les surfaces, par exemple sur une nappe d'eau où ils se brisent en mille éclats et flottent comme des lueurs distinctes, éparpillées.

Ce n'est pas seulement dans les parties inanimées de la nature que nous rencontrons cette précieuse variété; l'humanité elle-même nous en offre les vivants exemples. Les facultés de l'homme sont diverses, multiples et parfois opposées: à côté de l'esprit grave, calme, froid, se trouve l'esprit ardent,

vif, primesautier; celui-ci est patient, opiniâtre, et arrive lentement au succès; celui-là réussit promptement; l'un, chercheur profond, résout les problèmes les plus ardus de la science; l'autre, à l'humeur enjouée, badine, charme les lecteurs par d'aimables compositions; d'autres, voués aux affaires, semblent les favoris gâtés de la fortune, ou bien, disciples nés des Muses, exhalent, en vers mélancoliques ou émouvants, les tendresses de leur cœur ou les émotions passionnées de leur âme. Et tous ces éléments, sans exception, coopèrent à l'harmonie sociale, satisfont à toutes les aspirations, et tiennent une place dans cet immense concert. Et qu'on ne vienne pas dire avec une humeur chagrine ou avec d'étroites idées, que l'art n'est que du superflu et la poésie une stérile superfétation; qu'un peuple peut se passer de monuments élevés par d'habiles architectes, que ces monuments n'ont besoin ni de statues pour les orner, ni de peintures pour les embellir; que la littérature n'est qu'un agréable passe-temps sans utilité, et que l'imagination qui inspire toutes ces œuvres, est une faculté brillante sans fruit réel ! Une pareille théorie tendrait à supprimer les plus nobles satisfactions de l'intelligence, et à transformer la Société en un vaste marché où il n'y aurait plus que vendeurs, acheteurs, producteurs et consommateurs, et recherche exclusive de l'or, du bien-être, et de l'énervement sensuel. L'imagination, guidée par le jugement et le goût, est le lot des penseurs et des artistes de tous ordres; quand elle s'élève à sa plus grande puissance et qu'elle enfante des chefs-d'œuvre, on l'appelle *Génie*. Qu'on ne lui dispute donc pas son rang dans le monde; qu'elle continue d'inspirer les sculpteurs, les peintres, les compositeurs, les écrivains, les orateurs et les poètes, comme elle inspire les savants et les inventeurs eux-mêmes, comme elle a inspiré les Papin, les marquis de Jouffroy, les Jacquart, et tant d'autres.

La Nature a ses splendeurs, ses fleurs, ses paysages, ses mélodies, et jusqu'à ses chansons; il fait bon entendre gazouiller les oiseaux dans l'ombre épaisse des forêts; le chant de l'alouette qui s'élève d'un guéret n'ôte rien à la fécondité du sillon; et l'œil est charmé de voir la pourpre



du coquelicot et l'azur du bluet mêlés aux riches épis d'une moisson dorée.

Votre Société, Messieurs, dans l'initiative d'émulation qu'elle s'est donnée depuis cinquante ans, obéit donc à une loi générale, quand elle y garde une place pour les Lettres et les Arts, à côté des sciences, de l'industrie, du commerce, etc., et après le perfectionnement de l'agriculture qui est en tête de son programme : Nihil humanum a me alienum esse puto. — Je crois devoir m'intéresser à tout ce qui est humain. — Les produits de l'imagination entrent donc tout naturellement dans la matière de vos concours.

Vous ne dites pas à la jeunesse : faites des vers, surtout des vers ; vous n'excitez pas, vous ne surexcitez pas les vocations poétiques ; mais, quand une d'elles vient à vous, vous examinez ses œuvres avec soin, avec bienveillance, avec indulgence, mais sans complaisante faiblesse et, si vous les jugez dignes de vos distinctions, vous les récompensez avec un impartial empressement. Cette année, une seule pièce de vers vous a été soumise, et vous avez ajourné son auteur à une autre épreuve : cette pièce ne vous a pas paru devoir être récompensée ; le sujet bizarre, emprunté à une histoire ou à une légende du moyen-âge, est d'une nature plus que hardie, et cette hardiesse n'est pas rachetée par les qualités des vers et les mérites du style qui est parfois incorrect.

Passons maintenant aux travaux récompensés.

Les grands événements qui surgissent dans une nation y creusent une impression profonde, remuent l'esprit et le cœur, et font naître des idées qu'un temps calme n'eût pas inspirées. En songeant aux victimes de la guerre détestée de 1870-71, M. Ch. Ferry, archiviste de la ville et des hospices d'Epinal, a voulu compter tous les Spinaliens qui sont morts pour la patrie, sur les champs de bataille ou des suites de leurs blessures, de 1789 à 1871 ; il a compulsé les registres et les actes de décès aux époques des campagnes de la République et de l'Empire, de la campagne et de l'armée d'Afrique, de la campagne et de l'Armée d'Orient, de la guerre d'Italie,

de la campagne de Rome, des expéditions de Cochinchine et du Mexique, et de la guerre franco-allemande ; et il en a dressé un nécrologe sommaire. Les noms sont inscrits dans le texte par leur ordre alphabétique, et reproduits avec le même ordre dans une table finale. Chaque famille y retrouve facilement ces morts chéris et glorieux qu'elle a prématurément perdus.

Ce nécrologe, imprimé en 1875, à Nancy, format in-4°, par Berger-Levrault et Cie, sur beau papier avec lettres en poudre d'argent sur fond noir, encadrements sur chaque feuille, et emblèmes ou culs-de-lampe, est un chef-d'œuvre de la typographie moderne, et l'un des ouvrages les plus remarquables du typographe si connu que nous venons de nommer. Nous tenons à faire ici, publiquement, de l'auteur du Nécrologe et de l'imprimeur l'éloge qu'ils méritent.

En tête du livre est retracée l'image lithographique et populaire du monument commémoratif élevé, sur le square du quai de Juillet, à quelques pas de nous, par les Vosgiens en souvenir de leurs compatriotes, victimes de la guerre et de l'invasion dernières. On y lit ces paroles touchantes qu'il nous paraît juste de rappeler dans ce compte-rendu : « Monument et « Nécrologe sont nés en même temps d'une inspiration « commune ; puissent-ils se perpétuer parmi nous !.. Puissent « les grands souvenirs qu'ils évoquent enfanter des dévoue- « ments dignes de la patrie, de glorieux trépas !!! »

Ce langage simple vous a émus comme moi, Messieurs, et vous n'avez pas hésité un instant à décider, pour M. Ch. Ferry, le don d'une mention honorable et d'une prime de cent francs.

Le docteur Sériziat, aide-major au 10e bataillon de chasseurs à pied en garnison en cette ville, a mérité une double récompense, une médaille d'argent de seconde classe pour une étude sur l'oasis de Biskra (Algérie), et une médaille de bronze pour un album d'aquarelles dont les sujets sont pris à Biskra, ou dans ses environs, à Charmes-sur-Moselle et dans d'autres localités.

Un rapporteur bien compétent, M. le Moyne, vous dira,

au nom de la Commission scientifique et industrielle, les mérites de l'étude sur Biskra; je viens exposer les titres du lauréat à une seconde médaille.

Les aquarelles témoignent d'un goût artistique plus habile à reproduire la nature morte que les personnages, il peint comme nature les constructions, les édifices, les masures et les rues: nous n'avons jamais franchi la Méditerranée et vu le soleil ni les palmiers du désert, nous ne pouvons donc comparer nos souvenirs avec la couleur saumâtre des demeures, des blockhaus et des mosquées arabes peints par le docteur, avec les tons chauds du sol et de la végétation. Nous devons croire toutefois à leur parfaite exactitude, en considérant les aquarelles plus nombreuses sur la ville de Charmes si justement fière de son beau pont, et que nous connaissons tous, et sur d'autres localités qui nous sont inconnues, mais dont la peinture nous paraît aussi conforme que celles de Charmes et de ses environs, à la réalité; parmi celles-ci, nous en avons remarqué surtout deux: *Un coin de village*, et *Une ville assise sur une rivière*, où la vérité est prise sur le vif.

M. Sériziat est donc un homme à aptitudes diverses; il est observateur, laborieux, instruit et artiste; et la Société d'Emulation, en lui décernant une double distinction, a honoré les facultés multiples de son esprit.

Qui n'a entendu parler du docteur Chevreuse de Charmes, de son infatigable zèle pour les découvertes qui peuvent servir au bien et à la santé populaires, de son emploi de la conferve bulleuse pour le pansement économique des plaies; de sa campagne depuis longtemps ouverte contre les vers blancs et les hannetons, de sa brochure intitulée: *Conseils aux enfants sur leur conduite envers les animaux et sur les soins dont, en retour des services qu'ils rendent, ceux-ci doivent être entourés*; de sa *Lettre aux Instituteurs vosgiens sur le moyen de procurer à leurs élèves, aisément et sans frais, au grand profit de l'agriculture, une couleur infiniment nuancée et propre à l'aquarelle, celle extraite du hanneton*, etc., etc.? Cette lettre porte en épigraphe: *Vitam impendere utili*, employer sa vie à se rendre utile; cette maxime a bien été la devise de notre collègue.

Mettant en pratique sa théorie sur la matière colorante extraite du hanneton, il s'est appliqué à en faire, d'après modèles, de nombreuses peintures sur papier, dessins, paysages, portraits, etc.; ayant observé que cette couleur variait selon la nourriture de l'insecte, selon les essences d'arbres ou d'arbustes dont il ronge les feuilles, il a utilisé ces diverses variétés de façon à obtenir des nuances, et à passer ainsi du jaune pâle, ou légèrement rosé, au ton bistré. Il vous a envoyé son album rempli de nombreux spécimens; il en possède d'autres d'une grande dimension, et fait observer que le papier Canson est préférable à tout autre, mais que le bois conserve les couleurs d'une manière aussi très-durable, et qu'enfin on peut aussi composer de ces dessins avec la plume.

« Quels services rendus à toutes les cultures, s'écrie le docteur, par la destruction des hannetons, si ce genre de dessin était enseigné dans toutes les écoles primaires ! »

Vous avez décidé qu'il serait fait de son œuvre persévérante et utile une mention des plus honorables, avec rappel de la médaille de vermeil qu'il a obtenue en 1871, pour l'ensemble de ses travaux et de ses découvertes. (Volume des Annales de 1871, page 109.)

Vous décernez une médaille d'argent de deuxième classe à M. Paul Cabasse, pharmacien à Raon-l'Etape, membre de la Société, et certainement une des bonnes recrues que vous avez faites en ces dernières années, pour ses notes historiques et topographiques sur la commune de Raon.

Le titre même de ces notes indique que le travail rentrait tout aussi bien dans les attributions de la Commission d'histoire et d'archéologie, que dans celles de la Commission des lettres : mais certains aperçus, certains côtés de l'œuvre vous ont engagés à la maintenir dans le cadre du concours littéraire, et je voudrais pouvoir en exposer tout au long les détails et les qualités. Cette exposition dépasserait les bornes réservées à ce rapport, et je renverrai tout de suite aux Annales de l'année prochaine, où elle sera publiée, les personnes curieuses de lire cette intéressante monographie sur une des plus anciennes et des plus jolies villes des Vosges. Il y a dans

ces notes une consciencieuse et patiente recherche de tout le passé de Raon; des documents authentiques auxquels a recouru l'auteur, je vais désigner quelques-uns : les Archives communales; la charte de fondation donnée par Ferry III en 1279, les chartes postérieures de Ferry IV, de Raoul, duc de Lorraine, du duc Jean, etc.; les Archives de Lorraine; les écrits de dom Calmet, de Durival, de dom Ligier; le cartulaire d'Etival, de Humbert Belhomme, le Trésor des Chartes de Lorraine, Jean de Bayon, Benoît-Picard, Richer et d'autres encore.

M. Cabasse nous fait assister à l'établissement, entre 671 et 700, de la cellule de Vézeval, où les Bénédictins demeurèrent jusqu'au règne de Lothaire, en 840, et qui fut longtemps la mère-église de Raon-l'Etape; il remonte jusqu'à Saint-Hydulphe, le contemporain de saint Dié, de saint Gondebert, saint Leudin et saint Romaric, qui, dès le septième siècle, ont cherché la solitude dans les déserts de nos montagnes et de nos vallées, et dont les hermitages ou cellules ont été le centre de groupements de défricheurs et d'habitants qui se sont successivement multipliés.

M. Cabasse n'a pas oublié le château de Beauregard (Belrouard), qui, placé sur le sommet de la côte portant encore aujourd'hui son nom, près du confluent de la Plaine et de la Meurthe, commandait et la vallée de Celles, et les vallées remontant vers Saint-Dié ou descendant vers Baccarat. Ce point d'attaque et de défense, dont les fortunes furent diverses, tomba comme toutes les forteresses du pays, de même que les murailles de la ville de Raon, après les victoires de Louis XIV en Lorraine.

Les hôpitaux, la maladrerie, etc. du lieu sont décrits par l'auteur, et l'on ne saurait enfin trop louer la manière dont il a traité la partie étymologique des noms de Raon, leurs diverses orthographes et prononciations. Il sera assurément difficile de rencontrer, dans les mémoires envoyés pour le Dictionnaire historique et topographique du Département demandé par le Ministère de l'Instruction publique, un traité

aussi analytique, aussi complet, et accompagné d'autant de justifications.

Voilà, Messieurs, le bilan du Concours littéraire et artistique de cette année. Poursuivez votre œuvre tout entière et poursuivez-la avec cette persévérance résolue qui va droit au bien, qui défie les obstacles et soumet toutes les résistances; ne rétrécissez pas votre champ d'activité et laissez lui toute son étendue. Sans vouloir donner aux belles-lettres et aux beaux-arts la prépondérance et la suprématie, défendez les contre les théories sèches ou contre les indifférences imméritées; continuez de compter, parmi les charmes ou les distractions consolantes de la vie, les plaisirs qu'ils procurent à l'esprit ou à l'âme; soutenez qu'ils agrandissent et élèvent noblement la pensée, et proclamez que l'imagination dont ils procèdent, et qui n'inspire pas moins, ainsi que nous l'avons déjà dit, les inventions et les découvertes les plus pratiques, est un des traits particuliers de notre génie national.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

SUR

LES RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES EN 1876,

par M. LE MOYNE,

Vice-président de la Société.

Messieurs,

Les industriels ont répondu cette année en grand nombre à nos demandes de renseignements sur leurs ouvriers les plus anciens et les plus méritants, et le nombre des propositions qui nous ont été faites a été encore plus élevé que l'année dernière.

Nous n'avons donc eu que l'embarras du choix, et nos ressources financières n'auraient pas suffi à récompenser convenablement les plus dignes parmi les plus méritants, si quelques industriels et d'autres personnes généreuses n'avaient mis des fonds à notre disposition pour augmenter le nombre des médailles et des primes à distribuer.

Il est vrai que, pour ne pas refuser ces donations, nous avons dû admettre deux propositions en dehors de notre programme

de 1876, d'après lequel nous devions récompenser uniquement les ouvriers des filatures, des tissages, des scieries et des féculeries des Vosges : nous n'eussions pas admis les propositions exceptionnelles qui nous étaient faites s'il se fût agi d'individus d'un mérite douteux; mais comme, bien au contraire, les ouvriers qu'on nous demandait de récompenser étaient d'un mérite hors ligne, nous avons à la fois accueilli et les propositions, et les libéralités généreuses qui les accompagnaient.

Voici maintenant, Messieurs, les noms des quinze ouvriers que nous avons distingués et récompensés entre tous ceux qui nous étaient proposés, et quelques renseignements sommaires sur leurs titres et leurs bons services:

1° Durupt, Nicolas, né au Val-d'Ajol, le 12 juillet 1810, métreur dans le tissage de M. Bezanson, dans lequel il est employé depuis 53 ans, et où il s'est toujours conduit d'une manière irréprochable; nous lui décernons une médaille d'argent et une prime de 40 francs;

2° Collé, Victoire, née à Ramonchamp, le 23 novembre 1824, maîtresse bobineuse dans le tissage de MM. Juillard et Mégnin, où elle travaille depuis 40 ans, c'est-à-dire depuis que ce tissage existe : une médaille d'argent et une prime de 40 fr.;

3° Joséphine Collé, née à Ramonchamp, le 30 juillet 1831, sœur de la précédente, son émule et sa compagne dans la même maison, où elle travaille depuis l'âge de 12 ans; nous lui décernons comme à sa sœur une médaille d'argent et une prime de 40 francs;

4° Marie-Barbe Duhoux, épouse de Maurice Hans, née en 1836, à Saint-Maurice-sur-Moselle, tisserande depuis 31 ans chez M. Arnould; mère de six enfants; a bien mérité une de nos médailles d'argent et une prime de 40 francs;

5° François Morel, né à Ramonchamp, le 23 novembre 1823, tisserand depuis 36 ans chez MM. Antoine-Collin et Cie; célibataire, mais soutien de sa vieille mère, va recevoir une médaille d'argent et une prime de 40 francs;

6° Michel Noter, âgé de 58 ans, employé depuis 28 ans.

d'abord comme tisserand, puis comme contre-maître chez MM. Elie et Albert Schwab, à la Racine, commune de Raon-aux-Bois; marié, père de deux enfants, d'une moralité exemplaire et d'une conduite irréprochable : une médaille d'argent et une prime de 40 francs;

7° Nicolas Rohr, né à la Grande-Fosse, canton de Saales, le 17 mai 1817, employé depuis 25 ans chez MM. Febvrel frères, filateurs et tisseurs à Jarménil; marié, infirme, et ne pouvant presque plus travailler, a bien mérité une médaille d'argent et une prime de 40 francs;

8° Joséphine Géhin, née à Bellefontaine, le 4 janvier 1829, directrice de la féculerie de Mademoiselle Marchal, à Saint-Laurent, chez laquelle elle est entrée comme domestique en 1850; a élevé sept frères et sœurs, orphelins plus jeunes qu'elle, et a constamment fait preuve d'un dévouement désintéressé et sans bornes; nous lui avons décerné une médaille d'argent et une prime de 25 francs.

9° Jean-Deil Peultier, âgé de 46 ans, chargé de la direction de la féculerie de M. Jeanjacquot, à Géroménil, chez lequel il est entré comme ouvrier en 1850 : une médaille d'argent et une prime de 25 francs;

10° Charles-Auguste Berguam, né à Uzemain, le 24 septembre 1830, ouvrier depuis 21 ans à la féculerie de M. Beaudoin; fidèle, intelligent, laborieux, d'une conduite irréprochable : une médaille de bronze et une prime de 25 francs;

11° Thouvenin, Nicolas, né à Cheniménil, en 1823, ouvrier depuis 21 ans chez MM. Dufour et Figarol, à Aydoilles; laborieux, économe et dévoué à ses maîtres : une médaille de bronze et une prime de 25 francs;

12° Félix Richard, né aussi à Cheniménil, en 1829, et ouvrier aussi depuis 20 ans chez MM. Dufour et Figarol ; nous espérons qu'il y restera longtemps encore et y acquerra par son bon service des titres incontestables à une de nos médailles; nous lui accordons en attendant une mention honorable et une prime de 25 francs;

13° Ebersoll, Léon, né à Horsheim (Haut-Rhin), en 1833

ouvrier dans la même maison depuis 20 ans; nous lui avons accordé comme au précédent, en attendant de plus longs services, une mention honorable et une prime de 25 francs.

14° *Première prime exceptionnelle :* Létang, François, né à Docelles en 1802, âgé conséquemment de 74 ans, ouvrier papetier chez M. Krantz depuis 53 ans, où son fils travaille avec lui, excellent ouvrier et bon père de famille, a bien gagné la médaille d'argent de 1re classe et la prime de 40 francs que nous lui avons accordées.

15° *Deuxième prime exceptionnelle :* Lécrivain, Georges, âgé de 78 ans, employé depuis 65 ans, dans l'imprimerie que gère actuellement notre collègue, M. Collot, où il a conquis l'estime de tous ceux qui l'ont employé et connu. Vaillant travailleur et homme estimable, par lequel nous sommes heureux et fiers de clore notre liste, et auquel nous avons décerné à titre exceptionnel une médaille de vermeil bien due à ses longs services.

Après cette longue énumération, nous vous demanderons encore un court moment d'attention pour vous exposer les titres de deux travailleurs remarquables, que votre Commission de l'industrie a jugés dignes de ses récompenses annuelles.

L'un est M. le docteur Seriziat, médecin aide-major au 10e bataillon de chasseurs à pied, qui a profité des quelques loisirs que lui procurait son séjour à Charmes, pour imprimer et éditer lui-même une *Étude sur l'oasis de Biskra,* qu'il avait faite il y a dix ans, lors de son séjour dans cette localité. Cette étude, très-complète, embrasse tous les points de vue sous lesquels on peut envisager cette petite mais curieuse portion de nos possessions d'Afrique (histoire, géographie, hydrologie, climatologie, nosologie, ethnologie, anthropologie, zoologie, flore, culture, industrie), et malgré tous ces titres scientifiques un peu effrayants à entendre, elle est fort intéressante à lire, à la portée de tous, sans prétention et sans pédanterie. Aussi c'est sans hésiter que nous avons voté à ce beau et bon travail une de nos médailles d'argent de 2e classe.

Le second est M. Haller, industriel à Thaon, qui a imaginé une machine à hacher la viande, très-bien construite et fonctionnant sans efforts, avec laquelle une femme pourrait produire en 12 heures jusqu'à 200 kilogrammes de viande hachée. Nous recommandons cette machine à l'attention de tous ceux qui ont fait jusqu'ici ce travail à la main, et en raison des améliorations qu'elle peut apporter dans la confection de la charcuterie, nous avons accordé à son inventeur une médaille d'argent de 2e classe.

J'ai fini, Messieurs, ma tâche et mon exposé ; il ne me reste plus qu'à vous prier de vous joindre à nous pour encourager les ouvriers et les inventeurs, les travailleurs de la main et ceux de la pensée ; plus le nombre en augmentera, plus notre société progressera vers le bien physique et moral ; car celui qui travaille activement n'a pas le temps de penser au mal, et la philosophie moderne est d'accord avec le chistianisme pour dire que celui qui ne travaille pas est indigne de vivre.

RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES PAR

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

dans sa séance publique et solennelle
du 16 novembre 1876,

Primes du Gouvernement attribuées spécialement, en 1876, à l'arrondissement de Saint-Dié.

Sur le rapport de sa Commission d'agriculture, la Société d'Emulation des Vosges, au nom du Gouvernement, et sur les fonds alloués par M. le Ministre de l'Agriculture, a décerné les récompenses suivantes :

A M. Zenner, Jean-Baptiste, capitaine d'armes, en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, à Combrimont (Saint-Dié), une médaille d'argent, de 1re classe, et une prime 150 fr. pour bonne exploitation.

A M. Halter, François-Antoine, garde forestier à Luvigny (Allarmont), une médaille d'argent, de

2e classe, et une prime de 150 fr. pour bonne exploitation.

A M. Barthélemy, Amable-Isidore, brigadier forestier à Raon-l'Etape, une médaille d'argent, de 1re classe, et une prime de 70 fr. pour reboisements.

A M. Thirion, Jean-Baptiste-Théophile, garde forestier à Laneuveville (Raon-l'Etape), une médaille de bronze et une prime de 60 fr. pour reboisements.

A M. Leclerc, Joseph, garde forestier à Clairefontaine (Etival), une médaille d'argent, de 2e classe, et une prime de 70 fr. pour reboisements.

A M. Lambla, François-Antoine, garde forestier à la Houssière (Corcieux), une médaille d'argent, de 2e classe, et une prime de 70 fr. pour reboisements.

A M. Hel, Léger, garde forestier à Saint-Remy, (Etival), une médaille d'argent, de 2e classe, et une prime de 70 fr. pour reboisements.

A M. Masson, Joseph, garde forestier à Lubine (Saint-Dié), une médaille d'argent, de 2e classe, et une prime de 70 fr. pour reboisements.

Récompenses ordinaires de la Société d'Emulation du département des Vosges

Sur les rapports de ses diverses Commissions,

la Société d'Emulation des Vosges a décerné les récompenses suivantes :

Concours agricoles.

A M. Ferry, Auguste-Hercule, industriel à St-Dié, une médaille de vermeil, pour ses prairies.

A M. Haxo, Sébastien, marchand de bois à Raon-l'Étape, une médaille de Vermeil (*Prix Claudel*), pour ses prairies.

A M. Simon, Félix, constructeur à Saint-Dié, un rappel de la médaille de vermeil décernée en 1865, pour ses prairies.

A M. Bleu, Joseph, fermier à la Ballonne (Saint-Dié), une médaille d'argent, de 2e classe, et une prime de 60 francs, pour bonne exploitation.

A M. Colin, Adolphe, cultivateur à Combrimont (Saint-Dié), une médaille d'argent, de 2e classe, et une prime de cent francs, pour un mémoire agricole : *Petit traité d'Agriculture appliqué à la partie montagneuse des Vosges.*

A M. Colin, Auguste, horticulteur pépiniériste à Saint-Dié, un rappel de la médaille d'argent, de 1re classe, décernée en 1871, pour défoncements.

A M. Cayatte, Joseph, garde forestier à Corcieux, une médaille d'argent, de 2e classe, et une prime de 70 francs, pour reboisements.

La Société a décidé que tous les lauréats des Concours agri-

coles, dont les noms viennent d'être proclamés, recevraient chacun un exemplaire de *l'Economie rurale d'après Xénophon*, par M. Defranoux. Nous n'avons pas à analyser ici cette œuvre, dont une plume habile a rendu compte à la Société d'Emulation, en 1865. Bornons-nous à renouveler à l'auteur nos sincères remerciments, et à conseiller à nos lauréats de lire en famille et de méditer ce petit livre. Ils y trouveront, dans un style clair et précis et sous une forme vraiment attrayante, des préceptes dont la course à travers les âges atteste l'immuable vérité.

Concours d'histoire et d'archéologie.

A M. Lepage, Henri, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, une médaille d'argent, de 1re classe et une prime, valeur totale 300 fr. *(Prix Masson)* pour son travail : *Notice historique et descriptive de Gérardmer.*

A M. Voulot, Félix, professeur au collége d'Epinal, une médaille d'argent, de 1re classe et une prime de 200 fr. pour son travail : *Les Vosges avant l'Histoire.*

Concours littéraire et artistique

A M. Cabasse, Paul, pharmacien à Raon-l'Étape, une médaille d'argent, de 2e classe, pour son travail : *Notes historiques et topographiques sur la commune de Raon-l'Etape.*

A M. Ferry, Charles, archiviste de la mairie, à Epinal, une mention honorable et une somme de

100 francs pour son *Nécrologe des spinaliens morts pour la défense de la patrie.*

A M. le docteur Chevreuse, de Charmes, une mention honorable pour les applications de la couleur hannetonique, et un rappel de la médaille de vermeil qui lui a été décernée en 1871, pour l'ensemble de ses découvertes.

A M. le docteur Sériziat, médecin aide-major au 10e bataillon de chasseurs à pied, une médaille de bronze pour un album d'aquarelles.

Concours scientifique et industriel.

A M. le docteur Sériziat, médecin aide-major au 10e bataillon de chasseurs à pied, à Epinal, une médaille d'argent, de 2e classe, pour son *Etude sur l'oasis de Biskra.*

A M. Haller, Joseph, constructeur mécanicien à Thaon, une médaille d'argent, de 2e classe, pour sa machine à hacher la viande.

Récompenses aux ouvriers industriels.

A M. Durupt, Nicolas, métreur à l'établissement de MM. Bezanson, tisseurs au Val-d'Ajol, une médaille d'argent, de 1re classe et une prime de 40 francs.

A Mlle Collé, Victoire, maîtresse bobineuse à l'établissement de MM. Juillard et Mégnin, tisseurs



à l'Etat (Le Thillot), une médaille d'argent et une prime de 40 fr.

A Melle Collé, Joséphine, ourdisseuse au même établissement, une médaille d'argent et une prime de 40 fr.

A M. Morel, François, tisserand à l'établissement de M. Antoine, à Saulx (Rupt), une médaille d'argent et une prime de 40 fr.

A Mme Hans, née Marie-Barbe Duhoux, tisserande à l'établissement de M. Arnould, à Saint-Maurice-sur-Moselle, une médaille d'argent et une prime de 40 fr.

A M. Noter, Michel, tisserand chez MM. Elie et Albert Schwab, à la Racine, commune de Raon-aux-Bois (Remiremont), une médaille d'argent et une prime de 40 fr.

A M. Rohr, Nicolas, graisseur à l'établissement de MM. Febvrel, au Saut-du-Broc, commune de Jarménil (Arches) une médaille d'argent et une prime de 40 fr.

A Mlle Géhin, Joséphine, directrice de féculerie chez Mlle Marchal, féculière à Saint-Laurent (Epinal), une médaille d'argent et une prime de 25 fr.

A M. Peultier, Jean-Deil, directeur de féculerie chez M. Joseph Jeanjacquot, à Géroménil, commune de Hadol (Xertigny), une médaille d'argent et une prime de 25 fr.

A M. Berguam, Charles-Auguste, ouvrier fécu-

lier chez M. Charles Baudoin, à Uzemain (Xertigny), une médaille de bronze et une prime de 25 fr.

A M. Thouvenin, Nicolas, ouvrier féculier chez MM. Dufour et Figarol, à Aydoilles, (Girecourt), une mention honorable et une prime de vingt-cinq fr.

A M. Richard, Félix, ouvrier chez MM. Dufour et Figarol, une mention honorable et une prime de 25 francs.

A M. Ebersol, Léon, conducteur de machine chez MM. Dufour et Figarol, une mention honorable et une prime de 25 fr.

A M. Létang, François-Nicolas, ouvrier papetier chez MM. Krantz, à la papeterie de Lana, à Docelles, une médaille d'argent, de 1re classe, et une prime de 40 fr.

A M. Lécrivain, Georges, compositeur d'imprimerie chez M. Collot, à Epinal, une médaille de vermeil.

NOTICE
HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE
DE
GÉRARDMER,
PAR

Henri LEPAGE.

AVANT-PROPOS.

Gérardmer a déjà été l'objet de plusieurs monographies intéressantes, et il peut paraître inutile de venir en publier une nouvelle : il est difficile, en effet, de mieux faire que les écrivains qui ont traité ce sujet ; pour ma part, je n'en ai nullement la prétention ; je me propose seulement, tout en leur faisant de larges emprunts (1), de les compléter par la mise au jour de documents qui leur étaient inconnus, et que mes recherches m'ont fait découvrir.

La plus ancienne de ces monographies est un *Mémoire sur Gérardmer*, daté de ce lieu même, le 20 octobre 1778, et rédigé par Léopold Bexon, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Remiremont. Ce Mémoire est resté manuscrit (2).

(1) On m'en saura gré, je l'espère, plusieurs des opuscules en question étant devenus rares et assez difficiles à trouver.

(2) Il en existe plusieurs copies, dont une faite par M. Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation, qui a bien voulu me la communiquer.

Parmi les ouvrages imprimés je citerai, comme les plus importants : *Essai de topographie physique et médicale du canton de Gérardmer*, par J.-B. Jacquot (1826); — *Précis historique et topographique sur le canton de Gérardmer*, par Defranoux (1832); — *Essai d'un itinéraire historique du canton de Gérardmer*, par l'abbé Jacquel, curé de Coinches, 2e édition (1865), publication qui mérite d'être signalée entre toutes les autres (1); — enfin, *Excursion dans les Vosges : Remiremont, Gérardmer, le Hohneck* (1872), brochure extraite des *Annales de la Société d'Emulation*, par Gérard Gley. — Comme complément à ces ouvrages, je dois mentionner la magnifique carte des cantons de Gérardmer et de Bruyères, par M. Prosper Antoine, ancien agent-voyer, à l'aide de laquelle on peut suivre sur le terrain les auteurs cités plus haut dans leurs descriptions topographiques ou pittoresques (2).

Enfin, comme parler des Vosges, c'est parler de Gérardmer, qui en est, s'il est permis de s'exprimer ainsi, la personnification, je ne veux point passer sous silence le poëme que leur a consacré un écrivain, célèbre à divers titres (3), et dans lequel on lit, entre autres, les vers suivants, qui m'ont semblé trouver naturellement leur place ici :

Nous, que de leurs sommets les Vôges environnent,
Sous l'abri toujours verd des pins qui les couronnent,
Garderons-nous sans cesse, à des objets si grands,
Des sens inanimés, des yeux indifférents ?

(1) L'abbé Jacquel était curé de Liézey lorsqu'il publia, en 1852, la première édition de son livre, sous le titre : *Histoire et topographie du canton de Gérardmer*. C'est à ce premier travail que sont empruntées mes citations.

(2) En voulant bien m'autoriser à faire reproduire la partie de cette carte qui contient le territoire de Gérardmer, M. Antoine m'a permis de compléter mon travail de la manière la plus utile, et je lui en suis très-reconnaissant.

(3) *Les Vosges*, poëme récité à Epinal, dans la fête de la fondation de la République française, le 1er vendémiaire de l'an V, par François (de Neufchâteau).

. . . .

Les Vôges, dont la scène est moins âpre et moins vaste (1),
Offrent également un bizarre contraste.
Le premier des attraits est la variété.
Sur la même montagne, en bas, on a l'été,
A la cime, l'hiver, dans le milieu, l'automne.
Là, d'un côté, l'on sème, et de l'autre, on moissonne.
Ici, le voyageur trouve de toutes parts
D'agréables cités et des hameaux épars,
Des vallons cultivés, d'horribles fondrières,
Des torrens passagers, d'éternelles glacières,
Des cascades, des lacs, des ruisseaux argentés,
Des monts tristes et nuds, et des bords enchantés,
De puissants végétaux qui croissent sans culture,
Des landes, des moissons, des tapis de verdure,
Du marbre et du granit, de la tourbe et du fer,
Et partout de vieux pins, respectés par l'hiver.

. . . .

Curieux empressés, dans vos courses perdues,
Qu'allez-vous demander à la Suisse ? des vues,
Des eaux, des lacs, des rocs, un peuple fier et doux ?
Ne cherchez pas si loin ce qu'on trouve chez vous.
C'est de l'esprit humain l'éternelle devise ;
Il ne sait rien de beau s'il ne se dépayse.
Ce que l'on voit de loin a toujours plus d'attraits,
Et l'on connaît bien moins ce dont on est plus près.

C'est à Gérardmer surtout qu'on pourrait appliquer ces derniers vers; il n'a certainement pas la prétention de le disputer à la Suisse : il n'en a ni les montagnes, ni les lacs, ni les glaciers, ni les somptueux hôtels; mais il peut offrir au voyageur des gîtes très-confortables (2), au touriste intelligent d'intéressantes excursions; les beautés naturelles y abondent et en font un séjour des plus agréables; aussi n'est-ce pas sans quelque ombre de raison qu'a été imaginé ce vieux dicton patois : *Sé ce n'tet d'Giraumoué* (ou Girau-

(1) Que dans la Suisse.

(2) Les hôtels de *la Poste* et des *Vosges*. Dans les dépendances du premier se trouve un Institut hydrothérapique qui fonctionne depuis deux ans.

moye), *et co in peu Nancy, quôce que c'serot det Lorraine* (1)? Sans Gérardmer et encore un peu Nancy, que serait-ce de la Lorraine ?

(1) Ou, suivant une variante qui se trouve dans le texte de l'Épître dont il sera parlé à la fin du chapitre suivant :

Se ç'nir' de Girômoué, steu co quéq' peu Nancéye,
Lé Lorraine èn' serô cét' ré.

Si ce n'était de Gérardmer, peut-être encore quelque peu Nancy, la Lorraine ne serait certes rien.

CHAPITRE I.

Topographie. — Surface territoriale. — Population. — Division de la commune en sections, hameaux, etc. — Description géographique. — Climatologie. — Constitution physique, mœurs et genre de vie des habitants. — Patois du pays.

Le bourg de Gérardmer, appelé dans les anciens documents *Geramer, Gyraulmer, Giralmeix, Giraulmer, Giralmer, Giraumeix, Gerameix, Geraumeix, Giraulmeix, Girardmer, Giramer*; en patois : *Girômouè, Gérômé,* forme à lui seul, avec la petite commune de Liézey, un des cantons de l'arrondissement de Saint-Dié; il est situé sous le 4e degré 30' de longitude orientale, et le 48e degré 6' de latitude septentrionale, sur le versant occidental des montagnes des Vosges, à 666 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il est traversé par la route départementale de Remiremont à Saint-Dié (1) et par les chemins de grande communication d'Epinal et de Bruyères

(1) Gérardmer n'avait autrefois que la seule route de Remiremont à Saint-Dié par Vagney et le Phény. Le service vicinal a, sous la direction de M. Hogard, entrepris et mené à bonne fin la restauration ou plutôt la reconstruction du chemin de Bruyères, entièrement établi sur un nouveau tracé; il a amélioré le chemin de la Bresse; créé dans la vallée, entre Saint-Amé et le Tholy, et par le bas de ce dernier village, jusqu'à Gérardmer, des chemins qui ont permis d'organiser des services de diligences, l'un pour Épinal, qui est supprimé, l'autre pour Remiremont, qui fonctionne encore.

Voici la désignation administrative actuelle des chemins de grande communication établis sur le territoire de Gérardmer :

De Gérardmer à	Saint-Dié,	la ligne se dirigeant au	nord	par Martimpré.
—	Granges,	—	nord-ouest	— le Kertoff.
—	Epinal,	—	ouest	— le Beillard.
—	Vagney,	—	sud	— Rochesson.
—	la Bresse,	—	sud-est	— Col de Grosse-Pierre.
—	Munster,	—	est	— la Schlucht.
—	Plainfaing,	—	nord-est	— Grand-Valtin.

Le chemin de la Bresse a son embranchement aux Bas-Rupts; celui de Munster au pont de Vologne (Saut-des-Cuves), et celui de Plainfaing à Xonrupt.

à Gérardmer. Il est relié à l'ancien département du Haut-Rhin par le chemin nº 36, vulgairement appelé route de la Schlucht (que l'on prononce Schloucht), et avec le chemin de fer de l'Est par le chemin de fer dit de la Vologne, dont l'embranchement se trouve à la station d'Arches.

La surface territoriale de la commune est de 8,864 hectares 96 ares 97 centiares. Ses confins sont, à l'est, le village de Stoswihr, sur le revers de la montagne, et celui du Valtin; au nord, ceux de Ban-sur-Meurthe, de Gerbépal, des Arrentés-de-Corcieux, de Barbey-Seroux, Granges et Champdray; à l'ouest, la commune du Tholy; au sud, celles de Sapois, de Rochesson et de la Bresse.

La plus grande longueur du territoire, prise de la forêt du Haut-Poirot à celle de Retournemer, est de 18,400 mètres, et sa plus grande largeur, de 10,000 mètres, depuis la ferme de Creuse-Goutte jusqu'aux granges de Nayemont.

La population de Gérardmer, d'après le recensement de 1872, était de 6,402 habitants, le nombre des ménages de 1,557, et celui des maisons de 1,232, dont 312 agglomérées et 920 éparses; la population agglomérée, de 2,299 habitants, la population éparse, de 4,103 (1).

La commune est divisée en 14 sections; elle comprend 41 hameaux et environ 200 écarts (2) : maisons, fermes et métairies ou chaumes.

Les sections sont celles du Rain, du Marché, de Forgotte et du Lac, qui forment le bourg; des Bas-Rupts, du Beillard, des Fies, de Forgotte, des Gouttridos, de la Haie-Griselle, de Longemer, du Phény, de la Rayée, des Xettes et Liézey, et de Xonrupt. — Les hameaux, dont quelques-uns portent le même nom que la section à laquelle ils appartiennent, sont : les Bas-Rupts, le Bas-des-Bas-Rupts, la Basse-de-la-Mine (entre

(1) Il y a un Hôtel-de-Ville, un orphelinat, une maison de refuge pour les vieillards, une salle d'asile, huit maisons d'école, dont deux à Gérardmer, les six autres dans les sections du Phény, de Xonrupt, du Beillard, des Xettes, des Bas-Rupts et des Gouttridos; un abattoir, des promenades, etc.

(2) Ces écarts sont presque tous composés de plusieurs habitations.

Rouen et les Xettes), le Beillard, les Basses-du-Beillard, le Fond-du-Beillard, Belbriette, la Brande, Cellé, la Cercenée, la Chennezelle, le Cresson, les Quatre-Feignes, les Quatre-Feignes-de-Xonrupt, les Hautes-Feignes, la Goutte-de-la-Montée, la Goutte-des-Sats, la Goutte-du-Chat, les Granges-Bas, les Gros-Prés, la Grosse-Pierre, la Haie-Griselle, les Hautes-Vannes, les Hauts-Rupts, Kichompré, le Pont-du-Lac, Nayemont, le Haut-du-Phény, le Pont-Mansuy, Ramberchamp, la Rayée, Rellesgouttes, Retournemer, les Roches-Pêtres, Rouen, le Haut-de-Rouen, les Trois-Maisons, Vologne, les Xettes et le Haut-des-Xettes.

Je dirai plus loin comment et à quelle époque se sont élevées les habitations qui ont formé ces hameaux; je vais terminer ce premier chapitre par une description géographique de Gérardmer, empruntée à la notice de M. Jacquot; par des renseignements sur sa climatologie, la constitution physique, les mœurs et le genre de vie des habitants, tirés de l'ouvrage de l'abbé Jacquel; enfin, par quelques mots sur le patois du pays.

« Gérardmer occupe un beau bassin, dirigé du sud-ouest au nord-est, de près d'une lieue de longueur sur un quart de largeur, dominé de tous côtés par de hautes montagnes, entre lesquelles existent plusieurs gorges et vallons qui aboutissent à ce bassin, et terminé, à son extrémité sud-ouest, par un lac presque aussi étendu, qui a donné son nom à la commune.

» Les maisons représentent assez bien, par leur agglomération, la figure d'une croix, dont les bras, séparés de chaque extrémité de l'arbre par quatre belles prairies, couperaient transversalement le bassin à sa partie sud-ouest. Son enceinte, presque aussi étendue que celle du bassin, a les mêmes alentours. Entre les montagnes nord-ouest, dites de *Liézey* et de *Rougimont* (1), et celle du *Haut-Poirot,* au sud-ouest, à l'extré-

(1) On retrouvera sur la carte, avec la cote des hauteurs, tous les endroits mentionnés dans cette description géographique.

mité supérieure occidentale du lac et du bassin, commence, sur un collet peu élevé, la belle vallée du *Beillard*, dirigée de l'est à l'ouest, d'une lieue de longueur sur un demi-quart de largeur. En avançant vers le sud, on aperçoit une autre vallée de second ordre, dite du *Phény*, dirigée du sud au nord, qui vient s'ouvrir et verser ses eaux par son extrémité inférieure, appelée *Ramberchamp*, après une lieue de trajet, vers le milieu de la rive méridionale du lac, en descendant entre le *Haut-Poirot* et les montagnes, successivement moins élevées, de *l'Urson* et du *Xetté*, situées au midi du bourg. Plus loin, vers l'est, entre le Xetté et un rameau de la montagne de *Grouvelin*, dit *la Rayée*, entre celle-ci et un rameau de la forêt de *Saint-Jacques*, dit *les Rochires*, on remarque deux gorges, dirigées du sud au nord, et peu étendues : la première, dite *la Creuse*, naît à l'origine du vallon opposé, dit *les Bas-Rupts*, s'ouvre à la section du *Marché* et verse ses eaux à l'extrémité orientale du lac; la seconde, plus considérable, dite *la Basse-des-Rupts*, aboutit à la section de *Forgotte*, et joint ses eaux à celles de la Jamagne, au milieu de la prairie du *Champ*. Enfin, arrivé à l'est et au nord-est du bassin, on découvre la grande vallée de premier ordre de la Vologne, appelée successivement *Retournemer*, *Longemer*, à cause des lacs qui s'y trouvent, et enfin *Vologne*, du nom de la rivière qui la parcourt, et dont la rapidité, comparée au vol des oiseaux, lui a fait donner sa dénomination. Cette vallée, dirigée vers l'ouest, naît du sommet de la chaîne des Vosges, au revers occidental du *Hohneck*, dit aussi *Grand-Haut*, la plus haute montagne des Vosges après le ballon de Soultz, ayant 1,366 mètres au-dessus du niveau de la mer. Après avoir fourni, au fond d'une espèce d'amphithéâtre qu'elle forme à son origine, le petit lac de Retournemer, elle descend entre de vastes et hautes montagnes, et, après une demi-lieue de trajet, donne naissance au lac de Longemer, beaucoup plus étendu que le précédent. Alors, à l'issue du lac, la vallée s'ouvre pour former le bassin de *Xonrupt* et des *Fies*, à l'extrémité supérieure

et nord-est duquel vient s'ouvrir celle de *Belbriette*. Au-dessus de ce bassin, formé en partie par la pente douce des montagnes d'alentour, la vallée reçoit sur son côté méridional l'extrémité inférieure ou nord-est du bassin de Gérardmer, qui joint ses eaux à celles de la Vologne à une lieue au-dessous du lac de Longemer. De là, après s'être resserrée étroitement entre les montagnes escarpées de *Nayemont* et de *Liézey*, elle s'enfonce, sous la forme d'un ravin profond, entre les pentes rocailleuses de ces montagnes, pentes dites *les Rains-de-Vologne*, où, après une étendue de trois lieues depuis son origine, elle arrive sur la commune de Granges, emmenant avec elle la rivière de Vologne, formée par les eaux des trois lacs, des deux bassins, des vallées et des montagnes environnantes. »

Je passe à la climatologie. Les hivers, dit M. l'abbé Jacquel, sont rigoureux à Gérardmer : les montagnes, les forêts, les masses d'eaux vives, prolongent ou ramènent fréquemment le froid. A peine quitte-t-on le mois d'octobre, que les frimas enveloppent cette contrée, et que les lacs se couvrent d'une couche de glace plus ou moins épaisse. Aussi n'est-ce point sans raison que cette partie de la Lorraine a été surnommée *la Sibérie* des Vosges. La neige tombe quelquefois avec une telle abondance, que les communications les plus faciles sont interrompues, et que l'habitant des montagnes, en s'éveillant après une longue nuit d'hiver, trouve son habitation bloquée par des amas de neige qui, quelquefois, dépassent la hauteur de ses croisées. On a vu, dans certaines années, des toits construits en bonnes poutres, mais trop peu inclinés, céder sous le poids des neiges qui tombaient jour et nuit pendant des semaines entières (1).

On sent peu les douceurs du printemps, qui est froid et humide. C'est surtout sur les sommets les plus élevés que s'accumulent les grandes neiges. Là, deux saisons se parta-

(1) On ne voit plus à Gérardmer autant de neige qu'autrefois, et le froid n'y est plus aussi rigoureux.

gent à elles seules toute l'année : l'été, qui dure de trois à quatre mois, et l'hiver, qui remplit le cadre des trois autres saisons. Ce n'est que vers la fin de mai, quelquefois plus tard, que la température se radoucit pour passer, presque sans transition, aux brûlantes chaleurs de l'été. Et même, en cette saison, au milieu des jours caniculaires, les soirées et les matinées sont tellement fraiches, qu'elles nécessitent de grandes précautions pour n'être pas nuisibles à la santé. Malgré cette extrême variabilité de l'atmosphère, qui passe, presque sans transition, du froid à une chaleur brûlante, surtout à l'époque où le soleil est encore dans sa force, l'air est très-salubre.

Les vents qui règnent habituellement dans le pays, et quelquefois avec beaucoup de violence, sont ceux du nord-est et du sud-ouest. Le premier produit le plus grand froid en hiver et la sécheresse dans les autres saisons. La température la plus basse observée depuis le commencement de ce siècle (en février 1830), a été de 24 degrés centigrades, et la température la plus élevée (en juillet 1846), de 33 degrés. C'est presque toujours lorsque le vent nord-est, et surtout le sud et le sud-ouest, se déchaînent, que surviennent les tempêtes et les ouragans (1). Leur funeste action se fait particulièrement sentir à la fin de l'automne. Ces ouragans durent quelques heures, parfois plusieurs jours, et acquièrent une force capable d'enlever des toitures de maisons, de briser ou de déraciner les arbres les plus gros des forêts.

Si l'hiver, à Gérardmer, est une saison bien triste par la durée et l'intensité du froid, cette même saison aussi peut offrir d'admirables spectacles. Quand le ciel reste serein, qu'aucun nuage ne vient troubler sa pureté, on aime à voir ces plaines de neige déroulées dans l'espace comme une nappe d'argent, ces lacs dont la glace miroite au soleil, et

(1) M. Jacquot mentionne la tempête de vents du 12 mars 1761, qui emporta les toits des maisons et renversa les arbres dans les forêts, principalement à la droite des Bas-Rupts et à celle de derrière Longemer.

ces majestueuses forêts de sapins, qui, sur leurs rameaux d'un vert sombre et inclinés jusqu'à terre, portent le poids des frimas.

Mais bientôt tout s'anime : la nature se renouvelle comme par enchantement, et la végétation marche avec d'autant plus de rapidité que l'hiver a été plus long. Peu de jours viennent de s'écouler : les prairies et les bois sont déjà si verdoyants que l'on est tenté de se demander où avaient été mises en réserve ces fraîches et riches tentures dont s'est paré, en quelques semaines, le séjour des hommes.

Je n'ai pu résister au désir de reproduire cette description, vraiment empreinte de poésie, qu'a tracée l'excellent abbé Jacquel d'une contrée qu'il habita longtemps, où il exerça avec dévoûment son pénible ministère, et dans laquelle il a laissé les meilleurs souvenirs.

Son long séjour dans la contrée l'avait parfaitement mis à même d'étudier la constitution physique, les mœurs et le genre de vie des habitants; le tableau qu'il en trace peut donc être regardé comme fidèle (1). « Si, dit-il, les Vosges ont une grande analogie de conformation avec la Suisse, les habitants

(1) Ce tableau est d'accord, sur plus d'un point, avec celui que fait François de Neufchâteau de l'habitant de la montagne :

Les habitants sont bons, leurs campagnes sont belles.
J'aime surtout les mœurs simples et naturelles,
Le style sans apprêt de ce franc montagnard :
C'est son cœur qui vous parle, et son cœur n'a point d'art.
Sa loyauté gauloise a l'air un peu gothique;
Mais cet air peut cacher un Socrate rustique.
. . . .
L'indigent, l'étranger sont sûrs d'un bon accueil :
Le cœur d'un montagnard ne connaît pas l'orgueil.
Il connaît la candeur, la pitié, la tendresse.
De ses nombreux enfants l'essaim joyeux le presse.
Il ne peut leur laisser des trésors superflus,
Il les forme au travail; c'est leur léguer bien plus.

Léopold Bexon donne aussi, dans son *Mémoire*, d'intéressants détails sur les mœurs des habitants de Gérardmer : « Il est peu de paroissiens, dit-il, qui n'assistent, les fêtes et dimanches, à la messe et aux instructions; quoique éloignés de deux grandes lieues, ils partent l'hiver de chez eux, traversent les grandes neiges avant le jour, par le mauvais temps, éclairés par des branches oléagineuses de sapin, qui leur servent encore lorsqu'ils sont anuités,

des deux pays n'ont pas moins de ressemblance entre eux. Obligé de vivre sous un climat rigoureux, de demander à un sol difficile à féconder, des productions qu'il n'obtient qu'à l'aide de pénibles efforts, et, par conséquent, par un plus grand développement des forces musculaires, l'habitant de Gérardmer semble gagner en vigueur ce qu'il perd du côté des grâces et de la taille. Les hommes sont d'une stature moyenne, plutôt petite que grande, doués de vigueur et d'agilité. Ils sont maigres, ont la peau brune et le teint blême, à l'exception des jeunes gens, qui ont tout l'embonpoint et le coloris d'une vigoureuse santé. Les femmes, en général, sont plus petites que dans la plaine. Elles ont les traits prononcés et portent, pour la plupart, les marques du travail dur et pé-

à leur retour. — Tous les habitants, jusqu'aux enfants, savent lire et écrire ; tous sont instruits de leur religion, qu'ils exercent avec édification. Les pères de famille veillent à l'instruction de leurs enfants, et, chez le plus grand nombre, il se fait tous les jours la prière publique et des lectures de piété. — Les mariages y sont édifiants par la concorde et l'amitié. Le divorce (c'est-à-dire la séparation) y est inconnu ; aussi, à peine les enfants ont-ils atteint l'âge de puberté, qu'ils se marient. Les femmes y sont très-fécondes. — Les jeunes gens des deux sexes ont une grande liberté de se voir, de s'assembler pour danser et se réjouir, et cependant, d'après leur bonne éducation, il n'y a, année commune, qu'un bâtard. — La parole seule des habitants, dans leur commerce, suffit pour contrat ; ils ne connaissent le papier timbré que par les minutes des notaires, registres des baptêmes, mariages et mortuaires, et rarement par la voie de la justice contentieuse.—La charité s'exerce à Gérardmer dans toute son étendue, et avec édification. La femme pauvre en couches est aussi bien traitée, soulagée par les secours de ses voisines d'une demi-lieue, en linge, nourriture, veilles et en tout ce dont elle a besoin, que la plus riche. Un malade est exactement visité et soigné par ses voisins, dont les plus près sont souvent éloignés d'une demi-lieue, avec plus d'attentions que ne le sont ordinairement ceux des villes par leurs voisins. Si c'est un homme pauvre, chacun s'empresse de porter pour lui former un bon lit, de pourvoir à tous ses besoins en vin, confitures, etc., et, à sa convalescence, en bonne nourriture et habillements ; on le recommande, au prône, aux prières et charités ; un chatelier recueille les charités parmi l'église ; cette cueillette va ordinairement de 10 à 12 livres, de façon qu'un pauvre en convalescence l'est moins que lorsqu'il est tombé malade. — Les habitants sont honnêtes envers les étrangers... »

nible auquel elles sont assujetties. Plus actives peut-être, elles sont aussi laborieuses que les hommes, car les soins du ménage et du bétail ne les empêchent pas de prendre part aux travaux des champs. Bonnes mères de famille, elles montrent avec orgueil leurs nombreux enfants, au teint coloré, aux larges épaules, qu'elles ont allaités elles-mêmes, et auxquels elles sont très-attachées.

» Malgré les modifications que le temps et les progrès de l'industrie ont apportées peu à peu dans ses mœurs, l'habitant de Gérardmer a su conserver quelque chose de son caractère primitif. Il est généreux et bienveillant, accueille avec cordialité l'étranger qui le visite, fait volontiers asseoir le pauvre à sa table. Il affronte les dangers pour être utile à ceux qui souffrent. La franchise et la loyauté caractérisent ses relations commerciales. Jaloux de son indépendance, il se montre fier, susceptible, vindicatif, pardonnant rarement une injure et capable de méditer longtemps sa vengeance. Malgré des apparences nonchalantes et rustiques, on est parfois frappé de la vivacité de ses réparties et de l'énergie de ses sentiments. Intelligent par nature, il ne demande que le bienfait de l'instruction pour réussir dans les arts et dans les sciences (1).

» Le montagnard de Gérardmer aime son pays; aussi, loin du sol qui l'a vu naitre, il languit et meurt bientôt. Appelé cependant au service de la patrie, il marche en brave et ne recule pas devant les dangers (2). Il est solidement religieux et se montre constamment attaché à la foi, aux usages et aux cendres de ses pères.....

» Les habitants de Gérardmer, qui sont si vivement attaché

(1) L'abbé Jacquel suspend ici ses éloges pour reprocher aux habitants de Gérardmer, sans épargner « le beau sexe » (c'est son expression), l'usage immodéré qu'ils font des boissons alcooliques.

(2) Le département des Vosges s'est particulièrement distingué, dans la révolution, par son dévoûment a la patrie. Loin d'avoir eu des déserteurs, Gérardmer a fourni, pour le premier départ de volontaires, 104 hommes, dont les trois quarts au moins ne sont jamais rentrés.

à leur pays, ne tirent cependant des sillons de leurs champs qu'une maigre récolte de pommes de terre, un peu de seigle et d'orge. Cette stérilité du sol leur impose un régime dur et austère. L'argent est rare dans leurs maisons : ils n'en ont que juste ce qu'il leur faut pour payer leurs locations, acquitter les impôts et se pourvoir de vêtements. On n'use journellement que des produits du pays, le pain excepté. Une soupe au beurre, une jatte de lait, une corbeille de pommes de terre cuites à l'eau, du fromage, tel est le cercle où tournent invariablement les repas du montagnard. Ce n'est qu'à la fête du patron de la paroisse qu'un certain nombre de personnes se permettent de toucher à la viande. Le lard n'est servi journellement sur la table que dans les familles aisées.

» A une époque qui n'est pas bien éloignée, on ne voyait ni cornettes de tulle, ni robes de mousseline, mais de bons et solides vêtements en toile tissée et teinte dans le ménage. Les hommes portaient de longs habits en droguet, des hauts-de-chausse recouverts jusqu'aux genoux par des bas de laine ornés d'une jarretière rouge, un chapeau de feutre à larges bords, et de gros souliers fermés par une boucle en cuivre. Les femmes se revêtaient, aux jours de dimanches, d'un ample jupon de serge ou de *callemande*, de casaquins à larges pattes, et de cornettes à grandes bandes descendant sur les épaules. On ne connaissait pas l'usage du parapluie. Quand les personnes du sexe se rendaient à l'église, par le mauvais temps, avec leurs habits de fêtes, elles se couvraient la tête avec leurs jupons, à la manière de Paul et de Virginie. Habits de droguet, robes de serge et de callemande, tout a disparu. On voit à peine sur quelques vieillards l'ancien costume du pays, qui bientôt disparaîtra totalement... Le Gérardmer d'aujourd'hui n'est plus le Gérardmer simple et naïf d'autrefois... »

J'abrége la critique du bon abbé Jacquel, qui, s'il écrivait de nos jours, l'aurait sans doute encore rendue plus piquante, et j'arrive à ce qu'il dit du langage du pays : « Tous les habi tants parlent entre eux, et à leurs enfants, un patois assez

remarquable, abondant en expressions énergiques ou naïves. Dans un petit nombre de familles, on parle la langue française aux enfants ; mais ceux du pauvre n'entendent de français qu'à l'école ou à l'église. Ce dialecte de leurs pères, qui est l'héritage de plusieurs races d'origine différente, cette langue qu'ils ont appris à balbutier au foyer de la famille, sur les genoux de leur mère, passera encore longtemps aux générations qui nous succéderont. »

On possède trois échantillons de ce patois, lequel, au dire d'un écrivain qui s'est occupé spécialement des dialectes vosgiens (1), est une « langue relativement rude, qui tient du vieux français, de l'allemand et du génie local, et dont l'âpreté a un caractère singulier qui la rend incompréhensible hors du canton ». Ces échantillons sont : 1° une Épître (2) adressée par les habitants de Gérardmer au Ministre de l'Intérieur, en 1809, composée par M. Pottier, curé de cette commune ; 2° une traduction de la parabole de l'enfant prodigue ; 3° un compliment en vers pour la fête d'une femme à laquelle le curé Pottier avait voué une amitié vive et pure. Ce morceau, le plus court des trois, pourra donner une idée du patois du pays (3) :

(1) *Coup-d'œil sur les patois vosgiens*, par Louis Jouve. 1864. — « Ce ne serait pas une erreur de croire, dit l'auteur, que le celtique a pu trouver quelque refuge dans les montagnes des Vosges pour y sauver, comme à l'abri des chutes et des ruines de ce monde, quelques restes intacts de son vocabulaire. Mais il ne faut pas s'y tromper ; si le patois vosgien a conservé un bon nombre de mots de la langue des Gaulois, il en est peu qui lui appartiennent en propre. On les retrouve, en général, dans la langue populaire de la France ou dans d'autres patois. »

(2) *Epitre en patois adressée par les habitants de Gérardmer à S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, en 1809, composée par M. Pottier, curé de cette commune, avec une notice, une traduction littérale et des notes*, par Louis Jouve. 1866. — A la suite de cet opuscule se trouvent une épître et un compliment, aussi en patois, qui furent adressés à l'impératrice Joséphine, au nom des habitants de Gérardmer, le 25 juillet 1809, à Plombières.

(3) J'en donne le texte et la traduction d'après M. Jouve.

Po Cicile.

Cicile, Déye vo gar. J'a sti vò lé cinq oure
Fâre in to dò neu moué,
Quouéri dé fiô ou don dé poure;
Mâ cète é n'y ovouzeu poué.
J'ireu bé-n éwesti, tot ô-z euban do léye
Po vo fare in boquè, et po to lò fâr vô
Que j'sè bé qu'ç'o vot fête énéye.
Je n'lâ jemâ rélié; vo l'voyin bé-n ohô.
J'préhe tro dè jo inoq slé
Qué son ène occasion si bolle
De v'pezoté mo cœur, ô vo dnan in boqué.
Sai-j', se 'lir' to po li, s'o voûré bé lo pôre?
Vo pôré bé dé fiô; mâ mo cœur n'o mi mòre,
Pi qu'ç'o po vo qu'é bet; vo n'o sô fih jemâ
J'vouréye qu'ó vo piéhesse inoq lo viu mi piâ
Evo l'èoué. torto éjôle;
Lé pi jot' fiô n'on qu'én' sôhon.
Pernè mo cœur, et vo vôron.
Lés éoué n'y fron ré. J'vi éhéyie en' foué
Po vô s'vo préhie pih aq' què n' dir' mi tocoue.

Pour Cécile. — Cécile, Dieu vous garde. J'ai été, vers les cinq heures, faire un tour dans notre jardin, chercher des fleurs ou bien des poires; mais certes il n'y en avait point. J'étais bien empressé, tout en sortant du lit, pour vous faire un bouquet, et par là vous faire voir que je sais bien que c'est votre fête aujourd'hui. Je ne l'ai jamais oublié; vous le vîtes bien hier soir. Je prise (j'aime) trop des jours comme ceux-là, qui sont une occasion si belle de vous présenter mon cœur en vous donnant un bouquet. Sais-je, s'il était tout seul, si vous voudriez le prendre? Vous prendriez bien des fleurs; mais mon cœur n'est pas moindre (de moindre valour), puisque c'est pour vous qu'il bat; vous n'en êtes dehors jamais. Je voudrais qu'il vous plût ainsi que le vôtre me plait. Avec (pendant) l'hiver tout gèle; les plus belles fleurs n'ont qu'une saison. Prenez mon cœur et vous verrez : les hivers n'y feront rien. Je veux essayer une fois pour voir si vous prisez (aimez) plus quelque chose qui ne dure pas toujours.

CHAPITRE II.

NOTICE HISTORIQUE.

L'histoire de beaucoup de localités ne se compose pas de grands événements, mais d'une foule de petites particularités dont l'ensemble forme comme un tableau qui les représente, aux diverses époques de leur existence, sous la véritable physionomie qu'elles avaient alors : il en est ainsi de Gérardmer. Ses modestes annales ne rapportent point de faits qui puissent donner matière à une narration suivie; à part des traditions et quelques fragments de chroniques, elles se réduisent à des documents dont la lecture offre peu d'attrait. Je n'ai pas cru devoir cependant hésiter à les reproduire, le plus souvent même textuellement, parce qu'ils ont un cachet d'originalité qu'ils perdraient par une traduction en langage d'aujourd'hui. Ils ont, de plus, le mérite de l'authenticité et celui d'être la peinture fidèle des temps auxquels ils se rattachent.

Un historien moderne a cherché à établir, dans une savante dissertation (1), quel était, au commencement du VII[e] siècle, l'état de la population et de la culture dans la partie montagneuse des Vosges (2); s'appuyant sur le témoignage des agiographes et des chroniqueurs, il arrive à cette conclusion, qu'à l'époque dont il vient d'être parlé, « le centre de la chaîne des Vosges était à peu près complètement inculte et inhabité, et que les premiers solitaires furent les créateurs de la prospérité de cette province. Ils défrichèrent et assainirent les vallées ; ils attirèrent autour des abbayes, et même de leurs nombreux prieurés, une population agricole et industrieuse, qui vint chercher dans les montagnes une sécurité qu'elle ne trouvait pas dans la plaine. Ainsi furent fondées les villes d'Epinal, de Remiremont et de Saint-Dié, les bourgs d'Etival, de Senones et de Moyenmoutier. Mais cette prospé-

(1) *Mémoire sur l'état de la population et de la culture dans les Vosges au commencement du VII[e] siècle,* par Aug. Digot; dans les *Annales de la Société d'Emulation des Vosges*, t. VI. 1848.

(2) Arrondissements d'Epinal, Remiremont et Saint-Dié.

rité fut l'œuvre de longs et d'infatigables efforts. Il fallut plusieurs siècles pour que les Vosges devinssent une contrée peuplée et productive, pour que l'agriculture s'y développât, pour que les sapins fissent place aux moissons et aux pâturages.

» Au commencement du IXe siècle, les princes carlovingiens se rendaient encore dans les Vosges pour chasser les loups, les cerfs, les ours (1) et les aurochs, au milieu des forêts profondes qui couvraient cette sauvage contrée. Ces grandes chasses, exécutées par les Carlovingiens, prouvent que la chaîne des montagnes dont nous parlons était encore bien peu peuplée, et que les cultures n'y avaient pris qu'un développement très-restreint...

» A une époque plus récente, le massif des montagnes ne renfermait encore qu'un petit nombre d'habitants. Lorsque l'évêque de Metz Thierry Ier commença, en 980, la fondation de la ville d'Epinal, en y construisant une église, il n'y avait dans ce lieu que cinq *mansiones* (2), qui dépendaient de la paroisse de Dognéville. Bruyères n'était qu'un hameau appartenant à l'abbaye de Remiremont. Le château d'Arches (autour duquel s'éleva le village) ne date que de 1080 (3)... Les écrivains du moyen-âge ne nomment guère les Vosges sans joindre au mot *Vosagus* la qualification de bois, de désert, de forêt. Richer, moine de Senones, a tracé une description de ces montagnes, et cette description prouve qu'au XIIIe siècle, elles étaient encore bien désertes et bien sauvages. »

Les chroniqueurs ne disent rien qui soit relatif à la contrée où s'élève Gérardmer; mais son éloignement des établissements monastiques, dans le voisinage desquels la culture s'était développée, permet de faire supposer qu'elle ne comp-

(1) Les ours ne disparurent complétement des Vosges qu'au XVIe siècle. — Voy. *Recherches sur les animaux sauvages qui habitaient autrefois la chaîne des Vosges*, par M. Godron; dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*. 1865.

(2) On appelait ainsi des maisons d'exploitation entourées d'une certaine quantité de terres cultivées.

(3) Voy. *Arches-sur-Moselle*, etc., dans les *Annales de la Société d'Emulation*. 1874.



tait qu'une bien faible population, si toutefois il y en avait une (1). Le nom de Gérardmer ne se trouve, avant le XIIIe siècle, que dans des traditions qui se sont perpétuées jusqu'à nous, mais qui n'ont pas un caractère suffisant d'authenticité pour qu'on soit absolument tenu d'y ajouter foi. Ainsi, on raconte que Charlemagne étant venu, en 805, chasser dans les montagnes qui l'avoisinent, prit un de ses repas champêtres sur une grande dalle granitique, que l'on montre encore aujourd'hui aux touristes, et qu'on appelle la *pierre de Charlemagne*. Il y a également, dans les parages de la Schlucht et du Hohneck, des sources auxquelles on veut que le même prince se soit désaltéré, et on les nomme, pour ce motif, *ruisseau* et *fontaine Charlemagne*.

Il est bien possible, en effet, que le grand empereur soit venu se livrer aux plaisirs de la chasse et de la pêche dans les forêts et les lacs de Gérardmer, tandis qu'il séjournait à sa résidence de Champ-le-Duc, où vinrent également plusieurs princes de sa famille (2).

La tradition veut également que Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine (1048-1070), ait, à l'exemple des rois francs, fait de Gérardmer un rendez-vous pour la chasse et la pêche ; elle ajoute qu'il aurait fait édifier une tour (3), près du ruisseau de la Jamagne, pour perpétuer le souvenir de son séjour dans ces lieux déserts ; le lac d'où sort cette rivière se serait dès lors appelé *Gerardi mare*, mer de Gérard, et par inversion Gérard-mer.

(1) M. Voulot, l'auteur d'un ouvrage récent, intitulé : *Les Vosges avant l'histoire*, pense que si les environs de Gérardmer étaient déserts au commencement du moyen-âge, il n'en est pas moins constant qu'ils furent fréquentés, dès les temps les plus reculés, par les peuples dont il a retrouvé, dans les Vosges, les traces de tout genre, et jusqu'aux squelettes.

(2) Voy. *Notice sur l'église de Champ-le-Duc*, par Aug. Digot, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*. 1865. — M. le docteur Mougeot, de Bruyères, avait précédemment (1832) publié une *Notice sur le village et l'église de Champ-le-Duc*.

(3) Cette tour s'élevait, dit-on, sur une petite éminence, au milieu de la prairie du *Champ*, à l'endroit où se voit aujourd'hui l'église *du Calvaire* ; et on en aurait retrouvé les fondations.

La chronique est muette à cet égard, mais elle raconte qu'un personnage de la cour de ce prince se construisit une habitation, et érigea une chapelle en l'honneur de saint Barthélemy, dans une forêt de la Vosge appelée *Longüe mer* : « Anno Domini m° lvj° quidam Bilonus, Gerardi ducis ser- » vus, in saltu Vosagi qui Longum mare dicitur, locum et » capellam in honore beati Bartholomei privus edificavit (1). »

Ce récit de Richer, moine de Senones, qui écrivait au XIII[e] siècle, a été amplifié par les historiens qui l'ont suivi. Le premier est Jean Herquel, ou Herculanus, chanoine de Saint-Dié au XVI[e] siècle, auteur d'une histoire de cette église (2), dans laquelle on lit, sous la date de 1057 : « Per idem tem- » pus, Bilonus, servus Gerardi, ducis Lothoringie, vite per- » tesus aulice, et semetipsum corripiens ob vitam absurdè » actam, in solitudinem secessit, atque in saltu qui Longum- » mare vocatur, sacellum divo Bartholomeo et sibi cellulam » erexit, ubi, mirabili constantia, vir in aule delitiis enutri- » tus, perseverasse fertur. Est ibi lacus, unde Volumna flu- » vius originem fluit, qui preterfluens vallem Camporum, in » Mosellam paululum infra Docellas labitur. Hic fluvius bac- » cas (3) sive uniones fert, magnitudine et colore subrubeo » orientalibus non inferiores ».

(1) Chronique de Richer, ms. de la Bibliothèque publique de Nancy, f° x, v°.— La même Bibliothèque possède une traduction de cette chronique, d'une écriture de la fin du XVI[e] siècle, où on lit : « De l'édification de l'église de Longe-Mer. — L'an mil cinquante-six, un certain personnage dévoticux, nommé Bilon, serviteur du duc Gérard, construict une chapelle en l'honneur de sainct Barthélemin dedans une forest en la Vosge, que l'on appelle Longe-Mer. »

(2) Elle est imprimée dans Dom Calmet, t. VII, pr., col. clxxv; dans les *Sacra antiquitatis monumenta* de Hugo, t. I, p. 171 et suiv., et existe en ms. à la Bibliothèque publique de Nancy, à la suite de la Chronique de Jean de Bayon.

(3) Ce n'est pas, à proprement parler, la Vologne, mais un de ses affluents, le Neuné, qui charrie des perles; on a néanmoins coutume de dire : les perles de la Vologne.

Un autre chanoine de Saint-Dié, Jean Ruyr (1), a encore notablement allongé la narration des deux écrivains que je viens de citer, dans son chapitre intitulé : « Comme l'église » de Longue-Mer fut érigée ».

« Il advint, dit-il, au temps de Gerard, duc de Mosellandt ou basse Lorraine, nepveu de l'empereur Conradus et pere grand de Gerard d'Alsas (ainsi qu'aucuns tiennent), un gentilhomme de sa suyte appellé Bilon, au rapport de nos anciens manus. de Dom Richer... et Herculanus aussy..., ennuyé des pompes et délices de la cour, prit résolution avec Dieu, d'aller le servir au désert le plus affreux qu'il rencontreroit dans le sein du Mont de Vosge. Il va pénétrant si profondément les vallons obscurs d'icelluy qu'enfin il se trouve au bord d'un petit lac appellé depuis *Longuemer* : s'arrestant là, il y bastit une chappelle du nom de sainct Barthelomy, et à luy une cellulle (2). De ce lac flue la rivière de Volange, que nos autheurs disent produire des perles de diverses couleurs, ainsy qu'il est apparu à moy mesme... Ce courtisant, dy-je, auparavant traicté delicatement, sceut si constamment domter le débord de sa première vie qu'il y acquist réputation de grande et persévérante austérité.

» Son entrée en ce désert fut environ l'an mil cinquante six ou septante. Mais nous n'avons autheur qui annote le temps qu'il décéda.

» Le lieu cependant est assés fréquenté par les peuples des prévostez d'Arches et Bruyères, principalement à la feste de sainct Barthelomy.

(1) *Première partie de la recherche des sainctes antiquitez de la Vosge...*, p. 385. 1626. S. Dié.

(2) En 1830, le propriétaire du terrain où existait cette cellule, le fit défoncer pour le rendre plus propre à la culture, et y découvrit un caveau construit en pierres de sable, d'un grain beaucoup plus fin que le grès des montagnes. Au milieu de ce caveau gisait un squelette d'homme parfaitement conservé et entouré d'une chaînette, dont une partie est déposée au Musée des Vosges, à Epinal. On croit que ce squelette était celui de Bilon. *(Annuaire des Vosges.)*

» Peu plus bas vers le Septentrion, se void un autre lac plus ample et profond que celluy de *Longuemer,* qu'on dit Gera-mer, arresté dans une planure environnée de montagnes haultes, mais utiles au pasturage de bestes rouges, commodité certes qui a donné occasion à plusieurs de s'y habituer, où semblablement se void une église dédiée au nom de Sainct Barthelomy pour la porochiale du village, qui est une annexe de Courcieux. »

M. Gravier (1) n'admet pas à la lettre les versions de Jean Herquel et de Ruyr : suivant lui, « Gérardmer était un pays trop découvert et trop vaste; il était déjà trop connu à cette époque (2) pour servir de retraite à un ermite; le duc Gérard, qui lui donna son nom, en avait fait, comme Charlemagne, un lieu de plaisir pour la chasse et la pêche ».

Ces assertions ne sont appuyées d'aucune preuve, et il est loisible de les admettre ou de les rejeter ; il est à remarquer, d'ailleurs, que Richer se sert de l'expression *saltus*, que Du Cange traduit par *sylva* (forêt), et qu'il ne fait mention ni d'une solitude, ni d'un désert, comme les écrivains qui l'ont paraphrasé. Ce qui est positif, c'est que ni Richer ni ses commentateurs ne prononcent le nom de Gérardmer.

Contrairement à l'opinion de M. Gravier, d'autres auteurs (3) prétendent que cette localité ne compterait guère que trois siècles d'existence : c'est une erreur, ainsi que l'attestent des documents d'une authenticité irrécusable.

C'est dans un titre de la fin du XIII[e] siècle que le nom de Gérardmer se trouve, à ma connaissance, mentionné pour la première fois. Par des lettres (4) datées du samedi avant la

(1) *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié*, p. 89. Epinal 1836.

(2) C'est-à-dire du temps de Gérard d'Alsace.

(3) Voyez notamment l'*Annuaire des Vosges* de 1834.

(4) Ce précieux document n'existe plus en original; le *vidimus* même, sur parchemin, que possédait le Trésor des Chartes (layette Lunéville, n° 34), a été perdu, et l'on n'en a plus qu'une copie de la fin du XVI° siècle, dans le cartulaire intitulé : Bailliage de Vosges pour le domaine, t. I (B 380). f° 170.

fête de la vierge Marie, au mois de mai 1285, le duc Ferry III fait savoir qu'il a concédé à Conrad Wernher, sire de Hadstatt (1), et à Conrad Wernher, son fils, et à leurs héritiers, en fief et en augmentation des fiefs que ledit de Hadstatt tenait déjà de lui, la moitié de la ville de la Bresse, etc.; qu'il les a associés dans les lieux appelés *Geramer* et *Longe mer* en telle manière que lui et eux doivent faire une VILLE NEUVE dans ces lieux, où ils auront chacun moitié ; que, s'il s'y établit un marché ou un péage, ils en partageront également les revenus ; que lesdits de Hadstatt devront conduire les marchands qui y passeront de l'autre côté des montagnes, vers l'Allemagne, et lui, vers la France. Lui et la duchesse, sa femme, pourront y pêcher pour eux, de même que lesdits de Hadstatt, et, s'il s'y fait une vente de poissons, ils en auront chacun la moitié. Le duc se réserve les forêts contiguës à Gérardmer et Longemer, en accordant aux habitants de cette NEUVE VILLE le droit de prendre des bois pour la construction de leurs bâtiments et du bois mort pour leur chauffage.

Voici, du reste, le texte même des lettres de Ferry, d'après le *vidimus* donné suivant la copie d'une ancienne lettre écrite en langue française, et que, on ne sait pourquoi, le transcripteur a mise en latin :

Datum secundum copiam antique littere galice scripte. Universis presentium inspecturis vel audituris. Nos, divina permissione, Joannes, abbas monasterii vallis Sancti Gregorii, Basiliensis diocesis, advocatus et consules ibidem tenore presentium sub juramento profitemur firmiter attestando, nos illustris domini ducis Lothoringiæ et marchionis vididisse litteras non rasas, nec abolitas, nec cancellatas, nec in aliqua parte sui viciatas, in filo integro, non corrupto, pendentes, de verbo ad verbum prout in sequentibus est scriptum.

Ego Fridericus, dux Lothoringiæ et marchio, notum facio universis quod ego dedi et concessi amicis meis fidelibus domino Conrado Wernhero, dicto de Hadestat, et domino Conrado Wernhero, filio suo juniori, militibus et

(1) *Hattstatt*, suivant la véritable orthographe du mot, est une commune de l'ancien département du Haut-Rhin, près de Soultzbach, canton de Rouffach, que l'on trouve nommée, dans des titres de diverses époques, *Hadestath*, *Hadestat*, *Hadtstat*, *Hatstat*, etc. (*Dict. topogr. du Haut-Rhin*, par G. Stoffel.)

eorum heredibus, in feodum et in augmentationem aliorum feodorum que jam tenet seu tenere debet a me vel meis heredibus, medietatem ville dicte de la Bresce, que sita est ex altera parte Cornemont et de banno, sicut eam quondam dominus Liefridus de Sancta Heunmerina (2) tenebat a me, que ex morte dicti Liefridi, qui eam in feodo tenebat a me, mihi rehabita, videlicet in hominibus, uxoribus, terris, pratis, nemoribus, aquis, redditibus, censibus, jurisdictionibus, bannis, judiciis, dominiis et in omnibus aliis quecunque sint, et alia medietas dicte ville de la Bresce et de banno remanet mihi et meis heredibus; et ipsi debent fideliter defendere dictam villam de la Bresce et dictum bannum ab illis qui sunt ultra montes ex parte Alemannie ;et ego debeo illos fideliter defendere ex illis qui sunt ab ista parte montium terre gallice. Et sciendum est quod ego associavi eos illis locis que dicuntur Geramer et Longe mer tali modo quod ego et ipsi debemus facere unam villam novam in illis locis. in quibus ego et mei heredes habebimus et habere debemus medietatem, et ipsi et heredes eorum aliam medietatem ; et si ibi accipitur teloneum seu pedagium, ego et mei heredes debemus habere medietatem et ipsi et heredes eorum alteram medietatem; et ipsi debent conducere mercatores transeuntes per illa loca ab altera parte montium ex parte Alemannie, et ego debeo eos conducere ex ista parte montium terre gallice. Hoc etiam sciendum est quod ego et ducissa uxor mea possumus ibi piscari pro nobis, et ipsi similiter possunt piscari pro se; et si fieret aliqua venditio piscationis illorum locorum, ego et mei heredes debemus habere medietatem, et ipsi et heredes eorum aliam medietatem. Item notandum est quod silve que sunt cuntigue ad Geramer et ad Longemer remanent mihi et meis heredibus sine participatione dictorum Conradi Wernheri et heredum eorum, hoc excepto quod incole de dicta nova villa debent pro edificatione domorum suorum lignis illis usufrui et pro igne lignis dejectis que putrescerent. Et hec omnia fecimus illis et suis heredibus pro nobis et nostris heredibus, et ipsi debent ea tenere et heredes eorum a nobis et heredibus nostris in feodum et in augmentationem aliorum feodorum que jam a nobis tenent et tenere debent a me et a meis heredibus. In cujus rei firmitatem ego dedi eis litteras sigillo meo sigillatas, testimonium veritatis. Datum anno ab Incarnatione Domini millesimo cc° octuagesimo quinto, sabbato ante festum beate Marie virginis, mensis maii.

Nos abbas et consules monasterii predicti, in testimonium premissorum, sigilla nostra presentibus duximus appendenda. Datum apud dictum monasterium, anno Domini millesimo ccc° quarto decimo, xviij Kalendas februarii.

Ce document, intéressant pour le village de la Bresse, a un tout autre intérêt pour Gérardmer : les mots de *ville*

(2) L'analyse donnée par Dufourny et celle de l'inventaire du Trésor des Chartes appellent ce personnage : *Lieffroi de Sainte-Honorine.*

neuve, qui y sont répétés à deux reprises, indiquent positivement, en effet, que l'association faite entre Ferry III et les sires de Hadstatt eut pour résultat la création même de la localité dont je m'occupe, et on peut en tirer cette conclusion, que *Gérardmer date de l'an* 1285 (1).

Quels habitants vinrent s'y fixer? sur quel point s'élevèrent leurs demeures? ces questions sont à peu près impossibles à résoudre. Il est assez probable toutefois, comme on l'a dit (2), que les premiers colons furent des chasseurs et des pêcheurs, lesquels, croit-on, s'établirent primitivement sur la rive orientale du lac de Gérardmer, au bord de la petite rivière de Jamagne, en suivant l'ancien chemin, depuis le Vinot jusqu'aux Bruches. Ce fait, ajoute-t-on, serait prouvé par les vestiges d'anciennes fondations, aussi bien que par l'existence de plusieurs maisons dont la construction paraît remonter à une époque fort reculée.

Du reste, ainsi qu'on va le voir, les documents des XIVe et XVe siècles ne nous apprennent rien sur les développements qu'avait pu prendre la bourgade naissante; c'est seulement au siècle suivant qu'il est permis de constater le chiffre de sa population.

Des lettres de Conrad Hack de Tannes (Thann), de l'année 1344, portent que le duc Raoul lui a donné et assis dix livrées de terre de forts, à rachat, à prendre et avoir sur la

(1) M. Gravier (p. 236) prétend, sans dire sur quel document il s'appuie, que le traité fait entre Ferry III et les sires de Hadstatt ne reçut son exécution que vingt ans plus tard.

(2) L'abbé Jacquel, p. 30 (édition 1865); Jacquot p. 6. « *Le Trexau*, paquis sur la rive orientale du lac, à l'extrémité occidentale du bourg, était, dit ce dernier auteur, la seule partie de Gérardmer que les premiers habitants ne trouvèrent pas couverte de bois. Pour en hâter le défrichement, ils commencèrent à former des clairières, soit en coupant les arbres, soit en les ébranchant ou même en les écorçant sur pied pour les faire sécher. Ils pratiquèrent de ces opérations qu'ils appelaient tantôt *brèches*, nommées improprement bruches en français; tantôt *cercenées*, mot patois qui signifie écorcer, ébrancher. »

pâture, « les haiches et les yssues des bois » que ledit duc a entre Longemer et « le pertux d'Estaye (1)» ; lesquelles dix livrées de terre lui et ses hoirs doivent tenir en fief et hommage jusqu'à ce qu'ils les puissent racheter pour la somme de cent livres de forts (2).

Le Trésor des Chartes possède (3) des actes de reprises faites aux ducs Charles II, René II, Antoine et Charles III, en 1404, 1507, 1509, 1524 et 1553, par Eppe, Cune, Frédéric et Claus de Hadstatt, pour ce qu'ils tenaient en fief masculin de ces princes au Val de Lièpvre, à la Bresse, Gérardmer, etc.

Claus de Hadstatt, le dernier descendant masculin de ceux en faveur desquels Ferry III avait donné ses lettres de 1285, eut des difficultés avec le sieur de Savigny touchant leurs droits respectifs au village de la Bresse. Le 24 décembre 1570, Claus en écrivit au comte de Vaudémont, lieutenant général pour le duc Charles III, son neveu; le 5 mars 1584 (4), l'officier de la seigneurie de Hadstatt réitéra les plaintes que son maitre avait précédemment faites, et les consigna dans une lettre, adressée au procureur général de Vosges, où l'on remarque le passage suivant : « Touchant

(1) *Pertux, pertuis*, passage, endroit où on percevait un droit de péage. Celui dont il est ici question devait se trouver entre la Lorraine et l'Alsace. Une enquête faite, en 1521, touchant les mines du Val de Liépvre (Archives, B. 9648), mentionne une « montaigne derrière Thanne, dit le pertuix *d'Esté*, où est la croix de pierre et la chappelle ». — En 1628, une somme de 7 fr. est payée par le receveur d'Arches à Humbert Valdajol, sergent prévôtal dudit lieu, pour sept journées qu'il avait été employé « pour faire fermer le passage de la montage de *Thaye* à ce que les voictures et autres n'y passent pendant la contagion qui régnoit à Thann ». (B. 2589, f° 39 v°.)

(2) Trésor des Chartes, layette Val de Liépvre II, n° 4.

(3) Cartulaire Bailliage d'Allemagne, fiefs, f°° 127 à 133.

(4) On trouve, sous la date du mois d'août 1574 (lay. Val de Liépvre I, n° 62), un Rapport de Nicolas Jacob, châtelain au comté de Salm, de ce qu'il a pu entendre de la nature et qualité des fiefs que tient le sieur de Hadstatt, mouvant du duché de Lorraine et comté de Blâmont, au voyage par lui fait en Aulsay (Alsace) et montagnes de Vosges ». Ce rapport contient l'indication sommaire des droits seigneuriaux qui seront énumérés ci-après



les prééminences et souveraineté qu'au nom de la très-louable maison de Lorraine, la famille et maison masculine de Hatstatt a eu seule jusques à présent, et en quelle manière cela se peult prouver et monstrer,... de ce en ay je donné suffisant advertissement... Et quant aux lettres et tiltres servans à cest affaire, je les ay envoyé en court... J'ay néantmoins, depuis vos dernières lettres à moy escriptes, cherché diligemment la première lettre de reprinse..., mais je n'ay trouvé aultre chose qu'une saulvegarde ou protection du S[t] Empire, affin que ceulx de la Bresse, *Géramer et Longemer* puissent librement hanter et demeurer en Allemaigne, par où (à mon opinion) s'ensuyt qu'à la première réception du fief, il a esté dit et conclu expressément que la très-louable maison de Lorraine donneroit aux subjectz en entrant, et ceulx de Hatstatt en sortant, saulve conduit, ... » (1).

Claus mourut vers cette époque, sans laisser d'héritiers mâles, et le fief fit retour à la couronne; c'est à cette occasion, sans doute, que Charles III crut devoir faire consigner dans les comptes du domaine d'Arches l'énumération des droits seigneuriaux dont avaient joui les sieurs de Hadstatt, et qui lui étaient revenus.

Déclaration des droicts, rentes et redevances qu'estoient dheues par chacun an, par les habitans de Gérardmer, au feu sieur Clauss de Hatstatt, qui présentement sont retournez à Son Altesse, pour estre ledit feu sieur de Hatstatt décédé sans hoirs légitimes procréés de son corps; et lesquelles droictures, rentes et redevances iceluy deffunct les tenoit en fief masculin de Sadicte Altesse, dont ce comptable a charge et commission les lever et rendre bon compte par chacun an, comme appert par ladicte commission, signée de Sadicte Altesse, du cinquième novembre mil v[c] quatre vingts et cinq; icelles droictures et redevances déclairées par les mayeur et gens de justice dudict Gérardmer, et iceulx affirmez n'y avoir davantage que ce que s'ensuyt.

Les habitans dudict Gérardmer estoient annuellement tenus rendre, payer et délivrer audict feu sieur de Hatstatt ou à son officier, au lieu de Soultzbach, par jour de feste Sainct Martin d'hyver, quattre lances de bois sapin, non

(1) Layette Nancy II, n° 67.

ferrées, lesquelles, néanmoins, on ne rendoit audict Soutlzbach que de trois ans à aultres, comme ilz ont déclairé. Et d'aultant qu'à la Sainct Martin dernier mil cinq cens quattre-vingts et cinq, lesdictes lances estoient dheues de trois ans, que montent à douze, cest officier s'en a fait paier et les a receu.

Les mesmes habitans souloient pareillement payer audict feu sieur de Hatstatt ou à son officier, audict Soultzbach, par jour de feste Sainct Martin, sçavoir : sur chacun feu se retrouvans audict Gérardmer, six blans, monnoye de Lorraine.

Estoit dheu par chacun an, par lesdicts habitans, audict feu sieur de Hatstatt, au terme Sainct Martin d'hyver, douze barrys plains de beurre, dont les trois tiennent environ deux pintes, mesure de Remiremont, que reviennent à quatre potz, mesure dudict Remiremont, que cest officier a receu.

Semblablement estoient iceulx habitans redevables, par chacun an, audict feu sieur de Hatstatt ou à son officier, par jour de feste Sainct Martin, de deux pintes de poissons et truitelles fresches, lesquelles ilz estoient subjects porter audict Soultzbach ; et estoient iceulx porteurs, y portans et rendans telle droicture avec les aultres rentes cy devant déclairées, deffrayez audict lieu; comme ilz supplient à Son Altesse et à Messieurs commander à cest officier de vouloir faire de mesme lorsqu'ils paieront ou rendront telles redevances à Remiremont ou là part que ledict officier se tiendra. Cependant, pour l'esgard desdictes deux pintes de truitelles, ce comptable en a receu, soub le bon adveu de Messieurs (1), ung fran.

Ces redevances seigneuriales n'étaient pas les seules auxquelles fussent assujettis les habitants de Gérardmer; ils en devaient encore d'autres au duc de Lorraine et à l'abbaye de Remiremont, ainsi qu'on le trouve mentionné dans les comptes du domaine d'Arches, à partir de 1574 :

Droictures de Geraulmeix.

Nostre souverain seigneur ait au lieu de Geraulmeix toute haulteur et haulte justice, comme l'appréhention, détention et exécution des corps des personnes y mésusans civillement et criminellement, prenant seul et pour le tout les confiscations, treuves, espaves, boisons, attrahiéres, haultes amendes, forces et rescousses et autres choses semblables, deppendantes des droictz de haulte justice.

Les habitants dudict lieu sont à nostredit seigneur et à l'église de Remiremont, et y ont la création du maire dudict lieu, que se faict par chacun an; et se prent le plus vieulx marié, à tour de roole, pour exercer ledict office,

(1) Les gens des Comptes.



moyennant qu'il soit sans reproche; lequel est tenu de faire ses rapportz une fois l'an, au terme de woyen, au plaid bannal du ban de Vaigney; et se pringnent les amendes par le prévost d'Arches et lieutenant de ladicte église, par moictié. Lequel lieutenant prent le serment dudict maire, et a la plume de l'eschecque. Les morte-mains sont la moitié à nostredict seigneur et l'aultre moictié à ladicte église.

Ilz ne suyvent aucunement la bannière, ne sont subjects au hault jugement, ny de comparoir ez monstres du ban de Vaigney, ains sont tenus, en temps d'éminentz périlz, de garder les passaiges des montaignes, et, quand il y a dangiers, d'advertir les officiers d'Arches. Et en ont ainsy usé de toute ancienneté.

Le cris de la feste et garde d'icelle appartient au prévost d'Arches, et prent connoissance de toutes les amendes qui s'y commectent.

La cure d'illecq est à la protection et garde de nostre souverain seigneur, de laquelle nul ne peut appréhender la possession sans placet et permission de Sa Grâce.

Girarmer pour tailles.

Ceulx de Girardmer doibvent chascun an à nostre souverain seigneur, au terme Sainct Martin, pour cause de taille, que ne monte ny avalle, vingt gros quatre deniers.

D'où provenaient à l'abbaye de Remiremont les droits dont elle jouissait à Gérardmer ? aucun document ne le fait connaître. Doit-on en faire remonter l'origine jusqu'au temps même de la fondation de cette abbaye par saint Romaric (VII[e] siècle), qui aurait possédé des terres ou plutôt des forêts dans cette contrée, et lui en aurait fait don ? ce n'est qu'une hypothèse.

A l'époque dont il vient d'être parlé, Gérardmer s'était notablement agrandi par la construction, sur son territoire, d'une foule de granges destinées à serrer le foin et à loger le bétail; la culture s'y était également développée par suite de la conversion en nature de terres labourables ou de prairies de beaucoup de terrains restés jusqu'alors vagues et incultes. Ces améliorations étaient dues aux concessions, sous forme d'acensement, faites à des particuliers par les officiers du domaine ou par le souverain lui-même. Je me

borne à constater ici ce fait, sauf à y revenir plus loin (1).

Dès l'année 1459, les habitants avaient obtenu du duc de Lorraine la permission d'acheter des grains sur les marchés d'Epinal, Remiremont, Saint-Dié et Bruyères, « avant l'enseigne levée », c'est-à-dire avant que ces marchés ne fussent ouverts au public. En 1573, ils sollicitèrent et obtinrent la confirmation de ce privilége, à la suite d'une requête dans laquelle ils exposent au duc que, « combien qu'ilz soyent en lieux et territoires stériles et infructueux, où il n'y croist grains pour leur nourriture, ce néantmoing ne peuvent encor avoir commodité d'estre fournys de bledz et aultres grains pour leur deffruit à cause de l'empeschement que leur est fait aux marchez de Remiremont, Saint-Diez, Bruyères et Espinal, où les habitans d'iceux lieux ne leur veuillent permettre achepter bledz que premièrement l'enseigne accoustumée de mettre en évidence ez marchez ne soit osté, que vers avant les neuf ou dix heures; et là où il leur est nécessité d'avoir ung resau, on ne leur permettoit d'en avoir qu'ung demi-resau, comme s'ils estoient étrangers et non résidans en voz pays et juridiction, ou que ce fust pour en faire un vendage et transport hors de vosdicts pays; de manière qu'ilz sont grandement intéressez de frais et perdition de temps, pour estre distans de six grandes lieues dudict Espinal et de Sainct-Diez, Remiremont et Bruyères de quatre à cinq lieues; et d'autant que lesdicts pauvres habitans sont souvent enclos audict Gérardmer pendant le temps de six ou sept semaines et plus, ne peuvent aller en aucuns marchez pour cause des grandes affluences de neige, et que sy avant icelles ilz ne sont fournys de grains pour leurs deffruit et nourriture, ilz demeurent en très-grande pauvreté et famine ».

Il paraît, néanmoins, que la communauté jouissait d'une certaine aisance, puisqu'elle put contribuer pour la somme de 150,000 fr., considérable eu égard à cette époque, au

(1) Voy. ci-après le chapitre intitulé : Granges et accensements.

premier emprunt que Charles III contracta sur ses sujets en 1567. Elle en touchait la rente à cinq pour cent, et le receveur d'Arches ayant négligé d'en effectuer le paiement, elle adressa en 1575, une requête dans laquelle elle alléguait sa pauvreté, et le duc s'empressa de faire droit à sa réclamation.

Quelques années après, en 1581, les habitants firent un règlement qui est rappelé en ces termes dans les comptes du domaine d'Arches :

Recette en deniers à cause d'entrée pour defforains qui s'habituent et prennent bourgeoisie au lieu de Gérardmer.

Son Altesse a, de son auctorité, aggréé (1), confirmé l'édict que les manans et habitans de Gérardmer ont faict entre eulx pour les defforains que cy après seront en volunté se retirer audict Gérardmer, sçavoir : que tous et ung chacun qui, à l'advenir, se présenteront pour s'y domicilier et prendre bourgeoysie, seront tenus faire paroistre par lettres d'attestation auctentiques de quel lieu, extraction et comportement ils sont; davantaige, premier en avant qu'estre receu pour bourgeoy, ung chacun d'eulx sera tenu payer quarante frans d'entrée pour une fois, sçavoir : vingt frans ès mains d'un receveur d'Arches et aux vénérandes dames abbesse, doyenne et chapitre de l'église Sainct Pierre de Remiremont par moitié, et les autres vingt frans ausdits habitans, pour estre convertis à l'usage et proffit du publique, et non autrement...

A quel motif faut-il attribuer la mesure prise par les habitants pour empêcher un trop grand nombre d'étrangers de venir s'établir dans leur commune? M. Gravier, et d'autres auteurs après lui, prétendent que la taxe de 40 francs avait pour but d'arrêter l'affluence des réfugiés d'Alsace, et que, comme elle était insuffisante pour empêcher cette « migration extraordinaire », elle fut ensuite portée à 100 francs.

Rien ne prouve la vérité de cette assertion : les comptes du domaine d'Arches postérieurs à 1581 ne mentionnent que de fort rares admissions au droit de bourgeoisie : ainsi, pour ne citer qu'un exemple, on n'y admit, en 1593, qu'un seul individu : Nicolas Gury, dit *Franoult* (2). De plus, les rôles d'ha-

(1) Le 18 mars 1581.

(2) Franould est un hameau, commune de Dommartin, canton de Remiremont, d'où ce Nicolas Gury était probablement venu s'établir à Gérardmer,

bitants, dont on possède un grand nombre, ne contiennent point ou presque point de noms qui indiquent une origine étrangère. Ce n'est donc pas, à mon avis, et contrairement à l'opinion de M. Gravier, à une immigration alsacienne que Gérardmer devrait « sa population et son industrie ».

C'est seulement à partir de 1618 que la taxe du droit de bourgeoisie fut portée à cent francs, et encore uniquement pour certaines catégories d'individus, ainsi que le porte le compte du domaine d'Arches pour cette année (1), le premier où il soit parlé de l'augmentation : « Et comme, y est-il dit, depuis quelque temps, les habitans ayant remis lesdicts droicts d'entrée à cent frans *pour les forains entrans audict Géramer pour ceulx qui n'en sont, eulx ny leurs femmes,* Michiel Jebel, de Rehapal (Rehaupal) y estant receu bourgeoy, a payé lesdicts cent francs, dont en vient à la part de S. A. (le duc) et de l'église de Remiremont cinquante frans, et les autres cinquante frans ausdicts habitans ».

Ce qui est certain, c'est que, à la fin du XVI[e] siècle, la population de Gérardmer était fort peu considérable (2), ainsi qu'il résulte des états dressés pour la perception de l'aide Saint-Remy, la cote personnelle d'autrefois. En 1581, il n'y avait que 118 conduits ou ménages ; en supposant que chaque

et où il devint la souche d'une très-nombreuse famille; ce qui le prouve, c'est que le nom des Defranoux est écrit en deux mots dans presque tous les anciens documents : *de Franoux* ou *de Franould.* C'est à un membre de cette famille que l'on doit, ainsi que je l'ai dit en commençant, la première monographie de Gérardmer.

(1) B. 2571, f° 74. — L'année précédente, il n'était entré « aucun forain ».

(2) On prétend qu'en 1555, elle se composait de 22 pères de famille, ce qui représenterait 110 habitants. « C'est l'époque de l'érection, sur divers passages, de trois croix connues sous le noms des *trois-cinq,* c'est-à-dire dont le millésime est 1555 ». *(Annuaire des Vosges.)*

La première, dit M. Jacquot, qui a été rétablie depuis, est située sur le bord du premier chemin de Gérardmer, lieu dit aux Bruches; la seconde, au-delà de la Jamagne, vis-à-vis le moulin dit du Lac, sur le bord de l'ancien chemin de Gérardmer à Bruyères par le Haut-des-Xettes; la troisième, à droite du chemin qui conduit à Rochesson, vis-à-vis la maison qui est en tête de la chaussée du grand étang.

ménage se composât de cinq personnes (1), on arrive seulement au chiffre de 590 habitants. On comptait, en 1582, 116 conduits ; en 1585, 120 ; en 1588, 123 ; en 1590, 102, dont 12 veuves, faisant 6 conduits, 7 mendiants, exempts de l'aide, de même que le mayeur, Jean Voiry. En 1593, il y avait 111 feux ; en 1596, 95, 9 veuves et 23 mendiants ; en 1601, 105, non compris les mendiants ; en 1602, 96 et 13 mendiants ; en 1606, 104, plus un tabellion et 24 mendiants ; en 1615, 109, 10 veuves et 12 mendiants ; en 1624, 85 conduits et demi et 5 veuves. Ces chiffres diffèrent énormément de ceux qui ont été donnés, sans indication de leur provenance, et d'après lesquels la population de Gérardmer aurait été, avant 1630, de 1,120 habitants.

J'ajouterai, pour en finir avec cette question, que, d'après les comptes du domaine d'Arches, la population aurait considérablement décru pendant les guerres du XVII[e] siècle, puisqu'ils ne donnent, pour les années 1656, 1659 et 1661, que les chiffres de 40 et 47 conduits ; chiffres bien inférieurs à celui de 1,428, que l'on a imprimé, lors même que l'on admettrait qu'il y eût beaucoup d'indigents ou que les habitants n'eussent été cotisés qu'à un certain nombre de feux à cause de leur pauvreté. Un rôle dressé en 1664 par Pierre Dieudonné, maire, Bastien Noël, échevin, et Pierre Girard, greffier, et contresigné par D. Comte, vicaire, porte : 53 individus sans désignation, 59 fermiers, 17 manouvriers, 22 veuves, 29 mendiants, 8 réfugiés (en tout 188). « Il y a une des meilleures maisons affranchie, possédée par Thomas Glé. — La ferme de Longemer, appartenant au chapitre de Remiremont, a été rendue franche par l'intendant Le Jay, et le fermier ne paye rien à la communauté ». Avec ces deux exempts, on arrive au chiffre total de 190 conduits, et à celui de 950 habitants environ.

Gérardmer n'eut pas seulement à souffrir des fléaux qui

(1) Il y a aujourd'hui 6,402 habitants pour 1,557 feux, ce qui fait un peu plus de quatre individus par ménage.

désolèrent nos contrées au XVII[e] siècle; il ressentit, auparavant, le contre-coup des troubles dont le diocèse de Strasbourg fut le théâtre à l'occasion de la mort de l'évêque Jean de Manderscheid, laquelle occasionna une guerre entre les deux compétiteurs, Georges de Brandebourg, élu par les chanoines protestants, et le cardinal de Lorraine, fils du duc Charles III, que soutenaient les catholiques. On lit dans une requête présentée à ce prince par les habitants :

Remontrent que, par cy-devant, V. A. ayant égard à la grande peine et souffreté qu'ilz avoient à recouvrir du sel, à cause de la grande cherté d'iceluy et à la multitude de bestailz dont ilz avoient faict provision pour mectre au pasturaige de l'admodiation qu'ilz tiennent des chaulmes (1), leur auroit quicté pendant trois ans, sur le prix de ladicte admodiation, et par chacune année, la somme de 400 fr.; lesdictes trois années sont expirées, et tant s'en fault qu'il y ait moyen qu'ilz puissent estre mieulx soulagez qu'ilz n'estoient auparavant, au contraire, ilz sont en trop plus grand doubte d'avoir et recouvrir sel et touttes autres choses avec grande et extrême cherté qu'ilz soulloient estre, voire le voiage plus dangereux à cause de la crainte qu'il y a d'estre rencontrez en chemin et prins de l'ennemy, soit d'Allemaigne ou ailleurs, qui courent et ravagent ordinairement par voz pays, de manière qu'ilz sont aultant et plus en crainte et disette, principalement de touttes sortes de grains, dont il y a deffault et extrême cherté que l'on n'a veu de longtemps, estant ledict village assis en un lieu sy stéril qu'il n'y a moyen d'y faire labeur (labour) quelconque, n'ayantz autre chose pour toutte commodité sinon la norriture de leurs bestailz, qui est en danger, de jour à autre, d'estre prins à cause de la guerre d'Allemaigne.

Le duc fit droit à cette requête et, par décret en date du 12 novembre, « ayant égard à la pauvreté des supplians, causée par la malignité du temps », il leur continua pour deux années la réduction de 400 fr. sur les 2,400 qu'ils étaient tenus de lui payer (2).

Afin de prévenir un des inconvénients signalés dans la supplique qui précède, Charles III établit, en 1595, un magasin à sel à Gérardmer, tant pour le ban dudit lieu que pour le village de la Bresse. Ce magasin fut affermé à trois individus, et l'on fixa le prix auquel ils devraient vendre la pinte de sel (3).

En 1607, les habitants adressèrent au même prince une

(1) Il sera question plus loin des chaumes.

(2) Acquits servant au compte du domaine d'Arches pour l'année 1593.

(3) Reg. B. 10, 391, f° 13 v°.

nouvelle requête dans laquelle ils exposaient que ce lieu était limitrophe de l'Allemagne aussi bien que de la Bourgogne; qu'il se trouvait situé au milieu de hautes montagnes, et que leurs bestiaux étaient en danger d'être mangés par les loups et autres bêtes sauvages; ils demandaient, en conséquence, qu'il leur fût permis de continuer à chasser, sans payer aucune redevance à la recette d'Arches, conformément à la permission qui leur avait été accordée de tout temps par les ducs de Lorraine, à la seule condition d'attacher au portail de leur église les têtes des animaux tués à la chasse. Le duc les confirma dans le privilége dont ils avaient joui jusqu'alors.

En 1615, Henri II reçut une requête d'un autre genre, à laquelle il répondit par un décret qui mérite d'être reproduit textuellement :

Henry, etc. Nos chers et bien amés subjects les manans et habitans de Girardmer nous ont très-humblement remonstré que plusieurs d'entre eulx, de leur naturel, sont enclins aux armes, et principalement à tirer de l'arquebuze, de sorte que, portés tant de leurs inclinations que du désir de faire exercer leur jeunesse à tous honnestes exercices, et particulièrement à celuy desdictes armes, pour les rendre capables de pouvoir, en cas de nécessité, rendre leurs humbles debvoirs au prince et à leur patrie, ilz auroient, dez longtemps, aux jours de festes et dimenches, tiré à une butte, jusques au nombre de dix-huict ou vingt, et y auroit moien d'en accroistre le nombre et en faire une compagnie si nostre bon plaisir estoit leur accorder quelque somme de deniers pour subvenir à l'achapt de quelque prix; de quoy ilz nous supplioient très-humblement. Sçavoir faisons que... nous, pour le désir qu'avons de donner à nos subjects occasion de quicter toutes desbauches et se rendre aguerris pour, l'occasion s'offrante, prouvoir à la sûreté, conservation, deffence et tuition de nos pays, leur avons, de nostre grâce spécialle, donné, accordé et octroié... la somme de quarante frans par chacun an, payable par nostre recepveur d'Arches à chacun jour de Saint Martin d'yver; auquel mandons... que doresnavant, et par chacun an, il paye... aux maistres et compagnons tireurs à ladicte butte de Girardmer ladicte somme... Données à Nancy, le quatrième septembre mil six centz et quinze...

Joint la quittance de cette somme, donnée, le 21 novembre 1616, par Jean Claudel se qualifiant maître de la compagnie des arquebusiers de *Giramer* (1).

(1) Acquits servant au compte du domaine d'Arches pour l'année 1615. — Les mêmes comptes nous apprennent qu'il y avait aussi à Remiremont une compagnie d'arquebusiers, à laquelle le duc faisait délivrer 60 fr. par an.

Le compte du domaine d'Arches pour l'année 1618 fait mention d'une somme de 130 fr. qui fut délivrée à « la plus grande partie des habitants de Gérardmer, assignés à ce d'estre ouys aux informations faites contre Odille, femme de Nicolas Perrin, Demenge, son fils, et Claudatte, veuve de Lambert Demenge Piérat, dudit lieu, qu'avoyent esté accusés de sortilége et vénéfice par Marion, vefve d'Arnoult Coletat, prévenue et convaincue du mesme crime par sa propre confession, en laquelle elle auroit persévérée pendant la maladie qui la print en prison, et jusques à sa mort ».

Il est probable qu'il ne fut pas donné suite à l'accusation dirigée contre eux, et qu'on les relâcha sans leur faire subir les tortures de la question, contrairement à ce qui arriva, en 1629, à une pauvre femme du même lieu, que l'on ne put cependant convaincre de culpabilité. Le mémoire ci-après fait connaître les formalités judiciaires qui avaient lieu à l'occasion de ces affreuses procédures, qui se terminaient le plus souvent par des exécutions :

Le sieur procureur général au bailliage de Vosges ayant donné ses requises pour informer contre une nommée Mougeatte Chippot, de *Geramer*, accusée de sortilége, les officiers se transportarent audit lieu pour en informer, et y séjournarent trois jours ; auquel lieu ilz despensarent quarante huict frans neuf gros, tant pendant l'information, audition de bouche de la prévenue que recollement et confrontation des tesmoins y ouys ; cy...... xlviij fr. ix gr.

L'information faicte fut envoyée à Nancy ; le port............... viij fr.

Le droict des sieurs eschevins (1)............................ iiij fr.

Lesdits sieurs ayants esté d'advis de faire donner la question à la prévenue, le sieur prévost (d'Arches) envoya quérir le maistre (des hautes œuvres) à Mirecourt ; pour le messager.................................. iiij fr.

Pour le droict du maistre d'avoir donné la question.............. v fr.

Pour l'avoir razée (2)..................................... ij fr.

Pour ses trois journées...................................... viij fr.

Pour le chirurgien qui y fut employé......................... iiij fr.

Pour les frais faicts le jour de *la question*............... v fr. iiij gr.

La question donnée, le procès fut de rechef envoyé à Nancy ; pour le port. viij fr.

(1) Le tribunal des échevins de Nancy, toujours appelé à donner son avis dans les procès de sorciers.

(2) On rasait les prévenus sur tout le corps pour voir s'ils n'avaient pas des marques diaboliques.

Le droict des sieurs eschevins.................................... iiij fr.
Pour quarante cinq journées qu'elle a esté en prison....... vij fr. vj gr.
Ladite Mougeatte fut renvoyée, comme appart de la sentence cy produicte, et ainsy les despens tombez sur S. A.

Cette sentence est ainsi conçue :

Veüe par nous, prévost d'Arches, la procédure criminelle instruite à l'instance du sieur substitut en la prévosté dudit Arches à l'encontre de Mangeotte Chippot, femme à Jean Claude, de Gérardmer, prisonnière détenue au chasteau dudit Arches pour cas de sortilége et vénéfice, sçavoir : les requises et mémoires du vingtième juillet dernier, informations des huict, neuf, dix et unzième aoust suyvant; autres requises dudit sieur substitut, dudit neufième; interrogatoires des neuf, dix et unzième; recollemens et confrontations desdits jours; requises du sieur procureur général au bailliage de Vosges, du seizième dudit mois; l'advis des sieurs maistre eschevin et eschevins de Nancy, du vingt-cinquième suivant; nostre sentence du sixième du courant, et ce que besongné en suite d'icelle; conclusions dudit sieur procureur, du dixième, avec l'advis desdits sieurs maistre eschevin et eschevins de Nancy, du dixième suyvant, et tout ce que faisoit à voir et considérer veu et considéré : avons renvoyé et renvoyons ladite Mangeotte du cas dont elle est déférée, jusques à rappel et sans despens, sauf audit sieur procureur de faire plus amplement informer contre icelle, si faire le veut. Fait à Plombières, ce vingt-deuxième septembre 1629. Laquelle nostre sentence sera signifiée aux parties qu'il escherra. Signé : Pirouel et F. Faber, clerc juré.

Prononcé à ladite Mengeotte Chippot, au lieu d'Arches, ce vingt-quatrième septembre 1629, et à l'instant renvoyée. Signé : F. Faber, clerc juré.

En 1618, le duc Henri II voulant, pour augmenter le revenu du domaine, faire ériger des fours et des moulins banaux dans toutes ses hautes justices, y envoya des commissaires de la Chambre des Comptes pour connaître les moyens d'obliger les sujets à la banalité. Les habitants de Gérardmer remontrèrent au duc que, trente ans auparavant, des délégués de la Chambre étaient déjà venus dans ce lieu voir à quels endroits on pourrait ériger fours et moulins, mais que leur mission était restée sans effet, « d'aultant qu'au ban dudit Gérardmer il ne se retrouve aucunes terres labourables, estans contrains lesdits habitans d'achepter leurs grains ez marchez des villages aux environs, dont le plus proche est distant de quatre à cinq lieues, et, en retournant, les mouldre au premier moulin qu'ilz rencontrent, pour l'incertitude et difficulté de les pou-

voir mouldre en ceulx dudit Gérardmer, tant à cause du mancquement d'eau que, d'autrefois, pour en sortir sy grande abondance du lac dudit lieu, que lesdits moulins en demeurent le plus souvent noyez et inutilz; et d'ailleurs qu'ilz ne peuvent faire provision de grains, pour l'impossibilité d'aller par charrois ez chemins dudit ban, sinon du costé de Bruières, en sorte que quelqueffois ilz sont si nécessiteux de farine et de pain qu'aussy tost que quelqu'un d'entre eulx en ont amené en leurs maisons, ilz sont contrainctz d'en emprunter les uns des autres, pour les rendre à mesme courtóisie et commodité, se trouvans encōr parmy eux bon nombre de menues gens qui ne peuvent achepter du pain que de jour à autre à cause de leur pauvreté; mesmes que les maisons dudit Gérarmer estantes espanchées et fort arriérées les unes des autres, de sorte que, quand on feroit un four au milieu de leurdit ban, il ne pourroit estre qu'à leur ruyne, d'aultant que les pâtes seroient gastées et perdues de froid avant qu'y pouvoir parvenir, principalement en temps d'hiver, que la neige s'y trouve en si grande quantité qu'ilz ne peuvent aller de maison à autre ». Ils demandaient, en conséquence, à être exempts de la banalité, offrant de payer une redevance de 60 fr. à la recette d'Arches. Le duc voulut bien leur accorder la permission d'aller moudre leurs grains et cuire leurs pâtes en tels moulins et fours que mieux leur semblerait, mais il fixa la redevance à 80 fr. Le décret est du 8 mars 1618 (1).

On voit que Gérardmer était bien loin d'offrir toutes les commodités de la vie, et il faut supposer que la communauté, en élevant le taux du droit de bourgeoisie, voulait empêcher de nouveaux individus de venir s'y établir, pour ne pas restreindre les droits d'usage dont jouissaient ceux qui y étaient fixés auparavant.

Le 6 septembre 1619, les habitants obtinrent l'acensement, pour six années, à compter du 1er janvier 1620, des deux ri-

(1) Pièces justificatives du compte du domaine d'Arches pour l'année 1618, et layette Arches, n° 88.



vières (1) « fluantes par leur ban et finage, dont l'une prend sa source au lac de Longemer et l'autre dans le village dudit *Geramer*, comme aussy deux ruisseaux (2) fluants par le finage d'illecques, dont l'un flue dès les Basses des Hautls Ruz jusques à la séparation du ban de Rochesson, et l'autre le long de la Basse des Ruz de Forgoutte », moyennant 82 fr. 6 gros pour les deux rivières, et 28 fr. pour les deux ruisseaux, moitié au chapitre de Remiremont, « à condition qu'ilz ne dépeupleront lesdites rivières et ruisseaux, ains les entretiendront deuement empoissonnés, aux peines portées par les ordonnances (3) ». La requête ne fait pas connaître dans quel but ils réclamaient cet acensement; elle porte seulement qu'ils tenaient les deux rivières « au bon plaisir de S. A. », moyennant 3 fr. de redevance, et qu'ils désiraient s'en assurer la jouissance à perpétuité.

En 1623, la communauté de Gérardmer prit une mesure de police qui prouve que cette localité, malgré son éloignement des grands centres de population, n'était pas à l'abri des vices dont on peut supposer que les campagnes d'alors n'étaient pas infestées :

A Son Altesse,

Remonstrent ses très-humbles et très-obéissantz subjectz les habitans et communauté de Geraumeix qu'à cause de pluralité des tavernes qu'il y a audit lieu et de la facilité de ceux qui les tiennent à recepvoir indiférement tous ceux qui se présentent, particulièrement les jeunes gens, les desbauches y sont telles et sy fréquentes qu'il en arrive assés souvent du malheur, qui est en desplaisir aux péres, outre l'intérest qu'ilz en reçoipvent par les mauvais mesnages de leurs enfantz, qui, pour satisfaire à leurs despenses, font bien souvent d'assés mauvais offices à leursdits péres. A quoy désirantz remédier, ilz ont jugé à propos de se prouveoir par requeste à V. A. et la supplier, comme ilz font très-humblement, de leur laisser le droict de tavernes audit Geraumeix, moyennant une redebvance annuelle à la recepte d'Arches, avec pouvoir d'en retrancher le nombre et y en establir à la concurrence de ce

(1) La Vologne et la Jamagne.

(2) Celui de Forgotte et celui des Hauts-Rupts, lequel tombe dans le Bouchot à la séparation du ban de Rochesson.

(3) Pièces justificatives du compte de 1619.

qu'ilz en jugeront nécessaires, sans qu'autres puissent en faire la function que ce ne soit de leur adveu, à peine de cent frans d'amende pour la première fois et d'arbitraire pour la deuxième. Ce sera le moyen de prévenir les accidentz dont les desbauches sont suivies pour l'ordinaire, et divertir (détourner) leurs enfantz de la mauvaise habitude qu'ilz contracteroient par la continuation de la hantise desdites tavernes, car, n'y ayant personne que ceux qui seront faictz de leurs mains, ilz se garderont de recepvoir ainsi la jeunesse, sçacheant leurs pères et parentz ne l'avoir pour agréable, et mesme leur estant par exprès défendu. V. A., en l'enthérinement de la présente, ne fera pas seulement une œuvre méritoire et prouffitable au publique, mais obligera les remonstrans de continuer à Dieu les prières pour sa santé et prospérité.

Cette requête fut renvoyée d'abord aux gens des Comptes pour en reconnaître et examiner le contenu et faire rapport, puis, par ces derniers, aux receveur et contrôleur d'Arches pour ouyr en communauté les habitants de Gérardmer afin de savoir s'ils avouaient ladite requête, et donner leur avis ; ensuite de quoi, le tout vu en conseil, le duc rendit, le 29 novembre, un décret par lequel la communauté fut autorisée à restreindre à deux ou trois le nombre des taverniers, à charge, par ceux-ci, de payer annuellement 55 fr. (1)

Un des historiens de Gérardmer (2) rapporte que cette localité eut beaucoup à souffrir pendant les guerres du XVIIe siècle, notamment en l'année 1635, où les Français et les Suédois, leurs alliés, envahirent les paisibles vallées des Vosges et y exercèrent d'affreux ravages ; la famine et la peste, jointes à eux, vinrent décimer la population ; elles rendirent les campagnes et les villages si déserts, que des bandes de loups venaient établir leurs repaires dans les maisons abandonnées.

Les habitants ne font pas allusion à ces événements dans la requête par laquelle ils sollicitèrent du duc Charles IV l'établissement d'un marché par semaine; ce qui leur fut accordé par lettres patentes du 4 mai 1641 ; non plus que dans une autre requête ayant pour objet le rétablissement de ce marché et la création de deux foires franches annuelles, ce

(1) Pièces justificatives du compte de l'année 1623.
(2) L'abbé Jacquel, p. 34.

qu'ils obtinrent par de nouvelles lettres patentes du 20 septembre 1661 (1).

Mais l'assertion de l'écrivain que je viens de citer se trouve confirmée dans la déclaration fournie par la communauté en 1700, conformément aux ordres de la Chambre des Comptes. Après y avoir rappelé les droits d'usage par elle obtenus en 1575 et 1664, elle dit qu'elle n'en peut produire aucuns titres, « pour avoir esté perdus pendant les malheurs des guerres (2) »; mais qu'elle a été confirmée dans ces droits par décret du 16 avril 1698. Plus loin, elle énumère ses dettes, s'élevant à 12,220 livres, et ajoute : « Lesquelles sommes ainsy empruntées ont esté employées pour satisfaire aux grosses charges, impositions, fourrages et quartier d'hyver que la communaulté estoit oppressée pendant les malheurs des guerres dernières; d'ailleurs, pour se tirer du même malheur, et à cause de la grande cherté des vivres qui a régné dans ladite communaulté, où il n'y croît aucuns grains, les habitans sont chargés et ont fait plus de quatre fois autant de debtes en particulier et vendu le thier de leurs biens fonds à des estrangers comme aux Mrs de Bruyères et lieux voisins; de sorte qu'ils sont, du moins pour la pluspart, fort pauvres et réduits dans la dernière pauvreté, et, sans le secours et la charité très-grande de Son Altesse Royale (que Dieu maintienne et conserve dans sa prospérité), ils seroient morts de faim. »

L'Etat du temporel des paroisses (3), rédigé en 1704, contient des renseignements d'une autre nature, et qui ne sont pas sans intérêt : « La seigneurie de Gérardmer appartient à Son Altesse Royale et aux dames abbesse, chanoinesses et

(1) *Documents de l'Histoire des Vosges*, t. III, p. 256-258 ; abbé Jacquel, p. 36.

(2) La commune possédait pourtant, de nos jours, plusieurs titres, qu'elle produisit dans une instance judiciaire entre elle et le domaine, en 1854 ; ils ont été égarés, et je n'ai pu en avoir connaissance.

(3) Archives de la Meurthe.

chapitre de Remiremont, chacun par moitié et par indivis; à laquelle seigneurie il y a haulte justice qui s'exerce conformément à l'arrest du Conseil du 18 septembre 1702.

» Il se fait tous les ans un maire; qui doit estre le plus ancien marié de la communaulté, lequel est créé aux playds bannaulx et preste serment entre les mains des officiers du prince (1) et des dames; lesquels playds bannaulx se tiennent au lieu de Vagney; lequel maire avoit autrefois juridiction et jugeoit les causes en première instance; ce qui a esté abrogé, et est à présent seulement dans la police.

» Laquelle police est composée de douze jurez, qui sont deux ans en fonction, dont la moittié sort de charge, et la communaulté en choisit des autres pour les remplacer; lesquels jurez, avec le maire, gouvernent les affaires de la communaulté. Laquelle police s'assemble lorsqu'il est nécessaire; et il y a un greffier qui tient registre des actes et résolutions qui se font par ladite police.

» Il y a une maison qui appartient à la communaulté, laquelle est destinée pour loger le maistre d'escolle et pour tenir les escolles, dans laquelle il y une chambre commune où s'assemblent les officiers de la police pour les affaires de

(1) C'est-à-dire le bailli de Vosge et le prévôt d'Arches. Gérardmer dépendait, en 1594 et 1710, du bailliage de Vosge et de la prévôté d'Arches; néanmoins une partie de son territoire était de la prévôté de Bruyères. Il fut incorporé, en 1751, dans le bailliage de Remiremont, maîtrises d'Epinal et de Saint-Dié.

C'est peut-être ici le lieu de faire remarquer que Gérardmer n'ayant pas été le chef-lieu d'une des anciennes circonscriptions de la Lorraine, n'a jamais eu le droit de porter des armoiries : aussi est-ce par pure fantaisie que, lors des fêtes qui eurent lieu à Nancy en 1866, une députation de cette commune y vint avec un drapeau sur lequel on voyait, dans un champ d'azur, un chevalier vêtu d'argent, monté sur un cheval de même, harnaché de gueules; le chevalier tenant une oriflamme d'or chargée d'un alérion de gueules, posé sur un tertre de sinople, au-dessus d'un lac d'argent montant jusqu'en pointe. C'était une représentation de la légende qui attribue la fondation de Gérardmer et son nom à Gérard d'Alsace.

la communaulté. Il y a, dans la même maison, une prison pour y tenir les criminels et les malfacteurs (1). »

La seconde déclaration fournie par la communauté, en 1708, porte : « Chaque habitant faisant feu et ménage doit à S. A. R. et au chapitre de Remiremont 2 fr. pour droit d'affouage, pâturage et marnage dans les bois qui sont communs à Sadite Altesse et audit chapitre, et 1 fr. 6 gros aux officiers et forestiers d'Arches et de Bruyères.

» Les habitans doivent au domaine 910 fr. de cens annuel, tant pour héritages acensés anciennement, qu'autres appelés les terres de surcroît, et pour rachat de faciende de taverne... Sont main-mortables à S. A. et au chapitre pour les meubles seulement. Ceux qui résident aux respandises sont main-mortables à S. A. seule, aussi pour les meubles seulement (2). »

(1) En 1751, les murs de cette maison d'école menaçant ruine à cause de l'humidité, un devis, se montant à la somme de 2,004 livres, fut fait pour en construire une nouvelle. L'adjudication des travaux eut lieu devant Léopold de La Marre, subdélégué de l'intendance à Arches, moyennant 1,760 livres, à charge de démolir l'ancienne école, sans pouvoir profiter des matériaux. Un plan de cette dernière est joint au dossier. (Archives des Vosges, C. 46.)

(2) Le droit de main-morte ne s'exerçait pas à Gérardmer comme dans toutes les localités où il était en vigueur ; il est ainsi expliqué dans des lettres patentes de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, régent du duché pendant la minorité de Charles III, du 2 octobre 1554. Le régent y déclare que ce droit ne rend les habitants « en façon quelconque serfs ou de condition servile, ne s'étendant pas plus avant que sur ceux qui sont actuellement résidants audit lieu, et consiste seulement en ce que, mourant un chef d'hôtel, marié ou non marié, intestat, sans hoirs légitimes procréés de lui, les meubles qu'il délaisse sont acquis, comme main-mortables, au duc et à l'église Saint-Pierre de Remiremont; étant, au surplus, loisible auxdits habitants et à leurs enfants de se marier, tenir et posséder offices et bénéfices, jouir et disposer de leurs biens meubles et immeubles partout où ils seront ; peuvent librement s'en aller prendre bourgeoisie ailleurs, où bon leur semblera, puis retourner à Gérardmer s'il leur plaît, avec toute liberté, sans obligation d'en demander licence à personne, francs et de libre condition qu'ils sont, sans autre servitude quelconque ».

Cette déclaration fut donnée à la suite d'une requête dans laquelle les habitants se plaignaient qu'aucuns leurs malveillants ou mal informés de

Les documents que je viens de rappeler ne sont pas d'accord sur le chiffre de la population : l'Etat du temporel donne environ 300 feux; la seconde déclaration, attestée, en 1710, par le maire, commis et principaux habitants (1), porte, pour la paroisse, 1,262 communiants et 670 non communiants ; le *Polium* de Bugnon, rédigé vers la même époque, 346 habitants, 65 garçons; la *Notice de la Lorraine,* de Dom Calmet (1756), environ 700 feux, soit 3,500 habitants; le *Mémoire* de Bexon (1778), 850 habitants ou feux, donnant 2,500 communiants. Il y avait annuellement 130 baptêmes, 35 mariages et 90 décès. L'Épître du curé Pottier indique ainsi l'état de la population de Gérardmer en 1809 :

O! cét je son pi d'mille et nonante et cin mâte ;
Ç'o euyt' cen septante et dou tô.
Po lo villége è nî tro cen quarant' quoéte âte ;
Ç'o dou cen cinquante heny' chéseau.

Oh! certes nous sommes plus de mille et nonante-cinq maîtres; — C'est huit cent septante-deux toits. —Pour le village il y a trois cent quarante-quatre âtres (feux); — C'est deux cent cinquante-six chéseaux (2).

Et plus loin :

Je n'son cét' mi bé lan de quoót' mil sè cen tête.

Nous ne sommes certes pas bien loin de quatre mille sept cents têtes.

En rapprochant ces chiffres de ceux que j'ai donnés plus haut, on verra quel accroissement a pris la population de Gérardmer depuis une soixantaine d'années.

ce à quoi le droit en question s'étendait (pour y avoir des main-mortes de diverses natures), auraient de là voulu inférer que lesdits habitants étaient de condition servile, de manière que cette impression et opinion du vulgaire leur avait apporté et apportait notables intérêts, tant pour n'avoir l'alliance et conversation si libre et si facile avec les étrangers, même avec aucuns de leurs voisins, qu'autrement. (Layette Arches, n° 110.)

(1) S. Viry, maire; C. Friant, A. Bexon. J. Viry, J. Michel, C. Gley, Nicolas Chipot, Nicolas Cuny, J. Michel, D. Pierret, Nicolas-H. Viry, G. Viry, Gérard; F. Mallet, vicaire.

(2) On appelle *chéseau* (vieux mot français) l'emplacement même où est bâtie une habitation; mais deux habitations peuvent ne former qu'un chéseau. (Note de M. Jouve.)

CHAPITRE III.

LES GRANGES ET LES ACENSEMENTS.

Les auteurs qui ont écrit sur Gérardmer ne disent rien ou presque rien des maisons éparses sur le territoire de cette commune (1), dans les vallées, sur le revers des montagnes,

(1) L'abbé Jacquel n'en fait pas l'historique, mais il en donne une description qui mérite d'être reproduite : « Toutes ces fermes isolées, dit-il, ressemblent à autant de petits manoirs seigneuriaux jaloux de leur indépendance. Chaque propriétaire, en effet, possède près de lui son champ, son enclos, ses pâturages, et jusqu'à sa fontaine d'une eau claire et jaillissante qui vient couler jusque sous son toit... La plupart de ces habitations ont une toiture basse et couverte en bardeaux; elles ont, généralement, le défaut d'être mal éclairées et d'être un peu enfoncées dans le sol; mais aujourd'hui on bâtit mieux. Une niche surmonte habituellement la porte d'entrée et sert à placer une madone en plâtre ou un saint Nicolas, patron du logis. En pénétrant dans l'intérieur, on trouve une cuisine basse, meublée d'ustensiles de ménage et de fromagerie, de plusieurs escabeaux à trois pieds et d'une crédence, de forme antique, sur laquelle on voit étalée la faïence de la ménagère, faïence toute bariolée de fleurs rouges et de poétiques devises. Plus loin, voilà ce que le montagnard nomme son *poële :* c'est la salle de réception, de repas, de travail et de repos. C'est dans cette pièce, plus ou moins enfumée, plus ou moins rétrécie, et dont on peut toucher les poutres du bout du doigt, que se manipule le lait qui doit produire des fromages, et que, durant les longues soirées d'hiver, se tient le cercle des veillées, à la faible clarté d'un lumignon qui n'est pas bien dispendieux. Voici comment le pauvre de Gérardmer s'y prend pour se procurer de l'éclairage, l'huile étant encore, pour bien des ménages, un objet de luxe. A l'aide d'un rabot confectionné *ad hoc*, et qui, souvent, a fait partie de l'héritage paternel, il déchire le hêtre et en obtient de longs copeaux qui peuvent avoir jusqu'à 65 cent. de longueur sur une largeur de 2 cent. et quelques millimètres d'épaisseur. Ces copeaux, convenablement desséchés, se placent dans un ressort en fer qui les maintient sur une espèce de chandelier, où ils remplissent les fonctions de bougies. La clarté que répand ce luminaire, d'invention toute *gérardmoise*, n'est pas bien vive; elle est obscurcie encore par l'épaisse fumée qui s'en exhale, et qui, se mêlant aux fumigations narcotiques de plusieurs générations de fumeurs, forme un ensemble qui n'a rien d'agréable ni pour l'odorat

quelques-unes sur les plateaux les plus élevés, et qui contribuent à lui donner une physionomie si pittoresque ; ils ne nous font connaître ni comment ni à quelle époque elles ont été construites. Cette question ne paraît avoir, en effet, qu'un intérêt fort secondaire, et cependant elle se rattache d'une manière intime à l'histoire du bourg et à celle des familles qui en composent la population.

Les maisons dont il s'agit, groupées en plus ou moins grand nombre, forment des sections, des hameaux, des écarts ou censes. La plupart de ces agglomérations n'ont eu lieu que successivement et par degré, au fur et à mesure que des habitations nouvelles sont venues s'élever auprès de celles qui les avaient précédées.

Autant qu'il est permis d'en juger d'après les documents que l'on possède, Gérardmer était loin d'offrir, au commencement du XVIe siècle, l'aspect qu'il présente aujourd'hui : au lieu des prairies et des terrains cultivés qui s'offrent de tous côtés aux regards, il y avait quantité de places vagues et infructueuses, beaucoup de lieux déserts, sans profit pour le domaine ni pour les habitants. Ces derniers, trop à l'étroit dans leurs maisons pour y placer le peu de foin qu'ils récoltaient, et y loger le bétail, qui était leur principale ressource, songèrent à défricher les terres incultes et à élever, hors du village, des granges où ils pourraient abriter leurs bestiaux.

Ils s'adressèrent, à cet effet, soit au receveur général de Lorraine, soit aux officiers des prévôtés d'Arches et de Bruyères, desquelles dépendait le ban de Gérardmer, et ceux-ci, pensant agir dans l'intérêt du domaine, leur firent des concessions de terres moyennant des redevances proportionnées à la quantité qui leur était abandonnée. C'était ce qu'on appelait des acensements.

ni pour les yeux. Lorsque la torche s'use, ce qui arrive fréquemment dans une soirée, elle est remplacée par une autre. C'est au milieu de cette atmosphère que le montagnard vosgien passe ses soirées, vierges de luxe et plus vierges encore d'émotions bruyantes... »

Ces premières concessions n'avaient pas eu lieu, paraît-il, avec assez de discernement ; aussi eurent-elles pour résultat la dégradation des forêts et ne rapportèrent-elles pas au fisc tout le profit qu'il pouvait en retirer.

Afin de remédier à cet état de choses, les régents de Lorraine pendant la minorité de Charles III se réservèrent à eux-mêmes ou déléguèrent à la Chambre des Comptes le pouvoir d'accorder des acensements. C'est ainsi qu'on trouve au Trésor des Chartes, dans les lettres patentes, un grand nombre de ces actes, parmi lesquels j'en choisirai deux (1), pour faire voir dans quels termes ils étaient conçus et quelle situation ils créaient aux censitaires.

Ascensement pour Jehan Demenge Piérot, de Giraulmeix.

Nicolas de Lorraine, conte de Vaudémont, baron de Mercueur, ayant la tutelle et administration des biens et pays de nostre... nepveu... Charles.. Sçavoir faisons comme cy devant, par abus, les recepveurs et officiers de cestuy duché de Lorraine, à cause que n'estoit leur charge, aient faict plusieurs laix et assencemens des forests lieux vagues, tant pour labouraige que praierie, et permis, à ceste fin, plusieurs essarts, à la grande ruyne des bois et forests de nostredict nepveu, permectans aux assenceurs plusieurs libertez, aussi à la grande diminution des droictures et redebvances que annuellement y pouvoient estre actenuz, et ce à si moindre et non compétante redebvance, que facilement l'abus se est trouvé et démonstré par noz très-chers et féaulx conseilliers les sieurs de Bassompierre, bailly de Vosges, et de Neufflotte, messire Dominique Champenois (2), que pour ce y avons commis et député, et lesquelz ont veu et revisité la pluspart d'iceulx lieux et réduicts et remis les choses à reigle, voir encor à beaucoup moindre pris que l'on eust bien trouvé. Ayans esgard aux labeurs qu'en essartant, iceulx assenseurs peullent avoir employé, et sans toucher au laix que feuz, de bonne mémoire, les ducs progéniteurs de nostredict nepveu en ont faiz cy devant (3), voulans y donner meilleur ordre, et, pour la seureté des preneurs, en faire lettres et témoingnaiges, leurs avons faict nouveaulx assencemens par les

(1) J'intervertis à dessein l'ordre chronologique parce que la pièce qui devrait venir la seconde contient des détails qui se rapportent à ce qui vient d'être dit.

(2) Seigneur de Laneuvelotte, près de Nancy.

(3) Les lettres patentes n'en contiennent pourtant pas d'antérieurs à l'année 1551.

manières et conditions cy après déclairées. Pourquoi, nous, ce que dict est considéré, et désirans l'augmentation du demaine de nostredict nepveu, avons à Jehan Demenge Pierot et ses parsonniers assencé... la grainge Piérot du Vinat, avec le prey à l'entour, qui contient environ seize charées de foing séant au lieu dict sur Rougimont, joingnant devers le dessoubz aux rains dudict Rougimont (1),.. pour le pris de deux frans et demy... pour la moictié, et l'aultre moictié à l'église Sainct Pierre de Remiremont, et deux frans d'entrée pour une fois,... moyennant qu'ilz y pourront prendre lieu et place pour y vacquer et y faire prey pour cinquante charrées de foing, pourveu qu'il n'y ait bois vif et portant paixon,... à condition qu'ilz y pourront tenir vacheries, loger et gésir leur bestial et norris et avoir le pasturaige d'iceluy èsdicts bois et forests et montaignes à l'environ... comme aultres ayans semblables ascensemens (2)... Que furent faictes et données à Nancy, le dixhuictiesme jour de juillet l'an mil v[c] cinquante deux (3).

Assencement pour Colas, filz Bresson George.

Chrestienne de Dannemarck, duchesse douairière de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Milan, etc., et Nicolas de Lorraine, conte de Vaudémont, etc., tuteurs et administrateurs des corps, biens et pays de nostre très-cher et très-amé filz et nepveu Charles, par la grâce de Dieu, duc des duchez de Calabre, Lorraine, Bar, etc., à tous présens et advenir, salut. L'humble supplication et requeste de Colas, filz Bresson George, et Petit Gérard, filz Jehan Hans, demeurans à Giraulmeix, prévosté d'Arches, avons receue, contenant que eulx ayans le droict par achapt d'un nommé Colas Wainesenel, d'une pièce de terre vague et déserte et infructueuse, contenant environ vingt-cinq journaulx, séant on ban et finaige dudit Giraulmeix, on lieu qu'on dit en la Goutte Longelay (4),... auroient icelle pièce commencez à méliorer et mettre en nature de prey et y faire ung petit estang pour arreser ledit prey, et aussi pour y construire et ériger une ou deux grainges pour eulx et leurs hoirs et y loger leur bestial en tout temps et en tous leurs bons poincts et adventaiges, en payant par chacun an de rente perpétuelle, au terme Sainct Martin d'hyver dix-neuf gros. monnoye des pays, la moictié à nostredict filz et nepveu et l'aultre moictié à l'église Sainct Pierre de Remiremont, avec six gros pour la garde, pour nostredict filz et nepveu seul, au terme que dessus. Sçavoir faisons que nous, désirans l'augmentation du demaine de nostredict filz et nepveu, voulans subvenir à ses subjects, et après avoir esté oy et entendu le rapport des recepveur et controlleur de Bruyères, par les chefz et commis aux finances

(1) Au nord-ouest, près de la forêt domaniale de Rougimont.

(2) Le reste comme dans l'acte suivant.

(3) Reg. B. 27, f° 79.

(4) La Goutte-Logelot, dans la section des Xettes, au nord-est.

de nostredict filz et nepveu, contenant qu'ilz ont faict crier et mectre à qui plus la pièce susdite, au lieu de Giraulmeix, par trois dimenches ensuyvans, ainsy que l'on a accoustumé faire, au profflict de nostredict filz et nepveu et de ladicte église Sainct Pierre de Remiremont, laquelle pièce n'a esté montée ne remontée par nulluy plus hault qu'ainsy que lesdicts suppliens la demandent, avons, par l'advis et délibération des chefz et commis des finances, et après avoir oy sur ce ledict rapport, ausdicts Colas, filz Bresson George, et Petit Gérard, par moictié et égale portion, laissé et assensé, laissons et assensons perpétuellement, pour eulx, leurs hoirs et ayans cause, ledict lieu place vague, appelée la Goutte Longelay, contenant environ vingt-cinq journaulx, qu'avons ordonné abourner de.... pierres bornes marquées d'une croix de Lorraine et de deux clefz sainct Pierre, lignans en circuit de l'une à l'aultre, pour en icelle faire et ériger ung petit estang avec une ou deux granges à tenir et norrir bestial à leurs bons pointcs et adventaiges, comme aultres graingiers à l'entour et voisins, ayans semblables assensemens, et pourveu que ledict bestial et norris soit à eulx et non à aultre par chaptel ou aultrement, en payant... la somme de dix-neuf gros, monnoye de Lorraine, par chacun an, la moictié à nostredict filz et nepveu et l'aultre moictié à l'église Sainct Pierre de Remiremont, et six gros pour la garde, pour nostredict filz et nepveu seul, par chacun an.,.. Et ou cas que lesdicts Colas et Petit Gérard, leursdicts hoirs, successeurs et ayans cause iront demeurer et faire résidence continuelle èsdictes grainges, pour y tenir feu et mesnaige, seront et demeureront nuement subjects et juridiciables à nostredict filz et nepveu et à ses successeurs ducs de Lorraine, ainsy que jà lesdicts preneurs y sont subjects, soubz la verge et justice de son bailly de Vosges ou lieutenant, et non d'aultre, et à son prévost de Bruyères du crys et alarme du hault jugement, contribuables aux aydes ordinaires (1) et générales, ainsy qu'elles seront accordées, et en toutes et telles aultres et pareilles subjections et franchises que sont aultres nuement et sans parçon d'aultruy subjects à nostredict filz et nepveu. Et ne se pourront ou debvront lesdicts preneurs, leursdicts hoirs et ayans cause, ny les demeurans en icelles grainges, en preis ou terres ny aultrement agrandir plus avant que l'assencement dessusdict. Si donnons en mandement... Qui furent faictes et données à Nancy, le douziesme jour de febvrier l'an de grâce Nostre Seigneur mil vc lj....

Les acensements faits par les « receveurs et officiers du duché de Lorraine », dont parlent les premières lettres

(1) En 1554, les habitants s'étant plaints des surtaxes mises sur eux pour les aides ordinaires, ce qui avait occasionné l'émigration de plusieurs d'entre eux, le régent de Lorraine, voulant que le lieu pût se repeupler, les « aborna », pour les aides et tailles ordinaires, à 32 gros par ménage, le fort portant le faible. (Let. pat. de 1554, B. 28, f° 227)

patentes, sont rappelés, en ce qui touche la prévôté de Bruyères, dans des comptes de cette prévôté pour les années 1539-1540 et 1576. Ce dernier renferme quatre chapitres ainsi intitulés : « Aulcuns assencemens faictz par feu George des Moynes, luy vivant receveur général de Lorraine (1), de l'advis de Messieurs du Conseil et des Comptes. — Assencemens faictz par les receveurs particuliers, que les détenteurs supplient demeurer au contenu de leurs lectres, laissées soubz le bon plaisir de Monseigneur de Vaudémont, tuteur. — Nouveaux assencemens faictz par les sieurs de Bassompierre et Neuflotte, en l'an 1547, renouvellés par Monsieur le Président et Jacques Vyon de Montenoy, auditeur (des Comptes), en l'année 1554. — Aultres nouveaux assencemens faictz par Messieurs les président de Lorraine, M[re] Claude Mengin, et Jacques Vyon de Montenoy, auditeur, en l'année 1554. »

Des chapitres semblables à ces deux derniers se trouvent dans le compte du domaine d'Arches pour l'année 1573 lequel renferme, de plus, un rôle des acensements faits en 1565, pour ce qui concernait la partie du territoire de Gérardmer comprise dans cette prévôté.

Enfin, en 1598, deux conseillers et auditeurs des Comptes, Charles Rennel et Jean Bardin, commis à cet effet par le duc Charles III, dressèrent, de concert avec un délégué du chapitre de Remiremont, un « pied-de-terre » des acensements anciens et nouveaux du ban de *Geramer,* en ce qui dépendait spécialement de l'office de Bruyères.

Ces divers états, joints aux lettres patentes, m'ont permis de former une liste de toutes les granges ou maisons qui s'élevèrent, dans le cours du XVI[e] siècle, sur le territoire de Gérardmer, avec les noms de ceux qui les construisirent. Malheureusement, cette nomenclature est trop sèche, et surtout trop longue, pour pouvoir trouver place dans cette Notice; c'est un document d'histoire toute locale, et qui ne saurait être lu que par ceux qu'il intéresse d'une manière directe. Il fait voir combien il y avait alors de terres vagues,

(1) De 1504 à 1538.

qui furent rendues à la culture; il indique la nature des concessions faites à ceux qui les défrichèrent, jusques et y compris quelquefois le droit de chasse, que le souverain avait coutume de se réserver; il fait connaître les anciennes dénominations de certains *lieux-dits*, qui se sont transformées avec le temps, aussi bien que celles des familles; il établit enfin, comme je l'ai dit plus haut, que, à de très-rares exceptions près, ces familles n'ont pas une origine étrangère.

D'autres acensements isolés eurent encore lieu postérieurement aux époques que je viens de rappeler, mais ils sont en petit nombre, et l'on peut dire qu'à la fin du XVIe siècle, une notable portion des terrains dont il était possible de tirer parti avait été utilisée. Il ne restait (1) plus, en 1615, qu'un paquis de 80 jours, entre Granges et Gérardmer, dont un particulier sollicitait l'acensement ; mais la communauté crut devoir s'y opposer, et elle adressa à ce sujet, au duc Henri II, une requête dans laquelle elle se plaignait de ce que, par suite de diverses concessions de ce genre, précédemment faites, le pâturage était devenu si petit que les habitants, pouvaient difficilement entretenir leur bétail, qui était néanmoins leur seul moyen de vivre. En conséquence, pour cette raison, et aussi *à cause du grand nombre d'habitants qu'ils étaient audit Gérarmer*, ils demandaient à être préférés à ce particulier. Faisant droit à cette supplique, le duc leur acense, moyennant 200 fr. pour droit d'entrée et une redevance annuelle de 25 fr., moitié au domaine et moitié à l'église de Remiremont, « tant ledit pacquis que tous autres leurs usuaires et aysances communalles qui se retrouvent en leur finage, sans que cy après personne puisse obtenir aucune chose d'acensement desdits usuaires et pacquis, à condition que lesdits habitants jouyront d'iceulx en commun, aultant le pauvre que le riche et le riche que le pauvre, à l'usage et commodité du pasturage libre et ouvert à leur bestail, et sans qu'il deust

(1) C'est l'expression employée par les habitants de Gérardmer dans leur requête.

estre loisible à leurs doyen, procureur et commis d'en vendre ou transporter, moins s'approprier chose aucune en particulier ou à autre usage que ladicte pasture » (1).

En 1629, les officiers de la gruerie de Bruyères furent chargés d'aborner les rapailles des habitants de Gérardmer d'avec les bois communs entre le domaine et l'église de Remiremont, dans la jouissance desquelles ils avaient été maintenus par décret de la Chambre des Comptes du 20 décembre 1627. On voit, par le procès-verbal dressé à cette occasion (2), que les acensements étaient délimités, soit par des croix de Lorraine empreintes sur des rochers, soit par des « pierres bornes » marquées de cette croix.

Un nouveau décret de la Chambre, du 10 mars de l'année 1631 (3), permit aux mêmes habitants de fermer et tenir en nature de pré environ 415 jours de leur communauté, y compris des surcroits d'acensements particuliers et des usurpations découvertes par les amodiateurs des recettes d'Arches et de Bruyères.

En 1706, les maire, habitants et communauté de Gérardmer, représentés par Claude Gérard, tabellion général en Lorraine, et Gérard Michel, marchand audit lieu, adressèrent au duc Léopold une requête portant qu'en exécution d'un décret de la Chambre, on avait fait publier qu'il y avait 300 jours de terres *incultes* à acenser au profit du domaine; qu'ils s'en étaient rendus adjudicataires, comme plus hauts metteurs, et demandaient, en conséquence, à être confirmés dans leur adjudication. Sur quoi la Chambre rendit, le 1er mars 1706, un arrêt par lequel elle acense aux habitants, en tous droits de propriété et fond, lesdits 300 jours de terre, sous la promesse, par eux, de les défricher et mettre en nature de pré et de les y entretenir à faux courante, et de payer 6 gros de cens par chaque jour, plus 70 fr. pour droit d'entrée (4).

(1) Layette Fiefs de Nancy, n° 68; lettres patentes de 1614-15 (B. 86), f° 328.
(2) B. 3913.
(3) B. 10.426, f° 123.
(4) B. 11.013, n° 86.

Soixante-onze années s'écoulèrent sans que la Chambre des Comptes fût appelée à statuer ou à donner son avis sur de nouvelles requêtes ; c'est seulement en 1777 que, les descendants ou ayant droit des anciens censitaires ayant demandé à être maintenus dans la possession des héritages dont ils étaient détenteurs, pour en jouir à perpétuité, à charge de continuer à payer les redevances qui y étaient affectées, elle rendit cinq arrêts conformes, les 27 et 31 janvier, 28 et 30 avril et 3 mai. Les quatre premiers ne concernent chacun qu'un seul particulier, mais le dernier en concerne 237. Il est suivi d'une déclaration, faite et signée par les censitaires, des maisons, granges ou terrains qu'ils possédaient ; il donne ainsi l'énumération de toutes les habitations répandues sur le territoire de la commune à la fin du XVIIIe siècle (1).

On y voit que la plupart des granges, uniquement destinées, dans l'origine, à serrer le foin et à loger le bétail, étaient devenues des maisons, où demeuraient leurs propriétaires, plus à portée ainsi de cultiver les héritages qui en dépendaient; héritages presque tous augmentés, depuis le XVIe siècle, par des surcroits d'acensements. La nomenclature des noms propres atteste que la population de Gérardmer se composait, en majeure partie, des anciennes familles ; quelques-uns se sont légèrement modifiés, mais il est facile de les reconnaître.

Malgré les nombreux acensements que je viens d'indiquer, il restait encore bien des places à utiliser : c'est dans ce but qu'une ordonnance royale, en date du 27 juillet 1821, autorisa la concession, au profit de 913 détenteurs, d'environ 192 hectares de terrains pris parmi les pâtis communaux et les terres vaines et vagues. D'autres terrains de même nature, hérissés de rochers et de blocs de granit, sans aucune utilité et d'aucun rapport, furent défrichés par les habitants, qui, à force de peines, sont parvenus à rendre à l'agriculture plus de 138 hectares d'un sol qui semblait à toujours perdu pour elle (2).

(1) Je n'ai pas jugé à propos d'en indiquer tous les noms sur la carte, de peur de trop la surcharger : j'y ai inscrit seulement ceux qui sont mentionnés dans ma Notice.

(2) *Annuaire des Vosges.*

CHAPITRE IV.

LES CHAUMES.

On ne désignait autrefois sous ce nom que les plaines nues, vastes pâturages situés au sommet des monts qui séparent les Vosges de l'Alsace : les chaumes ou *monts chauves*, en latin *calvi montes*, auraient, au dire de plusieurs historiens, donné leur nom à un des grands *pagi* de la période gallo-romaine, le *Calvomontensis pagus* (Chaumontois), lequel s'étendait depuis les montagnes des environs de Gérardmer jusqu'au confluent de la Meurthe et de la Moselle, à deux lieues environ au-dessous de Nancy. On a vainement cherché à établir quel avait été le chef-lieu de ce vaste territoire : il n'y a eu jusqu'à présent, à cet égard, que des hypothèses plus ou moins fondées, plus ou moins admissibles.

Dans la suite des temps, la dénomination primitivement réservée aux montagnes et aux pâturages qui les couvrent, fut donnée aux métairies ou châlets (1) qu'on y éleva. On en compte cinq sur le territoire de Gérardmer : *Balveurche* ou *Balvurche*, *le Chitelet* ou *Haut-Chitelet*, *Fachepremont*, *Grouvelin* et *Saint-Jacques* (2).

L'abbé Jacquel a consacré aux chaumes et aux châlets un chapitre qui n'est pas l'un des moins intéressants de son livre. « Ces vastes clairières, dit-il, englouties sous les neiges pen-

(1) L'*Annuaire des Vosges* emploie les expressions de métairies ou chaumes, l'abbé Jacquel, celle de châlets. — On les appelle aussi, à Gérardmer, *fours*, non pas que ces constructions, — qui ne sont ni des châlets, ni des métairies, ni des cabanes, — aient la forme d'un four; mais c'est probablement parce qu'elles sont obscures comme un four, ne prenant jour que par deux portes situées à chaque extrémité. (Note de M. Gley, membre de la Société d'Emulation.)

(2) Ces chaumes sont à la limite du territoire de Gérardmer, dans la direction du sud-est.

dant une grande partie de l'année, reçoivent, à dater de la fin de mai jusqu'au mois de septembre, de nombreux troupeaux de vaches, broutant, le jour, les plantes fourragères, et se reposant, la nuit, en plein air, sur le lit que ces mêmes plantes leur offrent. Lorsque le manteau vert du printemps se développe sur ces belles pelouses, une tribu de pasteurs, vulgairement appelés *marquards*, quitte le fond des vallées et s'établit sur ces hauts lieux. Alors le châlet, qui, pendant huit mois de l'année, avait été désert, s'ouvre de nouveau à ses laborieux habitants...

» Ces châlets, que les touristes visitent avec enthousiasme parce qu'ils se les représentent tels que les vaudevillistes nous les montrent, ne sont que de très-humbles habitations. Figurez-vous, à trois ou quatre mille pieds au-dessus du niveau de la mer, dans un endroit où les sapins refusent de croître et où la neige envahit le sol pendant plus de la moitié de l'année, une cabane presque toujours grossièrement construite; la toiture en bardeaux chargés de grosses pierres; une espèce de campement agreste qui serait absolument inhabitable dans la froide saison; c'est une étable, rien de plus. Voilà l'idée qu'il faut se faire du châlet vosgien. Cette fromagerie se compose de deux pièces : dans l'une habite le marquard; l'autre, qui lui est contiguë, est destinée à recevoir les vaches. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus triste, de plus rebutant, que l'abord et l'intérieur d'un châlet. Le séjour des vaches autour de la hutte, l'engrais qui est déposé, en rendent les alentours médiocrement propres... C'est dans ce local, en apparence si insalubre, que le berger des chaumes prend ses repas et se livre aux douceurs du sommeil. Sa table est une huche dans laquelle il serre ses provisions; son lit est une espèce de grand cadre rempli de paille, qui n'est renouvelée qu'au moment de l'installation dans le châlet; le tout est complété par un plumon formidable qui doit singulièrement ouvrir les pores et favoriser la transpiration.

» Les nécessités de la vie se réduisent, là, au strict nécessaire. Le pâtre du Hohneck ne vit que de petit-lait, de fro-

mage, de pommes de terre et d'un pain noir qui acquiert la dureté du biscuit de bord. Jamais de fruits, jamais de vin, encore moins de liqueurs fortes. Le genre de vie est invariable. Le vêtement est aussi simple que la nourriture : un pantalon de toile grise, une veste du même tissu, une calotte en cuir, telle est la toilette du dimanche aussi bien que celle des jours ouvrables. Toute la vaisselle de cuisine consiste en une soupière en fer battu, avec une cuillère de même métal, dont l'emploi dispense du service d'une assiette...

» Passons à l'étable. Afin que la température n'y soit ni trop chaude ni trop froide, les dimensions de cette pièce sont toujours en rapport avec le nombre de vaches qu'elle doit contenir. La surface du plancher, qui est formé de madriers épais, est légèrement inclinée. Les vaches y sont placées sur deux rangs. Les plus belles tiennent les premières places de l'écurie. Chacune est retenue par une chaîne fixée dans un volumineux sommier qui traverse l'étable dans toute sa longueur ; une espèce de couloir est ménagé entre les deux rangs de vaches afin que l'on puisse circuler dans toute l'étable sans déranger le bétail. Là on ne voit ni foin ni litière : il est convenu que le troupeau sur lequel on spécule doit rester nuit et jour dans les pâturages. Si la neige couvre quelquefois les chaumes en été, force est à ces pauvres vaches de se priver de nourriture. Le marquard se trouve réduit, dans ces fâcheuses circonstances, rares à la vérité, à leur donner le lait qu'il vient de traire.

» La vacherie n'a donc point été construite dans le but d'assurer une retraite aux animaux de l'espèce bovine pendant la nuit ; elle est spécialement destinée à recevoir les vaches au moment où on veut les traire. Deux fois par jour le marquard y amène son troupeau. Lorsque toutes les vaches sont disposées à leur place, il attache à sa ceinture, au moyen d'une courroie, le tabouret qui doit lui servir de siége pendant l'opération. Ce siége se lève, marche et s'arrête avec lui. Une chaudière en airain reçoit le lait toutes les fois que le seau du marquard se trouve

rempli. Lorsque toutes les vaches ont donné leur contingent, elles sont rendues à la liberté. D'ailleurs, rien de si net et de si proprement tenu qu'une vacherie. On dirait que c'est là seulement que le marquard, si peu soucieux de sa personne et des gloires de sa chambre, tient à afficher une espèce de luxe. Deux fois par jour, il lave l'étable à grande eau et la nettoie au balais. C'est certainement cette propreté, jointe à l'air pur qu'elle respire, à l'exercice qu'elle prend et à la bonne qualité des herbes dont elle se nourrit, qui donne à la vache des chaumes cet embompoint, cette beauté, que tous les visiteurs admirent.

» Il n'existe point de propriété plus commode que celle d'une chaume : elle n'exige aucune culture, aucun engrais, et les frais d'entretien sont presque nuls. Le propriétaire afferme chaque année ses pâturages pour une somme qui varie peu : le prix dépend du nombre des animaux de l'espèce bovine que la propriété peut nourrir. Il est telle chaume qui ne peut recevoir que dix vaches, tandis que, dans telle autre, on peut en loger quatre-vingts, et jusqu'à cent. Les vaches laitières se louent souvent pour un été, aussi bien que le droit de les faire paître sur les chaumes. Le prix ordinaire pour le loyer d'une vache, pendant quatre mois, est 40 fr.

» Deux sortes de fromages sont fabriqués sur les chaumes par la main du marquard : l'un que, dans le pays, on appelle *vachelin ;* l'autre, beaucoup plus petit et d'une qualité inférieure, dit de *Gérômé* ou de *Munster...* »

Après avoir dit ce que sont les chaumes et les habitations construites sur ces montagnes, je vais en faire l'histoire, car elles en ont une, qui, de même que celle des granges, se rattache à l'histoire de Gérardmer.

Le premier écrivain qui en parle est Thierry Alix, président de la Chambre des Comptes, dans son *Dénombrement du duché de Lorraine,* rédigé en 1594, dont un chapitre a pour titre : « Discours sommaire des haultes chaulmes, noms et

gistes (1) d'icelles». « Les chaulmes, dit-il (ainsy appelées de toute ancienneté), sont fort haultes montagnes dans le mont de Vosges, qui bornent et font séparation du duché de Lorraine d'avec les comtez de Bourgogne et de Ferrette, des Vaulx d'Aires, de Sainct-Emerÿ, de Moustier (Munster), d'Orbey et de la plaine d'Aulsais (Alsace), ez sommetz desquelles sont de fort beaux gazons et riches pâturages qui ne manquent en fontaines, les plus belles et abondantes qui se puissent désirer. Elles ont esté tenues et possédées, à tiltre d'admodiation et de précaire, l'espace de deux cent soixante-dix ans, sans aucune discontinuation ny interruption, par les habitans de Moustier au val Sainct-Grégoire, jusques à l'an 1571, qu'elles ont esté tirées de leurs mains et laissées pour vingt-cinq ans aux habitans de Gérardmer, la Bresse et autres subjectz de Son Altesse, qui y tiennent et nourrissent grand nombre de bestail rouge, dont ils font grands et nottables proffictz, et en recongnoissent Son Altesse de plus du décuple par chacun an que ne faisoient les estrangers...»

Suit l'énumération des chaumes des prévôtés de Saint-Dié, de Bruyères et d'Arches ; ces deux dernières n'en contenaient pas moins de vingt-trois, ayant un plus ou moins grand nombre de gîtes (2), parmi lesquelles cinq que l'on peut ou que l'on croit reconnaître, sous leurs anciennes dénominations, comme étant celles qui existent encore aujourd'hui sur le ban de Gérardmer : *Bellefirst* (Balveurche), *Schliechtli* (le Chitelet), *Vespremont* (Fachepremont), *Groulin,* alias *Grawel* (Grouvelin), *Saint-Jacques,* aliàs *Jorbsperg* (Saint-Jacques).

Elles sont représentées, à peu près avec les mêmes noms (3),

(1) On désignait par ce mot les constructions destinées à abriter les bestiaux.

(2) « Fault à noter, dit Alix, que chacune giste est de quarante bestes rouges. »

(3) Ceux de *Vespermont* et *Jogsperg* sont les seuls qui diffèrent.

sur une vue perspective (1) coloriée, grossièrement faite, mais fort curieuse, et qui peut bien être contemporaine du Dénombrement. On y voit figurés notamment : Gérardmer et son lac ; celui de Longemer, avec la chapelle et l'ermitage de Saint-Barthélemy ; le lac de Retournemer et, à la partie supérieure, le *Hohneck* ou *Hault de Chaulmes*, avec la Vologne qui en descend sous forme d'un ruban d'azur.

On ne connait pas les actes primordiaux en vertu desquels les pâturages des chaumes avaient été amodiés aux habitants de Munster ; le plus ancien titre que l'on possède est un accord fait entre eux et ceux de *Giralmeix*, le 22 avril 1495, touchant le pâturage et le passage de leurs bêtes en certains endroits de leurs territoires respectifs.

Les parties contractantes attachaient, parait-il, beaucoup d'importance à cet accord, puisqu'il fut passé « par et en présence » de Thomas de Pfaffenhoffen, sénéchal de Lorraine, et Errard d'Haraucourt, bailli de Nancy, conseillers du duc René II.

Des lettres patentes du duc Antoine, des 16 avril 1526 et 1er juin 1543, portant prolongation de l'amodiation du pâturage des chaumes aux habitants de Munster, nous apprennent qu'elle leur était faite moyennant une redevance annuelle de cent florins d'or du Rhin. En 1564, Charles III le leur abandonna, à titre de gagère, sous faculté de rachat, pour la somme de 10,000 fr.

Ils en restèrent en possession, comme le dit le président Alix, jusqu'en 1571, que, par lettres datées du 16 octobre de cette année, le duc permit aux manans et habitants de Gérardmer, de la Bresse et du Valtin de racheter et retirer de leurs mains « le grand pasturaige des costes et montaignes des chaulmes respondants aux prévostez d'Arches, Bruyères et Sainct-Diey,... pour la somme de dix mil francs, pour ledit réachapt ainsy faict, le tenir et posséder à mesme

(1) Trésor des chartes, lay. Chaumes, n° 1. — Les pièces que j'indiquerai ci-après se trouvent presque toutes dans la même layette.

tiltre de gaigière », jusqu'à ce qui leur ait rendu ou fait rendre cette somme.

Cet acte d'engagement souleva des protestations de la part des chanoinesses de Remiremont, lesquelles se plaignirent de ce que le duc avait disposé d'un bien qui ne lui appartenait pas complètement. Elles alléguaient que, de toute ancienneté, leur compétait et appartenait la moitié par indivis contre lui des chaumes, laquelle moitié elles avaient amodiée, sans en prendre congé ni licence de ses officiers, à tel prix qu'elles avaient voulu, en en percevant les deniers. Elles produisaient, à l'appui de leur réclamation, des copies d'amodiations faites par elles en 1524 et 1534. Cette affaire donna lieu à de nombreuses écritures : enquêtes, rapports, etc., et ce fut seulement au commencement de 1579, qu'elle se termina par un accord, que Thierry Alix avait été chargé de conclure, en vertu duquel les chanoinesses cédèrent et transportèrent à Charles III, pour lui et ses successeurs, tous les droits qu'elles pouvaient avoir sur les chaumes des prévôtés d'Arches et de Bruyères moyennant une rente de 400 fr., assignée sur les plus clairs deniers de la recette d'Arches, payable annuellement, à la Saint-Martin d'hiver. Il fut stipulé que ces dames recevraient, en outre, « la moitié des fourmages que l'on a accoutumé rendre à certain jour de l'année, environ la Saint-Jean-Baptiste, ainsi qu'elles étaient en usage et possession de les recevoir par ci-devant ». La perception de ces fromages forme un chapitre des comptes des receveurs d'Arches, lequel est ainsi conçu (1):

Recepte en deniers provenans de la vendition des frommaiges des haultes chaulmes que souloient prendre et lever les capitaines d'Arches.

Le receveur fait recepte de la somme de trente deux frans provenans de la vendition de iiij^{xx} xiiij frommaiges venans des haultes chaulmes, que, du passé, souloient prendre et lever les capitaines d'Arches ad cause de leur office, lesquelz ont esté réunis au domaine de la recepte d'Arches ; et se recepvent par chacun an, au terme Sainct Jean Baptiste, au nom de nostre souverain seigneur, par les receveur et contrerolleur dudit Arches et

(1) J'emprunte ce chapitre au compte de l'année 1576.

le sonrier de l'église de Remiremont par moictié; lequel est tenu d'advertir les habitans de Girardmer et leurs compersonniers qui tiennent présentement lesdictes chaulmes de sa grâce, du jour de la réception desdicts frommaiges, affin qu'ilz mectent ordre que les marquaires des granges desdictes chaulmes se trouvent audict lieu de Giraulmeix, au jour désigné par ledict sonrier, avec leursdicts frommaiges, où comparans, se faict partaige d'iceulx entre lesdicts receveur et sonrier par moictié, et sont tenus (ainsy que lesdicts capitaines souloient faire de toute ancienneté) donner ausdicts marquaires qui admennent lesdicts frommaiges, chair, pain et vin pour leur disné. Et la despence qui s'i faict se paie par moictié, comme dessus. Laquelle quantité de quatrevingtz quatorze frommaiges susdicts, venus à la part de nostredict seigneur, ont esté vendus et escheuz à Mengeon, filz Petit Jean Perrin, dudict Giraulmeix, comme au plus offrant, pour la somme susdicte de trente deux frans.

En 1580, époque où, d'après les lettres du 16 octobre 1571, Charles III devait faire le rachat des chaumes, il les afferma aux habitants de Gérardmer, pour vingt-cinq années, moyennant 2,400 fr. par an, et, au lieu du droit d'entrée, ceux-ci lui quittèrent la somme de 10,000 fr., qu'il était tenu de leur payer à titre de rachat. Il leur fut permis de les agrandir et d'augmenter les gîtes selon les limites qui leur seraient tracées, sans toutefois qu'ils pussent essarter, *surcener,* couper ni abattre aucunes pièces de bois hors de ces limites. Afin de chercher à s'indemniser, les habitants sous-affermèrent une partie des chaumes à la communauté de la Bresse et aux religieux de Pairis, au val d'Orbey.

Par lettres datées du 3 mars 1603, Charles III amodia de nouveau le grand pâturage des chaumes aux habitants de la Bresse et de Gérardmer pour vingt-cinq années, à commencer à la Saint-Georges 1605, moyennant une redevance annuelle de 2,500 fr., payable à la Saint-Martin d'hiver, plus 6,000 fr. pour une fois, à titre de droit d'entrée.

Pendant les guerres du XVII[e] siècle, les chaumes des prévôtés d'Arches, de Bruyères et de Saint-Dié demeurèrent vagues, sans rapporter aucun profit, et remplies de broussailles, ainsi qu'il résulte d'une mention du compte de la recette d'Arches pour l'année 1661.

Elles furent affermées de nouveau dans la suite, mais séparément, et à divers particuliers, ainsi qu'on le voit par le procès-verbal de la visite qui en fut faite, en 1700, d'après les ordres de Léopold, par Claude Vuillemin, contrôleur de gruerie, demeurant à Bruyères. Ce procès-verbal désigne cinq chaumes comme dépendant de Gérardmer : celles *du Groulin* (Grouvelin), *Saint-Jacques*, *Fescheprеmont* (Fachepremont), *Bebriette* (Belbriette) (1) et *Belfurt* (Balveurche); il constate, de plus, qu'il n'existait sur aucune d'elles des traces de haras ni d'anciens bâtiments, mais seulement une ou plusieurs baraques pour loger le bétail. Après avoir décrit la chaume de *Belfurt*, il ajoute : « Il y a une fontaine dite vulgairement la *fontaine de Charlemagne*, autrement la *fontaine de Son Altesse*, qui confine, en cet endroit, la Lorraine et l'Alsace ». Cette fontaine est également figurée sur la carte des chaumes, dont j'ai parlé plus haut, mais à une grande distance de *Bellefirst ;* elle y est appelée *Hertzogin brünn*, la *fontaine de Son Alteze*, et forme un ruisseau qui descend au village de la Bresse.

Vuillemin mentionne, comme dépendant de cette dernière commune, la chaume de *Hehiltely*, qui est probablement le Chitelet, et au sujet de laquelle je trouve une particularité qui ne doit pas être passée sous silence : c'est la station que firent près de ce lieu, en 1556, les régents de Lorraine, Nicolas, comte de Vaudémont, et Christine de Danemarck. Cette particularité est consignée dans une requête adressée, cette année, au comte, par les habitants de Munster, lesquels se plaignaient qu'un individu eût envoyé ses porcs sur les chaumes « tout auprès, disent-ils, de la haulte coste, entre le *Schiechtli* et la Fycht, et spécialement à l'endroit où Vostre Grâce et Madame la duchesse douairière vostre sœur (2) prinstes vostre réfection (3). »

On trouve encore, sous les dates de 1705 et 1725, des

(1) Au nord-est.

(2) Lisez : belle-sœur.

(3) Layette Chaumes, n° 8.

amodiations d'une partie des chaumes au profit des habitants de la Bresse (1); puis, le 18 octobre 1756, une ordonnance de Stanislas prescrivant l'abornement des chaumes et accordant à tous les marcaires le droit de laisser vain-pâturer leurs troupeaux dans les répandises des chaumes et forêts peuplées de sapins (2).

Les chaumes continuèrent à être amodiées au profit du domaine, et entretenues à ses frais (3), jusqu'à l'époque de la Révolution; elles furent alors vendues comme biens nationaux et devinrent des propriétés particulières, que leurs possesseurs afferment ou exploitent eux-mêmes.

(1) Ibid., nos 39 et 40.

(2) Archives des Vosges, E. 324. Cet article contient plusieurs autres pièces relatives aux chaumes et aux acensements de Gérardmer.

(3) Il existe, aux Archives de la Meurthe, dans le fonds de l'Intendance, des devis de constructions ou de réparations faites, en 1775, aux chaumes de *Balverche*, du *Haut-Sistelet*, de Saint-Jacques, de Grouvelin, des Petites-Hautes-Vannes, sous Grouvelin, et de Fachepremont, laquelle avait été incendiée le 7 avril 1773.

CHAPITRE V.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Il a été question incidemment, dans le chapitre qui précède, de la branche d'industrie à laquelle Gérardmer doit une partie de sa réputation : je veux parler de la fabrication des fromages, qui s'exportent au loin et jouissent d'une renommée légitime. On les appelle vulgairement *gérômés,* en se servant du patois du pays. C'était, au siècle dernier, la principale ressource des habitants, ainsi qu'il résulte des documents de cette époque. « Le terroir de Gérardmer, dit l'Etat du temporel des paroisses (1704), est fort stérile et remply de rochers, de manière que, le climat d'ailleurs y estant fort froid, l'on n'y cultive aucuns grains, mais seulement quelques jardinages auprès des maisons. L'on ne peut pas même profiter des sapins qui y croissent, attendu qu'il n'y a aucune rivière pour les faire flotter, et que l'on ne peut les voiturer à cause que le pays est entouré de montagnes, et les chemins, par conséquent, impraticables.

» Il y a seulement quelque prairies et pasturages pour les bestiaulx, tant dans les vallons que sur les montagnes; lesquelles prairies et pasturages donnent occasion à l'establissement des granges où l'on nourrit les bestiaulx qui produisent les fromages qui portent le nom de Gérardmer, fort renommés par toute la Lorraine et au dehors; lesquels fromages font le seul commerce des habitans. »

C'est aussi, à peu près, ce que porte la déclaration fournie par la communauté en 1708 : « Les habitants y sont assez pécunieux par rapport au commerce de fromages que l'on y fait, qui sont des meilleurs des pays voisins, qu'ils distribuent dans la ville de Metz, les Evêchés, l'Alsace et en ce pays, et par rapport aux grains et vins qu'ils achètent

dans les villes voisines et revendent aux marchés dudit lieu, qui sont des plus considérables de ce pays (1) ».

La *Notice de la Lorraine,* de Dom Calmet, signale également les fromages de *Giraumés,* que l'on trouve mentionnés dans une foule de documents.

Léopold Bexon, mieux qu'aucun autre écrivain, à même de bien connaître l'état agricole, commercial et industriel de Gérardmer (2), donne, à cet égard, des renseignements fort curieux : « La principale branche de commerce des habitants, dit-il, est le beurre et le fromage que produisent les vaches (3) qu'ils nourrissent à l'écurie pendant huit mois d'hyver avec les foins des preys qu'ils ont formés en démolissant des rochers et arrachant les pierres à mi-côte sur les hautes

(1) Ces marchés se tenaient le jeudi de chaque semaine ; il y avait deux foires, l'une le 18 avril, l'autre le 1er octobre.

« L'affluence à ces foires et marchés pendant le courant du XVIIIe siècle, dit M. Jacquot, était telle que, de l'aveu des anciens, les marchés de ces temps étaient plus considérables que les foires actuelles, résultat incontestable de l'établissement de plusieurs foires et marchés dans les lieux circonvoisins. C'est aussi dans le courant du siècle dernier qu'à la faveur de la création de chemins vicinaux, s'agrandit beaucoup le commerce de Gérardmer, qui, auparavant, ne pouvait se faire que par transport à dos, soit par des hommes, soit par des chevaux, en suivant les sentiers, seul moyen de communication avec les villes voisines, les chemins praticables avec les voitures n'existant encore que dans l'intérieur de la commune. »

(2) Son Mémoire est daté de Gérardmer même, le 20 octobre 1778.

(3) Ces vaches étaient depuis longtemps recherchées, et nos ducs en faisaient venir pour peupler les « ménageries » ou fermes qu'ils avaient établies en différents endroits. Par un mandement en date du 11 octobre 1629, Charles IV enjoint aux gens des Comptes d'allouer au gruyer d'Arches la somme de 711 fr. tant pour achat de six vaches qu'il avait fait prendre à Gérardmer, à raison de 96 fr. l'une, et dépense pour les conduire exprès dudit lieu à Nancy, que pour les frais d'un voyage que le gruyer avait fait à ce sujet. Le certificat du sieur de Bourgogne, contrôleur en l'hôtel et des ménageries, porte que le gruyer a fait conduire et rendre à la vacherie de l'étang de la Neuveville-lez-Nancy, six vaches « soub poil noir et blanc » qu'il avait fait acheter à Gérardmer, du commandement de S. A. Il fut acheté aussi dix-huit vaches et un taureau à « Moustier en Allemagne » (Munster) pour la même destination.

montagnes. Il y a des marcaires qui ont deux ou trois de ces petits preys, et, ne pouvant traverser les rochers qui les entourent pour transporter, au tems de la fenaison, le foin pour le rassembler dans leurs maisons, ils font bâtir des greniers et des étables dans chacun de ces petits preys pour y loger le foin et leurs vaches, qui le mangent pendant l'hyver.

» Il arrive souvent que le foin de ces cabanes est consommé, et qu'il faut absolument en tirer les vaches pour les conduire dans une autre, quelquefois distante d'une lieue, dans un temps où il y a beaucoup de neiges. Ce transport ne pouvant souffrir de retard, tous les habitants de la contrée font faire des tranchées, quelquefois de 12 à 15 pieds de profondeur, dans la neige, pour le passage de ces vaches ; l'été, elles vont brouter entre les pierres.

» Une seconde branche de commerce à Gérardmer est le travail des futailles de bois ; grand nombre d'habitants y sont occupés, même les marcaires dont le produit des vaches ne suffit pas à leur subsistance et pour les deniers royaux. Ils font, avec du sapin, des boites de toute espèce (1), des cuveaux, etc., et, avec le hêtre, des cuillères à bouche, des écuelles, des gamelles, etc., enfin tout ce qui peut se faire en bois, et pour le royaume.

» La nécessité donne de l'intelligence aux habitants d'une terre marâtre, qui leur refuse les productions de première nécessité. Ceux de Gérardmer, dans le tems, ont imaginé d'aller recueillir de la poix blanche (2), qui distille de la *pie,* qui approche du sapin et du pin. Ils conduisent cette poix blanche sur les ports de mer, pour être employée aux vaisseaux ; elle sert aussi pour graisse de chariot. Ils recueillent la téré-

(1) Ils en faisaient, notamment, au dire de la *Notice de la Lorraine*, pour mettre les dragées de Verdun. Ils en font encore aujourd'hui.

(2) L'extraction et la préparation de la poix blanche est encore une des industries forestières de Gérardmer : industrie fort ancienne dans les Vosges. puisque Flodoard, qui écrivait au X[e] siècle, dit que les Vosgiens étaient tenus de fournir à l'église de Reims toute la poix nécessaire à l'entretien des vaisseaux où elle gardait ses vins.



bentine (1), qui distille de leurs sapins, et qui est d'une utilité dans les pharmacies, aux peintres et pour des vernis. Cette découverte de poix blanche et de térébentine a un double avantage : elle est de ressource dans le royaume, et elle y conserve l'argent que l'on portait chez l'étranger.

» Cette nécessité leur a aussi fait imaginer de lever des vieux linges, de les blanchir proprement et sous les neiges qui couvrent leurs habitations. Tous ceux qui ne font pas de futailles de bois, et notamment les femmes et les enfants, s'occupent à faire des charpies, presque pour fourniture de tous les hôpitaux du royaume (2). Ils vont parcourir les montagnes, ramasser les bois pourris qui semblaient n'être d'aucune utilité, et, avec les cendres, ils font du salin et de la potasse, qu'ils conduisent aux verreries et manufactures de savon.

» Il y a peu d'années que Gérardmer était inaccessible aux voitures ; les habitants n'apportaient leurs grains et autres denrées qui leur sont nécessaires du dehors, et n'emportaient leurs beurre, fromages, futailles de bois, poix et autres denrées et productions de leur pays, qu'avec des hottes et des bêtes de somme. Ce sont eux-mêmes, seuls, sans secours, qui

(1) L'Etat du temporel des paroisses (1704) mentionne également cette branche d'industrie : « Les montagnes qui entourent le lac de Longemer, de même que celles de Gérardmer et les autres de la Vosge, dit-il, sont couvertes en partye de pins et de sapins dont on tire la thérébentine et l'encens ; desquels sapins on fait un commerce considérable en Lorraine ».

Le 18 juin 1621, un sieur Maguinot, apothicaire à Saint-Dié, avait obtenu, pour le terme de six années et demie, moyennant une redevance annuelle de 16 fr., « la permission de tirer, privativement d'autre, la térébenthine et gome des pins et sapins des bois des gruyeries d'Arches, Bruyères, Sainct-Dié, la Croix et Val de Liepvre, à condition qu'il ne sera loisible audict preneur ou ses ayans cause de peler, fendre ny esbrancher aucuns desdicts pins et sapins pour en tirer le suc ou térébenthine, aux peines portées contre ceulx qui coupent, esbranchent ou surcénent arbres. » (Compte des profits des bois de la Croix, etc., pour l'année 1621, B. 8816.)

(2) Le curé Pottier parle aussi de la confection de la charpie dans son Epitre en patois, en ajoutant : « C'est un moyen de vivre qui n'aura qu'un moment ; après la guerre on n'en fera plus ».

se sont tracé et formé des chemins à travers des rochers jusqu'alors inaccessibles et des lieux affreux ; ce qui excite l'admiration des étrangers, qui regardent ces travaux comme une répétition de ceux des Romains. Et actuellement il y a, dans la communauté de Gérardmer, par le moyen de ces chemins, soixante charettes roulantes de commerce pour l'exportation des produits de leur industrie et l'importation des grains et autres denrées nécessaires à leur subsistance. »

Quelques-unes des industries dont il vient d'être question, remontaient à une époque éloignée, notamment la fabrication de la vaisselle de bois : les comptes de la gruerie d'Arches, du XVI[e] siècle, renferment tous un chapitre intitulé : « Les amoisonnez demeurans à Gérardmer pour faire vaxelles de bois, moitié à nostre souverain seigneur (le duc) et à l'église S. Pierre ». Ces « amoisonnés » ou « admoisonnés » étaient des individus auxquels il était permis, moyennant une redevance, de prendre du bois pour travailler dans les forêts communes entre le domaine et le chapitre de Remiremont; ils étaient douze en 1571, et treize en 1585.

Les comptes de la gruerie de Bruyères pour les années 1485, 1496 et 1504, font aussi mention de sommes payées à des individus de Gérardmer pour la façon de lances de joûte et de lances et piques qui furent délivrées en l'arsenal de Nancy.

En 1612, le receveur d'Arches délivre 9 fr. à Thomas Glé, de *Geramer,* « pour l'achapt de six vingts formes de bois servantes à façonner fromages, lesquelles sont et demeurent en provision au logis dudit Glé pour recevoir, entretenir et séler les fromages deus annuellement à S. A. par les admodiateurs et fermiers des chaulmes ».

Ce n'est que vers le milieu du XVI[e] siècle qu'il est question de véritables établissements industriels. Par lettres patentes du 10 décembre 1555, Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, régent du duché, acense pour toujours à « Jehan Claudel, de *Giraulmer,* pour luy, ses hoirs et ayans cause, le moulin qu'il tenait jà par cy devant (1), séant audit Giraulmer, sur

(1) Depuis 1548.

la rivière ou ruisseau venant de la mer ou lacq dudit Giraulmer ; et pourra ledit Jehan Claudel... prendre et tourner l'eau de ladite ripvière à ses bons pointz et aventaiges et si avant qu'il sera requis et mestier en prendre pour faire mouldre et tourner ledit moulin ». Cet acensement est fait moyennant la somme de 12 gros de cens annuel, moitié au domaine, moitié à l'église Saint-Pierre de Remiremont, plus 6 fr. d'entrée, pour une fois seulement.

Le rôle des acensements de *Geraulmeix* fait en l'année 1554, mentionne ainsi un second moulin : « Demenge Cugnin doibt chacun an, au terme S[t] Martin, à nostre souverain seigneur et à l'église de Remiremont par moictyé, troys gros et demy de cense et ung gros et demy de garde à nostredit seigneur seul, pour ung molin séant desoub l'église dudit *Giraulmeix*, sur la rivière et ruisseau qui vient de la mer ou lac dudit lieu, et pour prendre l'eauwe à ladite rivière à ses bons pointz et adventaiges, saulf le droict d'aultruy, au dessus du molin Jean Claudel, en cas qu'il y auroit faulte, et aussy qu'iceluy dudit Jean Claudel en eust à suffisance pour moldre et tourner ».

Il est à supposer que, dans la suite, ces usines cessèrent d'exister, au moins comme propriétés particulières, puisqu'en 1708 (1), la communauté ne déclare que quatre moulins, à elle appartenant, lesquels payaient un cens de 80 fr. au domaine et au chapitre de Remiremont (2).

(1) En 1670, les habitants de Gérardmer avaient adressé une requête au chapitre de Remiremont, à l'effet d'obtenir la décharge des 40 fr. qu'ils payaient pour être exempts de la banalité, leurs moulins ayant été incendiés, et leur rétablissement devant coûter 4,500 fr. Le chapitre n'accorda la décharge que pour deux années. (Note communiquée par M. l'Archiviste des Vosges.)

(2) Par arrêt du 3 mai 1777, la Chambre des Comptes de Lorraine confirme Joseph Thomas et la veuve d'Hydulphe Thomas et Joseph Defranoux dans la possession où ils étaient, moyennant le paiement d'un cens, les deux premiers, du moulin nommé *Ez-Cuves*, sur le ruisseau de Longemer ; le second, d'un moulin *au Béliard*.

Elle possédait aussi, en vertu d'un titre expédié à Plombières le 21 mai 1664, et sans en rendre aucune redevance, une scierie pour l'usage des habitants et la réfection de leurs bâtiments seulement (1). En 1708, il y en avait une autre, possédée par un nommé Joseph de La Levée, et chargée d'un franc de cens. Le compte du gruyer d'Arches pour l'année 1620 mentionne une vente de sapins faite à Nicolas Cugny, tabellion à Gérardmer, « pour faire planches en une scierie qu'il avait fait construire sur le ruisseau du Haut-Rupt, respandise de Grouvelin ».

En 1663, le domaine amodia pour trois années la « seye » du « Haut du Beuliart » et « l'autre nouvelle seye du Beuliart, dite le Ronfaing ». Ces amodiations furent renouvelées en 1667 pour le même terme de trois ans (2). En 1770, François Cadet, huissier au bailliage de Remiremont, présenta une requête au roi à l'effet d'obtenir l'acensement à perpétuité de la scierie de Gérardmer, sur la Jamagne, et de celle du Beillard, sur le ruisseau de ce nom. Les anciens fermiers avaient commis un grand nombre d'abus, convertissant en planches même les bois qui n'étaient délivrés aux particuliers que pour réparer leurs maisons (3). On ignore quelle suite fut donnée à cette requête.

M. Jacquot dit, dans son *Essai de topographie* : « Autrefois on a fait des fouilles pour la recherche des mines de fer et de cuivre ; on retrouve les traces de ces fouilles à la *Basse-de-la-Mine* (4) et sur la montagne de *Fachepremont ;* mais elles ont été abandonnées, probablement parce que leurs produits ne couvraient pas les frais d'exploitation. Cette assertion est confirmée par plusieurs mentions, malheureusement trop peu

(1) Déclaration de 1700.

(2) Comptes de la gruerie d'Arches.

(3) Archives des Vosges.

(4) Probablement entre les chaumes de Saint-Jacques et de Fachepremont ? Il y a un ruisseau, dit *de la Basse-de-la-Mine*, qui se jette dans le lac de Longemer.

explicites, consignées dans les comptes des mines de la Croix.

On lit dans celui de l'année 1550 :

« Controlle des gectz de la montaigne Sainct Martin et Sainct Thiébault à *Geralmeix* pour Monseigneur.

» Du compte rendu le xxij^{e} de mars la despence dudit porche a monté à xxxvij fr. xvij gr. x d., qu'est pour la parson ixe Monseigneur. . . . . iiij fr. iiij gr. x d. »

En juin, la dépense est de 31 fl. 12 gr.; en septembre, de 31 fl. 20 gr. 4 d.; en décembre, de 45 fl. 4 gr.

Le compte des « gectz du porche Sainct Martin à *Giralmeix* », pour l'an 1551, porte :

« Du compte rendu le xxj^{e} de mars les coustenges dudit porche ont monté à xxxij fl. xj gros iiij d.... »

Les comptes des années suivantes ne renferment plus rien ; celui de 1576 fait mention du « porche St Bartolomei à *Gyramei* ».

Le compte de 1581 parle du « porche Nostre Dame à *Giramei* », et contient cette note : « Les gectz ont monté sur le ixe que Monseigneur *faict labourer* à porche Nostre Dame à *Giramey* à v fl. viij gr. »

Une mention analogue se trouve dans le compte de l'année suivante, puis on ne la rencontre plus, ce qui permet de supposer que l'on abandonna le « labourage » ou l'exploitation du porche Notre-Dame, comme on avait probablement fait précédemment pour ceux dont il a été question. Thierry Alix ne fait pas mention de ces mines dans son *Dénombrement du duché de Lorraine,* où il en énumère pourtant un assez grand nombre.

Quant à celle de Fachepremont, dont parle M. Jacquot, elle ne paraît avoir été connue qu'après les autres, puisque la carte des chaumes, que je suppose avoir été faite dans les dernières années du XVIe siècle, donne la figure de la chaume de *Vespremont,* avec cette indication : *Mynes nouvellement descouvertes.*

Ces mines, sur lesquelles je n'ai point trouvé de docu-

ments (1), eurent probablement le même sort que les précédentes : les écrivains du siècle dernier n'en rappellent pas même le souvenir, et la *Statistique des Vosges* de l'an IX se borne à dire que l'on trouve près de Gérardmer, et au nord de cette commune, d'assez gros morceaux de mine de fer terreuse, dont le poids annonce la richesse.

Gérardmer a subi, sous le rapport industriel comme sous tant d'autres, une complète transformation : ses scieries se sont multipliées et perfectionnées, et elles travaillent nuit et jour à convertir en planches les arbres provenant des coupes marquées chaque année dans les forêts domaniales. Ces planches sont, en grande partie, expédiées à Granges et à Remiremont, pour être transportées de là par le chemin de fer.

Sans renoncer à ses anciennes industries Gérardmer

(1) Ces lignes étaient écrites lorsqu'il m'a été donné communication d'un « Mémoire sur les mines de fer trouvées dans la paroisse de Gérardmer, près du lac de Longemer, en 1787, » Mémoire envoyé, le 3 mai 1788, à l'intendant de Lorraine. L'auteur, qui n'est pas connu, s'y exprime ainsi : « Le hasard ayant fait découvrir des traces de mines dans la montagne de *Pharésprémont* (Facbepremont), près du lac de Longemer, engagea d'y faire des recherches pour s'assurer de leur existence, et, étant parvenu à découvrir qu'elles étoient abondantes, on a soumis la qualité de ces mines aux expériences de M. Fage, et son attestation dit qu'elles sont à peu près semblables à celles de la bonne qualité de *Pharémont* (probablement Framont ?). Convaincu de l'existence des mines et de leur bonne qualité, et à l'aspect de la multitude de forêts qui les environnent, on a cru qu'il seroit de l'avantage du Roi et de la province de mettre en activité cette branche de commerce qui manque dans cette partie des Vosges, où il y a plusieurs forges qui sont obligées de faire de grands frais pour tirer leur matière première de la province de Comté... On a donc, sur le point de vue de ces avantages, eu l'honneur de présenter un plan à Mgr l'intendant général des mines, qui l'a renvoyé à l'intendant général de la province de Lorraine, qui l'a fait passer à son subdélégué à Remiremont, lequel a rendu un avis peu favorable, disant qu'il ne lui a pas été possible, après les renseignements qui lui ont été donnés, de croire qu'on puisse alimenter les fourneaux nécessaires à l'entreprise dont s'agit sans faire un tort très-préjudiciable aux habitants de Gérardmer... »

Il paraît que l'avis du subdélégué prévalut, car, malgré les observations dont l'auteur du Mémoire les fit suivre, on ne voit pas qu'il ait été fait droit à sa demande.

s'en est créé de nouvelles, qui jouissent d'une certaine réputation et apportent l'aisance dans un grand nombre de familles : il s'agit de l'industrie linière. On n'y compte pas moins de cinq fabriques de linge damassé et dix-huit de toiles de lin et de chanvre, dans lesquelles des milliers de métiers sont mis en mouvement ; il y a, en outre, quatre blanchisseries, huit fabriques de boissellerie et boîtes de sapin.

CHAPITRE VI.

LA PAROISSE.

Gérardmer paraît n'avoir possédé pendant longtemps, comme édifice religieux, que le petit oratoire érigé par Billon sur le bord du lac de Longemer; ses habitants étaient obligés d'aller au loin pour assister aux offices et recevoir les sacrements. On raconte qu'une matrone ayant péri, avec l'enfant qu'elle portait au baptême, en voulant traverser les eaux grossies de la Vologne, cet accident réveilla leur zèle, et qu'ils conçurent le projet de former une paroisse. Ils adressèrent, à cet effet, à l'évêque de Toul, et obtinrent de lui l'autorisation d'ériger une chapelle, dédiée à saint Gérard et à saint Barthélemy (1). Cette chapelle, ajoute-t-on, fut construite en 1540, tout près et à l'est des ruines de la tour de Gérard d'Alsace, comme on en a acquis la certitude par le millésime retrouvé en 1825, lorsqu'on réédifia la petite chapelle du Calvaire, au milieu de la prairie du *Champ*. Ce fut seulement deux ans plus tard (le 24 mai 1542), que les habitants de Gérardmer furent dispensés de l'obligation pénible de porter leurs morts à Gerbépal. Il est dit dans la lettre patente qui leur accorde cette exemption, que leur chapelle serait dépendante, comme annexe, de l'église primitive de Corcieux. Le curé de cet endroit, en donnant son assentiment à l'érection du vicariat à la résidence de Gérardmer, s'était réservé une redevance annuelle de cent livres de fromage et de soixante livres de beurre, à charge par lui de défrayer

(1) Ces deux saints, qui sont encore aujourd'hui les patrons de la paroisse, furent probablement choisis, le premier, en souvenir de Gérard d'Alsace, regardé comme le fondateur de Gérardmer; le second, à cause de l'ancien oratoire de Longemer.

les deux marguilliers et le cheval qui en effectueraient le transport (1).

En 1628, la chapelle de Saint-Gérard ne pouvant plus contenir le nombre des fidèles, on se vit obligé de construire une église plus vaste, qui fut consacrée le 18 juin de l'année suivante. Comme cette nouvelle église, bâtie sur les fondements de l'ancienne chapelle, était éloignée des maisons du village, comme l'est encore aujourd'hui son emplacement, sa garde était confiée à deux marguilliers, qui couchaient toutes les nuits dans la sacristie.

J'ai dû, en l'absence de documents, emprunter à M. l'abbé Jacquel les détails qui précèdent : quelques-uns des faits qu'il rapporte sont consignés dans l'*Etat du temporel des paroisses* (1704); mais cet ouvrage contient d'autres particularités qu'on ne trouvera peut-être pas sans intérêt.

« Le village de Gérardmer, y est-il dit, est une annexe de la paroisse de Courcieux, dont il en est éloigné d'environ trois lieues, pour raison de quoy et d'autant que la communaulté de Gérardmer est considérable, le curé de Courcieux est obligé d'y tenir un vicaire, lequel est amovible *ad nutum*.

» Cette annexe, de même que la paroisse, est de l'évesché et officialité de Toul (doyenné d'Epinal).

» Il y a une église audit Gérardmer, située à l'orient du village, dont elle est éloignée, de manière que l'on est obligé d'y faire coucher une personne pour la garder.

» Il appartient au curé la totalité des menues dixmes, n'y en ayant aucunes grosses ; laquelle menue dixme consiste en chanvre masle et femelle sans chenevet, de même que le lin et quelques autres menus grains ; et laquelle dixme se paye au douzième, à la maison. L'on paye aussy la dixme des chevreaux.

» Il y a outre ce quelques autres redebvances qui sont

(1) Cet usage fut religieusement observé jusqu'à la Révolution, après laquelle seulement, Gérardmer, devenu chef-lieu de canton, posséda une cure canonique.

deues au curé, savoir : pour chaque panier de ruche de mouches à miel, six deniers ; pour chaque veau, six deniers.

» Chaque habitant donne une bille de bois au curé, comme d'ancienneté, ou à son vicaire, pour leur chauffage ; ce qui se fait de gré à gré.

» La communaulté doit annuellement au curé douze fromages et quarante livres de beurre, le tout conformément à un titre du 3 septembre 1571, qui porte que ledit beurre doit estre contenu en la quantité de vingt barilz.

» Lequel titre contient aussy qu'il y a une maison presbitérale pour le curé ou chappelain qui y doit résider, laquelle est entretenue par les habitans, hors les menues réfections, qui sont à la charge du curé ou chappelain ; lequel titre a esté confirmé par M. l'évesque de Toul, par lettre du 14 juillet 1612.

» Le village de Gérardmer, que l'on appeloit autrefois *Geraulmeix,* estoit dépendant de celuy de Gerbelpaulx (1), et estoit obligé à certaines redebvances envers l'église dudit Gerbelpaulx ; mais y ayant eu procès à cette occasion, il y eust une transaction passée entre les habitans desdits deux villages, par laquelle il est dit que, en payant, par lesdits habitans de Gérardmer, une somme de 200 francs, ils demeureroient détachéz de ladite église de Gerbelpaulx et déchargéz des redebvances prétendues par lesdits habitans de Gerbelpaulx.

» Il y a des lettres d'Anthoine Des Peregrins (2), évesque de Toul, qui déchargent les habitans de Gérardmer desdites obligations ; lesdites lettres en date du 24 mai 1542, et la transaction est du 24 mars 1563 ; de laquelle franchise les

(1) On lit plus loin, à l'article de Gerbépal : « *Gérard-Mer* dépendoit autrefois de Gerbepaux parce que c'étoit peu de chose dans son origine ; mais, lorsqu'il a commencé à s'agrandir, il en a esté détaché pour y faire un vicariat. Et d'autant que le lieu de Gérardmer et les granges des environs, qui composent la paroisse, font une communauté de plus de 300 feux, il y a un autre prêtre, outre le vicaire, pour le service de ladite paroisse ».

2) Antoine Pélegrin

habitans de Gérardmer ont jouy depuis ce temps là et en sont en possession...

» La fabricque de l'église n'ayant aucuns revenus, les habitans sont chargés de l'entretien et des réparations, comme aussy de fournir les ornements et touttes autres nécessitez de l'église, même le pain et le vin pour la messe.

» Il y a quelques confrairies qui n'ont autre fond que le casuel et les cœuillettes qui se font par les chastelliers, dont le provenù est employé en luminaires, ornements et services desdites confrairies, payés par lesdits chastelliers, qui en rendent compte par devant le curé, les officiers de la prévosté et les habitans, annuellement.

» Il y a aussy sept ou huict messes ou obits fondés par quelques particuliers, dont la rétribution se prend sur le revenu de quelques preys et sur des constitutions dont les chastelliers font la recepte, et la rétribution estant acquittée, s'il y a du restant, il est employé partye à la fabricque et partye à des pauvres enfants du lieu pour les faire instruire; ce qui peut monter à 25 ou 30 fr. pour lesdits pauvres enfants.

» Il a esté déclaré par les habitans que leur paroisse estant nombreuse et d'une grande estendue, ce qui est cause que, par cy-devant, outre le vicaire, il y avoit encore un chapelain, ce qu'ils demandent leur estre continué, attendu qu'un seul ne peut pas suffire, soub les offres qu'ils font qu'au cas que le revenu de la paroisse ne seroit pas suffisant, de parfournir au surplus de ce qui sera nécessaire pour l'entretien d'un second prebtre desservant, d'autant plus qu'il leur est important d'y avoir deux messes dans la paroisse, aux dimanches et festes, pour les enfants, domestiques et estrangers qui ne peuvent assister à la messe paroissiale. »

Il ne semble pas que l'autorité ecclésiastique se soit empressée de faire droit à cette demande car, en 1711, bien qu'il fût alors un « gros lieu (2) », Gérardmer n'avait encore qu'un vicaire. Néanmoins, l'augmentation de la population

(2) *Pouillé du diocèse de Toul*, par le P. Benoît.

nécessita, pour la seconde fois, la construction d'une nouvelle église, que l'on décida de placer au centre du village. Le plan de cet édifice fut donné par un architecte italien,et les travaux commencèrent en 1730. Avant de creuser les fondations, on fut obligé de faire disparaître un énorme bloc de granit qui se trouvait à peu près à l'endroit où est le maître-autel. Cette pierre dite l'*aumauraye* (du mot aumône), parce que les pauvres avaient l'habitude de s'y placer pour demander la charité, servait aussi, auparavant, d'estrade aux musiciens dans les réjouissances publiques, soit à la fête patronale de la Saint-Barthélèmy, soit aux jours de noces, où les jeunes gens venaient faire un tour de danse, avant de s'en retourner à la maison où les attendait le festin nuptial.

L'église, dont les travaux avaient été poussés avec une grande activité, fut consacrée le 18 août 1732. La tour ne fut construite que quelques années après ; elle avait 80 pieds de hauteur. On donna presque autant d'élévation à la flèche qui la surmontait ; ce qui causa sa chute, car elle fut renversée, le 18 février 1756, par un coup de vent, et elle tomba sur la toiture de l'église, qu'elle endommagea gravement. On la remplaça, en 1763,par le beau et solide dôme que l'on voit actuellement. Cette église coûta 112,000 livres, nonobstant les nombreuses corvées que firent les habitants. On raconte que, pour témoigner encore plus de zèle, tous ceux dont la demeure était éloignée du village, ne manquaient pas, les dimanches, lorsqu'ils venaient entendre la messe, d'apporter une pierre dont le poids était proportionné à leurs forces (1).

Les habitants de Gérardmer finirent par obtenir ce qu'ils avaient vainement sollicité au commencement du siècle dernier : en 1778, ainsi que nous l'apprend Bexon (2), la paroisse

(1) Outre cette église, la paroisse possède une belle chapelle, construite en 1825, et qui remplace le vieil édifice bâti près de la tour de Gérard d'Alsace.

(2) L'église, dit-il, « est richement ornée en galons et drap d'or, calice de vermeil, encensoir, navettes, etc., d'argent ; et le tout, tant la bâtisse de l'église que les ornements, sortent de la piété et générosité des paroissiens, sans le secours de personne ».

était desservie par un prêtre en chef, et, quoiqu'il n'eût que le titre de vicaire dépendant de la cure de Corcieux, son bénéfice lui valait 4,500 livres. Il avait deux vicaires, qu'il nourrissait; il donnait à l'un 150 livres; l'autre était à la charge de la fabrique.

Malgré l'importance qu'il avait acquise, Gérardmer demeura longtemps encore annexe de Corcieux : ce fut seulement après la Révolution, qui en avait fait un chef-lieu de canton, qu'il fut érigé canoniquement en cure.

CHAPITRE VII.

CURIOSITÉS NATURELLES.

Cette monographie serait incomplète si je ne consacrais un chapitre aux curiosités naturelles de Gérardmer et de ses environs ; c'est à elles, en effet, autant qu'à son site pittoresque qu'il doit la renommée qui en a fait l'*Interlacken* (1) des Vosges. Pour les bien décrire, il ne suffit pas de les avoir vues rapidement, une ou deux fois, en touriste qui n'a que quelques jours ou quelques heures à dépenser; il faut, comme l'abbé Jacquel, avoir habité le pays, l'avoir parcouru dans tous les sens, s'être arrêté longtemps aux mêmes endroits pour jouir tout à son aise de l'aspect qu'ils présentent ; c'est donc à cet auteur que j'aurai recours pour la plupart des descriptions qui vont suivre ; je me réserve seulement d'y mêler çà et là quelques notes historiques propres à les rendre plus intéressantes (2).

Au premier rang, parmi les curiosités dont je vais parler, il convient de placer les trois lacs de Gérardmer, de Longemer et de Retournemer, d'autant plus remarquables qu'ils se trouvent à une grande hauteur (3) au-dessus du niveau de la mer ; c'est à quoi ne songent guère les touristes en voyant le premier s'étaler en amphithéâtre dans la grande plaine qu'il termine à l'ouest.

(1) On sait qu'Interlacken est le centre des excursions dans l'Oberland bernois.

(2) Voy., notamment, les articles relatifs aux lacs de Gérardmer et de Longemer.

(3) Lac de Gérardmer, 631 mètres.
Lac de Longemer, 746 mètres.
Lac de Retournemer, 860 mètres.

LAC DE GÉRARDMER.

Situé entre Gérardmer et la vallée du Beillard, ce lac, de forme ovale, n'a pas moins de 2,000 mètres de longueur sur 800 de largeur; sa profondeur varie de 35 à 40 mètres. Il reçoit les eaux de la vallée du Phény et de quelques autres sources, et donne naissance à la Jamagne, qui va se jeter dans la Vologne après un parcours de 1,500 mètres. De chaque côté, deux côtes arides et rocailleuses dominent cette élégante nappe d'eau. L'exposition méridionale offre des fermes éparpillées çà et là, dont la face présente une éclatante blancheur, tandis que le revers septentrional n'offre aux regards que d'énormes blocs de granit détachés des points culminants, entassés les uns sur les autres, et recouverts d'un lichen grisâtre, qui donne à la vallée une teinte sévère. On appelle, par plaisanterie, ces amas de rochers les *moutons de Gérardmer*. Le lac nourrit d'excellents poissons, notamment la perche, que les gens du pays appellent *hurlin;* la truite (1), le poisson blanc, l'anguille et la loche; le brochet y est très-rare. Sur les bords sablonneux, et même dans la vase où la lumière solaire peut encore pénétrer, végètent deux plantes, dont l'une ne se trouve que rarement en France : c'est la fragile isoètes, mélangée avec la flexible littorelle. On remarque, à la surface des eaux, le petit nénuphar et un rubanier dont les tiges s'allongent dans l'étendue de plusieurs mètres, enfin différentes formes de potamots (2).

La température du lac, qui a été mesurée à plusieurs reprises, depuis le mois d'avril jusqu'en novembre 1832, a été constamment trouvée de 5 degrés 75° centigrades. Lorsque le

(1) Il y a une trentaine d'années, on en a pêché une du poids de 6 kilogrammes.

(2) L'abbé Jacquel a donné, à la fin de son ouvrage, un Catalogue des plantes qui croissent spontanément dans le canton de Gérardmer et sur le Hohneck.

thermomètre descend à 5 degrés au-dessous de 0, et que cette température se soutient, l'eau gèle. Dans certains hivers rigoureux, l'épaisseur de la glace est telle qu'elle peut supporter des voitures lourdement chargées. Cette eau a été analysée en 1848, par M. Braconnot, lequel a constaté qu'elle peut être comparée à l'eau distillée pour sa pureté... « Les eaux des Vosges, dit le savant chimiste, doivent avoir une influence marquée sur la santé des hommes, et je suis persuadé que l'art de guérir ne possède pas un agent plus sûr pour combattre les maladies dans une foule de circonstances ».

Le lac de Gérardmer présente, dans son régime, un fait singulier et rare en orographie.

La pente générale de la vallée, nivelée avec soin par M. Hogard (1), devrait porter les eaux dans le bassin inférieur de la Moselle, en passant par le Beillard, le Tholy et la vallée de Cleurie ; mais un obstacle infranchissable se présente en aval du lac : cet obstacle est la grande moraine frontale de Gérardmer ; elle s'oppose à ce que les eaux suivent leur cours naturel, et, comme il faut qu'elles passent quelque part, leur écoulement se fait à contre-pente : c'est en amont qu'elles s'échappent, pour gagner un point peu éloigné du Saut-des-Cuves, et s'engouffrer, au nord-ouest, dans l'étroite gorge de la Vologne.

La même observation a été consignée dans un travail publié récemment (2), et dont je crois devoir donner un extrait ; parce qu'elle mérite d'appeler l'attention. « Après la mo-

(1) Voy. ses *Observations sur les terrains de transport et de comblement du système des Vosges*. 1837.— Dans ses *Observations sur les traces de glaciers qui, à une époque reculée, paraissent avoir recouvert la chaîne des Vosges* (1840), le savant géologue a émis l'opinion que les amoncellements de roches qui se remarquent dans les vallées de Gérardmer, du Tholy et dans d'autres, sont un phénomène produit par les glaciers.

(2) *Le massif des Vosges et les restes de ses anciens glaciers*, par M. Ch. Grad, de Turckeim, dans l'*Annuaire du Club alpin français*. 1874.

raine (1) frontale de Saint-Amé, dit l'auteur, viennent successivement celles de Julien-Rupt, du Tholy, du Beillard, de Gérardmer, tandis que les moraines latérales s'élèvent à une hauteur considérable sur les deux versants de la vallée de Cleurie. Le ruisseau de ce nom, sorti des tourbières du Beillard, coupe les moraines frontales en aval de sa source, ou plutôt il suit la pente ouverte par le torrent de l'ancien glacier. Seule, la grande moraine à plusieurs plis, située au bas du lac de Gérardmer, n'a jamais été entamée. Cette dernière, pareille à la moraine du lac de Lourdes, dans les Pyrénées, au lieu de laisser aux eaux de Gérardmer un libre cours dans le sens de la vallée de Cleurie, les force à rebrousser chemin pour reculer en amont par l'étroite gorge de la Vologne et passer dans la Moselle par la vallée de Granges. Sans doute, lors de l'existence du glacier formé sur les flancs du Hohneck, et qui s'est étendu à travers la vallée actuelle de Cleurie, les eaux ont pu s'échapper par la fissure de la Vologne, et le ruisseau formé au-delà de ce point ne pouvant se frayer un chemin à travers l'énorme accumulation de débris en aval de Gérardmer, ces dernières moraines sont restées intactes et ont amené *la formation du lac*. Le sommet de la moraine frontale du bas du lac de Gérardmer se trouve à 698 mètres d'altitude, le niveau du lac à 665 mètres, un fond entre 620 et 630 mètres : le ruisseau alimenté par ses eaux, la Jamagne, se déversant à 665 pour tomber dans la Vologne à 620 mètres, a un niveau correspondant au fond même du lac.

» Ainsi, la moraine frontale du lac de Gérardmer atteint une hauteur totale de 70 à 80 mètres. Les moraines du Raing-Brice (2) et du Tholy, puis celles du Beillard, entre le Tholy et Gérardmer, ont une égale élévation. Nulle part, dans les

(1) On donne, dans les Alpes, le nom de *moraines* aux blocs épars à la surface du glacier, marchant avec lui et arrivant à ses bords, sur lesquels, rejetés sans cesse, ils s'accumulent et forment des amas en talus plus ou moins considérables.

(2) Au nord-ouest, près du Beillard.

Alpes, je n'ai trouvé, au pied des glaciers actuels, des dépôts d'une puissance pareille, si ce n'est à l'extrémité des glaciers du Méage et de la Brenva, dans la vallée de l'Allée-Blanche, sur le versant italien du Mont-Blanc... »

On voit que le lac de Gérardmer n'est pas une nappe d'eau ordinaire, et qu'il ne mérite pas seulement l'attention sous le rapport de son étendue, mais encore à cause du phénomène orographique qu'il présente.

Je n'ai malheureusement que peu de chose à en dire au point de vue historique, car c'est seulement sous la date de 1622, que je trouve un document où il en soit fait mention d'une manière spéciale : c'est une note du compte du receveur d'Arches portant que, par mandement du duc Henri II, du 9 novembre de cette année, il a délivré au sieur Polidor Ancel, conseiller d'État et auditeur des Comptes, la somme de 310 fr. « pour subvenir aux frais d'un voyage que ledict sieur a faict avec Monsieur Lhoste à visiter les lacqs de Géramer ».

Jean Lhoste était, on le sait, un très-habile ingénieur et mathématicien ; dans quel but le duc Henri II l'envoya-t-il visiter les lacs de Gérardmer ? Le mandement de ce prince, dans lequel ses intentions devaient être exprimées, a eu le sort de beaucoup de pièces intéressantes : il a été perdu, et on en est réduit à former des conjectures. Nous supposerons donc que, dans un de ses voyages à Plombières, Henri avait eu la curiosité d'aller jusqu'à Gérardmer, en compagnie de sa seconde femme, Marguerite de Gonzague, et que cette dernière, charmée de la beauté du lieu, aurait témoigné l'intention d'y venir résider de temps en temps, pour s'y livrer peut-être au plaisir de la pêche ; ainsi s'expliqueraient les lettres patentes ci-après, du 25 novembre de cette même année 1622, par lesquelles le duc lui fait don du lac ou, comme on disait alors, de la mer de Gérardmer :

Henry, etc. Nostre très-chère et très-aymée compagne et espouse, Madame Marguerite de Gonsague, ayant désiré de se veoir gratiffier... du lac qui nous compète et appartient près et au-dessus du village de Gérardmer...,

au pied de nos chaulmes, en nostre office et prévosté d'Arches, pour estre la contrée qui renferme ledit lac grandement délectable et se remontrer commodité d'y bastir quelque maison de plaisance qui soit en oultre profitable pour le nourry que l'on pourroit faire, ainsi que le lieu y est pour le tout disposé. Sçavoir faisons que, pour donner à icelle le contentement qu'elle auroit deu se promettre de nostre affection singulière envers elle, par réciprocité de celle qu'avec excès de ses bonnes volontés elle nous tesmoingne journellement, Nous, pour ces causes et autres bons respects à ce nous mouvans, et après qu'aurions esté deument informez de la qualité et nature dudit lac, ensemble du droict qui nous peut appartenir en iceluy, avons, pour nous et nos successeurs ducz de Lorraine, donné, concédé et transporté, donnons, concédons et transportons par cestes, tant par donnation entre vifz, pure et irrévocable, qu'à tous autres meilleurs tiltres que de droict et coustume faire se peut et doibt, à nostredite très-chère et très-aymée espouse et compagne, Madame Margueritte de Gonsague, pour elle, ses hoirs, successeurs et ayans cause, en tout droict de propriété et treffond, à perpétuité, ledit lac, dict et nommé vulgairement *la mer* de Gérardmer, ainsi qu'il se comporte et contient et que le ferons aborner cy après, pour intelligence et cognoissance plus ample de l'extendue d'iceluy, affin de retrancher tous sujects de difficulté qui pourroient autrement naistre en ceste occasion à l'advenir, pour jouir de ladite donnation par nostredite espouse, Madame Margueritte de Gonsague, sesdits hoirs, successeurs et ayans cause, comme de son propre, en disposer tout ainsi que bon luy semblera, par vente, donnation et aliénation, en faire les fruicts siens, selon qu'elle treuvera le debvoir pour sa commodité, mesmement faire changer le bassin d'iceluy de nature, si elle juge le pouvoir faire pour utilité plus grande.... Données en nostre ville de Nancy, le vingtcinquième jour de novembre mil six cens vingt-deux.

Comment Marguerite de Gonzague usa-t-elle du don que lui avait fait son mari? aucun document ne nous le fait connaître.

VALLÉE DE RAMBERCHAMP. — CASCADE DE MÉRELLE, ETC.

Du même côté que le lac se trouvent plusieurs buts de promenades agréables : c'est d'abord la *vallée de Ramberchamp*, sur la route de laquelle on rencontre une pierre en granit, d'un mètre environ de diamètre, et sortant du sol de quelques centimètres; là est un écho qui répète plusieurs mots de la manière la plus distincte. — A 3 ou 400 mètres de l'extrémité et sur la gauche du lac, existe une jolie cascade, qui mérite aussi d'être visitée : c'est la *cascade de*

Mérelle, formée par le Noir-Ruxel. Un autre ruisseau, celui du Phény, descendant de la vallée que remonte l'ancienne route de Remiremont, à 2,000 mètres du lac, donne également naissance à une chute d'eau, qu'on appelle le *Saut-de-la-Bourrique* ou *du Phény* (1).

VIERGE DE LA CREUSE.

Une des excursions les plus agréables et les moins pénibles est la promenade à la *Vierge-de-la-Creuse*, dans le vallon des Bas-Rupts, d'un aspect beaucoup moins sauvage que les autres vallées des environs de Gérardmer. Au bord d'un sentier qui ondule sur les flancs de la montagne, se dresse un grand rocher euritique, surmonté d'une croix en pierre. Un jour, rapporte la tradition, ce rocher se fendit en deux; une portion roula dans la vallée, et sur l'autre portion, restée debout, on trouva peinte une

(1) Ces buts d'excursions, dont ne parlent pas les monographies que j'ai citées en commençant, sont indiqués dans un opuscule intitulé *Gérardmer, son établissement hydrothérapique et ses environs*, par E. S. (Saucerotte), 1864. L'auteur signale également aux touristes : *la Roche-du-Rein*, au-dessus de l'église, sur le flanc de la montagne, d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur le lac et le bassin de Gérardmer; — *la Trinité*, chapelle antique, entourée de tilleuls séculaires, d'où la vue se promène depuis les sommets de la Creuse et les Gouttridos jusque vers les vallées de Longemer et Retournemer et les chaumes qui les couronnent; — la colline et la montagne des *Gouttridos*, d'où l'on a une très-belle vue sur le bassin et le lac de Gérardmer, et qui se rattachent à l'est, à la forêt de Saint-Jacques, au nord, aux *Rochires*, qui sont aussi une grande montagne longeant la route de Saint-Dié, et où l'on voit les rochers appelés *moutons de Gérardmer*; — enfin, dans la vallée de Granges, le *pont Marie-Louise* ou *de Némont* (Nayemont), sur la Vologne, qui coule, en cet endroit, au fond d'une gorge étroite, très-pittoresque.

Il convient de mentionner aussi la *Roche-du-Page*, point de vue magnifique, au nord-est de Gérardmer, sur le bord du bois des Fies.



image de la Vierge, tenant dans ses bras l'enfant Jésus. Cette image miraculeuse devint le but d'un pieux pèlerinage, et les mères y conduisent encore leurs enfants pour obtenir leur guérison par l'intercession de la madone.

VALLÉE DE GRANGES. — GLACIÈRE DU KERTOFF.

Il est difficile de décrire cette magnifique vallée, avec ses bruyantes scieries, ses quelques fermes accompagnées de verdoyantes langues de prés ; avec ses montagnes flanquées, de la base au sommet, de sapins séculaires et d'énormes débris granitiques, ne s'ouvrant que pour livrer passage à la Vologne, qui, comme un torrent grondeur, s'élance à travers ou par dessus les blocs multipliés qui semblent vouloir lui barrer le passage.

A une lieue environ dans la vallée de Granges, à droite de la route, le flanc de la montagne est dépouillé d'arbres et couvert de débris de rochers qui ont roulé du sommet, et, dans leur chute, ont formé des cavités où les eaux des neiges, s'accumulant en hiver, forment, pour l'été, une glacière précieuse ; ce qui fait dire, dans une chanson du pays :

Li gran, do qué fa d'chau, aimo d'bourre à lé giasse,
Et ont do mô po lo vodié ;
Ma nos evo pohi, do li pi gran sochrasse,
N'evo in gro do in potié (1).

La glacière en question s'appelle *le Kertoff*.

L'auteur des *Vosges avant l'histoire* (M. Félix Voulot) prétend voir, dans l'arrangement des principales roches de cette glacière, notamment dans celui des pierres qui enveloppent la cavité où l'on rencontre de la glace, un agencement

(1) Les grands, dès qu'il fait chaud, aiment de boire à la glace et ont de la peine à la conserver ; mais nous, nous en avons dans les plus grandes sécheresses, nous en avons dans des trous.

factice du genre de ceux que l'on appelle *dolmens* (1) ou *cromlechs*. Le nom même de *Kertoff*, comme celui de *Grand-Kerné*, attribué à un autre groupe de grandes roches voisines à cavités, et le nom de pierre *Charlemagne* (2), conservé à un bloc que côtoie la Vologne un peu en amont, lui paraissent renfermer la monosyllabe indiquant les sanctuaires préhistoriques. Ainsi, la pierre Charlemagne, simple roche à cavité circulaire, lui semble devoir sa légende, non à une circonstance se rattachant à la vie du grand empereur, mais à une entaille regardée comme sacrée et symbolisant le cours du soleil pour les anciens. M. Voulot présentant, dans son ouvrage, un grand nombre d'arguments à l'appui de sa thèse et des points de comparaison multiples, son opinion, toute discutable qu'elle est, mérite d'appeler l'attention.

Il pense aussi qu'ayant observé tout près du lac de Gérardmer plusieurs monuments du genre *dolmen*, il ne serait pas impossible que ce lac, dans lequel il a remarqué des traces de pilotis, eût servi à des habitations lacustres telles que celles qui ont existé sur les lacs de la Suisse et d'autres pays.

BASSE-DE-L'OURS.

De même qu'au Kertoff, on voit de la glace, pendant les chaleurs de l'été, dans une gorge dite la *Basse-de-l'Ours* (3), long précipice pavé de blocs granitiques qui semblent les fragments écroulés des rochers qu'on voit au-dessus de sa tête. A côté de l'une de ces roches, dont plusieurs

(1) Table de pierre de l'époque celtique, suivant les uns; roche isolée qui marquait le tombeau d'un guerrier chez les anciens Gaulois, suivant les autres.

(2) Il sera question de cette pierre à la page suivante.

(3) Un peu plus haut et du même côté que le Kertoff, en remontant la Vologne.



menaçent de tomber, un petit torrent se précipite sous des groupes de pierres, pour ne reparaître qu'à plusieurs centaines de pas et se jeter dans la Vologne. Le nom du lieu indique quels hôtes l'ont habité autrefois, et il paraît certain que l'ours, anciennement fort commun dans les Vosges, dut choisir de préférence cette sombre contrée, semée de rochers, de cavités et de précipices.

PIERRE DE CHARLEMAGNE. — PONT DE LA VOLOGNE. — SAUT-DES-CUVES.

En remontant le cours de la Vologne, on trouve, à l'entrée de la forêt, à gauche de la route de Saint-Dié, un gros bloc de granit, à surface plane : c'est la *Pierre de Charlemagne,* dont j'ai déjà parlé, ainsi appelée parce qu'elle aurait, dit-on, servi de table à cet empereur pour un de ses repas champêtres. Il serait difficile de dire à quelle époque remonte cette tradition et sur quel fondement elle repose.

Il en est de même des légendes d'après lesquelles on donnerait le nom de Charlemagne à des fontaines situées sur le territoire ou aux environs de Gérardmer : telles seraient celle qui est voisine du rocher dit *Spitzen Kopfen,* dans les parages du Hohneck, et la fontaine de la chaume de Belfurt ou Balveurche, mentionnée dans le procès-verbal de visite des chaumes, en 1700, que j'ai cité plus haut (1). C'est peut-être de cette dernière que veut parler Léopold Bexon dans son *Mémoire,* lorsqu'il dit : « L'on tient par tradition que Charlemagne, dans ses voyages d'Alsace en Lorraine, traversa

(1) Malgré l'affirmation bien positive du rédacteur de ce procès-verbal, il reste des doutes sur la véritable situation de cette fontaine : elle n'est désignée, en effet, sur aucun des plans, anciens ou nouveaux de la commune ; mais un filet d'eau qui descend du Chitelet porte le nom de *ruisseau de Charlemagne,* ce qui ferait supposer que sa source est la fontaine en question.

les montagnes des Chaumes par le Montabey (1) et qu'il se rafraichit au Haut-des-Bolheys, à l'extrémité du ban de Gérardmer, à une fontaine aux limites des deux provinces ».

A quelque distance de la Pierre de Charlemagne se trouve le *pont de la Vologne,* sur la route de Saint-Dié, construit en 1838. Il est fait d'une seule arche, et n'a que 4 mètres de longueur. Les deux piliers de la voûte reposent sur d'énormes rochers granitiques.

A un kilomètre en aval de la rivière, on voit encore l'ancien pont, reconstruit en 1782, d'une seule, grande et belle arche, et d'une élévation peu commune. On l'appelle le *pont des Fées,* à cause d'une légende d'après laquelle une fée aurait établi là son palais, où elle recevait les chevaliers, et leur donnait à boire un philtre magique qui les enivrait et leur ôtait toute volonté. On prétend, mais très-vraisemblablement à tort, qu'il a existé autrefois sur la Vologne un pont d'une hauteur considérable, qu'auraient construit les Romains. Rien n'a établi, jusqu'à présent, que les conquérants de la Gaule soient venus dans cette partie des Vosges et y aient laissé des traces de leur passage.

A un quart de lieue au-dessus du pont de la Vologne, près du chemin du Valtin, est le *Saut-des-Cuves,* cascade formée par cette rivière, et ainsi nommée à cause des espèces de cuves que le tournoiement des eaux semble avoir creusées dans les rochers. Cette cascade a perdu une grande partie de sa beauté depuis que, pour faciliter le flottage du bois, imprudemment tenté sur la rivière, on a attaqué la belle et haute roche qui en faisait le principal ornement. Elle offre encore, néanmoins, un tableau imposant : les rochers, qui se dressent, perpendiculaires comme des murs, à une hauteur de plus de cinquante pieds ; les sapins qui ont pris racine dans les anfractuosités du roc, et qui s'élèvent comme pour dominer, de toute la majesté de leur tête, sur cette scène d'une magnificence alpestre ; la profondeur du torrent, dont

(1) Non loin de la Schlucht.

les eaux grondeuses portent leur bruit au loin et vous assourdissent de près; les gros blocs qui le pavent et témoignent des déchirements qui ont dû autrefois bouleverser le sol, tout cet ensemble forme un magnifique paysage, digne du pinceau d'un peintre.

LAC DE LONGEMER.

Ce lac, dont la dénomination ancienne *(Longum mare, Longue mer)* indique la configuration, forme une langue d'eau de 2,000 mètres de longueur sur une largeur qui varie de 350 à 500 mètres; sa superficie est de 75 hectares, sa profondeur de 30 à 35 mètres; il se trouve à 716 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il abonde en poissons, surtout en brochets, qui y atteignent une grosseur extraordinaire: (1) on en cite un qui ne pesait pas moins de 9 kilogrammes. Le lac est flanqué, au nord et au midi, de deux montagnes élevées, dont l'une lui est presque perpendiculaire, et des escarpements de laquelle ont roulé dans l'eau les sapins que le vent a brisés ou déracinés. Les eaux du lac en battent les flancs et ne laissaient jadis au voyageur qu'un sentier fort étroit pour se promener sur ses bords; mais l'administration forestière a eu la bonne pensée de faire construire un chemin excellent, carrossable, et en même temps très-pittoresque, qui quitte la route de Munster au pied de la montagne, et conduit à Retournemer en côtoyant le lac de Longemer. La montagne opposée n'est séparée de cette pièce d'eau que par un chemin de voitures et un ruban de prairies. Tout cela forme un paysage des plus majestueux et des plus pittoresques.

Il existe, à l'extrémité orientale du lac, en face des Fies,

(1) Une tradition locale, rapportée par l'auteur (M. Friry) du *Guide du baigneur et du touriste à Plombières*, etc... à qui je laisse toute la responsabilité de cette assertion, raconte l'histoire d'un brochet monstrueux (sans doute du lac de Longemer) auquel Charlemagne aurait fait mettre un carcan ou une clochette d'or.

sur l'ancien chemin qui menait à Longemer et à Retournemer, un écho remarquable : si l'on fait, à cet endroit, une décharge d'armes à feu, on entend d'abord le bruit se répercuter dans les montagnes voisines ; après quelques secondes de silence, il se reproduit, plus accentué et plus fort, dans une direction opposée ; il cesse de nouveau, puis se fait entendre dans le lointain, semblable aux grondements du tonnerre qui expire lentement dans la profondeur des nuages.

En commençant la partie historique de ce travail, j'ai rappelé la chronique d'après laquelle, dans la seconde moitié du XI[e] siècle, un personnage de la cour de Gérard d'Alsace serait venu se fixer sur le bord du lac de Longemer, s'y serait construit une petite habitation où il finit ses jours, et y aurait édifié une chapelle sous le vocable de saint Barthélemy. L'emplacement qu'occupait son habitation est aujourd'hui cultivé, mais la chapelle existe encore, placée sous le vocable d'un autre saint (1).

A une époque qui n'est pas connue, les dames de Remiremont, à qui appartenaient le lac et la chapelle de Longemer, on ne sait en vertu de quelle donation, firent construire dans le voisinage une métairie, qu'elles avaient coutume d'affermer. Le plus ancien bail qui en ait été conservé remonte à l'année 1475 ; il est ainsi conçu :

Nous Jeanne d'Anglure, par la pacience de Dieu, abbesse de l'église conventual S[t] Pierre de Remiremont,... faisons savoir et cognoissant à tous que, pour nostre profit et utilité, et à cause de nostre crousse et dignité abbaciale, avons laixié et admodié..., par le terme et espace de douze ans prochiennement venant, .. à Mengin Pierrel, de Girarmer, et à Colin, fils Chippou, dudit Girarmer, chacun par moitié, pour faire leur profit et utilitei lesdits douze ans durant, c'est assavoir *la mer de S[t] Bartholomey de Longemer*, ensem-

(1) Saint Florent. Cette chapelle, dit l'auteur d'une des monographies de Gérardmer, n'a rien de remarquable, si ce n'est que les habitants du pays s'y rendent en pèlerinage une fois l'année, à la Pentecôte, et qu'elle renferme dit-on, un dévidoir miraculeux que l'on fait aller à rebours pour obtenir la guérison immédiate de la colique. (*Annuaire des Vosges.*)

ble et avec la maison, demourance et habitation dudit Longemer et ses héritaiges, terres, prés, bois, eauves (eaux), usuaires et aisances quelconques, comme est de coustume, appartenant d'ancienneté à ladite maison, dès le ruy de Bibriette (Belbriette), jusques à la mer, et dès la pointe de Bibriette, par dessous les prés, à ladite mer, saulve et réservée la chapelle dudit S[t] Bartholomey, avec ses redevances et propriétés; et cest présent laix et admodiation avons nous fait et faisons ausdits Mengin Pierrel et Collin parmey payant chacun an, ledit terme durant, c'est assavoir seyx florins d'or du Rin ou deixneufs gros, monoie coursable de Lorraine, pour chacun florin, rendu et payé à nous, en nostre maison et habitation audit Remiremont, et à leurs propres frais et missions, le jour de la S[t] Marc, chacun an, lesdits douze ans durant, et avec quaittres services de bons poixons le sabmedy vigile de Pentecoste et l'aultre service à la vigile de l'Assumption Nostre Dame, au moix d'aoust, et l'aultre service la vigile de la Toussaint, et léalment remassonner et réfectionner et maintenir ladite maison et demourance, avec ses prés et héritaiges, et, en la fin dudit terme, les laixier en bon point..... Que furent faites et données audit Remiremont en l'an de grâce Nostre Seigneur courant par mil quatre cent soixante quinze, le sixième jour du mois de juin...»

Un second bail de la grange de Longemer, du 10 avril 1636, porte, entr'autres conditions, que le fermier fera dire par chacun an, le jour de la Saint-Barthélemy, une messe dans la chapelle de ce nom, comme il se pratique de tout temps; « et d'aultant que les courses des soldats et gens de guerre enlèvent souvent le bétail de ladite grange, il a été convenu que, le cas échéant (ce que Dieu détourne) que les vaches de ladite grange viennent à être enlevées par lesdits gens de guerre, le reteneur s'adressera à Madame (l'abbesse) pour en obtenir réduction ».

On voit par un arrêt de l'intendant de Lorraine, du 6 novembre 1654, rendu à la suite d'une requête de Mme d'Alençon (1), abbesse de Remiremont, que la métairie de Longemer était exempte des charges de la communauté de Gérardmer, et que le fermier ne devait pas être compris sur les rôles des contribuables.

Un autre document nous fait connaître que, suivant une ancienne coutume, les bourgeois de Bruyères se rendaient

(1) Elle était fille de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine, sœur de Charles IV.

chaque année à Longemer, la veille de la Saint-Barthélemy, en armes, enseigne déployée, au son des tambours, pour y maintenir la police. En 1668, ils s'y rendirent comme d'habitude, au nombre de 67, commandés par le sieur Jean de Chaissel, porte-enseigne de Bruyères, et Jean Ranfaing, hôtelier en cette ville. Arrivés à la chapelle de Longemer, à cinq heures du soir, ils en firent trois fois le tour, déposèrent leurs armes dans la grange du fermier, et lui demandèrent à souper. Celui-ci, qui était attenu à cette charge, les servit copieusement ; mais, non contents de ce repas, ils entrèrent en fureur et commirent tous les excès auxquels peut se livrer une troupe effrénée. L'abbesse de Remiremont, informée de ces faits, on porta plainte à la Cour souveraine en ces termes :

A Nos Seigneurs de la Cour,

Supplie humblement la dame Dorothée Rhingraff, princesse de Salm, abbesse de Remiremont, disant que de son abbaye dépend une ferme dite la grange de Longemer, près de laquelle il y a une chapelle de St Barthélemy, et par un abus toléré cy devant, les habitans de Bruyères, armés et en grand nombre, viennent la veille de la feste dudit saint, disant que c'est pour la chapelle (1) le jour de la feste, quoique personne ne l'attaque ; et, à la St Barthélemy dernière, ils y sont venus avec un tel excès de désordre et de pillage, au nombre de soixante-sept hommes armés, lesquels, après avoir fait, par une cérémonie inutile, le tour de la chapelle, se sont emparés de la grange de la suppliante et, non contents d'avoir tiré de son fermier cent quarante pintes de vin à la grande mesure, qui est un tiers plus que la mesure de Nancy, poisson, pain et fromage au-delà de ce qu'ils en pouvoient souhaiter, ont encore rompu la porte de la cave dudit fermier et en ont enlevé, malgré lui, trois barils de chacun vingt pintes de ladite mesure, lui ont pris et emporté quantité de fromages, dont ils ont caché une partie dans les buissons et forests, lui ont pris cinq plats d'estin, rompu et bruslé ses meubles de bois, battu et excédé son gendre et sa belle-mère, brisé toutes ses vitres, avec jurements et blasphèmes, bruslé les palissades qui servoient de clôture, quoiqu'il y eût plus de dix cordes de bois façonné sur la place, coupé à coups d'espée et arraché les choux et autres choses qui y estoient, et jusqu'à un tel désordre, qu'estant souls de vin, se sont entrebattus et blessés dangereusement.

1) C'est-à-dire pour la garde de la chapelle.



Le tumulte avait commencé à cinq heures après midi, le 23 août 1668, et avait duré jusqu'à quatre heures du matin; Jean Ranfaing reçut plusieurs coups d'épée. L'affaire fut poursuivie chaudement, des témoins furent entendus, et les tapageurs punis.

Comme, chaque année, il se commettait de nouveaux désordres, le nombre des hommes à envoyer par le prévôt de Bruyères fut réduit à trois, ainsi qu'on le voit par la pièce suivante :

François, sire de Créqui, gouverneur des duchés de Lorraine, Barrois et Luxembourg, premier maréchal de France. sur ce qui nous a été représenté que, depuis quelque temps, le prévost de Bruyères se transporte de Longemer à la grange de Gérardmer (1), et que, sous prétexte d'ordre, il y va avec plusieurs gens armés, afin d'éviter les inconvénients qui peuvent arriver de cette assemblée, nous ordonnons au prévost de Bruyéres de n'aller à la séance cy dessus énoncée, et à ladite fête, qu'avec trois hommes armés avec lui, de la conduite desquels il répondra. Fait à Nancy, le huitième août 1686. *Signé* : le maréchal de Créqui.

Cette ordonnance n'était que la confirmation d'un décret du duc Charles IV, rendu en 1670, à la suite d'une requête dans laquelle l'abbesse de Remiremont se plaignait que, l'année précédente, le sieur d'Arnolet, prévôt et gouverneur de Bruyères, eût envoyé 160 hommes en armes. Le duc avait ordonné qu'ils ne seraient plus que trois à l'avenir.

En 1735, Anne-Charlotte de Lorraine, alors abbesse de Remiremont fit remettre au fermier de Longemer, pour le service de la chapelle de Saint-Barthélemy, une chasuble à fond jaune, avec son compartiment, un calice et d'autres ornements (2).

Pourquoi un nouveau patron a-t-il été substitué au patron primitif de cette chapelle? Je l'ignore, et M. le curé de Gérardmer, à qui j'avais eu l'honneur de m'adresser, n'a pu me fournir de renseignements à cet égard.

(1) Il y a évidemment une erreur, soit dans la pièce même, soit dans la copie : il s'agit ici de la grange de Longemer.

(2) *Mémoire sur Gérardmer*, par Léopold Bexon.

LAC DE RETOURNEMER.

Ce lac est comme relié à celui de Longemer par la Vologne, qui va se jeter dans ce dernier en s'échappant par une ouverture qu'elle s'est creusée à travers le rocher qui lui servait de barrage, formant une petite cascade au pied de laquelle on a construit une scierie.

Sa superficie est de 6 hectares, et sa profondeur de 13 mètres. Son nom lui vient, dit-on, de ce que le voyageur, arrivé sur ses rives, se trouve forcé, en quelque sorte, de retourner sur ses pas, n'ayant plus devant lui que les flancs escarpés du Hohneck. Le site de Retournemer est d'un aspect sévère et presque effrayant; on s'y trouve comme encaissé entre des remparts à pic, couverts d'arbres vivaces qui semblent croître sur la tête les uns des autres. Ce petit lac, qui n'a que 2 kilomètres de circonférence, tend encore à diminuer d'année en année. Il est bordé, d'un côté, par des couches tourbeuses, sur lesquelles il serait imprudent de s'aventurer. Tout ce qui végète, s'agite et passe sur ses rives, se reproduit dans l'eau comme dans un miroir; mais, quand un orage éclate, sa surface ne réfléchit plus que des couleurs de feu.

A gauche de la maison forestière, que l'administration a fait construire en 1831, et où l'on trouve une excellente hospitalité, est un chemin tracé dans la forêt, que l'on nomme le *chemin des Dames* (1), probablement parce qu'il doit son établissement aux chanoinesses de Remiremont. Avant 1861, on était obligé de le gravir, soit à pied, soit à dos d'âne, pour arriver à la Schlucht: aujourd'hui, on peut y monter commodément en voiture, grâce aux gigantesques travaux exécutés vers cette époque.

(1) L'abbé Jacquel pense qu'il est ainsi appelé « parce qu'il a été spécialement destiné aux pieds mignons et délicats qui ne dédaignent pas de fouler les hauts parages de la Schlucht ou du Hohneck ».

LA SCHLUCHT (1).

Cette montagne est à 1,146 mètres au-dessus du niveau de la mer. A cet endroit, la crête se déprime et offre un passage qui conduit dans le val de Saint-Grégoire. Avant 1840, ce lieu sauvage n'était connu que des contrebandiers et des *schlitteurs* (2), qui descendaient des milliers de stères de bois dans la vallée de Munster, sur le revers de Retournemer, du Valtin, de la Grande-Combe, etc. Deux riches industriels de Munster, MM. Hartmann, frères, propriétaires de forêts considérables dans les environs, voulant en rendre l'exploitation plus facile, conçurent alors le projet de relier Munster à Gérardmer par un chemin praticable. Les travaux commencèrent le 10 juin 1840, et, durant cinq étés consécutifs, soixante-dix ouvriers y furent constamment occupés ; on employa plus de 3,000 kilogrammes de poudre à faire sauter les rochers qui obstruaient le passage. Ce fut un Vosgien, M. Rochet, qui dirigea l'exécution de ce prodigieux ouvrage. On admire surtout une galerie creusée dans un massif de granit qui a 30 mètres de la base au sommet : ce tunnel a 18 mètres de longueur sur 6 de hauteur et autant de largeur.

Il appartenait à un autre Vosgien, aussi habile ingénieur que savant géologue, de compléter l'œuvre de MM. Hartmann, c'est-à-dire de prolonger de la Schlucht à Gérardmer la route qui ne conduisait de Munster que jusqu'au sommet de la montagne. Ce fut M. Henri Hogard, agent-voyer en chef du département des Vosges, que l'empereur choisit pour réaliser ce projet, non moins grandiose et difficile que le premier.

Les travaux, entrepris au mois de septembre 1858, furent

(1) Ou, plus correctement, le Schloucht, suivant l'orthographe adoptée par M. Hogard sur ses cartes des Vosges, et par l'abbé Jacquel. *Schlucht*, en allemand, dit ce dernier, signifie un passage ou un défilé entre deux montagnes. J'ai pris la forme féminine, qui est vulgairement admise.

(2) On appelle *schlittes* des espèces de traîneaux sur lesquels on fait descendre le bois du haut des montagnes jusque dans les vallées.

menés avec la plus grande rapidité : 3 kilomètres furent ouverts entre le collet du Valtin et la Schlucht. Il en restait 9 à ouvrir entre ce collet et la scierie de Xonrupt, un peu à l'amont du pont de la Vologne et du Saut-des-Cuves. Ces 9 kilomètres en comprenaient 2 en suivant la vallée jusqu'au pied de la côte de la Brande, et 7 sur le flanc de cette montagne, c'est-à-dire au milieu de rochers souvent coupés à pic.

Suivant les instructions, un passage praticable aux voitures devait être livré dans le délai d'une année ; pour le mois de septembre 1859, ces instructions étaient remplies : les déblais dans les rochers granitiques, des remblais énormes, le tunnel de la *Roche-du-Diable* (1), tout était fait, sauf quelques améliorations qui furent exécutées en 1860 et 1861. L'auteur du projet avait été tout à la fois ingénieur, chef de chantier, ouvrier même pour divers travaux des mines.

Du haut de la Schlucht on jouit d'un magnifique spectacle : on a à ses pieds Munster, avec ses vastes bâtiments industriels ; plus loin, des villes, des villages sans nombre et une immense plaine au milieu de laquelle le Rhin se déroule majestueusement. Cette plaine, si riante autrefois, paraît à présent couverte d'un voile de deuil... : ce n'est plus la France !

LE HOHNECK (2).

De la Schlucht on peut, dans une heure, gagner le sommet du Hohneck *(Grand-Haut)*. Ce sommet est à 1,367 mètres au-dessus du niveau de la mer. Là, dit M. l'abbé Jacquel, on se trouve à peu près placé au milieu de la chaîne des Vosges, d'où

(1) C'est un rocher où l'on arrive par un sentier à droite de la route, en montant, et du haut duquel on découvre les lacs de Longemer et de Retournemer. Un peu plus bas est le châlet construit par M. Hogard, et qui lui a servi d'habitation pendant les années qu'ont duré les travaux de la route.

Il y a une autre *Roche-du-Diable* au sud-est de la chaume de Fachepremont.

(2) « La plaine du Haut-de-Chaulme, en allemand Hohneck », dit Thierry Alix dans son *Dénombrement du duché de Lorraine*, cité plus haut.

la vue embrasse une longueur de plus de vingt lieues. Cette chaine, tout à fait indépendante de celle des Alpes et de celle du Jura, présente, sur le versant oriental, les limites ardues des anciens départements du Haut et du Bas-Rhin, tandis que, vers l'ouest, elle devient une partie fort importante des départements des Vosges et de la Meurthe. Cet amas imposant de montagnes granitiques est couronné, sur différents points, par de nombreux plateaux, que les neiges couvrent pendant sept ou huit mois de l'année. Aux points où la chaine se déprime, des forêts d'arbres résineux s'en emparent et forment, vues de loin, une espèce de rideau noir qui sert comme de piédestal à la voûte claire et azurée du ciel.

De quelque côté que l'on porte ses regards, on distingue une foule d'objets qui commandent l'attention. En face de soi, à l'orient, se dessine la longue et fertile plaine d'Alsace. Ce ruban étincelant de blancheur, qui se déroule au fond de la vallée, c'est le Rhin. Au-delà du fleuve sont les montagnes de la Forêt-Noire. A droite apparaissent celles de la Suisse, avec leurs têtes blanches de neige. Du côté opposé, la Lorraine développe ses plaines et ses riants côteaux. Le ballon de *Soultz,* le géant des monts vosgiens, présente avec orgueil sa forme tabulaire. Sa tête altière arrive à une élévation de 1,426 mètres au-dessus du niveau de la mer. A l'extrémité méridionale de la chaine, les Ballons de Comté et d'Alsace appellent aussi les regards. Le *Rothebach* ou *Rotherbach* (rivière rouge), que l'on voit à deux petites lieues, occupe le troisième rang dans la chaine des Vosges (1,319 mètres). Dans le lointain, au nord-est, on aperçoit une montagne en forme de cône : c'est le *Donon* (1,010 mètres), qui rappelle les souvenirs du culte druidique. Une foule d'autres montagnes de second ordre présentent, çà et là, leurs cimes ardues ou leurs crêtes allongées, dont quelques-unes simulent assez bien le sommet d'un long catafalque (1).

(1) C'est peut-être l'imposant spectacle dont on jouit du haut du

Le Hohneck n'offre pas seulement un magnifique point de vue; ses plateaux sont encore riches en plantes de toute espèce : on y rencontre, notamment, ces charmantes anémones des Alpes, dont les pétales ont la blancheur de la neige; ces pensées à grandes fleurs jaunes ou d'un violet pourpré, panachées extérieurement de rouge, qui font l'ornement des jardins; la grande gentiane, et surtout

Hohneck qui a inspiré à François de Neufchâteau les vers suivants :

D'un spectacle si grand que ma vue est saisie !
Tous ces monts chevelus régnent sur l'Austrasie,
Et de leurs noirs sapins la sombre majesté
Protège un peuple heureux dans sa simplicité.
Le Rhin coule à leurs piés. Leur éternelle masse
Touche aux bords applanis de la fertile Alsace.
Je les vois, couronnant le Suisse belliqueux,
S'étendre au mont Jura, qui s'allie avec eux.
Le Donon, qui s'élève au milieu de la chaîne,
La domine du tiers de sa tête hautaine,
Et, par un double rang de rochers entassés,
Presse ces boulevards l'un sur l'autre exhaussés.
Que mes sens sont émus ! que d'augustes merveilles
Enchantent mes regards ou frappent mes oreilles!
L'horison, devant moi, soudain s'est prolongé.
J'ai fait un pas de plus, et le monde est changé.
. . . .
Descendons cependant de ces cîmes bleuâtres.
Et suivons par degrés les longs amphithéâtres
Qu'au penchant de ces monts il nous faut admirer.
A ceux des Alpes même on peut les comparer.
Leur coupe est moins hardie et n'en est pas moins belle ;
Leur front n'est pas couvert d'une neige éternelle.
La chute de glaçons suspendus aux rochers
Y menace bien moins et troupeaux et bergers;
Leurs pics sont moins tranchans, et, du haut de leurs cîmes,
L'œil, avec moins d'effroi, mesurant leurs abymes,
Y trouve, en raccourci, les sauvages beautés
De ces monts sourcilleux que Hàller a chantés (1).

(1) Dans son poëme sur les Alpes.

le salutaire lichen d'Islande, dont les habitants de ce pays se nourrissent une partie de l'année, mais qu'on ne recueille dans nos contrées que pour des usages pharmaceutiques.

LA VOLOGNE.

Cette rivière, qui n'est pas une des moins intéressantes curiosités naturelles de Gérardmer, sort d'une source très-abondante, nommée la *Fontaine de la Duchesse,* située sur un des mamelons du Hohneck, et qui ne tarit jamais. La Vologne n'est, à sa naissance, qu'un faible ruisseau, serpentant à l'ombre des sapins. A une petite distance de son point de départ, elle forme, dans la saison des pluies, un torrent qui se précipite avec impétuosité de rocher en rocher, et vient se jeter dans le lac de Retournemer. Au sortir de ce lac, après s'être creusé un passage à travers le roc, elle s'élance dans celui de Longemer. Elle suit le même cours précipité jusqu'au Saut-des-Cuves, qu'elle quitte, en mugissant, pour se diriger vers la vallée de Granges, après s'être grossie des eaux de la Jamagne. Après avoir traversé le village de Granges, passé sur le territoire de plusieurs autres communes, faisant mouvoir des usines de toute espèce, notamment des papeteries renommées ; après s'être chargée des eaux du Neuné et de plusieurs affluents, elle se dirige vers le village de Jarménil, où elle se confond avec la Moselle.

La Vologne a donné son nom à une des plus belles et des plus riantes vallées des Vosges, que l'on peut aujourd'hui, grâce au chemin de fer, traverser et admirer à son aise.

C'est à tort que l'on croit que cette rivière charrie des perles : on n'y en trouve qu'au-dessous du confluent du Neuné, d'où elles proviennent. Ce mollusque, dit l'abbé Jacquel (1), que les conchyliologistes rattachent au genre

(1) Voy. aussi l'opuscule de M. Godron intitulé : *Les perles de la Vologne*

mulette *(unio elongata)*, aime les eaux tranquilles, qui peuvent lui donner quelques principes nutritifs. Les eaux qui sortent des forêts de sapins sont trop crues et trop froides, et par conséquent nuisibles à son existence. Aussi ne trouve-t-on plus la perle au-delà de Laveline, sans doute parce que la Vologne roule ses flots sur un lit pavé de débris granitiques.

On prétend que nos ducs se réservaient la pêche de la perle et l'interdisaient à leurs sujets; je ne sais jusqu'à quel point cette assertion est exacte : le seul document qui tendrait à la confimer est un brevet du 12 août 1734 par lequel la duchesse régente exempte de toutes charges et impositions publiques au nommé Nicolas Pierron, de Fiménil, qui exerçait depuis trente ans l'emploi de *garde des perles sur la rivière de Vologne* (1).

En tout cas, aujourd'hui, quoique la rivière soit encore pourvue abondamment de cette coquille bivalve, longue de trois à quatre pouces, qui s'enfonce dans le limon ou dans le sable jusqu'à moitié de sa longueur, on ne se donne plus la peine de la recueillir, soit parce que les perles y sont devenues plus rares, soit parce que les relations du commerce ont rendu plus communes celles de l'Orient. Parmi des milliers de coquilles que l'on ouvre, on trouve rarement la marque de l'existence d'une perle. Elle est située entre les branchies, ou entre le corps et la coquille. Il en est de diverses couleurs, de jaunes, de vertes, de bleues, de roses, de blanches, et même de noires. Les perles de la grosseur d'un pois, d'une belle eau, sont devenues très-rares.

Il y a encore, hors du territoire et à des distances plus ou moins grandes de Gérardmer, beaucoup de choses intéressantes à voir (2) : d'un côté (au nord-est), le *lac de Daren*,

(1) Archives, B. 238, n° 45.

(2) On peut consulter, à ce sujet, l'opuscule intitulé : *Gérardmer, son établissement hydrothérapique et ses environs*, cité précédemment

le *lac Noir* et le *lac Blanc;* d'un autre (au sud-est), ceux de *Lispach,* de *Blanchemer* et des *Corbeaux:* ailleurs, dans différentes directions : le *Trou-du-Bohou,* la *Roche-des-Ducs,* le *Saut-du-Bouchot,* le *Saut-de-la-Cuve,* et surtout la belle *cascade de Tendon,* la plus haute des Vosges ; non compris de nombreux et pittoresques villages, avec leurs habitations groupées ou éparses dans la plaine, sur le versant et jusqu'au sommet des montagnes. Sans être placé au centre, Gérardmer est le point de départ des excursions dans la contrée dont il est comme la capitale ; c'est vraiment, ainsi que je l'ai dit, l'*Interlaken* des Vosges, et l'on peut, à bon droit, lui appliquer les vers que je citais en commençant, et par lesquels je terminerai cette notice (1).

Curieux empressés, dans vos courses perdues,
Qu'allez-vous demander à la Suisse ? des vues,
Des eaux, des lacs, des rocs, un peuple fier et doux !
Pourquoi chercher si loin ce qu'on trouve chez nous ?

(1) C'est avec raison que l'auteur d'un des Guides dans les Vosges et l'Alsace, dit : « Quelque temps encore, et quelques petits sacrifices, et les Vosges seront aussi courues que le sont la Suisse et les bords du Rhin ». L'embranchement du chemin de fer de la Vologne avec celui de Saint-Dié et son prolongement jusqu'à Gérardmer contribueront puissamment à amener ce résultat

NORD

Martinpré

Nayemont

l-Valtin

pré


UNIV.
OF
MICH.

INVASION DE 1814

DANS LE

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

CORRESPONDANCE INÉDITE DU GÉNÉRAL CASSAGNE,

publiée par M. A. Benoît.

Membre correspondant.

AVANT-PROPOS.

L'invasion de 1814 dans le département des Vosges a déjà fourni à M. Ch. Charton quelques pages du plus grand intérêt, insérées dans le XIII[e] volume des *Mémoires de la Société d'Emulation* (année 1870) (1). En transcrivant aujourd'hui la correspondance du général de brigade Cassagne, commandant le département des Vosges, avec son chef immédiat, le général de division baron Lacoste, commandant la 4[e] division militaire à Nancy, je ne fais que compléter le récit intéressant de notre respectable confrère, en y apportant le concours inattendu de pièces officielles inédites.

Les lettres du général, déposées aux archives de la 4[e] division militaire, furent, lors de la suppression de celle-ci, transférées à Metz. Elles y étaient encore, lorsque presque tous les papiers des archives militaires furent, il y a quelques années,

(1) V. du même auteur *Les Vosges pittoresques*, 1867, éd. pop. p. 47-53.

dispersés ou mis au pilon. Heureusement qu'un zélé collectionneur, M. Dufresne, put en sauver une forte partie et me permit, avec son obligeance habituelle, d'en prendre copie.

J'avoue avoir fait ce travail avec le plus vif intérêt. Les lettres du général Cassagne, toutes écrites de sa main, sauf une lorsqu'il était alité, témoignent des sentiments les plus généreux et les plus nobles. Ce vieux guerrier couvert de blessures savait aussi bien administrer qu'il avait su se battre. Sous un aspect sévère, il cachait un grand fond de bonté. Le plus petit détail ne pouvait lui échapper, et sa sollicitude s'étendait principalement sur les malheureux évacués des ambulances et sur les pauvres otages espagnols, dont on me permettra de dire un mot. Ces otages formaient un bataillon de travailleurs; ils étaient enfermés dans une caserne sous la surveillance immédiate du capitaine d'Hennezel, aide de camp du général, et sous la garde d'un lieutenant et d'un détachement très-minime du 139e régiment d'infanterie. Outre des militaires, il s'y trouvait des avocats, des bourgeois, des prêtres, des femmes et même des enfants. Un dépôt pareil existait à Neufchâteau. Lors de l'invasion, on les fit tous évacuer vers l'intérieur de la France.

L'ennemi arrivait au moment de la conscription et des levées qui venaient d'être décrétées, avec les réquisitions de voitures, de chevaux, d'armes (1), etc. Pour suffire à tout cela, le général n'avait à Epinal qu'un faible dépôt de dragons. Il avait, du reste, trouvé dans le préfet un collaborateur dévoué. On verra que les sous-préfets de Saint-Dié et de Remiremont étaient aussi à la hauteur de leur tâche.

Aux soucis des levées, aux soins à donner aux malades, aux remontes, vint s'ajouter une nouvelle charge pour le général : ce fut la recherche des fuyards de la Grande-Armée dans le département. C'est un épisode assez triste mais des plus curieux de cette époque néfaste (2).

(1) Les fragments de la correspondance relatifs aux levées forment l'Appendice n° I.

(2) V. l'Appendice n° 2.

L'empire allait s'écrouler, mais jusqu'à la fin, les fonctionnaires obéirent aux ordres du maître. On pourra s'en assurer en parcourant les lettres du secrétaire général du département de la Meurthe qui remplaçait le baron Riouffe, mort victime de son dévouement. J'ai cru devoir intercaler ces quelques lettres puisqu'elles concernent aussi les Vosges et qu'elles montrent quels tracas administratifs et militaires tenaient en haleine les généraux territoriaux et tous les autres employés au moment des circonstances les plus critiques.

Je ne puis terminer ces quelques lignes sans parler des combats de Ferdrupt et d'Igney qui sont racontés d'une manière bien saisissante. On ne peut qu'admirer ces braves dragons qui pendant que les gendarmes et les chasseurs arrivaient à Remiremont « d'une vitesse qui passe l'imagination, » entrent en bon ordre, se mettent en bataille sur la place, reçoivent quelques cartouches qui leur manquent, et retournent en avant retrouver l'ennemi.

Il me reste à remercier l'aimable collectionneur qui a bien voulu me permettre de reproduire les lettres du général Cassagne et à souhaiter aux amateurs de l'histoire vosgienne de les lire avec autant d'intérêt que j'en ai pris à les copier. Ces lettres, qui étaient destinées à rester perpétuellement ensevelies dans la poussière des cartons administratifs, sont trop flatteuses pour les habitants des Vosges, pour qu'elles ne reçoivent point tout l'accueil qu'elles méritent.

I.

Epinal, le 21 décembre 1813.

A Monsieur le baron Lacoste, général de division commandant la 4e division militaire.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la note des conscrits partis jusqu'à ce jour.

Demain je ferai partir 98 chevaux, il m'en restera encore 6, qui ne pourront partir en ce moment, étant retenus à l'infirmerie pour de petits accidents.

Le Préfet vient de recevoir l'ordre de fournir 210 chevaux de selle.

Mes occupations se multiplient à un tel point que j'ai à peine le temps de respirer; sous peu, j'espère que nous serons débarrassés, à ma grande satisfaction.

Agréez, je vous prie, mon Général, la nouvelle assurance de mon respect.

Bon CASSAGNE.

II.

Epinal, le 23 décembre 1813, à 10 h. du m.

Au même.

Mon Général,

M. le Préfet a reçu cette nuit, du Sous-Préfet de St-Dié, une dépêche par laquelle il le prévient que le préfet de Colmar vient de lui donner avis que l'ennemi est entré à Basle. Le 21, M. de La Vieuville(1), instruit de cet événement, a donné l'ordre au

(1) Préfet du Haut-Rhin.

Payeur et au Receveur général de se tranporter à Saint-Dié avec leurs papiers; il a également fait partir, pour la même ville, sa compagnie de réserve avec sa caisse et ses effets militaires.

Je viens de m'entretenir avec M. le Préfet, pour arrêter ensemble les mesures qu'il y aurait à prendre dans cette circonstance; il a été convenu qu'il mettrait à ma disposition tous les gardes forestiers, afin de pouvoir éclairer avec facilité tous les points de communication avec le département du Haut-Rhin.

Je vais réunir la gendarmerie du département à Epinal, Saint-Dié et Remiremont, et j'en détacherai les postes nécessaires, sur les points où pourrait pénétrer l'ennemi, afin d'être prévenu avec célérité de tous ses mouvements.

Le Préfet a envoyé des hommes intelligents et sûrs pour faire connaître d'une manière positive la direction que prendra l'ennemi en sortant de Basle, et l'en avertir sur le champ, par les moyens les plus sûrs.

Je vais passer en revue le dépôt du 6e régiment de dragons pour connaître positivement le nombre d'hommes que l'on peut mettre à cheval, le nombre des chevaux qui peuvent être utiles dans cette circonstance et le nombre de harnais complets qui restent en magasin; je demanderai ensuite au Préfet le nombre de chevaux nécessaires pour ce complément, et ils me seront fournis de suite sur le contingent marqué au département. J'aurai l'honneur de vous rendre compte de tous ces détails, lorsque je les connaîtrai parfaitement, et vous tiendrai au courant sur tout ce que j'apprendrai sur les mouvements de l'ennemi, d'après les rapports ultérieurs que je recevrai. Je vous proposerai, s'il y a lieu, mon Général, de placer des postes de correspondance pour que nous puissions communiquer avec célérité.

Je vous prie de me faire connaître vos intentions sur ce que je dois faire dans le cas où l'ennemi se porterait dans le département des Vosges.

Agréez...

Bon CASSAGNE.

Si M. Fériet est bien portant, je vous prie, mon Général, de me l'envoyer de suite.

III.

(Armes de l'Empire)

Epinal, le 23 décembre 1813.

Le Préfet du département des Vosges, membre de la Légion d'honneur, baron de l'Empire,

A M. le général Lacoste commandant la 4e division militaire, à Nancy.

Monsieur le Général,

J'ai reçu la nuit dernière une Ordonnance de M. de Normandie portant les dépêches qu'il avait reçues de M. de La Vieuville. Ces dépêches annoncent que l'ennemi est entré à Basle le 21 à 6 heures du matin, et que, d'après cet événement, le Préfet du Haut-Rhin avait ordonné au Payeur et au Receveur général de se rendre à Saint-Dié sous l'escorte de la compagnie de réserve.

J'ai communiqué, sur le champ, ces dépêches à M. le Général de brigade commandant le département, il vous rendra compte des mesures que nous avons jugé convenables de prendre de concert.

Vous verrez que nous n'avons en vue que deux objets : le premier, d'éclairer la marche de l'ennemi, de manière à en être instruit avec certitude et célérité ; le second, de concentrer la force publique sur des points d'où elle puisse facilement se porter partout où la tranquillité paraît menacée.

Je suis en mesure d'être exactement informé des événements : ils dirigeront nos dispositions ultérieures. Si vous avez reçu du Gouvernement des instructions sur la conduite à tenir pour la défense commune, je vous prie de me les faire

connaître. Elles auront l'avantage de rassurer les esprits que les nouvelles viennent d'alarmer.

Je vous adresse cette dépêche avec celle du Général, par une Ordonnance qui attendra la réponse que vous aurez à nous faire.

Recevez, Monsieur le Général, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Le Baron DE FLÉGNY.

IV.

4e DIVISION MILITAIRE.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Epinal, le 24 décembre 1813.

Le général Cassagne au même.

Mon Général,

Je reçois à l'instant, 8 *heures du soir,* votre lettre du 24, par laquelle je vois que vous n'étiez nullement instruit des mouvements de l'ennemi ; il a continué, jusqu'à ce moment, son passage par Basle et est entré hier à *Colmar;* d'après les rapports que je reçois aussi à l'instant, M. de La Vieuville, Préfet du département du Haut-Rhin, doit être arrivé à Saint-Dié, où il était attendu au moment où on a écrit de cette dernière ville. Il paraît, d'après tous les rapports qui me sont parvenus, que l'ennemi est en force et qu'il ne fait ses mouvements en avant qu'avec précaution pour être en mesure de résister aux troupes qui viendraient le combattre ; d'après la marche qu'il tient, j'ai lieu de penser qu'il a l'intention de passer par le Bonhomme pour entrer dans les Vosges et éviter, par là, les places de *Schlestadt* et de *Phalsbourg,* en se portant sur *Saint-Dié, Epinal, Lunéville* et *Nancy.*

Il est fort possible qu'il dirige une colonne par *Thann* sur *Remiremont* et *Epinal.*

J'ai établi des postes sur les deux points de manière à avoir des nouvelles de l'ennemi, trois fois le jour et pendant la nuit, s'il y avait quelque chose d'extraordinaire. Je donne l'ordre pour qu'il soit placé un poste de correspondance à Igney, un à Charmes et un troisième à Crévéchamps. Je vous prie, mon Général, de faire remplacer ce dernier poste par la brigade de gendarmerie du département de la Meurthe, qui est à Bayon, où elle est fort inutile dans les circonstances présentes.

Je ferai partir demain les otages pour Chaumont, et en préviendrai le général Offenstein ; le lieutenant du 139e et son détachement les y conduiront avec ordre de retourner ensuite à Nancy, si les circonstances le permettent. Je vous prie, mon Général, de donner des ordres pour le dépôt de Neufchâteau, si je vous rendais compte de ma retraite sur Nancy.

Je n'ai que 10 chevaux au 6e régiment de dragons, susceptibles d'être montés ; encore ne sont-ils pas très-bons ; je les ai employés pour la correspondance; ce service est trop utile en ce moment pour que je puisse me décider à les envoyer à Strasbourg.

J'ai fait armer les hommes à pied avec les fusils retirés des communes, pour protéger les caisses et effets militaires. Ces mêmes hommes devaient partir pour aller en remonte à Paris; je les utiliserai de la manière la plus avantageuse aux intérêts du Gouvernement.

Si les mouvements rapides de l'ennemi m'empêchent de me retirer sur Nancy, je me retirerai sur Neufchâteau, et de là sur Toul, à moins d'ordre contraire de votre part.

Nous avons organisé la garde nationale dans les arrondissements de Saint-Dié et de Remiremont, nous nous occuperons de l'organiser ici demain, malgré l'encombrement d'affaires pour la levée des hommes et des chevaux, qui n'a pas discontinué un instant avec calme et tranquillité, malgré les fâcheuses nouvelles qu'on apprend à chaque instant.

Ecrivez-moi, je vous prie, mon Général, le plus souvent

possible, pour me faire connaître les dispositions prises pour repousser l'ennemi, afin que je puisse me diriger en conséquence.

Agréez...

CASSAGNE.

Je vous rendrai compte journellement de tous les rapports qui me sont faits.

V.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

EMPIRE (*Armoiries*) FRANÇAIS

Saint-Dié, le 25 décembre 1813.

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Sous-Préfet de l'arrondissement communal de Saint-Dié.

Monsieur le Général,

Un exprès m'a remis ce matin la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier. Si je n'y ai pas répondu plus tôt, c'est que je voulais vous faire part des nouvelles qu'un courrier, que j'avais envoyé à Colmar, m'a rapportées aujourd'hui. D'après ces nouvelles, l'ennemi qui était entré à Colmar le 23, à 4 heures du soir, en a été chassé le même soir à 8 heures, par les dragons français. Le lendemain 24, il y a eu un combat très-vif dans le voisinage de Sainte-Croix, fort beau village qui est à quelque distance de Colmar, sur la route de Basle. L'ennemi, qui était composé de cosaques et de chevau-légers bavarois, y a été complétement battu. Depuis ce temps, on s'est toujours battu et l'on entend continuellement la fusillade et le canon à Colmar. Cependant, il est arrivé hier de l'infanterie et de l'artillerie française dans cette dernière

ville et l'on en attend encore beaucoup, de sorte que les esprits commencent à se calmer. Une chose assez remarquable, c'est que le commandant de cosaques était un enfant de Colmar (1), et qu'il a péri dans l'affaire. Comme il connaissait parfaitement la ville, il a d'abord porté sa troupe sur le magasin à poudre où se trouvait en ce moment une douzaine de voitures qu'il a emmenées et que nos dragons ont reprises. La conduite des ennemis dément bien leurs proclamations. Ils ont pillé et saccagé le malheureux village de Sainte-Croix, dont j'ai eu l'honneur de vous parler ci-dessus, et s'ils n'ont point fait de mal à Colmar, c'est qu'ils n'en ont pas eu le temps, car ils avaient frappé une réquisition d'un million environ, et, dans le cas où on ne le leur aurait pas compté pour le soir, à 9 heures, ils avaient menacé de mettre le feu à la ville. Voilà, M. le Général, des choses que vous pouvez regarder comme certaines. J'ai voulu avoir l'honneur de vous le marquer moi-même. Dorénavant ce sera avec M. le Major du 1er régiment de cuirassiers que je correspondrai, ainsi que vous me l'avez prescrit. Veuillez me permettre de vous renouveler ici l'hommage de mes sentiments respectueux.

De Normandie.

P. S. Je joins ici la copie d'une lettre que M. le Préfet du Haut-Rhin m'a écrite et que je viens de recevoir tout à l'heure.

VI.

Colmar, le 25 décembre 1813.

Le Comte de l'Empire, etc., Préfet du Haut-Rhin, à M. De Normandie, etc.

Monsieur le Sous-Préfet, je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 24. Je

(1) La Biographie du colonel Romonenski.

ne puis assez vous remercier des soins que vous avez bien voulu donner aux différentes parties du service que les circonstances m'avaient forcé de porter à Saint-Dié. Mon département se trouve, depuis avant-hier au soir, dans une position beaucoup plus tranquillisante, grâce aux renforts qui nous arrivent. Nous n'avions pas même de quoi nous défendre, et aujourd'hui nous reprenons l'offensive. Le 5e corps de cavalerie, composé d'excellentes troupes, a commencé hier ses opérations. Son début a été des plus brillants : 300 dragons ont chargé 1,200 cavaliers ennemis composés de cosaques du Don, de hussards de Hesse-Hombourg, de chevau-légers bavarois, à une demi-lieue de Colmar, sur la route de Basle. L'ennemi a laissé sur le champ de bataille 300 hommes tués et 120 blessés, entre autres, le colonel des Cosaques qui est mort ce matin des suites de ses blessures. On n'a pas eu besoin d'employer plus de 300 cavaliers des 6,000 que nous avons ici. Aujourd'hui on repousse l'ennemi de Mulhausen, que nous occuperons probablement demain. Il nous arrive de l'infanterie, etc.

Pour copie conforme :

Le Sous-Préfet de Saint-Dié,

De Normandie.

VII.

Lunéville, le 25 décembre 1813.

Au même.

Mon Général,

Je m'empresse de vous adresser ci-après copie de deux lettres que vient de me communiquer M. Max, receveur général du département du Haut-Rhin, qui avait quitté

Colmar, en vertu des ordres de M. le Préfet, et qui attendait ici de nouveaux ordres.

Lettre de M. de La Vieuville, préfet du Haut-Rhin, à M. Max, receveur général du département, en date du 24 décembre, à 7 heures du matin, à La Poutroye.

Monsieur le Receveur,

L'ennemi étant entré momentanément à Colmar, j'ai été obligé de me replier sur la Poutroye; mais à 8 heures et demie du soir, il est arrivé à Colmar des régiments de dragons qui forment une tête d'un corps plus considérable qui vient protéger le département. En conséquence, je pars à l'instant pour retourner à mon poste, et je vous invite à vous y rendre vous-même ou à y envoyer M. Marson pour assurer votre service.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

La Vieuville.

Lettre de M. Marson, datée de Saint-Dié, le 24 décembre 1813, à 1 heure et demie.

J'allais monter en voiture pour vous rejoindre, mon cher beau-père, lorsque M. Mouton est arrivé en cette ville, apportant l'heureuse nouvelle que la ville de Colmar a été débarrassée des ennemis hier au soir à 8 heures. Il paraît qu'ils étaient peu nombreux (environ 300 hommes de cavalerie, hussards et hulans), car ils ont abandonné la ville à l'approche de six régiments de dragons qui y sont demeurés. Le général Milhaud a prévenu de suite M. le Préfet de cette expédition en l'invitant de rentrer à Colmar, afin de maintenir l'ordre et de faire pourvoir aux besoins de sa troupe.

Au moment où je vous écrivais, M. Gallas, secrétaire parti-

culier du Préfet, expédié en courrier, m'apporte l'ordre de rejoindre la Recette générale sur le champ; c'est ce que je prévoyais. Je vais partir sans balancer pour vous remplacer, attendu que M. le Préfet vous a donné l'autorisation d'une manière très-positive.

Je crois que vous ferez bien de rester à Lunéville et d'attendre là des nouvelles positives de ma part.

Tranquillisez bien ma femme et assurez-la que si le danger reparaît, je saurai m'en garantir.

Il sera deux heures quand je partirai, et j'espère être de retour à la maison demain matin de très-bonne heure.

Je vous embrasse, etc., etc.

Pour copie conforme :

Le Major du 1er régiment de carabiniers, chevalier de l'Empire.

X...

VIII.

Epinal, le 25 décembre 1813.

Le général Cassagne au baron Lacoste.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai reçu un rapport cette nuit, à 2 heures du matin, par lequel on m'instruit que l'ennemi a été repoussé de Colmar, que le Préfet et les autorités qui s'étaient retirés sur Saint-Dié, sont retournés à Colmar. Il n'a été donné aucun détail sur le nombre des troupes ennemies qui étaient entrées dans cette ville, ni sur les nôtres. J'espère recevoir quelques rapports dans la matinée, que je vous communiquerai aussitôt par Ordonnance.

Je vous adresse plusieurs demandes et états que m'a envoyés le Commandant du dépôt de Neufchâteau.

Agréez...

Bon CASSAGNE.

Nota. Je ne vous ai pas écrit plus tôt parce que je suis forcé de ménager les Ordonnances et que je comptais avoir d'autres nouvelles à vous apprendre.

IX

Epinal, le 26 décembre 1813.

Au Même.

Toutes les nouvelles que j'ai reçues aujourd'hui sur la marche et les mouvements de l'ennemi ne me donnent rien de positif; il semble d'après certains rapports qu'il s'est fortement approché de Befort, on m'a assuré que quelques cosaques partis des environs de Mulhouse, se sont portés sur la route de Strasbourg à Luxeuil, entre Rouffach et Cernay, ont arrêté le courrier, et lui ont pris 7,000 fr. et les papiers.

Je n'ai reçu aucune nouvelle de Colmar, un homme intelligent et instruit que nous avons envoyé à M. de La Vieuville, hier à 3 heures de l'après-midi, doit arriver pendant la nuit, il avait ordre de ne revenir qu'avec la connaissance intime de tout ce qui se passe dans le département du Haut-Rhin.

D'autres nouvelles, très-indirectes à la vérité, ont annoncé qu'une forte colonne avait défilé de Basle sur Porrentruy, et semblait se diriger sur Genève, ce qui annoncerait aussi qu'ils ne se sont portés sur Colmar et Befort que pour masquer les mouvements de cette colonne. Les nouvelles de cette nuit seront sans doute plus satisfaisantes et je m'empresserai, mon Général, de vous en faire part.

Le poste de correspondance que j'ai placé à Crévéchamps se trouve trop éloigné de Charmes; je vous prie, mon Général, de placer le poste de gendarmerie qui se trouve à Bayon, département de la Meurthe, à Roville, point intermédiaire entre Charmes et Flavigny.

J'ai fait partir, à 3 heures de l'après-midi, un officier et 6 dragons du 6e régiment pour établir une correspondance avec le département de la Haute-Saône, par Plombières et Luxeuil; j'en établis une avec Mirecourt et Neufchâteau avec des gardes forestiers.

J'ai donné des ordres aux officiers commandant les avant-postes de multiplier les obstacles à l'approche de l'ennemi, autant que les circonstances du terrain le permettent, en faisant des abatis d'arbres et couper les routes quand cela paraîtra d'une indispensable nécessité ; je suis très-disposé à croire que nous n'en serons pas réduits là, mais enfin les ordres sont donnés.

Agréez...

Baron CASSAGNE.

Nota. Votre lettre du 25 que je n'ai reçue qu'à 4 heures du matin, le 26, m'a mis dans le cas d'envoyer de suite une Ordonnance à Mirecourt pour y arrêter les otages, et j'ai dit au commandant de les garder jusqu'à de nouveaux ordres; nous serons en mesure de les envoyer de là où nous voudrons; vous me ferez grand plaisir si vous pouvez m'en débarrasser.

Il m'arrive à l'instant 71 hommes condamnés, qui ont été renvoyés des ateliers de Valdieu (Haut-Rhin), dans ce nombre, 20 sont graciés. Ils sont surveillés par 21 gendarmes. Je les ai placés à la caserne, en attendant vos ordres que je vous prie de m'adresser par le retour de l'Ordonnance.

X

Epinal, 27 décembre 1813.

Le général Cassagne au baron Lacoste.

Mon Général,

Les nouvelles que je reçois de Colmar à l'instant sont extrêmement satisfaisantes, il y a eu un combat très-vif le 24 au soir à une demi-lieue de Colmar: 300 dragons du 5e corps de cavalerie ont chargé un corps de 1,200 cavaliers ennemis, composé de cosaques du Don, de hussards de Marie-Thérèse et de chevau-légers bavarois, leur ont tué 300 hommes et blessé 120, entre autres le colonel des cosaques qui est mort le 25 des suites de ses blessures. On n'a pas eu besoin d'employer plus de 300 hommes sur les 6,000 qui sont arrivés.

Le 25, l'ennemi a été repoussé sur Mulhausen, qui vraisemblablement est occupé par nous en ce moment. L'infanterie doit être arrivée le 26 à Colmar.

Dans le rapport que j'ai reçu, on entre dans quelques détails sur la conduite de l'ennemi, dont je ne parle pas, mon Général, parce que vous connaissez comme moi ce qui se fait en pareil cas.

Le préfet et les administrations qui, par suite des circonstances, avaient été obligés de quitter Colmar, y sont rentrés.

Les nouvelles que je reçois de la vallée de Thann sont encore un peu insignifiantes; on m'assure qu'une colonne dont on ne me dit pas le nombre s'est dirigée sur Colmar et la seconde sur Befort. J'ai ordonné qu'il soit poussé des reconnaissances le plus avant dans la plaine du département du Haut-Rhin, de manière à me rendre des comptes plus positifs.

On m'a dit hier que le général Marulaz avait remis quel ques troupes de cavalerie à Besançon, et qu'il marchait à la

rencontre de l'ennemi, je ne sais jusqu'à quel point nous devons croire cette nouvelle.

Il est bien fâcheux que nous n'ayons pas quelques troupes à faire déboucher de nos montagnes. Ce serait une diversion fort utile dans les circonstances présentes ; les gardes nationales sont à peu près organisées, mais nous n'avons que des bâtons à mettre entre les mains des hommes sur lesquels nous pourrions le plus compter.

J'espère que les rapports d'aujourd'hui nous donneront la mesure positive de l'état des choses.

Toutes ces nouvelles ont arrêté momentanément la levée des chevaux; si nous apprenons aujourd'hui des nouveaux succès par nos troupes, tout reprendra le cours ordinaire.

L'officier qui conduisait les otages à Chaumont, m'a répondu de Mirecourt, où je le laisserai jusqu'à ce que nous soyons assurés que l'ennemi ne veut plus entrer dans le département.

Agréez.....

Baron CASSAGNE.

Nota. J'oubliais de vous dire, mon Général, que nous avons repris, dans l'affaire qui a eu lieu, une douzaine de voitures de poudre, que les ennemis avaient prises à Colmar, lors de leur entrée.

XI

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Saint-Dié, le 27 décembre 1813.

L'auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet de l'arrondissement communal de Saint-Dié.

Monsieur le Major,

J'ai l'honneur de vous faire passer la copie d'une lettre que M. le Préfet du Haut-Rhin, a écrite à l'un des habitants de

La Poutroye en l'invitant de la transmettre. Je vous prie de vouloir bien l'envoyer à M. le général de Lacoste, et d'agréer l'assurance de la parfaite considération avec laquelle, j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Major, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE NORMANDIE.

XII

Copie de la lettre écrite par M. le Préfet du Haut-Rhin à l'un des habitants de La Poutroye.

Il vient d'arriver à Colmar 4,000 hommes d'infanterie, nous avons de l'artillerie et 6,000 dragons. Nous attendons d'autres troupes qui suivent.

Demain, on marche en avant pour repousser l'ennemi :

Faire passer cette lettre à M. le Sous-Préfet de Saint-Dié, de ma part.

Le Comte DE LA VIEUVILLE (1).

Pour copie conforme :

Le Sous-Préfet,

DE NORMANDIE.

XIII

Epinal, le 28 décembre 1813.

Au général La Coste.

Mon Général,

D'après les rapports que j'ai reçus cette nuit, il paraît que

(1) M. de La Vieuville fut nommé, par Napoléon, officier de la Légion d'honneur, pour sa belle conduite pendant l'invasion.

l'ennemi ne fait aucune disposition majeure pour garder la partie de l'Alsace qu'il a conquise. Il s'est concentré vers Mulhausen avec 4,000 hommes de cavalerie. Il n'est nullement question d'infanterie dans cette partie.

J'ai reçu, il y a une heure, qu'il était arrivé avant-hier 4,000 hommes d'infanterie de nos troupes à Colmar, qu'on en attendait d'autres : il doit y avoir eu une affaire entre notre cavalerie et celle de l'ennemi vers Mulhausen : je n'en connais pas encore le résultat. L'officier que j'ai envoyé à Luxeuil, me rend compte qu'il a appris de M. le Maire de cette dernière ville, que l'ennemi était devant Befort, que nos troupes gardaient les faubourgs, qu'on entendait au loin le canon et une fusillade continuelle; le 26 et le 27 on n'entendait plus rien, et on ne recevait point de nouvelles, ce qui donnait des inquiétudes.

Le 26, une patrouille ennemie s'est portée jusqu'à Ronchamp, sur la route de Lure, et y a pris 3 chevaux aux gendarmes qui y avaient été envoyés en reconnaissance et qui, au lieu de se tenir sur leurs gardes, s'amusaient à boire, ils ont trouvé moyen de s'échapper de leurs personnes.

Les premières patrouilles qui ont paru à Ronchamp étaient plus nombreuses et commandées par des officiers; le premier était porteur d'une lettre du prince de Schwartzemberg, qui consistait en une proclamation pour assurer aux Français qu'ils n'entraient sur leur territoire que pour y conquérir la paix après laquelle on soupire depuis 20 ans.

Il est positif qu'une colonne dont on ne connaît par la force, se dirige par Pontarlier, sur Besançon.

On a dit aussi que le général Marulaz a déclaré la ville de Besançon en état de siége.

L'officier que j'ai placé dans la vallée de Thann, me rend compte qu'un lieutenant de gendarmerie qui était avec 25 gendarmes à Saint-Amarin (vallée de Thann), en est parti hier pour se rendre à Colmar; en passant à Cernay, il a rencontré l'ennemi, où ils ont eu une petite affaire, dans laquelle 2 gendarmes ont été faits prisonniers et trois blessés ; ils ont

fait à leur tour 4 prisonniers, et ont continué leur route sur Colmar. Ce même officier m'instruit aussi que Befort est cerné et qu'il est positif que l'ennemi porte ses forces dans le département du Doubs.

Il a été conduit à Saint-Amarin, le 26 au soir, un homme arrêté par les habitants de Cernay, qu'on présume être un espion ; dès qu'il sera arrivé à Epinal, je lui ferai continuer sa route sur Nancy. J'ai envoyé un homme sur Befort, il doit revenir sur Mulhausen, il sera de retour dans la nuit prochaine ; j'aurai l'honneur de vous faire connaître le rapport qu'il aura fait.

J'ai réuni ici la moitié des gardes-forestiers de 3 arrondissements pour les correspondances; avec ce qui me restera, je formerai aujourd'hui une compagnie de tirailleurs que j'enverrai sur les points menacés.

Un appel vient d'être fait à tous les hommes armés de fusils de chasse, pour qu'ils aient à offrir leurs services; avec le bon esprit qui règne, je compte que nous trouverons un bon nombre d'hommes dont les dispositions de se défendre, ne sont point équivoques ; je profiterai de ce zèle pour les porter sur les frontières du département, et m'en servir au besoin, pour arrêter et empêcher l'ennemi de pénétrer.

Agréez...

Le général baron Cassagne.

XIV

Epinal, le 28 décembre 1813.

Le sous-préfet d'Altkirch (Haut-Rhin), que j'ai vu hier et qui est resté deux jours avec l'ennemi, m'a dit qu'on avait voulu lui faire prêter serment de fidélité à l'empereur d'Autriche; il m'a montré la quantité énorme de réquisitions qu'on avait faites pour son arrondissement, et a trouvé moyen de s'évader en prétextant qu'il était obligé d'aller aux salines pour faire arriver le sel qu'on lui demandait.

Il m'a assuré que l'ennemi avait passé le Rhin sur trois points, Basle, Rheinfelden et Schaffausen ; que les deux dernières colonnes ont traversé la Suisse pour se porter sur le lac de Genève, et de là en Italie; que la première colonne débouchant par Basle s'est portée sur Delemont, sur Porrentruy ; est-ce pour se diriger dans le Doubs et le Jura ? Est-ce pour se porter en Italie? Les troupes de cette colonne sont commandées par le prince Schwartzemberg.

Les troupes qui sont dans le département du Haut-Rhin, sont commandées par le comte de Wrède et sont la plus grande partie de Bavière.

Le général russe Bulow commande depuis Strasbourg à Mayence.

Le général prussien Blücher commande depuis Mayence jusqu'à Vesel.

Le prince de Suède commande depuis Vesel et la Hollande.

L'empereur d'Autriche est à Fribourg en Brisgau.

L'empereur de Russie en Hollande.

Le roi de Prusse à Francfort.

Les Suisses n'ont fait aucune résistance sur aucun des points.

Le général baron Cassagne.

Nancy, le 29 décembre 1829.

XV

Au Même.

Monsieur le général,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le décret du 17 courant ordonne la formation de cohortes urbaines dans les villes de Nancy, Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville et Phalsbourg; l'organisation doit en être préparée par un conseil composé

du Sous-Préfet, du Maire et du Commandant du département, ou d'un officier qu'il jugera à propos de déléguer.

Ne connaissant pas, Monsieur le Général, de Commandant du département, depuis le départ de M. le général Duverger, je vous prie, à son défaut, de vouloir bien désigner et déléguer au besoin, un officier, soit général, soit supérieur, pour faire partie des Conseils d'organisation à Nancy, Lunéville, Toul, Phalsbourg et Pont-à-Mousson.

Je vous serai obligé de me faire connaître les officiers que vous aurez jugé convenable de désigner pour chacune de ces villes afin que je puisse leur désigner les jours auxquels les opérations commenceront, et le lieu et heure de la réunion du Conseil.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente.

J'ai l'honneur....

MERVILLE.

XVI

(Armes de l'Empire.)

Epinal, le 29 décembre 1813.

Le Préfet du département des Vosges à M. le général Lacoste.

Monsieur le Général,

Nous vous avons rendu compte de la position du département après l'invasion de l'ennemi. Vous savez que dans ce moment il assiége Befort ; son approche a dû nécessairement jeter l'alarme dans le département des Vosges, et dès le premier moment, le général Cassagne, sur l'invitation de ma part, avait eu l'honneur de vous écrire pour vous prier de mettre à notre disposition une force armée de 1,000 à 1,200 hommes.

D'après les dispositions où étaient les habitants des montagnes à défendre les défilés qui pouvaient offrir une entrée à l'ennemi, nous étions assurés de préserver le département des incursions des troupes légères. C'était ce que nous pouvions prétendre, c'est ce que nous voudrions faire encore.

Je viens réitérer auprès de vous cette demande.

Les Vosgiens sont toujours animés du meilleur esprit, et s'ils se sentaient appuyés par la moindre force armée régulière, tous s'armeraient, tant bien que mal, pour la défense commune.

J'attends votre réponse avec impatience pour prendre des mesures ultérieures.

Recevez....

Le baron De Flegny.

P. S. J'instruis le général Cassagne de la nouvelle demande que je fais auprès de vous.

XVII

Epinal, le 29 décembre 1813.

Le général Cassagne au général Lacoste.

Mon Général,

(Reçu le 29 à 10 h. du soir. Envoyé une copie des deux lettres au duc de Valmy).

Tous les rapports que j'ai reçus hier sont à peu près insignifiants; je vous dirai seulement que l'ennemi a envoyé le 27 au soir un détachement d'environ 60 hommes à Lure, sur la route de Vesoul, il a fait rafraichir ses chevaux et est retourné sur Befort; c'est l'officier que j'ai placé à Fougerolles, près Luxeuil, qui m'a rendu ce compte là; il m'a rendu aussi

la copie d'une proclamation qu'il a trouvé affichée à la porte de l'église, que vous trouverez ci-joint.

Je ne connais pas encore ce qui s'est passé en avant des colonnes depuis deux jours ; je sais seulement qu'on se dispose à l'offensive pour le moment de l'arrivée des troupes qui viennent du Palatinat, et qui ont dû passer à Landau le 19.

Je fais partir aujourd'hui un Hongrois, qui a été arrêté à Cernay (Haut-Rhin) par les habitants, comme espion de l'ennemi. La gendarmerie vous le présentera à son arrivée à Nancy.

Voici la proclamation qui a été trouvée affichée à la porte de l'église de Fougerolles :

« Français !

» La victoire a conduit les armées alliées sur le territoire de votre frontière. Elles vont la franchir, nous ne faisons pas la guerre à la France, mais nous repoussons loin de nous le joug que votre gouvernement voulait imposer à nos pays, qui ont les mêmes droits à l'indépendance et au bonheur que le vôtre.

» Magistrats, propriétaires, cultivateurs, restez chez vous ; le maintien de l'ordre public, le respect pour les propriétés particulières, la discipline la plus sévère, marqueront le passage et le séjour des armées alliées ; elles ne sont animées de nul esprit de vengeance : elles ne veulent pas rendre les maux sans nombre dont la France depuis 20 ans a accablé ses voisins et les contrées les plus éloignées ; d'autres principes et d'autres vues que celles qui ont conduit vos armées chez nous président au Conseil des monarques alliés.

» Leur gloire sera d'avoir amené la fin la plus prompte des malheurs de l'Europe, la seule conquête qu'ils envient est celle de la paix à la France, à l'Europe entière un véritable état de repos, nous espérions la trouver, avant de toucher au territoire français, nous allons l'y chercher. »

Il existe une autre proclamation que je vous ferai passer dans mon premier rapport.

Depuis deux jours, j'ai gagné un rhume très-fort et des maux de reins qui m'empêchent pour ainsi dire de me tenir à mon bureau, j'espère néanmoins que cela n'aura pas de suite.

Agréez.....

Le général baron CASSAGNE.



Cy joint l'extrait mortuaire d'un enfant, prisonnier de guerre espagnol (!!!).

S. Ex. le Ministre de la guerre a ordonné qu'il soit envoyé 65 hommes du 6e régiment de dragons en remonte à Paris et Rouen ; j'ai eu l'honneur de vous rendre compte que, vu les circonstances, j'avais retardé le départ de ces dragons, je vous prie de me dire ce que je dois faire, mais j'observe que si vous me donnez l'ordre de les faire partir, je n'aurai aucun homme à ma disposition.

XVIII.

Nancy, le 30 décembre 1813.

Monsieur le Général.

J'ai l'honneur de répondre officiellement à l'art. de votre lettre qui me demande de présenter la compagnie de grenadiers et chasseurs à M. le maréchal duc de Valmy (1).

Mais je dois aussi particulièrement vous exprimer combien j'ai été sensible à votre invitation pour demain, et tout mon regret de ne pouvoir m'y trouver, puisque, demain, je tiens un Conseil de recrutement qui me conduira très tard dans la nuit et me laissera à peine le temps de manger un morceau, mais pas celui d'un diner. Mon regret est d'autant plus vif, que je me serais, M. le Général, réuni à vous pour faire sentir, si cela est possible, à M. le duc de Valmy, les conséquences désastreuses pour ce pays, et sans pouvoir espérer de résultats utiles, de l'envoi de 2,000 hommes, pères de famille, tous tenant métiers, ou boutiques, ou trains, sans une arme, ni capote, ni vêtement. On aurait ce nombre, et plus encore, avec ce que chacun pourrait saisir pour défense ou attaque,

(1) Le duc de Valmy était venu le 31 à Nancy, pour inspecter les divers dépôts de la garnison.

17

dans un moment imminent, lorsqu'ils croiraient qu'il s'agit de quelques instants ; mais il n'en est pas de même si on leur annonçait que c'est comme régiment, à l'instar des bataillons déjà sur le Rhin, et non pas pour les relever ni conséquemment avec l'espoir de l'être eux-mêmes, qu'ils doivent partir. Ce serait plus que ne leur a demandé le décret.

Je pourrais observer aussi que je ne sais trop comment un pareil mouvement pourrait être ordonné par moi, puisque je n'en suis pas requis par le Gouvernement, ni par les généraux en chef dans la ligne desquels ce département est placé. Qu'ainsi on doit attendre M. le comte Colchen qui va nous apporter de grands pouvoirs et les intentions de l'Empereur ou de ses ministres. A cet égard, je suis très-surpris de n'avoir rien reçu d'officiel sur son arrivée.

MERVILLE.

XIX.

Epinal, le 30 décembre 1813.

Au même.

Mon Général,

J'ai reçu diverses dépêches qui m'annoncent que l'ennemi aurait été forcé de lever le siége de Befort, et qu'il a perdu environ 5,000 hommes tant tués que blessés devant cette place, et il a concentré ses forces sur Altkirch. Cette nouvelle m'a été transmise par une lettre de M. le Sous-Préfet de Remiremont, en date du 29 courant, à 9 heures du soir, par laquelle il mande à M. le Préfet que l'ennemi n'est point venu à la fabrique de Vesserling, ni à Orbey, comme il l'avait projeté, par suite de l'arrivée de 400 dragons français près de Thann, qui ont dérangé son projet. Il y a eu une légère

affaire et nos troupes, en tirailleurs, se sont retirées sur Rouffach hier à midi.

L'ennemi fait des réquisitions immenses dans la vallée de Saint-Amarin. Les coalisés ont tué le maire de Bourbach, près de Thann. Je serai informé des dispositions de l'ennemi par un exprès envoyé du côté de Mulhausen, Alkirch et Bourg libre; on en a fait partir un autre sur Befort, pour s'assurer si réellement l'ennemi en a levé le siége. Par le rapport que l'on m'a fait, la garnison a dû faire une vigoureuse sortie le 28 au matin, et elle a fait beaucoup de mal à l'ennemi du côté de la porte de France, et on m'assure que depuis hier au matin cette porte avait été libre. 40 douaniers du Haut-Rhin, qui s'étaient retirés dans la vallée de Thann, ont été employés par moi à la défense du Ballon. J'ai rassemblé moitié des gardes forestiers des arrondissements de Mirecourt et d'Epinal, et les ai employés également pour éclairer la route de Luxeuil et former les postes de correspondance.

M. le Préfet a reçu cette nuit un ordre de S. Ex. le Ministre de la guerre pour faire monter tous les hommes du dépôt du 6e régiment de dragons susceptibles de l'être. J'avais déjà commencé cette opération en donnant à ce régiment 9 chevaux que j'avais reçus sur le contingent du département des Vosges, et je continue à m'occuper de faire fournir les chevaux nécessaires, au nombre de 80. Je pense que cette opération sera terminée dans la journée de demain ; mais ce régiment n'a en tout que 76 selles, dont 18 sont à Nancy, que j'ai envoyé chercher ce matin.

Avec ce petit nombre de forces, auquel je joindrai la gendarmerie, nous présenterons un obstacle à l'ennemi. Je vais me concerter avec M. le Préfet pour mettre sur le champ à exécution les ordres du duc de Valmy, relativement à la formations des cohortes. Je me concerterai avec les officiers du génie qui viendront pour établir des moyens de défense sur le Bonhomme et le Ballon.

Le côté de Sainte-Marie est moins intéressant que le Bon-

homme, en raison de ce que la place de Schlestad défend parfaitement l'entrée de cette gorge et qu'elle ne peut avoir besoin de moyens de défense qu'autant que nos troupes seraient retirées de Colmar. Par une lettre que j'ai vue hier de M. de La Vieuville, il paraît que nos troupes se grossissent journellement sur ce point.

J'ai lieu de croire que c'est ce qui a déterminé l'ennemi à abandonner le siége de Befort (si la chose se confirme). Les fusils me manquent. J'ai fait faire des balles et des cartouches. Enfin, j'emploierai tous les moyens de défense qui sont à ma disposition pour empêcher le passage des montagnes des Vosges. J'ai reçu les 15 chasseurs à cheval du 13e régiment avec l'officier qui les commande, et je vais les utiliser.

Agréez...

Bon CASSAGNE.

Je suis obligé de garder le lit aujourd'hui, à mon grand regret. J'espère que demain cela sera terminé.

XX.

Saint-Dié, le 31 décembre 1813.

Monsieur le Major,

Je joins ici copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. le Préfet du Haut-Rhin. Je vous prie de la faire parvenir le plus tôt possible à M. le général La Coste.

Veuillez...

DE NORMANDIE.

XXI.

(Aigle)

DÉPARTEMENT DES VOSGES

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIÉ

Copie de la lettre écrite à M. le Sous-Préfet de Saint-Dié par M. le Préfet du Haut-Rhin.

Colmar, le 28 décembre 1813.

Monsieur,

L'ennemi se maintient sur la rive droite de l'Ill. Il a construit des redoutes à Ensisheim. Il a envoyé quelques parties de cavalerie jusqu'à Soultz et Rouffach, faisant partout où il peut parvenir de fortes réquisitions de denrées de toutes espèces. Il a été à Thann, à Cernay, où il a eu un engagement avec 20 gendarmes commandés par un lieutenant (c'est la gendarmerie de l'arrondissement d'Altkirch), et 40 cosaques. Les premiers ont passé sur le corps de ceux-ci et sont arrivés à Colmar avec 3 ou 4 blessés. Je suis inquiet pour Befort attaqué par 20 ou 25,000 hommes avec 75 pièces de canon. Les faubourgs ont été brulés.

Hier on craignait un assaut dont on redoutait les suites. Huningue a fait éprouver une perte d'environ 200 hommes à l'ennemi qui a voulu attaquer un ouvrage avancé de cette place. On attend des troupes de toutes armes. 4,000 hommes d'infanterie ont couché la nuit dernière à Guemar, éloigné de trois lieues ; ils devaient arriver ici avant midi. On me dit

que le duc de Bellune a donné contre ordre à ce corps. Cependant il nous faut de grandes forces pour nous tirer d'affaire.

A mesure qu'il naîtra des événements importants, je m'empresserai, Monsieur, de vous en faire part, car ils doivent vous intéresser en votre qualité de mon plus proche voisin.

Veuillez...

Pour copie conforme :

Le Sous-Préfet de Saint-Dié,

De Normandie.

XXII.

Epinal, le 31 décembre 1813, 10 h. du matin.

Le général Cassagne au général Lacoste. — Communiqué la nuit au chef d'état-major général.

Mon Général,

D'après les rapports que je reçois à l'instant, la nouvelle que je vous avais annoncée hier de la levée du siége de Befort n'est pas vraie. L'ennemi, découragé de son attaque infructueuse sur le premier point qu'il avait choisi, l'a changé, et l'on me dit qu'elle a lieu sur le fort. C'est vraisemblablement ce mouvement de troupes qui a donné lieu à croire que le siége était levé ; la ville est toujours cernée et la porte de France n'est observée que par un poste ennemi.

La garnison a fait une seconde sortie plus favorable que la première, plusieurs gardes nationaux se sont élancés sur une pièce de canon qui tirait sur eux à mitraille, et l'ont enlevée, tournée contre l'ennemi, et, après lui avoir fait beaucoup de mal, ils ont ramené la pièce dans la place.

Le quartier général bavarois, qui était à Valdoie, est à Apsomecourt ; celui du prince Schwarzemberg, à Lœrrach.

Je suis toujours sans troupe sur ce point où sont fort peu de gendarmes, les 15 chasseurs que vous m'avez envoyés, 36 douaniers qui forment le cordon pour empêcher la contrebande, et quelques gardes forestiers avec lesquels je ne puis qu'éclairer les parties essentielles. Les gardes nationales sont organisées dans les arrondissement de Remiremont et Saint-Dié, mais je vous demande, mon Général, quels bons services je dois attendre d'hommes sans armes, qui n'ont que la volonté.

Un appel a été fait à tous les habitants armés et valides de se présenter pour se porter sur les points menacés ; nous attendons aujourd'hui l'effet de cet appel. J'espère que cela nous fournira quelques ressources. En attendant qu'on nous les envoie, le Préfet a aussi donné ordre de former une cohorte ; mais ces rassemblements d'hommes ne présenteront encore aucune consistance et peuvent occasioner des désordres parceque je n'ai pas d'officiers supérieurs formés pour contenir une multitude de cette nature, qui n'a aucune idée de la discipline militaire. Croyez, mon Général, que mon zèle ne se ralentira pas, que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour la défense du département des Vosges.

Le rapport que je reçois de Luxeuil confirme que le prince de Schwarzemberg a fait un mouvement pour se porter sur Altkirch, de Pontarlier. Ce mouvement m'est confirmé par le rapport du Ballon.

Une lettre écrite par M. le Préfet La Vieuville à M. le Sous-Préfet de Saint-Dié, annonce que l'ennemi se maintient à Ensisheim, etc. faisant partout de fortes réquisitions, etc.

Une lettre que je iens de recevoir du lieutenant de gendarmerie de Saint-Dié, annonce que l'ennemi doit avoir effectué un passage à Rhin au (entre Strasbourg et Schlestadt), et on assure qu'il est arrivé sur ce point deux divisions russes. Cette disposition de l'ennemi paraîtrait se confirmer par le contre-ordre donné aux 4,000 hommes par le duc de Bellune.

Si je reçois de nouveaux rapports pendant le jour, je vous les ferai parvenir de suite.

J'ai donné ordre au 6e régiment de dragons de faire charger ses magasins, qui sont considérables; je les ferai filer ensuite sur Nancy, si les nouvelles ne donnent pas de sécurité.

Agréez...

Le Général,

Bon CASSAGNE.

Nota. Le passage continuel d'hommes isolés sans coupon, les détails des subsistances, etc., nécessiterait, mon Général, la présence, ici, d'un Commissaire des guerres. Je vous prie de faire ce qu'il sera en votre pouvoir pour qu'il en soit envoyé un de suite.

XXIII.

Epinal, le 1er janvier 1814.

Le général Cassagne au général Lacoste.

Mon Général,

Je suis prévenu à l'instant de l'arrivée, à Remiremont, de S. Ex. le comte de Talleyrand, ministre et envoyé plénipotentiaire près la République helvétique. Son Excellence est accompagné de M. le comte de Choteck, colonel, aide-de-camp général de S. A. le prince de Schwarzemberg, qu'il est chargé de remettre au premier général commandant les avant-postes français.

Je me suis refusé, mon Général, de recevoir M. l'Ambassadeur et le colonel comte Choteck, avant d'avoir instruit S. M. l'Empereur de son arrivée à Remiremont, pour recevoir d'Elle des instructions que je n'ai pas.

M. de Montemart, sous-préfet à Remiremont, a été invité par moi à leur offrir des logements en attendant la réponse de S. M. l'Empereur.

Cette mesure est nécessaire, mon Général, dans les circonstances présentes, et peut produire le plus grand effet en suspendant, momentanément, les opérations de l'armée ennemie.

Je vous prie de prévenir S. Ex. le Ministre de la guerre, de la mesure que j'ai cru devoir prendre envers M. le comte de Choteck, par le moyen le plus prompt.

Agréez...

Le Général,

B[on] Cassagne.

XXIV.

Epinal, le 1[er] janvier 1814, à midi.

Mon Général,

Les rapports que j'ai reçus depuis hier sur la position et les mouvements de l'ennemi, m'apprennent qu'il est toujours devant Befort, qu'il a fait des grosses réquisitions en vivres et argent à Lure (Haute-Saône), qu'il a envoyé deux cavaliers à Luxeuil, mais que ces deux hommes n'ont osé s'approcher qu'à une demi-lieue de la ville, et ont fait demander au maire une attestation qu'ils s'étaient présentés et qu'il n'avait pas de troupe, et s'en sont retournés.

Le 30, un escadron bavarois est venu à Giromagny, où il a fait des réquisitions et s'en est retourné.

J'attends avec impatience l'arrivée de l'homme envoyé à Befort et du côté d'Huningue, je crains qu'il n'ait été arrêté.

Un ex-militaire ayant un congé et un certificat du 8[e] régiment d'infanterie de ligne, a été arrêté au Thillot, près

Bussang, porteur d'une proclamation du prince de Schwartzemberg, écrite en gros caractères et signée du prince commandant les armées alliées, datée du quartier général de Lœrrach. Cet homme parcourait toutes les communes en disant hautement qu'on devait recevoir l'ennemi, qu'il venait dans ce pays pour la tranquillité de l'Europe. Il est convenu, lorsqu'il a été arrêté, qu'il venait de chez l'ennemi et qu'il savait bien qu'il était perdu; il a offert de l'argent et des billets aux gendarmes pour le mettre en liberté. Dès que cet homme arrivera, je le ferai conduire à Nancy.

J'aurai vraisemblablement l'honneur de vous écrire dans la journée, relativement à M. l'Ambassadeur et aux raisons qui m'ont déterminé à agir comme je l'ai fait. *Ce sera pour vous seul.*

Agréez...

Le Général,

B[on] CASSAGNE.

M. le comte de Tailleyrand arrive en ce moment et continue sa route sur Nancy et Paris; il part à l'instant, et M. le comte de Choteck (1) est resté à Remiremont pour y attendre le reçu que je lui ai promis. Faites-moi connaître vos intentions à cet égard.

XXV.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

EMPIRE *(Armoiries)* FRANÇAIS.

Saint-Dié, le 1er janvier 1814.

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Sous-Préfet de l'arrondissement communal de Saint-Dié.

Monsieur le Général,

Un carabinier du poste de Baccarat, me remet à l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujour-

(1) Hermann, comte de Choteck, colonel au régiment d'infanterie de Colloredo, n° 33.

d'hui, et je m'empresse d'y répondre. Nous n'avons encore organisé que la garde nationale de Saint-Dié, celle de Raon-l'Etape et celle de Senones, qui sont les trois communes les plus importantes de l'arrondissement. Vous verrez par l'arrêté de M. le Préfet des Vosges, que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, que ce n'est que le 7 de ce mois que nous organiserons le reste de la garde nationale. Selon ce que je puis présumer nous aurons dans le seul arrondissement de de Saint-Dié, de 1,000 à 1,200 hommes ayant déjà servi et pouvant encore faire un bon service. Quant aux gens de bonne volonté, je ne puis savoir combien il s'en présentera ; seulement comme l'arrêté de M. le Préfet dit que ceux qui feront le service dans l'intérieur du département seront exempts du service de la garde nationale à l'extérieur, je pense qu'une partie de ceux qui sont dans cette classe préférera le premier service, ce qui peut porter à 1,500 hommes environ le nombre de ceux qui pourront être employés à la défense de nos montagnes. Si à ces 1,500 hommes on ajoute 500 soldats on aura, je crois, assez de forces pour défendre les principaux débouchés ; au reste, l'arrondissement de Saint-Dié est le quart de la population du département des Vosges ; je pense donc que l'on peut réunir dans tout le département au moins 6,000 hommes ayant déjà servi ; pour peu que ces hommes soient appuyés par de bonnes troupes et de l'artillerie, je ne pense pas que l'ennemi puisse forcer le passage et qu'il veuille même s'y exposer. Mais pour pouvoir lui opposer de la résistance, il faudrait que l'on nous envoyât des armes, car je suis convaincu que nous n'avons pas en tout 100 fusils de calibre dans l'arrondissement. Il faudrait surtout que l'on nous envoyât de la poudre et du plomb, dont nous manquons absolument. Enfin, si l'on voulait armer une partie de ces gens avec des piques, il faudrait que l'on nous procurât le moyen d'en faire faire ; rien n'est difficile avec de l'argent, et il n'est presque rien que l'on puisse faire sans lui. Ce n'est pas que j'en demande au gouvernement, je connais trop la situation pour cela. Mais M. le Préfet pourrait nous fournir

ces fonds, soit sur ceux qui sont à la disposition du département, soit au moyen de rôles que l'on prélèverait sur les habitants, car je ne puis prendre de moi-même ces mesures et je vois avec douleur qu'il n'y a ici aucun service organisé autre que celui des vivres pain : ce qui me jette toujours dans l'embarras, lorsque quelque détachement vient à passer, car je ne puis ni lui donner l'indemnité de route, ni lui donner la viande dont il a besoin. J'ai eu l'honneur, Monsieur le Général, de vous faire connaître mes inquiétudes à cet égard, et je crains bien de ne pouvoir donner ici aux gardes nationaux que je vais organiser, tout ce dont ils auront besoin, s'ils restent longtemps à Saint-Dié. J'ai vu aujourd'hui M. l'ingénieur Jandel, j'ai mis sur le champ des ouvriers à sa disposition, et je lui ai donné pour l'aider dans ses travaux deux architectes dont l'un qui a servi dans l'artillerie, pourra lui être d'un grand secours.

Veuillez...

De Normandie.

P. S. Quoique l'arrêté de M. le Préfet ne fixe qu'au 7 l'organisation des compagnies franches, cependant je commencerai mon travail dès le 5, afin d'avoir moins d'embarras et de le mieux faire. Nous n'avons personne pour garder les débouchés de nos montagnes en ce moment.

XXVI.

A Monsieur le baron de Lacoste, général de division, officier de la Legion d'honneur. — Jandel, ingénieur.

Monsieur le Général,

Les travaux de la côte de Sainte-Marie vont être organisés et demain seront en activité, en sorte que je pourrai les quitter demain pour aller coucher à Saint-Diez, et de là à Raon-l'Etape, si je ne reçois point de vos nouvelles ; cependant,

Monsieur le Général, je vous prie de vouloir bien remarquer que ce point très-éloigné du premier ne paraît point menacé, tandis que le Bonhomme l'est. M. le Sous-Préfet m'a dit qu'il était assuréque l'on ne travaillait point au Bonhomme; si cela est, je crois que cela serait bon que je fisse exécuter les travaux à cet endroit, qui n'est éloigné de Sainte-Marie que de deux lieues et demie, ce qui n'employerait pas tout mon temps à voyager. Je prendrai demain vos ordres à Saint-Diez.

Veuillez, en attendant, croire aux sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Général, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

JANDEL.

XXVII.

Nancy, le 1er janvier 1814.

Au Même.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre de ce jour, par laquelle vous m'invitez, d'après les dispositions adoptées par M. le maréchal duc de Valmy, à faire réunir sur le champ à Lunéville une cohorte de gardes nationales organisées, en exécution du décret du 21 octobre dernier, pour se porter sur les points des Vosges qui lui seront indiqués, à les faire armer de fusils ou de piques et à faire confectionner des cartouches.

A la réception de votre lettre, j'ai de suite donné au Sous-Préfet de Lunéville, l'ordre de réunir pour le 5 du courant la 6e cohorte de la légion départementale, composée des 3e et 4e compagnies de grenadiers et des 3e et 4e compagnies de chasseurs de son arrondissement, le plus rapproché de destination, pour être à la disposition de l'autorité militaire;

comme il reste à ma disposition 133 capotes qui étaient destinées au régiment des gardes nationales de la Meurthe, je les envoie à M. le Sous-Préfet de Lunéville pour être distribuées en nombre égal à chacune des compagnies, afin d'en remettre une partie à ceux qui seraient le moins habillés et de réserver l'autre partie pour l'usage des factionnaires des différents postes et patrouilles de nuit.

Quant aux fusils, je recommande à M. le Sous-Préfet de faire remettre aux gardes nationaux composant cette cohorte, tous les fusils qu'il pourra faire réunir dans son arrondissement, soit de calibre soit même de chasse.

Je ne puis vous dissimuler que je n'attends pas un grand nombre d'armes de l'exécution de cet ordre, attendu que j'ai la conviction qu'il en existe très-peu; qu'ainsi le très-grand nombre de ces gardes nationaux resteront sans être armés.

La mesure indiquée dans votre lettre de faire faire et distribuer des piques à ceux qui n'auraient pas de fusils, ne peut recevoir de ma part aucune exécution, n'ayant à ma disposition aucuns fonds pour en faire fabriquer, et ignorant d'ailleurs quelle forme et quelle dimension il faudrait donner à cette espèce d'arme. Cet objet me paraît être entièrement dans les attributions de l'autorité militaire qui doit seule en diriger et en surveiller l'exécution, puisqu'il est étranger aux notions qui se rattachent à l'administration civile. Toutefois, je recommande à M. le Sous-Préfet de seconder de tous ses moyens et de toute son autorité les agents militaires qui pourraient être chargés de suivre cette fabrication.

La fabrication des cartouches me paraît également être dans les attributions de la même autorité, qui seule a à sa disposition le plomb et la poudre nécessaires, pour l'achat desquels je n'ai pareillement aucuns fonds. J'ajoute encore que je n'ai aucune des notions propres à diriger une semblable opération et que je ne puis que veiller à ce que les mesures que vous prescrivez soient secondées et facilitées. Au surplus, les fusils qu'il sera possible de réunir seront nécessairement de calibres très-différents et la confection de cartouches uniformes de-

viendrait sans objet. Il me semble qu'il serait plus convenable de faire distribuer de la poudre et des balles à ceux qui seraient armés de fusils et qui seraient bientôt mis au fait de confectionner eux-mêmes les cartouches proportionnées au calibre de leurs fusils, en se bornant seulement à préparer d'une manière uniforme un nombre de ces cartouches proportionné à celui des fusils de calibre.

Je crois devoir vous faire observer, Monsieur le Général, que la réunion de cette cohorte sera sans effet, si la solde et les vivres ne lui sont assurés; aussi je prends le parti de prévenir MM. les Commissaires ordonnateurs et inspecteurs aux revues, du jour auquel elle aura lieu, de les inviter à donner les ordres nécessaires pour subvenir à l'un et à l'autre; veuillez, je vous prie, de votre côté, prescrire à ces fonctionnaires toutes les mesures convenables dans ces circonstances. J'insiste particulièrement sur cet objet, par la conviction dans laquelle je suis qu'il serait impossible de maintenir sous les drapeaux une réunion d'hommes, pour la plupart mariés et sans moyens pécuniaires, s'ils ne recevaient régulièrement la solde et les vivres.

J'ai l'honneur...

MERVILLE.

XXVIII.

Epinal, le 2 janvier 1814.

Au même.

Monsieur le Général,

J'apprends à l'instant que l'ennemi est à Bussang, il n'y a plus un moment à perdre si nous voulons sauver le département.

Je vous prie instamment, Monsieur le Général, d'accélérer la marche des troupes que vous pouvez avoir à votre disposi-

tion. Dans les cas semblables, on transporte les corps en poste, et la position où nous sommes exige que l'on fasse usage de ce moyen

Veuillez donc faire partir ce que vous avez de forces à Nancy.

Car s'il fallait attendre celles qui ne doivent arriver que le 5, elles deviendraient inutiles pour le salut du département.

Je vous fais porter cette dépêche par un fourrier qui doit rapporter votre réponse.

Recevez, Monsieur le Général, les assurances de ma haute considération.

LE B[on] DE FLEGNY.

XXIX.

Au quartier général à Epinal le 2 janvier 1814.

Le Général Cassagne au Général Lacoste.

Mon Général,

J'apprends à l'instant même que l'ennemi est à Bussang; on ne me prévient pas s'il y est en force ; je fais partir sur le champ les 10 chasseurs qui me sont arrivés hier et 12 dragons avec un officier : c'est tout ce que j'ai de monté en ce moment. Tous les gardes forestiers sont requis de se porter sur ce point. J'envoye le capitaine de recrutement et son lieutenant pour réunir les hommes des compagnies et les utiliser avec ceux qui y étaient déjà. Je crains, mon Général, que l'ennemi ne fasse de grands progrès si on n'envoye promptement des troupes et surtout de bons officiers pour les diriger. Vous connaissez, mon Général, mon zèle et ma volonté ; mais malheureusement mes forces physiques rendent ces deux dispositions à peu près nulles. Je vous prie de m'envoyer quelqu'un sur qui je puisse compter, en lui faisant connaitre

les dispositions prises, pour qu'il me seconde efficacement.

Dans deux heures je vous écrirai de nouveau.

Il est huit heures du matin.

Agréez...

Bon CASSAGNE.

Je n'ai pas d'officiers en retraite sur lesquels je puisse compter. Ce que j'avais de bon est parti avec les cohortes.

XXX.

Epinal le 2 janvier 1814.

Au même.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'ennemi est à trois lieues de Remiremont à l'heure où m'écrit l'officier qui commande les avant postes, j'envoie encore 25 dragons à cheval en avant pour faire en sorte de repousser l'ennemi; je me tiendrai sous les armes pendant la nuit pour être en mesure de l'arrêter: je désire vivement qu'on puisse le repousser; je ferai pour cela tous les efforts et vous rendrai compte le plus souvent possible des mouvements de l'ennemi.

Agréez...

Bon CASSAGNE.

Au moment où je termine ma lettre, M. le Préfet reçoit une lettre du Sous-Préfet qui lui annonce que l'ennemi est retourné à Orbey; cette nouvelle est fort incertaine.

Je suis bien malheureux d'avoir d'aussi mauvais officiers.

XXXI

Epinal, le 2 janvier 1814.

Au même.

D'après le second rapport que je reçois, il paraît que ce n'est qu'une alerte d'avant-postes. Quelques hussards sont entrés à Bussang, et y ont pris le cheval d'un jeune gendarme qui avait eu la maladresse de ne pas le seller après l'avoir pansé; je ne vois en cela qu'un défaut de surveillance: je m'en plains beaucoup; il faut aussi convenir qu'avec aussi peu de monde, il est difficile de résister à la fatigue continuelle qu'il éprouvait. Cette petite alerte a produit le bon effet de stimuler les habitants.

Je viens de faire partir le capitaine et le sous-lieutenant de recrutement. Le capitaine prendra le commandement des troupes réunies sur le Ballon; il est ferme et intelligent; je compte beaucoup sur lui pour la surveillance et la défense de ce poste. Je l'aurais envoyé plus tôt si le travail de recrutement ne l'avait retenu à Epinal.

Tout annonce que Befort tient encore avec ténacité. Les artilleurs qui sont pour se jeter dans la place auraient bien de la peine d'y entrer; je les ai engagés à continuer promptement leur route sur Lure et je doute même qu'ils puissent arriver jusque là.

M. l'Ambassadeur que vous aurez sans doute vu, vous aura fait connaître pourquoi j'avais refusé le reçu que me demandait l'aide de camp du prince de Schwarzemberg; vu l'approche de l'ennemi, je me suis décidé ce matin à le renvoyer les yeux bandés par la route de Plombières, Luxeuil et Lure, et accompagné par un chef de bataillon en retraite résidant à Remiremont.

Recevez...

Bon Cassagne.

Tous les gardes forestiers, plusieurs habitants d'Epinal qui doivent s'organiser en compagnies franches, se portent en toute hate sur le point menacé.

Les subsistances sont assurées par les soins de M. le Préfet.

Il n'est besoin que de quelques troupes de ligne pour établir la confiance et grossir les hommes de bonne volonté.

J'ai pris la liberté de faire laisser chez vous la voiture que j'ai prêtée à monsieur l'Ambassadeur.

XXXII

Epinal, le 3 janvier 1814.

Au même.

Mon Général,

Par ma lettre d'hier au soir, je vous ai fait espérer de vous donner souvent des nouvelles de l'ennemi; mais je n'ai pas pu vous tenir ma parole, n'en ayant reçu que d'indirectes jusqu'à ce moment. M. le Sous-Préfet me dit qu'ils sont 600 hommes de cavalerie. M. le Capitaine de recrutement en suppose 800, et tous ceux qui ont peur les portent à 1,600. Dix ou douze cosaques du Don qui font partie de cette troupe ont porté une terreur telle dans les esprits que tous les gardes forestiers se sont sauvés et ont donné leur démission.

Dans la journée du 2, les gendarmes, dragons et chasseurs ont été chargés par l'ennemi, jusqu'à une lieue de Remiremont. Les gendarmes et chasseurs sont arrivés dans cette ville, d'une vitesse qui passe l'imagination. Les dragons sont entrés en bon ordre, se sont mis en bataille sur la place, ont reçu quelques cartouches dont ils manquaient et se sont reportés en avant jusqu'à Ferdrupt où ils ont rencontré l'ennemi; leur chef a placé ses postes, a fait le coup de pistolet avec les vedettes ennemies qui se sont retirées, et a passé dans cette posi-

tion une grande partie de la nuit; il s'est retiré ensuite sur Ranfaing, où les gendarmes et chasseurs étaient réunis.

Un exprès m'arrive à l'instant et m'annonce que l'ennemi est au nombre de 600 hommes environ, mais du reste pas de détails circonstanciés.

M. le Sous-Préfet me mande le 3, à 3 heures 1/2 du matin : « Le capitaine de dragons arrive à l'instant avec un renfort; il prend le commandement des troupes.

Les contrôles des compagnies des gardes nationales ne sont pas encore remis par les maires qui, frappés de terreur, ont suspendu toute organisation. »

Il me mande aussi qu'il n'a pas pu remplir l'ordre que je lui avais donné d'envoyer le colonel autrichien par Luxeuil, parce qu'il n'avait pas de chevaux; il se propose de le remettre à l'officier autrichien qui entrera à Remiremont, et je crains bien qu'il n'y entre aujourd'hui.

Vous voyez, mon Général, que jusque là, ce rapport est à peu près insignifiant. J'attends avec la plus vive impatience le rapport du capitaine commandant les troupes à cheval, qui vraisemblablement aura fait ce matin une reconnaissance vigoureuse, de laquelle j'attends le résultat; mais je n'ai pas voulu plus longtemps attendre à vous faire ce rapport, tel quel, pour vous tirer d'inquiétude; je ferai partir une nouvelle Ordonnance dès que ce rapport me sera arrivé.

Les troupes d'infanterie m'arrivent à l'instant avec le général Duvigneau.

Je m'occupe de faire faire des cartouches pour les délivrer à ces troupes.

Agréez...

Bon Cassagne.

Nota. Un nouveau rapport, que je reçois à l'instant de Luxeuil, me fait connaître que 500 hommes d'infanterie et 500 hommes de cavalerie étaient à Lure et se portaient sur Luxeuil où on suppose qu'ils doivent être arrivés; pareil nombre d'hommes se portent sur Vesoul; on assure en même

temps qu'on est prévenu que l'ennemi est à Remiremont, ce qui doit faire croire que ces trois mouvements sont combinés ; et je crains bien que la colonne qui marche sur Luxeuil ne se rabatte sur Plombières, ce qui me mettrait dans de grandes difficultés pour défendre ces deux défilés; mais enfin je ferai de mon mieux.

XXXIII.

Nancy, le 3 janvier 1814.

Au même.

Monsieur le Général,

La lettre de S. Ex. le maréchal-duc de Valmy que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser cette nuit, me prévient, comme sans doute vous en êtes déjà instruit, que l'intention de Sa Majesté est que la seconde partie de la légion départementale, levée en vertu de l'ordre du 21 octobre dernier, soit de suite mise en activité pour être à la disposition de l'autorité militaire et employée à la garde des défilés des Vosges.

Je donne des ordres pour faire réunir au chef-lieu de leurs arrondissements les différentes compagnies de grenadiers ou de chasseurs qui complètent leur contingent dans la formation de la légion.

Vous savez, sans doute, M. le Général, sur quels points les compagnies des divers arrondissements devront être dirigées; il est essentiel qu'à l'instant de leur réunion elles reçoivent l'ordre de se rendre à leurs destinations respectives. Il serait à craindre, en effet, qu'elles ne se dispersassent promptement si elles séjournaient dans les chefs-lieux d'arrondissement. Veuillez donc bien, à l'avance, donner des ordres pour leur départ vers les différents points qu'elles doivent occuper, même sans attendre que les cohortes soient complètes, mais à mesure que les compagnies se trouveraient réunies.

Il est est aussi un objet important auquel il doit être pourvu, c'est celui relatif à la solde et aux vivres. Il serait inutile de compter sur la présence sous les drapeaux de la plus faible partie de ces compagnies toutes composées d'hommes mariés et la plupart sans ressources, si les vivres et la solde ne leur étaient pas assurés.

Je vais écrire à MM. les Commissaire, Ordonnateur et Inspecteur aux revues, pour qu'ils donnent des ordres précis à ce sujet. Veuillez bien, Monsieur le Général, de votre côté, provoquer ces mêmes ordres.

Pour que vous puissiez diriger les différentes compagnies de gardes nationales, j'ai l'honneur de vous adresser l'état indicatif de leur organisation en cohortes.

Des huit cohortes dont la légion départementale est composée, les quatre premières forment aujourd'hui le régiment des gardes nationales de la Meurthe, en garnison à Strasbourg.

La 5e cohorte est composée des 3e et 4e compagnies de grenadiers de l'arrondissement de Nancy, et des 3e et 4e compagnies de chasseurs du même arrondissement.

La 6e est composé des 3e et 4e compagnies de l'arrondissement de Lunéville, et des 3e et 4e compagnies de chasseurs du même arrondissement. Vous savez, Monsieur, que cette cohorte, sous le commandement de M. Lafrogne, ex-capitaine légionnaire, doit se réunir à Lunéville le 5 du courant. Elle trouvera sans doute des ordres pour sa destination ultérieure.

La 7e cohorte, composée de la 2e compagnie des grenadiers de l'arrondissement de Toul, de la 3e compagnie des grenadiers de l'arrondissement de Sarrebourg, de la 3e compagnie des chasseurs de Toul, et de la 2e compagnie des chasseurs de Sarrebourg.

La 8e et dernière est composée de la 5e compagnie de grenadiers de Nancy, de la 2e compagnie de grenadiers de Château-Salins, et des 2e et 3e compagnies de Château-Salins.

J'ai pensé que la connaissance de la composition des

cohortes importait à l'autorité militaire, dans le cas où elle jugerait convenable d'employer, à la garde d'un même point, une cohorte entière, afin d'y pouvoir réunir les 4 compagnies de la même cohorte sous le commandement de son chef.

Je vais m'occuper, M. le Général, de la nomination des officiers des 5e compagnies de l'arrondissement de Nancy, avec les éléments qui sont à ma disposition ; je laisserai vacants les emplois pour lesquels je n'ai aucun sujet. Je vous adresserai ensuite cet état, afin que vous puissiez pourvoir aux emplois vacants au moyen d'officiers pris parmi ceux en retraite ou en réforme qui déféreraient plus volontiers à votre invitation. Je vais, toutefois, user des indications que vous avez bien voulu me remettre ce matin.

Je pense que chaque compagnie doit partir à l'instant même qu'elle se trouvera réunie, sans attendre qu'une cohorte soit complète, et, comme d'après la lettre de S. Ex. le duc de Valmy, c'est à la disposition de l'autorité militaire que la réserve mobilisée doit être mise, j'ai l'honneur de vous prier de préposer, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, un officier supérieur pour recevoir les compagnies et ordonner leur départ en leur assignant une direction.

J'ai l'honneur...

MERVILLE.

XXXIV.

Epinal, le 9 janvier, à midi et 1/2.

Au même.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis mis en marche ce matin, de Charmes, avec ma colonne, à 4 heures pré-précises. Etant sur la hauteur de Golbey, à une lieue d'Epi-

nal, j'ai aperçu l'ennemi en avant de la ville et la couvrant avec une force de 15 à 1800 hommes de cavalerie; je n'ai pas hésité un instant de l'attaquer et l'ai forcé à une retraite très-précipitée; je l'ai mené battant dans les rues de la ville; il y a eu plusieurs hommes de tués, entre autres un colonel. Il serait dificile, mon Général, de dépeindre la joie des habitants, lorqu'ils se sont vus délivrés de la présence de ces étrangers desquels ils avaient reçu toutes espèces de vexations : ils répandaient tous des larmes de joie. Les Russes avaient fait de fortes réquisitions de toutes espèces; heureusement la majeure partie n'était pas encore livrée. J'ai beaucoup à me louer de nos jeunes gens, ils se sont très-bien battus. La cavalerie du général Duvignau a fait bonne contenance. J'ai particulièrement à me louer du lieutenant Baré, du 10e de hussards, et du nommé Clément, brigadier de gendarmerie. Outre le colonel, on a encore reconnu parmi les morts un autre officier russe. J'attends des ordres, mon Général, je désire bien que le 2e régiment me rejoigne le plus tôt possible, au moins un bataillon. J'ai poursuivi l'ennemi à une lieue au-delà de la ville; j'ai établi des postes et vais prendre toutes les précautions pour éviter les surprises. Comptez, mon Général, sur mon zèle et mon activité.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, mon Général, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Général de brigade, Baron Rousseau (1).

J'écris à la hâte, je vous ferai plus tard un rapport plus détaillé.

XXXV.

Epinal, le 9 janvier 1814, à midi et demi.

Au Même.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que 1,500 cosaques

(1) Général le 21 décembre 1813. En 1819, il était le 206e.

qui étaient bivouaqués en avant d'Epinal, viennent d'être chassés vertement, par nos troupes, sur la route de Remiremont. Leur fuite a été si précipitée qu'on n'a pu les joindre. Un colonel et 2 ou 3 cosaques ont été tués, et quelques autres prisonniers. J'espère que nous pourrons joindre 2 découvertes d'environ 100 hommes qui étaient allés sur Mirecourt et Rambervillers, et qui vraisemblablement seront faits prisonniers. Le général Rousseau a mis tant d'activité dans ce mouvement, qu'ils ont, pour ainsi dire, été surpris. Nous nous maintiendrons à Epinal, ayant de forts postes en avant. Jusqu'à de nouveaux ordres, il sera facile, mon Général, de les rejeter au delà des montagnes, quand vous l'ordonnerez, avec la brigade du général Rousseau.

Les forces que nous avons devant nous ne nous permettent pas de disposer d'une partie de nos troupes, pour les envoyer à Rambervillers (point essentiel de communication entre M. le duc de Bellune et nous). Je vous prie, mon Général, de vouloir bien y envoyer un bataillon ; par cette position, nous serons en ligne, et au premier ordre donné nous nous emparerons de tous les débouchés de nos montagnes, de manière à ce qu'ils n'y reviennent plus ; mais je crois, mon Général, qu'il est instant de battre le fer puisqu'il est chaud et ne pas attendre qu'il leur arrive de l'infanterie, ce qui nous présenterait plus de difficultés pour reprendre nos positions,

Le général Rousseau, vous rendra compte, mon Général, de la conduite distinguée de 2 officiers et quelques sous-officiers.

Demain, mon Général, je vous donnerai des nouveaux détails et vous rendrai compte des mouvements du 7 et 8 courant.

Agréez...

Le général, Baron Cassagne.

Nota. L'appel pour la levée en masse vient d'être fait, j'espère qu'il produira un bon effet dans quelques cantons, mais il en est d'autres où nous aurons de la peine à réveiller leur engourdissement ; je vous rendrai compte bien en détail, du résultat à espérer.

XXXVI.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

EMPIRE *(Aigle)* FRANÇAIS.

Saint-Dié, le 3 janvier 1813.

L'auditeur au Conseil d'Etat, Sous-Préfet de l'arrondissement communal de Saint-Dié.

Monsieur le Major,

Voici une nouvelle lettre de M. de La Vieuville qui, comme vous le verrez, n'est pas très-rassurante. Je vous prie, après l'avoir lue, de vouloir bien la faire passer à M. le général Lacoste. Comme je suis dans le cas de rendre jour par jour à ce général, compte de la situation des travaux de fortification que l'on fait ici pour la défense de nos montagnes, j'ai fait établir à Raon-l'Etape un poste de gardes forestiers, afin de soulager les carabiniers qui sont chargés de la correspondance.

Cependant, malgré cette précaution, le service deviendra accablant pour eux, à moins que vous n'augmentiez le nombre d'hommes chargés de cette correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur le Major, la nouvelle assurance de ma parfaite considération.

DE NORMANDIE.

XXXVII.

Copie d'une lettre écrite à M. le Sous-Préfet de Saint-Dié par M. le Préfet du Haut-Rhin.

Colmar, le 30 décembre 1813.

Monsieur,

Mon collègue, le Préfet du Bas-Rhin, m'a mandé par esta-

fette à la date du 29 de ce mois, que les ennemis semblaient se préparer à tenter un passage du Rhin dans son département vers Seltz. Cette démonstration à déterminé M. le maréchal duc de Bellune à faire rétrograder en deçà de Schlestadt les 6,000 hommes d'infanterie et l'artillerie qui étaient arrivés à Guemar à 3 lieues de Colmar. Nous n'avons donc autour de cette ville que les forces suffisantes pour nous tenir sur la défensive sans pouvoir aller en avant.

M. le Maire de Soultz vient de me faire parvenir un état détaillé des réquisitions frappées par l'ennemi sur les communes de Soultz, Ensisheim, etc. Elles s'élèvent à des quantités exhorbitantes de denrées de toute espèce : vin, eau-de-vie, grain, foin, paille, sucre, café, et il ajoute, que ces mêmes communes sont continuellement inquiétées par des patrouilles qui pillent et y commettent toutes sortes d'excès.

Tous les maires s'accordent à m'annoncer que si cela continue, le pays occupé par l'ennemi, sera totalement épuisé dans 8 ou 10 jours... Ce qui reste libre du département, l'est également par la présence des troupes françaises, qu'il faut nourrir et entretenir dans un trop petit espace... Quoi qu'il en soit, il est trop vrai de dire que la ruine de mon département est désormais consommée pour longtemps.

On assure que les forces de l'ennemi augmentent considérablement autour de Befort. On dit aussi, mais on n'en a pas la certitude, que l'ennemi a établi un pont de bateaux à la hauteur de Bantzenheim, en face de Neubourg, pour faciliter ses communications avec la rive droite. Ce qui paraît certain, c'est qu'il fait filer par Bâle une grande partie des denrées qu'il enlève au pays, ce qui semblerait indiquer qu'il n'a pas l'intention ou l'espérance de s'y maintenir longtemps.

Hier, il y eu à Soultz et à Rouffach quelques escarmouches entre des patrouilles, qui se sont rencontrées dans ces communes. Nous occupons actuellement Rouffach.

S'il y avait quelque communication importante à vous faire, M. le Sous-Préfet, je me servirai de la voie des estafettes;

mais pour celles qui n'ont point un grand degré d'intérêt, je vous les transmettrai par la poste ordinaire, car la gendarmerie est harassée par un service entièrement actif. Vous voudrez bien faire un extrait de ma correspondance avec vous, et la faire parvenir à M. le Préfet des Vosges. Je me chargerai d'adresser directement à M. le général Lacoste, les renseignements et nouvelles qu'il lui importera de recevoir.

Veuillez...

Pour copie conforme :

Le Sous-Préfet de Saint-Dié,

DE NORMANDIE.

XXXVIII.

Dieuze, le 3 janvier 1814.

Le Maire de la ville de Dieuze à M. le général Lacoste, etc.

Monsieur le Général,

Aussitôt après la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je me suis empressé d'aller moi-même la communiquer à M. Huibratte, ingénieur des ponts et chaussées. Il a été un peu surpris que votre ordre de se rendre à Saint-Diez ne lui fut pas annoncé par son ingénieur en chef, M. Mengin. Je lui ai observé que les circonstances urgentes ou nous étions ne permettaient pas sans doute d'observer ces formalités et que je l'engageais à ne pas perdre un instant pour se rendre à sa destination, en en prévenant toutefois son chef qui pouvait lui-même être absent pour une cause aussi urgente. M. Huibratte est pressé de faire l'envoi de son compte pour le courrier de demain, sans cette circonstance, il serait parti à l'instant même, mais après demain

il sera à Lunéville et le jour suivant à Saint-Diez, où il ira se concerter avec M. le Sous-Préfet pour les dispositions de défense à faire.

J'ai l'honneur d'être, avec une très-respectueuse considération, M. le Général, votre très-humble et très-dévoué serviteur.

BUQUET.

XXXIX.

Nancy, le 4 janvier 1814.

Le Préfet du département de la Meurthe à M. le général Lacoste.

(*Donner de suite les ordres en conséquence.*)

Monsieur le Général,

Je viens de donner des ordres aux Sous-Préfets de Sarrebourg et de Lunéville de faire fournir sur le champ les objets et denrées nécessaires à l'approvisionnement de Phalsbourg. Je les charge de recourir au besoin à l'emploi de la force armée. Je vous prie de donner des ordres aux commandants de déférer à leur demande selon le besoin du service.

Je vous prie également de me faire donner des ordonnances montées pour porter aux Sous-Préfets de Lunéville, Sarrebourg et Château-Salins les ordres d'urgence qu'ils sont chargés de faire exécuter.

J'ai l'honneur, Monsieur le Général, de vous saluer avec une considération très-distinguée.

Par décision de S. Ex. le Ministre de l'intérieur, le Secrétaire Général faisant par intérim les fonctions de Préfet.

MERVILLE.

XL.

Nancy, le 4 janvier 1814.

Au Même.

Monsieur le Baron,

M. le comte Colchen, sénateur, commissaire spécial de S. M., me charge de vous prévenir que la multiplicité et l'urgence de ses occupations l'empêchent de recevoir les autorités constituées, mais qu'il le fera aussitôt qu'il aura un moment de loisir.

Je vous prie, Monsieur le Baron, de vouloir bien en informer les autorités et administrations militaires, étant moi-même trop surchargé pour pouvoir le faire.

J'ai l'honneur...

MERVILLE.

XLI.

Pont-à-Mousson, le 4 janvier 1814.

Le Maire de Pont-à-Mousson, à M. le Général de division, commanmandant la 4e division militaire.

Monsieur le Général,

En exécution de vos ordres que M. le major du 5e régiment de cuirassiers m'a transmis aujourd'hui, à 8 heures du matin, j'ai envoyé dans tous les villages, sur un rayon de 4 lieues autour de cette ville, pour requérir des voitures; tous les cultivateurs requis, à l'exception de quelques-uns, ont obtempéré à la réquisition avec ce qu'ils avaient

de disponible, et la colonne est partie en bon o r r les voitures requises, à environ 7 heures du soir.

M. le général de division Munier vient de m'annoncer que la brigade qui arrivera demain, plus forte que celle-ci, doit également être transportée à Nancy en voiture. Mais j'ai l'honneur de vous faire observer, Monsieur le Général, qu'il me paraît impossible de faire parvenir des voitures en nombre suffisant pour le transport de cette colonne, à moins que toutes celles qui font le service aujourd'hui ne soient encore employées au second service. Mais il est nécessaire que vous ordonniez que toutes ces voitures reviennent directement à Pont-à-Mousson, aussitôt que les chevaux auront suffisamment reposé à Nancy, et afin que vos ordres ne puissent être éludés et que ces voitures ne puissent dévier de la route de Nancy à Pont-à-Mousson. Veuillez aussi les faire partir en masse, en les faisant escorter jusqu'à Pont-à-Mousson. Je pourvoierai à faire fournir les fourrages nécessaires pour leurs chevaux. J'aime à vous dire ici que tous nos concitoyens se sont empressés avec un dévouement digne d'éloge, à recevoir tous les militaires composant cette première colonne (1), et à leur donner tous les aliments dont ils ont eu besoin.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Général, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

F. Lenternier.

XLII.

A Charmes, le 4 janvier 1814.

Le général de brigade Achille Duvignau, commandant les troupes dans le département des Vosges, à M. le baron de La Coste, général commandant la 4e division militaire.

Mon Général,

L'ennemi après l'échauffourée d'hier, s'est porté en force à

(1) C'était une division de la garde qui marchait sur Epinal.

Remiremont, il a jeté des partis sur toutes les routes, il a même éclairé en force et toute la nuit du 3 au 4 la route et les hauteurs sur Epinal, venant de Plombières. Vers deux heures du matin, lorsque je venais de rentrer d'une découverte et reconnaissance de mes postes, on m'annonça que des cosaques se portaient, sur tous les points, sur nos vedettes, recevaient le feu et ne tiraient point. En ce moment, M. de Mortemart, sous-préfet, qui avait été retenu par l'ennemi, étant parvenu à s'échapper, vînt à mon quartier général et me donna connaissance, et de la force de l'ennemi qu'il avait vu, et des mouvements qu'il avait remarqués.

M. Le Comte, major du 6e de dragons, se rendit chez moi et me confirma les rapports que j'avais reçus, d'après lesquels il paraissait que l'ennemi cherchait à me couper par la route de Plombières, et en même temps, il se montrait sur toutes les routes.

Des rapports de gens affidés, des rapports de paysans annoncent que l'ennemi avait réuni des forces supérieures aux miennes; je me sentais moins fort, j'avais fait faire des cartouches, mais j'en avais si peu que je ne pouvais être en sécurité; d'ailleurs l'infanterie est partie ne sachant pas charger ses armes; je ne pouvais mettre un grand fond de confiance dans de pareilles troupes, malgré leur bonne volonté : la position que j'occupais n'était tenable qu'en cas que dans la nuit j'aurais reçu des renforts; j'ai bien reçu 57 chasseurs du 13e régiment, commandés par le chef d'escadron de La Salle, qui lui-même n'était pas sûr de l'instruction de sa troupe.

J'ai donc pensé devoir, opérer un mouvement de retraite que j'ai effectué en bon ordre dans la nuit, laissant tous les feux allumés aux bivouacs et sur la ligne.

J'ai porté mon petit corps d'armée sur les hauteurs en avant de Charmes. A peine arrivé, j'ai reçu la lettre dont copie ci-jointe du maire d'Epinal, et celle écrite par le maire de Remiremont à Monsieur le Préfet; j'envoie à l'instant un homme sûr à Epinal, j'en aurai une réponse cette nuit. Déjà

j'ai ordonné le mouvement en avant pour deux heures du matin, et, venant à l'instant de recevoir le détachement de cuirassiers, dragons et hussards que vous m'envoyez en attendant la jeune garde que votre lettre m'annonce, je vais opérer un mouvement plus fort, car je ferai s'il se peut occuper demain Remiremont et les gorges qui l'avoisinent. Le mouvement de l'ennemi a besoin d'être éclairé; il cache peut-être d'autres projets, je m'en instruirai. Celui que j'ai fait a le double avantage de donner le change à l'ennemi, et par cela même, arrivant moi-même avec de nouvelles forces, que j'aurai soin aux termes de votre lettre d'augmenter dans l'opinion et surtout ce qui doit arriver de la garde, pour augmenter l'impression, je fais partir mon infanterie en voitures pour se porter en avant (1).

Je ferai ensuite ce que les circonstances exigeront et vous pouvez compter sur mon zèle et mon amour pour l'Empereur et mon pays.

Comptez sur moi et sur ma prudence.

Je joins la situation exacte des forces à ma disposition ce soir. J'aurai l'honneur de vous rendre compte des événements ultérieurs.

Agréez, mon Général, l'hommage de mon respect.

Le général de brigade,

Achille Duvignau.

XLIII.

Epinal, le 4 janvier à 10 h. du matin.

Le Maire de la ville d'Epinal à M. le général Duvignau, commandant le département des Vosges.

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous envoyer par un exprès la copie d'une

(1) D'après les dépêches anglaises, 1,000 cosaques avaient été détachés d'Alkirch, pour faire des reconnaissances dans la vallée de la Moselle.

lettre adressée à M. le Préfet par M. le Maire de Remiremont. J'ai pensé que la communication de cette lettre devenait extrêmement essentielle, d'après le zèle éclairé et toutes les qualités qui vous distinguent. Je n'ai eu l'honneur de vous voir qu'un moment, mais cet instant a suffi pour me pénétrer de confiance. Recevez ce témoignage de tous les sentiments que vous savez si bien inspirer et agréez celui de mon dévouement respectueux.

DE LAUNOY.

P. S. J'ai fait questionner l'exprès. L'ennemi s'est borné à demander des subsistances, il n'a frappé aucune contribution. Cette troupe n'est composée que de cavalerie (sans artillerie) qu'on évalue à 2,000 hommes : ce dernier calcul n'émane que des dires de l'exprès.

XLIV.

Remiremont, le 4 janvier 1814.

(Copie) Une heure et demie du matin.

Le Maire de la ville de Remiremont à Monsieur le Préfet du département des Vosges.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les troupes ennemies qui sont entrées ce matin dans cette ville, vers les dix heures, en sont reparties vers minuit, et on croit qu'elles ont pris la route de Bussang. Nous ignorons si elles reviendront.

J'ai l'honneur de vous assurer, Monsieur le Préfet, de mon dévouement le plus respectueux. Signé, Hadol *le jeune,* adjoint municipal permanent.

Pour copie conforme :

Signé : DE LAUNOY (1).

(1) M. Ch. Charton raconte que le 7, les cosaques volèrent l'habit officiel de ce fonctionnaire.

XLV.

Mon cher Général, vous pouvez bien penser que je ferai tout ce que je pourrai pour vous tenir au courant en gros de nos nouvelles.

Celles de la nuit sont que l'ennemi après nous avoir poussés précédemment jusqu'à Epinal, n'y est cependant pas entré et s'est retiré malgré le peu de monde que j'avais pu y envoyer. Nous attendons maintenant ce qu'il aura fait du côté de Saint-Dié et puis sur la route de Langres, mais ce point est assez éloigné pour nous échapper.

Recevez, mon cher Général, salut et attachement.

La Coste.

Ce 5 au matin.

XLVI.

Nancy, le 5 janvier 1814.

Au général La Coste.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien mettre à ma disposition une Ordonnance pour porter à Lunéville et à Sarrebourg les ordres que j'expédie relativement à un transport de riz pour l'approvisionnement de la place de Phalsbourg ; je vous serai aussi très-obligé de faire fournir à ces mêmes villes une escorte pour la sûreté du convoi ; les voitures sont chargées et partent à l'instant.

J'ai l'honneur...

Merville.

XLVII.

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Sous-Préfecture de l'arrondissement de Château-Salins.

Général,

Les salines ne paraissent point avoir refusé du sel. J'ai reçu hier de M. le Préfet la demande de 500 quintaux pour Metz; ils auraient été fournis aujourd'hui, si j'avais eu des voitures. M. le Préfet m'en enverra demain et à 10 heures je lui ferai livrer ce qu'il désire.

Je ne me suis point arrêté à de vaines formalités ; j'ai requis et j'aurais forcé si on ne se fut exécuté de bonne grâce.

Agréez l'assurance de mon respect.

A Monsieur le général La Coste à Nancy.

XLVIII.

Nancy, le 6 janvier 1814.

Le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Meurthe.

Je vous ai dit, mon cher ami, pour votre logement qu'il n'y avait rien de mieux que d'inviter le général La Coste à écrire à la municipalité pour qu'elle fournisse dans le jour un logement à M. le général de brigade Cassagne employé en ce moment sous ses ordres dans cette place, et que ce logement devait être à la portée le plus possible de la place Napoléon.

Quant à votre voiture et vos chevaux, on les recevra ici dès que vous le voudrez.

Bonjour bien amical.

MERVILLE.

A Monsieur, Monsieur le Général de brigade Cassagne.

XLIX.

EMPIRE *(Aigle)* FRANÇAIS.

Le Maire de la ville de Charmes à Monsieur le Général de la Coste à Nancy.

Mon Général,

Pour répondre à votre lettre, j'ai l'honneur de vous dire que je viens de remettre à une Ordonnance la lettre adressée au Maire d'Epinal, qui est partie à l'instant.

Quant au mouvement de troupes dont vous demandez des renseignements, je vous dirai que la troupe arrivée à Charmes le 2, a été à Epinal le 3, est revenue à Charmes le 4, et la nuit du 4 au 5 est retournée à Epinal. Voilà, mon Général, tout ce que je peux vous dire. Recevez, mon Général, l'assurance de mon parfait dévouement.

GOUVERNEL, maire.

L.

(ARMES DE L'EMPIRE)

Epinal, le 6 janvier 1814.

Le Maire de la ville d'Epinal à Monsieur le baron La Coste commandant la quatrième division militaire.

Mon Général,

Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur

de m'écrire, je transmets en ce moment celle qui était jointe pour Monsieur le général Duvignau qui vous rendra compte de la position, étant en ce moment à Epinal.

Je suis avec respect, mon Général, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE LAUNOY.

LI.

Lunéville, le 6 janvier 1814.

Le Major du 1er régiment de Carabiniers à Monsieur le général de division La Coste.

Général.

L'officier que j'ai envoyé à Baccarat, y a trouvé le Maréchal duc de Bellune qui lui a dit que l'ennemi n'était pas sur son dos, (1) qu'il n'y avait rien à craindre pour la nuit, qu'en tout cas s'il arrivait la moindre chose, il enverrait de suite un officier pour nous prévenir. Il a envoyé plusieurs courriers à l'Empereur; il attend des ordres à chaque instant; il ne nous a pas donné de réponse plus satisfaisante. Monseigneur le duc de Vicence est annoncé ici, il doit passer la nuit ici, s'il a quelque chose de nouveau, j'aurai l'honneur de vous en avertir.

J'envoye dans le moment une reconnaissance sur la route de Strasbourg jusqu'à Blamont.

(1) Les Bavarois du prince de Wrède s'étaient rencontrés avec la cavalerie du général Milhaud près du pont de Saint-Dié. L'arrivée de la brigade Le Roi changea le sort du combat en permettant à l'ennemi de reprendre l'offensive et en forçant le corps du Mal Victor de se replier sur Lunéville.

LII.

Lunéville, le 181

Le Sous-Préfet de St-Dié à Monsieur le Général Cassagne.

Monsieur le Général,

Je suis arrivé ici vers les onze heures du matin, et j'y ai vu différentes personnes de Saint-Dié qui m'ont annoncé l'entrée de l'ennemi dans le chef-lieu de mon arrondissement. M. le Major du 1er Régiment de Carabiniers, chez lequel je vous écris cette lettre, m'a dit qu'il avait envoyé un officier de confiance à Saint-Dié et que cet officier l'avait assuré que l'ennemi était effectivement entré ce matin dans cette ville. Le même officier l'a assuré aussi que le corps du Mal Victor fort à peu près de 10,000 hommes était à Baccarat à 5 lieues de Lunéville. En ce moment, on annonce à M. le Major que M. de Caulaincourt va arriver ici et qu'il doit aller au congrès de Manheim. Cela semblerait nous présager une paix prochaine. Dieu le veuille, car nous en avons grand besoin. Je vous prie, mon Général, de vouloir bien faire part de toutes ces nouvelles à M. de Flégny et d'agréer la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux.

De Normandie.

P. S. L'on nous assure que le corps du général Milhaud s'est retiré par la même route que celui du Maréchal ; cette route est celle de Schirmeck et de la vallée de Celles.

A Monsieur le Général Cassagne chez M. le Général La Coste à Nancy.

LIII.

Nancy, le 6 janvier 1814.

Le Secrétaire général de la préfecture du département de la Meurthe, Préfet par intérim, a l'honneur d'informer Monsieur le Général Commandant la Division que d'après l'intention formelle de M. le Sénateur, i renonce à coucher chez lui pour continuer à rester à l'Evêché.

MERVILLE.

LIV.

Charmes, le 6 janvier 1814, à 6 heures du soir.

(Communiqué à MM. Les Ducs de Vicence et de Valmy.)
(Au même)

Monsieur le Général,

J'arrive à Charmes avec M. de Mortemart, j'y trouve une dépêche de Mirecourt : au lieu de vous en rendre compte, je préfère vous l'adresser, pour que vous en soyez plus tôt instruit.

Je croyais trouver quelques nouvelles d'Epinal, mais je n'ai pu me procurer que des renseignements très-vagues : s'il faut en croire quelques personnes arrivant de cette ville, on aurait battu la générale à une heure pour marcher contre l'ennemi qui se présentait à Arches, à 2 petites lieues d'Epinal.

L'ennemi qu'on assurait avoir quitté Remiremont, ne s'en est pas plus éloigné de 3/4 de lieue, et c'est de cette ville que, chaque jour, il a tiré les subsistances dont il avait besoin.

Néanmoins nous partons pour Epinal.

Recevez l'assurance de notre considération respectueuse.

LE B[on] DE FLÉGNY.

LE CH[er] DE MORTEMART.

LV.

Charmes, le 6 janvier 1814, 8 heures du soir.

(Communiqué aux Ducs de Vicence et de Valmy.)
(Au même)

Monsieur le Général,

Un lieutenant de recrutement m'annonce à l'instant qu'on a sonné le boute-selle pour les chasseurs, dragons et cuirassiers, et que toutes les troupes tant cavalerie qu'infanterie se sont portées sur Arches à 2 lieues d'Epinal, que l'ennemi s'est retiré après avoir enlevé un poste de 6 chasseurs à cheval et un brigadier. Vous voyez combien il est nécessaire qu'on dirige sur Epinal une forte armée composée de vieux soldats. Le poste enlevé n'était composé que de jeunes gens que leurs chevaux conduisaient.

On m'annonce qu'ils ont renvoyé, après les avoir dépouillés, 5 ou 6 prisonniers qu'ils avaient faits, à une affaire près Pouxeux, à 3 lieues d'Epinal.

Il parait que la marche du général Duvignau contre l'ennemi l'a forcé à la retraite, mais on ignore où cet avant garde s'est retiré.

Nous ne partons pas moins, M. de Mortemart et moi, sur Epinal. Recevez les nouvelles assurances de ma respectueuse considération.

LE BARON DE FLÉGNY.

LE CH[er] DE MORTEMART.

P. S. Voulez vous avoir la bonté de faire remettre cette lettre à Mme de Mortemart.

On dit que M. le Duc de Vicence prend la route d'Epinal, je crois qu'il serait nécessaire de le prévenir de toutes les nouvelles que nous vous annonçons. *Il importe peu que M. de Mortemart et moi tombions dans les mains de l'ennemi, mais il peut n'en être pas de même de M. le Duc.*

LVI.

Flavigny, le 6 janvier 1814.

Au Même.

Mon Général,

Je suis comme vous sans nouvelles de M. le général Duvignau ; mais d'après les renseignements que je me suis procurés, l'ennemi s'est retiré dans les gorges des Vosges et se trouve à 25 lieues d'ici. J'ai fait partir votre lettre par la correspondance. Je vais monter à cheval avec M. l'Ingénieur envoyé pour la destruction du pont de Flavigny, en cas de nécessité, et reconnaître les environs afin d'assurer tous les moyens de défense possibles.

J'ai l'honneur d'être, mon Général, votre très-obéissant serviteur.

DEVAUX,

Chef de bataillon au 1er régiment de voltigeurs.

A Monsieur le général La Coste à Nancy, le chef de bataillon commandant à Flavigny : DEVAUX.

LVII.

Flavigny, le 6 janvier 1814.

Au Même.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous annoncer que le général Rousseau

vient d'arriver à Flavigny ; nous avons parcouru ensemble les bords de la Moselle au-dessus et au-dessous du pont ; nous sommes convenus des moyens de défense dont plusieurs étaient déjà exécutés avant son arrivée.

Il m'est impossible de trouver ici des ouvriers en état de pratiquer les mines qui seraient nécessaires pour faire sauter le pont de bois en cas d'urgence ; s'il y avait à Nancy des mineurs en retraite au courant du service, je vous prie de les requérir et de me les envoyer.

Dans deux jours, tous les moyens de défense seront perfectionnés à Flavigny ; je vous prie, mon Général, de me permettre de me faire remplacer ici à cette époque par un conducteur des ponts et chaussées ou par l'ingénieur ordinaire résidant à Dieuze.

J'attendrai vos ordres à cet égard, en vous observant qu'alors ma présence ne sera plus nécessaire ici, et que d'ailleurs mon service ordinaire se trouve déjà beaucoup en retard.

J'ai l'honneur d'être avec respect, mon Général, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

E. Mengin.

LVIII.

(Armes de l'Empire.)

Charmes, le 7 janvier 1814.

Le Préfet du département des Vosges, membre de la Légion d'honneur, Baron de l'Empire, à Monsieur le Baron La Coste, général commandant la 4e division militaire, à Nancy.

Monsieur le Baron,

La précipitation avec laquelle j'ai été forcé de me retirer

d'Epinal ne m'a pas permis d'emporter avec moi tous les documents qui me seraient nécessaires, mais je n'en suis pas moins en état de donner les renseignements demandés par M. le maréchal duc de Valmy, en date du 6 de ce mois.

Le décret du 17 décembre n'ordonne, pour les Vosges, que la formation d'une cohorte de 2e classe à Epinal ; cette cohorte a été nommée sur le champ, les officiers nommés provisoirement, et proclamés à la tête de leurs compagnies au moment où les administrations se sont retirées et où les petits détachements que nous avons pu former se sont portés au devant de l'ennemi ; le service de la place lui a été remis et je sais par les comptes qui m'ont été rendus que sa surveillance a maintenu dans la ville la tranquillité la plus parfaite.

Mais Epinal est sans doute en ce moment au pouvoir de l'ennemi, et je crains que cette cohorte n'ait été désarmée comme l'a été la garde temporaire qu'on avait formée à Remiremont.

Des gardes temporaires avaient été également formées à Saint-Dié, Mirecourt et Neufchâteau. La garde de Saint-Dié a eu le sort de celle de Remiremont. Celles de Mirecourt et de Neufchâteau existent encore et sont nécessaires au maintien de la police intérieure.

Quant à la levée des gardes nationales ordonnée par le décret du 21 octobre, elle a été effectuée au milieu des opérations de la conscription et n'en a pas été moins rapide. Toutes les compagnies, formant une force totale de 2,400 hommes, ont été organisées et mises en route pour le 5 novembre.

De ce nombre de gardes nationaux, 1,200 ont été dirigés sur Landau, 600 sont restés à Schlestadt et 600 autres à Neuf brisack.

Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer.

Le Baron DE FLÉGNY.

LIX.

Flavigny, le 7 janvier 1814, à midi.

Au Même.

Mon Général,

Je vous adresse deux lettres du général Duvignau. Par ses rapports vous verrez, mon Général, que l'ennemi est en force en avant de Remiremont, et que, s'il n'attaque pas ouvertement, c'est qu'il amuse le général afin qu'il n'ait aucune ressource pour faire sa retraite sur Charmes. L'ennemi espère y arriver avant lui par Rambervillers. Cette route de Ramberviller à Lunéville est totalement à découvert, et peut être funeste au duc de Bellune ou à nous. Il conviendrait, sauf meilleur avis, mon Général, d'envoyer, sans perdre de temps, le bataillon qui est à Dombasle à Gerbéviller pour couvrir Lunéville, communiquer avec le duc de Bellune par Chenevières et Baccarat, et avec nous par Charmes.

Ce mouvement est extrêmement pressant. Je n'ai pas d'autre détail à vous donner. En ce moment, j'envoie ordre au général Duvignau de rester à Charmes jusqu'à ce soir, pour ne faire sa retraite sur Flavigny que pendant la nuit et ensuite des avis que vous voudrez bien me donner sur les mouvements du duc de Bellune.

Agréez...

Le général Baron Cassagne.

LX.

Flavigny, le 7 janvier 1814.

Au Même.

Mon Général,

J'ai reçu cette nuit à Charmes votre lettre du 6, par laquelle

vous me faites l'honneur de me prévenir que l'ennemi occupe les défilés de Saverne, Saint-Dié, et a débouché par le Bonhomme. D'après une semblable position, Epinal n'est plus tenable, pouvant être pris en arrière par les routes de Rambervillers, Mirecourt, Bayon et Neufchâteau. Il est donc urgent de concentrer les forces à Flavigny où aboutissent toutes ces routes. J'ai, en conséquence, d'après vos intentions, donné l'ordre pour que la retraite s'effectue sur ce point.

J'ai engagé le général Rousseau à envoyer une compagnie à Neufchâteau pour couvrir le Pont-Saint-Vincent sur la route de Neufchâteau à Nancy ; un fort détachement est sur la route de Mirecourt, pour arrêter le premier mouvement des troupes légères, et devant se replier sur Flavigny, s'il se présentait un corps considérable. Cette position ne peut être conservée avec trop de ténacité, parce qu'elle a un revers considérable et la Moselle en arrière.

Tout est préparé pour la destruction du pont; mais je vous observe, mon Général, que cette mesure ne pourra présenter quelque utilité que contre l'infanterie, car la cavalerie trouvera dix endroits guéables à une portée de fusil du pont, et où l'infanterie passera avec la même facilité.

A mon arrivée à Charmes, hier au soir, j'ai écrit au général Duvignau pour lui demander quelle était sa position et quelles étaient les troupes qu'il avait en avant de lui et leur force présumée. Je lui ai écrit une seconde lettre après la réception de la vôtre et n'ai encore eu aucune nouvelle de lui.

Je suis venu ici me concerter avec le général pour couvrir Flavigny et Nancy sur toutes les routes.

Lorsque les troupes seront réunies sur ce point, que les généraux Duvignau et Rousseau seront ici, je vous prie de me dire ce que vous voudrez faire de moi et me donner des ordres; il m'est impossible de commander de ma voiture les troupes réunies ; le général Rousseau doit en prendre le commandement et se conduire en raison des circonstances.

Agréez...

Le général Baron Cassagne.

LXI.

Nancy, le 8 janvier 1814.

Au Même.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que conformément aux ordres de Son Ex. Monsieur le duc de Valmy, la cohorte des gardes nationaux de réserve de Lunéville a été mise en activité pour le 5 courant. Par ma lettre du 3, je vous avais prié de nommer des officiers pour diriger les mouvements des cohortes et leur assigner une destination.

M. le Sous-Préfet de Lunéville me mande que sa cohorte est rassemblée depuis deux jours sans rien savoir sur sa direction ; il me rend compte que c'est avec une peine extrême qu'il a retenu ses hommes, qui sont sur le point de se disperser, si on ne se hâte de les diriger sur un point quelconque. Je vous prie donc de vous faire rendre compte de l'exécution des ordres que par votre billet du 6 courant, vous m'annoncez avoir donnés pour cet objet.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que c'est lundi prochain à 8 heures du matin que se rassemble à Nancy la 5e cohorte, et la 1re compagnie des grenadiers de la 8e, qui ne manqueraient pas de se disperser si l'on ne les mettait en marche aussitôt qu'elles seront rassemblées. Je vous prie de nommer un officier pour les diriger et faire délivrer un ordre de route qui leur assure le logement et les vivres à l'arrivée à la destination que vous aurez assignée. Cette mesure est d'autant plus urgente que le chef de cohorte n'a pu être nommé, attendu qu'il doit être pris parmi les officiers qui sont à Strasbourg, attachés au régiment de la Meurthe.

J'ai l'honneur...

MERVILLE.

LXII.

Flavigny, le 8 janvier 1814.

Au Même.

Mon Général,

D'après l'ordre que vous m'avez envoyé cette nuit, deux bataillons partent sur le champ pour se rendre à Epinal, ainsi que la colonne du général Duvignau, qui couchera ce soir avec un de mes bataillons très-près d'Epinal; l'autre bataillon qui part d'ici couchera à Charmes et se rendra demain à sa destination. Je pense, mon Général, que ma présence pourrait être nécessaire pour cette expédition; si vous le croyez de même, je me porterai en avant; je pourrais même mener une pièce de canon; mais alors il serait convenable qu'elle fût remplacée au pont de Flavigny.

Je ferai, mon Général, tout ce qui dépendra de moi pour avoir des nouvelles de l'ennemi, et dès que j'aurai quelque renseignement, je vous en ferai part sur le champ.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, mon Général, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le général Baron Rousseau.

Je crois qu'il serait bon que le bataillon que j'avais à Dombasle, arrivât demain à Charmes, et si on pouvait envoyer un bataillon de Nancy remplacer celui que j'ai ici, je me porterais en avant avec toute ma brigade.

LXIII.

Flavigny, le 8 janvier 1814.

(Au même.)

Mon Général,

Le général Rousseau et moi avons reçu vos lettres; 2

bataillons partent à l'instant pour se porter sur Charmes et Epinal avec une pièce d'artillerie; il est instant, si vous le trouvez bon, que le bataillon de cette Brigade qui d'après la demande que je vous avais faite (si cela a pu entrer dans vos vues) a dû être placé à Gerbévillers, se porte demain à Rambervillers, et aussitôt son arrivée sur ce point, le Commandant de ce bataillon doit en donner avis au duc de Bellune à Raon-l'Etape, afin de lier nos mouvements; nous entretiendrons ensuite une correspondance suivie pour les mouvements ultérieurs.

Il est instant aussi, mon Général, que le point de Charmes soit occupé par un nouveau bataillon, quand celui qui en partira demain pour se rendre à Epinal en sera sorti, afin de pouvoir arrêter les mouvements de l'ennemi, dans le cas où il voudrait se porter sur nos derrières.

Je viens de donner l'élan pour la levée en masse. Il va être formée une compagnie de gardes forestiers dans chaque arrondissement, qui doit être commandée par l'Inspecteur. Sous-Inspecteur ou Garde général.

Il sera fourni 4 hommes montés et bien connus pour faire le service des ordonnances, et conduire les colonnes; il y aura également un chef monté pour l'arrondissement, et il en sera désigné un à Epinal pour commander la totalité.

Tous les hommes armés qui désireront entrer dans les compagnies franches seront organisés à Epinal; le restant de la masse, armés de fusils, piques, fourches, faulx, etc. seront placés sur les points que je désignerai et toujours par canton et arrondissement..

On va sonner le tocsin dans tout le département. J'espère que cela produira un bon effet et que nous chasserons les cosaques de nos montagnes.

Agréez, etc.

B[on] CASSAGNE.

Nota. Je vous tiendrai toujours au courant de ce qui sera fait et de nos progrès en avant.

Vous m'obligerez, mon Général, de me faire passer les fonds destinés aux dépenses secrètes, ne me souciant pas de faire de nouvelles avances.

LXIV.

Epinal, le 10 janvier 1814, à 1 heure après midi.

(*Au même.*)

Mon Général,

(*Envoyé une copie au duc de Valmy le 11.— Donner un Extrait au prince de Neufchâtel.*)

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il ne s'est rien passé d'extraordinaire depuis hier. L'ennemi fait répandre ici constamment de fausses nouvelles pour inquiéter les habitants et fatiguer les troupes; nous nous tenons en mesure pour le repousser quand il se représentera, et attendrons de nouveaux ordres pour le chasser au delà de nos montagnes. J'ai lieu de croire que la chose sera facile si la brigade du général Rousseau est promptement réunie, surtout avant que les renforts qu'attend l'ennemi lui soient arrivés.

Les rapports de mes émissaires me laissent dans l'incertitude sur ce qu'il peut y avoir à Remiremont. En sus de ce que nous avons vu, j'ai lieu de croire que c'est peu de chose; j'en serai assuré ce soir d'une manière positive.

Il n'y a rien sur la route de Plombières, ni à Luxeuil, d'après le rapport qui m'a été fait hier au soir. Il faut croire, mon Général, qu'il n'y a pas de troupes dans cette partie, car cette route serait occupée essentiellement, s'il y en avait.

Les ennemis se sont retirés à Arches et Archettes à 2 lieues d'Epinal. Ils auront de la peine à subsister dans un lieu aussi isolé, et je doute que les communes qui les environnent puissent suffire aux demandes exhorbitantes qu'ils font

continuellement; ils ont dépensé pour la valeur de 30,000 fr. en un jour et demi à Epinal, et ils se disposaient à faire une visite domiciliaire au moment de notre arrivée; sous prétexte de chercher des armes qu'ils supposaient qu'on leur avait soustraites, ils n'avaient d'autre intention que de piller à leur aise et avec ordre; heureusement nous sommes arrivés assez à temps pour l'empêcher.

L'ennemi a perdu hier dans notre attaque, en tués 8 hommes dont un colonel et un officier. Le nombre des blessés doit être considérable, nos troupes ayant tiré à bout portant. De notre côté, nous avons eu 3 hommes tués et 4 blessés dont un officier de dragons.

A la découverte de ce matin, nos troupes ont rencontré des ennemis à Deyvillers, les ont poursuivis et leur ont tué un homme, ils se sont enfuis dans les bois où on n'a pu les poursuivre. Ce sont les mêmes hommes qui ont été coupés sur la route de Rambervillers. Ils trouveront le moyen de se réunir à leur corps en traversant les bois.

Ceux qui se trouvent aussi coupés sur la route de Mirecourt, sont près de cette ville à la faire contribuer. La distance est trop grande pour que nous puissions y envoyer de la troupe pour les prendre ou les combattre. Je viens d'écrire au Sous-Préfet d'user de ruse pour les faire prisonniers : il n'est question que de leur donner à boire, de manière à les mettre hors d'état de se défendre. Par ce moyen, il sera facile de les prendre : j'espère que cela réussira.

On m'assure à l'instant que la levée en masse de l'arrondissement de Mirecourt est en marche pour se rendre ici; nous ne sommes pas aussi heureux à Epinal, il n'y a encore rien de réuni, on vient d'afficher la proclamation du comte Colchen et un arrêté du préfet. Comme j'ai vu qu'on hési tait, vu l'approche de l'ennemi, je me suis rendu à la commune où était réunis les membres du conseil municipal et leur ai fait sentir de la manière la plus forte combien il était urgent de ne pas balancer un moment, à s'armer de toutes

manières pour arrêter l'ennemi, s'il voulait de nouveau pénétrer dans leurs foyers. On publie en ce moment à son de caisse la proclamation et l'arrêté, avec invitation aux habitants de se réunir sur le champ, pour être organisés en compagnies; je vous rendrai compte demain, mon Général, de ce que cela aura produit.

Je vous renouvelle, mon Général, le besoin de réunir en totalité la brigade du général Rousseau et de donner l'ordre pour que ces mauvais cosaques soient renvoyés au delà des montagnes.

Nous avons le plus pressant besoin d'une réserve considérable de cartouches, afin de ne pas nous trouver au dépourvu après la première affaire. Il est bon aussi de joindre à cet envoi des pierres à feu.

Les cuirassiers vont partir pour se rendre à Nancy; il est fâcheux, mon Général, que vous ayez été réduit à nous les retirer, ce sont les hommes sur lesquels on pouvait le plus compter.

Une compagnie de gardes forestiers, forte de 60 hommes commandés par l'Inspecteur, le Sous-Inspecteur et le Garde général, vient d'arriver; les autres arriveront aujourd'hui; j'en placerai aussi à la tête de chaque bataillon pour qu'ils soient envoyés en tirailleurs, lorsqu'il en sera besoin.

Je formerai autant de compagnies franches que je pourrai; ce seront autant d'hommes sûrs, sur lesquels nous pourrons compter.

Agréez...

Le général Baron CASSAGNE.

LXV.

Au quartier général à Charmes, le 11 janvier 1814.

Le général commandant les troupes au général Baron de La Coste, à Nancy.

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte, que l'ennemi au nom-

bre de 4,000 hommes d'infanterie et de 3,000 hommes de cavalerie, 4 pièces de canon, et 2 obusiers, nous a attaqués ce matin à Epinal, sur tous les points. Les cosaques placés de distance en distance sur la route d'Epinal à Charmes ont inquiété fortement la colonne et cherché à la couper en divers endroits, en se plaçant à cheval sur la route.

Notre retraite s'est effectuée sur Charmes, fort en ordre. Les cuirassiers et un peloton de dragons et chasseurs du 13e se sont portés en avant, ont chargé l'ennemi et ouvert le passage : ils se sont brillamment conduits et ont beaucoup souffert. Avec tout le désir de ménager cette cavalerie, il a été impossible, vu le grand nombre que nous présentait l'ennemi, de s'empêcher de la faire agir. Nous avons à regretter des braves dont plusieurs tués et un plus grand nombre prisonniers. Une partie de la cavalerie ayant voulu se porter par la plaine sur la droite, pour s'opposer à un mouvement des cosaques, s'est engagée dans des marais cachés par la neige, et s'est vue forcée de passer sur la rive droite de la Moselle. Elle n'est point encore rentrée.

Je vous rends avec plaisir le compte le plus avantageux des chasseurs de la garde, de leurs chefs et officiers. Vous dire qu'ils ont soutenu cette retraite et le feu le plus vif du canon de l'ennemi, avec le sang-froid et la bravoure de vieux soldats, c'est vous faire le tableau exact de cette brave troupe. Nous avons perdu le chef de bataillon Devaux, homme du plus grand mérite et qui est regretté de toute la troupe; plusieurs officiers sont blessés et un tué. Ne connaissant point encore les autres pertes, je vous donnerai demain les détails les plus circonstanciés (1).

Le général Rousseau est blessé à l'omoplate gauche, d'un biscaïen qui heureusement n'a pas pénétré.

Nous avons aussi à regretter M. le Préfet et le Secrétaire général qui ont été enlevés par les cosaques à la tête de la

(1) Le comte Platow et ses cosaques étaient soutenus dans cette affaire par les troupes du prince royal de Wurtemberg.

colonne, parce qu'ils ont voulu dépasser cette colonne pour se porter plus en avant (1).

La position de Charmes n'étant point tenable contre des forces aussi supérieures, je fais retirer les troupes jusqu'à Flavigny où je vous prie d'envoyer de nouveaux renforts, afin de nous protéger.

Nous ramenons avec nous notre pièce de canon.

Nous avons perdu quelques voitures d'équipage, la caisse du 1er régiment de voltigeurs, et quelques effets des généraux.

Agréez, mon Général, l'assurance de mon respect.

Le général Baron CASSAGNE.

P. S. Le général Duvignau et le colonel Contamine s'entendent ensemble pour le commandement des troupes; le général Rousseau étant blessé ne peut s'en occuper.

Etant extrêmement pressé, je vous prie de communiquer ce rapport au général Meunier, commandant la 1re division.

(1) Voir leurs biographies. (Appendice n° 3.)

APPENDICE N° I

LES LEVÉES

(Lettres du général Cassagne au général La Coste)

... Je puis vous dire maintenant, de vous à moi, que nous aurions pu trouver 200 hommes sur la conscription de 1813, mais cette mesure de faire passer d'un département dans un autre aurait pu faire quelques propos; pour les éviter, nous n'avons pas trouvé d'hommes capables de servir; je pense, mon Général, que vous en auriez fait autant à notre place; il faut éviter autant que possible d'indisposer contre le Gouvernement. (4 septembre 1813).

Je vous remercie, pour la bonne nouvelle que vous avez bien voulu m'annoncer; j'attends avec impatience le courrier de demain, qui donnera des détails de ce grand succès, en nous donnant l'espoir bien fondé d'en apprendre de nouveaux incessamment. (id).

La nouvelle de l'heureux succès que vous m'annoncez m'a fait le plus grand plaisir; je me suis empressé de la communiquer au Préfet qui a bien partagé ma satisfaction. (28 id).

J'ai l'honneur de vous rendre compte que 4 conscrits du 6e régiment de dragons ont déserté; le 1er, le 2 courant; il a toujours marqué la plus mauvaise volonté; dès qu'il a su qu'il était désigné pour joindre les escadrons de guerre, il a déserté. Les trois derniers affectaient des maladies qu'ils n'avaient pas; ne les ayant pas jugés propres à la réforme, ils ont déserté le 6....

Six condamnés civils se sont évadés de la maison de justice de cette ville dans la nuit du 7 au 8; deux ont été

repris par les gendarmes qui étaient à leur poursuite (11 octobre).

La gendarmerie vient d'arrêter un ancien déserteur prussien; comme son passeport est très-ancien, il sera détenu provisoirement. (14 id.) Comme il est naturalisé, il sera remis à l'autorité civile. (17 id).

Le département des Vosges doit fournir 2,000 hommes sur la levée de 280,000 hommes dont le décret vient d'arriver, classes de 1808 à 1814; nous ne connaissons pas ce que nous fournirons pour 1815. Nous commencerons le 18 à Epinal, et le 21, le Conseil ira à Saint-Dié et ensuite dans les autres arrondissements (14 octobre).

Le capitaine d'Etat major d'Hennezel, donne reçu de la communication de la dépêche pour la levée des gardes nationales dans les Vosges, ainsi que les deux itinéraires que devront suivre les compagnies de grenadiers et de chasseurs de ladite garde nationale. (26 id).

Dès que le général reçut le décret ci-dessus à Saint-Dié, le Conseil partit; le 22, à Epinal, il fut convenu que le préfet resterait et que le Général irait passer l'arrondissement de Mirecourt, pendant qu'il donnerait les ordres à la garde nationale de l'arrondissement d'Epinal de se réunir : cette opération terminée, le préfet irait relever le général à Mirecourt. Je suis retourné à Epinal pour organiser les cohortes; les 2 compagnies sont parties aujourd'hui, 4 partiront demain et le restant le jour suivant.

Les conscrits de 1808 à 1814 commenceront à partir le 4 au soir; j'espère que le tout sera en route pour le 12. Il y a quelques inconvénients, vu la gêne que ces départs occasionnent dans les familles; mais néanmoins, tout marche; nous espérons ne pas être obligés de prendre les hommes mariés pour la première portion de la garde nationale.

J'ai peu d'étoffe pour officiers; pour commander les compagnies, je suis forcé d'en prendre qui me conviennent peu, mais que faire quand on n'a pas d'autres ressources.

On a trouvé ici un placard. par lequel on disait des

sottises contre l'Empereur. et on engageait les gardes nationales et les conscrits à ne pas partir; il était mis au bas : *Vive Louis XVIII*. Ce placard a été vu et arraché de grand matin par un honnête habitant d'Epinal qui l'a de suite porté au préfet, de manière à ce que personne n'en ait connaissance. La police est très-active et assure que tout est très-tranquille; un semblable placard a été affiché à Remiremont et n'a pas produit plus d'effet (1er novembre).

...Nos opérations se continuent avec calme et célérité; déjà nous avons fait partir 1,500 hommes, nous en recevrons 300 dans le jour et le restant demain, en les prenant sur l'excédant de ce que nous devons fournir sur les classes de 1808 à 1814, de manière que les 2,400 hommes seront rendus à destination le 10 de ce mois. Demain aussi, je commencerai la répartition des conscrits de l'armée active (4 id.)

... J'ai reçu jusqu'à ce moment 68 chevaux qui sont généralement au dessous de la taille voulue, mais d'une constitution forte. Le département n'en a pas d'une autre espèce; mais je pense néanmoins qu'on en sera content; d'après les mesures prises par le préfet, le contingent sera prêt le 20.

Le département est compris pour 1,600 hommes dans la levée des 300,000; c'est beaucoup trop après les levées successives que nous venons de faire. Il faudra bien chercher dans ce qui nous reste pour y trouver ce nombre; mais enfin nous ferons tout ce nous pourrons faire pour remplir les intentions du Gouvernement (4 id.)

Les 11e et 12e compagnies de la garde nationale sont parties, ce qui fait un total de 1,800 hommes. Par un malentendu des ordres donnés pour l'envoi de la moitié du contingent, quelques sous-préfets ont cru devoir suspendre de deux jours le départ d'une partie, ce qui nous empêchera de former la 4e cohorte jusqu'au 8; mais pendant ce temps, le Conseil travaille à l'envoi de la levée des 120,000 hommes. Il partira demain 150 hommes pour le

63e régiment à Befort, et journellement un pareil nombre, jusqu'à la fin du contingent. J'ai beau chercher dans les officiers en retraite des hommes convenables pour être placés dans les gardes nationales, je n'en trouve toujours que de très-médiocres, néanmoins j'aime mieux leur confier des hommes qu'à des malheureux qui n'ont aucune idée de l'état militaire. (6 id.)

Arrestation d'un déserteur autrichien, qui aurait pu servir dans le 2e régiment étranger, dont un détachement avait passé depuis peu à Neufchâteau; mais l'arrêté déclare qu'il est prisonnier de guerre autrichien et qu'il veut rentrer dans sa patrie.

La gendarmerie de Plombières a arrêté un soi-disant déserteur, de Baume-les-Dames, charpentier requis dans une compagnie dissoute actuellement; il est parti comme réquisitionnaire lorsqu'on a demandé des ouvriers. (8 id.)

Les deux dernières compagnies de la 1re portion de la garde nationale se sont organisées et sont parties pour leur destination. Le travail de la conscription se suit avec calme, malgré la position fâcheuse où se trouvent une grande quantité de familles de cultivateurs et de pères et mères veufs, qui perdent par cette dernière levée les seuls hommes qui puissent être leur appui. Je vous assure, qu'il est bien pénible d'entendre ces justes réclamations et de ne pouvoir y faire droit. Vous trouverez ci-joint le nombre des conscrits partis depuis le 6 de ce mois. (11 novembre.)

Je fais partir 1 maréchal-des-logis, 1 brigadier et 16 dragons du 6e régiment, bien habillés, armés et équipés, pour se rendre au dépôt général des remontes à Deux-Ponts. Ils ont avec eux les harnachements.

Hier, est arrivé de l'armée, 14 hommes et 3 chevaux du 6e régiment.

... Nous allons terminer ce matin notre conscription. Ci-joint les états de départ à ce jour.

Le Ministre de la guerre m'avertit que le département des Vosges doit fournir 400 chevaux de trait, et me charge de les recevoir. (18 id.)

La levée actuelle s'est faite comme les précédentes avec gaieté ; à cela près des réclamations multiples qui ont eu lieu, vu les besoins réels de la grande majorité. Vous verrez, mon Général, que le département a fourni 2,267 hommes et j'ai la presque certitude que l'on demandera encore quelque chose sur ces classes, qui sont presque épuisées : je désire me tromper, mais je le crains.

Le Préfet a décidé pour la levée des 400 chevaux d'en requérir une partie, les marchands fourniront le reste. Cette opération est en train ; dans le courant de la semaine prochaine, je compte en recevoir une partie. (20 id.)

Le Ministre a défendu d'acheter les chevaux aux marchands; ils doivent être pris chez les cultivateurs. Les ordres sont donnés, ils commenceront à arriver le 27. (23 id.)

Vu la pénurie extrême du fourrage, je conserve ici provisoirement 33 dragons et 32 chevaux du 6e régiment disponibles; ils pourront encore se refaire un peu,..... de les envoyer rejoindre le régiment pour les faire souffrir : veuillez me donner des ordres à cet égard.

La compagnie de réserve du département devant fournir 20 hommes à la garde impériale, je me trouve un peu gêné pour le service; déjà plusieurs fois, nous nous sommes trouvés également gênés ; j'étais alors disposé à retirer les factionnaires du Receveur général (1) et du Payeur ; ils m'ont dit que je deviendrais responsable des événements, si je les retirais; comme c'est une partie fort délicate, je vous prie de me dire ce que vous faites à Nancy, afin que j'en fasse de même à Epinal.

Par ma précédente, je vous ai annoncé que le département avait fourni 2,267 hommes, ce qui fait un total de 267 en sus du contingent assigné; sur ce nombre 117 ont été envoyés aux équipages militaires et 150 au dépôt général à Nancy. (25 *id.*)

Je vais commencer ce matin la réception des chevaux, je

(1) M. Doublat

vous tiendrai au courant des progrès de mes appréciations.
(27 *id.*)

Le premier décembre je ferai partir tous les officiers, sous-officiers et dragons disponibles du 6e régiment de dragons et qui appartiennent aux escadrons de guerre, et les chevaux rétablis ; les hommes et chevaux seront pourvus de tout ce qui est nécessaire.

On vient d'arrêter un prisonnier de guerre autrichien qui était en France depuis dix ans. (29 *nov.*)

J'ai commencé depuis le 27 à recevoir des chevaux, je n'en ai encore que 28. Je continuerai chaque jour à les recevoir. Le Préfet a pris des mesures pour assurer la fourniture de ces chevaux et il est presque assuré qu'ils seront fournis en temps prescrit. (2 *décembre.*)

La maladie dont il paraît qu'est mort votre Chef d'état-major, fait ici quelques ravages, nous perdons beaucoup de soldats dans les hôpitaux. Il en est de même à Charmes. Cette espèce d'épidémie affecte bien des personnes. M. le Préfet a ordonné des fumigations dans tous les édifices publics, pour tranquilliser les esprits et nous comptons beaucoup sur la gelée pour faire cesser cette mortalité.

Je continue journellement à recevoir des chevaux, j'en ai déjà 140, dont je suis assez content, ils sont un peu bas, mais ils sont forts.

Nous commençons demain la levée des 300,000 hommes.
(7 *id.*)

Il vient d'arriver à Epinal 2 officiers et 144 sous-officiers et soldats du train d'artillerie de la garde. Je n'ai connu l'arrivée de cette troupe que par le Préfet, averti officieusement. Elle vient, avec un ordre du général Boulard, pour recevoir les 400 chevaux que doit fournir le département.

J'ai déjà 218 chevaux ; j'espère, si la fourniture se fait avec autant d'activité, avoir fini pour le 20.

Il arriva aussi hier un détachement de la colonne mobile venant de Bourg et allant à Colmar, fort de 1 officier et 54 sous-officiers et gendarmes.

Nous avons commencé la levée des 300,000 hommes. Nous en avons déjà reçu 212 pour le contingent du département qui sera mis en route demain d'après l'instruction du directeur; nous ferons partir tout ce qui sera reçu, au fur et mesure de leur admission. (9 *id.*)

J'ai fait partir hier 100 chevaux de trait pour le train d'artillerie de la garde, conduits par 30 sous-officiers et soldats du train; sous deux jours j'en ferai partir un pareil nombre.

Ci-joint l'état du départ des conscrits de la levée des 300,000 hommes. (11 *id.*)

J'ai reçu à ce jour 292 chevaux, 200 sont déjà partis et bientôt le reste partira.

J'ai remis au capitaine de recrutement le nombre d'officiers et sous-officiers nécessaires à la conduite des conscrits.

Sur les 144 hommes du train d'artillerie de la garde, 4 ont déserté en route et 32 sont entrés à l'hôpital, très-malades des suites de la dernière campagne. (14 *id.*)

Le 3e cent des chevaux partira dès que la ferrure sera en état et les licols délivrés, cela ira jusqu'au 20.

La conscription se continue avec activité. Cette opération sera terminée le 24, et le 25 tous les hommes seront mis en route à leur destination. (18 *id.*)

(Suit la lettre du 21 donnée en tête de la correspondance militaire sur l'invasion.)

CHANGEMENT DANS L'ITINÉRAIRE DES CONSCRITS PAR SUITE DE L'INVASION.

Nancy.

Le Directeur général de la conscription envoie au Préfet de la Meurthe un état indicatif des divers changements ordonnés par l'Empereur pour les levées des 120,000 hommes et 300,000 hommes. Il se charge de donner des ordres de route pour leur nouvelle destination aux conscrits qui passent dans le département.

« Vosges 7e artillerie à pied, au lieu de Mayence, à garde impériale à Metz.

Tous les détachements qui devaient se rendre en Alsace et à Mayence doivent aller dans la garde impériale à Metz.

(11 *janvier* 1814.)

APPENDICE N° 2

LES

FUYARDS DE LA GRANDE ARMÉE

(Lettres du Sous-préfet de Saint-Dié et du général Cassagne au général La Coste.)

I.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

EMPIRE *(Aigle)* FRANÇAIS.

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié.

Monsieur le Général,

La lettre ci-jointe du sieur Boulay, commandant la brigade de gendarmerie établie à Fraize, l'une des communes de cet arrondissement, vous fera connaître que je n'avais que trop raison, lorsque je vous annonçais que nous devions n'attendre que peu d'effet des mesures prises pour l'arrestation des fuyards de la grande armée. Vous y verrez que ces fuyards marchent jusqu'à 50 environ, et qu'ils sont armés de fusils et de sabres ; à coup sûr ce ne sont pas 4 malheureux gendarmes qui sont dans la brigade de Fraize ou dans une autre qui pourront arrêter des hommes qui marchent ainsi par troupe et armés. Ce ne seront pas non plus les habitants chez lesquels ils vont loger qui les dénonceront, ils craignent trop pour eux-mêmes, et d'ailleurs ces déserteurs ne vont guère que dans les maisons isolées, et ils n'y arrivent que la nuit,

pour en partir de très-grand matin. Enfin la battue que propose le brigadier de Fraize, n'est pas exécutable, aucun habitant ne voudrait y aller, ou bien si quelqu'un d'entre eux consentait à en faire partie, ce serait probablement pour soustraire les déserteurs aux poursuites de la gendarmerie et des agents forestiers; car vous noterez, Monsieur le Général, que tous les fuyards qui ont été arrêtés, ou qui sont allés dans les fermes isolées, avaient leur route tracée par écrit, de telle manière qu'il n'y a que les gens du pays qui peuvent la leur avoir indiquée. Je ne vois donc qu'un moyen d'obtenir des résultats avantageux, ce serait d'envoyer ici, sans perdre un moment, 100 à 150 hommes d'infanterie ou bien de cavalerie sur lesquels on pourrait compter. Les gendarmes les mèneraient dans les endroits par où les déserteurs passent le plus. Il n'y a guère dans l'arrondissement que 4 ou 5 de ces grands passages, et tous les fuyards qui s'y présenteraient seraient nécessairement pris. Je vous laisse à juger, Monsieur le Général, si le moyen que j'ai l'honneur de vous proposer, est exécutable, ou s'il n'est pas trop tard pour le mettre en pratique. Vous savez mieux que moi, s'il y a un grand nombre de déserteurs qui se sont dirigés sur cet arrondissement, et si l'on peut espérer d'en ramasser beaucoup encore.

Veuillez agréer, la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux.

De Normandie.

II.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je fais partir aujourd'hui six déserteurs arrêtés par la gendarmerie dans l'arrondissement de Remiremont. Il paraît que la surveillance que je fais exercer dans le département des Vosges a rejeté les fuyards dans les départements voisins; dès que je croirai que la présence des dragons n'est plus nécessaire, je les ferai rentrer à Epinal (18 *novembre*).....

Baron Cassagne.

.... La gendarmerie a arrêté 2 nouveaux déserteurs, l'un du 37e d'infanterie légère, l'autre du 36e de ligne. Je les dirigerai sur leurs corps dans deux jours. (23 *id.*)

Le Même.

... Il a été arrêté, par la gendarmerie du département, 8 déserteurs qui vont être conduits à leurs corps; il paraît, mon Général, qu'ils ont cessé de suivre les montagnes parce qu'il y a une grande quantité de neige. Tous ces hommes ont été arrêtés entre Neufchâteau et Mirecourt.

On me rend compte qu'il n'en passe plus entre Saint-Dié et Remiremont; ils évitent ces postes qui paraissent très-bien connus; mais je vais faire quelques changements qui les arrêteront tous sur les bords de la Moselle; 3 de ces malheureux se sont noyés pour éviter ces postes. (27 *id.*)

Le Même.

III.

DÉPARTEMENT DES VOSGES.

EMPIRE (*Aigle*) FRANÇAIS.

Saint-Dié, le 27 novembre 1813.

L'Auditeur au Conseil d'État, Sous-Préfet de l'arrondissement communal de Saint-Dié.

Monsieur le Général.

Voici une douzaine de jours environ que les dragons que M. le général Cassagne m'a envoyés sont dans cet arrondissement et, depuis ce temps, ils n'ont point encore arrêté un seul déserteur. Je ne doute pas que tous les fuyards de la grande armée qui se sont dirigés sur les Vosges, n'en soient actuellement sortis, et que l'on ne puisse plus arrêter à l'avenir que quelques traînards. Je ne pense donc point qu'il soit

nécessaire de conserver les dragons que M. le général Cassagne m'a envoyés, et qui sont presque tous logés dans des communes assez pauvres. En conséquence, je vais écrire aujourd'hui au général Cassagne pour le prier de donner à l'officier qui commande les dragons, l'ordre de les reconduire à Epinal. Comme vous avez eu, Monsieur le Baron, la bonté de mettre ces hommes à ma disposition, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous instruire du parti que je viens de prendre à leur égard.

Veuillez agréer,...

De Normandie.

... Je viens de me concerter avec le Préfet et le Commandant de gendarmerie, pour les mesures à prendre relativement à l'arrestation des déserteurs. Il a été convenu que M. le Préfet prendrait un arrêté pour rendre les Inspecteurs, Sous-Inspecteurs et Gardes généraux de l'administration forestière responsables de l'obéissance des gardes forestiers, lorsqu'ils seront requis par la gendarmerie, pour coopérer avec elle à l'arrestation des déserteurs; la même responsabilité aura lieu pour les gardes champêtres, et les maires des communes. Cette mesure était d'autant plus nécessaire que les gardes généraux et les maires défendaient aux uns et aux autres aucune obéissance.

J'ai ordonné de mon côté que plusieurs brigades de gendarmerie et les dragons que j'ai placés dans les arrondissements, soient réunis sur le point où il semble que les déserteurs passent le plus fréquemment; cette force, qui sera de trente et quelques hommes, pourra au besoin présenter une résistance. L'officier qui commande ce détachement se portera d'un point à un autre selon les indications qu'il aura.

Je placerai à Gérardmer, un nouveau poste de 12 dragons et 2 gendarmes qui aura l'ordre de faire des patrouilles continuelles et communiquera avec l'arrondissement de Saint-Dié et celui de Remiremont.

Monsieur le Préfet prend les mesures nécessaires pour assurer la subsistance de ces hommes.

Je vous prie, mon Général, de m'envoyer, s'il est possible, quelques hommes du 139e régiment pour compléter le détachement ; obligé de me défaire des dragons pour les envoyer dans les montagnes, il ne me reste presque rien pour le service (7 décembre).

Bon Cassagne.

.... Il se fait encore quelques arrestations de déserteurs : 5 l'ont été le 4 courant dans l'arrondissement de Saint-Dié, 3 dans l'arrondissement de Mirecourt, et 2 dans celui de Remiremont. Quelques mauvais sujets de la commune de Vagney ont maltraité les gardes forestiers et les gardes champêtres, parcequ'ils se sont joints à la gendarmerie et aux dragons pour arrêter les déserteurs. M. le Sous-Préfet a envoyé sur les lieux le Procureur impérial avec une force armée pour se saisir des coupables et instruire cette affaire judiciairement. J'aurai l'honneur de vous rendre compte du résultat.

Le Commandant de la gendarmerie me rend compte à l'instant que la désertion prend un caractère plus inquiétant que jamais. Le lieutenant commandant la gendarmerie de Saint-Dié lui fait part que les déserteurs se réunissent en grand nombre et armés pour pouvoir pénétrer avec plus de sécurité dans l'intérieur; quelques particuliers du grand Valtin ont assuré qu'il en avait passé 50, armés, ayant un tambour à leur tête, dans les environs de leur commune, 15 autres sont passés sur un autre point, également armés.

La force des postes n'étant pas suffisante pour s'opposer au passage d'un aussi grand nombre, il résulte de là que les gardes champêtres et les gardes forestiers se détachent de nos postes et diminuent d'autant la force de ces mêmes postes.

Je vais m'entendre avec le Commandant de la gendarmerie pour établir une force réunie sur le point où ils passent le plus, afin de les arrêter ou les rejeter dans les départements

voisins. Je mettrai à sa disposition tous les hommes dont je pourrai disposer et vous rendrai compte de ce que j'aurai fait à cet égard. (7 id.)

Le même.

.... Nos détachements ont arrêté 7 déserteurs qui vont être dirigés sur leurs corps (11 id.)

.... Il y a 7 déserteurs arrêtés dans l'arrondissement de Saint-Dié, qui ont été dirigés sur leurs corps, 4 étaient de la garde nationale (18 id.)

Le dépot du 6e régiment de dragons était le 16 novembre fort de 16 officiers et 167 hommes, y compris ceux envoyés à Strasbourg et sur la ligne pour arrêter les déserteurs. Les ouvriers forment une partie de ce dépôt; il y a 41 officiers ou dragons disponibles, sans armes et sans chevaux, le restant sont des blessés revenus de l'armée et que je fais traiter à la caserne ne pouvant les placer à l'hopital qui est encombré par les évacuations (16 id.)

Il y a 119 chevaux, dont 47 d'officiers que l'on soigne; ils sont rentrés pour causes de blessures; dans quelques jours, il y en aura une vingtaine propres à entrer en campagne et autant d'hommes etc...

Bon Cassagne.

APPENDICE N° 3



BIOGRAPHIES

Le Baron Pierre CASSAGNE né à Toulouse (Haute-Garonne) le 31 décembre 1763 ; général de brigade le 21 avril 1800 ; retraité le 4 septembre 1815, chevalier de Saint-Louis le 1er novembre 1814 ; mort le 26 novembre 1833. *(Voir la Biographie des célébrités militaires...*, par C. Motié.)

Le baron François-Joseph-Léonard de MORTEMART-BOISSE, sous-préfet de Remiremont, servit d'abord dans le régiment dans lequel son père était capitaine ; il émigra avec lui, et eut le bonheur d'être libre après avoir été arrêté quelque temps. Il continua alors de servir, se distingua en 1807 au siége de Stralsund ; en 1809, à l'affaire de Neumarck, et à Essling où il fut décoré. Les blessures qu'il reçut à cette affaire le forcèrent de donner sa démission d'adjudant-major. Il fut nommé alors sous préfet à Remiremont, où les cosaques du général Scherbatorff vinrent le surprendre.

Aux Cent-jours, il fut nommé sous-préfet du Hâvre, où il se conduisit noblement. Nommé à la préfecture d'Eure-et-Loir, il n'accepta pas et se retira à la campagne. Il fut nommé chevalier de Saint-Louis en 1818. Lorsque M. de Flégny fut fait prisonnier, M. de Mortemart fut assez heureux de trouver un refuge chez le respectable curé d'Igney, l'abbé Bourgeois.

Le baron Louis-Alexandre Himbert de FLÉGNY, préfet des Vosges, était officier supérieur des eaux et forêts avant la Révolution. Il était maire de la Ferté-sous-Jouarre lorsqu'il fut nommé membre de la Convention nationale. Il eut le courage de voter la détention et le bannissement de Louis XVI. Membre du Conseil des cinq cents, il défendit les

malheureux fugitifs du département du Bas-Rhin. Tribun, il fut secrétaire de l'Assemblée ; puis en 1804 nommé préfet à Epinal, baron et décoré.

M. de Flégny fut pris avec son secrétaire général, Welche, à Igney (V. Lettre LXV). Ayant perdu tous leurs bagages, les prisonniers ne purent se vêtir de manière à supporter un froid de 10 degrés au moins, et prirent place sur deux bottes de paille dans une mauvaise charrette qui n'était pas couverte.

Le préfet fut conduit à Bâle, puis à Ulm. La paix lui rendit la liberté. Pendant les Cent-jours, il refusa d'aller comme préfet à Montauban et resta depuis lors sans emploi. Son fils, auditeur au conseil d'Etat, avait été intendant de la Dalmatie.

Welche, Nicolas, chevalier de la légion d'honneur, fut député des Vosges en 1816 et en 1824. Il refusa ensuite toute candidature. Il est mort maire de Nancy en 1844. Son petit-fils, après avoir occupé les mêmes fonctions, est aujourd'hui préfet du département du Nord, commandeur de la Légion d'honneur.

Tardieu a gravé le portrait du député Welche.

NOTES
HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR LA COMMUNE
DE RAON-L'ÉTAPE

par M. CABASSE

pharmacien, membre associé libre de la Société d'Emulation.

NOMS DE LA COMMUNE.

Voici les différentes formes du nom de la ville de Raon, telles que nous les trouvons dans les Archives communales et aussi dans divers ouvrages que nous indiquerons.

Rauon. Charte de fondation donnée par Ferry III en 1279. Arch. com. Série AA. pièce 1. — Confirmation de cette Charte par Ferry IV en 1308. Arch. com. Sér. AA pièce 2e — Charte de Raoul, duc de Lorraine, en faveur de Raon. 1341 — Arch. com. Sér. AA. 3e pièce.

Rawon. — Titre par lequel le duc Jean exempte la ville des gabelles, subsides et impositions 1364. Arch. com. Sér. AA. 4e pièce.

Rawon (allemand). Lettre du Bourgmestre de Strasbourg qui reconnaît que les habitants de Raon ne sont pas responsables ni sujets à otage pour le duc de Lorraine. Arch. com. Sér. AA. 5e pièce. — 1384 —

Rowon.— Testament de Jean Daire la Quiche. Arch. com. Sér. AA. pièce 8e. 1398.

Ravon. Arch. com. Sér. FF. pages 1. 2 et 5 de la 52e pièce. — Durival. Mémoire sur la Lorraine et le Barrois in-quarto 1752. p. 141. 529.

Ravonum oppidum. Humbert Belhomme. Historia mediani in monte Vosago monasterii. 1724.

Rayvon. Arch. de Lorraine, t. X. 357.

Raon. Série BB. Cahiers II. V. VIII. IX. X. passim. XXXX bis. 1.5. XXXXI. 1.2.4.16. XXXXII bis. 25. XXXXIII bis. 1.— Dom Ligier. Cartulaire d'Etival p. 522 — Extrait des Archives de Lorraine par Honoré Caille, seigneur du Fourny, conseiller du Roy etc... commencé en 1697 et clos en décembre 1698. Douze vol. in-fol. mss de la Bibl. de Nancy—T. X. 266. 269, 270.

Raön Arch. com. Sér. BB. cah. XI. XIII. XV. passim. XXXXI bis. id. XXXXIII bis. 35. XXXXIV. 14.

Raôn Arch. com. XXXII. 12. 18. 24. XXXIII. 1. 10. XXXIV. 74. XXXXI bis. 28. XXXXII. 40.— Sér. FF. 48ᵉ pièce p. 1 et 2. — La guerre de René II. duc de Lorraine, contre Charles Hardy duc de Bourgogne, où sont détaillées la mort de Charles Hardy et la déroute de l'armée Bourguignone devant Nancy. Luxembourg 1742. p. 230.

Râon. Arch. com. Sér. BB. XXXVI. 16. XXXXII. 40.

Ravon la Tape. Dom Calmet. Notice de Lorraine t. II p. 260. 1ʳᵉ édition.

Raon Latappe. Arch. com. Sér. BB. 62.

Raon Lestappe. Arch. com. Sér. BB. cah. III. Titre VII. 3 — Trésor des Chartes de Lorraine. Pièces justificatives des ascensemens. 4 mars 1729.

Raon Letappe. Arch. com. VII. 75. VIII. 38. IX. 91. XXXXI bis. 3. 9. 12. 25. 34. 54.

Raon Letape. Arch. com. BB. XXXI bis. 1. XXXVIII. 5.

Raon Létappe. VII. 72. XXXIV. 72. — Dom Calmet. Abrégé de l'histoire de Lorraine MDCCXXXIV. p. 60.

Raon Lêtappe. XXXXII bis. 9.

Raon Lêtape. Arch. com. Sér. BB. XXXIII bis. 75. XXXIV 86.

Raon l'Etappe. Arch. com. BB. XXXX. 12. 24. 30. XXXXI. 1.41. XXXXII. 27. 74. XXXXII bis. 15. 19.

Raon l'etape. Arch. com. Sér. BB. IX. 44. 86. 87. X. 10.

14. 17. 19. XV. 12. 13. 68. XXXIII bis. 18. 51. XXXIV. 42. XXXVII. 4. XXXVIII. 1. 14. 30 XXXXII. 1. 29.

Raon l'estappe. Arch. com. Sér. FF. en 1729.

Raon l'êtappe.Arch. com. Sér. BB. XXXXIII. 1. XXXXIII bis. 15.

Raon l'être. Arch. com. XXXIII bis. 33. 124. XXXIV. 14. XXXV. 48. XXXVI. 5.

Raon l'étappe. Arch. com. XXXXII. 30. 42. 54. 57. XXXXII bis. 1. 10. XXXXIII bis. 19. Sér. FF. p. 1. 50e pièce.

Raon l'étape. Arch. com. BB. XXXIV. 86. XXXV. 4. 9. 33. 38. XXXVI. 58. XXXVII. 10. XXXVIII. 35.

Raön l'etappe. Arch. com. Sér. BB. VIII. 40. XIII. 34. XIV. 1. XV. 6. 45. XXXXIV. Titre.

Raön l'etape. Arch. com. BB. XIII. 42. 57. XIV. 2. 28 XV. 54. 67. 68. 71. XXXXI bis. 28, 31. XXXXIII bis. 29. 31. XXXXIV. 26.

Raôn l'etappe. Arch. com. Sér. FF. 4e pièce. Titre. BB. XXXXII. 40. XXXXIV. 1.

Raôn l'etape. Arch. com. BB. XXXXII bis. 11. 14 XXXXIII bis. 29.

Raōn l'êtappe. Arch. com. BB. XXXXII. 72.

On peut dégager de cette liste deux conclusions.

D'abord Raon ne s'est jamais prononcé **Ran,** comme le pensait M. Pierre Larousse (1), puisque les mots, **Râon** ou **Raôn,** qui ont remplacé les formes plus anciennes, ont une syllabe longue pour marquer la suppression d'une lettre, et que, pour faire entendre l'accent tonique, il est nécessaire d'articuler chaque syllabe d'une manière distincte.

C'est aussi l'indication du tréma, dans Raön, car sa fonction spéciale est de détacher deux voyelles l'une de l'autre.

Ainsi, la prononciation **Ra—on** n'est pas seulement consacrée par l'usage, elle est rationnelle.

En second lieu le mot l'Etape n'a pas toujours été joint au mot Raon.

(1) Ecole normale, t. II, p. 208.

Nous avons autrefois cherché à quelle époque s'était opérée cette addition ; mais n'ayant pu retrouver notre travail, nous ne voulons, aujourd'hui, rien préciser à cet égard. Toutefois, l'existence d'une tape ou hôtellerie pour les voyageurs, établie près de Vezeval, dans un lieu nommé Rua (1), ne nous paraît pas suffisante pour avoir motivé l'allongement du nom de la ville.

Nous tenons du savant archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, M. Henri Lepage, qu'il existe, au Trésor des Chartes, des pièces où se trouvent des phrases analogues à celles-ci : « A toucher à la tape de Raon » « le gouverneur de la tape de Raon, etc. » Ne pourrait-on pas considérer, avec plus de raison, l'établissement de cette tape, comme la véritable origine de l'addition qui nous occupe et n'aurait-on pas appelé Ravon-la-Tape, le lieu où ce bureau avait son siége ?

Nous ne voulons pas rapporter ici les différentes discussions engagées sur les étymologies du nom de Raon, on les trouvera exposées dans Dom Calmet (2), Darival (3) et Bullet (4) ; mais il nous semble utile de traiter la question de la prétendue antériorité de cette ville par rapport au village voisin, la Neuveville.

On lit dans la statistique des Vosges, à l'article *La Neuveville-lez-Raon* (5) : « Plusieurs personnes font remon-
» ter l'origine de ce village à 1279, et prétendent qu'il
» fut fondé par Ferry III, de concert avec les religieux de
» Moyenmoutier. La Charte que l'on cite en faveur de cette
» opinion doit, ce nous semble, s'appliquer à Raon-l'Etape :
» tel est le sentiment de D. Calmet et de M. Gravier ; la
» Charte porte, en effet, Neuveville de Rauon, c'est-à-dire la
» nouvelle ville de Raon. »

(1) D. Calmet. Notice de Lorraine, t. II, 260.
(2) Loc. cit. 260.
(3) Description de la Lorraine, t. II, p. 190.
(4) Dictionnaire celtique, t. I, p. 267.
(5) Statistique des Vosges, p. 360.

Il est certain que la Charte de 1279 se rapporte à Raon, car on ne s'expliquerait pas que les religieux d'Etival eussent laissé leurs voisins de la rive gauche de Meurthe empiéter, sans protestation, sur leurs droits ; et comme la Neuveville faisait partie du district d'Etival, c'est l'abbé d'Etival, qui aurait négocié avec Ferry III, s'il avait été question de cette commune. Or, dans la Charte, l'abbé Alexandre ne représente que le couvent de Moyenmoutier, et Raon, dépendant de cette abbaye, il est tout naturel qu'il traite avec le Duc. Donc, 1279 est bien la date de fondation de Raon.

Nous trouvons dans le Cartulaire d'Etival, dans l'inventaire des titres et papiers concernant La Neuveville-les-Raon, une Charte de 1266, dont nous allons citer l'extrait fait par D. Ligier (1) : « En douze cent soixante six Ferry Duc de Lor-
» raine et l'abbé d'Etival s'obligent par serment à défendre
» La Neuveville sous Repy aux us et coutumes de la loi de
» Beaumont, les décharge de tous charrois, chevauchez, leur
» donnent la commune pâture sur le ban d'Etival et à ceux
» d'Etival sur le ban de Laneuveville de sorte que les dits
» d'Etival pourront envoyer leurs porcs de leurs nourrissons
» dans les bois de La Neuveville ou il y aura paisson moyen-
» nant trois deniers pour chacun porc, que s'ils envoyaient
» d'autres porcs qui ne sont pas de leur nourrisson, ils en
» payeraient tout autant pour les étrangers. Conviennent
» ainsi que les bourgeois de la dite Neuveville ne pourront
» recevoir en leur ville les hommes taillables dudit Ferry, ni
» les hommes de l'Eglise d'Etival. Fait au mois de juillet dite
» année. Coté XX. »

Nous le demandons, est-il possible, après la lecture de cette pièce, de soutenir encore la postériorité de la date de la fondation de Laneuveville ? Ne doit-on pas plutôt reconnaître qu'elle est antérieure à 1266, puisque, à cette époque, nous voyons le Duc Ferry lui accorder un privilége qui ne se donnait alors qu'aux villes.

(1) Dom Ligier. Cartulaire d'Etival, p. 138. mss.

NOM DE LA COMMUNE EN PATOIS.

Ravon prononcez **Ra — von**
Rovon id. **Ro — von**

Les Chartes rédigées en langue vulgaire, au moyen âge, étaient écrites dans le dialecte provincial, c'est-à-dire dans le patois du pays. Or, la Charte de Ferry III renferme le mot **Rauon,** qui se prononçait **Ravon,** et Durival (1) comme Dom Calmet (2) nous avertissent que c'est le nom vulgaire de Raon. On articule encore ainsi dans plusieurs villages de nos campagnes, mais une enquête minutieuse nous a démontré que la prononciation la plus généralement admise, est la forme antique **Rovon,** véritable réminiscence du **Roüau** que cite Dom Calmet, en parlant de la donation faite à Saint Hydulphe par Begon (3).

ÉGLISE ET HERMITAGE DE VEZEVAL.

Nous lisons dans la chronique de Richer (4) que les monastères de Senones et d'Etival donnèrent chacun à Saint Hydulphe, une certaine portion de terrain, qui constitua le premier avoir de l'abbaye de Moyenmoutier (671).

Peu de temps après un seigneur, nommé Bégon, lui offrit en présent Bégoncelle (S[t] Blaise), la roche de Folcholde, la vallée de Vezeval et le lieu où se trouve aujourd'hui Raon (5).

L'archevêque de Trêves, qui s'était proposé de vivre dans la solitude, reçut d'abord avec lui quelques religieux ; puis, le nombre de ses disciples devenant considérable, il dut, pour

(1) Durival. Mémoire sur la Lorraine et le Barrois. 141. 529.
(2) D Calmet. Notice de Lorraine. T. II, p. 260.
(3) D. Calmet *ibid.* T. I, p. 125, au mot saint Blaise.
(4) Richer — Chronicon monasterii Senonensis, ordinis sancti Benedicti in Vosago. T. II, de l'hist. de Lorr. Preuves. — Cap. XI, p. VIIJ.
(5) Belhomme. Historia mediani monasterii 1[re] partie. 60. p. 70, note 2.

obvier à l'exiguité de l'établissement primitif, les envoyer pratiquer la vie religieuse, sous la règle de Saint Benoit, dans les vallées des environs. C'est ainsi que fut établie **la cellule de Vezeval,** où les Bénédictins demeurèrent jusqu'au règne de Lothaire (840) (1).

Cet empereur, dans les guerres qu'il eut à soutenir avec ses oncles, Charles le Chauve et Louis le Germanique, réclama les trente hommes d'armes, dus au Roi par l'abbaye de Moyenmoutier. En vain l'abbé Pipin exposa-t-il l'état déplorable de son monastère et l'impossibilité où il se trouvait de supporter une pareille charge; sa maison fut donnée à Régnier, Duc de la Province, Comte de Hainaut, et ce prince, pour procurer les soldats demandés, réduisit le couvent à une telle misère qu'il y resta seulement quelques religieux, entretenus à ses frais (2).

Ce n'était point assez. Quand Zuintebolde monta sur le trône de Lorraine, en 894, il donna l'abbaye de Moyenmoutier au comte Hillin, qui chassa les derniers religieux et les remplaça par des chanoines (3).

L'établissement de Vezeval subit les contre-coups de ces événements. Il devint propriété séculière, et après le rétablissement des Bénédictins dans leur abbaye, opéré par Frédéric, duc de Bar, vers 965 ou 966, il demeura, longtemps encore, perdu pour les religieux et rentra seulement dans leur domaine sous l'abbé Lambert (1039) (4). Cependant, autour de la cellule de Vezeval, s'étaient groupés un certain nombre d'habitants, dont l'agglomération formait un village grand et populeux (5). L'église paroissiale, dédiée à saint Léger (6), était desservie par les moines de Moyenmoutier, et même,

(1) Richer. Chron. monast. Senon. cap. xi, p. viij.

(2) Belhomme. Hist. med. monast. 119.

(3) Richer. Chronicon, p. xj, cap. vii.

(4) Jean de Bayon. Chronicon mediani monasterii. Preuves, t. II, cap. xlix, p. xlix.

(5) Belhomme. Hist. med. monast., p. 336.

(6) *Ibid.*

après la fondation de Raon, demeura quelque temps encore la mère église de ce lieu (1).

C'est probablement pour honorer ce titre vénérable, qu'après l'érection de l'église Saint-Luc en église paroissiale, on se rendait processionnellement chaque année, aux jours des Rogations, à l'hermitage Saint-Léger (2), situé sur l'emplacement de l'ancienne église de Vezeval (3), où les fidèles assistaient à la Messe chantée par le curé de Raon (4). Une croix marque seule aujourd'hui la place de cet édifice religieux.

ÉGLISE NOTRE-DAME.

Il ne faudrait pas croire, toutefois, l'église Saint-Luc la plus ancienne paroisse de Raon. Celle qui posséda ce titre fut Notre-Dame « située derrière la ville (5), » dans l'ancien cimetière, actuellement le jardin des Sœurs infirmières et le gymnase. On y fit, en 1729, des réparations considérables (6). Elle fut démolie, sur la fin du siècle dernier, et remplacée par la chapelle Notre-Dame, qui disparut lors de la translation, par Monseigneur Manglard, des ossements de l'ancien cimetière dans le nouveau.

Le nom de la rue rappelle ce sanctuaire.

ÉGLISE SAINT-LUC.

On ne saurait dire à quelle époque Notre-Dame cessa d'être église paroissiale, mais on peut assurer que l'église, consacrée sous le vocable de saint Luc, existait dès 1398, ainsi que le prouve le testament de Jean Daire la Quiche (7).

(1) Arch. com., Sér. FF., 48e pièce, p. 3.
(2) Arch. com. BB. 11, 62.
(3) Belh. Hist. med. monast., p. 336.
(4) Arch. com. FF. pièce 48e. p. 3.
(5) Arch. com. Sér. FF., pièce 48e, p. 4.
(6) Arch. com., sér. BB. 11. 52, 58.
(7) Arch. com., Sér. AA, pièce 8e .

« Ie eslis ma sepulture en la chapelle *dedans la ville fermé de* » *Rowon*...... et pour meniere de fndation de chapellerie que » a tous iours maix chascune sepmaine une messe soit cele- » breie en la dite chapelle de Rowon por lou remeide deiz » aimes de my de Alizon ma femme et de nos ancestres, por » laqueile messe celebreie come dit est, le prestre qui seroit » ordonneu de la deir et chanteir aueroet et en pourteriet » chascun an por son luier et merite la somme de cinquante » gros, laquelle somme ie ordonne a panre et a auoir chacun » an come dit est sur ma maison que iay a Rowon... lesquelz » cinquante gros ie ordonne eistre paier au dis preistre chas- » cun an a deux termes..... vingt cingt gros lou lendemain » de Noël et les alt vingt cinq gros lou demain Nativitei de » sainct Jehan Baptiste. Et au cas que mes hoirs ne volrient » paier la somme ordoneie aux termines ordoneis ensy vuls » ie que le chapellain commis et ordoneis a deir la dite messe » puisse matre la main à la dite maison et aulx dis heritaige » por leis lower chascun...... Item, ie donne a la lampe Notre » Dame en la chappelle *dedans la ville de Rowon* une pinte » doille a tous iours maix chascun an. »

Cette fondation fut accomplie conformément au désir du donateur, et nous voyons, en 1421, l'abbé de Moyenmoutier choisir un nouveau chapelain (1) comme « ordenaire et pa- » tron du lieu (2). » En effet, pendant longtemps, l'abbé de Moyenmoutier resta curé de Raon. Il déléguait, pour remplir les fonctions curiales, un de ses religieux, qui, avec le titre de vicaire, exerçait les devoirs pastoraux « et percevait moi- » tié des droits mortuaires, consistant pour les personnes qui » mouraient en puberté, en six bichets de seigle (3). »

En 1656, il abandonna au vicaire les grosses et menues dixmes de Raon, avec les mortuaires et les offrandes, et, quand Louis XIV, qui occupait alors la Lorraine par les armes, par sa déclaration du 29 janvier 1686, eut fixé à 300 ll, la portion

(1) Belhomme. Hist med. monast., p. 362.

(2) Arch. com Testament de Jean Daire la Quiche. AA. pièce 8e.

(3) Arch. com., FF. pièce 18e, p. 5.

congrue des curés et vicaires perpétuels. Dom Dominique Varquelot, alors vicaire perpétuel de Raon. céda à ses paroissiens. pour tout le temps de son administration les grosses et menues dixmes à charge par eux « de lui payer annuellement, » en quatre termes égaux, une somme de 400 ll barrois. Ce » fut à cette somme chétive qu'il réduisit sa portion congrue » fixée à 300ll de France (1). » Il mourut. le 4 mai 1702, et fut remplacé par Dom Claude Bertrand. qui reçut aussi 400 ll payables en quatre termes, et mourut le 16 juillet 1716.

Le dernier des vicaires perpétuels fut le sieur François Maget. Sous son administration. François Dubras. ancien maire de Raon, offrit. le 10 novembre 1734, de constituer une somme de 3.000ll, qui, d'après l'exposé de François Villemain, maire moderne, aux officiers municipaux « pourroit servir » d'un premier fond pour l'établissement d'un prêtre résidant audit Raon. lequel on pourrait charger de dire la » messe tous les jours à l'heure qui seroit fixée pour la commodité des bourgeois, et pour satisfaire à leur piété, avant » que d'aller à leurs travaux (2). » à charge par ce prémissaire de dire annuellement et à perpétuité vingt-six messes pour le fondateur, qui se réservait aussi le droit de nomination pendant quatre années. Le versement des 3,000 livres fut effectué, entre les mains du receveur de la ville (3), le 6 août 1748, et nous avons les noms de deux prêtres qui remplirent successivement l'office prescrit.

La paroisse St-Luc. qui n'avait rien de bien remarquable. s'élevait entre l'hôtel-de-ville actuel (4), le canal et la maison Toussaint, dont une ruelle la séparait.

Son maître-autel, érigé en 1698, portait sur le frontispice et les colonnes les armes de l'Abbaye de Moyenmoutier (5).

(1) Arch. com. Sér. FF, pièce 48, p. 1.
(2) Arch. com. Sér. BB, V, 41.
(3) Arch. com. Sér. BB, XIV, 6, 7.
(4) Arch. com. BB, VIII, 4.
(5) Arch. com. Sér. FF. pièce 48e, p. 17. pièce 44e, p. 3

On y remarquait encore l'autel S. Joseph, à la dépense duquel Dom Varquelot (1) avait contribué pour 65 ll, et l'autel S. Nicolas (2), vis-à-vis lequel, à la réquisition du procureur du Roy, le premier banc à droite avait été destiné aux officiers municipaux (3), le 18 août 1773.

Plusieurs confréries avaient été fort anciennement fondées dans cette église.

1° Celle de S. Nicolas, à laquelle Jean Daire la Quiche avait fait un legs (4) « ie donne à la confrairie S. Nycholaï de Ro-
» won dont ie suis confrère et bastonnier V gros avec ceu
» que ie y dois, et y donne une chature. »

2° Celle de Notre-Dame, qui avait reçu le même bénéfice (5).

3° Celle des Morts, relativement à laquelle, le pape Clément XII, lança deux Bulles (1736) conservées dans les Archives communales (6).

On voit dans le compte de l'année 1776, que les dépenses ordinaires de l'Eglise, à la charge de la ville (7), étaient :

A l'Organiste.	200 ll
Au Prémissaire chargé de la Messe matutinale, tant pour son gage que pour son logement.	290 ll
Au Prédicateur de l'Avent et du Carême. . .	62 ll

Mais en dépouillant les comptes des receveurs patrimoniaux, on peut constater sa fréquente intervention dans les dépenses affectées à l'Eglise.

Voici quelques données à cet égard :

(1) Arch. com. Sér. BB, IV, 22, 25, FF, pièce 48e. 17.
(2) Arch. com. BB, IV, 22.
(3) Arch. com BB, XXXIII *bis*, 62.
(4) Arch. com. AA, pièce 8e, BB, V, 82, 83.
(5) Arch. com. AA, pièce 48e.
(6) Arch. com. Sér. GG, 2 pièces.
(7) Arch. com. Sér. BB, XXXVI, 31.

(1)	En 1659 et 1660	10 ll
	1666 et 1667	47 ll
	1681.	45 ll
	» d'autre part.	128 ll
	1703 pour la reconstruction à neuf de la toiture du chœur et autres ouvrages	1,215 ll
	1703 pour réparations tant au dedans qu'au dehors de l'Eglise . . .	518 ll
	1703 pour réparations aux vitres du chœur	18 écus.
	1711.	25 sols 4 den.
(2)	1720 Couverture du chœur	3,000 ll
	1726 Couverture de la nef.	2,217 tt 22 s.
	1727 Pour la toiture.	43 ll
	1729 Id.	9 ll 42 s.

En 1704, les officiers municipaux, à bout de ressources, avaient demandé au souverain l'établissement d'un octroi « qui les mit en état de supporter la charge des réparations » à faire à leur église (3). »

Nous sommes entré dans ces détails budgétaires, pour donner la clef des procès que la communauté eut à soutenir contre le sieur curé décimateur, afin de le contraindre à intervenir dans les frais de réparation de l'Eglise. Le curé arguait des précédents que la ville seule était engagée dans le paiement de ces dépenses, mais les officiers municipaux soutenaient que, s'ils les avaient payées, c'était toujours « sans préjudice de leurs droits (4). »

La première de ces actions, intentée en 1752, n'avait abouti à aucun jugement, « les pièces ayant péri entre les » mains de M. de Lesseux, qui était rapporteur (5), » lors de l'incendie de Saint-Dié (1757).

(1) Arch. com. Sér. FF, 47e pièce, 4, 5.
(2) *Id.* 48e pièce, 14.
(3) *Id.* pièce 47, 5.
(4) Arch. com. BB, XXXVIII, 22.
(5) Arch. com. BB. XII. 16. 18. Sér. FF. 48e pièce. 16.

La seconde affaire eut un tout autre résultat.

En 1774, l'église était devenue insuffisante « pour contenir » le nombre des habitants » qui s'élevait « à près de deux « mille (1). » Aussi avait-on supplié monseigneur l'Intendant d'autoriser l'acquisition d'un terrain « pour y bâtir à » neuf une église paroissiale assez vaste pour contenir le » nombre des communiàns » et comme Dom Jérôme Bazoche, premier curé de Raon, plaidait la même thèse qu'en 1752, les officiers municipaux demandaient en même temps à être autorisés « à faire les consultations nécessaires pour résoudre » toutes les difficultés à l'amiable, s'il était possible (2).

Ce terrain n'était pas acheté quand monseigneur Chaumont de la Galaizière, premier évêque de Saint-Dié, prit possession de son siége, le 28 octobre 1777. Le prélat se trouvait à Raon le 26 décembre suivant, et malgré les honneurs qu'on lui avait rendus (3), enjoignait aux officiers municipaux d'ériger une nouvelle église (4).

Différentes recherches, faites dans les archives (5), avaient amené une consultation d'avocats, dont les conclusions ne satisfaisaient pas absolument la communauté (6) ; mais on espérait trouver de nouvelles pièces, au Trésor des chartes et au greffe de la Chambre de l'évêché de Toul, pour établir « le titre de l'existence de l'Eglise paroissiale de la ville (7). »

On n'eut pas ce loisir, car, le 4 juillet 1778, l'évêque de Saint-Dié prenait les décisions suivantes (8) :

1° « A compter du premier septembre prochain, l'église » paroissiale sera et demeurera interdite et le service divin » sera transféré dans l'église la plus voisine ou dans celle des

(1) Arch. com. Sér. BB. XXXIV. 18.
(2) Arch. com. BB. XXXIV. 19.
(3) Arch. com. BB. XXXVII. 87.
(4) *Id.* BB. XXXVIII. 1. 18.
(5) *Id.* BB. XXXVIII. 2.
(6) *Id.* BB. XXXVIII. 22 et suivantes.
(7) *Id.* BB. XXXVIII. 30.
(8) *Id.* BB. XXXVIII, 29.

» RR. PP. Cordeliers, à charge par les paroissiens à convenir avec lesdits religieux de tous les arrangements nécessaires à ce sujet.

2° « Il sera fait un inventaire exact des vases sacrés, argenterie, ornemens, linges et autres effets, dont copie collationnée sera envoyée à notre secrétariat.

» 3° Nous défendons qu'on porte désormais le Saint-Sacrement aux processions qui se font aux fêtes de la Purification et de la Conception de la Sainte Vierge, défendons pareillement de l'exposer sur de petits autels. »

Aussi, dès le 28 août, des délégués étaient élus pour faire les recherches (1) nécessaires, et comme elles pourraient se prolonger, on convint avec les Pères Cordeliers qu'ils recevraient pour leur église, « par chacune année, douze louis d'or, payables en deux termes par le receveur des droits patrimoniaux et d'octroi (2), « sans que ledit traité puisse nuire ni préjudicier à tous les droits des paroissiens, tant contre M. le curé, les décimateurs, que tous autres qu'il appartiendra. »

Ces démarches laissant le curé aussi indifférent qu'inexorable, les officiers municipaux se décidèrent à faire trancher la question par la justice et se firent « autoriser à plaider contre le décimateur (3). » (1780.)

Après nombre de consultations (4) et de frais (5), on crut un instant voir l'affaire se régler à l'amiable (6), mais les bourgeois voulurent plaider, disant « que jamais ils ne se soumettraient à faire l'église paroissiale, qu'ils n'y soient condamnés par arrêt de la Cour (7) » et comme on venait de retrouver au greffe du bailliage, certaines pièces du

(1) Arch. com. Sér. BB. XXXVIII. 30.
(2) Arch. com. BB. XXXVIII. 34.
(3) Arch. com. BB. XXXX. 47 XXXXI *bis*. 27
(4) *Id*. XXXX *bis*. 1. XXXXI. 2. 8. XXXXI *bis*. 25, 26.
(5) *Id*. XXXX *bis*. 8.
(6) *Id*. XXXXI, 9, 10.
(7) Arch. com. BB. XXXX. 25.

procès de 1752, on pouvait nier la prescription prétendue par le décimateur (1) et le faire condamner en première instance. On choisit des délégués (2) pour maintenir les droits de la ville, et une ordonnance du bailliage, du 30 avril 1782, appointa en droit Dom François Grégoire (3), qui avait succédé à Dom Bazoche dans la cure de Raon, en 1780, et la communauté.

L'intérêt de la ville était de porter appel de cette sentence (4) au parlement. Elle en obtint l'autorisation, continua sa confiance aux délégués qu'elle avait choisis (5), et, après maintes significations (6), le jour de l'audience était fixé, quand Dom Grégoire obtint de faire interroger ses adversaires sur diverses questions qu'il leur poserait (7) : le syndic de la communauté répondit, le 15 mars 1783, à cet interrogatoire, puis les citations reprirent leur cours (8), jusqu'au jour où les avocats de la ville présentèrent cette conclusion » que le décimateur fut condamné à faire reconstruire à » neuf l'Eglise paroissiale de Raon-l'Etape dans un emplace- » ment convenable sur le plan qui en sera dressé et » approuvé » la communauté se soumettant « à faire à ses » frais la tour, le portail, les fenêtres et le pavé de la nef. » Un arrêt conforme intervint (9). (3 juillet 1783.)

Pour profiter de cet avantage, il fallait choisir, de suite, le lieu où s'élèverait l'édifice. On adopta d'abord l'emplacement de l'ancienne église (10); l'ingénieur nommé par l'intendant en fit la visite et donna un avis favorable (11) ; puis,

(1) Archiv. com. Sér. XXXXI,25.
(2) *Id.* XXXXI. 41. XXXXI *bis*. 48. XXXXI *bis*. 56.
(3) *Id.* XXXXII. 66.
(4) *Id.* XXXXII. 66.
(5) *Id.* XXXXII *bis*. 8.
(6) *Id.* FF. pièces 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16.
(7) *Id.* FF. 10e pièce.
(8) *Id.* FF. 6e pièce.
(9) *Id.* BB. XXXXIII. 11. XXXXV. 55.
(10) Arch. com. Ser. BB. XXXXIII. 11. XXXXVI. 49.
(11) *Id.* XXXXIV. 25.

après bien des démarches (1) pour faire autoriser l'acquisition des terrains, on discuta d'autres projets. Aux uns, l'entrée du grand faubourg (2) paraissait très-convenable; aux autres, il fallait le bas de la ville; mais personne ne se faisait illusion, ni sur le prix énorme des terrains, ni sur l'éloignement où se trouverait le temple par rapport au centre de la ville.

C'est alors qu'on supplia l'évêque de Saint-Dié « d'aban- » donner un terrain suffisant dans le jardin au-devant de la » maison du fermier (3) » « qui n'est séparé de l'ancienne » église que d'environ quatre toises (4), » sauf à lui rendre en échange une portion égale de terrain, dans les bois communaux. Le prélat y consentit (5), sous réserve de l'approbation de l'intendant, et toutes difficultés (6) auraient disparu, si Dom Grégoire, pour échapper aux conséquences du jugement rendu contre lui, n'avait signifié à la ville « qu'il » acceptait la portion congrue au dessein de l'arrêt du Par- » lement, du 3 juillet 1783 » et ne l'avait sommée de la lui payer (7). (19 juillet 1788.) C'était un nouveau procès; aussi, en considérant les dépenses faites depuis l'interdit lancé contre l'Eglise et celles qui resteraient à faire pendant le cours de l'instruction judiciaire (8), le conseil de la Communauté supplia le Seigneur Evêque de lever l'interdit sous l'engagement d'exécuter toute réparation (9) qu'il jugerait convenable, sans que ces travaux puissent nuire, ni préjudicier « aux droits de la ville. » Il obtint cette faveur et l'adjudication (10) des travaux eut lieu le 9 novembre 1789.

L'église Saint-Luc, ainsi restaurée, servit au culte après la

(1) Arch. com. Sér. XXXXV. 1. XXXXV *bis*. 20.
(2) *Id.* XXXXVI. 53.
(3) BB. XXXXVI. 65.
(4) BB. XXXXVII. 49.
(5) BB. XXXXVII. 1, 3, 25.
(6) BB. XXXXVII. 49.
(7) BB. XXXXVIII. 2.
(8) Arch. com. BB. XXXXV, 17. XXXXVIII. 23 et suivantes.
(9) *Id.* XXXXVIII, 39, XXXXVIII *bis*. 16. 20, 24, 26, 28.
(10) *Id* XXXXVIII *ter*. 1, 5. XXXXVIII *quater* 1.

révolution, jusqu'en 1830, et fut remplacée, en 1833, par celle que nous voyons aujourd'hui.

CHAPELLES

Sur le territoire de Raon se trouvaient autrefois deux chapelles qui ont disparu.

La *chapelle Sainte-Barbe* était « située au grand faubourg, » au point où la route de Saint-Dié se ramifie avec cette voie.

Le 23 mai 1780, plusieurs bourgeois représentèrent que cette chapelle « tomberoit en ruine à la suite, si on n'en » rétablissoit la toiture qui étoit toute pourrie, qu'il en coû- » teroit peu pour la mettre à neuf, que cette chapelle étoit » ancienne et fort fréquentée par le peuple qui avoit beau- » coup de devotion en cette sainte, et qu'il y faisoit souvent » offrir le saint sacrifice de la messe pour implorer son » secours et sa protection auprès de Dieu. » On demanda l'autorisation à Monseigneur l'Intendant de rétablir la chapelle aux frais de la fabrique (1).

La chapelle S. Quirin (2), aussi nommée *Haute-Chapelle*, se trouvait à l'extrémité du grand faubourg, dans l'espace compris entre l'entrée du cimetière actuel et le chemin de Chavré.

Ces deux chapelles sont figurées dans la carte topographique du terrain de la Banvoire, dressée, le 20 août 1754, par le géomètre Petit (3).

Il existe encore aujourd'hui trois chapelles :

L'église de la Trouche ; la chapelle de l'Archiconfrérie, dédiée à N. D. des Victoires ; la chapelle de N. D. de Grâce.

COUVENT DES CORDELIERS.

Le 25 janvier 1472, pour remplir une pieuse intention de

(1) Arch. com. Sér. BB XXXX. 27.
(2) *Id.* BB, IV, 72, 74, 76.
(3) *Id.* CC, n° 160.



son père, le Duc Nicolas (1) fonda, près de Raon, un couvent de Frères mineurs de l'Observance. Ce monastère, autorisé par le Pape, tombait sous la juridiction spirituelle de l'abbaye de Moyenmoutier, et, comme elle avait libéralement favorisé sa fondation, le prince, en manière de récompense et aussi pour le salut de son âme et de celles de ses parents, donna et octroya « aux dits Religieux, abbei et couvent (de
» Moyenmoutier) et à leurs successeurs de rente annuelle et
» perpétuelle, la quantité de trois muids de sel, bonne me-
» sure de marchands pour iceulx avoir et par iceu Abbé et
» Couvent prevoir par chascun an sur li salines de Chastel
» Salin (2). »

Les cordeliers restèrent d'abord paisibles possesseurs de leur maison, mais en 1521 ils en furent chassés violemment par l'irruption d'une autre famille de l'ordre de S. François, les Récollets (3). Ceux-ci ne profitèrent pas longtemps de leur victoire, car, à la faveur de l'agitation de ces temps, les Cordeliers fondirent sur leur cloître, et en chassèrent les usurpateurs.

Ces religieux vivaient d'aumônes, comme tous les disciples de S. François, et fournissaient aux curés des environs des confesseurs et des prédicateurs, relevant de l'ordinaire du lieu où ils remplissaient leur apostolat. Quand l'abbaye d'Etival eut autorisé l'érection d'une chapelle à Laneuveville-les-Raon, moyennant un cens annuel et perpétuel de neuf gros, les Cordeliers furent quelquefois chargés de sa desserte, notamment en 1633, 1695, 1703, et la somme la plus considérable qu'elle fournit à la manse conventuelle ne dépassa pas 36 livres (4).

Le couvent des Pères Cordeliers fut vendu comme bien national après la confiscation des biens du clergé, et, malgré sa

(1) Arch. com. sér. GG, pièces 1 et 2.
(2) Arch. com. GG. *Loc. cit.*
(3) Henri Lepage. Ancien pouillé du Diocèse de Toul, p. 421.
(4) Dom Ligier. Cartulaire d'Etival, 391, 392, 393.

transformation en habitations particulières, on peut encore, par la pensée, lui rendre son primitif aspect.

Il s'élevait en avant de la ville, entre les fossés et le cours ancien de la Plaine (1). Son architecture, sans avoir rien d'imposant, n'était pas dépourvue d'une certaine élégance, si on en juge par les anciens vestiges de son église et par son pignon hardi. Du reste, son agréable situation en face de la vallée de Celles, aussi bien que ses jardins, en faisaient une des plus charmantes maisons religieuses du pays.

Une inondation faillit la renverser, le 13 juillet 1654. Les flancs d'une montagne (2), située au nord de l'abbaye de Senones, s'étaient crevés tout-à-coup et, il en sortit une telle quantité d'eau, trois jours durant, qu'elle monta à huit pieds dans le cloître des Cordeliers, emporta beaucoup de leurs meubles et culbuta deux pans des murailles de clôture (3).

Cet établissement fit, avant la Révolution, donner le nom de faubourg S. François ou faubourg des Cordeliers, à ce quartier de la ville (4).

BÉNÉDICTINES A RAON.

Ce ne fut pas la seule communauté religieuse de Raon. Les abbés de Moyenmoutier et de Senones, pour faciliter aux parents l'instruction de leurs filles, formèrent le projet d'établir un couvent de Bénédictines dans cette ville. Sœurs Anne Fondeur, Bastienne Thirion, Claude Monzey s'y installèrent et achetèrent, le 14 mars 1633, « d'honnorable Quentin de
» Longueville et d'Ysabel Badmesnil, sa femme » une maison
» scize au dict Raon, avec ses aysances et appartenances,
» entre Xphle L'huillier d'une part et les dictz vendeurs à
» cause d'acquest faict par eulz des héritiers du feu Sr Moi-

(1) Arch. com. Sér. BB, XXXVIII, 26.
(2) Aujourd'hui les Roches Margot.
(3) D. Calmet. Notice t. II, p. 480.
(4) Arch. com. BB, V, 54, XXXVIII, 26.

» ron d'une grange et d'un jardin derrier d'autre part, la rue
» par deuant et derrier ensemble la grange du derrier dèpen-
» dante de la dicte maison, la dicte grange entre la ruelle de
» ville d'une part, Nicolas Liebault d'autre part, la dicte
» grange avec le jardin d'acquest d'une poincte, la rue Der-
» riere (1) d'autre poincte : Lesq[s] maison et grange chargées
» de leurs rentes et debitz anciens. Et est faict ce present
» vendage pour et moyennant la somme entière de trois milz
» frans, monnaie de Lorraine, oultre cent frans pour un cou-
» urechef à la dicte Ysabel en principal en vin, sans les êtres
» dont les dictz vendeurs se sont tenus contens (2). »

Les malheurs survenus en Lorraine sous le règne de Charles IV, forcèrent ces religieuses à se retirer à Moyenmoutier : elles y remplirent les devoirs de la vie monastique et instruisirent les jeunes filles du lieu (3).

Mais à cause de leur passage à Raon, on appela Rue des Dames ou Haute Rue des Dames (4), la voie qui aboutissait à leur maison.

HOPITAL.

« L'auspitaut de Rauon » remonte à la fondation de la ville : il est mentionné dans la charte de 1279 parmi les réserves que l'abbé de Moyenmoutier fait pour lui et pour ses religieux (5). Cet établissement ne fonctionna pas tout d'abord : il est probable que l'abbaye, conformément aux décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle (6), entretenait près d'elle, un

(1) Actuellement Rue du Louvre. Arch. com. Sér. BB, VIII, 10, 25, XIV, 21.

(2) Acquest pour les filles Bénédictines de Raon la Tappe contre Honorable Quentin de Longueville et Ysabel Badmesnil. Pièce en parchemin de la collection Valette.

(3) D. Calmet. Notice t. II, 262.

(4) Baux des fermiers généraux, I, 11, II, 14, 100. Arch. com. BB. XIV, 7.

(5) Arch. com. AA, pièce 1.

(6) Henri Lepage. Ancien Pouillé de Toul, 399.

hospice pour loger les pauvres et les nécessiteux, et ne voulait pas en établir d'autre dans l'étendue de son district. La maison de refuge de Raon date du XVe siècle.

En effet, dans un règlement pour les hôpitaux de Lorraine, du 28 juin 1438, René Ier s'exprime ainsi (1) :

« Faisons sçavoir et cognoissance à tous présens et advenir » combien que toutes les Eglises, et specialement celles es- » tantes en nos seigneuries, soient et doivent estre tacitement » en nos protections et spéciale sauve-garde; nous d'abon- » dantes grâces avons prins, mis et reçeu, mettons, prenons » et recevons par ces présentes...... l'hopital... de Nancy : » lhopital...... d'Einville....., l'hopital fondé en nostre ville » de Ravon par Marguerite, femme de Jean de Mandres; et » l'hopital d'Eussegny......; es Maîtres et gouverneurs et ad- » ministrateurr d'iceulx, toute leur famille, facteurs en cha- » cun d'eux, ensemble tous leurs biens quelconques en nostre » protection et sauve-garde à la conservation de leurs droits.

» .... afin que les dits Hospitaulx ne soient aucune- » ment fraudés........... voulons.......... pour celui de Ravon, » deux personnes de Ravon, dont l'un de ceux qui premier » furent fondateur dudit hopital de Ravon, ou de leur ligne » le plus prochain en soit toujours l'un;..... lesquels voulons » estre prins et esleus par ledit Messire Wautrin et par ses » successeurs gouverneurs de l'hospital de Nancy, que nous » voulons estre chef et visiteurs de tous les aultres Hospi- » taulx.

» Voulons et ordonnons que le patronage, provision et col- » lation des dits hospitaulx, nous demeure et appartienne à » nous et à nos successeurs Ducs de Lorraine.

» Pour aider au gouvernement des dicts Hospitaulx, nous » leur avons donné et donnons par ces présentes : c'est à sça- » voir à l'hospital de Ravon, demi muid de sel......... le » prendre et avoir chacun an à toujours mais perpétuellement » en nos salines de Dieuze. »

(1) Rogeville. Dictionnaire des Ordonnances, t. I, pp. 579, 580, 581, 582.

» Au mois de septembre 1546 au chateau de Loupy (1); » transaction fut faite entre François, Duc de Lorraine et » Nicolas de Lorraine son frère, évêque de Metz et de Verdun, » à l'occasion de l'hopytal de Raon duquel ils prétendaient » être collateurs ; le dit Nicolas en qualité d'abbé de Moyen- » moutier; il fut arrêté qu'ils nommeroient alternativement » et que le chapellain de cet hopytal ressortiroit à la justice » spirituelle de Moyenmoutier. Origin. n° 2.

Quoi qu'il en soit, cette maison n'eut jamais une bien grande importance et son administration fut si déplorable, que le 9 avril 1780, les officiers municipaux avouèrent au subdélégué (2) « que l'hopital consistait en une maison avec quelques » meubles qui ont été perdus et la maison ruinée et réduite » en mazure et qu'ayant eu l'intention de rétablir la maison » pour y loger les pauvres, S. A. R. y fit une charité de cinq » cens frans et l'abbé de Moyenmoutier (3) autant, qu'ils ju- » gèrent à propos de mettre les dites sommes à intérêts, pour » en être le produit distribué aux pauvres, ainsi qu'il se pra- » tique, »...... « sur billets imprimés de 30, 40 sous et même » de trois livres, signés du sieur curé et d'un officier muni- » cipal, à chacun selon leur besoin, qui sont payés par le » receveur sur la présentation qui lui en est faite (4), »

L'avoir de l'hopital se composait des donations que lui avaient faites sa fondatrice, les Ducs de Lorraine, les abbés de Moyenmoutier, les particuliers, comme aussi des amendes prononcées à son profit (5) et des quêtes faites à l'église par deux officiers municipaux (6).

En 1780, il possédait 283 ll de rentes constituées et des im-

(1) Arch. de Lorr. mises en ordre par Honoré Caille, seigneur du Fourny. Layette, S. Dié et Raon, t. X, 2e partie, p. 266, mss. de la Bibl. de Nancy.

(2) Arch. com., Sér. BB, XXXX, 12 et suiv.

(3) Dom Humbert Barrois. Voy. Arch. com. XXXXVI, p. 48.

(4) Arch. com., Sér. BB, XXXX, 12 et suiv.

(5) Arch. com., BB, XII, 3.

(6) Voy. les Arch. com. de 1774, Sér. BB.

meubles, qu'on aurait pu vendre alors 16,000 ll, cours de Lorraine (1). En voici le détail :

« A Deyfosse, ban d'Etival et à Etival même, un jardin d'un
» jour six omées, vingt-quatre fauchées de pré, trente-un
» jours de terres labourables.

» Sur le finage de Raon deux jours cinq omées de terre en
» nature de jardin distribués en dix-neuf pièces en différens
» canton du finage, cinq jours de terres labourables et qua-
» torze fauchées de mauvais prés. »

Sa dépense se montait à soixante livres pour l'entretien et l'amélioration de ces biens. Il était distribué 84 ll 15 s. en secours.

Le curé et les officiers municipaux l'administraient.

MALADRERIE.

La charité chrétienne n'avait pas seulement institué des hôpitaux, au moyen-âge, elle avait recueilli dans les maladreries les infortunés atteints de la lèpre, autant dans l'espoir d'atténuer les ravages de cette maladie, connue en Lorraine dès le VII[e] siècle, que pour assurer aux moribonds les soins matériels et spirituels dont ils avaient besoin.

Nous ne connaissons aucune pièce authentique établissant l'existence d'une lèproserie à Raon ; mais une saison de terre, sise derrière la Côte du Château, se nomme encore la Maladrie (2), et, cette appellation, jointe à l'examen topographique de ce lieu, ne laisse guère de doute sur l'ancienne construction d'un établissement de ce genre.

CHATEAU DE BEAUREGARD.

Dom Calmet a montré, dans sa Dissertation sur les sei-

(1) Arch. com., Sér. BB, XXXX, 12 et suiv.

(2) Arch. com., Sér. BB, XXXIV, 9.

gneurs vouëz des Eglises (1), comment ces défenseurs du temporel des abbayes, avaient abusé de leur titre pour substituer leur autorité à celle des moines, et comment ces véritables possesseurs du sol étaient tombés sous le joug de leurs soi-disant protecteurs.

Le voué de Vezeval ne méditait pas une autre entreprise, quand, sous prétexte d'avocatie sur le Val, il prétendit fortifier la côte qui le domine, et, par le château de Beauregard, assurer son indépendance envers l'abbaye. Le couvent devina ses intentions et décida de les entraver.

A cette époque (1114) l'empereur Henri V tenait une assemblée à Strasbourg, et, Adalberon, évêque de Metz, y avait été appelé. « Bertric (2), abbé de Monyenmoutier, pria ce prélat « de demander à l'empereur qu'un certain gentilhomme du » pays, nommé Othon, eut à désister de l'entreprise qu'il avoit » fait de bâtir un chateau ou forteresse sur le bord de la » Meurthe, un peu au dessus de Raon, au confluent de la » Meurthe et de la Plaine, sur un terrein qui appartenoit à » son abbaïe, ce que le Prince promit de faire, et il accorda » à l'abbé la pêche dans la rivière de Rabodeau, qui prend » sa source dans le comté de Salm, et passe à Moyenmoutier. Interventu, dit Henri V, fidelium nostrorum.... Adalberonis Metensis, Riquini Tulleusis, epporum; et Theodorici Ducis Lotharinguorum, fratris Bertrici abbatis...... » Datum Argentinac in curià in placito generali, anno 1114 (3). »

Henri V tint parole et la construction fut interrompue.

Mais en 1279, Ferry III profita de l'importance de ce point stratégique pour le fortifier.

Il y fit bâtir un château, aussi redoutable par la solidité de

(1) Mss. n° 18 de la Bibl. de S. Dié. Dom Fangé l'a copiée dans le Recueil des œuvres inédites de Dom Calmet, p. 235. même fonds.

(2) Benoît Picard Histoire ecclésiastique et civile du Diocèse de Metz. Mss. de la Bibl. publ. de cette ville. p. 597, 598.

Ce mss. est le n° 126 du Catalogue de M. Clercx.

Belhomme. Histoire mod. monast., 279, 280.

(3) Archives de Moyenmoutier.

ses murailles que par la hauteur de ses tours, et, de ce point élevé (1), dominant à la fois la vallée de la Plaine et celle de la Meurthe, il défiait les incursions de ses belliqueux voisins, les comtes de Blamont et les évêques de Metz, tout en pouvant « mettre les passants à contribution (2), » car, la gorge appelée Corletum ou Colroy, passait au pied de Beauregard avant d'atteindre Vezeval (3).

On voit dans le titre de fondation de Raon que « le chastel » de Belreswart dessus Rauon doit à tous iours demorer à la » duchiei » et pour en faire un fief dominant, c'est-à-dire relevant toujours de l'autorité du suzerain, Ferry III ajoute : « Ne nos poons ie, ne my hoirs apres moy, mestre en autruy » main, qu'il ne demore touiours en celui qui ert Dus et Sirs » de la Duchiei (4). »

Le premier qui posséda la seigneurie de Beauregard fut Mathieu, Sire de Belroüart, fils aîné de Ferry, qui épousa, en 1278, Alix, fille de Thiebaut comte de Bar, et qui mourut noyé dans un étang en 1282 (5). Ferry III en parle dans son testament « Ly Du Maheu mon fils qui tint Belreïwart (6). » » La veille de la S. Luc 1282, Mathieu de Couxey, chevalier se » declare homme lige à Ferry Duc de Lorraine après Ferry » de Charmes, fils du Comte de Toul son cousin a cause de » ce qu'il tient en fief et hommage dudit duc dans le ban » d'Estival, pour lesquels fiefs, il doit la garde de Belrouart. » Origin. nº 8 (7). »

Dom Calmet cite, d'après les Archives de Lorraine, un nommé Lictard de Bouville chevalier, qui en 1290, devait au

(1) Le château de Beauragard était bâti à 443 mètres au-dessus du niveau de la mer.

(2) Lepage et Charton. Statistique des Vosges au mot Raon et Dom Calmet. Hist. de Lorr., t. I, p. 1110.

(3) Dom Calmet. Notice, t. II, p. 260.

(4) Arch. com., Sér. AA, pièce 1re.

(5) D. Calmet. Hist. de Lorr., t I, clxvj, t. II, 346.

(6) *Id.* Preuves, t. II, dclvij.

(7) Arch. de Lorr., t. X, 2e partie, p. 265.

Duc Ferry III une demi année de garde au château de Beauregard (1).

« En 1308, le dimanche après Paques, Thiebaut, Duc de » Lorraine, assigne à son fils Ferry les Terres et chateaux » d'Allemagne, avec Belrouard, Ravon et Laneufville, avec » permission à lui d'assigner sur les dites seigneuries le » douaire à sa femme Isabelle d'Autriche, fille d'Albert, Roi » des Romains, n° 49 (2).

« Le vendredy du dimanche Invocavi, au mois de mars » 1312, Ferry Duc de Lorraine déclare qu'il a reçu par les » mains de noble homme Moine de Basle, chevalier, dix » mille livres de petits tournois pour la dote de sa femme » Isabelle, fille de feu Albert, Roi des Romains, pour sureté » de laquelle somme, il assigne le chateau de Beauroüart, » Ravon, Laneufville pour moitié, l'autre etant à l'abbé d'E- » tival etc. Origin. lat. n° 23 (3). »

En 1342 et 1354, Messire Jean de Beroüart, chevalier avait probablement la même charge que Lictard de Bouville (4).

Là se bornent les détails que nous avons pu recueillir, jusqu'à présent, sur les seigneurs qui habitèrent le château de Beauregard, à titre de vassaux ou simplement de gardiens.

Nous devons maintenant parler du siége qu'il eut à soutenir contre Ademare de Montil, septante-deuxième évêque de Metz, « le prélat le plus doux, le plus affable, le plus benin qu'on « vit jamais et tout ensemble le plus vaillant et le plus cou- » rageux de son siècle (5) » et la seconde partie de l'éloge n'a rien d'exagéré, car ce turbulent évêque fut en guerre continuelle avec ses voisins, surtout avec les Ducs de Lorraine.

Voici le fait.

Les Lorrains, sous la conduite de leur Duc Raoul, étaient

(1) D. Calmet. Notice t. II, p. 262.

(2) Arch. de Lorr., t. IX, 2e partie, p. 210.

(3) *Id.*, t. X, 2e part., 269.

(4) D. Calmet. Notice t. II, p. 262.

(5) Meurisse. Histoire des Evesques de l'Eglise de Metz, MDCXXXIIII, p. 500.

venus assiéger Baccarat. Ademare, au lieu de défendre sa propriété, vint aussitôt mettre le siége devant Beauregard et les habitants de Baccarat le suivirent dans sa campagne, tandis que les Raonnais allaient porter secours aux Lorrains. Cette manœuvre, si extraordinaire, aboutit au pillage et à l'incendie de plusieurs hameaux, mais « lou jour de la Trini- » teit lou milliaire corant,par mil trois cents quarante et » ung (1), » les deux armées se rencontrèrent entre Humbépaire et Bertrichamps et se livrèrent une bataille furieuse, dont l'issue, restant indécise, ne termina pas les hostilités.

Enfin quand il y eut moult « homes moirs et prins, feus » bottés et aultres daimaiges fais (2), » on parla de conciliation. En février 1342, les parties firent savoir à tous qu'elles s'étaient accordées et qu'elles chargeaient « Messire Symons » Contes de Salmes des discoirs et debais » qui « en doit en- » querir la veriteit, et en doit rappourter en bonne foy et » loialement dedans lez octaves de Pasques prochiennement » venant, et dirait li dis Contes de Salmes, liqueile partie ait » toirt, et en quoy elle ait toirt, et liqueile partie doit rendre » et deffendre les meffais et demaiges fais pour raison des » decoirs et entreprises dessus dites (3). »

Le Comte rendit son jugement (4) « sur les entrefaittes sur- » venues le jour de la Trinité dernière entre les gens de Mes- » sieurs de Metz et ceux de Monsieur le Duc de Lorraine, » entre ceux de Bertrichamp et ceux de Rayvon ou il y eut » plusieurs meurtres et brulemens et autres dommages faits, » le mardy après Pasques 1342.

« Il ordonne que Messieurs de Metz rétabliront les hommes » qui estoient de la terre du Duc, et que la restitution en doit » estre selon l'usage et la coutume du pays ou la meslée fut.

(1) D. Calmet. Preuves de l'hist. de Lorr., t. II, p. dxj. Accord entre Raoul et Ademare pour les chatellenies de Belrewarde et Bakarat.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) Arch. de Lorr., t. X, pp. 356 et 357.

» Et le Duc rétablira les dommages et bruleries qui furent
» faites ez villes de Bertrichamp et Thyaville et de Humbel-
» paire, et les autres dommages selon la preuue des gens aus-
» quels furent faits les dits dommages, selon l'usage et la
» coutume du pays ou ils ont esté faits. »

Le château de Beauregard existait encore tout entier en 1525 (1), quand le Duc Antoine s'y arrêta avec ses frères le Duc de Guise et le Comte de Vaudemont, en revenant victorieux de l'Alsace, où son armée avait défait les Luthériens, à Saverne et à Cherviller (2). Ils arrivèrent à Raon avec leurs soldats le mardi 22 mai et y « sejournèrent jusques au mer-
» credy, veille de l'Ascension Nostre Seigneur (3). »

Le mardi « apres les funerailles et obsecques des seigneurs
» et gentilz hommes mors et occis en la bataille du Samedy,
» faictes solennellement et celebrez en l'eglise des Frères mi-
» neurs dudit lieu, on advisa songneusement à la chose pu-
» blicque des pays, administrant le dit noble et victorieux Du
» Anthoine justice à tous ceulx qui la demandoient, selon
» que droit veult et raison requiert (4). »

Après la prise de Lamothe et de Bitche « le rasement et la demolition » des châteaux de Lorraine furent ordonnés par la cour de France (1636). Alors tomba (5) la portion la plus importante du château de Beauregard : le reste subsista jusqu'à la Révolution de 1789, et ses débris furent vendus comme matériaux de construction. Il n'y a plus rien aujourd'hui de cette forteresse, à laquelle les religieux d'Etival payaient seize paires de reseaux de seigle et d'avoine pour le droit de sauvegarde annexé à ce château (6). Ce droit fut aliéné vers 1585

(1) D. Calmet. Notice t. II, p. 262.
(2) D. Calmet. Hist. de Lorr., t. II, p. 1166 et suiv.
(3) Volcyr. Chap. XXXI, p. 318, de la réimpression.
(4) *Id.*
(5) La liste des châteaux démantelés se trouve dans l'ouvrage de M. Alfred de Besancenet : le Bienheureux Pierre Fourier et la Lorraine, 1864, p. 290
(6) Baux des fermiers généraux, II, p. 138.

et engagé à la famille Fournier : Mlle de La Hutterie, de la même famille en hérita et il était encore payé en 1782 (1).

Outre les variantes du nom de Beauregard, citées dans cette monographie, nous devons faire connaître les suivantes :

Chastel de Belrewart. Arch. com., AA, Charte de Ferry IV, 1308, pièce 2e.

Chastel de Belrawart. *Id.* Charte de Raoul, 1341, pièce 3e.

Berregart (allemand). Lettre du Bourgmestre de Strasbourg, Sér. AA, 5e pièce, 1398.

FIEFS.

Nous avons vu tout à l'heure que la Chatellenie de Beauregard avait été établie dès la fondation de ce château.

Dès 1367, il y avait des seigneurs de Raon : Jean Comte de Salm reçut en engagement de l'un d'eux, nommé Jean, tout ce que celui-ci possédait en cette ville (2).

« Le 10 juin 1426, Charles, Duc de Lorraine donne par en-
» gagère à Jacques, marquis de Baden et Catherine de Lor-
» raine sa fille les chateau, chatellenie et Prevoté d'Arches,
» les chateau, chatellenie et Prevoté de Bruyères, les Prevo-
» tez, mairies et villes de S. Diey, Raon et Dompaire à possé-
» der jusqu'au payement de la somme de 40000 florins de
» bon or, juste poids constable à Francfort que le dit Duc
» avoit promis pour dot à la dite Catherine sa fille et épouse
» du dit marquis de Baden, nº 35 (3). »

Ces deux seigneuries étaient, pensons-nous, tout à fait distinctes l'une de l'autre, mais nous n'avons pas à notre portée de document qui puisse établir ce fait d'une manière indiscutable.

(1) Baux des fermiers généraux, II, p. 110.
(2) Statistique des Vosges, au mot Raon.
(3) Arch. de Lorr., t. X, 2e part., 270.



CHEMINS.

Epoque Romaine. Sous la domination romaine, une grande route allant de Langres (Andemantunum) à Strasbourg (Argentoratum), et passant par le Donon (1), existait sur le territoire de Raon-l'Etape. Elle venait de Baccarat en suivant la rive droite de la Meurthe, passait derrière la Côte du Château, arrivait au-dessus de Vezeval et, de ce point, gagnait le Donon par la rive droite de la Plaine.

Elle recevait, derrière la ville, le prolongement d'une autre route de Langres à Colmar, par Rambervillers, ce qui la mettait en communication directe avec le camp des Sarrasins, près de la roche dite Pierre d'Appel.

Il ne reste plus trace de ces routes, qui ont été figurées et décrites par M. Jollois dans ses Antiquités des Vosges et par M. Gravier dans l'histoire de S. Dié (2).

D'après les récentes études de M. Maud'heux père, le tracé de ces routes ne devrait pas être modifié, sur le territoire de Raon du moins, mais il y aurait quelques changements à opérer dans la direction des voies indiquées par M. Jollois (3).

Moyen Age. Au moyen âge, la grande route de Lorraine en Alsace ne passait pas à Raon. On arrivait à Vezeval par la gorge de Coryletum ou Colroy, ainsi nommée de la quantité de coudriers qu'on y voyait. De Vezeval, elle suivait la Plaine jusqu'au Donon (4).

Temps modernes. Après la fondation de Raon et la disparition des marais qui occupaient le fond de la vallée de la Meurthe, à l'occident de la ville, on construisit en plaine, une

(1) Schœpflin. Alsatia illustrata, t. I, p. 253. quarta via.

(2) Annales p. 25 et 26.

(3) Etudes sur l'ancienne topographie du département des Vosges. Arch. de la Soc. d'Emul., t. XIV, 3e cah., 316-317, 318-319.

(4) D. Calmet. Notice t. II, 260. Humbert Belhomme. Hist. med. monast. p. 128.

route pour conduire de Raon à Baccarat; et le tronçon, qui la reliait à l'ancienne chaussée de Vezeval, contournait le bord de la Côte du Château, sur la rive droite de la Plaine.

C'était la route de Nancy à Strasbourg.

La route n° 16, qui mène de Raon à Strasbourg, en suivant la rive gauche de la Plaine, est, jusqu'à la Trouche au moins, de construction récente.

On peut en dire autant de la route n° 59, de Nancy à S. Dié. L'ancienne route n'était que le prolongement du grand faubourg : elle quittait le territoire de Raon au ruisseau Malnois.

L'ancienne route de Badonviller se trouvait à la sortie de la ville, entre la route actuelle et les dernières maisons du quartier dit La Croix Blanche.

Les usuaires de ville ou chemins d'intérêt local étaient les suivants :

Le chemin de la Banvoire, (1) composé d'une partie du faubourg actuel et d'une partie de ce qu'on appelle aujourd'hui chemin de Chavré. Il s'étendait du point où la Rue du Bailly tombe dans le faubourg jusqu'au chemin qui conduisait à la cense des Bingottes. A partir de ce point jusqu'à la ferme de Chavré, on avait le chemin de Chavré.

Leur figure est tracée dans la carte topographique du terrain de la Banvoire et la ligne de démarcation est nettement indiquée (2). Mais en suivant sur cette pièce les limites des Embanies, ordonnées le 16 août 1727, on voit que le chemin de Chavré (3) désigné est précisément la portion médiane de celui que nous avons nommé tout à l'heure « chemin de la Banvoire. »

Ailleurs (4) on trouve, payant un cens d'un chapon au domaine du roi, un terrain situé au-dessus de la chapelle

(1) Baux des receveurs généraux. I. 21. II. 24.

(2) Carte topographique. Arch. com. Sér. CC n° 160.

(3) Arch. com. Sér. BB. II. 9, 62, 63. III. 16 IV. 40, 77, 87. V. 20, 70. VII. 22.

(4) Baux des fermiers généraux I. 40 II. 114. 117.

St-Quirin « les chemins de part et d'autre, celui de Chavré de pointe » c'est-à-dire le commencement du même «chemin de la Banvoire.»

On peut donc conclure raisonnablement que, si les plans scindaient un chemin unique, dans les usages ordinaires de la vie on l'appelait alternativement, selon l'habitude des individus, ou chemin de la Banvoire, ou chemin de Chavré. C'est le nom qui a persisté.

Des deux côtés de cette voie se ramifiaient plusieurs chemins et l'observateur regardant Chavré trouvait à sa droite :

Le chemin allant à la Meurthe: c'est aujourd'hui la rue du Coucheux, vis-à-vis le moulin de M. Adam.

Plus haut dans le grand faubourg le chemin de la Croix de Bois (1) ou ruelle St-Blaise, comme on dit aujourd'hui.

Le chemin du Fays, (2) Fëys (3) ou Fëy, (4) dont la jonction se faisait dans la portion nommée chemin de la Banvoire, dans la carte topographique. Il existe encore avec le même nom.

Un peu plus haut, on voit figuré un autre chemin qui a pour mention « chemin pour la vuidange des terres et prez. » Sa jonction s'opérait avec « le chemin de Chavré » de la carte topographique.

Son usage est toujours le même.

A gauche :

Le chemin des Croix (5) tombait vis-à-vis la partie médiane du chemin de la Banvoire. On l'a appelé depuis « Ruelle des Cors, » des tuyaux de fontaine, qui y développaient leur canalisation.

C'est de nos jours la Rue du Bailly.

[1] Baux des fermiers généraux, I. 22. II. 25.
[2] Id. I. 22
[3] Id. II. 25.
[4] Carte topographique CC. 160.
(5) Carte topographique, CC, n° 160. BB. II, 62, VIII, 45.

Cet usuaire était formé par la rue du Bailly, qui se prolongeait en ligne droite, à partir du cimetière, pour regagner le sentier moderne, dont le point de départ est sur la route de Celles.

Du reste, l'inspection des lieux indique, d'une manière frappante, toute la partie supprimée.

Le chemin des Isles, dont il a été parlé plus haut, conduisait à la ferme de la Bingotte (1).

Sur la rive droite de la Plaine, on nommait chemin de la Croix Blanche, la portion de la route de Nancy à Strasbourg, comprise entre le pont de la Plaine, à l'entrée du faubourg de Badonviller, et la Croix Blanche (2).

La portion suivante, entre ce point et le pont de Vezeval s'appelait Chemin de Vezeval (3).

Vers Bertrichamps se trouvait le haut Chemin (4), sur lequel tombait le Lançoir de la Côte (5), dont on peut suivre la trace à l'entrée des bois particuliers, vis-à-vis la maison Claudel.

Le chemin de la Croix Jean Rebard commençait à la sortie de la ville et tournait derrière la Côte. Il servait de limite aux acensements de la Côte, qui se terminaient à la Fontaine des Dames (6).

On appelait Chemin de la Verrière (7) la rue qui portait naguère le nom de rue du Moulin, parce qu'elle aboutissait au moulin seigneurial. On la nomme aujourd'hui rue Jacques Mellez, du nom de ce médecin philanthrope, un des bienfaiteurs de la ville.

La petite rue qui se trouve entre les maisons Jointin et

(1) Arch. com., Sér. BB, II, 9, 63, III, 16, IV, 40, 87, V, 20, 67, 69, VII, 22, 46. Carte topogr., CC, 160.
(2) Baux des fermiers, I, 32.
(3) *Id.*, I, 31, II, 36.
(4) Baux des receveurs généraux, I, 22, 23, 24, II, 25, 27, 28.
(5) *Id.*, I, 36.
(6) *Id.*, I. 14, 30, 31.
(7) *Id.*, I, 5, 6, II, 6, 7.

Thiébaut en faisait partie, et on lui a conservé son nom de Rue de la Verrière.

Ces voies conduisaient à l'île de la Verrière qu'on appelle aujourd'hui tout simplement l'île.

La Rue du Temple était autrefois le chemin du Paquis (1) ou chemin derrière le Paquis (2).

On a conservé cette dernière dénomination au chemin qui se trouve entre le Paquis et le Robin. Il part de l'abattoir pour rejoindre la route de Celles.

ÉCARTS.

Les écarts de Raon sont : Chavée, la Trouche et Vezeval.

Nous ne connaissons pas de document qui renseigne sur la fondation de Chavré, mais elle n'eut lieu qu'après l'ouverture du chemin creux (via cavata ravonensis) qui unit ce hameau à S. Blaise et duquel il tire son nom.

Avant que cette chavée fût praticable, on allait par S. Prayel, en suivant les ondulations de la montagne, de Moyenmoutier à Vezeval.

La carte topographique de 1754 ne figure en ce lieu que la cense de Chavré.

Voici les différentes orthographes que nous avons trouvées dans les pièces conservées aux Archives.

Via cavata Ravonensis. } Belhom. Hist. med. Monast., 128.
La chavée de Ravon. }
Chaurey. Arch. com., VII, 22, 45, 46.
Chauré. XV, 11, IX, 84, Sér. BB.
Chavray. Arch. com., BB, IV, 77, 87, V, 20, 70, VII, 22.
Chavrey. Arch. com., Sér. BB, XI, 8.
Chavrez. id., IV, 15, VIII, 25.
Chavrée, id., Cah. XXXXI. Titre.

(1) Baux des receveurs généraux, I, 21, II, 24.
(2) Arch. com., Sér. FF, pièce 48e, p. 1.

Chavré. Arch. com., Sér. BB, II, 9, 62, 63, III, 16, IV, 40. Baux des receveurs généraux, I, 22, II, 23, 25.

Le hameau de la Trouche est beaucoup plus ancien. Il formait autrefois, non seulement une mairie spéciale, mais encore une seigneurie particulière du domaine de l'abbaye de Moyenmoutier. Il résulte, en effet, d'un compte rendu en 1656 par le receveur de l'abbaye que la dixme « des Truches » appartenait à l'abbé tout seul et qu'elles avaient « un maire » lequel se faisoit dans le cimetière de l'église Notre Dame de » Raon et jugeoit des differends entre les sujets de la Trouche, » sauf l'appel de ses sentences au Buffet de M. l'abbé de » Moyenmoutier (1). »

Pour Raon et Vezeval, au contraire, la dime se partageait entre le Roy et l'abbé de Moyenmoutier, et les sentences du maire de Raon étaient portées en appel aux Maître Echevin et Echevins de la ville de Nancy, et de là, aux assises (2).

On dit encore aujourd'hui la Trouche ou les Trouches, et ce pluriel s'explique parfaitement. On appelle, en effet, Haute Trouche, les Censes situées sous le bois; Basse Trouche, la portion du hameau où se trouve l'école; Trouche, les maisons construites vers l'église jusqu'à Bonrupt.

Voici les différents noms qui nous sont connus :

La Troche. Arch. com., Sér. BB, V, 23, XXXIII bis, 87, 106, XXXIV, 37, 53.

Les Truches. Arch. com., Sér., FF, 48e pièce, p. 1.

La Treuche. Arch. com., Sér. FF, 48e pièce, p. 2.

La Trouche. Arch. com., Sér. BB, XV, 41. Baux des receveurs généraux, I, 20, II, 23.

Il ne reste à Vezeval que trois maisons : et, comme nous nous sommes déjà beaucoup étendu sur l'histoire de ce lieu nous nous bornerons à citer ses différents noms :

Visiovallis. In Paderborn. manuscript. Voyez Belhomme, p. 127.

(1) Arch. comm., Sér. FF, I, 12, II, 15.
(2) *Id.*

Visivallum. Belhomme passim.
Vyzevaulz. Charte de fondation de Raon 1279, Sér. AA, pièce 1re.
Vyzeuaul. Charte de Raoul, 1341, Sér. AA, 3e pièce.
Vizeualz. Confirmation de Fery IV, 1308, 2e pièce AA.
Vizevalz. Testament de Jean Daire la Quiche, Sér. AA, 8e pièce, 1398.
Vizevaul. *Id.*
Veszeval. Arch. com., Sér. FF, 55e pièce.
Vesval Arch. com., Sér. FF, 54e pièce.
Veizeval. Statistique des Vosges, p. 399.
Veisvalle. D. Calmet. Notice de Lorr., t. II, 260.
Vezeval. Arch. com., Sér. BB, V, 17, VII, 74, 76, IX, 84-85, XIV, 9, XV, 8, XXXIII *bis*, 106, XXXVII, 2. Baux des receveurs généraux, I, 2-16, 31, 34, II, 2, 19, 26, 36. Arch. com., Sér. FF, 48e pièce, 1-2.
Veusvalle (prononciation patoise). Inscription de la croix de Vezeval (1).

LIEUX DITS.

Voici les plus anciens lieux dits, cités à notre connaissance.

La haute Boune (2), aujourd'hui Pierre Borne, qui sert de limite entre le ban de Bertrichamps et celui de Raon.

Quelques personnes ont cru devoir attribuer à cette pierre

(1) Voici cette inscription :

Faite et posez par
F. Yocom
tailleur de pierr dans son
viva, en 1823, âgé de 46 ans posé
à l'in tention
de lencienne
Eglisse de Veu-
valle.

(2) Charte de fondation, sér. AA, p. 1.

une origine gauloise. A notre sens, elle est tout simplement ce qu'indique son nom, une borne, dont la destination était de limiter les possessions des évêques de Metz et celles des abbés de Moyenmoutier.

Le Holle et le « prei deis chasnes, » dans le ban de Vezeval, sont inconnus aujourd'hui (1).

Dans les pièces plus récentes, le pré du Blossey (2) qui donnait son nom au canton du Blossey (3), la grande Blossey (4), le canton des Bullot (5) (peut-être celui du Bouleau), le canton du Champ Brûlé (6), ne sont plus mentionnés dans la matrice cadastrale. Il en est de même pour le champ Lucas (7) et celui de la Mine (8) dont les limites sont vaguement indiquées dans les Archives. Nous n'avons pu savoir jusqu'ici la situation exacte de ces lieux.

Le pré Abré (9), Abrez (10), Aubré (11), ancienne dépendance du canton des Banvoires, n'est plus indiqué par le cadastre, mais il est figuré dans la carte topographique de 1754.

Voirainbas (12), sous le Rocher de la Côte, n'est plus cité.

Les noms des lieux dits employés aujourd'hui et adoptés par le cadastre sont :

Entre l'ancienne route de Vezeval, la côte du Château, les bois de Neufmaisons et la Plaine. Le Chaudfour. — Le Bambois (13) des Chênes. — Le Pré Husson. — La Colline du Bambois. Les Baulottes (le cadastre dit Boulottes). — Le Haut

(1) Arch. com., Sér. AA. Test. de Jean Daire la Quiche, 8e pièce.
(2) Arch. com., Sér. BB, II, 50, VIII, 9, 13, IV, 76, XI, 5, XV, 13.
(3) *Id.*, IV, 68. C'est aujourd'hui Boissely ou Boissy.
(4) *Id.*, IV, 28.
(5) *Id.*, XIII, 6.
(6) *Id.*, XIII, 6.
(7) *Id.*, XII, 88.
(8) *Id.*, XII, 88.
(9) Arch. com., Sér. BB, IV, 87.
(10) *Id.*, V, 19, 67, VII, 46.
(11) *Id.*, V, 69, Sér. CC, n° 160.
(12) Baux des receveurs généraux, I, 36.
(13) Arch. com., Sér. BB, XI, 8, XIV, 17.

des Baulottes — Les Grands Champs — Le Ruisseau Charmois — Le Bouleau — La cense de Kœur — L'hermitage — Le bas du ruisseau Charmois — Le Macania — La goulotte de la Croix Blanche — La fontaine des Dames.

Entre les limites de la commune, du côté de Celles, la Plaine et la route nouvelle jusqu'à la Trouche, sur la rive gauche de la Plaine :

Le bas des Prés Lajus — Le Haut Port — La Forge Evrard — Les prés de Bonrupt, dans lesquels se trouve le lieu dit : la Janviolle.

Entre les bois de la commune, le ruisseau Malnois, la nouvelle route de S. Dié et la route de Celles, jusqu'à Bonrupt :

Derrière la Trouche (1), où se trouve le Rein L'abbadie — Les prés Mangolle — La Trouche — La Basse Trouche — La Haute Trouche (2) — Les Vieux Champs — Les Prés de la Fosse (3) — Les Terres des Bingottes (4) — Le dessus des Bingottes — Derrière Chavré — Goutte du Fays — Chavré — Devant Chavré (5) — Prés devant Chavré — Près Malnois — Champ Brabant — Petit Puits — Le Rond Champ — Belle vue — Haut des Rayeux — Les Rayeux — Prés des Bingottes — La Banvoire (6) — Croix Bretzner — Les grandes hierres Maffioli — La Haute Chapelle — Les Journaux — Les Jardins du Coucheux (7) — La ruelle S. Blaise — L'impasse de la Haute Chapelle — Le jardin du Bailly — Le Robin.

Le Pré des aiguilles, qui n'est pas mentionné dans le cadastre est à gauche du chemin de Vidange des terres de Chavré, si on regarde ce hameau. La grande haye est figurée dans la carte topographique de 1754 (8).

(1) Arch. com., Sér. BB. XI, 8.
(2) *Id.* XIII, 6.
(3) *Id.* XV, 13.
(4) *Id.* II, 50.
(5) *Id.* XIII, 6.
(6) *Id.* XIII, 6.
(7) *Id.* III, 40, V, 41, VII, 65, X, 28-92, XIII, 35.
(8) *Id.* V, 20, 70, VI, 4, VII, 22, 46.

Entre la Plaine et la route de Celles, jusqu'à la rue du Temple :

Le Paquis (1) — Le Robin — Le pré Bichette, qui n'est pas au cadastre — Les Prés de la Croix Bretzner — Devant les Bingottes — La Vanne — Le Robin sous la Trouche.

Entre la Plaine, la ville et la route de Vezeval jusqu'au pont de ce nom :

Le Pré du Taureau (2) — Le Pré le Duc (3) — Les Prés du faubourg de Badonviller — Le Rond Poirier vis-à-vis les grandes Hierres — La Vanne — Vezeval.

Entre la route de S. Dié, le ruisseau Malnois et la Meurthe :

Le Baron — Les jardins du Coucheux — Le plain de la Roche — Entre la route de S. Dié et la Meurthe.

Entre la Meurthe et la route de Lunéville :

Le Port (les Corvées) (4) — Les Jardins du Port—Le Champ Mougenot.

Entre la route de Lunéville et la côte du Château, dans la vallée des Fontaines :

La Maladrie — Le dessus de la Maladrie — Derrière la Côte (5) — La Côte — Les Fontenottes — L'intendant — L'étang de Thiaville — Le droit de la Côte — Le Champ du Lieutenant — La sèche Côte.

On appelle Sous la Côte, les terrains placés en avant de la Côte du Château, depuis le bas de la ville jusqu'au pont de la Plaine, à l'entrée du Faubourg Badonviller.

FERMES.

Les fermes, situées sur le territoire de Raon, sont les suivantes :

La Cense de Kœur.

(1) Arch. comm., Sér. BB, XIV. 47.
(2) Arch. com., Sér. BB, XIV, 8.
(3) *Id.*, IV, 89, V, 22.
(4) *Id.*, I. 34, IX, 10, XIII. 6.
(5) *Id.*, IV, 15, X, 17.

Les Bingottes.
Les Censes de la Haute Trouche.
Le Pavillon.
La ferme de la Maladrie.

USINES.

Voici les noms des usines hydrauliques établies sur la Plaine.

La scierie de la Fauvette, vis-à-vis la Basse du Haut Port.

La scierie de Bonrupt.

La scierie communale, à la Trouche.

La scierie du Pont de Vezeval.

Les Grands Moulins.

La scierie de M. Geisler, qui a remplacé la scierie Bouquot.

Sur la Meurthe se trouve le moulin du Baron.

Quoi qu'en ait dit Bouillet, du moins dans les anciennes éditions de son Dictionnaire, on ne fabrique plus de potasse à Raon.

Il y a deux fonderies, une fabrique de chapeaux de paille, des fabriques de gants, deux brasseries, une faïencerie, une poterie, une usine à gaz.

MONTAGNES ET ROCHERS.

Au nord de Raon, se trouve la Côte du Château ou de Beauregard, à l'occident de laquelle est le lieu dit : la Bergerie. Derrière la Côte, on voit la côte sèche.

Le Bambois, en tirant sur Vezeval, va jusqu'au Bouleau.

Les montagnes à l'est de Raon, sur la rive gauche de la Plaine sont :

Le Petit Fays, La côte S. Blaise et le Grand Fays, qui appartiennent à la commune de Moyenmoutier.

La Goutte de Chavré est mi-partie dans la forêt de Moyenmoutier, mi-partie dans celle de Raon qui commence à la Chaume Chavré (Les degrés). On y trouve deux carrières : celle du Couvent et celle du Pouillot.

En suivant le chemin de la République, depuis les Bingottes, on rencontre au premier tournant, au-dessus du chemin, le canton du Pouillot, qui s'étend jusqu'au Rouleu.

Au-dessous du chemin est le canton de la Fosse, qui s'étend des Bingottes au Rouleu et dans lequel sourdent la fontaine Demangeon et la goulotte de la Fosse.

Le Rouleu, entre le Pouillot et la Croix Collé, au-dessus du chemin.

Le Rein des Chênes au-dessous du chemin, et devant ce canton, le Bambois sapin, qui s'étend jusqu'au pré Mangolle, au-dessus duquel s'incline la Basse Bongueriot.

La Croix Collé forme une sorte de triangle entre le Rein des Chênes, les Rochers du Faucon, la Crète de la Côte, terminée par la Roche du Pilier, et Bonrupt. L'un des angles plonge dans l'étang du Moulin des Cailloux.

Bonrupt va de la Trouche au Pré de Bonrupt situé à la partie déclive de la Basse, qui sépare ce canton du suivant, nommé Colas Arnould.

Une nouvelle Basse sépare celui-ci de Cheville-Goutte qu'un pli de terrain limite du côté du Haut Port.

Ce dernier canton se termine aux bois de Celles.

Si au lieu de décrire les pentes, nous avions continué le chemin de la République, nous aurions aperçu, au-dessus de la Croix Collé, les Rochers du Faucon, et bientôt, nous serions venus buter contre la Roche Chaché ou Hahé ; en la dépassant, nous aurions rencontré à vingt minutes de marche, le canton de la Vierge, et plus loin, la deuxième Vierge, à peu près au-dessus du Haut Port.

RIVIÈRES ET RUISSEAUX.

La Plaine coule au pied des montagnes que nous venons de passer en revue.

Elle reçoit sur la rive gauche les ruisseaux
du Haut Port,
de Cheville-Goutte,
de Colas Arnould,
de Bonrupt,
qui arrosent les Basses de même nom et sur la rive droite
le ruisseau Charmois.

Quant au ruisseau Malnois, dont il est parlé dans la Charte de fondation de Raon et dans celle de Ferry IV, sous le nom de ru de Molleroi, il limite le territoire de Raon-l'Etape et le sépare du canton de Senones. Il tombe dans la Meurthe, sur la rive droite.

VALLÉES.

La vallée que suit la Plaine est la vallée de Celles.

Elle a pour vallée latérale, sur la rive droite de la Plaine, le vallon du ruisseau Charmois et elle n'est elle-même qu'une vallée latérale de celle de la Meurthe, sur laquelle vient s'ouvrir, à la sortie de Raon, la petite vallée des Fontaines.

CIRCONSCRIPTIONS RELIGIEUSES.

Au point de vue spirituel, Raon a plusieurs fois changé de juridiction.

La Charte de fondation aussi bien que celle de Ferry IV disent expressément que le couvent de Moyenmoutier, était de « l'Esveschiez de Toul » et l'évêque de ce diocèse a signé comme témoin du contrat passé entre Ferry III et l'abbé Alexandre.

Nous ne savons par quels moyens les religieux de Moyenmoutier échappèrent à l'autorité des évêques de Toul, mais il est certain qu'ils furent soumis directement au S. Siége et exercèrent la juridiction quasi-épiscopale, dans le district de leur abbaye. Ce changement était opéré en 1398, puisque

nous avons vu Jean Daire La Quiche considérer l'abbé comme « ordinaire et patron du lieu. »

Le Père Benoît Picard, dans son Pouillé du diocèse de Toul, publié en 1711, place l'abbaye de Moyenmoutier et Raon dans le Doyenné de Salm, soumis au diocèse de Toul, mais les abbés de Moyenmoutier maintinrent si bien leur indépendance jusqu'à l'érection de l'évêché de S. Dié, que Dom Calmet, dans son dernier ouvrage (1), se garde bien de mettre cette abbaye dans le diocèse de Toul et la déclare immédiatement soumise au S. Siége.

Après la fondation de l'évêché de S. Dié, la paroisse de Raon fit partie de cette division ecclésiastique. Elle passa dans le diocèse de Toul, après la révolution et quand Monseigneur Jacquemin fut nommé au siége de S. Dié en 1824, elle rentra dans son diocèse.

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES.

Pour l'administration temporelle, voici les anciennes divisions de Raon.

Il dépendait du district de Moyenmoutier et faisait partie du Chaumontois (2).

Le Duc de Lorraine et les abbés y exerçaient alternativement le droit de nomination du maire ; ils partageaient le droit de Haute, basse et moyenne justice par moitié, ils avaient alternativement la juridiction tutélaire, en un mot l'abbé et le Duc étaient co-Seigneurs (3).

Après la réunion de la Lorraine à la France, le Roi se substitua aux Ducs de Lorraine dans le partage des fonctions et des droits, mais, avec le temps, l'abbé en perdit de plus en plus.

(1) Dom Calmet. Notice de Lorraine, 1756, t. I, p. 933.
La Vie de T. R. P. D. Augustin Calmet, abbé de Senone. Senone MDCCLXII, 394.

(2) D. Calmet. Notice de Lorraine. t. I, p. 227.

(3) Baux des fermiers généraux, I, I. 12, II, 82.



En 1594, Raon est du bailliage de Nancy, prévôté et châtellenie de S. Dié.

En 1710, nous le trouvons du bailliage de S. Dié ; en 1751, du bailliage et de la maîtrise de S. Dié.

En 1790, il devient chef-lieu de canton du district de S. Dié, et entre dans le département des Vosges (1).

Raon-l'Étape, le 7 octobre 1875.

PAUL CABASSE.

(1) Statistique des Vosges. Au mot Raon.

RÉDACTION DU CAHIER

DES

DOLÉANCES, PLAINTES ET REMONTRANCES

DE LA

VILLE DE RAMBERVILLERS,

1789,

par le docteur A. FOURNIER

Le 24 janvier 1789 avait paru la lettre de convocation des Etats-Généraux à Versailles pour le 27 avril, accompagnée d'un règlement sur la forme des élections.

A ce règlement était annexé un état donnant les noms des villes dont les habitants devaient — pour le tiers-état — voter par corporations : Rambervillers était de ce nombre.

Les corps d'arts et métiers nommaient un député pour cent électeurs ; les corporations des arts libéraux, négociants en nommaient deux pour cent....... « Les députés choisis dans les différentes assemblées particulières formeront à l'Hôtel-de-ville l'assemblée du Tiers-état de cette ville, y rédigeront le cahier des plaintes et doléances de la ville, et nommeront, au nombre fixé par l'édit royal de convocation, des députés de second degré pour porter le cahier au bailliage ou Sénéchaussée ; » là les députés du Tiers des

villes et campagnes contribueront à réduire en un seul les divers cahiers des localités ressortissant du bailliage et éliront les députés aux Etats-généraux.

...... « La période électorale s'ouvrit. La France ne s'assembla pas tout entière le même jour, à la même heure, comme on l'a vu depuis. Les bailliages furent convoqués les uns après les autres. Durant près de trois mois, le mouvement parcourut lentement la surface du pays avec une variété infinie d'incidents et d'émotions. Il y aurait tout un livre, et un bien grand livre, à faire sur les procès-verbaux de ces milliers d'assemblées ou le plus humble des citoyens, dans le coin le plus reculé de la France, put venir ouvrir son cœur, épancher ses aspirations, ses vœux. Au fond de nos archives nationales repose l'âme de toute une génération, et quelle génération ! Celle par laquelle s'opéra le passage d'un monde à un autre, de l'ancienne à la nouvelle France ! » (1)

C'est le récit de la rédaction du cahier des doléances du Tiers-état de la ville de Rambervillers que je veux raconter.

I.

Les 13, 14, 15, 16, et 17 mars 1789, les diverses corporations d'arts et métiers, de bourgeois et négociants, procédaient à la nomination de députés pour concourir à la rédaction du cahier des remontrances : (2)

« Sont comparus devant nous chefs et officiers municipaux la communauté des perruquiers de cette ville, tous nés français, âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles des impositions, au nombre de neuf pour être fait choix... »

Le 13 mars, les perruquiers, huissiers, chantres, tinturiers, orfèvres et sculpteurs, brasseurs, couteliers, cordiers, épiciers, potiers de terre, élirent chacun leur député ;

(1) Henry Martin. Hist. de France T. XVI.

(2) Tous ces renseignements et citations sont pris dans les archives de la ville de Rambervillers. Cahiers AA. 4. et BB. 39.

Le 14 ce fut le tour des cordonniers, tailleurs d'habits, chapeliers, bonnetiers, drapiers, tissiers;

Le 15 vinrent les bouchers, selliers, employés de ferme et régie, tanneurs, manœuvres, charpentiers, papetiers, voituriers et charretiers, laboureurs, faïenciers, maçons;

Puis le 16, les menuisiers, invalides et retraités, apothicaires, chirurgiens, serruriers, boulangers, bourgeois, rentiers et négociants, merciers, aubergistes;

Enfin, le 17, les officiers de la prévoté bailliagère de Rambervillers se réunirent pour nommer leur délégué. (1)

(1) Voici quelques détails et quelques noms sur les corporations de Rambervillers: *Les perruquiers* étaient au *nombre de neuf*. — Etienne N.; Etienne V.; Deltry; Joseph Bouquet; D Bregeot; François Mangeon etc.

Cinq huissiers;

Quatre chantres; Méou. .

Deux teinturiers; Fanchon et Bedel;

Six orfèvres et sculpteurs; Bellot, Marlier, Simonin, Bara., etc.

Deux brasseurs; Voisin Philippe et N. Chasseur.

Trois couteliers; Zelmen, Camus, etc.

Neuf cordiers; Bajot Pierre; Dalot, Dominique; Pacot Dominique, etc.

Huit épiciers; Mansuy; Poirot; Bedel Jean; S. B Cuny, D. Henry, etc.

Six potiers de terre; François Champion; Claude Champion; N[as]-J. Lesprit; Guillaume Ch[les] etc.

Quarante-sept cordonniers; Thirion Ch[les]; J. F. Morel; J. D. Deflin; J. C. Richard; Dieudonné Thouvenin; Ch[les] Forcou; F[ois] Masson; L. Roulot; J. B. Gerardot... etc.

Treize tailleurs d'habits; N. Freno; Rebeucher; Dombrot... etc..

Treize chapeliers; Thouvenin Jh; Mathieu Joseph; F. Vital; N[as] et D. Masson...

Vingt-cinq bonnetiers; Jh. Rousselot; J. F. Robert; C. Renard... etc.

Vingt drapiers; Fiers; Claude Bedel; Ph. Deflin; Claude Arnoux; Dominique Arnoux; Etienne Guilleri... etc...

Vingt-quatre charpentiers; S. B. Neige; J. B. Frachet; N[as] Demangeon; J Frachet... etc...

Dix papetiers;

Quarante-deux voituriers; Coudrel F[ois]; P. Dubois; Bertrand Claude... etc...

Trente-six laboureurs; F[ois] Vircat; J. B. Durupt; Alexis Clerc; Dieudo Méou;.. etc...

Dix-sept faïenciers; Demange N[as]...

La corporation des manœuvriers comprenant 156 membres, élit deux députés;

Les bourgeois et négociants au nombre de 50, élirent également deux délégués.

Ces corporations, au nombre de trente-sept, furent représentées par trente-neuf députés, chargés, pour le tiers-état, de rédiger le cahier des remontrances et doléances.

Cette élection préparatoire terminée les députés se réunirent le 20 mars suivant : « Aujourd'hui 20 mars 1789 en l'assemblée convoquée en la manière accoutumée en la grande salle de l'Hôtel-de-ville de ce lieu de Rambervillers.....

« Par devant nous Jean-François Demontrey, prévot bailliager, chef de police et de la municipalité; Nicolas Boulanger, lieutenant ez-dits siéges; Claude Charpentier; Hugues-Joseph Rosse, et Jean-François Thirion conseillers ez-mémes siéges, tous les députés soussignés élus conformément aux ordonnances dans les différents corps et corporations de cette ville composée de onze cent soixante feus, lesquels pour obéir aux ordres de S. M. par ses lettres données à Versailles le 7 février 1789 pour la convocation et tenue des états-généraux de ce royaume et par l'ordonnance du lieutenant général du bailliage de Lunéville en date du 27 février, ordonnance connue de tout le monde, tant par la lecture qui vient de leur en être faite, que la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe par M. le Curé le 15 du présent mois,...

Trente maçons; Georgé; Antoine, Charles et Nicolas Petit; J. Parmentier, Antoine Sellet; Nas Campagne... etc..

Trente menuisiers; Huraut; Forcou Jean; Deltry; Poirson; Balland.. etc.

Trente-six tissiers; Populorum Dominique; Claude Rebouché; Pierre Mathieu... etc..

Onze selliers; Pierre et Jean Vital...

Huit bouchers et charcutiers; Chanal; Philippe... etc.

Dix-sept employés de Gabelle; Boileau; Dumont; Febvrel; Didier... etc.

Huit tanneurs; Voullant; Drouel; Nas Bertrand; L. Masson; V. Thirion.

Cent cinquante-six manœuvres; Alix, Sordet; Barbier; Blancheur; Jacquot Laurent, etc.

pareille lecture en a été faite le même jour à l'issue de ladite messe de paroisse au devant de la porte principale de l'Eglise. . . . . »

« Ces délégués se sont de suite occupés de la rédaction du cahier des doléances, plaintes et remontrances, et en effet y ayant vaqué ils nous ont présenté ledit cahier qui a été signé par ceux qui savent signer et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé « *ne varietur* » au bas d'icelle.....»

Puis; « lesdits députés, après avoir murement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus d'envoyer au bailliage de Lunéville, et les voix ayant été par nous recueuillies en la manière ordinaire, ont été élus : Pierre Nicolas Blanpain, avocat; François Hederval, négociant; Pierre-François Benoit, avocat; Nicolas Collin laboureur; Antoine Dupuy docteur médecin; Joseph Braux avocat; ladite nomination des députés ainsi faite, les députés des corporations ont en notre présence remis auxdits sieurs Blanpain, Hederval, Benoit, Collen, Dupuy et Braux leurs députés, ce cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le lundi 23 présent mois, devant M. le bailly ou son lieutenant-général à Lunéville, et leur ont donné tout pouvoir à l'effet de les représenter à ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance sus-dite... Comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de S. M.... »

De leur coté les députés « ont promis de porter ledit cahier à la dite assemblée de Lunéville et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du roy, réglements y annexés et ordonnance sus-datée..»

Voici les noms des députés du Tiers-état qui ont

contribué à la rédaction du cahier des remontrances de la ville de Rambervillers :

1° *Perruquiers;*	Etienne.
2° *Huissiers;*	Leclère.
3° *Chantres;*	L. Renaudin.
4° *Orfèvres et Sculpteurs;*	Michel.
5° *Teinturiers;*	Fanchon.
6° *Brasseurs;*	Voisin.
7° *Couteliers;*	Zelmen.
8° *Cordiers;*	P. Bajot.
9° *Epiciers;*	Mansuy.
10° *Potiers de terre;*	Fois. Champagne.
11° *Cordonniers;*	Chles. Thirion.
12° *Tailleurs d'habits;*	Meuret.
13° *Chapeliers;*	Joseph Thouvenin.
14° *Bonnetiers;*	Joseph-Nicolas Thirion.
15° *Drapiers;*	Fiers.
16° *Tissiers;*	Populorum.
17° *Selliers;*	Nas Diez.
18° *Bouchers et Charcutiers;*	Gouttefer.
19° *Employés de régie et fermes;*	Boileau.
20° *Tanneurs;*	Vaillant.
21° *Manœuvres;*	Thomas Petit et Alexandre Sordet.
22° *Charpentiers;*	J-B. Neige.
23° *Papetiers;*	Nas. Lahache père.
24° *Voituriers et Charretiers;*	Fois. Coudret.
25° *Laboureurs;*	Fois. Viriat.
26° *Fayenciers;*	Dominique Valentin.
27° *Maçons;*	Georgé.
28° *Menuisiers;*	Claude Huraut.
29° *Invalides et retraités;*	Hubert Chrétien.
30° *Apothicaires;*	Roussel.
31° *Chirurgiens;*	Thouvenin.
32° *Serruriers;*	Bertrand père.
33° *Boulangers;*	Joseph Antoine.

34° *Bourgeois et Négociants;*	Adam et Boileau.
35° *Merciers,*	Hederval.
36° *Aubergistes;*	Lescal.
37° *Officiers de la prévoté;*	Claude Joseph Benoît.

II.

« Doléances à présenter aux Etats-Généraux par la ville de Rambervillers, justice seigneuriale et bailliagère dépendant du domaine de l'évêché de Metz, ressortissant par appel au Parlement et au présidial de Nancy, et comprise dans l'arrondissement du bailliage de Lunéville pour les cas royaux seulement. »

Pour procéder avec ordre, les doléances doivent être divisées en générales pour la province, et en particulières pour la ville de Rambervillers, celles générales sont comprises sous trois chapitres :

1° L'impôt;

2° L'administration de la justice;

3° Le commerce et l'agriculture.

DOLÉANCES GÉNÉRALES.

CHAPITRE 1er.

L'Impôt. — « 1° Tous les citoyens ecclésiastiques, nobles ou roturiers, sont tous protégés par l'Etat, c'est sous sa sauvegarde que chacun jouit de ses biens, il est donc juste, que toutes immunités soient proscrites et que sans aucune distinction d'ordre, chacun supporte le poids des impositions proportionnellement à ses facultés.

2° Il faut un impôt qui frappe également sur toutes les classes des citoyens, il faut qu'il soit d'une perception facile; mais avant d'en convenir, il est d'un préalable de vérifier le déficit, de fixer les dépenses ordinaires, de réformer les abus

et de prendre toutes les mesures convenables pour les empêcher de renaître.

3° L'on demande qu'aucun impôt ne puisse être levé sans le consentement des Etats-Généraux, que le retour périodique des états-généraux soit fixé, que les voix s'y comptent par tête et non par ordre en sorte que le tiers ait lui seul moitié des suffrages.

4° Qu'aucun emprunt ne puisse être levé directement ni indirectement sans le consentement des Etats-Généraux et que le terme de l'impôt soit limité et ne dépasse jamais la tenue suivante desdits Etats-Généraux.

5° Que le rétablissement des états provinciaux soit accordé et qu'ils soient chargés de la répartition de l'impôt comme d'en faire le recouvrement.

6° Que l'ordonnance militaire de M. le comte de Saint-Germain du 25 mai 1776 qui ferme l'entrée des grades militaires à la roture, et qui ne lui laisse que le privilége de verser son sang pour la patrie dans les derniers emplois de l'armée, soit anéantie quant à cet article. Avant cette loi humiliante, des roturiers ont honoré par leurs talents militaires les emplois les plus importants de l'armée, et ils se flattent qu'il s'en trouvera encore qui justifieront la confiance de leur souverain et mériteront l'estime de leur patrie.

7° L'on demande qu'au moins moitié des places de la haute magistrature soit accordée au tiers-état parce qu'il est juste et nécessaire qu'on soit jugé par ses pairs, qu'on ait confiance en ses juges, que la justice soit rendue avec impartialité et qu'il importe peu qu'un juge souverain soit noble ou roturier.

8° Que les places des chapitres nobles soient occupées par la noblesse ou le tiers-état indistinctement et sans préférence; cette demande est conforme à notre religion et aux Canons de tous les Saints Conciles qui ordonnent que tous les ecclésiastiques savants et demeurés irréprochables, soient placés préférablement à tout autre.

9° L'on désire pour parer à bien des inconvénients que le

tirage de la milice (1) soit aboli, au moyen de ce que, chaque communauté offre de contribuer à l'enrôlement du milicien, au moyen encore de ce qu'elle sera chargée comme obligée de remplacement en cas de désertion.

10° Que les noms de Corvées, Ponts et Chaussées, et de la Gabelle soient à jamais proscrits.

La Corvée est un reste de servitude, il faut en anéantir jusqu'au souvenir. Les ponts et chaussées ne sont que pour l'entretien des inspecteurs, et l'imposition sous le nom de Gabelle tombe particulièrement sur le malheureux chargé de famille parce qu'il consomme plus que *l'homme aisé* qui n'a pas de famille.

11° Si le sel n'est pas marchand, l'on demande que le prix en soit diminué de plus de moitié. C'est un objet de première nécessité extrêmement utile aux cultivateurs pour leurs bestiaux, mais le prix excessif les empêche d'en faire usage.

12° Les dîmes de la paroisse de Rambervillers appartiennent pour les deux tiers aux Bénédictins de Senones, et l'autre tiers au curé de Rambervillers ; si ces dîmes ne sont pas supprimées, l'on demande que la perception en soit uniforme dans toute la province et mise au taux le plus modéré, que le décimateur soit tenu de l'entretien du presbytère, de toutes

(1) Dès les Mérovingiens les *milices* existaient. Nous les voyons souvent paraître dans l'histoire. Louis XIV les réunit deux fois. En 1733 on organisa cent vingt-trois bataillons de miliciens de six cent quatre-vingts hommes chaque. Les intendants étaient chargés de faire la répartition du nombre d'hommes que chaque localité devait fournir. On prenait d'abord les hommes garçons de seize à quarante ans, puis, à défaut des premiers, les hommes mariés. Un tirage au sort désignait ceux qui devaient partir, le temps du service était fixé à cinq ans. Les paroisses fournissaient au milicien, quand il devait entrer en campagne, une veste et une camisole, une paire de souliers, une paire de guêtres, deux chemises de toile, un havresac et enfin huit livres d'argent dont trois pour le milicien et cinq aux commissaires chargés de la levée. Tout milicien désigné par le sort était considéré comme déserteur et puni de mort s'il abandonnait le drapeau.

En 1741, au début de la guerre de succession, il y eut 80,000 miliciens ;

En 1762, il y en avait 91,000.

C'est la milice qui devint en 1789 la *garde nationale*

les réparations de l'église, comme de rétribuer les vicaires et marguilliers, enfin que tous les Sacrements s'administrent gratis et que toutes les fonctions spirituelles soient de même.

13° L'on demande que les pourvus de bénéfices soient tenus de résider dans le lieu du bénéfice et qu'il leur soit défendu d'en emporter le produit pour le dépenser ailleurs, si mieux ils n'aiment, en observant la destination de ces bénéfices, en laisser un quart pour être employé au soulagement des pauvres.

14° L'on demande qu'aucuue charge acquise à prix d'argent ne puisse dorénavant conférer la noblesse, et la suppression de celle de secrétaire du roi et de celles des chancelleries près les parlements et autres onéreuses à l'Etat.

CHAPITRE 2.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

1° L'on demande la suppression des lettres de cachet, la liberté personnelle du citoyen et garantie contre les ordres arbitraires du gouvernement, ainsi que contre l'exercice arbitraire du pouvoir contraire aux formes judiciaires, la première de ces garanties sans la seconde ne serait que piége à la liberté publique et privée.

2e Par lettres patentes du 15 juillet 1718, Monsieur l'évêque de Metz à cause de son siége a obtenu la réunion de toutes les hautes justices dépendantes de la châtellenie de Rambervillers au chef-lieu et l'érection de ce siége en prévôté bailliagère avec pouvoir de créer les officiers qui devaient la composer, à charge que les appellations des sentences se porteraient à la cour souveraine. Cette justice a des priviléges qui la distinguent de toutes les autres de la province, elle est parfaitement érigée à Rambervillers que l'on connaît pour une ville considérable, bien peuplée, florissante par son commerce et surtout par son marché de blé.

La ville demande que la justice contentieuse soit conservée

suivant son titre d'érection, que les officiers soient inamovibles et que les contestations qui intéressent le domaine de l'évêché (autres cependant que les délits) soient portées pardevant le juge royal le plus prochain.

Si le siége était compris dans la réforme des hautes justices, la ville demande qu'il plaise, à Sa Majesté, lui accorder un siége royal résidant sur les lieux, et la préférence aux officiers du siége actuellement en exercice.

3° Si la justice seigneuriale est conservée, le seigneur prétendra comme il l'a fait jusqu'ici que les officiers de police et de municipalité plus encore que les trois officiers annuellement créés par la bourgeoisie, ne pourront s'immiscer à faire aucune fonction sans son approbation préalable, prétention non moins injuste que contraire aux intérêts de la ville, puisqu'elle les met à la disposition de son adversaire.

En effet : La ville a souvent des intérêts à opposer à ceux de l'évêché, cependant lorsqu'il s'agit d'en décider, ceux de la ville ne peuvent que souffrir de ce concours, c'est un abus, il doit être réformé.

Si donc le seigneur, évêque de Metz, est maintenu dans le droit de faire rendre justice à Ramberviller et d'y faire exercer la police, la ville demande que la municipalité, à l'exclusion des officiers de l'évêché, soit exercée par des officiers qu'elle a le droit de créer sans approbation de l'évêque, autrement les intérêts de la ville seraient sans défenseurs et toujours exposés.

4° Suppression de la vénalité des charges, l'argent ne donne point la connaissance du droit ; que l'on nomme des légistes instruits et qui aient exercé les fonctions d'avocat pendant dix ans.

5° Que les formes judiciaires soient réformées surtout pour la discussion d'un débiteur. La procédure étant trop longue à cet égard, et si coûteuse par une infinité de formes à observer que souvent il ne reste aux créanciers que le désagrément de voir tout consommer en frais, sans rien retirer de la créance.

6° Que les constestations sur les anticipations soient jugées

par la police assistée de six laboureurs; que les querelles, injures... etc... soient jugées par les officiers de police avec assignation verbale, et qu'il n'y ait pas de frais. Que les mêmes officiers prononcent aussi le paiement d'une créance jusqu'à deux cents livres.

7° Création d'une Chambre consulaire par bailliage.

. . . .

10° L'on demande la suppression ou au moins une réformation dans la maîtrise des eaux et forêts. Les droits de ces officiers sont ruineux pour les communautés, comme pour le public, il est encore hors de doute que les honoraires trop considérables attribués à cette compagnie dont les emplois se financent au double, augmentent le prix du bois et souvent la décident à marquer ce qui pourrait se conserver et acquérir un degré de valeur.

11° Suppression du Juré-priseur, il est bien dur que pour vendre ses meubles, il faille donner le prix d'une partie à cette espèce d'officier qui semble n'avoir été introduit que pour augmenter les charges des malheureux.

CHAPITRE 3.

COMMERCE ET AGRICULTURE.

1° Suppression de la corporation (1) d'arts et métiers, les

(1) On donnait le nom de *Corporations* à des asociations d'ouvriers qui remontaient à une haute antiquité. Au temps des Romains il y avait déjà des corporations, elles survécurent à la chûte de l'empire.

Les rivalités entre corporations étaient nombreuses et souvent dégénéraient en luttes violentes; elles entretenaient l'inimitié entre les villes d'un même pays, et souvent dans la ville elle-même. De plus elles introduisaient l'inégalité « jusque dans la propriété la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes, le droit de travailler. » (Edit de Turgot), elles éteignaient l'émulation et rendaient inutiles les talents de ceux que les circonstances excluaient d'une corporation; elles surchargeaient l'industrie d'un impôt énorme, établissaient un monopole qui favorisait les manœuvres dont l'effet était de hausser au-

corporations éteignent l'industrie et l'émulation, attentent à la liberté des citoyens, les privent des moyens de gagner leur vie ; elles sont la source d'une multitude de procès, excluent les marchands déforains et à tous égards elles augmentent le prix des denrées et marchandises.

2° Suppression du droit de franc-fief, ce droit est avilissant pour le tiers-état, donne atteinte à la valeur des biens et préjudicie conséquemment à l'Etat.

3° Liberté du commerce des grains et farines ; que ce commerce soit débarrassé des droits et déclarations, les denrées de première néessité ne sont jamais si chères que lorsqu'on en gêne le commerce.

Les arrets et déclarations pour la police de la vente et des marchés jettent l'effroi parmi le peuple, font resserrer les grains et en augmentent le prix, nous en avons eu

dessus de proportion les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple.

Supprimées en 1776 par Turgot, elles furent rétablies après la disgrâce de ce grand ministre, et ne furent définitivement abolies que le 13 février 1791.

Le roi Stanislas a rendu un arrêt (23 avril 1760) par lequel il supprimait bon nombre de « Chartres des corps de métiers. »

« Sa Majesté pour remédier à ces abus, et faciliter aux habitants de la campagne, des villes et des bourgs les moins considérables de ses Etats, les moyens de s'occuper utilement et les mettre par là en état de s'entretenir et d'élever leur famille... »

« Toutes les Chartes ci-devant accordées par les Ducs ses prédécesseurs, aux gens de métier établis dans les villes, bourgs et village de ses Etats, qui *qui ne se trouveront pas dénommés dans le rôle joint* au présent arrêt, seront pour l'avenir nulles et de nul effet, S. M. les ayant révoquées et supprimées.... »

Il était en conséquence « permis à tous ouvriers........ d'y lever et tenir boutique ouverte, et y travailler de leur profession sans qu'ils soient tenus de faire aucun apprentissage, chef-d'œuvre, ni qu'ils soient sujets à aucune visite de la part des maîtres des corps de métiers.... »

Rambervillers ne bénéficiait pas de cet arrêt, car il était « dénommé dans le rôle joint » à l'arrêt.

Les villages seuls furent débarrassés des corporations.

(Recueil des ordonnances de Lorraine, t. X, p. 53.)

la preuve plusieurs fois et notre assertion est démontrée dans ce moment; nous entendons cependant que la circulation libre ne doit être que pour le royaume, qu'il faut soigneusement empêcher l'exportation à moins qu'il ne soit prouvé qu'il y a au-moins des grains pour l'année, et que dans tous les cas le prix n'excède pas 18 livres de francs, le sac de deux cents pesant.

4° Affranchissements en Lorraine des droits de voyage, passage, transit, entrée et issue foraines de toutes autres entraves au commerce, dans lesquels seront compris les villes, villages et terrains de France enclavés dans la Lorraine.

5° Demander la liberté du commerce en tout genre et l'abolition de tous édits, ordonnances, et réglements qui y portent des entraves et en gênent la circulation.

6° Suppression des droits de marque du feu et du cuivre.

7° Fixer invariablement le nombre des forges, martinets, faïenceries, verreries, et autres usines dont le bois est le principal aliment, demander la suppression de ces sortes d'usines construites depuis cinquante ans, et la réduction des autres suivant les titres de permission.

8° Que la Lorraine soit autorisée à cultiver le tabac comme en Alsace.

9° Qu'un propriétaire puisse récolter ses regains, sans être obligé d'enclore son pré.

10° Qu'il soit permis à tout propriétaire, moyennant indemnité raisonnable, de tirer les eaux des lieux les plus commodes et cependant le moins nuisible pour l'arrosement des prés, et de passer sur les voisins si la nécessité l'exige.

. . . .

13° Suppression du droit de chasse...

DOLÉANCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS

La ville de Rambervillers demande :

1 — Que les droits du seigneur qui sortent d'une cause qui n'existe plus, soient rayés. Par exemple : *la taille St-Remy* dite *aide du Prince*, parce que le roi seul peut imposer une taille; d'un autre côté, celle avant-dite servait à soudoyer des troupes qui ne sont pas à la charge du seigneur. Par exemple encore : le terrier-général de l'évêché annonce que les cabaretiers, taverniers et vendant-vins doivent au domaine de l'évêché deux quartelles de vin pour les foires qui se tiennent à Rambervillers, celles de la St-Martin et de la Louē sont précisément exceptées; les autres foires sont supprimées et les fermiers du domaine n'en exigent pas moins les redevances !

2 — La suppression de la banalité (1) « qui est un reste de servitude. »

3-4-5— Le remboursement de diverses avances faites par la ville à l'évêque pour réparations à son moulin.

Suppression des droits perçus par l'évêque de Metz sur les marchés.

Suppression de cinq grands colombiers, (2) « le cultivateur murmure et pourtant c'est lui que l'on doit encourager. »

6 — Si la justice seigneuriale est maintenue, que l'entretien de l'auditoire et des prisons ne soient plus à la charge de la ville.

7-8-9 — Que les droits de roulage perçus par le seigneur appartiennent à la ville, puisque c'est elle qui entretient les pavés et les routes.

(1) La banalité était un droit féodal qui consistait à établir un moulin, four ou pressoir banal dont tous les vassaux étaient obligés de se servir, toujours ou presque toujours moyennant redevance... A Rambervillers, le seigneur, c'est-à-dire l'évêque de Metz, affermait ce droit.

(2) *Le droit de colombier* était un droit féodal qui n'était accordé, d'après la plupart des coutumes, qu'aux seigneurs qui avaient la haute justice. — C'était le cas de l'évêque de Metz, seigneur de Rambervillers, — il consistait à élever une tour où l'on entretenait des pigeons qui se nourrissaient aux dépens des champs voisins.

Ce fut un des droits féodaux supprimés au 4 août 1789.

Suppression du *droit de langue* sur les bouchers.

Que les droit de bourgeoisie (nouveaux entrants) appartiennent à la ville « afin que ces deniers soient employés à l'achat de pompes et ustensiles pour le feu. La ville en est dépourvue ».

10 — M[r] L'évêque de Metz a le droit de sceau dans la Chatellenie de Rambervillers, ce droit est de un franc par cent et pas plus. Avant 1764, les fermiers de ce droit percevaient deux francs trois gros par cent, ce qui était de toute injustice.

Un des propriétaires, sujet à ce droit de sceau, a réclamé en 1764, et n'a voulu payer qu'un franc pour cent. Il y a eu un procès entre ce propriétaire, les fermiers, l'évêché et la ville de Rambervillers. Le procès a été porté au conseil du roi de Pologne, et ensuite à Versailles où *il est encore indécis !* Les bourgeois, depuis ce procès, ont offert le franc par cent au fermier, il l'a refusé et a perçu à raison de deux francs trois gros sur tous les contrats que l'on était obligé de faire sceller pour mettre à exécution.

En 1777 l'évêque a déclaré que son droit était effectivement d'un franc par cent, et, depuis que ce droit n'a plus été affermé, le receveur n'a jamais perçu au-delà.

D'après cet aveu, le procès de la bourgeoisie est imperdable, il est de son intérêt le plus pressant qu'elle se pourvoie pour obtenir un arrêt de déport, faire rendre les droits indûment perçus par les fermiers et récupérer les frais qu'elle a été obligée d'exposer pour sa défense.

11. Le sieur Colombier a sciemment fait l'acquisition de deux forges sur le finage de cette ville; avant son acquisition, il n'y avait qu'un seul feu dans chacune de ces forges, elles brûlaient huit heures sur vingt-quatre et quatre à cinq cents cordes de bois suffisaient pour l'alimentation de chacune. Mais le sieur Colombier a renversé les deux forges, les a augmentées de trois feux et les fait rouler de minuit à l'autre ; de manière que, pour alimenter ces deux forges dans leur état actuel, il lui faut près de dix mille cordes de bois con-

verties en charbon, ce qui fait une consommation extraordinaire qui occasionnera une pénurie dans le bois, et qui déterminera la ville à demander que ledit sieur Colombier soit tenu de remettre les choses sur l'ancien pied et de se restreindre à la permission primitive accordée pour la construction des deux forges (1).

12. Autrefois les forêts du ban de Nossoncourt et de la mairie de Rambervillers étaient communes et indivises entre le domaine de l'évêché de Metz et les habitants desdits lieux. Les habitants prenaient à volonté dans lesdites forêts tous les bois dont ils avaient besoin pour chauffage, bâtiments cors de fontaines; il en était délivré en outre annuellement quinze cordes à chacun des maréchaux ferrants, taillandiers, serruriers, cloutiers et autres ouvriers en fer, pour être réduites en charbon, et pareille quantité aux tuiliers et charrons pour en faire usage chacun dans son métier.

Les seigneurs évêques de Metz, de leur côté, faisaient prendre dans les mêmes forêts leurs affouages ou celui de leurs agents dans la chatellenie de Rambervillers, ils en tiraient de plus, par forme de compensation de l'affouage plus considérable des habitants, des sapins, des chons, pour

(1) Douze années plus tard, le préfet des Vosges, Desgouttes (stastistique des Vosges an IX) proposait pour sauvegarder tout à la fois les intérêts des industriels et des forêts de l'État « d'empêcher le nombre des bouches à feu actuellement existantes de s'accroître » et même de *supprimer* celles qui « ne paraîtraient pas assez importantes pour être soutenues. » Cette singulière proposition était suggérée au préfet Desgouttes par les nombreuses réclamations que les maîtres de forges et verriers adressaient au Gouvernement par suite de la suppression des priviléges dont jouissaient leurs usines avant 1789

« Le citoyen Falatieu, dit le préfet, propriétaire actuel de la manufacture de Bains, de même que tous ceux des usines qui ont des bouches à feu, indiquent, comme le principal moyen d'amélioration à employer en leur faveur, des affectations de bois dans les forêts nationales, semblables à celles qui étaient accordées dans l'ancien régime à quelques établissements.. ..» Ces bois, disaient ces industriels, retirés de la concurrence des ventes à l'enchère produiraient moins au trésor public, à la vérité, mais l'Etat serait dédommagé par l'activité donnée par là aux usines.

être façonnés dans leurs scieries qui étaient au nombre de quatre, et en outre les autres bois nécessaires aux réparations et constructions de ces usines.

Peu de temps après la mort de M. de Coislin arrivée en 1733, M. de Saint-Simon, son successeur à l'évêché de Metz, a suscité un procès aux habitants pour restreindre leurs jouissances dans ces mêmes forêts, et par arrêt du Conseil de Lorraine du 31 janvier 1750, il a été ordonné que les forêts seraient mises en coupes réglées et que lesdits habitants n'auraient plus à l'avenir, pour leurs affouages, qu'une corde chacun par année, excepté les laboureurs à qui l'arrêt en accorde deux, le tout non compris les cimeaux et branchages au-dessous d'un pouce de diamètre provenant du débris desdits affouages. Cet arrêt laisse d'ailleurs aux habitants le droit de se faire délivrer tous les bois nécessaires aux reconstructions et réparations de leurs bâtiments pour les pièces principales seulement.

Depuis cette époque, les forêts dont il s'agit ont été mises en coupes réglées d'environ mille arpents chacune et exploitées sous les charges et distractions avant dites, d'abord au profit de M. de Saint-Simon qui est mort en 1761, sans avoir beaucoup bénéficié là-dessus, attendu la vilité du prix des bois dans ce temps-là.

Mais M. de Montmorency, son successeur et titulaire actuel, a su tirer de ces objets un revenu prodigieux; il a fait vendre en premier lieu le nettoiement de ses sapinières et n'y a laissé que la seule essence de sapin qui, dès lors, n'étant plus soutenue par la futaie des autres espèces, a souffert beaucoup de l'impétuosité des vents. Il a fait vendre en même temps le produit de ses coupes réglées qui ont fourni plusieurs cent milliers de cordes; les adjudicataires ont fait flotter les bois et en ont approvisionné les villes principales de la Lorraine. C'est un fait connu de toute la province.

Après l'exploitation entière de vingt-cinq coupes réglées, M. de Montmorency s'est pourvu au Conseil de Sa Majesté, il y a exposé que lesdites coupes ordinaires étaient absolument

épuisées et qu'il se trouvait dans la nécessité de faire reconstruire son palais épiscopal; en conséquence il a obtenu permission de faire marquer le quart en réserve, à charge qu'il serait divisé en dix coupes dont l'exploitation serait faite en dix années successives et que les bois des habitants leur seraient délivrés annuellement dans les dix coupes.

Cet arrêt a été exécuté en 1783; mais après trois années d'exploitation, monseigneur l'évêque a obtenu un second arrêt qui lui a permis de vendre par une seule adjudication ces sept coupes restantes, et ce même arrêt a été d'abord mis à exécution et la vente faite, à charge par les adjudicataires de faire les délivrances susdites aux habitants, moyennant une réduction de six livres par corde de bois, et deux livres par cent de fagots sur le prix de l'adjudication porté à cent mille livres environ pour chaque coupe. En suite de cela, monseigneur l'évêque qui avait obtenu la marque du quart en réserve sur le fondement que les coupes ordinaires étaient épuisées comme elles le sont effectivement, tombant en contradiction avec lui-même, a sollicité et obtenu un troisième arrêté pour délivrer les affouages des communautés et autres bois à elles dus, dans lesdites coupes, épuisées selon lui-même; au lieu de cent arpents ou environ qui suffisaient pour cet objet dans le quart en réserve, il en a fallu abattre huit cents dans les coupes ordinaires les plus anciennes, et dans peu il faudra mettre à blanc-étoc, pour les délivrances, plus de douze cents arpents qui ne donneront encore que du rondinage tant les coupes sont appauvries.

On se garde bien d'imputer tous ces faits aux officiers de la Gruerie de Rambervillers; ils ne peuvent être que l'ouvrage de quelques gens qui environnent et trompent Monseigneur de Montmorency, et on ne doute nullement que le prélat, mieux informé, ne désavouât ce qui se pratique sous son nom; mais il est certain que le progrès de la dévastation aurait bientôt entraîné la ruine totale des forêts et réduit l'évêque à l'impuissance de remplir ses engagements envers les communautés de la mairie de Rambervillers et du

ban de Nossoncourt; il est d'autant plus intéressant de prévenir ce malheur, que l'évêque n'est que simple usufruitier, tandis que les communautés ont sur les communes des droits perpétuels et imprescriptibles.

D'après l'exposé ci-dessus, qui est exact, la ville de Rambervillers demande :

1° Que l'affouage et les bois de construction dus auxdits habitants leur soient délivrés dans le quart en réserve jusqu'à la fin de l'exploitation conformément à l'arrêt de 1783; par là les coupes ordinaires seront ménagées pendant cinq ou six années encore, ce qui favorisera d'autant le reste du taillis. La demande est évidemment juste, elle est de la plus grande importance et ladite ville supplie S. M. d'y faire droit, sans préjudice à se pourvoir incessamment de la part de la ville pour faire arrêter provisoirement l'exploitation desdits quarts en réserve.

2° Que les dites forêts soient divisées en quarante coupes au lieu de vingt-cinq. Cet espace de quarante années est absolument nécessaire pour mettre les coupes en état de supporter une exploitation.

3° L'Évêque a quinze scieries dans l'étendue de la mairie de Rambervillers, il les laisse toutes à bail secrètement à une même personne avec les tronces de sapin affectées à chacune, ce qui donne lieu à un monopole sur les planches et les fait vendre à un prix excessif. La ville demande pour le bien commun que les scieries soient adjugées séparément au public avec affiche. . etc., de la sorte il y aura concurrence, et tout le monde en bénéficiera, l'évêque aussi bien que les habitants, car il y aura enchérissement au profit de M. l'évêque et d'un autre côté les adjudicataires seront curieux d'avoir du débit et feront tous de meilleures conditions aux acheteurs.........

4° En compensation du droit enlevé en 1750 aux habitants, que l'on donne aux habitants les débris et cimeaux d'environ six mille pieds destinés à être convertis en planches dans les

dites scieries, ces débris seront un revenu pour les habitants vu la rareté du bois (1). »

13 — Le sieur Drouel est receveur (depuis 1782) sans être officier de police, et pourtant comme ces derniers il est exempt de la taille, ce qui est un abus « que la ville ne peut souffrir d'autant que les officiers de police ne sont pas rétribués, tandis que le sieur Drouel l'est. »

Dr A. FOURNIER.

(1) Il faut croire que l'évêque de Metz s'occupait fort peu des réclamations des habitants de Rambervillers au sujet de la destruction de leurs forêts, car le 13 avril 1789 la délibération suivante est prise : « M. Charpentier, doyen des conseillers expose que les grandes affaires qui doivent occuper les Etats-Généraux lui font craindre que l'exploitation desdits quarts en réserve pourrait être être faite avant qu'il fût possible de prendre cette doléance en considération, que cependant lesdits quarts en réserve faisant toute la ressource, puisque les coupes ordinaires sont appauvries, il était indispensable de réclamer l'exécution de l'arrêt du 19 août 1783 et faire au surplus valoir instamment tous les droits de la ville, en conséquence il a ordonné au secrétaire de donner lecture des doléances proposées et acceptées sur l'abus des forêts... »

Lecture faite, il a été décidé :

« 1° Qu'incessamment et le plus tôt possible la ville se pourvoirait pour faire arrêter l'exploitation des quarts en réserve et partout ou besoin serait..... »

« 2° Que l'affouage et les bois de construction dus aux habitants leur fussent délivrés dans lesdits quarts en réserve tant et si longtemps que les coupes ordinaires ne seraient point en état... »

Division en quarante coupes, au lieu de vingt-cinq ; mise en adjudication de la location des scieries ;.... etc......

« 6° Que la ville répéterait les dommages et intérêts résultant de l'appauvrissement des coupes et de celles marquées pour l'affouage contrairement à l'arrêt du 19 août 1783, ainsi que tous autres qui lui sont dus à raison de l'abus des forêts... »

De plus, on décida que la ville solliciterait un arrêt sur le procès intenté au sujet du droit de sceau.

« Les délibérants ont aussi été unanimement d'avis que pour mettre cette délibération en activité, il était indispensable de commettre deux personnes éclairées pour en suivre l'effet, et, après une délibération entre eux, ils ont arrêté que MM. Bosse, conseiller de l'Hôtel de ville Pierre Nicolas Blanpain seraient délégués... »

APPENDICE

I.

Le 1er janvier 1789 il est procédé à l'élection de dix bourgeois de chacune de trois classes, afin de représenter le corps entier de la bourgeoisie :

Première classe : « Ceux qui pour la cote en subventions, Ponts et Chaussées, paient depuis trente livres et au-dessus;

Deuxième classe : Ceux qui paient de vingt à trente livres;

Troisième classe : Ceux qui paient de dix à vingt livres;

Sont élus :

Première classe : Dominique Michel; Jean Esselin; Jean-Dominique Georgé; François Dieudonné; Joseph Thouvenin; Marc Weittemann; François-Antoine Mansuy; Nicolas Sircour; Joseph Drouel.

Deuxième classe : Remy Huraut; Jean-Louis Laplace; Pierre Bajot; Dominique Hacquart; Claude Thomas; Antoine Frelière; Jean-Joseph Collin; Alexis-Mathieu Lesprit; Jean-Claude Balte; Sébastien Villaume.

Troisième classe : Augustin Roussel; Alexis François; François Humbert; Joseph Conus; S.-B. Mougel; S.-B. Denis; Nicolas Savoye; George Chouler; Nicolas Guillerez; Nicolas Gaucher l'aîné.

« Tous ayant été mandés ont prêté serment de faire bien et fidèlement leurs fonctions et promis de se présenter toutes et quantes fois qu'ils en seront requis. »

II

La Lorraine prit part au grand mouvement national qui précéda la convocation des Etats-Généraux; il y eut le 20 janvier (quatre jours avant les lettres de convocation) une réunion des trois ordres à Nancy pour chercher la « forme de l'organisation d'Etats-provinciaux... »

Rambervillers fut représenté à cette réunion :

« Sur la lettre adressée à MM. les officiers municipaux de

cette ville par M. Jorant, correspondant de la municipalité de Nancy, en date du 12 de ce mois, dans laquelle il annonce qu'il sera procédé le 20 du même mois, à une assemblée générale des trois ordres de la province pour délibérer sur la forme d'organisation d'Etats provinciaux qui paraîtra la plus avantageuse, les notables du Tiers-état de cette ville, convoqués par M. le chef de la municipalité à l'effet de prendre communication de cette lettre et délibérer sur le parti qui convient aux circonstances, ont unanimement arrêté d'envoyer quatre députés pour les représenter à l'assemblée dont il s'agit... »

Sont élus : MM. Demontzey, Boulanger, Blanpain et Fournier.

Pleins pouvoirs sont donnés à ces députés. (Délibération en date du 18 janvier 1789.)

Le 12 février suivant, dans une réunion des notables du Tiers-État de Rambervillers, ces députés rendirent compte de leur mission. (Le procès-verbal n'est pas aux Archives de notre ville.) Des remerciments sont votés à MM. Demontzey, Boulanger, Fournier et Blanpain ; enfin on nommera une Commission chargée de correspondre avec celle de Nancy; « mais, comme il est à propos de se concerter préalablement avec les deux premiers ordres de cette ville afin de composer ladite Commission de membres choisis parmi les trois ordres, et qu'à cet effet il serait adressé une députation aux deux premiers ordres pour connaître leurs intentions et demander leurs jours, à l'instant on a nommé d'une voix unanime MM. Demontzey, Boulanger, Blanpain et Fournier qui ont accepté la Commission. »

Le 16 février eut lieu la réunion générale des trois ordres, en voici le procès-verbal : « En conséquence de la délibération prise dans une assemblée du Tiers-Etat tenue le 12 courant, Messieurs du Clergé et de la noblesse de cette ville s'étant rendu en ladite salle, où ils ont été reçus avec les preuves des sentiments de vénération et de reconnaissance par l'ordre du tiers qui s'y tenait assemblé, les trois ordres alors réu-

nis... » procèdent à la nomination d'un président et d'un secrétaire ; M. François de l'ordre de la noblesse est élu président et M. Roussel, manufacturier, secrétaire.

En ce moment, plusieurs membres du Tiers font observer que « le mode adopté jusqu'à présent pour la convocation du Tiers ne semble point régulier, en ce que les membres qui paraissent dans les assemblées ne peuvent point dire qu'ils ont une mission particulière de leurs concitoyens pour les représenter dans les délibérations relatives aux circonstances actuelles, il a été généralement arrêté qu'il serait sursis à l'établissement d'une Commission de correspondance jusqu'à ce qu'il aura été délibéré à la vue des plans que chaque bon citoyen est invité de produire, à la première assemblée sur la forme de convocation qui paraîtra la plus régulière pour que chaque citoyen puisse comparaître personnellement ou être valablement représenté, cet objet regardant particulièrement le Tiers-état..... » On décida à l'unanimité qu'une réunion générale du Tiers-état aurait lieu le dimanche suivant à « quatre heures de relevée. »

La nouvelle réunion n'eut pas lieu, ou du moins il n'en est pas fait mention dans les Archives de la ville.

Il est plus que probable qu'il ne fut plus donné suite à cette affaire, l'ordonnance du lieutenant-général du bailliage de Lunéville étant arrivée (27 février), le Tiers-Etat s'occupa de l'élection des délégués primaires chargés de la rédaction du cahier des doléances.

Dans ce cahier, paragraphe 5, doléances générales, chapitre 1er, nous voyons que le rétablissement des états-provinciaux est réclamé, afin que ceux-ci soient « chargés de la répartition de l'impôt comme d'en faire le recouvrement. »

Il était clair que devant la prochaine nomination de députés spécialement chargés de la rédaction du cahier de doléances, les notables du tiers, élus au 1er janvier, n'aient pas voulu s'attribuer un rôle qui n'était pas dans leurs attributions ; ils le devaient d'autant moins que les nouveaux élus étaient les véritables représentants de l'opinion publique.

III.

Le droit de vaine pâture était une cause de ruine pour les prairies, aussi le paragraphe 9, chapitre 3 des doléances qui demande qu'un propriétaire puisse récolter ses regains sans être obligé d'enclore son pré était-il la conséquence d'une situation intolérable.

Le droit de vaine pâture s'exerçait dans les pays régis par la coutume de l'évêché de Metz *depuis la fin de la récolte du foin jusqu'à la Saint-Georges* (23 avril) *de l'année suivante !* Pendant *neuf mois* la prairie était soumise au pâturage !

Le roi Stanislas (arrêt du 4 avril 1764) avait limité la vaine pâture au 25 mars, « . . . . attendu « qu'il résulte que l'abroutissement des prairies pendant le mois d'avril fait perdre à l'herbe son premier germe, laisse les prés à découvert, exposés à la sécheresse et à une trop grande chaleur, d'où il suit qu'annuellement les propriétaires sont privés de la partie la plus considérable de leurs récoltes.. » C'était un mois de gagné.

Deux années plus tard, la récolte du foin ayant été nulle en Lorraine, un édit du roi Louis XV (juillet 1766) défendit la vaine pâture dans une partie des prairies, afin de permettre aux propriétatres de récolter du regain...... Cette permission était limitée à la seule année 1766.

Il n'était pas permis d'enclore une propriété : ce n'est qu'en 1767 que la permission fut accordée (édit du roi Louis XV, mars 1767). Beaucoup de propriétaires profitèrent de cette autorisation, mais le mal était bien grand encore en 1789 puisque le Tiers-état de Rambervillers réclamait le droit de récolter le regain.

LA POUDRE-A-FEU ET L'ARTILLERIE DES VALOIS,

par M. De BOUREULLE,

Colonel d'artillerie en retraite, membre associé
de la Société d'Emulation.

Quoi qu'il en puisse coûter à notre amour-propre national, il faut bien que nous reconnaissions, nous Français, que nous n'avons pas inventé la poudre. Sans parler des Chinois,— qui en fabriquaient, dit-on, fort longtemps avant l'ère chrétienne, mais qui en avaient gardé pour eux le secret, — la France du moyen-âge a été devancée dans cette voie par l'Angleterre et par l'Allemagne.

Comme produit de laboratoire, la *Poudre-à-feu* était connue du moine anglais Roger Bacon vers le milieu du XIII[e] siècle. On trouve dans son traité contre la Magie *(de nullitate magiæ,)* qu'en renfermant un mélange de salpêtre, de soufre et de charbon dans un récipient clos, et en y mettant le feu, on parvient à imiter les éclairs et le bruit de la foudre. Roger Bacon en avait-il fait l'expérience lui-même? ou bien, ne faisait-il que répéter ce que lui avait appris quelque manuscrit de science secrète? — voilà ce que personne ne pourrait dire. — Toujours est-il qu'après lui on ignora encore pendant un demi-siècle, à peu près,

que la mixture dont il parlait fût capable de produire autre chose que de la lumière et du bruit.

Quant à la force élastique et propulsive de ce mélange détonnant, et, par suite, à la possibilité de l'employer dans le tir des machines de guerre, ce sont les Allemands qui en revendiquent la découverte, — découverte toute fortuite, comme beaucoup d'autres, — et c'est également à un moine qu'ils en attribuent l'honneur.

Celui-ci, né à Fribourg-en-Brisgau, vers l'époque de la mort de Roger Bacon, se nommait Berthold Schwartz. Pendant plus de quatre cents ans son nom demeura à peu près inconnu en France. Voltaire, qui s'est occupé de son aventure parce qu'il s'occupait de tout, fut le premier à en populariser le récit de ce côté-ci du Rhin. C'est une simple anecdote, à laquelle il est permis de ne pas trouver tous les caractères d'authenticité désirables; mais elle a le mérite de fournir une date qui s'accorde assez bien avec celle de l'apparition des premières Bouches-à-feu en Europe : c'est à ce titre qu'il me paraît bon de la mentionner ici.

Un jour, dit-on, vers l'an 1330, le Cordelier Berthold Schwartz, ayant composé et trituré un mélange de salpêtre, de soufre et de charbon, suivant une recette dont on n'indique pas l'origine, avait laissé ce produit au fond de son mortier-à-pilon, après en avoir recouvert l'orifice au moyen d'une grosse pierre. Par hasard le feu y prit, et la pierre fut lancée en l'air avec violence. L'événement se passait à Cologne; il ne tarda pas à être connu des hommes de guerre; — et la tradition ajoute que, dès ce moment, ce *mortier* d'alchimiste est devenu, dans leurs mains, le type de l'espèce de bouche-à-feu que nous appelons encore aujourd'hui de ce nom.

Le fait accidentel peut être vrai; l'étymologie peut l'être aussi; mais il est fort douteux que les premiers engins *pyrobalistiques* employés dans les sièges aient été réellement des mortiers. D'abord, cela n'est pas vrai pour la France;

et il serait bien étonnant qu'en Allemagne on n'eût pas abandonné dès les premiers essais l'idée de l'emploi d'une bouche-à-feu aussi courte. Pour en juger, il suffit de se représenter le genre de poudre qui était seul connu alors, aussi bien en Allemagne qu'en France.

Cette poudre, mélange imparfait de parties à peu près égales des trois matières composantes, — et par conséquent très-pauvre en salpêtre comparativement à celles qui ont été fabriquées plus tard, — s'employait littéralement à l'état de *poudre*, (car c'est de là que lui vient son nom,) c'est-à-dire, suivant nos expressions actuelles, à l'état de *poussier* ou de *pulvérin*. Une charge de cette poudre, pour avoir quelque peu de puissance, devait nécessairement être considérable et, par suite, occuper beaucoup de volume. Pour tous ces motifs réunis, la combustion devait en être lente; il fallait évidemment des pièces à âme longue pour en obtenir des portées quelque peu satisfaisantes. Et cependant, comme nous le savons d'autre part, on ignorait en ce tems-là les moyens de couler les bouches-à-feu à âme longue; on n'a commencé à y réussir que cent vingt ans après, environ. Quelles furent donc les premières bouches-à-feu de l'Artillerie pyrobalistique française? — Telle est la question qui va nous occuper dès le début de cette notice.

Un résumé complet de l'histoire des bouches-à-feu de notre vieille artillerie devrait satisfaire au programme suivant:

XIVe ET XVe SIÈCLES: — *Bombardes et canons chargés au pulvérin;*

XVIe SIÈCLE : *Artillerie de la Renaissance; — grenage de la poudre à canon; — artillerie des derniers Valois;*

XVIIe SIÈCLE : *Artillerie de Sully; — origines et premiers emplois de la gargousse et de la cartouche-à-boulet; — artillerie de Louis XIV;*

XVIIIe SIÈCLE : — *Artillerie de Vallière; — système de Gribeauval.*

C'est l'artillerie de Gribeauval qui a retenti sur tous les champs de bataille de l'Europe depuis 1789 jusqu'en 1815. En 1828 certaines parties de son système ont été améliorées; mais alors les améliorations portèrent à peu près uniquement sur les formes et constructions de ses affûts et de ses voitures. Presque tous ses canons étaient encore en service dans nos armées, aussi bien que dans nos écoles, le jour où l'on parvint à augmenter beaucoup les portées et la justesse de leur tir en y pratiquant des rayures analogues à celles des carabines d'infanterie. Depuis ce jour (1858,) — qui comptera au nombre des dates les plus mémorables de l'histoire de l'artillerie, — la puissance de cette arme a été plus que doublée. Toutefois, cet accroissement de puissance, qui n'est devenu possible que grâce aux ressources accumulées de la science et de l'industrie modernes, ne saurait détruire l'intérêt historique d'un enchainement de faits qui commença au XIVe siècle, avec la Guerre de Cent ans, pour aboutir aux guerres de la Révolution française.

Aujourd'hui je me borne à résumer la période qui embrasse tous les règnes des Valois.

XIVe ET XVe SIÈCLE

Bombardes et Canons chargés au pulvérin

L'usage du mot *Artillerie* est antérieur à l'invention de la poudre. Il servait déjà, en France, à désigner l'ensemble des machines que l'on employait dans la guerre de siège au tems des premiers successeurs de Hugues Capet, et dont les modèles primitifs remontaient jusqu'à l'antiquité gréco-romaine. (1)

(1) Dès les tems romains, l'artillerie *(ars telorun,)* savait lancer des projectiles de toutes formes. Au moyen-âge, le personnel attaché au service de ses engins porta successivement les noms d'*Engeigneurs* et d'*artilliers*; cette dernière dénomination est encore en usage au XVIIe siècle, dans les ordonnances de Sully.

La plupart de ces machines étaient mises en mouvement au moyen de câbles composés de fibres animales tordues, dans le genre des cordes de boyau que l'on fabrique aujourd'hui. Ces câbles constituaient en quelque sorte les nerfs de l'appareil : de là, pour cette ancienne catégorie d'engins de guerre, l'adoption toute moderne du nom d'Artillerie *névrobalistique*, par opposition à celle qui lui a succédé et dont j'ai déjà rappelé le nom.

Dès que la poudre leur fut connue, nos artilleurs songèrent naturellement à l'appliquer au service de leur *bombarde-à-déclic*, qui n'était elle-même qu'un perfectionnement de la baliste des anciens, et dont le tir était aussi tendu qu'on le pouvait alors. C'était une énorme arbalette, dont on débandait l'arc en lâchant un déclic. A ce moment le projectile, de forme globulaire ou autre, était lancé hors d'un grand cylindre en bois cerclé de fer; ce cylindre avait pour fonction de donner au tir la direction voulue. Depuis longtems déjà cette machine servait à lancer contre les remparts des places fortes, ou bien contre les vaisseaux ennemis, tantôt des blocs à peu près sphériques en pierre ou en marbre (*bombus* en latin du temps,) tantôt des pots incendiaires (*bombus ardens,*) — et c'est là qu'il faut voir l'étymologie de son nom de bombarde. — Mais il convient de remarquer en passant que ces projectiles divers n'avaient guères d'autre ressemblance que celle de la dénomination avec notre bombe d'aujourd'hui ; celle-ci est d'invention beaucoup plus moderne.

La bombarde névrobalistique devint donc, alors, une bombarde pyrobalistique, moyennant le remplaçement de l'appareil de l'arc par une boîte métallique ou *chambre* rapportée, contenant la charge de pulvérin et formant *culasse* au moment du tir. C'était le *tonnerre* prêt à lancer la foudre, — métaphore un peu ambitieuse, que nous retrouvons elle aussi, jusque dans nos nomenclatures actuelles. — Naturellement on reconnut bien vite la nécessité de remplacer les douëlles en bois du tube ou canal directeur par

quelque chose de plus solide : ce fut par des douëlles de fer ou, plus exactement, par de longues barres, larges et épaisses, serrées et même brâsées les unes contre les autres, de manière à former un canal à peu près cylindrique, quoique légèrement évasé vers la bouche. Notre Musée d'Artillerie de Paris, installé depuis peu à l'Hôtel des Invalides, possède un spécimen de ce travail.

Telles sont les premières « bombardes-à-feu » que l'on a pu voir en Europe. En France, elles apparaissent sous le règne de Philippe VI, le premier des Valois. A cette époque les Anglais en sont également à leurs débuts en fait d'artillerie à poudre ; et c'est à dater de là que, pendant un siècle, la France et l'Angleterre brûleront l'une contre l'autre toutes les poudres qu'elles auront pu fabriquer.

Dans les premiers essais dont je viens de parler, la chambre à poudre était un tronc de cône, dont la base antérieure avait pour diamètre celui de l'orifice postérieur du canal ou tube directeur; on ne la mettait en place qu'après avoir introduit le projectile par ce côté. Bientôt, et surtout pour les plus grosses bombardes, dont le projectile en pierre atteint quelquefois un poids de 400 livres, la chambre mobile est cylindrique; elle est fabriquée par voie de fusion, d'une épaisseur de métal bien supérieure à celle des parois du tube directeur, mais de calibre moindre. Elle ne contient que la poudre; elle s'assemble avant l'introduction du projectile; on introduit celui-ci par la bouche. — Voila de quel modèle sont les « Brise-murs », que l'on voit figurer vers la fin du XIV[e] siècle dans les attirails de siége, ainsi que les « Bourgeoises » dont les chroniques du même tems signalent le rôle tout nouveau dans la défense des Places assiégées.

Telles sont encore, en l'an 1428, les bombardes qui défendent Orléans sous le merveilleux commandement de la Pucelle. L'histoire nous vante leurs services; et pourtant, combien leur manœuvre est embarrassée et barbare ! Après la réunion de la chambre au long tube directeur, —

assemblage assuré au moyen de fléaux et soigneusement étoupé à coups de maillet, — il faut encore mettre la pièce en bois, c'est-à-dire l'encastrer de tout son demi-diamètre inférieur dans un « futage », espèce de charpente longitudinale reliée par entretoises, boulons et armatures en fer. — On ne s'étonne pas qu'une telle machine emploie beaucoup de monde pour tirer trois ou quatre coups par jour, et l'on comprend à peine qu'il y ait eu moyen de la pointer avec un peu de justesse. (1)

C'est vers la fin du règne de Charles VII que l'on parvient à couler en bronze des bouches-à-feu d'un seul jet; et naturellement on commence par celles des plus petits calibres. Un peu plus tard Louis XI, qui en veut de plus gros, fait fabriquer par le même procédé ses *Douze Pairs de France,* qui sont du calibre de 45.

A cette époque, on coule grossièrement sur un noyau, dont les dimensions cylindriques sont celles que l'on veut donner au vide de l'âme. Mais par cette méthode, qui exigerait une grande précision, les pièces sont mal centrées; l'âme n'est pas droite, et l'on ne sait pas corriger à l'intérieur ce défaut de la coulée. — Quant au titre du bronze, il ne laisse pas moins à désirer. On y emploie du métal de cloches, s'il faut en juger par l'usage qui s'établit alors de stipuler le rachat des cloches d'Eglises dans les capitulations des villes assiégées. Probablement on ajoute du cuivre à cet alliage, afin d'en corriger l'aigreur et d'obtenir plus de résistance dans le tir; — et cependant, malgré la faiblesse de la poudre, cette résistance fait encore défaut pour les grosses bouches-à-feu; témoin certaine bombarde fondue à Tours, en 1478 : elle pouvait, disait-on, lancer

(1) Tel était aussi, selon toute apparence, le modèle des bombardes avec lesquelles Conrad Bayer de Boppart, Evêque de Metz, assiégeait Epinal en 1425. Elles y firent sans doute plus de peur que de mal; mais elles suffirent cependant pour décider les Spinaliens à livrer les clés de leur ville à un souverain détesté.

son bloc de pierre de 500 livres depuis Paris jusqu'à Charenton; mais par malheur elle éclata au deuxième coup d'épreuve, tuant vingt personnes, y compris le fondeur.

Dès qu'on a trouvé un alliage suffisamment résistant pour les petits et moyens calibres, nous voyons leur nombre se multiplier avec une profusion extrême, rendue plus confuse encore par une grande variété de longueurs. De toutes ces espèces : *Couleuvre, Couleuvrine, Serpentine, Aspic, Hérisson, Emérillon, Sacre, Sacret, Pélican, Faucon, Fauconneau, Mangonneau, Passaudeau, Passe-volant, Dragon-volant,* et d'autres encore, — aucune ne mérite de nous occuper ici. De tous ces noms de fantaisie, celui de Couleuvrine survivra seul aux réformes du siècle suivant; mais ce sera alors pour désigner tout un genre de lourdes bouches-à-feu d'une longueur d'âme aussi prodigieuse qu'inutile.

A partir du XVe siècle, d'ailleurs, un terme générique, qui nous vient d'au-delà des Alpes, commençe à s'appliquer indistinctement à toutes les bouches-à-feu de nos pays. *Canna*, en italien, veut dire roseau, et, par extension, canne creuse, tube métallique ou autre. Dès l'origine des armes-à-feu, *Canna d'arquibuggio*, par exemple, signifie tube d'arquebuse; — et naturellement l'augmentatif *Cannone* s'offre pour désigner en général les vastes tubes des pièces en bronze dont il vient d'être question.

Telle est l'origine du mot *canon,* qui devient français au moment où la dénomination de bombarde cesse d'avoir sa raison d'être. Les bombardes disparaissent complétement des armées royales de France au temps de Charles VIII.

Au XIVe siècle les Italiens en savaient plus que les Français sur l'artillerie à poudre ; mais voici les rôles bien changés à la fin du XVe. Ce n'est pas sans une surprise mêlée de terreur que les populations toscanes et romaines, en l'an 1495, voient l'immense et ingénieux attirail amené par le roi Charles VIII de France, à travers leurs vallées et leurs plaines, pour aller conquérir le beau royaume de Naples, en sa qualité d'héritier plus ou moins légitime de la maison d'Anjou.

C'est que les deux nations, depuis quatre-vingts ans surtout, ont subi des fortunes bien diverses. Pendant que la riche Italie, divisée et asservie par ses propres intrigues, abandonnait l'art militaire aux chefs de compagnies d'aventure, la France guerrière, appauvrie par ses ennemis, soumise aux plus rudes épreuves, a dû faire tous les genres d'efforts pour sauver son indépendance et son unité nationale. Sous Charles VII, — si heureusement délivré des Anglais, — on a vu se former le premier noyau d'une armée régulière ; et les frères Bureau ont pu illustrer leur nom par un premier essai d'organisation rationnelle de l'artillerie française. Louis XI, qui songeait à tout, — et qui savait voir dans cette arme non seulement une force contre l'étranger, mais aussi une précieuse machine à battre en brèche la féodalité encore puissante, — Louis XI a mis un soin tout personnel à développer l'œuvre des deux artilleurs plébéiens.

Charles VIII a hérité de toutes ces ressources ; et quelques innovations dans le système des charrois lui permettent de les destiner toutes à son expédition lointaine. Le dénombrement du matériel de ses parcs, la description de ses bouches à feu et de leurs équipages, celle de leurs approvisionnements et de leur tir, — notamment celle des pièces qu'on vit alors pour la première fois attachées aux colonnes de troupes de combat, — tout cela donne un aperçu fort intéressant du chemin parcouru par notre artillerie royale depuis la triste époque de Philippe de Valois.

Les bouches à feu de l'armée expéditionnaire de Charles VIII se distinguent en trois catégories principales :

1° Celles du « grand Parc, » au nombre de 140, dont 36 du calibre « d'une tête d'homme, » pour battre en brèche, et 104 couleuvrines longues, des calibres de 6 à 8, pour les grandes portées ; — toutes sont en bronze ;

2° 200 « pièces de troupes, » (nous dirions aujourd'hui : pièces de campagne,) espèces de couleuvrines courtes, faucons, etc., les unes en bronze, les autres en fonte de fer ;

3° Plus de 1,200 petites pièces sur affûts-à-bras ou à chevalets, la plupart en fer forgé ou en cuivre, tirant des projectiles en plomb ; — c'est tout ce que nous dirons de cette dernière catégorie, destinée à se fondre prochainement dans celle des armes à feu portatives.

Toutes les pièces de parc et de troupes sont approvisionnées en boulets de fonte de fer.

La poudre, qui peut se fabriquer, même en campagne, dans des manéges à pilons, et dont le dosage comporte déjà jusqu'à 50 ou 60 pour 100 de salpêtre, est toujours à l'état de pulvérin. « Elle doit être fine et douce comme de la farine, » nous dit un savant de l'époque. On a compris que la puissance du mélange augmente considérablement avec la proportion du salpêtre. La dose de soufre y dépasse celle du charbon ; — l'addition d'un peu de camphre y sera bientôt regardée comme avantageuse pour en augmenter la force. Quant à l'idée que l'on se fait de l'origine mystérieuse de cette force, il est bon de la noter ici, car elle restera en faveur jusque dans les plus beaux jours de la renaissance : c'est la « nature froide du nitre » et la « nature chaude du soufre » qui ont horreur d'être ensemble, horreur portée à son paroxysme extrême par le contact du boute-feu.

On tire à la charge du poids du boulet, sans trop savoir pourquoi cette proportion plutôt qu'une autre. Une cuillère en cuivre, qui porte le nom de « lanterne, » sert à introduire la poudre dans l'âme de la pièce, en plusieurs fois, suivant l'importance du calibre. Après chaque voyage de lanterne, on accompagne et on refoule le pulvérin jusqu'au fond de l'âme au moyen d'une rondelle hampée, qui dès lors prend le nom de « refouloir. » La charge, ainsi refoulée, occupe une longueur de trois calibres ; par dessus l'on place un tampon de peuplier ; puis vient le boulet, et enfin un gros bouchon de foin. Avec ce procédé de chargement, et grâce à un mode de pointage d'invention récente, on s'estime heureux de tirer, avec les grosses pièces, deux coups par heure, et avec les pièces de troupe quatre, cinq ou six coups par heure, suivant le

calibre, après position prise. Pour les pièces de bataille cette position peut être changée, à grands renforts de bras et d'attelages, pendant la durée du combat.

Voilà, en abrégé, ce que les écrits du temps nous apprennent sur les bouches à feu et les munitions de l'artillerie de cette fameuse expédition de Naples (1). Les Italiens qui en sont à peu près restés aux bombardes colossales de leurs remparts et aux lourds canons de leurs vaisseaux, s'effrayent d'une richesse et d'une mobilité d'artillerie de bataille jusqu'alors inouïes. Et pourtant, suivant un mot de Vigenère, — écrivain sérieux, compétent, peu suspect de forfanterie chevaleresque, tout cela n'est « guère que jouets d'enfants, propres tout au plus à faire peur aux lâches. »

On compte avant tout sur l'effet moral; on cherche à frapper les imaginations; et dans ce temps de superstitieuse ignorance on ne néglige aucun moyen, fût-il puéril. La surface extérieure des bouches à feu est surchargée de figures grimaçantes, diaboliques, représentant les animaux fantastiques ou terribles dont elles portent les noms. Comme elles tirent à très-longues charges, une partie du pulvérin se trouve projetée hors de la bouche et ne prend feu qu'à l'air libre, en produisant une vaste bouffée de flammes; — on appelle cela « le souffle enflammé du monstre. » Il est vrai que la portée et la justesse des coups ne peuvent s'en trouver bien; mais, à part quelques résultats heureux, plutôt dus au hasard qu'à la science, ces précieuses qualités du tir se feront longtemps attendre. A cent ans de là, malgré les progrès que nous allons constater dans le cours du XVIe siècle, — le sceptique Montaigne pourra encore nous dire que l'artillerie à poudre fait plus de bruit que de besogne, et qu'il pense qu'on l'abandonnera tôt ou tard.

(1) Charles VIII n'avait pu songer à faire voyager avec lui ce lourd matériel à travers les Alpes ; il l'avait fait expédier sur Marseille par le Rhône, et de Marseille on l'avait dirigé par voie de mer sur le port ligurien de la Spézzia.

XVIe siècle : Artillerie de la Renaissance ; grenage de la poudre à canon ; — Artillerie des derniers Valois.

Nous venons de voir, dans l'armée de Charles VIII, une profusion de pièces de petits et moyens calibres, dont un bon nombre suivait les troupes sur le terrain de leurs engagements partiels. Ce qui caractérise, au contraire, l'âge de la Renaissance, dans lequel nous entrons avec Louis XII, c'est une réduction considérable de cette artillerie relativement légère par l'adoption d'un principe d'économie et de concentration de force, — principe très-juste en lui-même, — mais imparfaitement compris et appliqué sans méthode. Diverses causes contribuent alors à la dépréciation, pour ne pas dire à l'abandon complet des premiers essais d'artillerie de campagne précédemment tentés ; elles provoquent, au contraire, un développement trop exclusif du matériel de gros calibre ; elles tendent à ramener notre artillerie française à cette pesanteur quasi-barbare qui la distinguera encore en Europe pendant plus de deux cents ans.

Ce que Louis XII a fait pour diminuer ses dépenses de guerre, François Ier le fait pour simplifier sa tactique, pour laisser plus de liberté d'allures à ses troupes de combat en concentrant ses équipages d'artillerie dans leurs parcs, et enfin pour donner aux bouches à feu qu'il conserve un tir plus efficace. Les progrès déjà obtenus dans le tir de l'infanterie font renoncer à tous les canons dont les portées ne sont pas manifestement supérieures. Quant aux autres, on augmente encore leurs calibres, ou bien l'on cherche à leur donner plus de portée par une nouvelle augmentation de longueur d'âme, — ce qui a pour résultat forcé de les rendre encore plus lourds. C'est alors qu'indépendamment du *canon* qui a été choisi pour unité, — et dont le calibre paraît avoir varié de 32 à 45, « on s'avise, comme dit Brantôme, de mener par pays un canon renforcé appelé *double canon*, du poids de quelques huit mille livres. »

Après le *canon* viennent aussi, comme pièces de parc, le *demi-canon* de 16 et diverses pièces dites « bâtardes, » de calibres analogues ; puis viennent le *quart* et le *huitième de canon*, c'est-à-dire les pièces de huit et de quatre, qui pourraient seules passer pour des pièces légères, mais dont la longueur est aussi tellement exagérée qu'elles ne pèsent pas moins de trois ou quatre cent fois le poids de leurs projectiles (1). — Bref, après avoir donné le premier exemple d'un tir à mitraille en rase campagne, le vainqueur de Marignan paraît renoncer aux ressources d'une artillerie mobile en un jour de combat.

De l'an 1550 à l'an 1562, Jean d'Estrées, grand-maître de l'artillerie, — un des plus illustres artilleurs de son siècle, — s'occupe avec prédilection des intérêts de la guerre de siége. Il introduit dans les services confiés à ses soins plusieurs progrès remarquables, entr'autres celui qu'il importe le plus de signaler ici : l'adoption du *grenage* pour la poudre à canon. Mais cette innovation même contribue aussi, pour un temps, à alourdir les bouches à feu ; car elle exige dans leur fabication un accroissement d'épaisseurs de métal, en vue d'une résistance plus grande contre les effets destructeurs du tir.

Depuis près de quarante ans déjà, le hasard avait révélé la supériorité de force de la poudre en grains sur la poudre à consistance de farine ; et c'était dans le tir des armes portatives qu'on s'en était aperçu d'abord. Un effet de la crasse produite par la combustion des charges de pulvérin avait été jugé intolérable dans les tubes d'arquebuse : après les premiers coups tirés, lorsqu'on voulait recharger l'arme, le pulvérin introduit par la bouche ne descendait plus dans le tube; il adhérait aux parois, retenu en chemin par cette

(1) Dès cette époque l'artillerie s'habitue à exprimer le poids d'une bouche à feu par un multiple de poids du boulet en fonte de fer fabriqué pour elle. — C'est en vertu d'une règle analogue que nous allons voir bientôt la longueur d'âme d'une pièce exprimée par un multiple de son calibre. Ces règles conventionnelles se justifient par des considérations dont nous ne pouvons nous occuper ici.

crasse visqueuse. Pour remédier à cela, on avait imaginé, — au lieu de pulvériser les galettes de poudre, — de les diviser seulement en menus grains, assez lourds pour être entraînés par leur propre poids à rouler jusqu'au fond du tube. Cela fait, on n'avait pas tardé à reconnaître que deux parties de cette poudre en grains valaient au moins trois parties de la poudre en farine. Dès ce moment on avait adopté le grenage pour le service des petites armes en fer forgé, — et telle est l'origine de la fabrication particulière de l'espèce dite *poudre à mousquet*. Mais, pour les bouches à feu de l'artillerie, l'insufffisance de résistance de leur bronze empêcha encore pendant quelque temps de mettre cette découverte à profit dans leur tir. Ce fut seulement vers l'an 1560 que les progrès obtenus par d'Estrées dans l'art de la fonderie permirent de grener aussi la *poudre à canon*.

A ce moment, l'art du fondeur se sentait déjà des progrès généraux de la Renaissance. L'Italie, l'Espagne de Charles-Quint surtout, avaient amélioré les procédés d'affinage des métaux. En même temps, elles avaient trouvé de meilleures formules d'alliage et quelques méthodes de fabrication moins grossières que celles du siècle précédent. Quant aux alliages, il serait difficile d'en apprécier exactement les chiffres ; car, indépendamment de 8 ou 10 0/0 d'étain par rapport au cuivre rouge, on y joignait une quantité variable de laiton, qui est lui-même un composé de cuivre et de zinc. Mais il est certain qu'après le coulage des pièces sur noyau on savait déjà pratiquer un alésage intérieur, au moyen de forets horizontaux tournant sur leur axe, dans le but d'amener l'âme à un calibre exact. Brantôme fait un grand éloge de ce qu'il appelle « ces belles fontes » ; — « Elles ne craindraient pas, ajoute-t-il, de tirer cent coups l'un après l'autre (par manière de dire), sans rompre, ni esclater ni casser. »

C'est qu'aussi, comme nous l'apprend Vigenère, on introduisait alors dans leur fabrication certain détail remarquable. Comme on avait reconnu que, précédemment, les bouches à feu avaient surtout péri par la *lumière*, « laquelle,

après vingt-cinq ou trente coups, s'élargissait souvent jusqu'à y mettre le poing, » on fixait sur le moule, avant la coulée et à l'emplacement convenable, un canal de lumière en acier. Il se trouvait ainsi, après la coulée, faisant corps avec le bronze du *tonnerre* dont il traversait toute l'épaisseur, et il résistait beaucoup mieux que cet alliage aux effets corrosifs des gaz en combustion.

Toutefois, quelqu'avantageux qu'ait paru d'abord ce canal de lumière en acier, il est à observer qu'on ne tarda pas beaucoup à en abandonner l'usage, et c'est ce dont il n'y a pas lieu de s'étonner. Les différents métaux ayant des dilatations très-différentes, le canal d'acier, en s'échauffant pendant le tir, plus que le bronze dont il était entouré, se dilatait plus que lui et le comprimait; pendant le refroidissement, le canal revenait à ses dimensions premières, ou à peu près; mais le bronze refoulé n'y revenait plus, parce que son élasticité est faible ; — et le canal de lumière cessant d'être soutenu en son pourtour, devait se briser ou s'échapper dans la suite des exercices du tir. Il y avait là un petit problème à résoudre, comme cela s'est fait plus tard, par l'adoption d'un *grain de lumière* en cuivre pur, vissé dans le bronze du tonnerre de la bouche à feu; mais cette solution devait encore se faire longtemps attendre.

Nous avons vu qu'au temps de Charles VIII on croyait augmenter les qualités de la poudre en y mêlant une dose de camphre; c'était là une opinion dont l'explication nous paraît aujourd'hui difficile à trouver. Mais on comprend mieux que l'idée soit venue, un peu plus tard, d'ajouter du vinaigre à l'eau dont on humectait la matière de la poudre pendant le travail de la trituration. Cet acidule avait très-probablement pour effet de corriger en partie le défaut de raffinage du salpêtre, par sa propriété de séparer l'albumine dont le salpêtre brut se trouvait toujours plus ou moins imprégné (1). — C'est encore ainsi qu'on s'explique l'usage,

(1) Je parle du salpêtre que l'on recherchait dans les décombres, dans les caves et écuries d'anciennes habitations, dans les pigeonniers, etc. C'était alors la seule manière de s'en procurer.

qui remonte à la même époque, de rafraîchir l'âme des canons avec du vinaigre, ou bien avec de l'eau-de-vie, après un certain nombre de coups tirés ; le meilleur effet de ce genre de lavage était évidemment de contribuer à décrasser promptement le fond de l'âme.

Le dosage de la poudre variait d'une manière surprenante, comme tout ce qui était livré, en ce temps-là, au savoir des fabricants ou des lieutenants de province. L'italien Tartaglia, contemporain de Henri II, en compte jusqu'à vingt-trois recettes différentes. La proportion du salpêtre, qui dépassait souvent 80 0/0 dans la poudre à mousquet, variait, pour l'artillerie, suivant les calibres : elle descendait jusqu'à 50 0/0 pour les doubles canons. Ces différences, qui devaient singulièrement compliquer le service, provenaient de ce que le bronze des bouches à feu livrées par les fonderies était d'autant moins homogène et, par suite, d'autant moins résistant que leur masse était plus considérable ; — d'où il résultait que, pour les canons, la vivacité de la poudre semblait devoir être d'autant plus restreinte que leur calibre était plus fort.

Quant au grain de chaque variété de poudre à canon, on avait aussi adopté l'usage de proportionner sa grosseur à celle du calibre au service duquel on la destinait. Ici la proportion était directe ; car on comprenait déjà que, pour faciliter la propagation du feu au travers d'une charge de poudre, il convient de faire le grain d'autant plus gros que cette charge est plus volumineuse. Certains poudriers commençaient à grener par des moyens analogues à ceux que nous employons aujourd'hui ; d'autres opéraient tout simplement dans des marmites suspendues et animées d'un mouvement giratoire, comme font les confiseurs pour leurs dragées, au risque de ne pouvoir donner à leur grain toute la densité désirable.

L'emploi de la poudre grenée, quelqu'imparfaite qu'elle soit restée au début, fit réduire immédiatement toutes les

charges de guerre aux deux tiers du poids du projectile. Il semblerait qu'une telle réduction devait immédiatement conduire à une diminution des longueurs d'âme des bouches à feu, mais cela n'eut pas lieu. Malgré les résultats d'expériences célèbres, exécutées sous l'empereur Charles-Quint, et prouvant qu'une longueur d'âme devient inutile, ou même nuisible, dès qu'elle dépasse 18 ou 20 calibres, la manie des longues pièces subsista après Charles-Quint, après d'Estrées lui-même. Le colossal *Griffon d'Ehrenbreitstein,* qui figure aujourd'hui à Paris sur l'esplanade des Invalides, n'a été fondu que depuis l'adoption universelle du grenage de la poudre à canon. Et en 1598, — quatorze ans après la fabrication, à Strasbourg, du premier mortier qu'on ait vu en deçà du Rhin, — la ville lorraine de Nancy se donnait encore une superbe couleuvrine de vingt-deux pieds de long, plus faible de portée que les courtes bouches à feu allemandes de son calibre.

A dire vrai, pour ce qui concerne l'artillerie française, un fait peut expliquer en partie ce retard du raccourcissement des bouches à feu : c'est qu'aussitôt que l'on fit usage de la poudre en grain, la plupart des pièces nouvellement fondues furent construites *à chambre*, par analogie à ce qui se pratiquait au XVe siècle. Ayant affaire à une poudre plus vive, on jugeait prudent de diminuer le diamètre du logement de la charge, dans le double but d'éviter son accumulation vers le fond de l'âme et d'augmenter l'épaisseur du métal en son pourtour ; et ce fut précisément cette diminution du diamètre du fond de l'âme qui reconstitua, dans les pièces en bronze, une forme de chambre analogue à celle des bombardes du temps de Jeanne Darc.

Enfin, remarquons bien ceci : par reminiscence du même temps, on revient, vers la fin du règne de Henri II, à l'idée d'une chambre mobile, qui prend alors le nom de *boîte mouvante,* et que l'on peut, à volonté, enlever ou remettre en place en la faisant passer par une large ouverture pratiquée

dans la paroi supérieure du tonnerre de la bouche à feu (1).

Il paraît que c'est principalement à bord des vaissseaux de guerre que cette espèce de canon prit faveur. A l'époque dont il s'agit, l'artillerie de la marine s'armait encore de pièces en bronze; l'adoption exclusive des pièces en fonte de fer n'y date que du siècle suivant.

J'ai dit qu'en France le siècle de François Ier donne à celui de Louis XIV l'exemple d'un abandon presque complet de la question de mobilité de l'artillerie de bataille. Cette assertion pourrait sembler inexacte, si je manquais de signaler à titre d'exception la période de guerres civiles religieuses qui, commencée en 1562, ne se termine qu'en 1595. Et pour le dire aussi en passant, ce n'est pas la seule fois que les progrès de l'artillerie en Europe se trouvent liés, dans l'histoire, à ceux de la Réforme protestante.

Du côté des Huguenots, la nécessité des mouvements rapides et des réunions éphémères de petites armées, vivant au jour le jour, — du côté des catholiques, les embarras de finances et la nécessité de suivre leurs adversaires dans le système adopté par eux,— tout fait négliger, dans ces malheuheuses guerres, les ressources du matériel de siége. Il va sans dire qu'un appauvrissement rapide, qu'une décadence momentanée de l'artillerie de grand parc en devint la conséquence, et qu'alors, au point de vue de la puissance nationale ce pouvait être un grand malheur de plus. Mais ce qui ne mériterait pas moins d'être observé par un historien de cette arme, ce sont les efforts tout nouveaux que tentent l'un et l'autre parti pour conduire avec leurs troupes quelques batteries mobiles, capables de manœuvrer rapidement et de les soutenir efficacement sur leurs terrains de combats. Obligés que nous sommes de négliger les détails, bornons-nous à noter que les fauconneaux des calibres de 1 à 4 reparaissent

(1) De là résulte qu'aujourd'hui c'est pour la troisième fois, depuis son origine, que l'artillerie pyrobalistique fabrique et emploie des bouches à feu *se chargeant par la culasse.*

avec quelqu'avantage dans ces petites guerres; que les « Jeux d'orgues, » — espèce de mitrailleuses d'invention récente, — y rendent de bons services; et que la pièce courte de 12, empruntée à l'artillerie espagnole, figure pour la première fois dans ces parcs improvisés, à l'exclusion de tout autre calibre plus lourd.

Pendant la « fausse paix » de Saint-Germain, Charles IX, — pour qui les choses de l'artillerie sont quelquefois un passe-temps, comme les chiens et la chasse, — se fait rendre compte de l'état de ses approvisionnements de poudre, apprend qu'ils s'épuisent, et renouvelle les édits de ses devanciers sur la récolte du salpêtre. En 1572, — date sinistre, — le roi de la Saint-Barthelémy donne force de loi à une des idées centralisatrices de d'Estrées : celle de faire de la fabrication de la poudre un monopole d'Etat. Bientôt après, paraît un édit de Blois, qui allége et raccourcit les bouches à feu, tout en diminuant aussi le nombre de leurs modèles. Charles IX y réduit la plus grosse pièce au calibre de 33, — en attendant que son successeur la ramène à celui de 45.

Tandis que Henri III, puis Mayenne et la Ligue, tentent une réaction en faveur de l'artillerie de grand parc, l'habile Henri IV, encore Huguenot, fait des efforts heureux pour augmenter la mobilité et la rapidité de tir de ses maigres batteries. C'est seulement après l'abjuration et la victoire que nous le voyons revenir à cette pesanteur traditionnelle, qui caractérisera notre matériel de France jusque dans les armées de Louis XIV et de Louis XV, — pendant que la Suède et l'Allemagne protestantes prépareront de loin les destinées de l'artillerie de campagne en Europe.

P. de Boureulle.

COMPTE-RENDU

D'UNE BROCHURE INTITULÉE :

LES FORÊTS DE L'ALSACE

ET LEUR EXPLOITATION

à propos d'un mémoire

de M. von ETZEL,

par M. Ch. GRAD;

présenté à la Société d'Émulatiou des Vosges

par M. CLÉMENT DE GRANDPREY

Conservateur des forêts, membre titulaire de cette Société,

A LA SÉANCE DU 15 MARS 1877

MESSIEURS,

L'un des membres correspondants de notre Société, bien connu par les intéressantes communications qu'il nous a faites, l'honorable M. Ch. Grad, nous a adressé une brochure intitulée : *Les forêts de l'Alsace et leur exploitation, à propos d'un Mémoire de M. von Etzel.*

A un double titre, cette brochure a excité au plus haut point mon intérêt : comme forestier ayant exercé pendant longues années mes fonctions en Alsace et comme Français

resté profondément attaché à un pays violemment séparé de nous. A ce dernier titre au moins, vous partagerez tous cet intérêt et je suis persuadé que vous voudrez bien accorder une bienveillante attention au compte rendu que je vais avoir l'honneur de vous lire.

M. Grad a divisé son travail en cinq paragraphes portant sur les points suivants :

I. Consistance des forêts et gestion forestière.
II. Forêts de la plaine.
III. Forêts de la montagne.
IV. Reboisement et régime des eaux.
V. Résultats financiers.

Je suivrai le même ordre.

I.

Sur une superficie totale de 825,000 hectares pour l'ensemble du territoire de l'Alsace, les forêts occupent 318,152 hectares, près des 2/5. Ces chiffres établissent, qu'au point de vue forestier, la France, en perdant l'Alsace, n'a pas moins perdu que sous d'autres rapports.

La gestion forestière résulte à la fois de la réglementation et du mode d'exploitation et de culture.

A la première, les Allemands paraissent n'avoir apporté que fort peu de modifications ; deux sont signalées : l'une concernant la chasse par les agents forestiers ; l'autre, une décentralisation dont il est question en France depuis assez longtemps et dont s'est occupée la Commission du budget de la Chambre des députés en 1876.

En ce qui concerne le mode d'exploitation et de culture, M. Grad nous dit : « En leur qualité de nouveaux venus, les » forestiers Allemands trouvent beaucoup à redire sur le » mode pratiqué par leurs prédécesseurs. Nous ne savons » jusqu'à quel point pareille prétention peut être fondée..... » Un reproche fondé à l'adresse de l'Administration française, » c'est la systématisation rigoureuse, trop absolue des me-

» sures indiquées par certaines expériences, bonnes en elles-
» mêmes, mais dont l'application pratique ne présente pas
» dans tous les cas la même utilité. Ainsi tout le monde ne
» comprend pas pourquoi les règlements français prescri-
» vent le nombre exact des arbres à conserver lors d'une
» coupe pour la coupe suivante. Ce qu'on s'explique bien
» moins encore, c'est que ces prescriptions soient rigoureu-
» sement suivies, sans considération des influences locales,
» variables d'un point à un autre. »

Les dispositions réglementaires auxquelles il est fait allusion ne peuvent être que celles qui résultent des articles 70 et 137 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. Elles ne concernent que les forêts exploitées en taillis ; pour celles qui sont traitées en futaie, il n'existe aucune disposition de ce genre.

Les prescriptions critiquées résultent non pas d'une loi, mais d'une ordonnance. Or, l'art. 15 du Code forestier dispose que toutes les forêts sont assujetties à des aménagements réglés par des ordonnances. Le nombre d'arbres à réserver à chaque exploitation doit incontestablement être réglé par l'aménagement; par conséquent, l'ordonnance d'aménagement peut parfaitement modifier les dispositions de l'ordonnance réglementaire dont il vient d'être question, et c'est ce qui a lieu toutes les fois que les circonstances le réclament.

Néanmoins l'Administration française ne saurait être taxée d'imprévoyance, M. Grad le reconnaît et ajoute: « Seulement,
» le mode de reboisement laissait parfois à désirer, parce
» que ce reboisement ne se faisait pas directement par les
» agents forestiers. Dans beaucoup de cas, les coupes étaient
» vendues sur pied à un entrepreneur par voie de licitation
» (on a sans doute voulu dire adjudication), à condition de
» mettre en culture une quantité de nouveaux plants, après
» avoir enlevé le bois coupé à ses risques et périls. Or, le
» marchand de bois se soucie davantage de tirer le plus gros
» bénéfice possible de la coupe, que de la régénérer avec tous
» les soins voulus. »

Si les choses se passaient ainsi, le reproche serait assurément fondé. Mais il n'en est rien : d'une part, pour les forêts domaniales, les travaux de repeuplement n'étaient jamais mis en charge sur les coupes ; d'autre part, pour les forêts communales et d'établissements publics, les adjudicataires n'intervenaient que pour payer les ouvriers, choisis et dirigés par les agents forestiers, jusqu'à concurrence des sommes imposées.

Enfin, M. Grad nous fait connaître une dernière modification et ce n'est pas la moins importante. Pour les forêts traitées en futaie, c'est-à-dire celles dont la régénération doit s'opérer par de nouveaux sujets, indépendants des souches des arbres exploités, l'Administration française vendait les coupes sur pied et cherchait à opérer les repeuplements par l'ensemencement naturel n'occasionnant d'autres frais que ceux que nécessitaient quelques semis et plantations dans les rares parties où l'ensemencement ne s'était pas produit. L'administration qui lui a succédé ne vend plus les coupes sur pied, elle les fait exploiter elle-même ; elle semble en outre ne plus compter sur la nature pour opérer le repeuplement et avoir recours à des repeuplements artificiels.

On peut se demander, pour la vente sur pied, si l'Administration est bien au courant des besoins commerciaux ; si par suite elle donne toujours aux bois le débit le plus avantageux, si, par exemple, elle n'est pas exposée à dénaturer, en les façonnant en bois de chauffage, au détriment du propriétaire de la forêt et de l'intérêt général, des produits qui pourraient être utilisés comme bois de service ou d'industrie ; en ce qui concerne les repeuplements artificiels, si, en raison de la rareté et de la cherté de la main-d'œuvre, on pourra toujours exécuter à temps les semis ou plantations nécessaires, et réparer les insuccès que les saisons contraires ne manquent jamais d'amener, et si on pourra toujours disposer des sommes nécessaires. Avant de partager la préférence de M. l'Inspecteur von Etzel pour la méthode allemande, il

semble prudent d'attendre que l'expérience se soit prononcée sur les doutes que je viens d'émettre.

J'aurai à revenir sur cette question au paragraphe V.

II.

Dans un préambule qui semble avoir une portée générale, M. Grad nous fait savoir « qu'au besoin, le savant forestier, (M. von Etzel) sait rendre justice à l'administration française. » Ainsi, il veut bien reconnaître que les plans sont bons, que le dessin est d'une certaine élégance, que les bornes sont taillées avec beaucoup de goût et un certain luxe, etc.

Tous ces points assurément ne sont pas à dédaigner; mais ils sont, au traitement des forêts, à peu près ce que l'écriture est au style.

Cela posé, M. Grad arrive à la forêt de Haguenau, indivise entre l'Etat et la ville de ce nom, et dont la contenance, d'un seul tenant, est de près de 15,000 hectares.

« « L'exploitation de ces bois magnifiques, dit M. von Etzel,
» » a été faite convenablement, en vue d'un repeuplement
» » soigné. Sans doute ici, comme partout, comme dans les
» » montagnes notamment, on n'a pas toujours assez tenu
» » compte des vents dominants lors des coupes. Un forestier
» » prévoyant pratique ces coupes en sens opposé à la
» » direction des vents dominants, et l'expérience indique
» » le sud-ouest pour les tourmentes les plus furieuses, les
» » tempêtes les plus persistantes. On commence l'abatis
» » des bois fermés et susceptibles de culture, surtout des
» » pins et des sapins en massifs et de taille élancée, à
» » partir du nord-est. Cela pour ne pas donner prise
» » aux vents violents sur les jeunes plantations que la coupe
» » des bordures de grands arbres mieux enracinés expose
» » sans protection. » Maintes fois nous avons reconnu, ajoute
» M. Grad, quel préjudice a causé dans nos montagnes
» la négligence de cette précaution. Des coups de vents
» violents renversent ainsi, sur beaucoup de points, des
» massifs considérables bien avant l'époque voulue, fixée

» par un bon aménagement. Une seule tempête jeta par » terre, au mois de décembre 1870, (1) dans la forêt d'Ha- » guenau, une multitude d'arbres de tout âge, pour une » valeur d'un million de stères, rien qu'en bois de pin. »

J'ai exercé mes fonctions forestières dans la forêt de Haguenau pendant de longues années et je puis attester qu'en vertu des principes rappelés par M. von Etzel, et connus de tous les forestiers français aussi bien que des allemands, on s'est toujours efforcé de ménager, contre les vents d'ouest, un abri protecteur, non pas peut-être aux jeunes plantations qui jouissent du privilége du roseau de la fable, mais aux massifs éclaircis par les coupes de régénération. Souvent les circonstances déjouent les prévisions les mieux assises : des tourbillons, un dépérissement prématuré, des ravages d'insectes, des incendies etc. rendent vaines toutes les précautions. Je ne crains pas d'être démenti par l'expérience en annonçant à M. von Etzel qu'avec le zèle qui semble l'animer, il reconnaîtra l'exactitude de ce que je viens d'avancer, s'il reste assez longtemps en Alsace pour que les accidents qui se produiront ne puissent plus être attribués à la gestion française.

Passant à la forêt de la Hardt (Haut-Rhin), presque aussi étendue que la forêt de Haguenau, M. Grad nous en donne une fort triste description. Croissant sur un sol qui paraît être des plus mauvais, le chêne et le charme, qui sont les essences dominantes de cette forêt, ne s'élèvent guère qu'à 8 ou 10 mètres ; quelques rares arbres couverts de branches mortes, au maigre feuillage, dépassent à peine le taillis. Je ne connais pas cette forêt ; je crois savoir que l'administration française s'en préoccupait beaucoup et avait pris les dispositions nécessaires pour remédier à son état d'infériorité. Mais une œuvre de restauration de cette nature est l'affaire

(1) L'ouragan dont il est question est du mois d'octobre 1870. Un article inséré dans le Revue des eaux et forêts de 1875, page 83, et signé *un ancien forestier* évalue la quantité de bois abattus à 400,000 stères.

de plus d'un siècle; les résultats ne sont sans doute que peu appréciables à ce jour.

Les forêts des bords du Rhin paraissent être dans un plus fâcheux état encore que la Hardt. Cet état est attribué à la législation en vigueur, qui autorise l'administration des travaux du Rhin à prendre, jusqu'à 5 kilomètres des rives, les bois nécessaires pour la confection des fascines. Il s'agit sans doute de la législation française; elle ne conférait pas un droit aussi exorbitant; elle ne donnait au service du Rhin, dans les circonstances ordinaires, qu'une faculté de préemption sur les produits exploités des coupes régulières. Dans les cas d'urgence, au contraire, elle permettait de prendre à proximité, jusqu'à 5 kilomètres, les bois nécessaires lorsqu'il fallait protéger une contrée riche et populeuse contre les terribles érosions du fleuve.

Je ne connais pas toutes les forêts situées le long du Rhin; celles pour lesquelles on s'est renfermé dans les prescriptions légales étaient loin de présenter le triste aspect signalé par M. Grad. Je puis citer notamment la forêt domaniale de Drusenheim, et les forêts communales de Gambsheim, Offendorf, Drusenheim, Soufflenheim, Sessenheim, Dalhunden et Stattmatten comme étant en voie d'amélioration progressive lorsque les Français ont dû les quitter.

III

L'altitude des Vosges ne dépasse guère 1400 mètres; à leur latitude, tous les sommets pourraient être boisés, et paraissent l'avoir été, ainsi que le témoignent des souches de sapin et de hêtre, dont les fortes dimensions font penser à M. Grad qu'elles supportaient des arbres de la plus belle venue. Je ne saurais partager complètement cette opinion : on rencontre communément sur les sommités des Vosges des arbres chétifs, sans hauteur, sans volume et sans valeur supportés par d'énormes souches.

M. Grad attribue le déboisement de ces sommets à l'avidité des populations pour se créer des pâturages et aux crises politiques que la France a traversées.

Le déboisement des sommets paraît être fort ancien et antérieur aux révolutions qui ont agité la France. Qu'il soit dû à l'avidité des populations pour se créer des pâturages; que celles-ci aient appelé l'incendie à leur aide; qu'elles aient rencontré, sinon l'appui, du moins l'indifférence de l'administration à une époque où les bois, n'ayant que peu de valeur dans les vallées, n'en avaient aucune sur les hauteurs, je ne le conteste pas. Mais je pense que le déboisement était consommé bien avant 1789. Pendant les périodes d'anarchie qui suivirent cette époque, les populations n'ont pas pris la peine d'aller au loin, dans des contrées d'un accès ordinairement difficile, pour commettre leurs dévastations ; elles ont dû prendre au plus près, à proximité des habitations, dans les vallées, là où les bois avaient le plus de valeur. Généralement les désastres qu'elles ont ainsi commis ont pu être promptement réparés dans une certaine mesure, en raison des conditions climatériques favorables.

Diverses essences forestières, suivant leurs exigences propres, s'étagent sur les flancs des Vosges.

A la partie inférieure, immédiatement au-dessus de la vigne, on trouve les taillis de châtaignier et de chêne. Les premiers donnent des produits précieux, d'un prix élevé.

« M. von Etzel pense, dit M. Grad, que l'état des deuxièmes
» ne laisse pas beaucoup à désirer. Par contre leur rende-
» ment n'atteint pas la valeur des mêmes cultures de la
» Westphalie et de la Prusse rhénane. Cela tient un peu à ce
» que les forêts de chênes d'Alsace sont trop abandonnées à la
» nature ou plutôt aux adjudicataires des coupes, peu sou-
» cieux d'habitude des soins à donner au repeuplement. »

Si l'état des taillis de chêne laisse peu à désirer et si néanmoins la valeur de leur rendement est inférieure à celui d'autres taillis, la seule conséquence logique à en tirer, c'est que ceux-ci ont, pour leurs produits, des débouchés plus

avantageux que ceux-là ; on ne saurait y voir un manque de soins des adjudicataires qui, ainsi que je l'ai établi au paragraphe I, n'interviennent en aucune façon dans l'exécution du repeuplement.

Au-dessus de la zône du châtaignier et du chêne, vient celle du sapin, l'essence dominante dans les Vosges et la richesse des montagnes. L'administration française n'a pas négligé ces forêts, de l'aveu même des forestiers allemands ; « toutefois, un reproche à lui adresser, c'est de n'avoir peut-» être pas donné assez d'attention à la destruction du *scarabée* » *disséqueur*. Ce petit insecte cause de grands dommages dans » nos forêts, en établissant ses galeries entre l'écorce et le bois » des *sapins* qui périssent sous l'effet de ses lésions. Si les troncs » atteints ne sont pas abattus à temps, les ravages de l'in-» secte s'étendent aux arbres voisins et détruisent par suite » de leur propagation des forêts entières. »

Je regrette qu'on n'ait pas donné le nom propre de l'insecte en question : j'avoue en toute humilité ne pas le connaître et n'avoir jamais remarqué des forêts entières de *sapins*, ou des cantons, pas même des surfaces d'une étendue appréciable, compromis dans les conditions indiquées (1).

Le hêtre accompagne souvent le sapin ; la proportion dans laquelle il entre dans les peuplements augmente à mesure qu'on s'élève, et fréquemment il est seul aux fortes altitudes.

D'autres essences ont été introduites artificiellement dans les Vosges :

Le pin sylvestre, qui se contente des sols maigres, et réussit aux pentes les plus exposées au soleil : son bois donne un assez bon chauffage.

(1) Il s'agit probablement d'un coléoptère xylophage, le *Bostrichus typographus* qui ne s'attaque qu'à l'épicéa. Cette essence introduite par la main de l'homme sur le versant alsacien des Vosges, ainsi qu'on va le voir, n'y occupe que des surfaces restreintes et n'a pu dès lors subir de graves atteintes de l'insecte en question.

Le mélèze « qui semble ne pas se plaire dans les Vosges, » malgré des essais d'acclimatation assez bien réussis. Cela » n'est pas à regretter parce que son tronc élancé résiste mal » au vent. » Je ne partage pas cette opinion. Moins élevé que le sapin, le mélèze a un système d'enracinement qui n'est pas moins développé; ses branches beaucoup plus grêles sont dépourvues de feuilles pour la saison d'hiver pendant laquelle se font ordinairement sentir les ouragans.

Le chêne se rencontre rarement dans la montagne : devancé par les résineux, il ne trouve pas au milieu d'eux la lumière qui lui est indispensable; d'ailleurs, le sol n'a pas la profondeur suffisante pour lui permettre de développer son puissant appareil radiculaire. M. Grad dit que c'est le *quercus pedunculata* qui existe dans cette région. J'ai lieu de croire que c'est à peu près uniquement le *quercus robur*.

M. Grad aime les forêts; il en donne une description et expose les sensations qu'on y éprouve en quelques lignes que vous me saurez gré, Messieurs, de mettre sous vos yeux : « ..... On comprend là le pieux frisson d'Ibicus à l'entrée du » bois de pins de Poseidon, car la nuit vous enveloppe » presque aussitôt que vous pénétrez dans l'épais massif aux » troncs plusieurs fois séculaires, d'une hauteur telle que le » regard ne l'atteint pas, d'une taille que trois hommes ne » peuvent embrasser. Pas un rayon de soleil ne passe à » travers le dôme épais d'aiguilles touffues. C'est à peine si » quelques gouttes de pluie y pénètrent. Un solennel silence, » interrompu seulement par le bruit des cimes, s'étend au- » tour de vous. Celui qui, en présence de ce site, n'éprouve » pas un sentiment de piété, de gravité, celui-là est un en- » fant du siècle incorrigible et ne possède pas une étincelle » du don divin de poésie..... M. von Etzel se prend d'enthou- » siasme à la vue de ces arbres dont la tête s'est déjà balan- » cée dans une atmosphère allemande, dans un air que de » notre part nous trouvons lourd pour nos poitrines, habi- » tuées au souffle de la liberté. »

C'est noblement pensé, et c'est bien dit.

IV

Dans ce paragraphe, M. Grad expose avec beaucoup de sens et d'exactitude que les inondations qui, dans ces dernières années, ont désolé tant de contrées, sont dues au défaut de régularisation de l'écoulement des eaux qui se sont abattues sur diverses contrées et qui, n'étant retenues par rien, se sont précipitées dans les vallées avec une irrésistible violence. Il fait ressortir la différence d'écoulement sur un sol en pente lorsqu'il est nu et lorsqu'il est boisé. Dans le premier cas, tout est entraîné et il ne reste que le roc aride; dans le deuxième, au contraire, la pluie, d'abord arrêtée par le feuillage, ne tombe pas avec toute son impétuosité sur un sol qui est toujours couvert de feuilles mortes, de mousse et de différents végétaux remplissant l'office de vastes éponges, et qui de plus, enrichi d'humus, est très-perméable et permet à l'eau d'arriver aux réservoirs souterrains d'où elle reparaît sur différents points, apportant partout la fertilité et la richesse.

Le remède au mal serait donc dans le reboisement. Mais cette œuvre rencontre de la part des populations de la montagne une aveugle et opiniâtre résistance basée, d'une part, sur le léger sacrifice qu'elles auraient à faire de leur pâturage ; d'autre part, sur ce que ce sacrifice profiterait aux habitants de la plaine et aurait peu d'efficacité envisagé isolément.

Il y a donc peu à attendre de l'initiative locale; ce serait à l'administration à intervenir et à reprendre la suite de ce qu'a commencé l'administration française.

M. Grad compte sur l'exemple et les résultats obtenus pour surmonter la répugnance des montagnards, et il cite un instituteur de campagne, M. Ehkirch, à Mollau, près de Wesserling, qui, avec l'aide de ses élèves, parvint à transformer une vingtaine d'hectares de terrains rocailleux en une jeune forêt vigoureuse, à l'ombre de laquelle jaillirent successivement

de belles sources. « Les enfants de l'école de Mollau, collabo-
» rateurs de l'instituteur, arrivés à l'âge d'homme, devinrent
» autant d'apôtres du reboisement. »

En s'appuyant sur des chiffres, M. Grad démontre que, dans la seule vallée de Saint-Amarin, le reboisement et la restriction du pâturage assureraient plus de 200,000 francs de profit annuel. Malheureusement ce profit ne serait réalisable qu'après bien des années, pendant lesquelles il faudrait renoncer au pâturage, sans aucune compensation pécuniaire.

Au reboisement s'ajoute comme corollaire, pour la régularisation des eaux, la construction de réservoirs dans les vallées; ce sera même le seul moyen d'améliorer le régime des eaux tant que les forêts disparues ne seront pas relevées.

La masse d'eau qui, en 1875, a causé dans la vallée de la Garonne des désastres évalués à 75,000,000 de francs, en outre la mort d'un millier de personnes, n'a pas dépassé 100,000,000 de mètres cubes. Trois réservoirs comme celui de l'Habra, en Algérie, auraient suffi pour contenir cet afflux et n'auraient pas causé une dépense supérieure à 15 ou 18,000,000.

Les vallées des Vosges ne sont pas menacées à ce point, mais elles ne sont pas exemptes de tout danger et bien des cours d'eau sont souvent à sec, pendant l'été, au grand détriment de l'agriculture et de l'industrie. Des études ont été faites par l'administration pour créer dans la vallée de Munster une douzaine de barrages pouvant fournir plus de 1,000 litres d'eau par seconde, du 1er juin au 1er octobre. Ce projet ne fut pas exécuté faute d'entente entre les intéressés pour réunir les fonds nécessaires.

Je ne saurais trop recommander la lecture de ce paragraphe à tous ceux qui s'intéressent à l'influence des forêts sur le régime des eaux, aux terribles effets de leur brusque écoulement et à la prospérité des contrées montagneuses. Je n'ai pu en donner qu'un résumé bien incomplet.

V

Dans ce paragraphe, l'auteur se pose trois questions :

1° Comment est conduite l'exploitation des forêts sous l'administration allemande ;

2° Ce que les forêts produisent et ce qu'elles coûtent;

3° Enfin quelles sont les réductions possibles sur les dépenses faites à son compte ;

1° « La période de révolution pour la coupe d'une surface » boisée est de 120 ans pour les essences sapin, pin, hêtre, » et de 160 ans pour le chêne. Sous l'administration fran- » çaise, les périodes étaient fixées à 80 ans pour le pin, 100 » ans pour le sapin et le hêtre, 120 ans pour le chêne. Nous » coupons donc maintenant moins de bois qu'autrefois, nos » coupes pouvant être augmentées de 25 0/0 sans préjudice » pour les générations futures. »

Est-ce bien sûr tout cela ? Si dans l'empire d'Allemagne on soumet les diverses essences forestières, quelles que soient les conditions dans lesquelles elles se trouvent, à des révolutions fixes, au risque d'encourir le reproche adressé à l'administration française, en ce qui concerne le nombre des réserves dans les coupes de taillis, il n'en est pas de même en France, où, pour chaque forêt et même pour chaque série, la durée de la révolution est l'objet d'une discussion spéciale et varie beaucoup.

On semble du reste ne pas s'être rendu compte que généralement, dans les aménagements que nous avons laissés en Alsace, nous n'avons adopté que des révolutions transitoires, destinées à régulariser la forêt, laissant en dehors la question d'exploitabilité propre à chaque essence et à chaque station.

Au surplus, les révolutions indiquées ci-dessus n'ont été que bien rarement adoptées ; presque toujours elles ont été beaucoup plus longues. Sur les 25 séries de futaie de la forêt de Haguenau, 5 étaient soumises à une révolution de 90 ans, 17

à celle de 120 ans, 2 à celle de 150 ans et 1 à celle de 160 ans. Nous étions tous convaincus qu'à une révision dont on allait s'occuper en 1870, presque toutes ces révolutions devaient être augmentées.

La conclusion à tirer de là, c'est que dans la comparaison que l'on a voulu faire de la quantité de bois exploitée sous les régimes français et allemand, le premier terme étant complètement erroné, le résultat de la comparaison ne saurait être exact, et que d'amères déceptions pourraient bien remplacer la sécurité que l'on fait entrevoir.

2° Au budget de 1876, les 145,905 hectares de forêts domaniales sont inscrites

En recette pour	7,872,500 fr.
En dépense pour	4,053,750
Reste pour revenu net.	3,818,750 fr.

Soit 48 pour 100 du produit brut.

Pour se rendre compte d'une réduction aussi forte, M. Grad compare, pour l'Alsace-Lorraine, la Prusse et la France, le produit brut, la dépense et le produit net par hectare moyen de forêt. A cet effet, il a donné le tableau suivant :

	Alsace-Lorraine.	Prusse.	France.
Produit brut,	54,00	24,00	35,77
Dépense,	27,70	14,45	9,77
Produit net,	26,30	9,85	26,00

D'où il résulte que pour l'Alsace-Lorraine

la recette brute	dépasse	celle de Prusse de	122 0/0
		celle de France de	51
la dépense	dépasse	celle de Prusse de	92
		celle de France de	183
la recette nette	dépasse	celle de Prusse de	167
		celle de France de	1

En présence de ces chiffres qui dénotent une production brute si élevée, des dépenses si considérables et par suite une recette nette si réduite, on conçoit qu'on recherche quelles sont les réductions possibles de dépenses.

3° M. Grad pense que l'exagération de celles-ci tient à la surélévation des traitements. « Cette augmentation des frais, » dit-il, s'explique-t-elle par un service plus actif, ou une » diminution numérique des emplois ? Point du tout, car, » d'une part, le ressort soumis à la surveillance des mêmes » agents n'a pas été agrandi et le nombre des agents de sur- » veillance n'a pas été diminué. »

Voici quelques traitements indiqués :

L'Oberfoerster correspondant à notre garde général et à notre sous-inspecteur, reçoit en Alsace, supplément compris . . . . 8,012 fr.

En Prusse . . . . 7,000 fr.

En France, pour les gardes généraux, le traitement varie, suivant la classe, de. . . . . 1,800 à 2,200 fr.

Pour les sous-inspecteurs, de . . . . 2,600 à 3,400 fr.

Les gardes ordinaires reçoivent en Alsace de 1400 à 1780 francs, plus le logement gratuit ; en Prusse, leur traitement ne dépasse pas 1200 francs. En France, ce traitement varie de 600 à 700 francs pour les gardes, et de 800 à 1000 francs pour les brigadiers.

Il serait intéressant de poursuivre cette comparaison ; malheureusement les éléments font défaut. Je ne puis que citer, d'après M. Grad, les différents articles du budget :

PERSONNEL

Traitement du personnel des directions départementales correspondant au service des conservateurs français,	181,970 fr.
Plus suppléments, frais de bureau et indemnités de déplacement. . . . . . (1)	66,550
A reporter. .	248,520

(1) Ces deux articles, 181,970 fr. et 66,550 fr. ensemble 248,520 fr. sont probablement affectés à rémunérer les services d'un directeur général, de deux directeurs départementaux ou oberforsmeiter, de dix inspecteurs ou Forstmeiter, d'un adjoint pour les études techniques, huit secrétaires, cinq secrétaires-adjoints, quatre expéditionnaires et 3 aides-expéditionnaires.

Report. .	248,520
Service des gardes généraux ou oberfoerster (63 + 15 adjoints)	504,750
Personnel de gardes et brigadiers (241) .	543,912
Gardes auxiliaires (51).	55,000
Frais de perception et indemnités de voyage des agents	138,125
Frais de représentation, d'expériences forestières et de dépenses imprévues . . .	22,320
Total pour le personnel . .	1,512,627

MATÉRIEL

Constructions de service	200,000 fr.
Exploitation et transports de produits forestiers	1,087,500
Charges communales et compensations pour redevances en nature	152,850
Entretien et établissement des chemins d'exploitation forestière	128,750
Culture forestière, chemins de schlitte et arpentage	300,000
Démarcations, abornement et procédure.	17,750
Administration de la chasse	5,000
Frais d'exploitation accessoires . . .	18,000
Frais de vente et d'enregistrement . .	242,900
Destruction d'insectes	4,500
Acquisition de terrains d'enclaves et achats de maisons pour les agents forestiers.	187,500
Reconstruction de chemins pour le transport du bois	162,500
Rachat de servitudes	75,000
A reporter. .	2,582,250

Report. .	2,582,250
Améliorations des scieries	25,000
Total pour le matériel . .	2,607,250
Report du total pour le personnel .	1,512,627
Total général du budget .	4,119,877 (1)

La pensée qui vient tout d'abord à la lecture de ce budget, c'est que si, suivant ce qu'affirme l'administration allemande, « les forêts d'Alsace sont mieux exploitées que jamais et s'améliorent chaque année davantage » jamais aussi elles n'ont mieux payé.

L'examen détaillé de ce budget me conduirait trop loin ; je me bornerai à faire remarquer qu'il semble que le budget du matériel contribue bien aussi à l'exagération des dépenses dont se plaint M. Grad. On y voit pour exploitation et transport des produits forestiers 1,087,500 francs, soit 14 0/0 du produit brut. En France, pour une recette brute de 38,064,680 francs (budget de 1876), cet article n'est porté en dépense que pour 800,000 francs, soit 2 0/0. Cette différence doit résulter de ce qu'en Alsace on vend tous les bois façonnés, tandis qu'en France on les vend généralement sur pied, laissant les frais d'exploitation à la charge des adjudicataires.

Sans doute les frais d'exploitation constituent des avances recouvrables : si elles augmentent les dépenses, elles devraient augmenter les recettes d'une somme égale et par suite n'exercer aucune influence sur le revenu net. Il n'en est pas tout à fait ainsi : par leur position, leurs relations et surtout sous l'aiguillon de l'intérêt privé, les adjudicataires sont plus à même que le service forestier de faire exploiter au plus bas prix possible. En outre, mieux au courant des

(1) La somme donnée par M. Grad pour chaque partie du budget est de 4,053,750, dont 1,512,625 pour le personnel, et de 2,541,125 pour le matériel. Celle qui résulte du détail des articles est de 4,119,877. La première est probablement seule exacte ; je ne saurais rectifier la dernière.

besoins commerciaux, ils peuvent donner aux bois le débit le plus avantageux, ainsi que je l'ai dit au paragraphe 1. Il n'est pas possible de traduire ces avantages en chiffres, mais ils exercent une grande influence dans les adjudications.

Un autre article de dépenses contribue à enfler le budget de l'Alsace, et cette fois sans compensation. Tandis qu'en France le repeuplement des coupes se fait naturellement, avec peu de frais et un succès généralement complet, en Alsace, si je ne me trompe, on repeuple toutes les coupes par des semis ou des plantations nécessitant une main-d'œuvre que l'on doit payer fort cher pour pouvoir en disposer en saison convenable.

Telles sont, Messieurs, les observations que m'a suggérées la lecture de la brochure de M. Grad. Vous avez pu remarquer qu'en prenant possession de l'Alsace, les Allemands rendant parfois justice à l'Administration française, d'autres fois se méprenant sur sa réglementation, ont adopté des errements notablement différents. Je n'ai pas la prétention de croire que ce que nous faisions dans cette malheureuse et chère province était pour le mieux et que nous avions dit le dernier mot des améliorations possibles. Une telle pensée serait téméraire, l'expérience prouvant qu'en fait de progrès la carrière est sans bornes. Mais qu'il me soit permis de penser que ce qui existe, et a la sanction du temps, a sa raison d'être par le seul fait de sa durée et qu'en toutes choses, il est prudent de se tenir en garde contre les enivrements du triomphe.

MANIÈRE DE PROCÉDER

D'UNE PART,

A LA CAPTURE DU HANNETON

ET, D'UNE AUTRE PART,

à l'extraction, à la préparation et à la fixation
sur le papier de la matière colorante
qui s'y trouve renfermée

La nature et la qualité de la couleur hannetonique dépendent de l'espèce d'arbre sur lequel a vécu l'insecte, depuis le lever du soleil, et de l'état le plus complet possible de la digestion.

Aussi, de là, pour l'artiste, nécessité de ne pas capturer le hanneton avant qu'il soit presque entièrement repu, c'est-à-dire avant quatre heures du soir.

Nous disons : *pour l'artiste,* en ce que, pouvant se passer de couleurs tout à fait irréprochables, l'écolier doit pouvoir, à toute heure du jour, remplir son rôle si capital d'exterminateur d'un des plus grands ennemis de nos récoltes.

Le *nécessaire* du chasseur consiste, dans les champs, en un récipient, boîte de fer blanc ou de bois, d'où les captifs ne puissent s'échapper, et, à la maison, en valves de coquilles.

Rentré chez soi, on donne à la digestion le temps de devenir à peu près complète, en prolongeant l'emprisonnement d'au moins quatre heures au bout desquelles il faut procéder, comme il suit, à la décollation :

On saisit la tête entre le pouce et l'index ; on presse douce-

ment, de chaque côté du corps, et l'on reçoit ainsi du lieu de décapitation, sur une valve de coquille, cinq ou six gouttes d'un liquide épais et brun, qui est la matière colorante cherchée.

Dans ce liquide on trouve des corps graisseux, et on les élimine avec une pointe quelconque.

On écrase les œufs qui, sans cela, donneraient bientôt naissance à de minuscules vers blancs dont le premier soin serait de se nourrir de la matière colorante, c'est-à-dire, du chyle de leur mère.

Enfin, des corps des suppliciés on fait huile, engrais, ou pâture aux volailles.

Une fois sèche, la matière colorante se présente sous forme d'écailles noires, lustrées et cassantes, que l'on conserve dans des boîtes pourvues, au besoin, de l'indication de l'arbre aux dépens duquel vivaient les sujets capturés.

Plus développées sont les feuilles de l'arbre, plus riche et plus lustrée est la couleur ; et cela étant, plus chaude est l'exposition de ces arbres, plus il doit y avoir de richesse et de lustre dans la couleur.

Maintenant, s'il s'agit d'utiliser la couleur, on la délaie, sans nuire à sa durée, dans un peu d'eau qui la dissout parfaitement.

L'écolier peint sur papier non spongieux.

Quant à l'artiste, il peint plutôt sur papier *Canson* que sur carton *Bristol,* carton où la couleur ressort d'une manière remarquable, mais qu'altère l'enlèvement de celle-ci, quand on veut corriger un premier coup de pinceau.

La couleur hannetonique peut s'employer aussi sur le bois; l'expérience en est faite, et la durée n'y est pas moins longue que sur le papier.

DEFRANOUX.

OU EN SOMMES-NOUS

ET QUE FAIRE

EN MATIÈRE DE DESTRUCTION DU PHYLLOXERA

Point de traitement des parties enterrées et hors terre de la vigne qui ne doive être renouvelé chaque année.

En effet, un seul individu se multiplie, en peu de temps, d'une manière prodigieuse, et, chaque année, peuvent, de plus ou moins loin, venir s'abattre sur la vigne qu'on croit avoir à peu près sauvée, des légions de phylloxeras.

Nous disons : à peu près sauvée, en ce que nul procédé et nul ensemble de procédés ne sont capables de mettre à mort la totalité des ennemis auxquels on a affaire.

Les individus ailés sortent du sol, et se rendent sur la souche où ils pondent des œufs donnant naissance à des individus qui, aptères, c'est-à-dire sans ailes, s'enfoncent en terre pour gagner les racines.

De là, nécessité absolue d'attaquer, sur la souche, l'insecte ailé, et, en terre, l'insecte sans ailes.

Les principaux moyens de destruction des œufs du phylloxera ailé.

Selon nous, sans la décortication de la souche, pratiquée et complétée de la manière suivante, on fera, pour ainsi dire, un semis d'œufs, et l'on en laissera un grand nombre sur la souche.

En conséquence, déchaussons le cep jusqu'à la naissance des racines ; couvrons d'une toile la partie mise ainsi à découvert ; décortiquons la souche de manière à faire tomber sur la toile les écorces et les œufs qu'elles contiennent ; versons les écorces dans un récipient ; brûlons-les ; enfin enduisons d'un lait de chaux bouillant toute la partie décortiquée.

Où il y a moins ou un peu plus de dix mille ceps à l'hectare, on n'hésitera pas à chauler et à décortiquer ainsi, mais en sera-t-il de même où il y en a soixante-dix mille ?

La souche une fois décortiquée, on peut l'échauder, au lieu de la chauler ; mais l'échaudage exige des volumes d'eau dont on dispose rarement, l'eau ne pénètre pas dans les parties fendues de la souche, et elle risque de n'être pas assez chaude ou de tomber assez lentement pour empêcher d'éclore tous les œufs qu'elle touche.

La souche une fois décortiquée, on peut l'arroser avec une eau contenant en dissolution ou en suspension une substance insecticide, mais ici aussi il faut un volume d'eau considérable, et le mélange risque soit de n'être pas assez toxique, soit de glisser sur les œufs sans leur nuire.

La souche une fois décortiquée, on peut l'enduire d'une substance huileuse quelconque ; mais cette substance a le grave invonvénient d'en boucher les pores.

En vue d'empêcher le phylloxera d'entrer en terre pour gagner les racines, ou d'en sortir pour gagner la souche, cherchez, en entourant le pied de celle-ci d'une substance gluante, à échapper à l'obligation de décortiquer et de chauler. Les émigrants ne se prendront pas tous au piége, que nous trouvons, quant à nous, simplement ingénieux.

Dans le même but, bornez-vous, soit à plomber le sol, soit à le couvrir de sable fin. Vous constaterez bientôt que le plombage et le sable fin ne méritent pas la réputation qui leur a été faite de constituer pour l'insecte un obstacle infranchissable.

S'il existe une culture sensiblement antiphatique au phylloxera, n'en espérez pas trop pour la souche du cep. Où il y a

plus ou beaucoup plus de dix mille ceps à l'hectare, elle ne pourra trouver place; annuelle, elle devra être renouvelée chaque année; vivace, elle fera claie dans le sol; annuelle ou vivace, elle affamera la vigne; elle s'opposera à la circulation de l'air et de la lumière; enfin, toute nature de sol ne lui conviendra pas.

Les principaux moyens de destruction du phylloxera qui vit sur les racines du cep.

Voici le moyen le plus souverain de sauvetage de la vigne, dans les contrées trop peu nombreuses où il est possible d'y recourir.

Pour six semaines, submergez la vigne. Où le sol sera assez perméable, la submersion fera merveille, et les morts ne seront remplacés que par des colonies d'individus ailés des pontes desquels l'inondation de l'an suivant aura raison. Au contraire, où le sol ne sera pas assez perméable, ceux des phylloxeras sans ailes qui ne baigneront pas dans l'eau pour rons bien, croyons-nous, être sauvés.

En raison des vapeurs qu'il émet, le sulfure de carbone, liquide excessivement volatil et d'un très-dangereux emploi pour l'opérateur, foudroie le phylloxera quand il est abondamment introduit dans le sol, mais, du même coup, met la vigne à mort, et, de là, nécessité d'en rendre l'emploi sans danger pour l'homme et le cep, et de prolonger la durée de son effet.

Appliquez au sol le sulfocarbonate de potassium. Cette substance est, par son sulfure de carbone, un poison violent pour le phylloxera, et par son carbonate de potasse, une fumure qui, d'une part, fortifie singulièrement la vigne, et qui, d'une autre part, est antipathique à la vermine. Il tuera un nombre prodigieux de phylloxeras, sans en tuer assez, faute de pouvoir, dans un sol très-serré, se trouver en contact ou en voisihage suffisant avec assez de parties souterraines de la vigne; l'effet toxique de son sulfure de carbone

sera de trop courte durée ; il faudra pour l'introduire dans le sol des volumes d'eau dont on dispose rarement, et son action devra être complétée par celle de la taille fortifiante qui, généreuse, ne l'est cependant pas trop.

Par mètre carré, enterrez, en sol perméable, deux, et, en sol trop peu perméable, trois des petits cubes où M. Rohart emprisonne presque hermétiquement le sulfure de carbone, pour prolonger la durée de son action, et empêcher celle-ci de nuire à la vigne. Le procédé, sous le rapport de l'efficacité, suivra de près le précédent, et même pourra le primer, si vous appelez à son aide une fumure riche en sels de potasse, et une taille de générosité proportionnée au degré d'espacement des ceps.

Pourvoyez abondamment votre vigne d'une fumure riche en sels de potasse, et soumettez-la à une taille rationnellement généreuse. Ce sera la mettre à même de résister longtemps aux attaques de l'insecte, car, avec lui, la vigne qui a le moins de temps à vivre est celle qui, n'étant pas fumée, est soumise à la taille à très-peu de coursons pourvus d'un seul œil.

Additionnez abondamment le sol non calcaire de chaux vive ou de marne riche en carbonate de chaux, matières anthipathiques à la vermine. Vous fortifierez moins votre vigne contre les attaques de l'insecte qu'en en pourvoyant le sol d'une fumure riche en sels de potasse.

Faites sur votre sol un apport considérable de matières sulfureuses sur l'effet desquelles on n'est pas encore assez fixé. Vous risquerez de donner un coup d'épée dans l'eau.

Si vous pouvez vous procurer économiquement de fortes quantités d'eau pyriteuse des mines de cuivre, n'en arrosez votre sol qu'avec la certitude de ne pas la voir causer le plus grand tort à la vigne.

Au risque de nuire à la vigne, arrosez le sol d'une eau tenant en suspension de l'huile de pétrole. D'abord l'opération exigera une énorme quantité d'eau ; puis, le mélange, s'il pénètre assez profondément dans le sol, risquera de simplement incommoder le phylloxera par son odeur.

A qui vous conseille d'employer contre le phylloxera une substance qui n'a pas encore fait ses preuves, ne répondez que par un essai en petit.

En ce que telle substance est mortelle pour un insecte, ne croyez pas, sans avoir acquis la preuve du fait, qu'elle le sera pour le phylloxera.

Dans le but de faire de la séve un liquide engourdissant, et, par suite, mortel pour le phylloxera sans ailes, recépez la vigne à une profondeur de vingt à trente centimètres. L'engourdissement par la séve a si peu lieu, qu'on trouve couvertes de phylloxeras des parties souterraines de vignes supprimées depuis plusieurs années. D'un autre côté, si l'engourdissement était à la fois possible et suivi de mort, bientôt, sur les souches de remplacement des souches recépées pourraient, de plus ou moins loin, venir s'abattre des colonies de phylloxeras ailés.

Les moyens de sauvetage de la vigne qui nous semblent être les plus dangereux ou les plus vains.

Comme, en tant de localités, on le fait à si grands frais, remplacez vos cépages français par le cépage américain Clinton ou par ses congénères Cardifolia et Aestivalis, que la réclame en est venue à lui préférer. Peu distants les uns des autres, tenus bas et taillés court, ces importateurs du phylloxéra et de l'oïdium, qui ne doivent, en Amérique, leur force de résistance au phylloxéra qu'à une énorme arborescence, succomberont comme les vignes françaises traitées de même, sous les attaques de l'insecte, et, par surcroît, produiront un jus détestable.

Au lieu de fortifier singulièrement les vignes françaises par un très-large espacement des ceps et par une taille généreuse, greffez à grands frais vos cépages français sur les cépages américains précités. Des vignes phylloxérées du voisinage viendront s'abattre sur les greffons français des phylloxeras ailés dont les produits sans ailes entreront en terre pour y

attaquer les sujets américains, et cela d'autant plus victorieusement, que les ceps seront peu espacés, tenus bas et taillés court.

En ce moment, beaucoup reprochent à nos vignes françaises d'avoir dégénéré sous plus de deux mille ans de culture sur le même sol, et, attribuant à cette soi-disant dégénérescence leurs maladies et leur vermine actuelles, prétendent qu'il faut, sans plus tarder, les régénérer, en remplaçant, par le semis, le marcottage, le bouturage, et même le greffage, véritable bouturage sur végétal. Eh bien, il y a plus de deux mille ans, les viticulteurs de l'Italie et de la Grèce tenaient le même langage, et, par exemple, à la vue des ravages causés par la rouille, la jaunisse, le ver coquin, etc., prédisaient la mort prochaine de la vigne.

Donc, de tout temps, la vigne, comme tous les autres végétaux, a nourri des parasites ou a été malade, et elle a si peu dégénéré que, transplantée jeune sur un sol assez profond, assez amendé, assez fumé, assez bien exposé, et où elle n'est pas affamée par des ceps trop rapprochés d'elle, elle acquiert, sous une taille généreuse, bien que la transplantation lui soit très-contraire, des dimensions phénoménales. Donc il faut s'en prendre du mal qui se produit en elle, au mauvais sol, à la mauvaise exposition et à la mauvaise culture. Donc, il y a toujours eu et il y aura toujours, à côté de ceps irréprochables, des ceps malades, couverts de parasites ou à sarments grêles, sarments auxquels il en faut d'autant moins vouloir, qu'ils ne sont pas ceux auxquels on doit les vins les moins fins.

Cependant, si notre avis n'est pas le vôtre, semez des pepins empruntés à des ceps sans défauts. Vous vous exposerez à la perte de vos plus recommandables cépages ; vous aurez à attendre, pendant au moins dix ans, un fruit souvent inférieur et exceptionnellement supérieur en qualité à celui de la mère ; que disons-nous ? comme le prouvent des essais parfaitement conduits, l'inégalité de calibre, de force et de santé régnera parmi vos élèves que vous verrez l'oïdium et le phyl-

loxera ruiner autant qu'ils ruinent aujourd'hui, en Amérique, les vignes indigènes soit cultivées, soit abandonnées à elles-mêmes.

Pour notre compte, nous avons semé abondamment, et notre peu de pepins levés ayant à peine offert, sur dix sujets, deux élèves assez vigoureux, nous nous sommes dit que le semis ne convient guère que pour essai d'obtention de gains.

Arrachez tout cep d'un point ou des environs d'un point attaqué par le phylloxera. Libre à vous de tenter l'aventure; mais ne demandez pas au législateur de la rendre obligatoire. Ce serait porter dans d'innombrables intérêts une perturbation aux conséquences de laquelle nous songeons, quant à nous, avec d'autant plus d'épouvante, que M. Laliman dit avoir trouvé des phylloxeras sur des racines de vignes arrachées depuis dix ans.

Persuadés qu'un jour arrivera où le phylloxera aura disparu de lui-même, laissez faire celui-ci. Ce jour, sur lequel nous ne comptons guère, viendra peut-être, et, s'il vient, avant la mort de votre vigne, l'insecte pourra bien se permettre bientôt le plus désastreux des retours offensifs.

Nous n'en finirions pas si nous voulions poursuivre la revue de tous les procédés de sauvetage jusqu'ici proposés, et dont deux seulement nous semblent praticables sans un trop grand excès de dépense.

Ces procédés sont, en premier lieu, la submersion, et, en second lieu, l'enfouissement des cubes de sulfure de carbone de M. Rohart, précédé d'une fumure riche en sels de potasse, et de la décortication et du chaulage des souches. Que ne pouvons-nous dire : complété par un très-large espacement des ceps et par une taille généreuse, là où il y a jusqu'à soixante-dix mille ceps à l'hectare!

En tout état de cause, devant l'impossibilité actuelle de supprimer économiquement la créature presque imperceptible en train de boire, à sa source, la séve dont nous attendons le vin, ne nous décourageons pas.

En effet, la science tâche de rendre le prix du sulfure de carbone plus abordable, d'empêcher ce puissant toxique d'être dangereux pour l'opérateur et pour la vigne, et de lui procurer un effet de longue durée, sans compter que le champ des découvertes est loin d'être épuisé.

Renseignements complémentaires

Voilà tout ce que nous disions, quand M. Grandeau, directeur de la station agronomique de l'Est, est venu proposer à la viticulture française d'essayer de l'étude d'une idée originale et neuve du professeur allemand Nessler.

D'une part, M. Nessler remarquant que, plus le sol est riche en potasse, moins grands y sont les ravages du phylloxera, s'est appuyé, pour la suite à donner à son idée, sur le fait positif de l'action, nuisible à l'organisme animal, d'un excès de cette substance.

D'une autre part, il s'est demandé si, en ajoutant de la potasse au sol qui n'en renferme point assez, on n'administrerait pas à l'insecte, dans une certaine mesure, une alimentation toxique.

En conséquence, son avis est qu'un semis à la volée, entre les lignes, et recouvert par un labour, à raison d'environ cinq cents kilogrammes de chlorure de Stassfurth, à cinquante pour cent de potasse, donnerait peut-être au sol pauvre en cette substance assez de potasse pour faire de la séve une sorte d'insecticide.

Eh bien, en novembre 1875, l'idée venue à M. Nessler nous a été suggérée par les faits suivants :

1° L'insecte plongé dans une eau tenant en dissolution ou en suspension l'équivalent de son volume en potasse, soude, ammoniaque, sulfate de fer ou huile de pétrole, y meurt en moins de dix minutes ;

2° Si l'eau entre dans le mélange pour dix-neuf vingtièmes, l'insecte en est retiré mort, au bout d'une heure, et si peu

mort, au bout de quinze minutes, qu'il sort bientôt de son état d'asphyxie, pour chercher à s'échapper ;

3° Mouillée par un mélange d'un décilitre d'eau et d'un décilitre d'une des substances précitées, une tribu de cloportes ou de fourmis fuit aussitôt, pour revenir, après disparition de l'odeur, aussi nombreuse que par le passé ;

4° Plongé dans l'eau pure, le lombric ou ver de terre en est retiré vivant, au bout d'une heure, tandis qu'au bout de très-peu de minutes, il meurt dans une eau additionnée de l'équivalent de son volume en une des substances précitées ;

5° La chaux étant favorable à la saveur des fruits, certains engrais rendant d'un goût désagréable les plantes potagères, et la luzerne verte trop plâtrée relâchant le bétail, il est permis de croire que de la séve des végétaux on peut faire un toxique pour leurs parasites du règne animal.

Partant de là, nous avons pensé que la potasse, la soude, le sulfate de fer, l'ammoniaque, ou l'huile de pétrole, en communiquant sa propriété toxique à la séve, débarrasserait nos huit ceps de treille des innombrables cochenilles dont ils étaient habituellement couverts.

Nous avons également pensé que, si nous aboutissions, nous aurions, à l'occasion, raison du phylloxera, qui, au dire de M. Lichtenstein, se rapproche plus de la cochenille que du puceron.

En conséquence, autour de chacun de nos huit ceps, nous avons formé une large et profonde cuvette que nous avons remplie de terre délayée dans une eau tenant en dissolution cinq cents grammes de potasse.

Malheureusement, la montagne en travail a simplement produit une végétation luxuriante, car les cochenilles sont revenues aussi nombreuses qu'auparavant.

Ajoutons à cela qu'avec le même insuccès nous avons pareillement traité deux autres ceps, l'un par le sulfate de fer, et l'autre par l'huile de pétrole, huile qui ne nous a pas paru agir d'une manière favorable à la végétation.

Donc, voisine du phylloxera, la potasse ne serait, sur l'insecte, que d'un effet désagréable, et ne pourrait le mettre à mort que par un contact prolongé avec lui.

Donc, comme le donne à penser l'idée qu'a eue M. Dumas de lui adjoindre le sulfure de carbone, la potasse, substance simplement antipathique au phylloxera avec lequel elle n'est pas à peu près en contact, agirait surtout en puissant stimulant de la végétation.

Cependant, n'étant pas de ceux qui se croient infaillibles, nous faisons bon marché de notre opinion, et dès lors, nous exprimons le désir qu'en vue de l'obtention d'une lumière complète, la proposition de M. Grandeau soit recommandée au plus possible de viticulteurs avancés.

En tout état de cause, devant l'effet incomplet des dispendieux moyens de sauvetage jusqu'ici trouvés, cherchons-en sans relâche de plus sûrs et de plus économiques.

Hâtons-nous, car le fléau peut être considéré comme frappant à la porte de tout vignoble indemne.

Hâtons-nous, car il y a lieu de trembler pour le cas où le mal gagnerait la vaste partie de la France où les racines et les pousses entrecroisées des ceps s'affament et s'étouffent.

Et surtout hâtons-nous de demander à la science de nous renseigner sûrement, succinctement et clairement sur les agissements de toute espèce du phylloxera.

En effet, le redoutable insecte ne pourra guère être attaqué avec succès que par le viticulteur qui aura pour guide la petite brochure dont nous sollicitons la publication, et qui, répandue par provision dans toutes les contrées non encore envahies, les préparerait à la lutte.

Faire justice des erreurs et des exagérations étant faire de l'enseignement, nous saurons gré, si nous en avons commis, aux viticulteurs avancés de nous les signaler.

Autres renseignements empruntés à divers.

M. De Bizard. — Le sol qui ne retient pas l'eau empêche la submersion d'agir assez contre le phylloxera.

Le Languedocien. — Les vignes américaines doivent à un sol frais la robuste arborescence qui leur permet de résister plus ou moins heureusement aux attaques du phylloxera, et, dès lors sur les sols secs qui, dits calcaires, sont si favorables aux vignes d'origine asiatique, elles risquent de rester stationnaires, et, par suite, de ne pouvoir résister à l'insecte.

Les vignes américaines ayant cessé de suffire aux demandes, le commerce vient de se mettre à nous expédier des sauvageons arrachés dans les forêts.

M. De la Vergne. — 1° Le phylloxera qui, dans de rares localités de l'Europe, s'établit et se reproduit dans des galles est appelé : gallicole ;

Sinon toujours, ce qui est à étudier, au moins ordinairement, ce qui est démontré, il est étranger à la propagation du phylloxera radicicole, c'est-à-dire souterrain ;

2° Le phylloxera radicicole vit non-seulement sur les racines, mais encore sur tous les points de la souche entourés de terre, soit toujours, soit temporairement ;

3° On trouve soit isolés, soit par groupes, des phylloxeras dans le creux des mottes de terre situées autour ou près des souches ;

Probablement, à certaines époques de l'année, on en trouverait dans les mottes de toute la superficie du sol;

4° Dès que les racines d'un cep phylloxeré deviennent malades, les phylloxeras nouvellement éclos ne s'y fixent pas, et, s'ils ne trouvent pas des racines saines à leur portée, cheminent à la recherche de ceps où ils puissent s'établir ;

C'est pendant ces déplacements que, ailés ou non, ils sont enlevés par les courants d'air ou qu'ils se réfugient dans le creux des mottes de terre ;

5° Sous le climat du midi de la France, les œufs des phylloxeras souterrains éclosent de huit à dix jours après avoir été pondus, et les femelles en provenant deviennent pondeuses environ vingt jours après l'éclosion ;

6° Il ne suffit pas d'introduire dans le sol des substances

insecticides : il faut en répandre contre le cep et sur la surface du sol environnant ;

7° Le sulfure de carbone, substance qu'on doit bien se garder de coaltarer, et qui, même renfermée dans les cubes Rohart, ne doit point être enterrée très-près de la souche, est tout puissant contre le phylloxera à l'état d'insecte complet, mais l'est moins contre ses œufs ;

8° Si, à l'époque de l'application du traitement, les parties souterraines des ceps présentaient des œufs de phylloxeras, il conviendrait d'opérer à nouveau, au bout de quinze à vingt jours ;

Dans ce cas, les œufs qui auraient résisté au premier traitement seraient éclos, et les femelles écloses ne seraient pas encore devenues pondeuses.

Les traitements de juillet et d'août portent une violente perturbation dans les foyers phylloxérés, et s'opposent à la production aérienne du phylloxera.

M. Mouillefert. — Badigeonner la partie aérienne des ceps avec du sulfocarbonate de potassium est d'un très-bon effet contre le phylloxera.

M. Truchot. — Faute de beaucoup d'eau pour introduire dans le sol du sulfocarbonate de potassium, on pratique à une petite distance de chaque cep, un trou où l'on verse une dose convenable de l'insecticide étendu de deux fois son volume d'eau.

M. Duffour. — On doit, pour éviter de griller les ceps, enfouir le sulfure de carbone à au moins quarante-cinq centimètres de la souche.

Puisqu'il en est ainsi, dirons-nous à M. Duffour, il ne faut pas songer à l'emploi du sulfure de carbone dans les vignes en foule, c'est-à-dire, à ceps très-peu distants les uns des autres.

DEFRANOUX.

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE
D'ÉPINAL.

DISCUSSION ET RÉSUMÉ

DES NOTES RECUEILLIES

PENDANT L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE 1876-1877,

(de mars 1876 à février 1877 inclusivement)

par l'Observateur

A. DEMANGEON.

Chef de bureau à la Préfecture,
Membre de la Société d'Emulation des Vosges,
Secrétaire de la Commission de météorologie du département.

1° Aperçu général sur le caractère de l'année météorologique (du 1er mars 1876 au 28 février 1877.)

On se rappelle que les premiers jours de décembre 1875 avaient été signalés, dans notre pays, par des froids rigoureux ; le 8, la température s'abaissait jusqu'à —20°05. En même temps, la pression atmosphérique se maintenait assez élevée, à cause de la persistance du courant polaire. Ces extrêmes de température et de pression nous faisaient présager un printemps humide et pluvieux, à cause du déplacement latéral du même courant, et ensuite une saison d'été douce et humide pour 1876. Dans le résumé de l'an dernier, nous écrivions, à la date du 11 mars... « (février)

» Pluies continuelles, tourmentes de vent, débordement » des cours d'eau ; la Moselle, à Epinal, menace d'envahir » nos promenades. Tempête du 25 au 26.... Cette situation » déplorable se continue dans les premiers jours du mois » de mars et nous craignons qu'elle se prolonge encore » quelque temps. La terre saturée refuse l'eau ; les labours » et la culture sont impossibles....» En effet, ce n'était pas fini ! le dimanche 12 mars et pendant une partie de la nuit suivante, une tempête se déchaîne ; de violentes rafales et des pluies torrentielles convertissent en peu d'heures les affluents de la Moselle en torrents furieux, ravageant, ravinant tout sur leur passage. Notre rivière, déjà grossie par les pluies antérieures, s'accrut encore et sa hauteur atteignit, à très-peu près, le niveau trop fameux de 1844.

A Epinal, la Moselle encaissée roulait tumultueusement ses eaux chargées de terres et de sable, charriant pêle-mêle meubles brisés, arbres déracinés, clôtures arrachées, etc. — De bonne heure, les eaux avaient fait irruption dans les sous-sols et chacun se rappelle l'alerte causée par l'incendie qui avait éclaté dans la maison de M. Pellerin, imagiste, *incendie occasionné par la violence des eaux,* on peut le dire. Dans la cave située sous la partie des ateliers recouverts par une hollandaise, se trouvaient des tonneaux de benzine que l'inondation eut bientôt mis à flot. Renversés et secoués les uns contre les autres, ces tonneaux ne tardèrent pas à se défoncer et à répandre leur contenu si inflammable. Vers le matin, un ouvrier ignorant le danger, descendit avec une lumière et provoqua une explosion qui projeta au loin les vitres de la hollandaise. De prompts secours permirent de concentrer le feu et l'empêchèrent d'atteindre les grands approvisionnements de papier qui se trouvaient à proximité... —

La Moselle montait toujours: vers deux heures du matin, au maximum de la crue, l'eau frappait les clefs de voute du nouveau pont de pierre ; elle débordait en même temps sur le quai des Bons-Enfants ; la place de Grève était presque entière-

ment submergée. La promenade du cours était transformée en étang.

Vers six heures du matin, les eaux commencèrent à baisser. On craignait pour le pont à péage situé en amont de la ville ; il tint bon cependant ; un seul brise-glace a été emporté.

Au village d'Arches, les paquis ont été inondés ; l'eau s'élevait jusqu'à 60 centimètres dans les maisons et venait battre le talus du chemin de fer, à 150 mètres du lit de la Moselle.

Dans la vallée, en amont, les dégâts ont été assez considérables ; ils ont porté principalement sur les communes de Basse-sur-le-Rupt (Trougemont), du Syndicat de Saint-Amé (les Trives), de Cornimont, de Ramonchamp, d'Eloyes, de Saint-Etienne, etc. Deux arches du pont en pierre du chemin de fer de la Vologne à Jarménil, se sont écroulées. On évalue les pertes totales à plus de 350,000 fr.

En aval, la crue a occasionné à la société des usines de Thaon des dégradations pour environ 4,000 fr.

Les pertes générales s'élèvent approximativement à 500,000f L'on n'eut heureusement aucun accident de personnes à déplorer.

Les pluies continuèrent encore jusqu'au 17, puis quelques gelées survinrent jusqu'au 23. La pression atmosphérique se maintenant très-faible, quelques chutes de neige se produisirent. De mémoire d'homme on n'avait vu les travaux des champs aussi contrariés ; les terres étaient complétement imprégnées ; dès lors, la moindre averse changeait les ruisseaux en véritables torrents. Les cultivateurs manifestaient de vives appréhensions.

Au commencement d'avril, de belles journées, chaudes et sèches, leur rendirent un peu d'espoir, mais l'évaporation rapide qu'elles déterminèrent, occasionnèrent de nouvelles pluies dans les derniers jours d'avril et les premiers jours de mai. En outre, des bourrasques, qui sévissaient sur les côtes d'Irlande, abordaient la région

par le N-E; de nombreuses et épaisses vapeurs surchargeaient l'atmosphère, rendant le ciel froid, humide et sombre; on se serait cru en automne. La végétation, qui sous l'influence des derniers beaux jours, avait repris quelque essor, se ralentit de nouveau. Toutefois le N E persistant, le ciel s'éclairait peu à peu et sauf à l'époque de nouvelle lune (23-27 mai) le temps se met décidément au beau, nous approchons, du reste, de l'époque compensatrice. L'onde atmosphérique s'est déplacée peu à peu ; au minimum de pression va succéder le maximum ; le centre de dépression est dépassé ; et autant nous avons craint l'humidité, autant nous allons redouter la sécheresse : — les extrêmes se suivent. — Dès le 26 juin, le baromètre se relève graduellement, le 13 juillet, il est à son maximum ; une sécheresse continuelle règne du 10 au 23 ; à ce dernier jour, le thermomètre marquait à l'ombre 33°. — Des tendances orageuses se manifestent : dans les régions supérieures les courant équatoriaux et polaires sont en lutte ; il en résulte, le 24, un orage tempétueux accompagné de grêle volumineuse. En maints endroits, les arbres sont arrachés, les récoltes perdues. Des décharges électriques ont débarrassé l'atmosphère (voir notre résumé de l'an dernier : *Condensation électrique*) et bien que le Sud-Ouest se soit établi, il se maintient d'une aridité extrême; le temps reste chaud, sec et orageux jusqu'à la nouvelle lune (19 août); les plantes se dessèchent; les sources se tarissent; la Moselle, à Epinal, entre le pont et la digue du Cours, est réduite à un mince filet d'eau de 3 mètres de largeur, d'où émergent de nombreux graviers qui permettent de passer à pied sec. Le 8 août à 1 h. du soir, l'état hygrométrique de l'air, *calculé* d'après les indications du psychromètre, n'accuse plus que 17 centièmes de vapeur d'eau en suspension dans l'atmosphère. Le lendemain, un brouillard sec et roux régnait autour des montagnes et disparaissait lentement. Le 10, le thermomètre noirci, dans le vide, accusait une température de 56° 25 et le thermomètre nu 41 45°, tous deux

exposés au soleil. Le 11, température maxima, *à l'ombre*, 33°75.

Cependant le baromètre commence à baisser, et des signes d'orages se manifestent, les 16, 17 et 18, mais ne produisent pas de pluie et ne font que rendre la chaleur plus accablante. — On dit que depuis 1805 on n'avait vu pareille sécheresse. A la nouvelle lune, (20), quelques légères ondées apportent un peu de soulagement, mais comme toute l'humidité des terres s'était évaporée dans l'espace, la première condensation devait causer d'assez fortes pluies. Elles se produisirent, en effet, pendant le mois de septembre et, à raison de l'époque, rafraîchirent subitement l'atmosphère et donnèrent quelques inquiétudes aux cultivateurs, mais de belles et chaudes journées survenues pendant la première quinzaine d'octobre, vinrent dissiper les appréhensions. — Dès le 21, sous l'influence de la *bise*, la température décroit avec rapidité; une première gelée dure a lieu le 30 (— 3° 00). Mais toutes les circonstances étaient telles qne nous ne pouvions redouter nn hyver rigoureux : après une longue série de jours secs et chauds, le courant équatorial s'établissait de nouveau et ramenait des journées humides et relativement douces.

— La température extraordinairement douce des mois de novembre et décembre 1876 avait été précédée par un véritable sirocco qui s'était fait sentir jusque dans nos régions et s'était maintenu jusqu'au 11 janvier.

Pendant tout l'hiver, la température ne s'est pas abaissée au-dessous de — 7°60 (24 janvier) et encore les gelées n'ont-elles duré que très-peu de jours : En février, 9 jours seulement, avec un minimum absolu de — 6°70 le 28. Cette situation anormale n'avait pas été sans donner une certaine impulsion à la végétation et les agriculteurs manifestaient leurs appréhensions à cause des gelées qui pouvaient survenir au printemps, appréhensions que nous n'avons pas partagées, par les considérations ci-dessus.

L'hiver de 1876-1877 se rapproche de celui de 1852-1853. En décembre, lisons-nous sur les notes de M. Berher père, les tulipes, les jacinthes étaient hautes de deux pouces, les

crocus plus grands encore; l'hellébore, les hépatiques, les pervenches et beaucoup de primevères et d'auricules étaient en fleurs; les verveines, le réséda ornaient les jardins, et au 31 décembre, les maçons travaillaient comme en plein été.

TEMPÉRATURE DES SOURCES.

RÉPARTITION DE LA CHALEUR DANS L'INTÉRIEUR DES TERRES

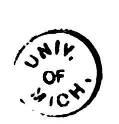
Si l'on observe des thermomètres placés à diverses profondeurs dans le sol, soit à 0, 15c, 0, 50c, 0, 80c, 4 mètres, 9 mètres, on constate que les variations mensuelles décroissent à mesure que la profondeur augmente. Les courbes de température ainsi obtenues pour les mois de l'année seront d'autant plus régulières qu'elles représenteront une température prise à une plus grande profondeur.

On conçoit en effet que les influences atmosphériques ne se propagent que lentement au travers des couches terrestres et qu'à une certaine profondeur elles cessent de se manifester. Si, par exemple, les variations diurnes sont presque nulles à la profondeur de 1m 30, ainsi que l'expérience l'a démontré; les variations annuelles seraient nulles à une profondeur de 25 mètres.

A 2 ou 3 mètres, les oscillations accidentelles se fondent déjà dans les variations annuelles. Ainsi donc, en relevant à l'époque des équinoxes et des solstices et au moins une fois par mois, pendant toute l'année, la température à cette dernière profondeur, et prenant la moyenne, on obtiendra un chiffre approché de la moyenne climatérique du pays. Si les moyennes embrassent une période de plusieurs années, la moyenne générale approchera davantage de la moyenne véritable.

Un autre point est à examiner: plus la profondeur est grande, plus la chaleur atmosphérique emploie de temps pour se propager dans la masse des terres. Il en résulte que

A. DEMANGEON.


UNIV.
OF
MICH.

les chiffres de température observés à telle ou telle profondeur seront en retard sur les chiffres observés à la surface du sol ou à l'air libre. La terre sert de réservoir calorifique, et c'est encore une nouvelle preuve de la belle harmonie qui règne dans toute la nature. — La propagation de la chaleur peut se déterminer par le calcul. La plupart des sources vives circulent dans le sol à des profondeurs variant entre 2 et 5 mètres; à leur point d'émergence, les eaux conservent, *à très-peu près*, la température des terres où elles ont trouvé passage; — si la source émerge à l'intérieur d'une cavité, d'un puits, etc, la température des eaux sera la même au point d'émergence que dans tout leur parcours; — dès lors, si la source émerge à 4 mètres de profondeur, (comme celle que nous employons à nos expériences), on trouve que la transmission moyenne de la température est de 1 décimètre pour 2 jours, ce qui donne un retard de 80 jours environ pour une profondeur de 4 mètres. C'est ce que démontre le tableau que nous publions ci-dessous. Par suite de ce retard, le maximum de température des eaux de la source ne se produira chaque année que vers le 20 septembre, à l'équinoxe d'automne; le minimum aura lieu, non en hiver, mais à l'équinoxe du printemps, vers le 21 mars; les moyennes se produiront aux solstices.

TABLEAU

DES

MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU

ET LES

COMMISSIONS ANNUELLES.

ET LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU POUR 1876 ET 1877.

Président, M. *Lebrunt*, professeur de mathématiques en retraite

Vice-présidents, M. *Rambaud*, avocat.
M. *Le Moyne*, inspecteur des lignes télégraphiques

Secrétaire perpétuel, M. *Chcrest*, directeur de l'Ecole industrielle des Vosges, et principal du collége d'Epinal.

Secrétaire adjoint, M. *Haillant*, avoué.

Trésorier, M. *Chapellier*, instituteur.

Bibliothécaire-archiviste, M. *De Jarry*, propriétaire.

Bibliothécaire-archiviste adjoint, M. Lapicque (Auguste).

COMMISSIONS ANNUELLES POUR 1877.

1° commission d'agriculture.

MM. *De Grandprey*, président; *Gaudel*, secrétaire, *Chapellier*. *Defranoux*, *Maud'heux*, *Lapicque* (*Auguste*).

2° commission d'histoire et d'archéologie

MM. *De Jarry*, président; *Voulot*, secrétaire, *Chapellier*, *Conus*, *G. Gley*, *Haillant*, *Rambaud*.

3° COMMISSION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

MM. *Rambaud*, président; *Haillant*, secrétaire, *Lapicque* (*Augustin*), *Brenier*, *Conus*, *Le Moyne*, *Colnenne*.

4° COMMISSION SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE.

MM. *Le Moyne*, président ; *Demangeon*, secrétaire, *Berher*, *Martin*, *Colnenne*, *Gehbart*.

5° COMMISSION D'ADMISSION.

MM. *G. Gley*, président; *Gaudel*, secrétaire, *Defranoux*, *de Grandprey*, *de Jarry*, *Nicolas-Martin*.

Le Président de la Société et le Secrétaire perpétuel font partie de droit de toutes les commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Epinal

MM.

1870. *Berher*, docteur en médecine.
1875. *Boudard*, inspecteur de l'instruction primaire.
1874. *Brenier* (l'abbé), curé d'Epinal.
1850. *Chapellier*, instituteur public.
1853. *Cherest*, principal du Collége, directeur de l'Ecole industrielle des Vosges.
1874. *Collot*, imprimeur, ancien professeur d'histoire au collége.
1859. *Colnenne*, inspecteur des forêts.
1859. *Conus*, inspecteur d'Académie.
1828. *Defranoux*, inspecteur des contributions indirectes, en retraite.
1873. *Demangeon*, chef de bureau à la préfecture, secrétaire de la Commission départementale de météorologie des Vosges.

1874. *Gaudel*, sous-inspecteur des forêts.
1871. *G. Gebhart*, pharmacien.
1874. *Gley* (Emile), ancien imprimeur.
1853. *Gley* (Gérard), professeur de troisième au collége.
1877. *Graillet*, agrégé de l'enseignement spécial, professeur à l'Ecole industrielle.
1873. *De Grandprey* (Clément), conservateur des forêts.
1877. *Guilmoto*, archiviste du département.
1875. *Haillant*, avoué, docteur en droit.
1870. *De Jarry de Bouffémont*, (Henri), propriétaire.
1873. *Lafite*, ancien professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg.
1872. *Lafosse*, sous-intendant militaire.
1861. *Lapicque* (Auguste), vétérinaire.
1876. *Lapicque* (Augustin), ancien professeur.
1856. *Lebrunt*, professeur de mathématiques en retraite.
1864. *Le Moyne* ✻, inspecteur des lignes télégraphiques.
1873. *Malarmé* ✻, avocat.
1876. *Martin*, ✻ chef de bataillon du génie, en retraite.
1854. *Maud'heux*, avocat, docteur en droit.
1862. *Merlin*, secrétaire de l'inspection académique des Vosges.
1874. *Nicolas*, licencié en droit, ancien avoué.
1861. *L. Rambaud*, avocat.
1876. *Voulot*, professeur de septième au collége.

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département

MM.

1877. *Arnould*, industriel à Saint-Maurice-sur-Moselle.
1875. *Boucher*, fils, fabricant de papier à Docelles.
1877. *De Boureulle*, colonel d'artillerie en retraite, à Docelles.
1864. *Bourguignon*, cultivateur à Vrécourt.
1850. *Buffet* (Louis) ✻, sénateur, ancien Ministre de l'Intérieur
1875. *Cabasse*, pharmacien, à Raon-l'Etape.

1843. *Chevreuse*, docteur en médecine, à Charmes.

1866. *Claudel*, Charles, fabricant de papier, à Docelles.

1875. *Claudot*, docteur en médecine, sénateur, à Eloyes.

1875. *Colin*, agriculteur à Ménil-sous-Harol (Ville-sur-Illon).

1862. *Deblaye* (l'abbé), archéologue, à Coussey.

1876. *Déchambenoît*, directeur des usines de la Pipée (Fontenoy-le-Château.

1868. *Defrance*, cultivateur à Langley (Charmes).

1861. *Desfourneaux*, curé à Malaincourt (Bulgnéville).

1876. *Dubois* (Jules), propriétaire à Martigny-les-Lamarche.

1873. *Edme* (Louis), à Rouceux (Neufchâteau).

1872. *Evrard*, père, banquier, président du tribunal de commerce, à Mirecourt.

1861. *Ferry* (Hercule), industriel et agriculteur, à Saint-Dié.

1877. *Forel*, président du Comice agricole de Remiremont, à Rupt.

1875. *Fournier*, docteur en médecine, à Rambervillers.

1832. *Friry*, avocat, archéologue, correspondant du Ministre de l'Instruction publique, à Remiremont.

1872. *Gaspard* (Emile), notaire, à Mirecourt.

1864. *George* ✱, cultivateur, à Mirecourt.

1861. *Guinot*, curé, à Contrexéville.

1859. *Hanus*, avoué, à Remiremont.

1876. *Hénin* (le prince d'), directeur de la ferme-école de Lahayevaux, au château de Bourlémont (Neufchâteau).

1864. *Houberdon*, cultivateur à Naimont, commune d'Uzemain (Xertigny).

1866. *Krantz* (Léon), fabricant de papier, à Docelles.

1859. *Lahache*, juge de paix à Xertigny.

1862. *Lebœuf*, sous-directeur de la ferme-école de Lahayevaux (Neufchâteau).

1864. *Leclerc* ✱, médecin-major en retraite, à Ville-sur-Illon.

1867. *Lederlin*, directeur des établissements industriels de Thaon.

1867. *Lefebvre*, pharmacien à Neufchâteau.

1862. *Liétard*, docteur en médecine à Plombières, membre du Conseil général.

1858. *Louis*, principal du collége de Bruyères.

1876. *Lung*, industriel à Moussey (Senones).
1861. *Mansuy*, vétérinaire à Remiremont.
1876. *Michaux*, architecte à Sartes (Neufchâteau).
1870. *Moitessier*, ancien négociant, ancien juge au tribunal de commerce, à Mirecourt.
1839. *Mougeot* ✵, docteur en médecine à Bruyères, membre du Conseil général.
1868. *Noël*, Ernest, industriel et agriculteur à Thunimont, commune de Harsault, (Bains).
1863. *Perdrix*, cultivateur à Bazoilles, président du comice de Neufchâteau.
1876. *Pernet*, Léon, négociant, maire de Rambervillers.
1861. *Perrin*, Sulpice, botaniste, à Cremanvillers (Vagney).
1856. *Petit*, ancien principal du collége de Neufchâteau.
1860. *Préclaire*, arboriculteur, receveur-buraliste à Charmes.
1842. *De Pruines* père ✵, maître de forges à Sémouse (Xertigny).
1861. *Puton*, docteur en médecine à Remiremont.
1859. *Renault*, pépiniériste à Bulgnéville.
1836. *Resal* ✵, avocat à Dompaire, ancien représentant.
1862. *Resal* fils, docteur en médecine, à Dompaire.
1867. *Steinheil* ✵, manufacturier à Rothau (Schirmeck), ancien député.
1864. *Thiriat*, secrétaire de la mairie de Vagney.
1859. *Thomas*, curé de Biffontaine (Brouvelieures).
1825. *Turck*, docteur en médecine à Plombières, ancien représentant.
1862. *Verjon* ✵, docteur en médecine à Plombières.

Membres correspondants

résidant hors du département

MM.

1862. *Abert*, chef de service des enfants assités et des établissements de bienfaisance de la Gironde, à Bordeaux.
1862. *Adam* ✵, conseiller de la Cour d'appel, à Nancy.

1845. *Aubry* (Félix), propriétaire, rue du faubourg Poissonnière, 35, à Paris.

1875. *Barbier de Montault*, camérier de Sa Sainteté, au château de Màris, par Jaulnay (Vienne).

1861. *Bataillard*, agronome, à Champagney, par Audeux (Doubs).

1854. *Baudrillart* ✻, ancien conservateur des forêts, à Dreux.

1855. *Baudrillart* ✻, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue de l'Odéon, 10, à Paris.

1874. *De Bauffremont-Courtenay*, (le prince Gontran), au château de Brienne (Aude).

1871. *De Bauffremont-Courtenay*, (le prince Eugène), duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube).

1862. *Bégel* (l'abbé), missionnaire en Amérique.

1860. *Benoît* ✻, doyen de la Faculté des lettres de Nancy.

1870. *Benoît* (Arthur), ancien juge de paix, rue St-Jean, 39, à Nancy.

1864. *Benoît* (Sébastien), vérificateur des poids et mesures à Dôle.

1862. *Bertherand*, docteur en médecine, secrétaire de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Poligny.

1842. *Blaise* (des Vosges) ✻, professeur d'économie politique, rue Léonie Chaptal, 7, à Paris.

1871. *De Blignières* ✻, ancien préfet des Vosges et de la Loire.

1876. *Bonardot*, archiviste, rue d'Enfer, 84, Paris.

1862. *Bourgeois*, ancien professeur à l'école professionnelle de Mulhouse, en retraite, à Besançon.

1863. *Bourguin*, président honoraire de la Société protectrice des animaux, avenue de Neuilly, 129, Paris.

1853. *Bourlon de Rouvre* (C. ✻), ancien préfet des Vosges et de la Gironde.

1861. *Bourlot*, professeur de Mathématiques au lycée de Môntauban.

1870. *Buez*, docteur en médecine, ancien inspecteur de l'établissement hydrominéràl de Martigny-les-Bains (Vosges).

1875. *Burtaire*, inspecteur de l'instruction primaire à Die (Drôme).

1862. *Caillat*, docteur en médecine à Aix.

1863. *Campaux* ✻, docteur ès-lettres, professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de Nancy.

1864. *Castel*, docteur en médecine à Nancy.

1874. *Chabert*, directeur de la compagnie d'assurances l'Union, quai Claude-le-Lorrain, 22, à Nancy.

1873. *De Chanteau*, archiviste paléographe, au château de Montbras, par Maxey-sur-Vaise (Meuse).

1869. *Chervin*, aîné, directeur-fondateur de l'Institution des bègues, avenue d'Eylau, 90, à Paris.

1865. *Chevillot*, principal du collége de Commercy.

1845. *Claudel* ✻, d'Epinal, ingénieur civil, rue le Regrattier, 10, à à Paris

1862. *De Clérambault*, (Gatian) vérificateur des domaines, à Bourges

1867. *De Clinchamp* ✻, inspecteur des enfants assistés à Châteauroux.

1849. *Cournault* ✻, conservateur du musée lorrain, à Malzéville-Nancy.

1853. *Danis*, architecte, rue de Médicis, 8, Paris.

1873. *Darcy* ✻, ancien préfet des Vosges, préfet des Alpes-Maritimes, à Nice.

1873. *Darras* (l'abbé), vicaire général honoraire du diocèse de Nancy, rue de Varennes, 98, à Paris.

1856. *Daubrée* (C. ✻) membre de l'Institut (Académie des sciences), directeur de l'Ecole des mines, boulevard St-Michel, 62, à Paris.

1847. *Delesse* (O. ✻), ingénieur en chef des mines, professeur à l'Ecole des mines et à l'Ecole normale supérieure, rue Madame, 59, à Paris.

1856. *Delétang* (O. ✻), ingénieur des chemins de fer de l'Est, à Charleville.

1876. *Denis-Ginoux*, greffier de paix, à Château-Renard (Bouches-du-Rhône.

1847. *Desbœufs* ✻, statuaire, rue Notre-Dame-de-Lorette, 47, à Paris.

1846. *D'Estocquois* ✻, professeur de mathématiques appliquées à la Faculté des sciences de Dijon.

1843. *Dompmartin,* docteur en médecine à Dijon.

1851. *Druhen,* aîné, professeur à l'école de médecine de Besançon.

1865. *Duhamel,* archiviste du département de Vaucluse, à Avignon.

1863. *Dulac* (O ✻), colonel du 12e régiment de dragons.

1875. *Faudel,* docteur en médecine, à Colmar.

1874. *Florentin,* receveur des établissements de bienfaisance, à Bar-le-Duc.

1870. *Français* (O ✻), peintre paysagiste, rue Carnot, 3, à Paris

1844. *Gaillardot,* médecin sanitaire, à Alexandrie (Egypte).

1859. *Galmiche,* inspecteur des forêts, en retraite, à Coulevon (Vesoul).

1862. *Gasquin,* proviseur du lycée de Belfort.

1874. *Gaudé,* instituteur à Sauvigny (Meuse).

1876. *Gérard,* receveur de l'enregistrement, à Neuilly-Saint-Front (Aisne).

1844. *Gigault d'Olincourt,* ingénieur civil, architecte, à Bar-le-Duc.

1852. *Gillebert d'Hercourt,* directeur de l'établissement hydrothérapique et médecin consultant aux eaux d'Enghien (Seine-et-Oise.

1863. *Giraud,* président du tribunal civil, à Niort.

1845. *Gley* (C. ✻), officier d'administration principal des subsistances militaires, en retraite, boulevard Magenta, 7, à Paris.

1844. *Glœsener,* professeur, membre de l'Académie royale de Belgique, rue des Augustins, 55, à Liége.

1842. *Godde de Liancourt,* fondateur de la Société des naufrages, rue de l'Odéon, 8, à Paris.

1876. *Des Godins de Souhesmes,* Gaston, percepteur de Balan, à Sedan (Ardennes).

1844. *Godron* (O ✻), correspondant de l'Institut (Académie des sciences), naturaliste, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Nancy, à Nancy.

1869. *Grad*, Charles, député de Colmar au Reichsatb, homme de lettres à Turckheim (Alsace).

1869. *Guerin*, Raoul, archéologue, rue Saint-Julien, 8, à Nancy.

1859. *Guerrier de Dumast* (baron) (O. ✵), secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Nancy.

1864. *Guibal*, sous-inspecteur des forêts, à Poligny.

1844. *Guillaume* (l'abbé), aumônier de la chapelle ducale; à Nancy.

1836. *Haussmann* ✵, ancien intendant militaire, rue St-Georges, 23, à Paris.

1863. *Héquet*, comptable aux forges de Liverdun (Meurthe).

1876. *De Hoben* (baron) consul de Bolivie, à Alger.

1858. *Hoorebecke* (Gustave van), avocat à la cour d'appel de Gand.

1829. *Hubert*, naturaliste et homme de lettres, à Iverdun.

1848. *Husson*, pharmacien à Toul.

1869. *Husson*, proviseur du lycée de Chaumont.

1874. *Hyver* (l'abbé), professeur de rhétorique au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

1875. *Jacob*, directeur du musée, à Bar-le-Duc (Meuse).

1863. *Joly*, avocat, secrétaire de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

1860. *Joubin*, proviseur du lycée de Lille.

1861. *Joumar*, avocat à la Cour d'appel, suppléant du juge de paix du 3e arrondissement, rue de Lille, 7, à Paris.

1866. *Jouve*, professeur, rue d'Erlanger, 18, à Paris-Auteuil.

1874. *Julhiet*, (O. ✵), capitaine de vaisseau, à la Côte-Saint-André (Isère).

1861. *Just Pidancet*, conservateur du musée de Poligny, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences et arts de la même ville.

1858. *Jutier* ✵, ingénieur en chef des mines, à Châlons-sur-Saône, (Saône-et-Loire).

1868. *Kuhn*, (l'abbé Hermann), curé de Brouderdoff (par Valérystal), (Meurthe-et-Moselle).

1855. *Kuss* ✵, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris.

1873. *De Langenhagen*, docteur en médecine, à Nancy.

1829. *Languet de Sivry*, propriétaire à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

1869. *Lapaix*, graveur héraldique, rue des Dominicains, 138, à Nancy.

1877. *Laprevote* (Charles), secrétaire de la société d'archéologie lorraine, à Nancy.

1873. *Laurent* (l'abbé), inspecteur d'Académie, à Bar-le-Duc.

1872. *Leblanc*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Caen.

1849. *Lebrun*, architecte à Lunéville.

1866. *Le Clerc* ✻, docteur en médecine, médecin consultant aux eaux de Contrexéville, rue du Couchant, 4, à Reims.

1850. *Lecoq* (O. ✻), géologue, professeur à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, correspondant de l'Institut.

1858. *Legrand du Saulle*, docteur en médecine, boulevard Saint-Michel, 9, à Paris.

1867. *Lehr*, docteur en droit, professeur de droit civil français et de droit comparé à l'Académie de Lausanne (Vaud) (Suisse).

1844. *Lepage*, Henri ✻, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, président de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

1874. *Le Plé* ✻, docteur en médecine, président de la Société libre d'Emulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.

1847. *Levallois* ✻, inspecteur général des mines, rue Belle-Chasse, 44, à Paris.

1866. *Lévy*, grand rabbin, à Vesoul.

1853. *L'héritier* ✻, inspecteur des eaux thermales de Plombières.

1849. *Liégey*, docteur en médecine, rue du Pont, 17, à Choisy-le-Roy (Seine)

1844. *Lionnet* ✻, ancien professeur de mathématiques au lycée Louis-le-Grand, avenue de Villiers, 8, à Paris.

1861. *Liron* (Jules de) d'Airolles, secrétaire général honoraire de la Société d'agriculture de Châlons-sur-Saône, rue de Sèvres-Vaugirard, 82, à Paris.

1864. *Malte-Brun* ✻, secrétaire général honoraire de la Société de géographie, rue Jacob, 16, à Paris.

1869. *Marchal*, archéologue, juge de paix à Bourmont (Haute-Marne).

1871. *Maréchal*, inspecteur de l'instruction primaire, à Provins (Seine-et-Marne).

1847. *Martins* (O. ✻), professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.

1854. *Matheron* ✻, ingénieur civil, à Marseille.

1836. *Maulbon d'Arbaumont* ✻, ingénieur en chef en retraite.

1847. *Mauléon* (de), directeur-fondateur du *Recueil industriel et des Beaux-Arts*, à Paris.

1876. *Max Werly*, négociant, boulevard Sébastopol, 72, à Paris.

1852. *Meaume* ✻, avocat, ancien professeur à l'Ecole forestière, grande avenue, 45, à Neuilly-sur-Seine.

1857. *Michaud* ✻, capitaine adjudant-major en retraite, chef d'institution à Sainte-Foy-les-Lyon.

1859. *Morand* ✻, médecin principal à l'hospice de Vincennes.

1866. *Mortillet*, (Gabriel de), ingénieur civil, rue de Vaugirard, 35, à Paris.

1861. *Mougel*, curé de Duvivier, par Bône (Algérie).

1841. *Naville*, Adrien, praticulteur à Genève.

1871. *Olry*, instituteur à Allain-aux-Bœufs, par Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).

1845. *Oulmont* ✻, docteur en médecine, rue Bergère, 21, à Paris.

1876. *Oustry*, ancien préfet des Vosges, avocat à Riom.

1876. *Papier*, entreposeur des tabacs, à Bône (Algérie).

1864. *Pâté*, professeur d'agriculture, à Nancy.

1852. *Péchin* ✻, ancien sous-préfet de Remiremont.

1836. *Péricault de Gravillon* (C. ✻), colonel d'Etat-major, rue de l'Université, 27, à Paris.

1847. *Perrey* ✻, professeur honoraire de la Faculté des sciences de Dijon, rue du Port, 78, à Lorient.

1872. *Pfaff*, professeur d'allemand au lycée de Montpellier.

1841. *Pierrard*, ancien officier du génie.

1839. *Pinel*, avocat à la Cour d'appel, rue Laffitte, 34, à Paris.

1829. *Piroux* ✻, directeur de l'Institution des sourds-muets, à Nancy.

1872. *Plassiard*, ingénieur civil, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures, rue Saint-Léon, 52, à Nancy.

1844. *Poirel* ✻, président de la chambre à la cour d'appel d'Amiens.

1861. *Ponscarme* ✻, graveur de médailles, à Paris.

1876. *Puton*, inspecteur des forêts, avocat, professeur de droit à l'Ecole forestière, rue Saint-Dizier, 138, à Nancy.

1871. *Quintard*, secrétaire-adjoint de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

1869. *Rabache*, homme de lettres à Morchain (par Nesle) Somme,

1862. *De Rebecque*, Constant, président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

1872. *F. Renauld*, pharmacien, à St-Chamond (Loire).

1872. *J. Renauld*, juge suppléant au tribunal civil, rue Callot, 9, à Nancy.

1859. *Reuss*, docteur ès-sciences, professeur de physique au lycée de Belfort.

1856. *Risler*, ancien rédacteur du *Journal d'agriculture pratique*, agronome, propriétaire à Calèves-sur-Nyon, canton de Vaud (Suisse).

1870. *Ristelhüber*, homme de lettres, quai Saint-Nicolas, 3, à Strasbourg.

1869. *Robert*, docteur en médecine, rédacteur en chef de la *Revue médicale, française et étrangère*, rue du Montet, 22, à Nancy.

1853. *Sabourin de Nanton*, ancien directeur des postes, homme de lettres, à Dijon.

1842. *Salmon* ✻, conseiller à la Cour de cassation, sénateur de la Meuse.

1829. *Saucerotte* ✻, médecin en chef honoraire à l'hôpital de Lunéville.

1843. *Simonin*, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine, à Nancy,

1862. *Terquem* ✻, ancien administrateur du Musée géologique de Metz, rue de la Tour, 78, à Passy.

1853. *Thévenin*, conseiller à la cour d'appel de Paris, boulevard Saint-Michel, 45.

1869. *Thévenot*, ancien vérificateur des poids et mesures, rue de la Trinité, 5, à Troyes (Aube).

1832. *Toussaint*, agriculteur à Stuttgard.

1858. *Trouillet*, arboriculteur, à Montreuil-les-Pêches (Seine).

1844. *Vagner*, imprimeur-libraire-éditeur, rue du Manége, 3, à Nancy,

1845. *Valdezey*, médecin à Liancourt (Oise).

1875. *Valkenaer* (le baron de), agriculteur, au Paraclet (Aube).

1876. *Vautrin*, professeur libre d'ophtalmologie, rue Dom Calmet, 6, à Nancy.

1829. *Vergnaud-Romagnési*, négociant à Orléans.

1862. *Vesins* (vicomte de) (O. ✠), ancien préfet des Vosges et de Seine-et-Marne.

MEMBRES CORRESPONDANTS

abonnés perpétuels aux publications de la Société d'Emulation.

MM.

Aubry, Félix, propriétaire.

Barbier de Montault.

De Bauffremont-Courtenay, père, (le prince Gontran).

De Bauffremont-Courtenay, fils (le prince Eugène).

Cabasse, pharmacien

Claudel, ingénieur civil.

Darras (l'abbé), vicaire-général honoraire.

Liégey, docteur en médecine.

Lionnet, ancien professeur de mathématiques.

Gaudé, instituteur.

Jacob, bibliothécaire.

Kunh (l'abbé).

Lebrun, architecte.

Leclerc, docteur en médecine.

Marchal, juge de paix.

Salmon, conseiller à la cour de cassation, sénateur.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VOLUME DE 1877





